

# BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 - 12 NOVEMBRE 2019

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)



*Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)*

# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 18 octobre 2019

N°	LIBELLÉ	Page
1	Budget principal - décision modificative n°1 pour 2019	1
2.1	Budgets annexes - décision modificative n°1 pour 2019 - budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	3
2.2	Budgets annexes - décision modificative n°1 pour 2019 - budget annexe du parking Silo	5
2.3	Budgets annexes - décision modificative n°1 pour 2019 - budget annexe du cinéma Mercury	7
2.4	Budgets annexes - décision modificative n°1 pour 2019 - budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	9
3	Affaires financières diverses	11
4	Politique santé - soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé	16
5	Développement durable - rapport annuel 2018 du Département	21
6	Éducation - mesures diverses	23
7	Communes de Grasse et Mouans-Sartoux - création d'une liaison routière entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute - déclaration de projet relative à l'intérêt général de l'opération	27
8	Desserte de Monaco - RD 2564 - aménagement du giratoire de raccordement de la bretelle de sortie de l'A8 - convention avec ESCOTA	40
9	Ressources humaines - mesures diverses	42



# SOMMAIRE

Service de l'assemblée

## DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE Séance du 18 octobre 2019

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions - désignations des conseillers départementaux	50
2	ADSEA 06 - acquisition en VEFA de 6 logements à Drap au bénéfice du foyer d'hébergement EPIS - garantie d'emprunt	52
3	OGEC Mont Saint Jean - travaux de construction d'un nouveau bâtiment dans un ensemble scolaire à Antibes - garantie d'emprunt	65
4	CDC Habitat - garantie d'emprunt - opération « la Condamine » 1 et 2 à Drap - annulation	69
5	Affectations d'autorisations de programme	71
6	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - répartition 2019	83
7	Réforme et cession de biens meubles	91
8	Autorisations d'indemnisation	98
9	Affaire SCHWARTZ - protocole transactionnel	103
10	Affaire KRASSER - protocole transactionnel	105
11	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - solde de la subvention d'équilibre 2019	107
12	Politique personnes handicapées - affaires diverses	109

N°	LIBELLÉ	Page
13	Tourisme - actions en faveur de l'emploi	112
14	Opérations foncières et immobilières du Département	115
15	Politique aide à l'enfance et à la famille	121
16	Action sociale - subventions - affaires diverses	126
17	Plan environnemental GREEN Deal	130
18	Ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé - règlement particulier de police	298
19	Ports départementaux - subvention de fonctionnement SNSM 2019	313
20	Transfert des transports interurbains et scolaires - convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - avenant n°4	315
21	Plan de mobilité inter-administrations du Centre administratif des Alpes-Maritimes - convention de partenariat	317
22	Infrastructures routières - plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2ème et 3ème échéances	320
23	Peillon - RD 21 - déviation de Borghéas - bilan de la concertation publique	456
24	Vallauris - RD 6107 - transfert d'entretien et/ou de propriété des dépendances de la voirie - convention	463
25	Cabris - RD 4 - protection contre les chutes de blocs rocheux - conventions	465
26	Giratoires de la Liberté à Peymeinade et Massier à Vallauris - parkings de covoiturage - conventions	467
27	Péone - RD 28 - travaux de réaménagement au coeur de la station de Valberg - convention de groupement de commandes	469

<b>N°</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>Page</b>
<b>28</b>	Archives départementales - contrats de cession d'archives	472
<b>29</b>	Politique culturelle : subventions et mesures diverses	474
<b>30</b>	Politique sécurité - mise à disposition gratuite de la gendarmerie et de l'armée de terre de matériels d'intervention et de formation	481
<b>31</b>	Education - mesures diverses	483
<b>32</b>	Politique personnes âgées	494
<b>33</b>	Politique sport et jeunesse - subventions diverses	499
<b>34</b>	Aménagement numérique du territoire - programmation et suivi des déploiements de la fibre optique par les opérateurs privés - avenants	512
<b>35</b>	Syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle - modification du projet de statuts	514
<b>36</b>	Diffusion de données ouvertes et intelligentes sur la plateforme DataSud de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - convention de partenariat	521
<b>37</b>	Aides aux collectivités n° 3 - enseignement supérieur recherche	523
<b>38</b>	Fonds départemental d'intervention	545
<b>39</b>	Organisation de congrès et manifestations - subventions	556
<b>40</b>	Actions en faveur du logement	558
<b>41</b>	Dispositif RSA - mesures diverses	563
<b>42</b>	Actions agricoles et rurales n° 3	566

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13483-BF-1-1
--

Date de télétransmission : 29 octobre 2019
--

Date de réception : 29 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
—

*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 1  
—

**BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2019, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

Y compris comptes 001 et 002	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	128 593 681,85 €	7 912 832,54 €	118 293 681,85 €	18 212 832,54 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 321 057,11 €	12 808 000,00 €	32 621 057,11 €	2 508 000,00 €
TOTAL	150 914 738,96 €	20 720 832,54 €	150 914 738,96 €	20 720 832,54 €

2°) d'augmenter les autorisations de programme de 19 508 010 € et de diminuer les autorisations d'engagement de 20 000 € ;

3°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit cumulé 2018 de la section d'investissement pour 66 041 681,85 € couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent cumulé 2018 ;
- affectation de l'excédent cumulé 2018 de la section de fonctionnement à hauteur de 30 978 057,11 € en recettes de fonctionnement.

4°) de prendre acte des votes contre de Mmes GOURDON et TOMASINI et de MM. TUJAGUE et VINCIGUERRA

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13930-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 2.1

—  
**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019 -  
BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, et proposant d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur propositions du comptable public ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	32 922,92 €	0,00 €	41 922,92 €	-9 000,00 €
Fonctionnement	-224 193,39 €	-9 000,00 €	-233 193,39 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-191 270,47 €</b>	<b>-9 000,00 €</b>	<b>-191 270,47 €</b>	<b>-9 000,00 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2018 pour 41 922,92 € ;
- reprise du déficit de fonctionnement cumulé 2018 pour 39 798,61 € ;

3°) de donner un avis favorable aux admissions en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 27 556,39 €, dont le détail figure en annexe et qui se compose :

- pour les années 2008 à 2011 inclus, d'un montant de 23 534,88 €, correspondant à des créances anciennes et irrécouvrables ;
- pour l'année 2018, d'un montant de 4 021,51 € correspondant à des factures ne pouvant être recouvrées du fait des identités incomplètes des débiteurs ;

4°) de prendre acte que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat sur le compte nature 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13932-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 2.2

—  
**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019 -  
BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du parking Silo, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :



	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	297 715,31 €	0,00 €	72 291,07 €	225 424,24 €
Fonctionnement	0,00 €	225 424,24 €	225 424,24 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>297 715,31 €</b>	<b>225 424,24 €</b>	<b>297 715,31 €</b>	<b>225 424,24 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2018 en recettes d'investissement pour 72 291,07 € ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé 2018 en recettes de fonctionnement pour 375 424,24 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13934-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 2.3

—  
**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019 -  
BUDGET ANNEXE DU CINÉMA MERCURY**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du cinéma Mercury ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe du cinéma Mercury, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	137 677,07 €	34 560,00 €	289 948,41 €	-117 711,34 €
Fonctionnement	252 271,34 €	-152 271,34 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 948,41 €</b>	<b>-117 711,34 €</b>	<b>389 948,41 €</b>	<b>-117 711,34 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement cumulé 2018 en recettes d'investissement pour 149 948,41 € ;
- affectation du déficit de fonctionnement cumulé 2018 en dépenses de fonctionnement pour 252 271,34 €.

**Charles Ange GINESY**  
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13936-BF-1-1

Date de télétransmission : 29 octobre 2019

Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—————

DELIBERATION N° 2.4

—————  
**BUDGETS ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2019 -  
BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-  
MER**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 des budgets annexes de la collectivité et notamment la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2019 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Réelles et mixtes	Ordre	Réelles et mixtes	Ordre
Investissement	1 449 797,94€	0,00 €	876 512,86 €	573 285,08 €
Fonctionnement	106 715,00 €	573 285,08 €	680 000,08 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 556 512,94 €</b>	<b>573 285,08 €</b>	<b>1 556 512,94 €</b>	<b>573 285,08 €</b>

2°) de prendre acte de l'affectation de résultat suivante :

- reprise du déficit d'investissement cumulé 2018 en recettes d'investissement pour 876 512,86 € ;
- affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2018 en couverture du déficit d'investissement pour 876 512,86 € et en recettes de fonctionnement pour 873 285,08 €.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13439-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 3

—  
**AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.1522-4, L.1522-5 et L.1524-5 dudit code ;

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la demande de Mme le Payeur départemental du 9 septembre 2019, concernant l'apurement des créances les plus anciennes, destiné à améliorer la sincérité et la fiabilité des comptes ;

Considérant que par courriers motivés des 6 et 28 novembre 2018, 21 janvier, 12 et 25 février, 4 et 23 avril, 3 juillet et 30 août 2019, la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM) a transmis au Département plusieurs dossiers concernant des demandes de remise gracieuse d'amende fiscale consécutive à une infraction à la législation régissant les autorisations de construire ;

Considérant que ces dossiers concernent plusieurs particuliers, trois sociétés et une association qui ont sollicité la remise gracieuse de leur amende expressément par courrier adressé à la DDTM ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer les deux ports de Villefranche-sur-Mer, Darse et Santé ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale approuvant, suite à la clôture des budgets annexes du port de Villefranche-Santé et des ports concédés, le transfert de ces actifs dans le budget principal et la revalorisation de l'actif du port de Villefranche-Darse de la valeur nette comptable des travaux réalisés sur les bâtiments des anciennes forges ;

Considérant la nécessité d'intégrer ces actifs en immobilisation définitive, avant de les basculer, avec le passif correspondant dans le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer, et de sortir définitivement de l'inventaire départemental les actifs des ports de Cannes, Golfe-Juan et Menton, transférés aux communes ;

Vu le règlement du festival du film social permettant l'attribution de prix complémentaires ;

Considérant que, dans le cadre du 1er festival du film social, le "prix du Département" soulignera l'action du Département, chef de file des politiques sociales et de solidarités humaines ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme de société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment, le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée "Habitat 06" ;

Considérant que le conseil d'administration de la SEML Habitat 06 du 2 octobre 2019 a approuvé le projet relatif à l'apport en compte courant d'associés d'un montant de trois millions d'euros et la signature de la convention de compte courant avec le Département ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'admettre en non-valeur, à la demande du comptable public, des créances devenues irrécouvrables ou éteintes ;
- d'accorder des remises gracieuses ;
- de poursuivre les opérations de transfert des actifs des ports départementaux dont les budgets annexes ont été clôturés ;
- d'approuver la participation du Département au 1er festival du film social, ayant pour vocation de promouvoir les métiers du travail social, par la création du "prix du Département" d'une valeur de 1 500 € ;

- d'approuver le projet de mise en place par la SEML Habitat 06 d'un compte courant d'associés et d'attribuer une avance en compte courant d'un montant de 3 M€ sur les comptes de la SEML Habitat 06 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

M. le Président, ne prenant pas part au débat, sort de la salle.  
Mme SATTONNET prend la présidence.

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*1°) Concernant les créances irrécouvrables et éteintes :*

➤ d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 380 397,23 €, dont le détail est joint en annexe et se composant :

- de créances concernant des personnes décédées pour lesquelles les poursuites ne peuvent être entreprises, pour un montant de 108 854,65 € ;
- de créances relatives à des liquidations judiciaires pour lesquelles les poursuites sont suspendues, pour un montant de 52 491,82 € ;
- de créances concernant des successions dont les titres ont été émis au nom de « Hoirs » ne permettant pas de poursuivre les héritiers individuellement, pour un montant de 219 050,76 € ;

étant précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune ;

- d'approuver l'annulation de créances éteintes concernant des personnes en rétablissement personnel pour un montant de 6 808,77 € ; la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel efface les dettes de ces particuliers ;
- de prendre acte que ces admissions en non-valeur et créances éteintes feront l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

*2°) Concernant les remises gracieuses sollicitées par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :*

- de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses détaillées en annexe pour un total de 34 140,22 €, la DDTM étant chargée de son application ;



3°) *Concernant le transfert des actifs des ports suite à la clôture des budgets annexes :*

- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes, effectuées par le comptable public, dans le cadre de l'intégration au budget principal des actifs des budgets annexes clôturés :

*Pour le budget annexe du port de Villefranche-Santé :*

- Régularisation d'amortissements restant à ventiler au compte 28031 pour un total de 660 € par débit au c/28031 et crédit au c/1068 ;
- Migration des comptes 2033 et 2031 pour un total de 10 866,20 € répartis comme suit :
  - 3 201,20 € par débit au c/1068 et crédit au c/2033 ;
  - 7 665,00 € par débit au c/1068 et crédit au c/2313 ;

*Pour le budget annexe des ports en gestion concédée :*

- Régularisation d'amortissements restant à ventiler aux comptes 2803 pour un total de 56 486 € répartis comme suit :
  - 50 450,00 € par débit au c/28031 et crédit au c/1068 ;
  - 6 036,00 € par débit au c/28033 et crédit au c/1068 ;
- Migration des comptes 2033 et 2031 pour un total de 162 740,62 € répartis comme suit :
  - 29 711,68 € par débit au c/1068 et crédit au c/2033 ;
  - 133 028,94 € par débit au c/1068 et crédit au c/2031 ;

4°) *Concernant le 1<sup>er</sup> festival du film social :*

- d'approuver la participation du Département au 1er festival du film social organisé par l'association « La 25ème image », du 15 au 17 octobre 2019, par la constitution d'un jury composé d'élus et d'agents départementaux chargé de visionner les films en compétition et dont la liste sera établie par arrêté ;
- d'approuver la création d'un « prix du Département » d'une valeur de 1 500 € pour l'équipe lauréate, désignée par le jury du Département ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « Accompagnement social » de la politique Aide à l'enfance et à la famille du budget départemental ;

5°) *Concernant la SEML Habitat 06 :*

- d'approuver le projet de mise en place par la SEML Habitat 06 d'un compte courant d'associés ;
- d'attribuer à la SEML Habitat 06 un apport en compte courant d'un montant de 3 millions d'euros, au vu du rapport d'un représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SEML Habitat 06 et de la délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2019 joints en annexe ;

étant précisé qu'une augmentation de capital par incorporation dudit compte courant sera mise en place au plus tard le 31 décembre ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative au compte courant à intervenir avec la SEML Habitat 06, dont le projet est joint en annexe ;
- de donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et prendre toute décision y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que :

- MM. BECK, CESARI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au débat et sortent de la salle ;
- M. CIOTTI s'étant absenté sans donner de pouvoir, ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13139-DE-1-1

Date de télétransmission : 28 octobre 2019

Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 4

—  
**POLITIQUE SANTÉ - SOUTIEN AUX ÉQUIPES MÉDICALES ET  
SCIENTIFIQUES DU DÉPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS  
TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant le lancement du 11ème appel à projets santé ainsi que le protocole y afférent et concernant les domaines :

- du cancer ;
- des maladies neurodégénératives et pertes d'autonomie, du handicap et des maladies rares ou orphelines ;
- des nouvelles technologies numériques en santé ;
- de l'impact de l'environnement sur la santé ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale adoptant le programme de la politique SMART DEAL du Département et ajoutant l'intelligence artificielle aux domaines couverts par les appels à projets santé ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les projets retenus dans le cadre du 11ème appel à projets santé 2019 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la liste, jointe en annexe, des projets retenus après validation du comité scientifique dans le cadre du 11<sup>ème</sup> appel à projets santé 2019 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, pour chaque projet, les conventions dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités d'attribution de la subvention départementale, à intervenir pour une durée de 36 mois avec les bénéficiaires mentionnés dans ledit tableau, pour un montant global de 2 133 879,94 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Appel à projet santé » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que :
  - Mme DESCHAINRES ne prend pas part au vote ;
  - Mmes ARINI, BORCHIO-FONTIMP et MM. CHIKLI, DUPLAY, GENTE, LISNARD ne prennent pas part au débat et sortent de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**11ème APPEL A PROJETS SANTE**  
**"SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES DU DEPARTEMENT**  
**POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »**

Thème principal du projet	Projet	Établissement bénéficiaire	Montant total	Subvention départementale	% subvention sur montant total
CANCER	Utilisation de techniques mini-invasives pour le dépistage et le traitement du cancer du pancréas et du cancer bronchique	Arnault TZANCK	345 538,66 €	172 769,33 €	50%
CANCER	Développement de la bio-impression tridimensionnelle de prothèses biologiques pour la reconstruction mammaire après mastectomie en cancérologie sénologique	UNIVERSITE COTE D'AZUR	251 878,42 €	125 939,21 €	50,00%
CANCER	Échographie haute résolution du petit animal : une technique innovante pour faciliter la compréhension, le suivi, la thérapie et la modélisation de pathologies tumorales, neurodégénératives ou liées à l'environnement	UNIVERSITE COTE D'AZUR	246 250,00 €	123 000,00 €	49,95%
CANCER	Projet DA CAPO rendre opérationnel le <u>Dépistage</u> du <u>Cancer du Poumon</u>	CHUN	470 000,00 €	150 000,00 €	31,91%
CANCER	Caractérisation approfondie de la diversité et fonctionnalité cellulaire dans les maladies immuno-métaboliques et le cancer par cytométrie en flux multiparamétrique	INSERM PACA CORSE	255 000,00 €	127 500,00 €	50,00%
CANCER	Acquisition d'un dermatoscope numérique corps entier pour favoriser le diagnostic précoce du mélanome et autres pathologies cutanées et renforcer la pertinence des soins	CH CANNES	47 469,00 €	23 260,00 €	49,00%
CANCER	Acquisition d'un scanner 3D faible dose (système « Cone Beam CT ») embarqué à l'accélérateur de protonthérapie haute énergie Proteus One pour pouvoir étendre les indications de traitement	Centre Antoine Lacassagne (CAL)	875 000,00 €	437 500,00 €	50,00%
E SANTE	Mise en place d'une application pour Smartphone regroupant des protocoles de soins extrahospitaliers : e-SMUR	AFERSAU	21 960,00 €	10 980,00 €	50,00%

E SANTE	Développement de la e-santé afin d'optimiser la qualité et la pertinence de la prise en soins des résidents seniors au sein du groupe hospitalier Sophia-Antipolis Vallée du Var	<b>CH ANTIBES JUAN LES PINS</b>	117 000,00 €	58 500,00 €	50,00%
E SANTE	Création d'un centre de formation sur simulateur numérique (mannequin haute-fidélité) à destination des professionnels de la santé et de l'urgence	<b>CH ANTIBES JUAN LES PINS</b>	257 373,00 €	128 686,50 €	50,00%
E SANTE	HCA@UCA une plateforme Université Côte d'Azur pour bâtir l'atlas des cellules humaines	<b>CNRS</b>	93 902,00 €	46 951,00 €	50,00%
E SANTE	Réseau FRN <sup>2</sup> – Alpes-Maritimes : Plateforme interactive de télémédecine pour les patients atteints de maladies fréquentes et rares en neurologie et néphrologie	<b>CHUN</b>	155 895,00 €	77 947,50 €	50,00%
E SANTE	Histopathologie numérique : recherche, enseignement et diagnostic	<b>CHUN</b>	336 822,79 €	168 411,40 €	50,00%
E SANTE	Troubles du comportement et de la sensorialité chez l'enfant et l'adolescent avec Troubles du spectre de l'Autisme : Analyse du Mouvement et Réalité Virtuelle : Mouv4Autisme	<b>LENVAL</b>	49 597,00 €	24 465,00 €	49,33%
IA	Développement et validation d'un outil diagnostic pour la stéatose hépatique chez les donneurs d'organes basé sur l'intelligence artificielle	<b>CHUN</b>	29 400,00 €	14 700,00 €	50,00%
IA	Optimisation de la prise en charge des patients avec un cancer pulmonaire grâce à l'intégration de l'intelligence artificielle à la pathologie digitale	<b>CHUN</b>	297 000,00 €	148 500,00 €	50,00%
IA	Dispositif robotisé GLOREHA R destiné à la rééducation de la main et du membre supérieur chez l'enfant et l'adulte en situation de handicap moteur	<b>PEP 06</b>	102 600,00 €	51 000,00 €	49,71%
MALADIES NEURO- DEGENERATIVES ET PERTE D'AUTONOMIE	Traitement chirurgical de la spasticité par radicotomie dorsale sélective (SDR), chez des enfants présentant une paralysie cérébrale	<b>LENVAL</b>	117 307,00 €	58 654,00 €	50,00%

MALADIES NEURO- DEGENERATIVES ET PERTE D'AUTONOMIE	Dispositif d'analyse quantifiée de la marche pour les patients présentant des maladies neurodégénératives, les victimes d'AVC et autres pathologies entraînant un trouble de la marche	UGECAM PACA CORSE	48 000,00 €	24 000,00 €	50,00%
SANTE ENVIRONNEMENT	MUSE 06 - Monitoring Urbain Santé Environnement 06	CHUN	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%
SANTE ENVIRONNEMENT	Recherche des résidus médicamenteux et substances chimiques dans les effluents des établissements de santé du GHT 06 et leurs partenaires et évaluation de leur impact potentiel sur l'environnement	CHUN	270 000,00 €	135 000,00 €	50,00%
SANTE ENVIRONNEMENT	Profil cytokinique des patients présentant une glomérulonéphrite extra-membraneuse : impact de l'environnement	CHUN	32 232,00 €	16 116,00 €	50,00%

**TOTAL****22 projets****4 440 224,87 € 2 133 879,94 €**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12662-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 28 octobre 2019
--

Date de réception : 28 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 5

—  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE - RAPPORT ANNUEL 2018  
DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;



Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Après avoir été présenté aux commissions Ecologie et développement durable, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de :

- la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2018 relatif au développement durable, imposé par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;
- la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12876-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 octobre 2019
Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.421-11, R.216-4, 11, 12 et 19 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment le I de l'article 30 reconduisant jusqu'à nouvel ordre la non-indexation de la dotation générale de décentralisation (DGD) ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale fixant les tarifs de la restauration et de l'hébergement scolaires des collèges publics, et notamment une formule de révision annuelle ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente adoptant les dispositions relatives à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics au titre de l'année 2020 et d'en approuver la répartition ;
- de fixer les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires au titre de l'année 2020 ;
- de reconduire les plafonds de prise en charge des prestations accessoires relatives aux logements de fonction ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Education, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant la répartition de la participation globale de fonctionnement des collèges publics des Alpes-Maritimes pour l'année 2020 :
  - d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics à la somme de 11 288 726 € ;
  - d'approuver la répartition de la somme de 11 288 726 € en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-treize collèges publics des Alpes-Maritimes, suivant le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département financera sur cette base le montant de 11 007 160 €, la différence étant financée directement par les établissements sur leurs réserves ;
  - d'arrêter le montant destiné aux transports scolaires obligatoires, dans le cadre des sorties EPS, au titre de l'exercice 2020, suivant le tableau joint en annexe, à la somme de 836 535 € ;
  - de prendre acte que les participations du Département seront confirmées par leur inscription au budget primitif de l'année 2020, les sommes retenues pour chaque établissement ne pouvant être révisées à la baisse ;
- 2°) Concernant la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires pour l'année 2020 :

- d'approuver les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires dans les collèges publics du département pour l'exercice 2020, ainsi que les taux de charges afférents, détaillés ci-après :

		Demi-pension			Internat
		Tarif élève	Tarif commensal	Tarif extérieur	Forfait annuel élève
Prix de vente des repas		3,35 €	4,7 €	7 €	1 580 €
Répartition des charges	Dont crédit nourriture au minimum de	2,28 €			1021,79 €
	Dont contribution aux charges communes	18,67 %			31,12 %
	Dont ex FARPI	13,21 %	32,34 %	48,75 %	4,21 %

- de prendre acte que l'application de ces tarifs sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- 3°) Concernant la reconduction des plafonds de prise en charge des prestations accessoires relatives aux logements de fonction :
- de reconduire pour l'année 2019 et les années à venir, tant qu'aucune modification législative n'interviendra, conformément aux dispositions des articles R.216-11 et R.216-12 du code de l'éducation et de l'article L.1614-1 du code général des collectivités territoriales, les mêmes plafonds de prise en charge des prestations accessoires que ceux adoptés en 2011, soit les valeurs suivantes :

Valeurs des prestations accessoires accordées gratuitement	Catégories de personnel		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Adjoint gestionnaire	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire Personnel soignant	Personnel technique, ouvrier et de service
- avec chauffage collectif	1 754 €	1 124 €	1 124 €
- sans chauffage collectif	2 330 €	1 391 €	1 391 €

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2020

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Dotation initiale de fonctionnement 2020			Subventions transports EPS 2020
		Financement collège	Financement Département	DIF 2020	
ANTIBES	BERTONE	4 383 €	194 351 €	198 734 €	15 000 €
ANTIBES	FERSEN	- €	88 889 €	88 889 €	7 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	- €	121 819 €	121 819 €	- €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	13 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	- €	101 385 €	101 385 €	10 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	13 000 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	- €	96 869 €	96 869 €	68 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	173 112 €	173 112 €	- €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	679 €	107 218 €	107 897 €	3 000 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294 €	151 294 €	9 000 €
CAGNES SUR MER	A.MALRAUX	- €	131 013 €	131 013 €	- €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	159 204 €	159 204 €	- €
CANNES	CAPRON	26 799 €	136 383 €	163 182 €	5 000 €
CANNES	LES MURIERS	2 712 €	184 899 €	187 611 €	
CANNES	GERARD PHILPE	- €	130 483 €	130 483 €	- €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022 €	157 022 €	- €
CARROS	PAUL LANGEVIN	- €	189 188 €	189 188 €	8 000 €
CONTES	ROGER CARLES	7 230 €	130 999 €	138 229 €	
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	4 000 €
GRASSE	CARNOT	- €	85 982 €	85 982 €	15 000 €
GRASSE	LES JASMINES	441 €	162 762 €	163 203 €	20 000 €
GRASSE	ST HILAIRE	- €	161 093 €	161 093 €	14 000 €
L'ESCARENE	F.RABELAIS	13 502 €	129 392 €	142 894 €	2 000 €
LA COLLE SUR LOUP	YVES KLEIN	20 160 €	124 904 €	145 064 €	3 500 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	5 000 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	4 289 €	152 428 €	156 717 €	9 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	111 084 €	111 084 €	40 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	- €	192 343 €	192 343 €	9 000 €
MANDELIEU	A.CAMUS	- €	169 827 €	169 827 €	10 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	- €	176 485 €	176 485 €	12 000 €
MENTON	A.MAUROIS	- €	164 075 €	164 075 €	35 000 €
MENTON	G.VENTO	- €	191 791 €	191 791 €	27 000 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	- €	168 436 €	168 436 €	11 000 €
MOUGINS	LES CAMPÉLIERES	- €	179 223 €	179 223 €	- €
NICE	L'ARCHET	12 659 €	141 225 €	153 884 €	10 000 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	198 786 €	198 786 €	
NICE	DAUDET	- €	147 866 €	147 866 €	25 000 €
NICE	JULES ROMAINS	13 550 €	137 980 €	151 530 €	4 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	30 000 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	128 380 €	128 380 €	20 000 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	- €	194 303 €	194 303 €	13 000 €
NICE	ROLAND GARROS	16 058 €	142 933 €	158 991 €	13 000 €
NICE	JEAN GIONO	15 262 €	111 892 €	127 154 €	
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	8 500 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	25 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427 €	184 427 €	- €
NICE	PARC IMPERIAL COLLEGE	- €	247 012 €	247 012 €	
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	8 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	- €	114 442 €	114 442 €	- €
NICE	JEAN ROSTAND	- €	104 049 €	104 049 €	16 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	22 000 €
NICE	VALERI	12 899 €	181 951 €	194 850 €	35 000 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	31 000 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	150 000 €	150 000 €	18 000 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	4 071 €	127 311 €	131 382 €	
PUGET THENIERS	AUGUSTE BLANQUI	4 595 €	135 609 €	140 204 €	
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277 €	175 277 €	25 500 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	- €	183 122 €	183 122 €	- €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	47 919 €	93 265 €	141 184 €	15 000 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	- €	172 645 €	172 645 €	
SAINT LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	20 573 €	154 280 €	174 853 €	8 000 €
SAINT LAURENT DU VAR	SAINT EXUPERY	- €	154 637 €	154 637 €	10 000 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	- €	124 700 €	124 700 €	9 000 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	- €	103 050 €	103 050 €	20 000 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	23 728 €	135 456 €	159 184 €	- €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	121 020 €	121 020 €	1 035 €
TENDE	JEAN BAPTISTE RUSCA	13 419 €	206 830 €	220 249 €	10 000 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274 €	179 274 €	18 000 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	- €	134 255 €	134 255 €	3 000 €
VALBONNE	NIKI DE SAINT PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	20 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	- €	168 856 €	168 856 €	22 000 €
VENCE	LA SINE	- €	168 168 €	168 168 €	25 000 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	16 638 €	119 576 €	136 214 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>281 566 €</b>	<b>11 007 160 €</b>	<b>11 288 726 €</b>	<b>836 535 €</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12897-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 octobre 2019
Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 7

—  
**COMMUNES DE GRASSE ET MOUANS-SARTOUX - CRÉATION D'UNE  
LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LA RD 6185 ET LE GIRATOIRE DE LA  
PAOUTE - DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
DE L'OPÉRATION**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.126-1 ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente autorisant le président du Conseil départemental à solliciter le préfet pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse au titre :

- des articles L1 et L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par procédure d'expropriation si besoin ;
- des articles L123-2, R123-1 et R122-2 du code de l'environnement, s'agissant d'une opération susceptible d'affecter l'environnement ;
- des articles L131-1 et R131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du fait que l'enquête parcellaire est conjointe ;
- des articles L153-54 et R153-14 du code de l'urbanisme, le projet nécessitant la mise

en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Grasse et Mouans-Sartoux ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 février 2018 portant sur l'étude d'impact et formulant six recommandations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2019 décidant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Grasse et Mouans-Sartoux et l'enquête parcellaire conjointe, du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 ;

Considérant que la création d'une liaison routière entre la Pénétrante Cannes-Grasse (RD 6185) et le giratoire de la Paoute à Grasse, qui consiste à créer un échangeur complet sur la RD 6185, en passage supérieur, avec un raccordement au giratoire de la route de Cannes à Grasse, a comme objectifs de :

- désengorger le trafic des Quatre-Chemins ;
- diminuer le trafic de transit dans les centres de Mouans-Sartoux et Le Plan-de-Grasse ;
- améliorer l'accessibilité aux quartiers économiques est et sud-est de Grasse ;

Considérant que la création d'un échangeur à la Paoute a été envisagée dès les premiers projets de construction de la Pénétrante Cannes-Grasse (PCG) et reprise dans le dossier d'avant projet sommaire de la « rocade sud de Grasse » approuvé par décision ministérielle le 27 juillet 1971 ; que dès lors, ce tracé a fait l'objet des premières inscriptions sur les documents d'urbanisme de la commune de Grasse et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 août 1975, prorogé pour 5 ans par arrêté préfectoral du 27 mai 1980 ;

Considérant que, par courrier du 2 mars 2018, le préfet a transmis l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, saisie dans le cadre des dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, sur l'étude d'impact et formulé six recommandations ;

Considérant que le Département a alors complété le dossier avant l'enquête publique, par la production d'un mémoire en réponse qui a été annexé à l'étude d'impact, cet addendum ayant pris en compte les six recommandations et précisé les points suivants :

- les mesures compensatoires en lien avec le dossier de dérogation au titre des espèces protégées (création d'un corridor écologique de 3 hectares avec plan de gestion sur 30 ans, transplantation de 60 pieds de phalaris aquatica avec suivi sur 10 ans, suivi du chantier par un écologue, rétablissement et création de passages à faune...),
- le volet relatif au fonctionnement écologique de la zone d'étude (lien avec le schéma régional des corridors écologiques),
- l'insertion paysagère (conservation de la masse boisée entre le golf et la pénétrante, végétalisation des talus, création de risbermes dans les murs de soutènement pour plantation),

- et l'évaluation de l'impact des émissions de gaz à effet de serre liées à l'infrastructure (compléments d'analyse) ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a remis, le 24 juin 2019, au préfet son rapport et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques conjointes, avec :

- un avis favorable assorti de deux recommandations sur l'enquête publique préalable à la DUP ;
- un avis favorable pour les mises en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans-Sartoux ;
- un avis favorable assorti de trois recommandations sur l'enquête parcellaire ;

Vu le rapport de son président proposant de reconnaître l'intérêt général de l'opération "création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse" pour les motifs et considérations suivants :

1) La voie de liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute participe au développement économique des quartiers sud et sud-est de Grasse, qui concentrent les principales activités, en particulier celles à forte valeur ajoutée, telles les parfumeries et arômes (Charabot, Jeanne Arthes, Centipharm, Orgasynth, Robertet, Kerry Flavours France SAS...).

Leur accès est aujourd'hui difficile, en l'absence d'axe ouest-est depuis la PCG. Le barreau de liaison permettra de créer un accès beaucoup plus direct au secteur, limitant les temps de déplacement domicile/travail et facilitant les accès poids-lourds aux zones industrielles en dehors des centres urbains de Grasse et Mouans-Sartoux.

2) Par ailleurs, la voie de liaison permettra de réduire significativement les nuisances liées au bruit et à la pollution résultant de la circulation en deux points-clés du réseau de Grasse et de Mouans-Sartoux :

- Désengorgement du trafic sur le carrefour des Quatre-Chemins à Grasse :

Le carrefour unique des Quatre-Chemins constitue aujourd'hui un point noir du réseau routier de Grasse, dans la mesure où il est l'exutoire des deux possibilités de sorties de la RD 6185, que sont l'échangeur Rouquier et le carrefour d'extrémité de la PCG.

Avec le projet d'échangeur de la Paoute, les études de trafic ont montré que le fonctionnement du giratoire des Quatre-Chemins se trouvera nettement amélioré, notamment par la diminution des mouvements tournants, et plus globalement de la charge totale du carrefour avec une baisse de 2 000 véhicules par jour à la réalisation du projet.

- Délestage du trafic dans le centre-ville de Mouans-Sartoux (route de Cannes, ex RN 85) :

La circulation dans le centre-ville de Mouans-Sartoux est saturée aux heures de pointe par les usagers souhaitant accéder au sud-est de Grasse sans passer par le carrefour des



Quatre-Chemins. La vitesse a d'ailleurs été réduite sur une section «zone de rencontre» à 20 km/h pour favoriser une circulation pacifiée et sécuriser les modes doux.

Une telle situation nuit à l'attrait du centre-ville, notamment pour les accès à la gare et aux équipements publics situés au cœur de la ville.

Le projet permettra de soulager fortement les trafics dans la traversée de Mouans-Sartoux avec une baisse significative du trafic sur l'avenue de Grasse de 1 700 véhicules par jour (- 11%) et sur la route de Cannes de 1 100 véhicules par jour (- 9%), à l'horizon de la réalisation du projet.

La nouvelle infrastructure aura un impact positif sur une grande partie de la commune de Grasse, grâce à l'amélioration du « point noir » du carrefour des Quatre-Chemins :

- à l'Heure de Pointe du Soir (HPS), toutes les voies auront des remontées de file satisfaisantes ;
- à l'Heure de Pointe du Matin (HPM), le fonctionnement sera également nettement amélioré.

On notera globalement une baisse des trafics sur le réseau local : route de Pégomas, route de Cannes, boulevard Rouquier et traversée de Mouans-Sartoux.

3) En conséquence du désengorgement du réseau secondaire entre Mouans-Sartoux et Le Plan-de-Grasse, la capacité circulatoire sera redonnée notamment au profit des transports collectifs et modes doux, que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité durable, entend favoriser dans le cadre de son Plan de déplacements urbains (en cours d'approbation).

Les thèmes prioritaires sont : transport collectif en site propre, covoiturage, schéma cyclable. Le Département, en fonction de ses compétences, sera partenaire de ces principaux projets, notamment pour la requalification urbaine de la route de Cannes et de la RD 304 sur laquelle est prévue, à moyen terme, un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Mouans-Sartoux et la gare de Grasse. Un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur de la Paoute pourrait également être envisagé si les emprises restantes le permettent.

4) Le bilan coût/avantages des améliorations apportées par le projet de liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute doit être apprécié au regard de son coût, non seulement financier mais également en termes d'environnement, d'atteinte à la propriété privée ou de tout autre intérêt d'ordre public.

Les impacts du projet sur l'environnement naturel et humain restent limités ou entièrement évités ou compensés, tant au stade des travaux qu'au stade de l'exploitation :

- Impacts sur les habitats naturels de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II « Forêts de Peygros et de Pégomas » :

Bien que non opposable juridiquement, le périmètre de la ZNIEFF est un indice d'enjeux forts sur l'environnement naturel. Cependant, ces enjeux ont été évités et réduits au maximum par le choix du tracé et les techniques de mise en œuvre des travaux.

Le projet d'échangeur en passage supérieur, en lieu et place du passage inférieur initialement envisagé, a ainsi permis de limiter les impacts résiduels sur une seule espèce floristique (au lieu de deux), au demeurant la moins sensible : la *Phalaris Aquatica*. L'impact sur l'espèce de tulipe a ainsi été supprimé.

La *Phalaris Aquatica*, bien que protégée au niveau régional, s'est depuis extrêmement développée sur le territoire des Alpes-Maritimes au point de devenir une espèce relativement commune. Une autorisation de dérogation à l'interdiction d'atteinte à cette espèce protégée (dossier CNPN - Conseil national de la protection de la nature) a été accordée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2019, permettant, avant le début du chantier, le déplacement des stations identifiées sur les emprises du projet.

En outre, le projet n'empiète que sur une extrémité de la ZNIEFF, en entrée de ville, sans créer de coupures en son sein, dans un contexte déjà très anthropisé et dont les fonctionnalités écologiques sont limitées sur l'aire d'étude.

Afin de maintenir les fonctionnalités de corridor entre les espaces boisés existants et recréés, deux passages inférieurs seront restitués et un nouveau passage inférieur sera créé. Le bois coupé de quelques arbres sera conservé et laissé sur place pour les insectes xylophages.

- Impacts sur les espaces boisés classés :

Le projet entraîne une réduction de 2 ha environ d'espaces boisés classés dont la grande majorité sur le territoire de la commune de Grasse. La solution en passage supérieur limite cet impact, qui reste inférieur au seuil de 10 ha nécessitant une enquête publique pour le défrichement.

Pour compenser la réduction des espaces boisés classés et assurer une bonne insertion paysagère du projet, un traitement paysager de l'ensemble des abords des futurs aménagements routiers est prévu.

Le Département s'engage aussi, au titre de la compensation pour destruction d'une surface boisée faisant office d'habitat fonctionnel pour la faune, à mettre sous protection et gestion adaptée une surface de 3 ha, située en contiguïté immédiate de la zone des travaux, afin de maintenir la qualité écologique et notamment le rôle fonctionnel de cette langue boisée.

En vue d'assurer un réel effet positif à long terme sur la biodiversité, les surfaces identifiées se trouvent sous maîtrise foncière publique : ville de Grasse et Département (en intégrant 6 100 m<sup>2</sup> de surfaces à acquérir dans le cadre de la procédure d'expropriation), ce qui garantit la pérennité de la mesure.

De plus, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grasse rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération, intègre le classement de cet espace de 3 ha en zone N couplé à un classement au titre des espaces boisés classés, ce qui permettra d'asseoir cette garantie. Un sur-zonage spécifique « Nce » (ce = corridor écologique), par application des articles L151-41 et R151-43 du code de l'urbanisme, renforcera la préservation du corridor écologique comme mesure compensatoire dans le PLU sur le long terme et permettra d'y associer les contraintes spécifiques dans le règlement de zonage.

Le Département prévoit un plan de gestion de cet espace sur 30 ans (engagement au titre du dossier CNPN – arrêté préfectoral de dérogation daté du 10 juillet 2019).

Le déboisement fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, conformément aux articles L214-5 et L341-3 du code forestier et d'une procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

- Impacts sur les monuments historiques et sur le paysage :

Le tracé de la liaison entre la PCG et le giratoire de la Paoute empiète sur la servitude de protection du domaine de Saint Donat, classé monument historique. Le projet a reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, le 6 juin 2017. Ses prescriptions ont été intégrées (conservation de la masse boisée entre le golf et la pénétrante, végétalisation des talus). Les caractéristiques géométriques du projet seront optimisées afin de minimiser au maximum les emprises des travaux. Des risbermes seront créées dans les murs qui soutiennent le giratoire et les bretelles côté golf. Elles seront plantées afin d'insérer au mieux le projet dans le paysage.

- Impacts sur le centre équestre :

Le projet impacte plus particulièrement l'exploitation du centre équestre au niveau de la carrière, située à proximité du giratoire de la Paoute. L'annonce de l'abandon de l'activité du sécheur de boues de la station d'épuration de la Paoute à Grasse, exploitée par la société Suez Eau France, et ce, à compter du 1er avril 2019, permet au Département d'envisager une optimisation du tracé afin de minimiser l'impact sur la carrière du centre hippique. La poursuite des études de projet permettra d'affiner précisément la localisation de la bretelle d'accès à l'échangeur.

Le centre équestre sera protégé du passage de la voie par un écran visuel adapté. Le chemin d'accès des chevaux, en passage inférieur, sous la PCG, sera préservé et prolongé sous les bretelles.

- Impacts sur la station de lavage :

La création du giratoire avec la route de Cannes entraîne la suppression de la station de lavage dont le propriétaire souhaite poursuivre l'activité dans le même secteur. Une solution de relocalisation est à l'étude entre le propriétaire, le centre commercial AUCHAN et la ville de Grasse.

Au regard de l'intérêt du projet pour les usagers et habitants, les avantages de l'opération sont largement supérieurs aux inconvénients.

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de déclarer l'intérêt général de l'opération « création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de la Paoute à Grasse » ;
- 2°) de prendre en compte les recommandations émises par la Mission régionale d'autorité environnementale, dont les réponses apportées par le Département, maître d'ouvrage de l'opération, ont été intégrées dans un mémoire joint au dossier d'enquête publique préalablement à son ouverture ;
- 3°) de prendre en compte les recommandations émises par le commissaire-enquêteur, en s'engageant notamment à :
  - concevoir les ouvrages en équipe pluridisciplinaire (architecte-paysagiste, bureau d'études),
  - intégrer l'opération de façon optimale dans le paysage et l'environnement en phase des « études de projet »,
  - constituer un espace de corridor écologique de 3 ha entre la pénétrante et le golf,
  - mener des campagnes de mesures acoustiques, de contrôle de la qualité de l'air, de l'évolution du trafic, après travaux,
  - de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux et en phase d'exploitation de la route,
  - tenir informé régulièrement le public de l'état d'avancement de l'opération, poursuivre les réunions avec les riverains concernés, les communes et autorités compétentes, autant que de besoin ;
- 4°) de prendre acte que les réponses détaillées apportées par le Département aux recommandations du commissaire-enquêteur sont produites en annexe ;
- 5°) de prendre acte que la déclaration de projet sera publiée par affiches et éventuellement tout autre procédé en usage en mairies de Grasse et de Mouans-Sartoux, au recueil des actes administratifs du Département et sera notifiée à la préfecture des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux communes de Grasse et de Mouans-Sartoux.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

# CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LA RD 6185 ET LE GIRATOIRE DE LA PAOUTE - COMMUNES DE GRASSE ET DE MOUANS-SARTOUX

## ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET

### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR & REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur a remis au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, et l'enquête parcellaire conjointe, le 24/06/2019 (au lieu du 10/06 suite au délai supplémentaire de 15 jours accordé, à sa demande, par décision du préfet en date du 06/06/2019).

Sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations :

Recommandation n°1 : Apporter tout le soin nécessaire aux études d'exécution en matière d'aménagement paysager du projet, sujet extrêmement sensible, intégrant la conception pluridisciplinaire des ouvrages, murs, plantations, colorimétrie, émission des bruits, sécurité, réduction des nuisances...

Recommandation n°2 : Maintenir le dialogue existant avec le public, riverains tout au long des études du projet et sa réalisation.

Sur l'enquête publique de mise en compatibilité des PLU de Grasse et Mouans-Sartoux, après avoir étudié et analysé l'ensemble des éléments constituant le dossier, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour chacun des 2 PLU.

Sur l'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

Recommandation n°1 : Réaliser à la demande du propriétaire, propriété 001 le long des parois terrassées avec fort dénivelé, la mise en sécurité contre la chute des personnes.

Recommandation n°2 : Avant toute décision visant à exproprier la totalité de la parcelle EH 54, propriété 007, bien analyser et débattre avec son propriétaire et les autres copropriétaires, le changement de statut qu'impliquerait l'extension de l'expropriation à la totalité de la parcelle.

Recommandation n°3 : Prendre en compte les nouvelles coordonnées de la propriété 009.

Le maître d'ouvrage répond ci-après à l'ensemble de ces recommandations.

**I - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de deux recommandations.

**RECOMMANDATION n°1 : Apporter tout le soin nécessaire aux études d'exécution en matière d'aménagement paysager du projet, sujet extrêmement sensible, intégrant la conception pluridisciplinaire des ouvrages, murs, plantations, colorimétrie, émission des bruits, sécurité, réduction des nuisances...**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le Département s'engage à :

- **concevoir** les ouvrages en équipe pluridisciplinaire. Le Département s'est attaché les services d'un architecte-paysagiste et d'un bureau d'études qui sont en charge de la conception du projet, et plus particulièrement des murs de soutènement, de l'échangeur complet avec ses bretelles de raccordement et de l'ouvrage d'art de franchissement de la Pénétrante Cannes Grasse. L'architecte-paysagiste conseillera les ingénieurs d'étude dans le choix des matériaux, des revêtements, des couleurs et de la palette végétale, afin que tous les ouvrages d'art s'intègrent au mieux dans l'environnement et le grand paysage ;

- **intégrer** l'opération de façon optimale dans le paysage et l'environnement, en phase « études de projet ». Le projet prévoit un traitement paysager à trois niveaux d'intervention où la préservation et la reconstitution des masses boisées existantes sont des enjeux majeurs ;

- Le premier niveau concerne le choix de solutions techniques pour la construction des murs de soutènement et talus qui seront favorables à l'insertion dans le grand paysage. Les engagements du Département sont de :
  - Conserver au maximum la masse boisée qui a colonisé le grand talus situé entre le golf Saint Donat et la pénétrante. Ainsi, le niveau de la bretelle de sortie dans le sens Cannes/Grasse pour atteindre le passage supérieur pourrait être réalisé en soutènements végétalisables. Une technique permettant de raidir la pente afin d'éviter d'empiéter sur la masse boisée sera recherchée. Les emprises aux travaux seront réduites au strict nécessaire et restituées après travaux. Elles seront plantées avec des arbres et des arbustes afin d'agrandir la masse végétale existante.
  - Du côté Ouest, réaliser les terrassements en risbermes depuis la pénétrante jusqu'en tête de talus au niveau de la masse boisée existante. Le type de talus permettra de créer des replats de largeur variable, plantés d'arbres de moyenne futaie. Les parements des soutènements pourront être constitués de gabions ou de caissons végétalisables. Cette solution en risberme permettra de créer des niveaux intermédiaires permettant l'insertion dans le paysage à effet immédiat sur la partie plane et à moyen et long terme sur la partie pentue.
  - Une coupure du champ visuel depuis le manège vers l'ouvrage sera mise en place pour les chevaux qui a pour but de ne pas introduire de stress par la perception visuelle de la circulation des véhicules.

- Le deuxième niveau concerne le traitement paysager reprenant les composantes du grand paysage proche dans les zones les plus naturelles et un traitement paysager plus urbain dans la zone industrielle :
  - Plantation de chênes verts et de pins d'Alep dans la zone de l'échangeur sur les premiers replats. Les tailles seront suffisamment importantes pour masquer en partie la cicatrice des terrassements. Cette végétation de haute futaie sera complétée par une strate arbustive à dominante de lauriers tin dans les replats supérieurs.
  - Choix d'un mélange grainier adapté pour l'enherbement hydraulique des talus. Ces semis permettront de restituer à court terme un tapis herbeux qui retiendra "les fines" et favorisera le développement de la strate arbustive à moyen terme et celles à long terme comme les pins d'Alep et les chênes.
  - L'ensemble de ces deux traitements se confondra à terme, restituant ainsi le patrimoine végétal d'origine dans sa diversité.
  - Plantation d'oliviers et de lavandes dans les giratoires et le long des bretelles sur la partie basse des risbermes, reprenant ainsi une composante du paysage de culture encore présent sur la partie haute des restanques existantes.
  - Enfin dans le nouveau giratoire de la zone industrielle et ses abords, plantation d'oliviers, pins et cyprès ainsi que de lauriers rose et rosiers afin de reconstituer un aménagement plus urbain.
- Le troisième niveau concerne l'aménagement d'un corridor écologique. Ce dernier, de nature forestière, comprendra des sentiers compactés à l'aide de la terre du site et sera planté avec des végétaux de la strate arbustive et/ ou du boisement, identiques à la végétation environnante.

- **constituer** un espace de corridor écologique de 3 ha entre la RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse) et la limite foncière du golf, sur une emprise aujourd'hui largement dénaturée (actuellement en friche voire même zone utilisée comme décharge sauvage pour gravats et autres matériaux de construction). Le Département s'engage à restaurer cette zone (nettoyage et replantations) permettant de garantir ainsi une plus-value paysagère et écologique par rapport à l'existant.

Cette mesure, proposée au titre de la compensation pour destruction d'une surface boisée faisant office d'habitat fonctionnel pour la faune (et inscrite dans l'arrêté préfectoral de dérogation du 10 juillet 2019), permet de mettre sous protection et gestion adaptée une surface de 3 hectares, située en contiguïté immédiate avec la zone des travaux, afin de maintenir la qualité écologique et notamment le rôle fonctionnel de cette langue boisée.

Par ailleurs, ce secteur fait l'objet de pression foncière que la création du corridor écologique a interrompu. Ces emprises sont désormais partie intégrante du corridor, ce qui est confirmé par l'engagement de la ville de Grasse et celui du Département. De plus, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Grasse, rendue nécessaire pour la réalisation de l'opération, intègre le classement de cet espace de 3 ha en zone N couplé à un classement au titre des espaces boisés classés, ce qui permettra d'asseoir cette garantie, qui sera renforcée par l'application des articles L.151-41 et R.151-43 du code de l'urbanisme, en créant un sur-zonage spécifique « Nce » (*ce = corridor écologique*), afin de bien identifier et préserver le corridor écologique comme mesure compensatoire dans le PLU sur le long terme et d'y associer les contraintes spécifiques dans le règlement de zonage.

Dans cette enveloppe de 3 ha, l'objectif de conservation consistera à densifier le boisement présent pour assurer son rôle de refuge fonctionnel pour la biodiversité, selon les principes suivants :

- procéder à un nettoyage important des matériaux et autres débris déposés illégalement depuis plusieurs années ;
- compenser la coupe d'arbres mûres dans la zone d'intersection du corridor arboré avec le tracé par des plantations ciblées (notamment arbres de haute tige, essences locales et plants autochtones) ;
- laisser une libre maturation du boisement sans intervention humaine : laisser libre cours au développement spontané de ce milieu boisé, selon les dynamiques et trajectoires naturelles. L'intervention humaine y sera minimale (surveillance des espèces invasives notamment), aucune coupe ou entretien n'y aura lieu.

Un plan de gestion sera réalisé avec un suivi par un écologue prévu sur 30 ans. Les engagements du Département relatifs à la protection des espèces faunistiques et floristiques sont inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées daté du 10 juillet 2019. Les mesures représentent un coût prévisionnel de 584 450 € HT (dont une estimation de 330 000 € au titre du foncier dédié au corridor écologique).

- **mener** une campagne de mesures acoustiques après travaux afin de confirmer le bon respect de la réglementation et plus précisément des seuils maximaux admissibles relevés sur les bâtiments limitrophes.

- **mener** une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la mise en service.

- **suivre** l'évolution du trafic du réseau routier après la mise en service de l'échangeur afin d'en mesurer les effets et d'adapter si besoin, en lien avec les communes, les aménagements routiers connexes. Une campagne de comptages de trafic sera réalisée avant et après la mise en service.

- pour limiter les nuisances liées à la phase chantier, **inscrire** dans les marchés de travaux des contraintes en termes de respect de l'environnement, qui seront régulièrement contrôlées par un écologue mandaté par la maîtrise d'ouvrage.

La mission de suivi du respect des prescriptions environnementales prévues aux marchés de travaux et également à l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux sera confiée à un écologue, coordonnateur environnement, qui assurera notamment les missions suivantes :

- analyse des Plans d'assurance environnement des entreprises établis sur la base du Schéma organisation d'assurance environnement des entreprises de travaux ;
- au démarrage des travaux et à chaque opération importante, relevé de la présence et de l'état de santé de la biocénose ;
- vérification des emprises du chantier limitées aux emprises du projet (balisage de la zone d'activité du chantier...)
- dans le cadre des réunions de chantier, constat du respect des prescriptions environnementales et relevé exhaustif des moyens mis en œuvre pour les mesures de protection de l'environnement.

- **prendre** toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux comme en phase d'exploitation de la route. Ainsi, des clôtures seront mises en place dans les zones où cela s'avère nécessaire. Dans les zones dangereuses, des glissières de sécurité ou murets seront mis en place afin de sécuriser les éventuelles sorties de route. Il est prévu de sécuriser le centre



hippique au niveau de la carrière. Un écran, de type clôture ou mur, sera mis en place. Une clôture le long des parcelles EH129-130-142, et si les emprises le permettent, un écran végétal le long du chemin seront installés.

**RECOMMANDATION n°2 : Maintenir le dialogue existant avec le public, riverains tout au long des études du projet et sa réalisation.**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le Département s'engage à :

- tenir informé régulièrement le public de l'état d'avancement de l'opération sur son site internet ;
- poursuivre l'organisation de réunions avec les riverains concernés, au fur et à mesure des étapes-clé du projet, pour leur présenter et affiner les aménagements à réaliser ;
- faire des points techniques avec les communes et autorités compétentes autant que de besoin.

**II - ENQUETE PARCELLAIRE**

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations.

**Recommandation n°1 : Réaliser à la demande du propriétaire, propriété 001 le long des parois terrassées avec fort dénivelé, la mise en sécurité contre la chute des personnes.**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le Département s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en phase travaux comme en phase d'exploitation de la route. Ainsi, des clôtures seront mises en place dans les zones à niveau où cela s'avère nécessaire. Dans les zones dangereuses, des glissières de sécurité sécuriseront les éventuelles sorties de route. Une clôture le long des parcelles EH129-130-142, et si les emprises le permettent, un écran végétal le long du chemin seront installés.

**Recommandation n°2 : Avant toute décision visant à exproprier la totalité de la parcelle EH 54, propriété 007, bien analyser et débattre avec son propriétaire et les autres copropriétaires, le changement de statut qu'impliquerait l'extension de l'expropriation à la totalité de la parcelle**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

En réponse aux demandes de la SCI de l'Ecusson, de M. C, représentant de la SCI Espace du Riou, ainsi que la SARL HP Service (locataire), il est confirmé que :

- la demande en réquisition de l'emprise totale du lot n°3 devra être formulée par courrier auprès du Département et du juge de l'expropriation, conformément à l'article L.242-1 du code de l'expropriation ;
- le Département des Alpes-Maritimes, ne disposant pas de terrain à proximité pour le relogement de la station de lavage, proposera donc une indemnité d'éviction.

Le Département s'engage à informer les copropriétaires concernés sur les aspects fonciers liés à l'expropriation.

**Recommandation n°3 : Prendre en compte les nouvelles coordonnées de la propriété 009**

**RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Le Département a bien pris connaissance des nouvelles coordonnées de Mme TMA, domiciliée Villa Saint Michel - 5 Avenue Balbi - 06100 NICE, pour tout échange de correspondance.

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13323-DE-1-1

Date de télétransmission : 28 octobre 2019

Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 8

—  
**DESSERTE DE MONACO - RD 2564 - AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE  
RACCORDEMENT DE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'A8 - CONVENTION  
AVEC ESCOTA**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12 ;

Considérant que la route départementale 2564 et les autoroutes A8 et A500 font parties des principales infrastructures routières permettant d'accéder à Monaco ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente approuvant la signature de la convention cadre de partenariat pour la réalisation des études associées concernant la création d'un quart de diffuseur sur l'autoroute A8 au niveau de l'aire de Beausoleil et l'aménagement de trois carrefours sur la route métropolitaine 6007, avec l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera française et ESCOTA ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la signature de la convention relative à la création d'un quart de diffuseur à Beausoleil sur l'autoroute A8, avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française et ESCOTA, ayant pour objet de fixer les conditions de réalisation du giratoire de

raccordement du diffuseur à la RD 2564, ainsi que les principes et modalités de son financement ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental, relative à l'aménagement du giratoire sur la RD 2564 dans le cadre de l'opération de création d'un quart de diffuseur (unique bretelle de sortie depuis l'autoroute A8) à Beausoleil, à intervenir avec ESCOTA ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine public départemental, relative à l'aménagement du giratoire sur la RD 2564 dans le cadre de l'opération de création d'un quart de diffuseur à Beausoleil réalisée par la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec ESCOTA, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents afférents ;
- 3°) de prendre acte que par délibération de la commission permanente du 8 février 2019, le financement de la réalisation du giratoire de raccordement à la RD 2564 a fait l'objet d'une convention de financement distincte avec la Communauté d'agglomération de la Riviera française et ESCOTA, actant un coût prévisionnel global de l'opération à 6 060 000 € HT, et arrêtant forfaitairement la part financière du Département à 1,235 M€ HT ;
- 4°) de prendre acte que M. CESARI ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12971-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 28 octobre 2019
--

Date de réception : 28 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 9

—  
**RESSOURCES HUMAINES - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 53 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau protocole général relatif au temps de travail dans les services départementaux ;

Vu les avis des comités techniques des 9 octobre, 19 octobre et 30 novembre 2015 relatifs au temps de travail au sein des services départementaux ;

Vu l'avis du comité technique du 28 mai 2019 relatif à l'adoption de nouveaux dispositifs d'aménagement du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique du 14 octobre 2019 relatif au changement d'organigramme de la collectivité ;

Vu la convention du 1er janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de l'association du Comité des œuvres sociales (COS 06) et ses avenants ;

Vu la convention du 25 février 2019 de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-Maritimes (MDPH 06) et son avenant n°1 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'adaptation des emplois de la collectivité ;
- l'adoption d'un dispositif particulier d'aménagement du temps de travail concernant les agents du plan ski et montagne ;
- la signature de l'avenant n°2 à la convention du 25 février 2019 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la MDPH 06 ;
- la signature de l'avenant n°8 à la convention du 1er janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du COS 06 ;
- de prendre acte de la fin de fonctions sur un emploi fonctionnel ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'adaptation des emplois de la collectivité :

- d'autoriser, suite aux propositions soumises au comité technique du 14 octobre 2019 relatives à la modification de l'organigramme de la collectivité, et afin de répondre aux besoins en effectif des services :
  - l'inscription définitive au tableau des effectifs de l'emploi de directeur général adjoint des services des départements de plus de 900 000 habitants qui a été créé, de façon temporaire, par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2004 ;
  - la création d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour recruter un directeur de la transformation numérique et de la relation usagers dont les missions sont décrites en annexe, ouvert aux agents contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- la création d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour recruter un chef du service de la relation à l'usager dont les missions sont décrites en annexe, ouvert aux agents contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

*Pour les besoins de la direction générale adjointe pour les Ressources et les moyens*

- la création d'un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour recruter un directeur des achats et de la logistique ;
  - la création, pour les besoins de la direction des Ressources humaines, de deux emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le recrutement d'un responsable de section et d'un chargé de mission en contrepartie de la suppression de deux emplois de responsables de section du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- d'autoriser, pour les besoins de la direction générale adjointe pour le Développement des solidarités humaines :
- l'ouverture aux contractuels de trois emplois du cadre d'emplois des psychologues territoriaux pour les centres de PMI, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
  - la création de trois emplois du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, pour recruter des responsables de PMI, dont les missions sont décrites en annexe, ouverts aux agents contractuels, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que :
    - dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
    - cette action est rendue nécessaire pour pallier les difficultés rencontrées lors du recrutement des médecins, notamment pour les centres de PMI ;
  - suite à l'avis du comité technique du 14 octobre 2019 :

- la création d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet (60 %), pour assurer le secrétariat et la conduite des travaux du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des personnes âgées (CDCA PA) dont le Département assure la gouvernance, en contrepartie de la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération de l'assemblée départementale du 24 juin 2005 ;
  - la création d'un emploi du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en contrepartie de la suppression d'un emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- d'autoriser pour les besoins de la direction des Routes et des infrastructures de transport et de la direction de l'Environnement et de la gestion des risques, l'ouverture aux contractuels d'un poste vacant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2008, pour le recrutement d'un géologue dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- d'autoriser pour les besoins de la direction de l'Environnement et de la gestion des risques, la création d'un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour recruter un responsable de la mission GREEN Deal dont les missions sont décrites en annexe, ouvert aux agents contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;
- 2°) Concernant l'adoption d'un dispositif particulier d'aménagement du temps de travail concernant les agents en charge du plan ski et montagne :
- d'adopter, suite à l'avis du comité technique du 28 mai 2019, le dispositif particulier d'aménagement du temps de travail concernant les agents en charge du plan ski et montagne au sein du service des Sports, décliné selon les grands principes énoncés dans le protocole général relatif au temps de travail au sein des services départementaux et les besoins spécifiques liés à la saisonnalité de leur activité et dont les modalités sont détaillées en annexe ;
- 3°) Concernant l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH 06) :
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention du 25 février 2019 de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Maison départementale des personnes handicapées, ayant pour objet d'actualiser la liste des agents mis à disposition ;



- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, à titre onéreux, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH ;
- 4°) Concernant l'avenant à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales (COS 06) :
- d'approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de mise à disposition d'agents départementaux auprès du Comité des œuvres sociales, ayant pour objet d'actualiser la liste des agents mis à disposition ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le COS 06 ;
- 5°) Concernant la fin de fonctions sur emploi fonctionnel :
- de prendre acte de la fin de fonctions de M. ADB sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint ;
- 6°) de prendre acte que :
- Mme GIUDICELLI ne prend pas part au vote ;
  - Mmes DUHALDE-GUIGNARD, SATTONNET, SERGI, TOMASINI et MM. ROSSINI, VEROLA, VIAUD, VINCIGUERRA ne prennent pas part au débat et sortent de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## **ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES**

### **Missions du directeur de la transformation numérique et de la relation usagers**

Il assure l'animation et la déclinaison opérationnelle des initiatives numériques élaborées dans le cadre du SMART Deal, en collaboration le cas échéant avec les directions concernées. Il assure la visibilité de la politique numérique du Département auprès des usagers en pilotant la stratégie de la relation usagers qui vise à simplifier leurs accès aux services et aux prestations du Département et en améliorer la qualité globale d'accueil, en particulier grâce à l'utilisation du numérique.

Dans ce cadre il assure la définition de la stratégie numérique du Département et en coordonne la transformation.

En collaboration avec les directions de la collectivité, il définit la feuille de route des projets numériques et de la gouvernance de la donnée, et établit les besoins de transformation des organisations en lien avec la direction des ressources humaines, permettant d'optimiser les bénéfices d'utilisation des outils numériques.

Par ailleurs, il contribue à apporter un meilleur service aux usagers grâce à l'amélioration de la performance et la modernisation de l'administration départementale.

Il coordonne, organise et anime l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact, notamment au travers du réseau des Maisons du Département.

### **Missions du chef de service de la relation à l'utilisateur**

Il assure le pilotage de « Mes démarches 06 », portail numérique départemental de simplification des démarches des usagers. Il est chargé de la gestion de l'ensemble des courriers du Département ainsi que de la presse, et de la numérisation de l'ensemble des documents de la collectivité.

Il a également en charge les huissiers de l'administration départementale ainsi que le fonctionnement du standard téléphonique.

### **Missions d'un psychologue**

Il participe aux missions de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de sa famille dans le domaine de compétence du Département en référence au code de la santé publique et sur un secteur géographique donné.

Il collabore aux projets psycho-socio-éducatifs tant sur le plan individuel ou familial que sur le plan institutionnel dans le cadre de la PMI et des autres services ou domaine à caractère social.

### **Missions d'une puéricultrice**

Elle participe aux missions de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de sa famille dans le domaine de compétence du Département en référence au code de la santé publique et sur un secteur géographique donné.

Elle participe à l'agrément et au contrôle des modes d'accueil du jeune enfant.

Le cas échéant, elle encadre techniquement et hiérarchiquement l'équipe pluridisciplinaire de la structure.

### **Missions d'un géologue**

Il réalise les études et les expertises dans le domaine de la géologie/géotechnique.

Il assiste le maître d'ouvrage dans sa prise de décision et dans la conduite des travaux au regard des contraintes et des risques géologique/géotechnique.

Il représente le service dans les divers groupes de travail ou de recherche liés à son domaine d'expertise.

### **Mission du responsable de la mission GREEN Deal**

Le responsable de la mission GREEN Deal a pour objectif d'accompagner la transition écologique dans le département. Dans ce cadre, il définit un plan d'actions concrètes, à destination des habitants et des visiteurs du territoire des Alpes-Maritimes, dans les domaines du développement des énergies renouvelables et de la favorisation des économies d'énergie, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, du

développement de l'agriculture durable et des circuits courts, de la mobilité douce et de la mobilité propre, de l'économie circulaire, et de l'éducation au développement durable.

Il coordonne une équipe de spécialistes thématiques.

Il anime un réseau d'acteurs en interne (transversalité avec l'ensemble des directions de la collectivité) et en externe (autres collectivités, associations, usagers, prestataires...).

Il supervise, évalue et adapte la mise en œuvre du plan d'actions.

Il pilote la communication sur le déroulement du plan d'actions.

Il assure une veille réglementaire et thématique dans les domaines du développement durable.

## **Dispositif particulier d'aménagement du temps de travail**

### **SERVICE DES SPORTS**

#### **DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

##### **AGENTS CONCERNÉS**

Responsable et assistant du dispositif montagne et ski.

##### **FONCTIONNEMENT / OUVERTURE**

Le plan ski scolaire vise à proposer aux élèves des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) du moyen et haut pays des séances de ski sur le temps scolaire.

Les agents ont également la charge de suivre, entretenir et assister l'utilisation des tandemskis mis à disposition des personnes atteintes d'un handicap dans plusieurs stations du département.

Ils sont également amenés à contribuer à d'autres activités du service lors d'évènements.

##### **DISPOSITIONS CONCERNANT LES AGENTS**

Le temps de travail est annualisé et planifié par année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, il est conforme au temps de travail fixé par le protocole général de la collectivité.

Le cycle de travail annuel s'organise sur les 36 semaines de périodes scolaires ainsi que sur les 2 semaines complémentaires consacrées notamment à la préparation et à l'évènement relatif à l'handiski (généralement programmées sur les vacances de Noël et de Printemps).

Sur ce cycle :

- le temps de travail hebdomadaire est de 43 heures en moyenne et s'effectue sur 5 jours du lundi au vendredi.
- le nombre d'heures quotidiennes de travail s'établit à :
  - 9 heures en moyenne les lundis, mardis, jeudis, vendredis,
  - 7 heures en moyenne les mercredis.
- La pause méridienne de 45 minutes minimum est décomptée du temps de travail.
- Le temps de travail s'organise au sein d'une plage variable entre 6h et 19h, les plages fixes sont conformes au protocole général relatif au temps de travail.

Les périodes de vacances scolaires (hormis les 2 semaines programmées sur les vacances de Noël et de Printemps) sont des périodes non travaillées et intègrent les congés annuels. Toutefois, les personnels peuvent être mobilisés sur ces périodes en tant que de besoin lors d'évènements particuliers. Les heures supplémentaires effectuées à cette occasion sont récupérées ou indemnisées selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur au Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13149-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 1

—  
**ORGANISMES ET COMMISSIONS - DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS  
DÉPARTEMENTAUX**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3121-23 dudit code relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur et amendé en séance, proposant de désigner les représentants du Département pour siéger au sein de divers organismes et commission ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de désigner pour siéger :

- au comité de pilotage et du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur :
    - M. ASSO, en qualité de titulaire ;
    - Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de suppléante ;
  - à la conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :
    - M. VIAUD, en qualité de titulaire ;
    - Mme OLIVIER, en qualité de suppléante ;
  - au comité de suivi des dessertes ferroviaires par la région PACA :
    - Mme BENASSAYAG, en qualité de titulaire ;
    - M. CESARI, en qualité de suppléant ;
  - à la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne :
    - M. KONOPNICKI ;
  - à la commission de révision de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Alpes-Maritimes :
    - Mme PAGANIN ;
    - M. ASSO ;
    - M. ROSSINI ;
    - M. VEROLA ;
    - M. BAUDIN ;
  - au conseil maritime de façade de Méditerranée :
    - Mme BENASSAYAG, en qualité de titulaire ;
    - M. CESARI, en qualité de suppléant ;
- 2°) à la commission académique des langues vivantes étrangères :
- Mme BORCHIO-FONTIMP, en qualité de titulaire ;
  - Mme MERLINO-MANZINO, en qualité de suppléante.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12467-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 30 octobre 2019
--

Date de réception : 30 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 2

—  
**ADSEA 06 - ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS À DRAP AU  
BÉNÉFICE DU FOYER D'HÉBERGEMENT EPIS -  
GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) portant sur la période 2018-2022 ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'ADSEA 06, tendant à obtenir du Département une garantie à hauteur de 50 %, pour un prêt d'un montant de 1 620 000 €, destiné à financer l'opération d'acquisition de six logements neufs en VEFA dans la résidence « Rive gauche » à Drap, au bénéfice des résidents du

foyer d'hébergement du complexe EPIS. Ce prêt va être contracté auprès de la Société Générale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 620 000 € que l'ADSEA 06 va contracter auprès de la Société Générale, étant précisé que :
  - les caractéristiques financières figurent dans le projet de contrat de prêt joint en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;
  - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et l'ADSEA 06, dont un projet est joint en annexe.
- 4°) de prendre acte que M. BECK ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

## **LA BANQUE**

**SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1 059 665 810 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, ayant son siège social à PARIS (75009), 29 Boulevard Haussmann, dûment représentée par la personne figurant en page de signature.

ci-après dénommée la « Banque »

## **LE CLIENT**

**ADSEA 06**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant fait l'objet d'une déclaration à la (sous) préfecture de Alpes Maritimes le 05/12/1945 et d'une publication au Journal Officiel du 19/12/1945, dont le numéro d'identification est le 775 552 219 et dont le siège social est NICE (06200), 268 AVENUE DE LA CALIFORNIE LE BAIE DES ANGES, représentée par Monsieur Charles ABECASSIS, agissant en qualité de Président, en vertu d'un extrait du compte rendu de la réunion de bureau du 05/07/2019, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'un extrait du compte rendu du conseil d'administration du 14/06/2019.

ci-après dénommée le « Client »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - MONTANT ET DUREE DU PRET**

La Banque accorde au Client, dans les conditions et selon les modalités définies aux présentes, un prêt (ci-après dénommé le "Prêt") d'un montant en principal de 1 620 000,00 euros (un million six cent vingt mille euros), pour une durée de 300 mois, comme indiqué à l'article "Remboursement du principal".

## **ARTICLE 2 - OBJET DU PRET**

Le Client déclare destiner les fonds à provenir du Prêt au financement de l'acquisition de six logements neufs en vente à l'état futur d'achèvement, dans la résidence "RIVE GAUCHE", au 21/23 Avenue du Général de Gaulle et 235, Boulevard Stalingrad à DRAP (06340).

Le Client s'engage à ne pas utiliser les fonds à provenir du Prêt pour une autre destination.

## **ARTICLE 3 - DECAISSEMENT DU PRET**

### **3.1 Conditions préalables**

Le décaissement du Prêt par la Banque au profit du Client est subordonné à la réalisation préalable des conditions suivantes :

- les déclarations faites par le Client à l'article "Déclarations et Engagements du Client" sont demeurées conformes à la réalité,
- les garanties prévues par le présent contrat (ci-après dénommé le "Contrat") ont été constituées,
- les conditions suspensives suivantes ont été réalisées :
  - remise de documents ou factures justifiant l'utilisation des fonds à provenir du prêt

### **3.2 Date de décaissement**

Dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions stipulées dans l'article "Décaissement du Prêt - Conditions préalables" n'aurait pas été

Paraphes :

T40001

1/11

réalisé au plus tard le 08/12/2019 ou si le premier décaissement du Prêt n'est pas intervenu à cette date, le Contrat deviendra caduc de plein droit, sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date.

Le décaissement du Prêt interviendra en une ou plusieurs fois à des dates et pour des montants définis par le Client.

Chaque date de décaissement correspondra à un jour ouvré ("Jour Ouvré") et devra être notifiée à la Banque par l'envoi d'un courrier ou d'une télécopie, valant preuve des instructions, reçu au plus tard à 10 h le jour de la mise à disposition des fonds, conforme au modèle figurant en annexe au Contrat.

Par Jour Ouvré, il faut entendre tout jour, à l'exception du samedi, où fonctionne le marché interbancaire et où les banques sont ouvertes à Paris.

Aucun décaissement ne pourra intervenir après une date limite de décaissement (ci-après "la Date Limite de Décaissement") fixée 12 mois de date à date après la date de premier décaissement (la "Date de Premier Décaissement"). En tout état de cause, la Date Limite de Décaissement ne peut être postérieure à une date butoir fixée au 08/12/2020, sauf accord préalable et exprès de la Banque pour proroger cette date.

A la Date Limite de Décaissement, le montant du Prêt stipulé à l'article "Montant et durée du Prêt" sera automatiquement réduit de la partie non décaissée.

#### **ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

---

Le Client remboursera le Prêt en 288 mensualités égales et consécutives de principal de 5 625,00 euros chacune, la première échéant un mois à compter de la Date Limite de Décaissement. Le Prêt devra être remboursé à l'expiration de 300 mois à compter de la Date de Premier Décaissement.

Un tableau d'amortissement sera remis au Client, après la Date de Premier Décaissement, précisant notamment les dates de remboursement du Prêt et celles de perception des intérêts (ci-après les "Dates d'Echéance").

Au cas où l'une des Dates d'Echéance ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

#### **ARTICLE 5 - TAUX D'INTERET DU PRET - COMMISSIONS**

---

##### **5.1 Modalités de décompte et de perception des intérêts**

Le Prêt portera intérêt à 1,48 % l'an hors frais et assurance.

Jusqu'à la Date Limite de Décaissement, pour chaque décaissement, les intérêts seront calculés sur le montant en principal du décaissement, de la date de ce décaissement à la Date Limite de Décaissement en retenant le nombre de jours exact (du premier jour inclus au dernier jour exclu) sur la base d'une année de 360 jours.

A compter de la Date Limite de Décaissement, les intérêts seront calculés sur le montant en principal restant dû au début de chaque période mensuelle d'intérêts en retenant le nombre de jours exact (du premier jour inclus au dernier jour exclu) de la Période d'Intérêts en cause sur la base d'une année de 360 jours.

Les intérêts seront dus par le client le dernier jour de chaque Période d'Intérêts.

Au cas où l'une des dates de paiement ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant.

##### **5.2 Commission d'attente**

Néant

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCE DECES PTIA INVALIDITE INCAPACITE DE TRAVAIL**

---

Néant

#### **ARTICLE 7 - TAUX EFFECTIF GLOBAL**

---

La Banque informe le Client que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées aux présentes :

- la Période d'Intérêts est mensuelle,
- le taux de période est de 0,1233 %,
- le Taux Effectif Global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 1,48 % l'an.

Paraphes :

**ARTICLE 8 - LIEU DE PAIEMENT**

Tous les paiements à effectuer en vertu des présentes auront lieu en l'agence de NICE de la Banque, sise à NICE (06000), 8 AV JEAN MEDECIN.

Le Client autorise la Banque à débiter les montants nécessaires au règlement de toutes sommes dues au titre des présentes de son compte ouvert dans cette agence sous le n° 00940 - 00037262363 - 87.

**ARTICLE 9 - COMPTABILISATION**

La comptabilisation du Prêt s'effectuera dans un compte distinct, ouvert dans les livres de la Banque au nom du Client.

Ce compte distinct sera exclu de tout compte courant que le Client peut ou pourra avoir chez la Banque et n'enregistrera que les écritures nécessaires au remboursement du Prêt.

Le Client reconnaît que la réalisation du Prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures de la Banque.

**ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT ANTICIPE****10.1 Stipulations générales applicables aux remboursements anticipés**

Tout remboursement anticipé, partiel ou total, sera définitif.

Tout montant en principal remboursé par anticipation devra être accompagné des intérêts échus sur le montant remboursé et de toute autre somme due en frais et accessoires au titre du Contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, le montant sera affecté en priorité au règlement de toute somme exigible en principal et/ou en intérêts due à la Banque au titre du Prêt.

En cas de remboursement anticipé partiel, un nouveau tableau d'amortissement sera remis au Client.

En cas de remboursement anticipé total, le Contrat sera résilié à la date retenue pour le remboursement anticipé (ci-après la "Date de Résiliation") et les stipulations de l'article "Solde de Résiliation" s'appliqueront.

**10.2 Remboursement anticipé volontaire**

Le Client pourra rembourser par anticipation tout ou partie du Prêt pour un montant en principal minimum de 162 000,00 euros ou un multiple de ce montant.

Tout remboursement anticipé volontaire ne pourra intervenir qu'aux seules dates de paiement d'intérêts.

Le Client devra informer la Banque, au moins un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- de son intention de rembourser par anticipation le Prêt,
- en cas de remboursement anticipé partiel, s'il choisit de réduire le montant des échéances restant dues à la date de remboursement anticipé ou la durée du Prêt.

Dans tous les cas, le Client devra régler à la Banque une somme égale au capital remboursé qui sera majorée en faveur de la Banque, de la soulte définie ci-après, si elle est positive.

Le montant de cette soulte est déterminé en appliquant la formule suivante :

$$S = M \times n \times \frac{t}{12}$$

où :

S est le montant de la soulte

M est le montant en principal remboursé par anticipation

n est le nombre d'années (arrondi à l'unité supérieure et avec un plancher égal à six) entre la date de remboursement anticipé et la date de remboursement final du Prêt

t est le taux d'intérêt annuel du Prêt

Paraphes :

3/11

**ARTICLE 11 - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CLIENT****11.1 Déclarations du Client**

Le Client déclare et garantit à la Banque :

- qu'il n'est survenu, depuis la date de clôture du dernier exercice, aucun événement de nature juridique ou financière susceptible d'avoir des conséquences substantielles sur sa situation juridique, son activité ou sa rentabilité et qui n'ait pas été porté à la connaissance de la Banque,
- que la signature et l'exécution du Contrat ont été régulièrement autorisées par ses organes sociaux et autorités compétentes et ne requièrent aucune autre autorisation,
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure administrative n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être intenté ou engagé pour empêcher ou interdire la signature du Contrat ou pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, ses actifs ou sa situation financière,
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer un cas d'exigibilité anticipée au sens du Contrat.
- ni le Client, ni, à sa connaissance, aucun administrateur, dirigeant, mandataire, employé, ne sont des Personnes Sanctionnées.

Aux termes du Contrat :

- « Personne Sanctionnée » désigne toute personne physique ou entité visée par des Sanctions ou soumise à des Sanctions (y compris notamment, en raison du fait qu'elle est (a) détenue ou contrôlée directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions, ou (b) constituée en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions générales ou étendues à ce pays, ou citoyenne ou résidente dudit pays) ;
- « Sanctions » désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires adoptés, appliqués ou mis en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :
  - (a) les Nations Unies ;
  - (b) les États-Unis d'Amérique ;
  - (c) l'Union européenne ou tout État membre actuel ou futur ; ou
  - (d) le Royaume-Uni.

**11.2 Engagements du Client****11.2.1 Information de la Banque**

Pendant toute la durée du Prêt, le Client devra :

- faire connaître à la Banque dans un délai de quinze jours, en produisant à ses frais, les pièces justificatives nécessaires, toutes transformations d'ordre juridique le concernant et notamment un changement de dénomination, une fusion, fusion absorption, scission, transformation en société d'une autre nature, une quelconque sauvegarde, un redressement ou une liquidation judiciaire, une cessation d'exploitation, ou encore une modification des pouvoirs des personnes habilitées à traiter en son nom,
- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles de diminuer la valeur des garanties dont il est fait état à l'article "Garanties",
- remettre à la Banque dès leur établissement et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice, les copies certifiées conformes de ses bilans annuels, comptes de résultat et tous documents annexes exigés par la loi, accompagnés le cas échéant des rapports des commissaires aux comptes,
- adresser à la Banque, dès leur établissement, tous autres documents comptables exigés par la loi, tous plans de gestion prévisionnelle ainsi que les procès-verbaux de ses assemblées ordinaires et extraordinaires,
- informer la Banque dans un délai de quinze jours de tous faits susceptibles d'affecter sensiblement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ou d'affecter sa capacité à rembourser le Prêt.

**11.2.2 Sanctions**

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à :

- (a) ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt (ni prêter, apporter ou mettre ces fonds à la disposition de quiconque) d'une manière qui aurait pour conséquence une violation de Sanctions par la Banque (y compris si ces fonds étaient utilisés pour financer ou faciliter l'activité ou les transactions d'une Personne Sanctionnée, ou d'une personne qui lui est associée, ou si ces fonds étaient mis à la disposition d'une Personne Sanctionnée ou profitaient à une telle personne), et

Paraphes :

(b) faire en sorte qu'aucun revenu ou profit provenant d'une activité ou de transactions avec une Personne Sanctionnée ne soit utilisé pour rembourser les sommes dues à la Banque au titre du Prêt.

### 11.2.3 Clause pari passu

Le Client s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à ne consentir pour toute sûreté de dette d'emprunt présente ou future ou pour sûreté de tout engagement de garantie souscrit par lui ou sur son ordre envers qui que ce soit, présent ou futur, aucune hypothèque, aucun nantissement, gage ou autre droit quelconque sur toute ou partie de ses actifs ou revenus présents ou futurs, sans faire bénéficier la Banque de la même sûreté au même rang ou conférer une autre sûreté que la Banque jugera équivalente.

Les stipulations qui précèdent ne seront pas applicables au cas de financement par un tiers de l'acquisition de tout actif immobilisé, dans la mesure où la sûreté constituée porte exclusivement sur l'actif en question et garantit seulement le paiement ou le financement de cet actif.

### 11.2.4 Engagements divers

Le Client s'engage à ne pas céder, sans l'accord préalable de la Banque, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 50,00 % de la valeur brute de son actif immobilisé, sauf dans le cadre de sa gestion courante et conformément à ses pratiques usuelles antérieures.

## ARTICLE 12 - SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

---

En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- entrée en vigueur, mise en œuvre ou modification d'une loi, d'une réglementation ou encore d'une norme non-étatique nationale, européenne ou internationale s'appliquant à la Banque, ou en cas de changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite, dont il résulterait que l'un des termes du Contrat est illicite ou que la rémunération de la Banque est réduite,

La Banque notifiera la survenance de l'un de ces événements au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La Banque et le Client disposeront alors d'un délai de trente jours calendaires à compter de cette notification pour négocier une solution mutuellement satisfaisante pour, selon le cas, rendre licites les termes du Contrat ou encore éviter que la rémunération de la Banque ne soit réduite.

Tant que durera la négociation évoquée ci-dessus, la Banque pourra s'opposer à tout décaissement.

Si à l'issue de cette période, aucune solution ne peut être trouvée, le Contrat pourra être résilié par la Banque, rendant les sommes dues par le Client exigibles de plein droit. La Banque calculera alors le Solde de Résiliation, en appliquant les stipulations de l'article "Solde de Résiliation", à une date définie d'un commun accord (la "Date de Résiliation"). A défaut d'un tel accord, la Banque pourra arrêter la Date de Résiliation qui interviendra dans un délai de dix Jours Ouvrés à compter de la fin du délai de trente jours calendaires prévu ci-dessus.

### Illégalité

(A) S'il est ou devient illégal dans tout pays concerné pour la Banque d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ou de financer, mettre à disposition ou maintenir son engagement au titre du Contrat, ou (B) si le Client est ou devient une Personne Sanctionnée :

(a) la Banque devra (ou, pour le cas (B) ci-dessus, pourra) aviser sans délai le Client dès qu'elle en aura connaissance ;

(b) dès que la Banque en aura informé le Client (ou, dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure), le montant disponible au titre du présent Contrat sera immédiatement annulé ; et

(c) Le Client (dans le cas (B) ci-dessus, si la Banque le précise dans sa notification ou dans une notification ultérieure) devra rembourser les sommes dues au titre du présent Contrat à la Banque à la date déterminée par la Banque dans sa notification.

## ARTICLE 13 - EXIGIBILITE ANTICIPEE - RESILIATION DU CONTRAT

---

### 13.1 Exigibilité de plein droit

Toutes les sommes dues par le Client à la Banque au titre du Contrat seront exigibles par anticipation, immédiatement et de plein droit en cas de :

- liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, plan de cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation du Client,

Paraphes :

- situation du Client irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du Client au sens de l'article L 313.12 du Code monétaire et financier,

- ainsi que dans tous les cas où la réglementation le permet.

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du Prêt en application des stipulations du présent article.

La Banque mentionnera dans sa lettre qu'elle se prévaut de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

### **13.2 Exigibilité facultative**

De même, la Banque pourra rendre exigible par anticipation toutes les sommes dues par le Client au titre du Contrat dans l'un des cas suivants:

1. non-paiement à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du Contrat
2. non-respect de l'un quelconque des engagements souscrits par le Client au titre du Contrat
3. inexactitude ou incorrection de l'une quelconque des déclarations de l'article "Déclarations et Engagements du Client" au moment où elle a été faite, ou si une de ces déclarations cesse d'être exacte et correcte
4. si les garanties énumérées à l'article "Garanties", dont la Banque doit bénéficier pour sûreté du Prêt, n'étaient pas constituées ou ne venaient pas au rang convenu
5. non-réalisation, à première demande de la Banque, des promesses de garanties dont il est fait état à l'article "Garanties"
6. disparition de tout ou partie des biens donnés en garantie, diminution de leur valeur notamment à la suite de tout dommage pouvant les affecter, apport en société, saisie, aliénation, donation, mutation ou constitution de droits réels afférents auxdits biens, ou mise en location gérance du fonds de commerce du Client ou du tiers garant éventuel
7. liquidation judiciaire, cessation d'exploitation dans le cadre d'une procédure collective du tiers garant éventuel
8. décès du tiers garant éventuel ou de l'assuré dont il est fait état à l'article "Garanties", sauf effet de l'assurance
9. défaut de paiement par le Client d'une somme exigible due à quiconque et correspondant notamment à des contributions fiscales ou taxes et cotisations sociales, ou survenance de l'exigibilité anticipée, pour quelque cause que ce soit, des sommes dues au titre d'un crédit quelconque accordé au Client par la Banque ou par un tiers dans le cadre d'un autre contrat, sauf si le Client a contesté de bonne foi l'exigibilité de sa dette et saisi le tribunal compétent de cette contestation, auquel cas le manquement reproché au Client ne lui sera pas opposable par la Banque tant que le tribunal n'aura pas confirmé l'exigibilité de la dette en cause
10. non-paiement d'une somme due au titre d'un cas de remboursement anticipé obligatoire
11. fusion, fusion absorption, scission du Client

Dans l'un quelconque des cas ci-dessus, la Banque informera le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au domicile ci-après élu, qu'elle prononce l'exigibilité du Prêt en application des stipulations du présent article.

La Banque mentionnera dans sa lettre qu'elle se prévaut de la présente clause. Elle n'aura à remplir aucune autre formalité. Le paiement ou les régularisations postérieures à cette lettre ne feront pas obstacle à cette exigibilité anticipée.

### **13.3 Conséquences d'une exigibilité anticipée**

L'envoi par la Banque au Client de la lettre recommandée visée aux paragraphes "Exigibilité de plein droit" et "Exigibilité facultative" entraînera automatiquement :

- la résiliation du Contrat, étant toutefois précisé que les stipulations du Contrat opposables au Client continueront à s'appliquer jusqu'au complet règlement du Solde de Résiliation défini à l'article "Solde de Résiliation",
- l'interruption du décaissement du Prêt, pour autant que le décaissement ne soit pas déjà intervenu en totalité,
- l'établissement par la Banque du Solde de Résiliation dû par le Client. Son calcul, effectué selon les stipulations de l'article "Solde de Résiliation", interviendra à une date définie par la Banque (ci-après la "Date de Résiliation") qui se situera dans un délai de quatre Jours Ouvrés à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée susvisée.

Paraphes :

6/11



## **ARTICLE 14 - SOLDE DE RESILIATION**

---

Le Solde de Résiliation établi par la Banque à la Date de Résiliation sera égal :

- au principal du Prêt restant dû à la Date de résiliation,
- augmenté :
- des intérêts dus à la Banque à la Date de Résiliation,
- le cas échéant, de la commission d'attente,
- le cas échéant, des frais visés à l'article "Impôts et frais",
- de l'indemnité prévue à l'article "Remboursement anticipé".

Le Solde de Résiliation sera, le cas échéant, augmenté de tous les frais et accessoires supportés par la Banque du fait de ses actions en recouvrement de sa créance. Il sera notifié au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et exigible de plein droit à la Date de Résiliation, sous réserve des frais de recouvrement exposés ultérieurement qui seront exigibles à la date de leur notification au Client, et immédiatement remboursés par le Client à la Banque.

## **ARTICLE 15 - INTERETS DE RETARD**

---

Toute somme due au titre du Prêt, y compris le Solde de Résiliation, portera intérêts de plein droit à compter de sa date d'exigibilité normale ou anticipée (incluse) et jusqu'à sa date effective de paiement (exclue) au taux d'intérêt annuel stipulé à l'article "Taux d'intérêt du Prêt" majoré de 4% l'an, cela sans qu'il soit besoin pour la Banque de procéder à une quelconque mise en demeure préalable.

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.

Les intérêts de retard seront capitalisés au même taux, s'ils sont dus pour une année entière, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 16 - IMPOTS ET FRAIS**

---

### **16.1 Impôts**

Le paiement de toute somme due par le Client en vertu du Contrat devra être effectué net de tout impôt, retenue à la source ou prélèvement de quelque nature que ce soit présent ou futur.

### **16.2 Frais**

Le Client s'engage à supporter tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais afférents aux sûretés consenties à la Banque au titre du Prêt. Ces frais comprennent notamment :

- les frais d'enregistrement en cas d'accomplissement de cette formalité ;
- s'il en existe, ceux consécutifs à l'information annuelle de la caution imposée par la loi. Le coût de cette information figure dans la brochure tarifaire périodiquement mise à jour et disponible dans les agences de la Banque.

Enfin tous les frais engagés par la Banque pour la mise en place du Contrat et son exécution, notamment en cas de défaut, seront à la charge du Client. Il en sera de même de tous frais, honoraires engagés par la Banque, même irrépétibles, en vue du recouvrement des sommes dues par le Client.

(\*) : Frais non soumis à la TVA

## **ARTICLE 17 - RENONCIATIONS, DROITS CUMULATIFS ET IMPREVISION**

---

### **17.1 Renonciations et droits cumulatifs**

Le non-exercice ou l'exercice tardif par la Banque de tout droit découlant du Contrat ne constituera pas une renonciation au droit en cause. De même, l'exercice partiel d'un tel droit ne fera pas obstacle à l'exercice ultérieur de droits non encore pleinement exercés. Les droits visés au présent article se cumulent avec tout droit qui pourrait découler de la loi.

### **17.2 Imprévision**

La Banque et le Client reconnaissent par les présentes que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne seront pas applicables au

Paraphes :

Contrat et qu'ils renoncent par conséquent aux actions qu'ils pourraient exercer au titre de cet article relatif à l'imprévision contractuelle.

## **ARTICLE 18 - TRANSFERABILITE DU PRET**

---

Le Client ne pourra en aucun cas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat sans accord préalable écrit de la Banque.

La Banque se réserve la possibilité de céder ou transférer à tout moment, totalement ou partiellement, sa créance à l'encontre du Client au titre du Prêt, par tout moyen de droit, notamment par cession, subrogation, nantissement. Les sûretés, garanties et accessoires afférents au Prêt ainsi que le bénéfice des assurances seront transférés de plein droit au cessionnaire.

## **ARTICLE 19 - GARANTIES**

---

### **19.1 Enumération des garanties**

Le Prêt est garanti par :

- Cautionnement solidaire du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, sis à NICE (06201) Cedex 3, BP 7, CADAM, consenti par acte séparé, à concurrence de 50,00 % du montant du prêt, soit actuellement la somme de 810 000,00EUR (huit cent dix mille euros) en principal, plus tous intérêts, frais, accessoires, intérêts de retard, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle prévus au présent contrat. Comme indiqué dans ledit acte, la caution ne pourra opposer à la banque le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées au cautionnement ni exiger que la banque entame au préalable des poursuites contre l'emprunteur défaillant..

### **19.2 Autonomie des garanties**

Les garanties qui précèdent s'ajoutent ou s'ajouteront à toutes garanties réelles ou personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit de la Banque par le Client, le cas échéant, le tiers garant ou par tout tiers.

### **19.3 Information du tiers garant**

Le cas échéant, le Client autorise la Banque à communiquer au tiers garant toute information relative au Prêt si ce dernier lui en fait expressément la demande.

## **ARTICLE 20 - DOMICILE**

---

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu pour la Banque au lieu sus-indiqué pour les paiements et pour le Client et l'éventuel tiers garant, en leur siège ou domicile respectifs.

## **ARTICLE 21 - DROIT APPLICABLE**

---

Le droit français sera applicable au Contrat et les tribunaux français compétents.

## **ARTICLE 22 - SECRET PROFESSIONNEL**

---

La Banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, le secret peut être levé conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux conventions internationales. Ainsi, la Banque a l'obligation de communiquer des informations à la demande notamment des autorités publiques telles que les autorités de tutelle, l'administration fiscale ou douanière ou encore l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

En outre, l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier autorise la Banque à communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux agences de notation et aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclut ou exécute des opérations de crédit, des opérations sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, des prises de participations ou de contrôle, des cessions d'actifs ou de fonds de commerce, des cessions ou transferts de créances ou de contrats, des contrats de prestation de services assurant des fonctions opérationnelles importantes, ou encore lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations entre les personnes morales de son groupe, dès lors que ces informations sont nécessaires aux opérations concernées. Les tiers destinataires de ces informations sont eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité.

Outre les cas visés ci-dessus, le secret professionnel peut également être levé, au cas par cas, à la demande ou avec l'autorisation expresse du Client, au bénéfice exclusif des personnes qu'il désignera par écrit. A ce titre, le Client autorise dès à présent la Banque à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la relation bancaire aux personnes morales de son groupe et aux tiers concernés, notamment pour le traitement des opérations liées au Prêt. La Banque a pris les mesures propres à assurer la confidentialité des informations transmises.

Paraphes :



## **ARTICLE 23 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Banque est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les Données ») des personnes physiques, représentantes ou collaborateurs (« les Représentants »), de son Client.

### **1 - Les traitements réalisés par Société Générale ont, notamment, pour finalités :**

- La gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale, le cas échéant, la fin du recouvrement.
- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'identification des risques. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de cinq ans au-delà de la durée du crédit ou pour une durée de douze mois à compter de la notification de la décision de la banque si le crédit n'est pas consenti.
- La lutte contre la fraude. Les Données pourront être conservées pour une durée maximum de dix ans à compter de la clôture du dossier fraude.
- Le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel (dont la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiements internationaux), de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, d'obligations liées aux marchés financiers, et la détermination du statut fiscal. Les Données pourront être conservées pour une durée de cinq ans.
- Les Données générées par des comportements ou des actes gravement répréhensibles, pourront être conservées pendant une durée maximum de dix ans à compter de l'enregistrement des faits dans nos systèmes.
- Le recouvrement ou la cession de créances, la gestion des incidents de paiement. Les Données pourront être conservées pour une durée de douze mois à compter de l'extinction de la créance.
- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires. Les Données pourront être conservées pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, pour le Représentant du Client, ou à compter du dernier contact émanant du Représentant s'il n'est pas client de la banque.
- La Banque est susceptible d'enregistrer les conversations passées avec les Représentants de son Client quel que soit leur support (e-mails, fax, téléphone, etc.), aux fins d'amélioration de l'accueil téléphonique, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment relatives aux marchés financiers, et de sécurité des transactions effectuées. En fonction des cas visés par la réglementation, les Données pourront être conservées pour une durée maximum de sept ans à compter de leur enregistrement.

Les Données traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, au respect d'une obligation légale ou, dans les cas de la lutte contre la fraude ou de prospection commerciale nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de la Banque et ce dans le respect des libertés et droits fondamentaux des Représentants. Les Données collectées par la Banque lui permettent également de personnaliser et d'améliorer continuellement la relation commerciale avec son Client afin de leur proposer les offres les plus adaptées et pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces Données afin d'établir des rapports marketing anonymisés. Par ailleurs, la personnalisation, le ciblage et l'optimisation des offres et des services, feront l'objet en tant que de besoin du recueil du consentement, qui pourra être retiré à tout moment.

Les Données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces Données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre à nos obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande.

Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce.

### **2 - Communication à des tiers :**

Le Client autorise la Banque, en tant que de besoin par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs, sous-traitants et prestataires, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1. ainsi qu'en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services.

Ces données pourront par ailleurs faire, le cas échéant, l'objet d'une communication à toute entité venant aux droits de la Banque au titre du Contrat dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

### **3 - Transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne :**

Paraphes :

9/11

Par ailleurs, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens ou d'opérations de maintenance informatique, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de Données vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données personnelles diffèrent de celles de l'Union Européenne. Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des Données transférées.

Les transferts de Données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des ces Données. A ce titre, la Banque met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des Données qui pourront également être communiquées, aux organismes officiels et aux autorités administratives et judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude et la détermination du statut fiscal.

**4 - Droits des personnes physiques concernées :**

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement\*, de limitation du traitement\*, ainsi que le droit à la portabilité\* de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses Données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces Données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés et le délégué à la protection des données\* peut être contacté en s'adressant :

- à l'agence où est ouvert le compte du Client
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [protectiondesdonnees@societegenerale.fr](mailto:protectiondesdonnees@societegenerale.fr)

Ces personnes ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données.

\* Applicables à compter du 25 mai 2018

Le Client s'engage à informer les Représentants concernés par les traitements visés ci-dessus des dispositions qui précèdent.

Fait à .....  
en 2 exemplaires originaux

LE CLIENT	SOCIETE GENERALE
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du représentant :
Signature :	Signature :
Cachet du Client (s'il existe) :	Cachet de la banque :

Paraphes :

**ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PRET (1/1)**

---

**Modèle de demande de décaissement**

DE : ADSEA 06

A : SOCIETE GENERALE, Agence NICE

DATE : ...../...../.....

OBJET : PRET DE 1.620 000,00 euros  
(CONTRAT du ...../...../.....)

La présente demande de décaissement vous est adressée conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat.

Les termes définis dans le contrat ont la même signification dans la présente demande de décaissement.

Nous vous notifions que nous souhaitons effectuer, conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat, le décaissement ayant les caractéristiques suivantes:

- Montant du décaissement : ..... EUR

- Date de décaissement : le ...../...../.....

Vous voudrez bien créditer cette somme sur notre compte n° 00940 - 00037262363 - 87 ouvert en votre agence.

Nous vous confirmons qu'aucun cas d'exigibilité anticipée ne s'est produit, ou, à notre connaissance, n'est susceptible de se produire et que les déclarations et engagements de l'article "Déclarations et Engagements du Client" du contrat demeurent exacts.

Nom, prénom du signataire habilité :

Qualité :

Signature :

Cachet du Client

Paraphes :

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12471-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 30 octobre 2019
--

Date de réception : 30 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 3

—  
**OGEC MONT SAINT JEAN - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
NOUVEAU BÂTIMENT DANS UN ENSEMBLE SCOLAIRE À ANTIBES -  
GARANTIE D'EMPRUNT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par l'OGEC Mont Saint Jean, tendant à obtenir du Département une garantie à hauteur de 20 %, pour un prêt d'un montant de 3 200 000 €, destiné à financer la construction d'un nouveau bâtiment dans un ensemble scolaire à Antibes et dont le Département est appelé en garantie pour la partie « collège ». Ce prêt va être contracté auprès du Crédit Coopératif ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 20 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 200 000 € que l'OGEC Mont Saint Jean va contracter auprès du Crédit Coopératif, étant précisé que :
  - les caractéristiques techniques du prêt sont indiquées en annexe et font partie intégrante de la délibération ;
  - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
  - dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- 2°) d'engager le Département, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de garantie à intervenir entre le Département et l'OGEC Mont Saint Jean, dont un projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



A Nice le 4 avril 2019

Agence de NICE  
 IMMEUBLE PORTE DE L'ARENAS  
 455 PROMENADE DES ANGLAIS  
 06200 NICE  
 Tél : 0489320886  
 Télécopie :  
 E-mail : nice@credit-cooperatif.coop

Réf : pb  
 Vos réf. :

**OGEC MONT SAINT JEAN**  
 Avenue du chataigner  
 06600 ANTIBES

**Objet :** Financement de la construction de classes

**A l'attention de Mme Reveret**

Madame,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir consulté le Crédit Coopératif pour participer au financement de l'opération citée en objet.

Montant prévisionnel du programme : 3320000 €  
 Durée prévisionnelle des travaux : 24 mois  
 Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 01/06/2019  
 Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 31/05/2021  
 Montant du prêt sollicité : 3 200 000 €  
 Durée d'amortissement du prêt sollicité : 18 ans (non compris la période de préfinancement)

Dans le cadre de nos pourparlers, nous avons le plaisir de vous communiquer, pour votre information, les modalités selon lesquelles nous pourrions présenter à nos instances de décision une intervention du Crédit Coopératif.

**Montant du prêt Crédit Coopératif : 3200000 € (soit 96% du total)**

Le prêt serait constitué de deux phases successives :

- Une **période de préfinancement des fonds** durant laquelle les fonds seraient appelés progressivement au fur et à mesure de la réalisation du programme de travaux. Au terme de cette phase, la totalité des fonds mobilisés serait consolidée en un prêt amortissable.
- Une **période d'amortissement** durant laquelle les fonds seraient remboursés selon des conditions définies dès l'origine dans le contrat.

**Période de préfinancement :**

- Durée : 24 mois à partir du 01/06/2019
- Date limite de préfinancement : 31/05/2021
- Conditions financières : taux fixe de 1.29%
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours. Les intérêts sont calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, et facturés trimestriellement à terme échu.
- Commission de non utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation.



***Période d'amortissement :***

Dès la totalité des fonds mobilisés, ou au plus tard à l'issue de la période de préfinancement, soit le 31/05/2021 les fonds seraient consolidés en un prêt amortissable aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 18 ans
- Date de consolidation : 01/06/2021
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 01/09/2021
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours.
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Conditions financières de la phase de remboursement :

**Taux fixe garanti** : 1.29%

**Modalités communes à l'ensemble de nos propositions**

Garanties :

- Nantissement d'un compte de titres financiers à hauteur de 1% du crédit consenti (pour les crédits > 1M€)
- Caution d'une collectivité locale (quotité à déterminer)

Conditions préalables au versement des fonds :

- Production du permis de construire purgé de tout recours
- Production des factures

Souscriptions et commissions

- Frais de dossier : 5000 €

Cette proposition n'est pas contractuelle et reste subordonnée à la condition préalable suivante : accord de nos instances de décision.

Elle s'entend dans le cadre d'un traitement significatif des opérations bancaires de votre (vos) établissement(s).

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire ou précision que vous souhaiteriez obtenir.

Souhaitant vivement que le Crédit Coopératif puisse contribuer à la réalisation de votre projet, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12474-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 4

—  
**CDC HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT - OPÉRATION « LA CONDAMINE  
1 ET 2 » À DRAP - ANNULATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente accordant à la SA d'HLM Nouveau Logis Azur la garantie du Département à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant de 5 087 150 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la réhabilitation de 146 logements locatifs sociaux, opération « la Condamine » 1 et 2 à Drap ;



Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SA CDC Habitat (ancienne SA d'HLM Nouveau Logis Azur) en date du 6 mars 2019, tendant à obtenir l'annulation de la garantie d'emprunt accordée par le Département en 2018, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant global de 5 087 150 €, destiné au financement de l'opération « la Condamine » 1 et 2 à Drap pour la réhabilitation de 146 logements locatifs sociaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de l'annulation de la garantie du Département accordée par délibération du 18 mai 2018 à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 5 087 150 €, que la SA CDC Habitat (ancienne SA d'HLM Nouveau Logis Azur) avait contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et qui était destinée à financer la réhabilitation de 146 logements, opération « la Condamine » 1 et 2 à Drap, le contrat de prêt ayant été annulé par le bailleur.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12417-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 5

—  
**AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les affectations d'autorisations de programme dont le détail figure en annexe ;
- 2°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

<b>MISSION ACTION SOCIALE</b>
-------------------------------

**Programme Appels à projet santé**

**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	12 253 654,32 €
Montant des affectations antérieures	8 343 654,32 €
Disponible pour affecter	3 910 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Appels à projet santé	Dossiers de subventions complémentaires	300 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>300 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>3 610 000,00 €</b>

<b>MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE</b>
--

**Programme Équipement pour l'administration générale**

**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	13 216 000,00 €
Montant des affectations antérieures	11 269 900,41 €
Disponible pour affecter	1 946 099,59 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Équipement logistique	Mobiliers et matériels de bureau	118 560,00 €
Systèmes d'information - Équipement informatique et télécommunications	Micro-ordinateurs, écrans informatiques, imprimantes multi-fonctions	800 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>918 560,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 027 539,59 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

**Programme Bâtiments sièges****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	28 483 280,00 €
Montant des affectations antérieures	19 941 818,00 €
Disponible pour affecter	8 541 462,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Service de proximité des bâtiments	Marchés liés à divers travaux	50 000,00 €
Grosses réparations sur le restaurant administratif	Travaux relatifs au quai de déchargement du Plan B ainsi que le remplacement du lave plateaux au RIA	100 000,00 €
Mise en sécurité des bâtiments du CADAM	Mise en place d'une alerte attentat à l'extérieur des bâtiments du CADAM ainsi que pour étendre le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) aux barrières automatiques	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>350 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>8 191 462,00 €</b>

**Programme Bâtiments action sociale****Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	12 867 818,86 €
Montant des affectations antérieures	9 847 818,86 €
Disponible pour affecter	3 020 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Prestations foncières	Acquisition du centre ORMEA pour l'accueil des mineurs non accompagnés	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 520 000,00 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

**Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	7 540 513,27 €
Montant des affectations antérieures	7 220 513,27 €
Disponible pour affecter	320 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Regroupement base Force 06	Travaux à engager pour le regroupement de la base Force 06 et la SDA de Tende	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>120 000,00 €</b>

<b>MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES</b>
--

**Programme Aménagement du territoire et cadre de vie**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	74 446 925,97 €
Montant des affectations antérieures	50 353 438,33 €
Disponible pour affecter	24 093 487,64 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parkings covoiturage	Divers marchés à engager	200 000,00 €
Aménagements localisés	Diverses opérations entrant dans le cadre des aménagements localisés	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 200 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>21 893 487,64 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

### Programme Équipements et réseaux

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	14 597 415,03 €
Montant des affectations antérieures	11 895 331,68 €
Disponible pour affecter	2 702 083,35 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réseaux divers	Divers marchés à engager	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 202 083,35 €</b>

<b>MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT</b>
---

### Programme Aide à la pierre

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	76 022 521,80 €
Montant des affectations antérieures	64 205 521,80 €
Disponible pour affecter	11 817 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux particuliers et autres aides au logement	Aides liées à l'adaptation des logements en faveur des séniors et à l'habitat rural	200 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>11 617 000,00 €</b>

### Programme Aménagement du territoire

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	77 022 521,80 €
Montant des affectations antérieures	64 205 521,80 €
Disponible pour affecter	12 817 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides agricoles	Aides agricoles diverses	1 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>11 817 000,00 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

### Programme Autres actions de solidarité territoriale

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	363 761 182,95 €
Montant des affectations antérieures	338 002 769,95 €
Disponible pour affecter	25 758 413,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers d'aide aux collectivités territoriales	12 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>12 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>13 758 413,00 €</b>

### Programme Espaces naturels paysages

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	14 524 634,19 €
Montant des affectations antérieures	12 058 713,56 €
Disponible pour affecter	2 465 920,63 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Balcons de Daluis	Travaux sentier les balcons du Daluis	100 000,00 €
Alcotra Mito	Travaux sentier les balcons du Daluis subventionnés dans le cadre du programme Alcotra Mito	13 000,00 €
Parcs naturels départementaux	Divers travaux dans les parcs départementaux	30 000,00 €
Moyens généraux	Annonces légales	6 500,00 €

<b>Montant total</b>	<b>149 500,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 316 420,63 €</b>



<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

**Programme Forêts**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 142 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 088 472,67 €
Disponible pour affecter	1 053 527,33 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Moyens généraux	Frais d'insertion	3 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 050 527,33 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	11 197 298,79 €
Montant des affectations antérieures	8 877 298,79 €
Disponible pour affecter	2 320 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Maison de l'environnement et de l'observation de la nature et du ciel à Valberg	Acquisitions patrimoniales de fin d'année	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>2 220 000,00 €</b>

**Programme Eau milieu marin déchets énergies**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	2 813 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 023 000,00 €
Disponible pour affecter	1 790 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions et participations	Divers dossiers de subventions entrant dans le cadre du programme eau, milieu marin, déchets et énergies renouvelables	4 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 786 000,00 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

<b>MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES</b>
--

### Programme Patrimoine

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	8 794 468,99 €
Montant des affectations antérieures	7 630 868,99 €
Disponible pour affecter	1 163 600,00 €

Montant initial de l'AP	8 794 468,99 €
Montant des affectations antérieures	7 630 868,99 €
Disponible pour affecter	1 163 600,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Musée des arts asiatiques	Achat de matériel pour le musée	39 000,00 €
Restauration du patrimoine	Diverses subventions de restauration du patrimoine	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>139 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>1 024 600,00 €</b>

### Programme Evénements sportifs départementaux

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	300 000,00 €
Montant des affectations antérieures	232 000,00 €
Disponible pour affecter	68 000,00 €

Montant initial de l'AP	300 000,00 €
Montant des affectations antérieures	232 000,00 €
Disponible pour affecter	68 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Achat de matériel de sport	Marchés d'achat de matériel	68 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>68 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

**Programme Ecoles départementales**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	539 200,00 €
Montant des affectations antérieures	483 700,00 €
Disponible pour affecter	55 500,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Ecole des neiges d'Auron	Travaux et entretien à l'école des neiges d'Auron	500,00 €

<b>Montant total</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>55 000,00 €</b>

**Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	3 579 839,28 €
Montant des affectations antérieures	2 592 976,70 €
Disponible pour affecter	986 862,58 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Energies	Travaux sur les systèmes de sécurité incendies de l'école des neiges de Valberg ainsi que changement des chauffages raccordés à la GTC	150 000,00 €
Réfection des enrobés	Travaux d'enrobés à l'école des neiges d'Auron	100 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>250 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>736 862,58 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

**Programme Collèges Réhabilitations**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	55 843 884,47 €
Montant des affectations antérieures	50 733 884,47 €
Disponible pour affecter	5 110 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Extension collège Bréa à Saint Martin du Var	Travaux connexes (déplacements modulaires, réfection de la cour)	400 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 710 000,00 €</b>

**Programme Collèges Maintenance et entretien**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	39 700 000,00 €
Montant des affectations antérieures	33 500 000,00 €
Disponible pour affecter	6 200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations courants et sécurité	Marchés de travaux d'entretien dans les divers collèges	2 000 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>2 000 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>4 200 000,00 €</b>

**Programme Fonctionnement des collèges**

<b>Historique de l'AP</b>	
Montant initial de l'AP	6 814 708,41 €
Montant des affectations antérieures	5 774 708,41 €
Disponible pour affecter	1 040 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Mobilier équipement collèges	Marchés d'achat de mobiliers et d'équipements pour les collèges	690 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>690 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>350 000,00 €</b>

<b>AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>
--

<b>BUDGETS ANNEXES</b>
------------------------

**Budget annexe Parking silo**

**Historique de l'AP**

Montant initial de l'AP	640 000,00 €
Montant des affectations antérieures	90 000,00 €
Disponible pour affecter	550 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations, entretien et réparation du parking silo	Travaux de climatisation et de plomberie suite à des modifications réalisées à l'entrée du parking	50 000,00 €
Requalification du parking silo	Etudes et travaux de requalification du parking silo	500 000,00 €

<b>Montant total</b>	<b>550 000,00 €</b>
<b>Situation de l'AP (après affectation)</b>	<b>0,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13477-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 6

—  
**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES  
ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION ET FONDS  
DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE -  
RÉPARTITION 2019**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Vu la loi du 22 décembre 1947 instituant le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues dans les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, à l'exclusion de celles classées stations de tourisme qui perçoivent directement leurs attributions ;

Considérant que, depuis 2007, la répartition de ce fonds s'appuie sur les trois critères définis par le code général des impôts, à savoir l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de chaque collectivité bénéficiaire ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève en 2019 à 9 786 804,68 € contre 8 254 050,17 € en 2018, soit une hausse de 18,57% ;

Considérant qu'en 2018 une dotation exceptionnelle d'un montant de 1 008 876,40 € avait été versée par le Département aux 7 communes ayant perdu dans l'année leur classement comme station de tourisme ;

Considérant que compte tenu de l'intégration de ces communes dans la répartition normale du fonds cette année et de la sortie d'Eze des communes éligibles, l'enveloppe 2019 augmente en réalité de 7,37% par rapport à l'intégralité du montant versé au titre de l'année 2018, comprenant la dotation exceptionnelle ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu malgré la suppression de ladite taxe, afin d'assurer une péréquation au profit des communes défavorisées ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'État d'un montant de 600 046 € ;

Considérant l'application de l'article 77 de la loi de finances pour 2019 ;

Considérant que conformément aux critères adoptés par l'Assemblée départementale en 1998, le calcul de la dotation revenant à chaque commune s'effectue en répartissant la part revenant à ces communes au prorata du produit fiscal manquant de chacune sur le total du produit fiscal manquant ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant pour 2019 la répartition entre les communes du produit :

- du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation ;
- du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, dont le montant s'élève à 9 786 804,68 € pour 2019, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont le montant s'élève pour 2019 à 600 046 €, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Répartition 2019</b>
AIGLUN	35 455,17	38 857,68
AMIRAT	30 126,00	30 559,00
ANDON	67 239,00	67 239,00
ASCROS	104 993,00	104 993,00
ASPREMONT	111 172,00	111 172,00
AURIBEAU SUR SIAGNE	132 690,00	159 360,00
AUVARE	30 289,00	38 607,00
BAIROLS	34 924,00	42 372,00
BAR SUR LOUP LE	113 319,00	129 032,00
BELVEDERE	57 506,00	57 506,00
BENDEJUN	75 028,00	75 028,00
BERRE LES ALPES	66 267,00	66 267,00
BEUIL	64 882,00	64 882,00
BEZAUDUN LES ALPES	29 628,00	32 736,00
BLAUSASC	96 144,00	96 727,00
BOLLENE VESUBIE LA	42 674,00	42 674,00
BONSON	54 504,00	65 253,00
BOUYON	66 740,00	66 740,00
BREIL SUR ROYA	118 864,00	118 864,00
BRIANCONNET	35 130,00	35 789,00
BROC LE	88 614,00	88 614,00
CABRIS	75 295,00	75 295,00
CAILLE	42 953,00	42 953,00
CANTARON	61 854,00	77 645,00
CASTAGNIERS	88 899,00	89 956,00
CASTELLAR	62 238,00	79 874,00
CASTILLON	51 458,00	51 458,00
CAUSSOLS	42 857,00	55 001,00
CHATEAUNEUF DE GRASSE	156 059,00	163 792,00
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	48 334,00	62 030,00
CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	36 265,00	39 692,00
CIPIERES	40 928,00	41 432,00
CLANS	54 997,00	54 997,00
COARAZE	61 106,00	66 926,00
COLLONGUES	39 553,00	41 566,00
COLOMARS	118 211,00	131 189,00
CONSEGUDES	29 878,00	31 649,00
COURMES	22 360,00	24 593,00
COURSEGOULES	47 006,00	60 326,00
CROIX SUR ROUDOULE LA	32 379,00	41 554,00
CUEBRIS	34 936,00	41 321,00
DALUIS	34 681,00	40 031,00
DRAP	165 983,00	213 017,00
DURANUS	32 079,00	32 079,00
ENTRAUNES	41 363,00	41 363,00
ESCARENE L	114 704,00	114 704,00
ESCRAGNOLLES	44 795,00	51 171,00
EZE	147 753,00	0,00
FALICON	90 270,00	94 796,00
FERRES LES	30 892,00	32 692,00
FONTAN	42 801,00	45 404,00
GARS	34 881,00	34 881,00
GATTIERES	147 719,00	189 577,00
GILETTE	83 623,00	83 623,00

<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Répartition 2019</b>
GORBIO	59 803,00	76 749,00
GOURDON	37 961,00	44 939,00
GREOLIERES	60 562,00	60 562,00
GUILLAUMES	0,00	79 218,00
ILONSE	53 581,00	53 581,00
ISOLA	0,00	81 000,00
LANTOSQUE	95 746,00	122 877,00
LEVENS	0,00	251 873,00
LIEUCHE	48 587,00	48 587,00
LUCERAM	0,00	108 895,00
MALAUSSENE	44 428,00	49 589,00
MARIE	31 611,00	40 568,00
MAS LE	32 955,00	37 212,00
MASSOINS	33 967,00	36 087,00
MOULINET	39 897,00	39 897,00
MUJOULS LES	28 565,00	29 815,00
OPIO	103 780,00	133 188,00
PEILLE	135 148,00	143 093,00
PEILLON	69 994,00	74 577,00
PENNE LA	35 149,00	40 515,00
PIERLAS	53 641,00	56 270,00
PIERREFEU	35 357,00	42 106,00
PUGET ROSTANG	39 229,00	42 641,00
PUGET THENIERS	104 330,00	104 330,00
REVEST LES ROCHES	34 252,00	34 252,00
RIGAUD	34 087,00	38 100,00
RIMPLAS	49 329,00	49 329,00
ROQUEBILLIERE	82 916,00	101 252,00
ROQUESTERON	49 617,00	57 031,00
LA ROQUE EN PROVENCE	30 211,00	30 211,00
ROQUETTE SUR VAR LA	48 636,00	58 364,00
ROUBION	70 554,00	70 554,00
ROURE	44 010,00	48 033,00
ROURET LE	153 333,00	196 782,00
SAINTE AGNES	80 903,00	80 903,00
SAINT ANTONIN	47 677,00	47 677,00
SAINT AUBAN	39 355,00	50 136,00
SAINT BLAISE	48 795,00	62 622,00
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	189 077,00	189 077,00
SAINT DALMAS LE SELVAGE	42 065,00	42 065,00
SAINT ETIENNE DE TINEE	0,00	149 057,00
SAINT JEANNET	129 058,00	165 629,00
SAINT LEGER	36 314,00	38 201,00
SAINT MARTIN D ENTRAUNES	0,00	40 905,00
SAINT MARTIN DU VAR	135 896,00	174 404,00
SAINT MARTIN VESUBIE	0,00	77 833,00
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	73 197,00	73 197,00
SAINT VALLIER DE THIEY	151 301,00	194 174,00
SALLAGRIFFON	26 324,00	29 642,00
SAORGE	49 288,00	49 288,00
SAUZE	35 454,00	38 294,00
SERANON	58 449,00	58 449,00
SIGALE	46 994,00	53 399,00
SOSPEL	167 790,00	167 790,00

<b>FP DMTO</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Répartition 2019</b>
SPERACEDES	58 633,00	71 459,00
THIERY	38 102,00	45 114,00
TIGNET LE	131 989,00	169 390,00
TOUDON	40 062,00	41 974,00
TOUET DE L ESCARENE	48 964,00	48 964,00
TOUET SUR VAR	52 073,00	52 073,00
TOUR LA	53 686,00	59 722,00
TOURETTE DU CHATEAU	27 128,00	33 140,00
TOURNEFORT	40 846,00	52 420,00
TOURRETTE LEVENS	180 185,00	189 296,00
TOURRETTES SUR LOUP	201 490,00	241 786,00
TURBIE LA	112 706,00	137 678,00
UTELLE	49 350,00	63 334,00
VALDEBLORE	98 499,00	98 499,00
VALDEROURE	49 261,00	49 261,00
VENANSON	38 768,00	40 370,00
VILLARS SUR VAR	55 326,00	71 003,00
VILLENEUVE D ENTRAUNES	39 136,00	39 136,00
BRIGUE LA	77 181,00	91 314,00
TENDE	146 194,00	146 194,00

<b>FP TP</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Répartition 2019</b>
AIGLUN	7 875,38	2 897,00
AMIRAT	19 176,06	7 057,00
ANDON	2 379,95	876,00
ASCROS	18 673,12	6 872,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	5 659,35	2 083,00
AUVARE	15 699,26	5 778,00
BELVEDERE	15 866,62	5 839,00
BENDEJUN	46 269,56	17 028,00
BERRE-DES-ALPES	10 732,52	3 950,00
BEUIL	44 132,50	16 242,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	11 888,59	4 375,00
BOLLENE-VESUBIE	11 725,52	4 315,00
BONSON	0,00	36,00
BOUYON	19 839,50	7 301,00
BREIL-SUR-ROYA	49 081,21	18 063,00
BRIANCONNET	28 678,70	10 555,00
CAILLE	6 287,60	2 314,00
CANTARON	3 935,11	1 448,00
CASTILLON	11 018,32	4 055,00
CAUSSOLS	11 595,93	4 268,00
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	18 283,48	6 729,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	18 609,61	6 849,00
CIPIERES	8 384,32	3 086,00
COARAZE	22 167,09	8 158,00
COLLONGUES	17 285,32	6 361,00
CONSEGUDES	9 020,29	3 320,00
COURMES	277,22	102,00
COURSEGOULES	11 364,20	4 182,00
CROIX-SUR-ROUDOULE	14 906,23	5 486,00
CUEBRIS	22 309,56	8 211,00
DALUIS	9 251,17	3 405,00
DRAP	9 137,88	3 363,00
DURANUS	20 677,16	7 610,00
ENTRAUNES	3 166,11	1 165,00
ESCARENE	61 877,84	22 773,00
ESCRAGNOLLES	23 808,94	8 762,00
FERRES	13 403,42	4 933,00
FONTAN	3 982,32	1 466,00
GARS	20 740,67	7 633,00
GORBIO	25 869,62	9 521,00
GREOLIERES	7 496,03	2 759,00
GUILLAUMES	12 128,91	4 464,00
ILONSE	2 320,73	854,00
LANTOSQUE	41 025,60	15 099,00
LEVENS	0,00	3 147,00
LIEUCHE	16 794,40	6 181,00

<b>FP TP</b>	<b>Rappel 2018</b>	<b>Répartition 2019</b>
LUCERAM	50 912,74	18 737,00
MALAUSSENE	816,20	300,00
MAS	18 880,82	6 949,00
MOULINET	22 095,86	8 132,00
MUJOULS	4 945,28	1 820,00
PEILLON	8 113,97	2 986,00
PENNE	6 305,62	2 321,00
PIERLAS	11 326,43	4 168,00
PIERREFEU	20 762,12	7 641,00
PUGET-ROSTANG	19 915,88	7 330,00
PUGET-THENIERS	18 314,37	6 740,00
REVEST-LES-ROCHES	7 363,86	2 710,00
RIGAUD	21 404,96	7 878,00
RIMPLAS	8 204,95	3 020,00
ROQUEBILLIERE	0,00	1 227,00
ROQUESTERON	8 204,09	3 019,00
LA ROQUE-EN-PROVENCE	29 858,80	10 989,00
ROUBION	13 854,86	5 099,00
SAINTE-AGNES	43 091,43	15 859,00
SAINT-ANTONIN	8 679,57	3 194,00
SAINT-AUBAN	13 502,12	4 969,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	10 405,52	3 830,00
SAINT-LEGER	15 660,64	5 764,00
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	18 111,82	6 666,00
SAINT-MARTIN-DU-VAR	0,00	1 991,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	23 792,63	8 756,00
SALLAGRIFFON	10 718,79	3 945,00
SAORGE	50 592,61	18 619,00
SAUZE	17 053,59	6 276,00
SERANON	7 131,27	2 624,00
SIGALE	14 878,76	5 476,00
SOSPEL	105 817,23	38 944,00
THIERY	21 571,46	7 939,00
TOUDON	17 687,84	6 510,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	22 412,56	8 248,00
TOUET-SUR-VAR	19 013,85	6 998,00
TOUR	18 714,32	6 887,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	1 468,48	540,00
UTELLE	6 985,36	2 571,00
VALDEBLORE	17 070,76	6 282,00
VALDEROURE	12 232,75	4 502,00
VENANSON	11 046,64	4 065,00
VILLARS-SUR-VAR	27 096,93	9 972,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	19 632,66	7 225,00
BRIGUE	41 944,80	15 437,00
TENDE	10 651,84	3 920,00

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12642-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 7

—  
**RÉFORME ET CESSION DE BIENS MEUBLES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3212-2 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la réforme de véhicules, matériels et mobiliers, hors d'usage ou obsolètes, qui sortiront de l'actif départemental et seront détruits ou cédés à titre gratuit ou onéreux.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les annexes 1 et 2 ;
- confier les véhicules et matériels dédiés désignés en annexe 1 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage les véhicules et matériels dédiés réformés qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue des séances de vente aux enchères ;
- céder à l'assureur du Département le véhicule désigné en annexe 1 pour une valeur de cession de 14 160 € TTC ;
- céder gratuitement les matériels et mobiliers très usagés mais encore utilisables, figurant en annexe 2, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- confier les matériels et mobiliers désignés en annexe 2 qui n'auraient pas été cédés gracieusement, soit à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation, soit à une entreprise de destruction et de recyclage ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**ANNEXE 1 - LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS DEDIES A REFORMER**

SERVICE DU PARC AUTOMOBILE							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
8335160	VELO 126	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335162	VELO 128	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335164	VELO 130	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335165	VELO 131	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335166	VELO 132	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335167	VELO 133	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335169	VELO 135	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335170	VELO 136	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8335171	VELO 137	EASYBIKE	EASYSTREET	-	04/09/2008	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749330	VELO 195	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	24/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749331	VELO 196	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	24/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749332	VELO 197	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	24/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749333	VELO 198	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	25/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749334	VELO 199	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	25/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8749336	VELO 201	EASYBIKE	EASYSTREET REGULAR	-	25/05/2012	50,00 €	Batterie HS sans chargeur
8752981	BX607GQ	RENAULT	MEGANE	134 992	04/11/2011	7 500,00 €	
8485912	BQ077FA	CITROEN	C3	183 009	20/06/2011	2 500,00 €	
8748888	CG457DV	CITROEN	C3	188 858	08/06/2012	2 500,00 €	
8485902	BP323LP	CITROEN	C3	184 615	03/06/2011	2 500,00 €	
44117	120AQL06	RENAULT	KANGOO	84 896	14/10/1999	1 500,00 €	Véhicule aménagé
6008005	AQ814CK	RENAULT	KANGOO	186 643	01/04/2003	1 000,00 €	
8486812	BL462GJ	PIAGGIO	MP3 400 cm3	30 000	31/03/2011	500,00 €	Très mauvais état
6162812	334BTN06	YAMAHA	X-Max 125 cm3	35 000	20/11/2006	500,00 €	Très mauvais état
8485931	BQ714QD	CITROEN	C3	188 182	27/06/2011	2 000,00 €	
8752964	CD030ZS	PIAGGIO	308	125 423	13/04/2012	3 000,00 €	

**TOTAL : 25 véhicules**

**TOTAL : 24 250 €**

SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
AAZ116	-	KARCHER	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	-	30/06/2006	50 €	Très mauvais état général
PEB103	5681YF06	IVECO	CAMION 4X4 PTC 15T400 160-17	186 332	16/04/1993	1 000 €	Très mauvais état général
96103141	-	MULLER	TOUR A METAUX	-	1996	1 000 €	Non conforme au regard des normes de sécurité
AAC06	-	ALCERA	FRAISEUSE A METAUX	-	n.c.	500 €	Non conforme au regard des normes de sécurité
8335599	990CDD06	TEMSA	BUS ECOLE DE LA NEIGE VALBERG	105 019	13/10/2008	6 000 €	Oxydation châssis
KBD105	814ABS06	RENAULT	CAMION PTC 11T990	219 239	27/11/1998	1 000 €	Très mauvais état général
VFG123	390BEZ06	CITROEN	JUMPER 9 CVF D	204 428	29/03/2004	500 €	Problème moteur et électrique

**TOTAL : 4 véhicules et 3 matériels dédiés**

**TOTAL : 10 050 €**

SERVICES FORCE 06							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage / heures d'utilisation	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
3938417	616AVJ06	MERCEDES	SPRINTER POLYBENNE	192 365	29/03/2002	1 000 €	Tres mauvais état
6168452	B2NR914943	FERRARI	COBRAM 50 RS	4 500 heures	11/03/2008	1 000 €	Roulant mauvais état bloc moteur cassé
6191628	970BEP06	LAND-ROVER	110 TD 5	159 365	01/03/2004	5 000 €	Mauvais état
3936899	88516666	VOLVO	EW 160 PELLE SUR ROUES	7 794 heures	31/07/2001	15 000 €	Mauvais état
6173122	520BRR06	RENAULT	KANGOO	234 663	24/07/2006	500 €	Mauvais état
6167736	731BZF06	PEUGEOT	307 HDI	164 000	18/12/2007	1 000 €	Etat Moyen

**TOTAL : 6 véhicules ou matériels roulants**

**TOTAL : 23 500 €**

VEHICULES CEDES A ASSURANCE							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
8752926	CA219TF	NISSAN	NAVARRA	63 091	26/01/2012	14 160 €	



## ANNEXE 2 - LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix d'achat TTC
9196053	ARMOIRE	PORTES COULISSANTES	-	22/05/2017	281,21 €
3025444	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	0039349	31/12/1997	310,87 €
3028940	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	0043078	11/05/1999	626,94 €
3039893	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	0045208	03/01/2000	307,95 €
3040660	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	0045277	31/01/2000	354,90 €
4301114	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	4301114	14/01/2004	260,63 €
6165081	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	6165081	18/10/2007	292,06 €
8748479	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	8748479	23/05/2012	253,19 €
8750135	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	8750135	23/05/2013	279,73 €
1525820	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	0019505	15/05/1992	524,12 €
1527135	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0017912	29/11/1991	1 407,38 €
1527137	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	0002434	31/05/1984	509,51 €
1527139	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0004054	30/11/1987	851,23 €
1531120	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	-	n.d.	n.d.
1535778	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0026730	15/06/1994	870,48 €
1538221	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	0012598	30/06/1990	531,20 €
1544978	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0030282	12/05/1995	338,13 €
1546565	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0031164	17/08/1995	579,34 €
3029137	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0042365	16/02/1999	801,38 €
3038345	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	3038345	22/09/2009	309,39 €
3039869	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0044766	13/12/1999	368,81 €
3044047	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0047497	20/12/2000	301,02 €
3044548	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0047859	22/03/2001	602,17 €
3044896	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0048695	13/07/2001	322,42 €
3935747	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0047095	24/11/2000	273,19 €
3935957	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	0048323	29/05/2001	322,42 €
4300205	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	4300205	03/09/2003	315,74 €
4301104	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	4301104	14/01/2004	315,74 €
6007964	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	6007964	22/10/2002	338,42 €
6169513	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	6169513	26/06/2008	403,36 €
6173789	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	6173789	15/11/2006	327,20 €
6191392	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	6191392	26/10/2005	325,22 €
9196117	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	-	25/04/2017	281,21 €
1535654	BAHUT	PORTES BATTANTES	-	n.d.	n.d.
2302067	BAHUT	1 PORTE	0035249	12/07/1996	461,29 €
2302104	BAHUT	PORTES BATTANTES	0035204	12/07/1996	401,06 €
2302249	BAHUT	PORTES BATTANTES	0035180	12/07/1996	377,28 €
2303489	BAHUT	PORTES BATTANTES	0037029	19/02/1997	511,46 €
2303490	BAHUT	PORTES BATTANTES	0037033	19/02/1997	597,01 €
1528152	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	0011914	04/04/1990	819,04 €
2303491	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	0037038	19/02/1997	760,33 €
1528151	BUREAU	DROIT	0011912	04/04/1990	1 111,95 €
1532111	BUREAU	DROIT	0012653	30/04/1990	745,68 €
1532121	BUREAU	DEMI-MINISTRE	0012642	30/04/1990	353,47 €
2159814	CAISSON	3 TIROIRS	0032925	02/02/1996	450,94 €
3027852	CAISSON	3 TIROIRS	0042472	20/01/1999	341,49 €
3027999	CAISSON	3 TIROIRS	0042951	28/04/1999	350,68 €
3938407	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	3938407	04/04/2002	274,68 €
1540904	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0019018	13/02/1992	361,65 €
1540929	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	n.d.	n.d.
1540930	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	n.d.	n.d.
1547560	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0027782	18/08/1994	305,51 €
2290224	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	n.d.	n.d.
2301215	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	0034021	15/05/1996	356,49 €
2307013	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0037589	30/05/1997	311,59 €

## ANNEXE 2 - LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix d'achat TTC
3028762	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0042465	20/01/1999	270,60 €
3041777	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	n.d.	n.d.
3042878	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	31/10/2000	166,99 €
3044221	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	-	n.d.	166,98 €
3044222	CAISSON SUR ROULETTES	A TIROIRS	-	n.d.	166,98 €
3044348	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	22/02/2001	166,98 €
3044768	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	21/05/2001	183,46 €
3044938	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	18/10/2001	183,46 €
3936472	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	21/08/2001	173,42 €
4300979	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	-	07/01/2004	172,22 €
6006113	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	08/05/2003	157,87 €
6007943	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	22/10/2002	182,13 €
6007944	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	22/10/2002	182,13 €
6007951	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	-	22/10/2002	182,13 €
6164589	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	6164589	13/04/2007	149,82 €
6170300	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	6170300	31/08/2007	140,94 €
6175821	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	6175821	23/03/2006	164,22 €
6190962	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	6190962	16/11/2005	345,69 €
8749793	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	8749793	25/02/2013	183,55 €
8749798	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	8749798	25/02/2013	183,55 €
8750173	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	8750173	23/05/2013	183,55 €
1526601	CHAISE	SUR ROULETTES	0024040	30/06/1993	282,06 €
1528393	CHAISE	4 PIEDS	0015826	31/05/1991	67,26 €
1528501	CHAISE	4 PIEDS	0015831	31/05/1991	67,26 €
1528503	CHAISE	4 PIEDS	0015818	31/05/1991	67,26 €
1528505	CHAISE	4 PIEDS	0015819	31/05/1991	67,26 €
1529960	CHAISE	4 PIEDS	-	n.d.	n.d.
1530565	CHAISE	4 PIEDS	0011632	01/03/1990	223,34 €
1532752	CHAISE	4 PIEDS	0004070	08/12/1987	334,85 €
1534623	CHAISE	4 PIEDS	-	n.d.	n.d.
1534624	CHAISE	4 PIEDS	-	n.d.	n.d.
1537892	CHAISE	TRAINEAU	0013291	11/09/1990	394,52 €
1540876	CHAISE	SUR ROULETTES	0027922	18/08/1994	349,87 €
1540926	CHAISE	SUR ROULETTES	-	n.d.	n.d.
1541605	CHAISE	SUR ROULETTES	0013651	25/10/1990	377,52 €
1546640	CHAISE	SUR ROULETTES	0026327	26/03/1994	300,02 €
2158865	CHAISE	PATINS	-	n.d.	301,94 €
2159167	CHAISE	PATINS	-	n.d.	301,94 €
2291460	CHAISE	SUR ROULETTES	-	10/12/1993	178,59 €
2293370	CHAISE	SUR ROULETTES	0032909	09/02/1996	257,49 €
2293377	CHAISE	4 PIEDS	0032914	09/02/1996	95,28 €
2293661	CHAISE	4 PIEDS	-	n.d.	253,13 €
2294147	CHAISE	4 PIEDS	-	07/05/1996	51,34 €
2294148	CHAISE	4 PIEDS	-	07/05/1996	51,34 €
2294764	CHAISE	4 PIEDS	-	12/08/1996	72,62 €
2301439	CHAISE	4 PIEDS	-	12/07/1996	62,26 €
2301449	CHAISE	4 PIEDS	-	12/07/1996	62,26 €
2303486	CHAISE	4 PIEDS	0037299	25/03/1997	143,99 €
2303487	CHAISE	4 PIEDS	-	25/03/1997	143,99 €
2305110	CHAISE	4 PIEDS	0038411	26/09/1997	92,39 €
2305113	CHAISE	4 PIEDS	-	26/09/1997	92,39 €
2305115	CHAISE	4 PIEDS	-	26/09/1997	92,39 €
2305116	CHAISE	4 PIEDS	-	26/09/1997	92,39 €
3025029	CHAISE	SUR ROULETTES	0039143	16/12/1997	368,55 €
3025984	CHAISE	SUR ROULETTES	0041098	03/09/1998	274,06 €
3027518	CHAISE	SUR ROULETTES	-	23/10/1998	175,32 €

## ANNEXE 2 - LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix d'achat TTC
3027693	CHAISE	SUR ROULETTES	-	12/11/1998	119,66 €
3027776	CHAISE	SUR ROULETTES	-	n.d.	n.d.
3030059	CHAISE	4 PIEDS	0043226	01/07/1999	56,26 €
3030060	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030061	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030062	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030064	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030065	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030066	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030067	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3030068	CHAISE	4 PIEDS	-	01/07/1999	56,26 €
3041774	CHAISE	TRAINEAU	-	n.d.	n.d.
3041776	CHAISE	TRAINEAU	-	n.d.	n.d.
3041915	CHAISE	SUR ROULETTES	-	n.d.	n.d.
3043477	CHAISE	4 PIEDS	-	07/12/2000	41,09 €
3935935	CHAISE	SUR ROULETTES	-	29/06/2001	147,81 €
3939897	CHAISE	4 PIEDS	-	28/06/2002	45,14 €
3939898	CHAISE	4 PIEDS	-	28/06/2002	45,14 €
3939920	CHAISE	4 PIEDS	-	28/06/2002	45,14 €
3939924	CHAISE	4 PIEDS	-	28/06/2002	45,14 €
6005285	CHAISE	SUR ROULETTES	-	04/10/2002	155,32 €
6006047	CHAISE	4 PIEDS	-	02/05/2003	199,64 €
6006374	CHAISE	SUR ROULETTES	6006374	23/05/2003	287,33 €
6008296	CHAISE	SUR ROULETTES	-	28/11/2002	n.d.
6164042	CHAISE	SUR ROULETTES	6164042	13/03/2007	148,05 €
6165580	CHAISE	4 PIEDS	6165580	25/10/2007	49,08 €
6165602	CHAISE	4 PIEDS	6165602	25/10/2007	49,08 €
6165610	CHAISE	4 PIEDS	6165610	25/10/2007	49,08 €
6165636	CHAISE	4 PIEDS	6165636	25/10/2007	49,08 €
6165637	CHAISE	4 PIEDS	6165637	25/10/2007	49,08 €
6166336	CHAISE	4 PIEDS	6166336	29/10/2007	49,08 €
8335384	CHAISE	4 PIEDS	8335384	23/10/2008	49,34 €
3044236	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	0047891	17/02/2001	292,27 €
1527119	FAUTEUIL	TRAINEAU	0022447	01/02/1993	473,71 €
1527144	FAUTEUIL	TRAINEAU	0002437	31/12/1985	203,97 €
1527145	FAUTEUIL	TRAINEAU	0002436	31/12/1985	203,97 €
2304425	FAUTEUIL	4 PIEDS	-	n.d.	n.d.
3041754	FAUTEUIL	TRAINEAU	-	n.d.	n.d.
3939942	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	-	28/06/2002	150,85 €
6005512	FOUR	MICRO-ONDES	-	04/02/2003	83,00 €
8483069	FOUR	MICRO-ONDES	8483069	18/09/2009	90,91 €
1540893	LAMPE	HALOGENE	-	n.d.	n.d.
8484754	MACHINE	LAVE-VAISSELLE	8484754	24/06/2010	462,10 €
2291455	MACHINE A CALCULER	ELECTRIQUE	0004179	01/09/1981	0,00 €
1544997	PLAN	DE TRAVAIL	0030433	19/06/1995	318,16 €
2159810	PLAN	COMPACT	0032921	02/02/1996	258,71 €
3027847	PLAN	DE TRAVAIL	0042469	20/01/1999	378,07 €
3030069	PLAN	COMPACT	0043228	01/07/1999	728,98 €
3030070	PLAN	COMPACT	0043229	01/07/1999	728,98 €
3030078	PLAN	COMPACT	0043236	01/07/1999	728,98 €
3041769	PLAN	DE TRAVAIL	-	n.d.	n.d.
3044521	PLAN	ERGO	0047842	27/03/2001	732,26 €
3937876	PLAN	COMPACT	3937876	28/05/2002	519,69 €
6162464	PLAN	COMPACT DROIT	6162464	22/01/2007	316,04 €
6162921	PLAN	DE TRAVAIL	6162921	08/02/2007	148,81 €
6174061	PLAN	ERGO	6174061	28/05/2007	354,28 €

## ANNEXE 2 - LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix d'achat TTC
6191177	PLAN	COMPACT	6191177	13/07/2005	231,67 €
6162610	PODIUM	SANS	6162610	02/02/2007	496,34 €
6162612	PODIUM	SANS	6162612	02/02/2007	496,34 €
6162615	PODIUM	SANS	6162615	02/02/2007	496,34 €
6162616	PODIUM	SANS	6162616	02/02/2007	496,34 €
6162617	PODIUM	SANS	6162617	02/02/2007	496,34 €
6162618	PODIUM	SANS	6162618	02/02/2007	496,34 €
6162621	PODIUM	SANS	6162621	02/02/2007	496,34 €
1535178	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	n.d.	n.d.
1540914	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	n.d.	n.d.
1548278	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0019063	28/02/1992	370,29 €
2304465	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0036517	17/12/1996	394,22 €
2304466	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0036518	17/12/1996	394,22 €
2305122	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0036645	17/12/1996	394,22 €
2305124	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0036647	17/12/1996	394,22 €
2306374	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0036576	13/12/1996	264,75 €
3024611	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0039234	29/12/1997	254,20 €
3029306	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0044097	21/10/1999	285,46 €
3040589	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0045156	07/02/2000	194,15 €
3040654	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0045263	31/01/2000	238,27 €
3041450	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	10/05/2000	182,42 €
3042479	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0046568	28/09/2000	461,64 €
3042612	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0046571	27/10/2000	461,64 €
3043761	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	22/02/2001	182,42 €
3937051	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	29/06/2001	172,43 €
3937086	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	29/06/2001	172,43 €
3938586	POSTE DE PILOTAGE	SANS	3938586	31/05/2002	448,72 €
4275711	POSTE DE PILOTAGE	SANS	4275711	18/07/2003	482,61 €
4275728	POSTE DE PILOTAGE	SANS	4275728	18/07/2003	482,61 €
4300130	POSTE DE PILOTAGE	SANS	4300130	31/10/2003	324,64 €
6005249	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6005249	04/10/2002	448,72 €
6006951	POSTE DE PILOTAGE	SANS	-	09/12/2002	181,43 €
6164000	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6164000	08/03/2007	172,19 €
6172243	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6172243	04/08/2006	170,73 €
6172245	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6172245	04/08/2006	170,73 €
6173067	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6173067	10/10/2006	172,00 €
6173296	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6173296	27/09/2006	170,73 €
6193061	POSTE DE PILOTAGE	SANS	6193061	24/02/2005	195,00 €
6190709	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	6190709	02/09/2005	452,93 €
2304124	SUPPORT	INFORMATIQUE	0037517	14/05/1997	263,06 €
2293216	TABLE	SCOLAIRE	-	n.d.	108,48 €
3937242	TABLE	DE MASSAGE VALISE	0048815	17/09/2001	398,64 €
4275682	TABLE	CAFETERIA	-	18/07/2003	96,74 €
4275685	TABLE	CAFETERIA	-	18/07/2003	96,74 €
1539163	TABLE DE REUNION	SANS	0027980	10/08/1994	735,87 €
3029665	TABLE-BANC	PMR	0046396	25/09/2000	595,30 €
6173856	TRIEUR	MODULE A TABLETTES	6173856	17/11/2006	394,51 €
1528847	VESTIAIRE	1 PORTE	-	n.d.	n.d.
2304662	VESTIAIRE	2 PORTES	0018523	31/12/1991	213,68 €
2305618	VESTIAIRE	2 PORTES	0018517	31/12/1991	213,68 €

Total articles : 217

Valeur à neuf TTC:

57 295,84 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12918-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 8

—  
**AUTORISATIONS D'INDEMNISATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.131-1 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 6 540,00 € au titre des dommages matériels causés à la propriété de M. JPV, le 11 décembre 2017, du fait de l'obstruction d'un ouvrage de recueillement des eaux pluviales, implanté sur la route départementale n° 13 à Le Tignet ;
- 4 307,94 € au titre des dommages matériels causés au véhicule de Mme CD, alors qu'il était stationné dans sa propriété, le 21 juin 2017, du fait de la projection de gouttelettes de peinture en provenance d'un chantier réalisé pour le compte du Département, sur la route départementale n° 803 à Cannes ;
- 2 272,50 € au titre des dommages matériels causés au véhicule de Mme VD, alors qu'il était stationné dans sa propriété, le 21 juin 2017, du fait de la projection de gouttelettes de peinture en provenance d'un chantier réalisé pour le compte du Département, sur la route départementale n° 803 à Cannes ;
- 2 568,82 € au titre des dommages matériels causés au véhicule de Mme AD, alors qu'il était stationné dans sa propriété, le 21 juin 2017, du fait de la projection de gouttelettes de peinture en provenance d'un chantier réalisé pour le compte du Département, sur la route départementale n° 803 à Cannes ;
- 629,56 € au titre des dommages matériels causés le 5 juin 2019 au véhicule de M. MGP, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°2085 à Villeneuve-Loubet ;
- 1 600,74 € au titre des dommages matériels causés le 23 septembre 2018, au véhicule de Mme CC, alors régulièrement stationné, du fait de la chute de pierres provenant du terrain de l'Institut Barriquand Alphanand sis à Menton, propriété départementale ;
- 584,92 € au titre des dommages matériels causés le 11 mars 2019 au véhicule de M. BM, alors régulièrement stationné, du fait du choc d'un conteneur « point propre » du port de Villefranche Darse, déplacé par le vent ;
- 4 655,80 € au titre des dommages matériels causés le 17 juin 2018 aux mobiliers et équipements ménagers de Mme CR et M. FL du fait d'une rupture de canalisation d'eau chaude survenue dans leur logement de fonction sis dans l'enceinte du collège l'Archet à Nice, propriété départementale ;
- 578,81 € au titre des dommages matériels causés le 16 mars 2017 à une baie vitrée de l'ITEP VOSGELADE de Vence par un mineur confié au Département ;
- 624,00 € au titre des dommages matériels causés le 31 janvier 2017 à un vitrage de l'ITEP VOSGELADE de Vence par un mineur confié au Département ;
- 1 800,00 € au titre des dommages matériels causés le 19 mars 2016 au scooter M. RT par un mineur confié au Département ;
- 3 333,33 € au titre des dommages matériels causés au véhicule de la société CAMICO le 25 novembre 2015 du fait d'un mineur confié au Département alors qu'il effectuait un apprentissage au sein de cette société ;

- 10 000 € en réparation du préjudice moral subi par la fille mineure de M. et Mme CEB, victime des agissements d'un mineur confié au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, que l'indemnisation réclamée par la MATMUT pour les dommages survenus dans le logement de fonction occupé par Mme CR et M. FL comprenait des frais de nettoyage d'un montant de 360,00 € non mentionnés dans le cadre de l'expertise et, d'autre part, que la collectivité avait relogé les victimes le temps des travaux de remise en état, le Département a proposé à la MATMUT, qui l'a accepté, de fixer le montant de l'indemnisation à 4 295,80 € ;

Considérant également, que l'indemnisation réclamée par l'ITEP VOSGELADE de Vence d'un montant de 578,81 € au titre du sinistre survenu le 16 mars 2017 comprenait le remplacement de deux vitrages alors que seul un vitrage avait été endommagé, le Département a proposé à l'ITEP VOSGELADE de Vence, qui l'a accepté de fixer l'indemnisation à la somme de 289,40 € ;

Considérant également, que l'indemnisation réclamée par l'ITEP VOSGELADE de Vence d'un montant de 624,00 € au titre du sinistre survenu le 31 janvier 2017, comprenait le remplacement de deux vitrages et d'un châssis en aluminium, alors que seul un vitrage avait endommagé, le Département a proposé à l'ITEP VOSGELADE de Vence, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 90,00 € ;

Considérant également, que l'indemnisation réclamée par la MAIF, d'un montant de 1 800,00 € au titre des dommages survenus le 19 mars 2016, sur le scooter de M. RT ne tenait pas exactement compte de l'état actuel du marché de l'occasion, le Département a proposé à la MAIF, qui l'a accepté, de fixer l'indemnisation à la somme de 1 500,00 € ;

Considérant également, que les dommages causés au véhicule de la société CAMICO, par le mineur confié au Département, se sont produits alors que celui-ci était sous la responsabilité de la société CAMICO, le Département a proposé à la compagnie AXA, qui l'a accepté, un partage de responsabilité à hauteur de 50%, fixant l'indemnité à la somme de 1 666,66 € ;

Considérant enfin que l'indemnisation réclamée par l'État Français d'un montant de 10 000 €, au titre du préjudice moral subi par la fille mineure de M. et Mme CEB, victime des agissements d'un mineur confié au Département, du fait de la qualité de pupille de la victime mineure qui a changé de statut depuis, ne tenait pas compte de la proposition du Département de fixer l'indemnisation à la somme de 6 000 €, ce qui avait été accepté par l'État et antérieurement autorisé suivant délibération de la commission permanente du 7 juin 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 32 346,34 € ;

*S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental*

- 6 540,00 € à M. JPV ;
- 4 307,94 € à la compagnie MMA, assureur de Mme CD, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 2 272,50 € à la compagnie MMA, assureur de Mme VD, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 2 568,82 € à la compagnie MMA, assureur de Mme AD, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 629,56 € à la compagnie MAIF, assureur de M. MGP, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 1 600,74 € à la compagnie AVIVA, assureur de Mme CC, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 584,92 € à la compagnie GMF, assureur de M. BM, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 4 295,80 € à la compagnie MATMUT, assureur de Mme CR et M. FL, subrogé dans leurs droits en cette qualité ;

*S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale*

- 289,40 € à l'institut ITEP VOSGELADE groupe UGECAM,
- 90,00 € à l'institut ITEP VOSGELADE groupe UGECAM,
- 1 500,00 € à la compagnie MAIF, assureur de M. RT, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 1 666,66 € à la compagnie AXA, assureur de la société CAMICO, subrogé dans ses droits en cette qualité ;
- 6 000 € à M. et Mme CEB, en leur qualité de représentants légaux, pour le compte de leur fille mineure, ladite somme devant être versée sur un compte bloqué au nom de la mineure spécialement ouvert à cette fin ;



2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12737-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 octobre 2019
Date de réception : 30 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 9

—  
**AFFAIRE SCHWARTZ - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-5 ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur toute transaction concernant les droits du Département ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation de signer, au nom du Département, le protocole transactionnel, joint en annexe, ayant pour objet l'indemnisation des préjudices subis par les conjoints S, en lien avec le sinistre survenu le 22 avril 2013 et la construction du mur de contre-rive, et mettre ainsi un terme définitif à tous litiges entre les parties ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole transactionnel, joint en annexe, ayant pour objet l'indemnisation des préjudices subis par les consorts S, en lien avec le sinistre survenu le 22 avril 2013 et la construction du mur de contre-rive, et mettre ainsi un terme définitif à tout litige entre les parties ;
- 2°) de prendre acte que, dans le cadre dudit protocole transactionnel, le Département versera aux consorts S la somme de 38 492 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 936 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13028-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 octobre 2019
Date de réception : 30 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 10

—  
**AFFAIRE KRASSER - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment son article L.3213-5 ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur toute transaction concernant les droits du Département ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation de signer, au nom du Département, le protocole transactionnel, joint en annexe, ayant pour objet de mettre fin à la procédure judiciaire initiée par les époux K en vue de faire procéder aux travaux rendus nécessaires suite au sinistre survenu le 24 novembre 2016, ayant provoqué, à la suite d'importantes intempéries, un glissement de terrain, et causé des désordres au talus soutenant leur propriété, et mettre ainsi un terme définitif à tout litige entre les parties, résultant dudit sinistre et de ses conséquences dommageables ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, le protocole transactionnel, joint en annexe, ayant pour objet de faire procéder aux réparations liées au sinistre subi par les époux K, survenu le 24 novembre 2016, et mettre ainsi un terme définitif à tout litige entre les parties ;
- 2°) de prendre acte que, dans le cadre dudit protocole transactionnel, le Département versera aux époux K la somme de 2 200 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12682-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 25 octobre 2019
--

Date de réception : 25 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française

—————  
**COMMISSION PERMANENTE**

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*

—————  
**DELIBERATION N° 11**

—————  
**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX - SOLDE DE  
LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2019**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date de prise d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 30 novembre 2018 fixant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 405 000 € à verser à l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour 2019 et autorisant la signature de la convention financière correspondante ;

Considérant que ladite convention signée le 9 avril 2019 prévoit que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements distincts pour l'exercice 2019 : un acompte de 375 000 € en début d'année et le solde au cours du dernier trimestre lorsque le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le paiement des retraites des membres de l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux pour 2019 et d'en verser le solde en autorisant la signature de l'avenant à la convention du 9 avril 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'Amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 398 000 € pour l'année 2019 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 9 avril 2019, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite association, fixant le montant global de la subvention d'équilibre pour 2019 ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 23 000 € ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que Mme DUHALDE-GUIGNARD et M. GINESY ne prennent pas part au vote ;
- 5°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13299-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 4 novembre 2019
--

Date de réception : 4 novembre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 12

—  
**POLITIQUE PERSONNES HANDICAPÉES - AFFAIRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016 relative au système d'information de suivi des orientations dans le secteur du handicap ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le courrier du 7 mai 2018 de l'Agence régionale de santé PACA demandant aux présidents des Conseils départementaux de la région de contribuer au financement de l'acquisition et du maintien opérationnel du module Handicap du logiciel Via trajectoire ;



Vu les conventions signées les 28 février et 11 août 2008 avec l'Etat, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes, la mutualité sociale agricole, la sécurité sociale indépendants et la caisse d'allocations familiales fixant les modalités de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente approuvant la signature de la convention fixant les modalités de financement et de gestion spécifiques abondant le Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) pour l'année 2019 ;

Vu la convention signée le 26 août 2019 avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la CPAM relative aux modalités de participation financière au Fonds départemental de compensation du handicap ;

Vu la décision du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes du 25 septembre 2019 approuvant l'attribution d'une participation financière complémentaire au titre de l'année 2019 pour le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale prévoyant que les aides au transport scolaire soient fixées par arrêté du président du Conseil départemental ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature d'une convention pour le financement de l'outil régional de suivi des décisions d'orientations des personnes en situation de handicap (Via Trajectoire) ;
- la signature d'un avenant n°1 à la convention fixant les modalités de financement et de gestion spécifiques, abondant le Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) ;
- l'élargissement des modalités de prise en charge du transport des élèves handicapés ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'outil régional de suivi des décisions d'orientations des personnes en situation de handicap

- d'approuver les termes de la convention relative au financement de l'outil régional de suivi des décisions d'orientations des personnes en situation de handicap, définissant les modalités de versement de la contribution départementale à cet outil à hauteur de 9 428,75 € au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental ;

2°) Concernant le Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de financement et de gestion spécifique abondant le FDCH par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) d'une participation financière complémentaire d'un montant de 30 000 €, portant ainsi le montant total de sa participation, au titre de l'année 2019, à 90 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1, à intervenir avec la Maison départementale des personnes handicapées et la CPAM ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 935 programme « Accompagnement social » du budget départemental ;

3°) Concernant l'extension des modalités de prise en charge relatives au transport des élèves handicapés

- d'approuver le remboursement des frais d'abonnement scolaire de transport en commun pour une durée maximale d'un an par enfant et celui des frais de transport individuel par un véhicule de transport avec chauffeur (VTC), à compter de l'année scolaire 2019-2020, sans incidence financière supplémentaire.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12419-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 13

—  
**TOURISME - ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2019, la poursuite du programme de développement touristique du territoire départemental et des actions en faveur de l'emploi ;

Considérant que le Département souhaite mener, à titre expérimental, des actions dans les zones rurales ou vallées des haut et moyen pays, dans le cadre de la solidarité territoriale afin de sensibiliser les populations aux outils numériques ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente octroyant une subvention à l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes au titre de son fonctionnement annuel ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de deux subventions d'investissement, dans le cadre de l'aide départementale touristique ;
- l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la 6e édition des Universités d'Automne ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) dans le cadre d'un appel à projet national portant sur le développement, à titre expérimental, d'une plateforme numérique sur la thématique du commerce de proximité ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) dans le cadre de l'aide départementale touristique :

- d'allouer deux subventions à Mme SL :
  - l'une, d'un montant de 11 700 € pour la création d'un gîte rural à Lantosque ;
  - l'autre, d'un montant de 4 275 € pour la création d'une chambre d'hôte à Lantosque ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente, à intervenir avec la bénéficiaire précitée, définissant les modalités d'attribution de ces deux subventions, d'un montant global de 15 975 €, dont le projet est joint en annexe ;

2°) dans le cadre de l'aide au fonctionnement :

- au titre du tourisme
  - d'allouer une subvention complémentaire à celle d'un montant de 15 000 € déjà accordée par délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente, pour un montant de 10 000 €, à l'association Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes, destinée à l'organisation de la 6<sup>ème</sup>

édition des Universités d'Automne qui a lieu à Nice du 14 au 16 octobre 2019, soit un montant global de 25 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée le 21 mars 2019, à intervenir avec le bénéficiaire précité, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités financières d'attribution de ladite subvention ;
- au titre des actions en faveur de l'emploi et du développement touristique
- d'approuver la participation du Département au projet piloté par l'Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06) à titre expérimental, dans le cadre de l'appel à projet national portant sur le développement d'une plateforme numérique sur la thématique du commerce de proximité sur les territoires des haut et moyen pays, ce projet répondant aux politiques départementales de solidarité territoriale et de développement touristique en sensibilisant les populations aux outils numériques ; étant entendu que la vallée de la Vésubie sera retenue comme territoire d'expérimentation ;
  - d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 515 € à l'association Union des entreprises de proximité des Alpes-Maritimes (U2P06), porteuse dudit projet ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ladite association, définissant les modalités techniques et financières du partenariat, dont le projet est joint en annexe, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » et du chapitre 939, programmes « Tourisme » et « Actions en faveur de l'emploi », du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme MOREAU ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12306-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 29 octobre 2019
--

Date de réception : 29 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 14

—  
**OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu le bail du 26 avril 2010 signé avec l'Etat, mettant à sa disposition la caserne de gendarmerie de Pegomas située quartier de la Bastidasse, 36, avenue de Castellas, pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2009 ;

Vu le bail du 15 novembre 2010 signé avec l'Etat, mettant à sa disposition la caserne de gendarmerie de Puget-Thénières située quartier « Le Vergié », 198, route du Col de Saint-Raphaël, pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2010 ;

Vu la convention du 4 juillet 2014 mettant à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule un ensemble de parcelles de terrain cadastrées section AL n°289, 291, 295 et 348 situées sur la commune de Mandelieu-La Napoule, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, afin de créer un parking-relais pour le bus à haut niveau de service ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la procédure de mise en vente de biens immobiliers du Département aux particuliers par adjudication amiable ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département :

- la réalisation de 3 acquisitions dont un échange foncier sans soulte ;
- 3 rectificatifs à de précédentes délibérations ;
- 6 ventes dont un échange foncier avec soulte ;
- une constitution de servitude à titre gratuit ;
- la mise en vente d'un bien immobilier départemental ;
- un classement dans le domaine public routier départemental ;
- deux baux de location et une convention de mise à disposition ;
- une convention de participation de l'Etat aux travaux de mise aux normes du restaurant inter-administratif ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public d'une voirie départementale située le long des RD 2204 et RD 215 à Berre-les-Alpes, au droit de la propriété des consorts V ;

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - la RD 209 – Mouans-Sartoux – acquisition à l’euro symbolique de 933 m<sup>2</sup> de l’indivision BJ ;
  - RD 2204/RD 215 – Berre-les-Alpes – échange sans soulte comprenant une acquisition de 20 m<sup>2</sup> auprès des conjoints V contre 12 m<sup>2</sup> ;
  - un projet de Maison de l’environnement – Péone – acquisition de 2 001 m<sup>2</sup> pour un montant de 500 000 € du Syndicat intercommunal de Valberg ;
- d’approuver la rectification du prix d’acquisition des parcelles cadastrées section LH n°456 et 457 pour des superficies respectives de 154 m<sup>2</sup> et 62 m<sup>2</sup>, représentant le talus du collège Simone Veil à Nice, accordée par délibérations prises les 30 novembre 2018 et 7 juin 2019 par la commission permanente, étant entendu que SNCF RESEAU cède au prix des Domaines, soit 10 800 € et non à l’euro symbolique comme prévu initialement, conformément à la fiche jointe en annexe ;
- d’autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les chapitres 906, programme « Aménagement du territoire et du cadre de vie », 902, programme « Constructions neuves » et 907, programme « Entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d’une partie du domaine public de voirie départementale située :
  - le long de la RD 6204 à Fontan, au droit de la propriété des conjoints M ;
  - le long de la RD 436 à La Colle-sur-Loup, au droit de la propriété de M. et Mme GP ;
  - le long de la RD 35bis à Antibes, au droit de la propriété de M. et Mme LV ;
  - le long de la RD 50 à Roquebrune-Cap-Martin, au droit de la propriété de la SCI SARA ;
- de donner un avis favorable aux ventes foncières dont le détail figure dans les fiches jointes en annexe et concernant :



- un terrain de la liaison routière de la Siagne - Cannes - cession à l'euro symbolique de 615 m<sup>2</sup> à la Commune de Cannes ;
  - un terrain entre la RD 2204 B et la RD 515 - Cantaron - cession à l'euro symbolique de 1196 m<sup>2</sup> à la Commune de Cantaron ;
  - la RD 6204 - Fontan - cession à l'euro symbolique de 9 m<sup>2</sup> aux consorts M ;
  - la RD 436 - La Colle-sur-Loup - échange foncier avec soulte pour un montant de 2 800 € comprenant une vente de 61 m<sup>2</sup> à M. et Mme GP, contre 51 m<sup>2</sup> ;
  - la RD 35 bis - Antibes - cession de 626 m<sup>2</sup> pour un montant de 47 576 € à M. et Mme LV ;
  - la RD 50 - Roquebrune-Cap-Martin – cession de 17 m<sup>2</sup> pour un montant de 595 € à la SCI SARA ;
- d'approuver la rectification de la superficie à céder à la Métropole Nice Côte d'Azur de deux parcelles pour l'élargissement du giratoire Saint Estève à Saint-Jeannet, en précisant que, suite à une rectification du géomètre, la surface à céder est de 351 m<sup>2</sup> et non 338 m<sup>2</sup>, pour un même montant de 13 200 €, conformément à la fiche jointe en annexe ;
  - d'approuver la rectification des caractéristiques de la servitude de passage détaillées lors de la vente à la société Les Jardins de Millot sur la commune d'Antibes, représentée par M. CC, autorisée par délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente, prenant acte de la division de la parcelle anciennement cadastrée section HC n°54, en section HC n°132 et n°133, sur le fonds servant départemental, comprenant l'ouvrage pluvial et le fossé naturel, conformément à la fiche jointe en annexe ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur les chapitres 930, programme « Bâtiments sièges et autres » et 936, programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre de la constitution de servitude :

- de donner un avis favorable à la constitution d'une servitude de passage pour la pose d'une ligne d'éclairage public au 15, rue Fersen à Antibes, site du collège Axel de Fersen, au profit du Syndicat départemental de l'électricité et du gaz, sur le fonds servant départemental cadastré section BP n°87, à titre gratuit, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans la fiche jointe en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

4°) Au titre de la mise en vente d'un bien immobilier départemental

- de donner un avis favorable à la mise en vente d'une parcelle cadastrée section K n°682 d'une contenance au sol de 233 m<sup>2</sup>, comportant une maison d'habitation d'une surface utile de 100 m<sup>2</sup> environ et une grange dans un bâtiment attenant sur la commune de Saint-Dalmas le Selvage, dont le Département n'a pas l'usage, selon la procédure de droit commun de mise en vente des biens du Département aux particuliers par adjudication amiable ;
- de prendre acte que :
  - les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen, avec pour principe de retenir la meilleure offre ;
  - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation de France Domaine lors de l'une de ses prochaines réunions ;

5°) Au titre du classement d'un accès dans le domaine public routier départemental

- de classer dans le domaine public routier départemental l'accès au Campus Sophiatec se trouvant sur les parcelles départementales cadastrées section AE n°73, 285 et 365 sur la commune de Biot, depuis le carrefour Sophiatec sur la RD 535 jusqu'au portail d'accès dudit campus ;

6°) Au titre du bail de location à l'État de la caserne de gendarmerie de Puget-Théniers :

- d'approuver les termes du bail à intervenir avec l'État, concernant la mise à disposition de la caserne de gendarmerie de Puget-Théniers, située quartier « Le Vergié », 198, route du Col de Saint-Raphaël, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, soit jusqu'au 29 février 2028, moyennant un loyer annuel de 225 374 € ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, programme « Gendarmeries commissariats » du budget départemental ;

7°) Au titre du bail de location à l'État de la caserne de gendarmerie de Pégomas :

- d'approuver les termes du bail à intervenir avec l'État, concernant la mise à disposition de la caserne de gendarmerie de Pégomas, située quartier de la Bastidasse, 36 avenue de Castellás, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2027, moyennant un loyer annuel de 211 000 € ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 931, programme « Gendarmeries commissariats » du budget départemental ;

8°) Au titre de la convention de mise à disposition de parcelles départementales à la Commune de Mandelieu-La Napoule :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble de parcelles de terrain cadastrées section AL n°289, 291, 295 et 348 situé sur la commune de Mandelieu-La Napoule, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Commune de Mandelieu-La Napoule, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 3 ans à compter du 4 juillet 2019 ;

9°) Au titre de la convention de participation de l'État au financement de travaux au Restaurant inter-administratif de Nice (RIA) :

- d'approuver les termes de la convention relative à la participation de l'État au financement de l'opération de remise en conformité du RIA, fixée sur la base de la fréquentation des administrations de l'État sur l'exercice 2018, soit pour un montant de 22 502 € HT sur un montant total prévisionnel de travaux de 54 300 € HT ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'État, dont le projet est joint en annexe ;

10°) de prendre acte que MM. AZINHEIRINHA et GINESY ne prennent pas part au débat et sortent de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13408-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 novembre 2019
Date de réception : 4 novembre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 15

—  
**POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R1112-28 et R1435-30 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment ses articles 57, 62-1, 326 et 375 à 375-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L321-3 et R321-5 ;

Vu la loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif aux examens périodiques de santé ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 fixant le modèle du document établi en application de l'article 23 du décret n° 2002-781 du 3 mai 2002 relatif au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret ;

Vu l'instruction n°DGCS/CNAOP/DGS/DGOS/2016/107 du 4 avril 2016 relative au protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret entre les Conseils départementaux et les établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 fixant les modalités de transmission des informations relatives à l'identité et à l'agrément des assistants maternels entre les Départements, les CAF et le centre national Pajemploi ;

Vu le schéma régional de santé ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociale (RDAAS) ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) n°89-26 du 27 juin 1989 créant une nouvelle prestation de service « Relais assistants maternels » ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération prise le 28 mars 2002 par la commission permanente portant création du Relais assistants maternels itinérant dénommé « Relais départemental petite enfance » ;

Vu la circulaire n°SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'intervention régional en 2019 ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente approuvant le lancement d'un appel à projets concernant la mise en oeuvre de prestations d'aide à domicile sur le secteur Est du département dans le cadre du programme «Accompagnement social» ;

Considérant que la commission d'information et de sélection du 18 septembre 2019 a retenu la candidature de l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR) ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes relative au versement de la prestation « Relais assistants maternels » au profit du Département d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant diverses mesures en faveur de l'enfance et de la famille ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

**Concernant le programme « Prévention »**

*1°) Au titre de la mise en place d'un atelier nutritionnel pour les parents, les jeunes enfants de moins de 6 ans et les futures mères*

- d'approuver les termes de la convention annuelle de financement définissant les modalités de versement par, l'Agence régionale de santé (ARS) PACA, au Département d'une participation financière de 12 000 € pour la mise en place d'un atelier nutritionnel pour parents, jeunes enfants de moins de 6 ans et futures mères organisé par ce dernier ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'ARS PACA, jusqu'au 31 décembre 2020 dont le projet est joint en annexe ;
- d'imputer la recette correspondante sur le chapitre 934, programme « Prévention » du budget départemental ;

*2°) Au titre des modes d'accueil du jeune enfant*

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention sans incidence financière, à intervenir avec la CAF, dont le projet est joint en annexe, fixant les modalités de transmission des données relatives à l'identité des assistants maternels pour lesquels le Département a donné son agrément, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

*3°) Au titre du fonctionnement du Relais assistants maternels itinérant dénommé « Relais départemental petite enfance »*

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement approuvée par délibération de la commission permanente du 7 juin 2019 et signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Alpes-Maritimes, définissant les modalités de versement de la prestation de service au Département concernant le fonctionnement du Relais assistants maternels ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la CAF, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

### **Concernant le programme « Accompagnement social »**

#### *4°) Au titre du dispositif d'aide à domicile*

- de prendre acte que suite à l'appel à projets relatif à la mise en œuvre de prestations d'aide à domicile sur le secteur Est du département et après avis de la commission d'information et de sélection, l'Association aide à domicile en milieu rural (ADMR) a été retenue ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place de services d'aide à domicile intervenant au titre de la prévention précoce et de la protection de l'enfance sur le territoire Est du département pour un montant global de 440 760 € pour l'année 2020 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la dite convention, dont le projet est joint en annexe, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2020, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum soit jusqu'au 31 décembre 2022 sous réserve du vote des crédits au budget départemental ;

### **Concernant le programme « placement enfants et familles »**

#### *5°) Au titre du protocole relatif à l'accouchement dans le secret*

- d'approuver les termes du protocole, sans incidence financière, à intervenir avec les centres hospitaliers de Nice, Cannes, Antibes Juan-les-Pins, Grasse, et la polyclinique Saint Jean de Cagnes-sur-Mer, définissant les modalités d'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole, dont le projet est joint en annexe, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

#### *6°) Au titre du partenariat pour une offre de santé préventive en faveur des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance*

- d'approuver les termes de la convention relative au partenariat pour une offre de santé préventive en faveur des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et pour la recherche des familles ;
- d'approuver le principe de l'ouverture du Dossier médical partagé (DMP) à l'entrée du mineur confié à l'ASE ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la dite convention, sans incidence financière, à intervenir avec la CPAM dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 31 octobre 2019 jusqu'au 30 octobre 2020, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum soit jusqu'au 30 octobre 2022 ;

7°) de prendre acte que Mmes ARINI, BORCHIO-FONTIMP, OLIVIER et MM. CHIKLI, DUPLAY, GENTE, LISNARD ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13128-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 29 octobre 2019
--

Date de réception : 29 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 16

—  
**ACTION SOCIALE - SUBVENTIONS - AFFAIRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes (2017-2020) signé le 8 mars 2018 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de subventions de fonctionnement à diverses associations oeuvrant dans le domaine social sur le territoire des Alpes-Maritimes, pour l'année 2019 ;

- la signature :

\* du contrat local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes avec la Commune de Vence ;

\* d'une convention avec le "Centre LGBT Côte d'Azur", dans le cadre du soutien du Département aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé sexuelle ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions dans le domaine social :

- d'allouer les subventions de fonctionnement aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 113 000 € au titre de 2019 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'octroi de l'aide départementale, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
  - l'association La Semeuse relative au fonctionnement global de ladite association pour l'année 2019 ;
  - l'association ADAM relative à la médiation sociale, à l'épicerie sociale et solidaire et aux actions seniors pour l'année 2019 ;

2°) Concernant la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le contrat local de lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Commune de Vence, la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Grasse, l'Inspecteur d'Académie – directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), et les associations ISI-MONTJOYE, HARJES et ARPAS ;
- de prendre acte que ledit contrat a pour objet de décliner une politique locale et coordonnée de lutte contre les violences faites aux femmes et de s'articuler avec le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune et le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes signé pour la période 2017-2020 ;

3°) Concernant le soutien du Département aux associations œuvrant dans le domaine de la santé sexuelle :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association « Centre LGBT Côte d'Azur » relative à la mise en place d'un projet expérimental

permettant de renforcer la prévention et l'accompagnement des populations les plus vulnérables ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention de partenariat sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Prévention » et « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille ainsi que le programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique d'aide aux personnes âgées du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
BENEFICIAIRES	OBJET	Montant en €
Association nationale "Le Refuge"	Prévenir et lutter contre l'isolement des jeunes victimes de rejet familial et d'homophobie	7 000
Association Ass Fam Sud 06	Soutien dans la pratique professionnelle aux assistants familiaux	1 000
Regroupement intercommunal des assistantes maternelles non permanentes	Fonctionnement de l'association	2 500
ARPAS	Organisation Journée régionale du 6 décembre 2019 "Les prises en charge des auteurs de violences conjugales"	1 500
<b>A 31 Prévention</b>		<i>4 subventions</i> 12 000
BENEFICIAIRES	OBJET	Montant en €
Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs	Soutenir et accompagner des victimes d'attentats et d'accidents collectifs	15 000
Association Épilogue	Fonctionnement de l'espace de vie sociale	3 000
La Semeuse	Fonctionnement	50 000
ADAM	Médiation sociale - accès aux droits	10 000
ADAM	Epicerie sociale et solidaire	8 000
<b>A 33 Accompagnement social enfance</b>		<i>5 subventions</i> 86 000
BENEFICIAIRES	OBJET	Montant en €
ADAM	Actions seniors	15 000
<b>A 13 Frais généraux de fonctionnement - aide aux personnes âgées</b>		<i>1 subvention</i> 15 000
		<b>8 BENEFICIAIRES TOTAL GENERAL 113 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12295B-DE-1-1
Date de télétransmission : 5 novembre 2019
Date de réception : 5 novembre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 17

—  
**PLAN ENVIRONNEMENTAL GREEN DEAL**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L361-1 ;

Vu le code forestier et notamment l'article R133-8 ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant, au titre de l'année 2019, les grands axes de la politique Plan environnemental GREEN Deal, et notamment l'adaptation ponctuelle du PDIPR sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale, et notamment la poursuite du Plan apicole durable 06 avec la détermination d'une redevance pour l'implantation des ruches dans les parcs naturels départementaux ;

Vu les délibérations prises les 29 avril 2013 et 2 juillet 2015 par la commission permanente révisant, ou adoptant pour les nouveaux parcs naturels départementaux, leur règlement intérieur ;

Vu la convention tripartite 2014-2019 signée le 28 avril 2014 avec la Région et le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente approuvant les objectifs de la stratégie départementale de pérennisation des sports de nature et validant la nouvelle composition de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) concourant notamment à l'élaboration du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver au titre :

\* de la politique des espaces naturels :

- la signature de conventions avec le Conservatoire du littoral, la commune de Valbonne, la Société coopérative agricole de la vallée de la Siagne et de la vallée Dorée, deux apiculteurs, un éleveur ;
- la révision des règlements intérieurs de 18 parcs naturels départementaux ;
- l'attribution d'une aide financière départementale pour l'exercice 2019 aux communes d'Antibes, Menton et Théoule-sur-Mer, gestionnaires de propriétés du Conservatoire du littoral ;

\* du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- la signature de conventions pour la pérennisation de la spéléologie sur la commune de La Brigue, de la randonnée motorisée sur les communes de Collongues et des Mujouls et du vol libre sur la commune de Gréolières ;

\* de la prévention des incendies de forêt :

- de donner un avis favorable au Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) 2019-2029 ;

\* des subventions et conventions d'aide financière, dans le cadre du GREEN Deal :

- l'attribution de subventions aux associations 4myplanet, G-ADDICTION Jeunesse citoyenne, LPO PACA, NICEXPO et à la commune de Mandelieu-La Napoule ;
- la signature de conventions avec les associations G-ADDICTION Jeunesse citoyenne et LPO PACA ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique des espaces naturels départementaux :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes dont les projets sont joints en annexe :

- la convention d'une durée de trois ans à intervenir avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour l'enfouissement et l'intégration paysagère des citernes hors sol de protection de la forêt contre les incendies dans le parc naturel départemental de l'Estérel sur les parcelles nouvellement acquises par le Conservatoire et gérées par le Département ;

étant précisé que la participation financière du Conservatoire du littoral pour la réalisation de ces travaux évalués à 94 000 € HT sur trois ans est plafonnée à 46 060 € ;

- la convention, sans incidence financière, à intervenir avec la commune de Valbonne définissant les modalités de mise en œuvre de la servitude de passage à établir pour la réalisation par la commune de Valbonne, d'une voie de liaison pour les services de secours, reliant la piste des Maures à la route du Parc au niveau du point d'information du parc naturel départemental de la Brague ;

- la convention d'une durée de 25 ans à compter du 30 juin 2019 à intervenir avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et la Société coopérative agricole de la vallée de la Siagne et de la vallée Dorée (Valsiagne) pour la valorisation des anciennes terrasses du site de Château Robert nouvellement acquis par le Conservatoire du littoral en continuité du parc naturel départemental du Massif du Paradou géré par le Département ;

étant précisé que la redevance annuelle d'occupation temporaire par la société coopérative pour la plantation et l'exploitation de bigaradiers utilisés dans la production de néroli est de 30 € les neuf premières années puis de 600 € les années suivantes ;

- la convention à intervenir avec les apiculteurs suivants, définissant les modalités et le montant de la redevance pour la pratique de l'apiculture sur des terrains situés dans les parcs naturels départementaux, pour une durée de 5 ans :
  - EM, apiculteur amateur, pour l'implantation de 15 ruches dans le parc naturel départemental de l'Estérel géré par le Département, moyennant une contribution annuelle de mise à disposition de l'emplacement de 30 € ;

- JSG, apiculteur professionnel, pour l'implantation de 70 ruches sur un terrain appartenant au Département situé dans le parc naturel départemental de la Valmasque, moyennant une contribution annuelle de mise à disposition de l'emplacement de 75 € ;
- la convention à intervenir avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et un éleveur, AA, l'autorisant à faire pâturer son troupeau dans le parc naturel départemental de l'Estérel, sur les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral gérées par le Département afin de maintenir la richesse écologique des lieux et limiter le risque incendie de cet espace naturel sensible classé, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 84,44 € et l'autorisation d'exploitation pour une durée de 5 ans ;
- la convention à intervenir avec l'éleveur, AA, l'autorisant à faire pâturer son troupeau dans le parc naturel départemental de l'Estérel, sur les parcelles appartenant au Département, afin de maintenir la richesse écologique des lieux et limiter le risque incendie de cet espace naturel sensible classé, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 33,65 € pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des règlements intérieurs de 18 parcs naturels départementaux imposant aux propriétaires de chiens de les tenir en laisse, dans un souci de meilleure protection de l'ensemble des usagers, ainsi qu'il suit :

« Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

L'accès aux aires aménagées (aires de jeux, aires pédagogiques, aires de fitness, parcours sportifs...) est interdit aux animaux (mesure de sécurité et de salubrités générales, protection contre les déjections).

Les chiens doivent porter un collier et être tenus en laisse toute l'année, la divagation des chiens est donc interdite. Les chiens de première catégorie (« chien d'attaque ») sont interdits.

Les chiens de deuxième catégorie (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés » ;

étant précisé que cette révision ne s'applique pas au parc naturel départemental des Rives du Var qui interdit déjà les animaux domestiques ;

- d'attribuer au titre de la participation financière du Département à la gestion des sites propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, pour l'exercice 2019 :
  - 11 500 € à la commune d'Antibes pour la gestion des sites du Bois de la Garoupe, de la Batterie du Graillon, du Fort Carré et du Cap d'Antibes ;
  - 8 000 € à la commune de Menton pour la gestion du site des Serres de la Madone ;
  - 1 500 € à la commune de Théoule-sur-Mer pour la gestion de la garderie nature du parc maritime départemental Estérel – Théoule ;



## 2°) Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat dont les projets sont joints en annexe, pour la pérennisation des sports de nature, sans contrepartie financière, à intervenir avec :
  - la commune de La Brigue, la Communauté d'agglomération de la Riviera française et le Comité départemental de spéléologie et de canyon des Alpes-Maritimes, pour la pérennisation de la spéléologie sur le plateau du Marguareis ;
  - les communes de Collongues et des Mujouls, la SCI Domaine de Fontfrede et le Comité départemental de motocyclisme des Alpes-Maritimes, pour la pérennisation de la randonnée motorisée ;
  - la commune de Gréolières, le Comité départemental de vol libre des Alpes-Maritimes et le Club au gré de l'air pour la pérennisation du vol libre sur les sites de décollage « 300 », « 600 » et « 700 » et sur le site d'atterrissage du village ;

## 3°) Au titre de la prévention des incendies de forêt :

- de donner un avis favorable au Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) 2019-2029, dont le projet est joint en annexe, élaboré conjointement par les services de l'État, les collectivités et les organismes partenaires, ayant pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences ; étant précisé que ce plan contribue à encadrer règlementairement l'intervention du Département (service FORCE 06) concernant l'entretien des ouvrages DFCI et la participation de ce service à la prévention et à la lutte contre les feux de forêt ;

## 4°) Au titre des subventions et conventions d'aide financière, dans le cadre du GREEN Deal :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 8 000 € à l'association 4myplanet, qui a pour projet de sensibiliser les écoles et collèges des Alpes-Maritimes, à travers un kit de communication relatif à la course « transat Jacques Vabre » 2019 d'AB, à l'environnement, la protection des espèces marines et la nutrition ;
  - 30 000 € à l'association G-ADDICTION Jeunesse citoyenne, qui agit en faveur du développement durable par la sensibilisation et l'éducation de tous à l'environnement, au patrimoine et à l'écocitoyenneté ;
  - 10 000 € à la commune de Mandelieu-La Napoule, pour réaliser un inventaire afin d'évaluer l'état de la biodiversité marine ;
  - 6 000 € à l'association NICEXPO, pour lancer la première édition à Antibes du Salon BIOAZUR sur la thématique du bio et du bien-être ;

- 40 000 € à l'association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO PACA), afin de développer un projet visant à valoriser la réserve naturelle régionale des gorges de Daluis auprès des enseignants de collège ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale, d'une durée d'un an, dont le projet-type est joint en annexe, à intervenir avec :
    - l'association G-ADDICTION Jeunesse citoyenne ;
    - l'association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO PACA) ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937, programmes « Espaces naturels, paysage » et « Eau, milieu marin, déchets, énergies », du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que MM. ASSO et VEROLA ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



# CONSEIL GÉNÉRAL ALPES - M A R I T I M E S

## REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE L'ESTEREL

*Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

**Vu** les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

**Vu** l'article R.163-3 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

**Vu** l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

**Vu** l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Vu** le code de l'environnement notamment les livre III relatifs au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

**Vu** l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

**Vu** le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

**Vu** les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

**Vu** les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

**Vu** le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur les communes accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de l'Estérel situé sur les communes de Mandelieu La Napoule et Théoule-sur-Mer, propriété du Conservatoire du Littoral et du Département des Alpes-Maritimes.

Un Parc Naturel Départemental est un Espace Naturel Sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

### **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

**Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.**

**Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux ainsi que les gardes du littoral sont habilités :**

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.



**En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés ainsi que les gardes du littoral pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.**

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Conservatoire du littoral et du Département des Alpes-Maritimes, propriétaires des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens ou (et) des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

**Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.**

**L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.**

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- Pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées,
- En raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...),
- En raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

### **Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoquant :**

- Les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...),
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- Tous travaux,
- Les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale,
- Toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...),
- L'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Conservatoire du Littoral et le Département se réservent le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

**Sont strictement interdits :**

**Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.**

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le piéton est prioritaire.**

Pour garantir la sécurité des personnes (présence de puits, ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

**La circulation des véhicules à moteur** est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

**L'arrêt et le stationnement** devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

**La pratique du cyclisme** est interdite **en dehors** des pistes.

**Les FTT (Fauteuils Tout Terrain)**, réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

**La circulation des chevaux** est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département, aux véhicules des agents du Conservatoire du littoral, aux véhicules des services de sécurité et de secours et aux ayants droit.

**ARTICLE 5 - TENUE, ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

**Sont interdits :**

- La dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public,
- Toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...),
- L'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes,
- Le dérangement la faune sauvage, de quelque manière que ce soit,
- Le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.  
Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines,
- La cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral,
- La coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux,
- L'emploi du feu sous toutes ses formes,



- Le camping, le caravaning et le bivouac,
- La pratique de l'escalade, sauf du 1<sup>er</sup> février au 15 septembre dans la zone dédiée et réglementée (site du rocher des Monges),
- La pratique du modélisme, aéromodélisme, radio modélisme,
- Le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

**Est autorisé et réglementé :**

- L'exercice de la chasse, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation par voie conventionnelle.

**Le Conservatoire du Littoral et le Département des Alpes-Maritimes se réservent le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.**

**ARTICLE 6- ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

**Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite.** Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

**Les chiens de première catégorie** (« chien d'attaque ») sont interdits.

**Les chiens de deuxième catégorie** (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin**.

**ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de l'Estérel.

Fait à Nice, le

10 JUIN 2013



Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes  
Eric CIOTTI



**REGLEMENT**  
**DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL**  
**DE LA VALMASQUE**

*Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

**Vu** les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

**Vu** l'article R.163-6 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

**Vu** l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

**Vu** l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;



**Vu** l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel, et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

**Vu** le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

**Vu** les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

**Vu** les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

**Vu** le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur les communes accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

## ARRETE

### ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de la Valmasque situé sur les communes de Mougins et Valbonne, propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Un Parc Naturel Départemental est un Espace Naturel Sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

**Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.**

**Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux sont habilités :**

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.

**En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.**

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Département des Alpes-Maritimes, propriétaire des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens, des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

**Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.**

**L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.**

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- Pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées,
- En raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...),
- En raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

### **Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoquant :**

- Les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...),
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- Tous travaux,
- Les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale,
- Toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...),
- L'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.



**Sont strictement interdits :**

**Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.**

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le piéton est prioritaire.**

Pour garantir la sécurité des personnes (présence de puits, ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

**La circulation des véhicules à moteur** est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

**L'arrêt et le stationnement** devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

**La pratique du cyclisme** est interdite **en dehors** des pistes et des itinéraires balisés destinés aux vélos.

**Les FTT** (Fauteuils Tout Terrain), réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes et des itinéraires prévus à cet effet.

**La circulation des chevaux** est interdite **en dehors** des pistes et des itinéraires balisés destinés à la pratique équestre.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département, ni aux véhicules des services de sécurité et de secours, ni aux ayants droit.

**ARTICLE 5 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, compte tenu de son ouverture au public, une tenue décente et un comportement correct et respectueux de la nature sont exigés.

Les visiteurs ne doivent pas, troubler la tranquillité des lieux par des bruits, des cris ou des appareils sonores et compromettre la préservation de la faune et de la flore sauvage.

**Sont interdits :**

- La dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public,
- Toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...),
- L'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes,
- Le dérangement de la faune, de quelque manière que ce soit,
- Le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.  
Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines,
- La cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral,
- La coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux,
- L'emploi du feu sous toutes ses formes,

- Le camping, le caravanning et le bivouac,
- La pratique de l'escalade,
- La pratique du modélisme, aéromodélisme et radio modélisme,
- Le canotage et la pêche,
- La baignade dans le plan d'eau,
- Le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation,
- L'exercice de la chasse sous toutes ses formes, sauf pour les battues administratives de régulation.

**Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.**

#### **ARTICLE 6 - ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

**L'accès aux aires aménagées (aires de jeux, aires pédagogiques, aires de fitness, parcours sportifs...) est interdit aux animaux** (mesure de sécurité et de salubrités générales, protection contre les déjections).

**Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite.** Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

**Les chiens de première catégorie** (« chien d'attaque ») sont interdits.

**Les chiens de deuxième catégorie** (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin**.

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de la Valmasque.

Fait à Nice, le

10 JUIN 2013

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes  
Eric CIOTTI





# CONSEIL GÉNÉRAL ALPES - M A R I T I M E S

## REGLEMENT DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE L'ESTEREL

*Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L.142-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux espaces naturels sensibles des départements ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 29 concernant le pouvoir de police des gardes particuliers assermentés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2002-343 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département des Alpes Maritimes ;

**Vu** les articles L.362-1, L.362-5 et R.362-2 du code de l'environnement, la circulaire du 6 septembre 2005 et l'instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire. Ces divers documents concernent la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ;

**Vu** l'article R.163-3 du code forestier relatif à la circulation et au stationnement de tous les véhicules ;

**Vu** l'article R.417-11 du code de la route relatif à l'arrêt et au stationnement dangereux, gênants ou abusifs ;

**Vu** l'article R.622-2 du code pénal, l'article R.428-6 du code de l'environnement, l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 et l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatifs à la divagation des chiens ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.215-2 concernant la détention des chiens de la première et seconde catégorie ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

**Vu** le code de l'environnement notamment les livre III relatifs au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

**Vu** l'article L.216-6 du code de l'environnement sanctionnant tout rejet ou dépôt de substances pouvant être nuisibles à l'écosystème aquatique ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et L.411-3 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et à l'introduction d'espèces animales et végétales dans un espace naturel et les articles L.415-3 à L.415-5 prévoyant les sanctions pour ces infractions ;

**Vu** le code forestier, notamment le livre I de la partie législative, chapitre relatif aux infractions communes à tous les bois et forêts, ainsi que le livre I de la partie réglementaire concernant la conservation et la police des bois et forêts en général ;

**Vu** les articles 322-1 et suivants du code pénal prévoyant des sanctions pour destructions, dégradations et détériorations de biens, notamment les inscriptions et/ou tags ;

**Vu** les articles R.541-76 et R.541-77 du code de l'environnement et les articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal relatifs à l'abandon de déchets ou matériaux divers dans un lieu non autorisé, à pied ou au moyen d'un véhicule ;

**Vu** la délibération de la commission permanente du 29 avril 2013 modifiant le règlement intérieur des parcs naturels départementaux ;

**Vu** le cas échéant, les arrêtés municipaux en vigueur sur les communes accueillant le parc.

Sur proposition du Directeur général des services :

## ARRETE

### ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le présent arrêté porte réglementation et s'applique sur le Parc Naturel Départemental de l'Estérel situé sur les communes de Mandelieu La Napoule et Théoule-sur-Mer, propriété du Conservatoire du Littoral et du Département des Alpes-Maritimes.

Un Parc Naturel Départemental est un Espace Naturel Sensible, ouvert à tous sous la responsabilité de chacun. Il est protégé par une réglementation qu'il convient de respecter.

### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

**Les visiteurs des parcs naturels départementaux sont civilement responsables des dommages de toutes natures qu'ils peuvent causer eux-mêmes ou par le fait de personnes, animaux ou objets dont ils ont la charge ou la garde.**

**Les gardes particuliers assermentés des parcs naturels départementaux ainsi que les gardes du littoral sont habilités :**

- à constater tous délits et infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde,
- à faire respecter le présent règlement,
- à sensibiliser et informer les usagers.



**En fonction du niveau de fréquentation du parc, les gardes particuliers assermentés ainsi que les gardes du littoral pourront être amenés à prendre des mesures complémentaires afin de garantir la sécurité et la quiétude des usagers.**

Les interdictions édictées par le présent règlement ne font pas obstacle à l'application des sanctions qui pourraient être encourues par les contrevenants au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles ne font pas non plus obstacles aux actions en réparation civile qui restent à la libre appréciation du Conservatoire du littoral et du Département des Alpes-Maritimes, propriétaires des lieux.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de refuser l'accès temporaire ou définitif aux personnes dont le comportement, passé ou présent, a généré des troubles à l'ordre public, ou (et) mis en cause la sécurité des biens ou (et) des personnes, de l'environnement, l'hygiène, la tranquillité, la salubrité des lieux, ou porté atteinte aux bonnes mœurs.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC**

Le parc naturel départemental est ouvert aux visiteurs aux horaires suivants :

- du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 7 heures à 20 heures,
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8 heures à 18 heures.

**Par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés à tout moment. Cette information sera affichée à l'entrée du parc, à proximité du règlement.**

**L'accès aux bâtiments non équipés pour l'accueil du public est interdit.**

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de fermer temporairement le parc en totalité ou en partie :

- Pour la protection de certaines zones sensibles qui abritent des espèces animales ou végétales sensibles et/ou protégées,
- En raison du déroulement de différents travaux d'entretien ou d'aménagement (purge des falaises, élagage, abattage sécuritaire, débroussaillage...),
- En raison de mauvaises conditions météorologiques pouvant entraîner des problèmes de sécurité publique (inondation, vent violent, risque d'incendie élevé).

Les interdictions temporaires d'accès à certains sentiers, pistes carrossables, à certaines zones, matérialisées par des panneaux, doivent être impérativement respectées.

### **Sont soumis à l'autorisation expresse et préalable, à caractère précaire et révoquant :**

- Les visites ou activités de groupes (activités périscolaires, clubs de sports, associations...),
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou associatives,
- Tous travaux,
- Les activités photographiques ou cinématographiques destinées à une exploitation commerciale,
- Toutes activités de recherches et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondations...),
- L'occupation ou l'usage temporaire de tout ou partie du parc (concession de passage, concession de pâturage, concession apicole...).

Les utilisateurs seront tenus de justifier de leur qualité et des autorisations préalablement obtenues.

Le Conservatoire du Littoral et le Département se réservent le droit de limiter le nombre de participants en fonction des possibilités d'accueil et des impacts que la manifestation engendre.

Ces autorisations pourront le cas échéant, donner lieu au recouvrement d'une redevance par le Département des Alpes-Maritimes, dont le montant sera fixé soit par voie conventionnelle avec les bénéficiaires, soit par application des barèmes en vigueur.

**Sont strictement interdits :**

**Les activités lucratives, commerciales ou industrielles, les quêtes, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, l'installation de tout dispositif publicitaire.**

**ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le piéton est prioritaire.**

Pour garantir la sécurité des personnes (présence de puits, ruines et autres) et afin de prendre toutes les mesures pour assurer la protection des espaces, de la faune et de la flore (piétinement ...), **la circulation piétonne** est autorisée uniquement sur les itinéraires balisés.

Toute création sauvage de nouveaux sentiers est interdite.

**La circulation des véhicules à moteur** est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

**L'arrêt et le stationnement** devant les barrières d'accès sont interdits, notamment afin de permettre l'intervention des véhicules d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings prévus à cet effet et pendant les heures d'ouverture du parc.

**La pratique du cyclisme** est interdite **en dehors** des pistes.

**Les FTT (Fauteuils Tout Terrain)**, réservés uniquement à l'usage des personnes à mobilité réduite, sont interdits **en dehors** des pistes.

**La circulation des chevaux** est interdite **en dehors** des pistes.

Les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de services du Département, aux véhicules des agents du Conservatoire du littoral, aux véhicules des services de sécurité et de secours et aux ayants droit.

**ARTICLE 5 - TENUE, ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Dans l'enceinte du parc naturel départemental, une tenue et un comportement décents sont exigés, ainsi qu'une attitude respectueuse de la nature :

**Sont interdits :**

- La dégradation et l'usage anormal de tous bâtiments et équipements mis à disposition du public,
- Toutes dégradations et interventions sur le milieu naturel (écorçage, éhoupage des arbres, défrichage...),
- L'introduction de toutes espèces animales ou végétales exogènes,
- Le dérangement la faune sauvage, de quelque manière que ce soit,
- Le dépôt ou abandon de déchets, de déjections et de liquides insalubres.  
Les déchets doivent être emportés et/ou déposés dans les containers prévus à cet effet, y compris les déjections canines,
- La cueillette et/ou le prélèvement de tout végétal, animal et minéral,
- La coupe et/ou l'enlèvement de tous produits de la forêt et matériaux,
- L'emploi du feu sous toutes ses formes,



- Le camping, le caravaning et le bivouac,
- La pratique de l'escalade, sauf du 1<sup>er</sup> février au 15 septembre dans la zone dédiée et réglementée (site du rocher des Monges),
- La pratique du modélisme, aéromodélisme, radio modélisme,
- Le port d'arme de toutes catégories, sauf pour les participants aux battues administratives et autres tirs de régulation.

**Est autorisé et réglementé :**

- L'exercice de la chasse, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation par voie conventionnelle.

**Le Conservatoire du Littoral et le Département des Alpes-Maritimes se réservent le droit d'interdire toute autre activité non citée ci-dessus, susceptible de générer des troubles et/ou des risques pour la sécurité publique ainsi que des nuisances sur le milieu naturel.**

**ARTICLE 6- ACCES DES ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux ne doivent pas déranger la quiétude des usagers du parc ainsi que celle de la faune sauvage.

**Les chiens doivent porter un collier. La divagation des chiens est interdite.** Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.

**Les chiens de première catégorie** (« chien d'attaque ») sont interdits.

**Les chiens de deuxième catégorie** (« chien de garde et de défense ») doivent être muselés et tenus en laisse.

Par mesure de protection de la faune **la présence de chiens non tenus en laisse** hors d'un sentier et/ou d'une allée forestière, est interdite **entre le 15 avril et le 30 juin**.

**ARTICLE 7 - EXECUTION**

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et affiché dans le parc naturel départemental de l'Estérel.

Fait à Nice, le

10 JUIN 2013



Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes  
Eric CIOTTI



# Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes

2019-2029



## Sommaire

1	Évaluation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2009-2019 .....	5
1.1	Stratégie par massif .....	7
1.2	Bilan des incendies.....	12
1.3	Bilan des causes .....	16
1.4	Évaluation des actions .....	18
	Axe n°1 : Recherche des causes .....	18
	Axe n°2 : Brûlage dirigé et feux d'hiver.....	20
	Axe n°3 : Débroussaillage obligatoire .....	22
	Axe n°4 : Emploi du feu, information, sensibilisation.....	24
	Axe n°5 : Élaboration des plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF).....	26
	Axe n°6 : Surveillance estivale .....	28
	Axe n°7 : Équipement de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), travaux de prévention .....	29
	Axe n°8 : Connaissance de l'équipement DFCI et des travaux de prévention....	31
	Axe n°9 : Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes.....	32
	Axe n° 10 : Programmation et suivi du plan.....	32
1.5	Synthèse.....	33
2	Rapport de présentation.....	35
2.1	Le département et le risque feu de forêt .....	35
2.2	L'aléa feu de forêt .....	36
2.3	Le risque météorologique .....	37
2.4	Les causes de départ de feu .....	40
3	Rapport d'orientation .....	41
3.1	Axe 1 Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu .....	43
	Évaluer l'aléa feu de forêt .....	45
	Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF) .	46
	Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations .....	47
	Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires.....	48

Réglementation relative à l'accès aux massifs.....	49
Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt.....	50
3.2  Axe 2 Aménager les massifs .....	51
Ouvrages DFCI : principes – 1/3 : Introduction.....	53
Ouvrages DFCI : principes – 2/3 : Actions .....	54
Ouvrages DFCI : principes – 3/3 : Annexe.....	55
Ouvrages : par massifs 1/2 .....	56
Ouvrages : par massifs 2/2 .....	57
Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention.....	58
Actions Post-incendies .....	59
3.3  Axe 3 Organiser la surveillance et la lutte .....	61
Dispositif forestier de surveillance estivale .....	63
Mobilisation préventive .....	64
Coordination des moyens de lutte .....	65
Campagne feux de forêt dite hivernale.....	67
Garantir la mobilisation de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI) .....	68
3.4  Axe 4 Suivre le plan.....	69
Pilotage et concertation .....	71
Actualiser et partager les données de la base de données DFCI.....	72
4  Méthodologie d'élaboration du PDPFCI .....	73
5  Annexes .....	75
5.1  Liste des pistes DFCI selon leur priorité .....	75
5.2  Carte départementale de l'aléa feux de forêt.....	95
5.3  Carte du débroussaillage obligatoire.....	97
5.4  Cartes des pistes DFCI .....	99
5.5  Arrêté préfectoral : débroussaillage obligatoire.....	101
5.6  Arrêté préfectoral : emploi du feu.....	103
5.7  Arrêté préfectoral : accès massifs .....	105
5.8  Protocole-cadre État Département.....	107

## Introduction

*Article L133-2 du Code Forestier :*

*« Pour les régions ou départements relevant du présent chapitre, l'autorité administrative compétente de l'Etat élabore un plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par territoire constitué de massifs ou de parties de massif forestier. A ce titre, ce plan peut prévoir des dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural ayant pour finalité la protection des bois et forêts.*

*Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêt et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences. »*

Le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies des Alpes-Maritimes (PDPFCI) approuvé en 2009 pour une durée de 8 ans a été prorogé jusqu'en 2019. Le présent document constitue une révision de ce plan établie dans une approche pragmatique et opérationnelle. Il se compose de trois parties :

- une **évaluation du PDPFCI 2009-2019** qui dresse un bilan des incendies de forêt s'étant produits durant cette période et qui évalue la réalisation des actions prévues initialement ;
- un **rapport de présentation** vis-à-vis du risque incendies de forêt ;
- un **rapport d'orientation** qui fixe les actions à mener durant les 10 années d'application de ce plan. Il est composé de fiches-actions thématiques.

La révision du plan a été pilotée par le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels (SEAFEN) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les modalités d'élaboration du PDPFCI sont détaillées en page 68.



# 1 Évaluation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2009-2019

Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) validé en 2009 prévoyait un certain nombre d'actions réparties selon 10 axes. Le bilan montre que l'ensemble des actions envisagées n'a pu être mené à bien. Par ailleurs, certains indicateurs de suivi se sont avérés difficiles à renseigner. Ce chapitre présente un bilan de la réalisation et du suivi destiné à orienter au mieux la présente révision du PDPFCI.

Auparavant, un bilan factuel des feux (et de leurs causes) s'étant produits sur le département des Alpes-Maritimes durant la durée d'application du PDPFCI est réalisé.

Ces bilans s'appuient sur le découpage du département des Alpes-Maritimes en massifs homogènes retenu dans le PDPFCI de 2009 (figure 1). Ce découpage s'est avéré pertinent : il est donc reconduit pour ce PDPFCI. Pour mémoire, il avait été réalisé selon les critères suivants, classés par ordre décroissant :

- limites naturelles : vallée de la Siagne, du Var, chaîne des Baous... ;
- aléa incendie : intensité, exposition aux risques (ex : altitude de 1500 m) ;
- feux d'hiver / feux d'été ;
- enveloppe des grands incendies historiques (ex. : Grande Corniche).

Les massifs forestiers des Alpes-Maritimes sont les suivants :

- 1 : Mercantour
- 2 : Quatre Vallées
- 3 : Moyen Var – Préalpes de Grasse
- 4 : Paillons
- 5 : Corniches
- 6 : Littoral-Centre
- 7 : Estérel-Tanneron
- 8 : Îles de Lérins



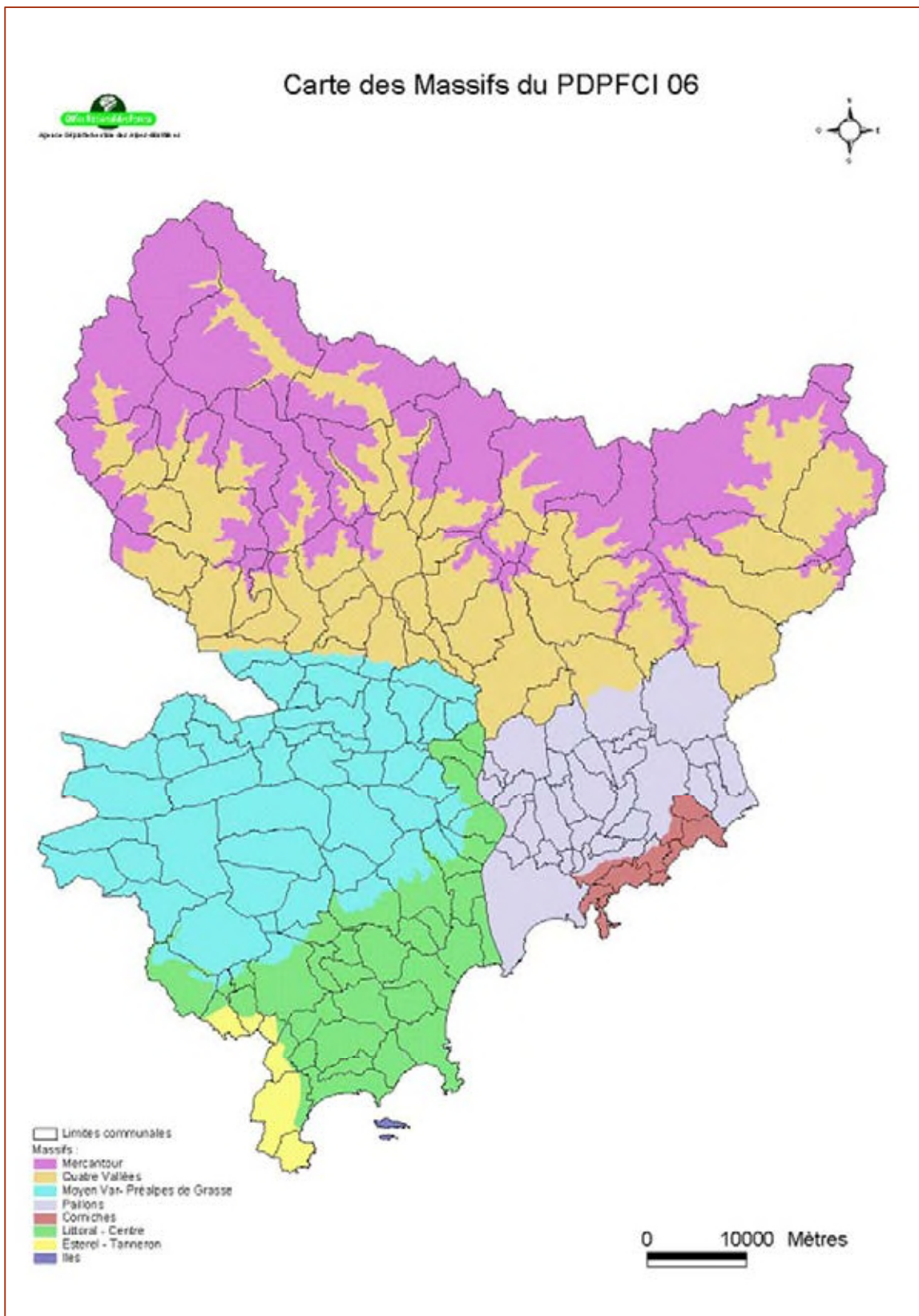


Figure 1: Carte des massifs du PDPFCI 06

## 1.1 Stratégie par massif

### Massif 1 Mercantour

Ce massif est relativement peu touché par les incendies et seulement en hiver, les causes les plus fréquentes sont la foudre et le feu pastoral. L'aléa, tout comme les enjeux, reste faible, les surfaces touchées peu étendues, les feux d'hiver sont peu virulents du fait de l'altitude élevée et de la végétation rase de ce secteur.

La stratégie de lutte à utiliser est, lorsque le feu est déclaré, de favoriser l'accès aux secours en crête pour l'y fixer tout en pratiquant l'utilisation du feu tactique sur les flancs, si nécessaire.

Lorsque le sinistre est déclaré le temps d'arrivée des secours peut être long (supérieur à 1 heure). Ce délai s'explique par les difficultés d'acheminement des secours (éloignements des voies routières).

Pour limiter le développement en nombre et surface des incendies, seule la pratique du brûlage dirigé semble appropriée à ce secteur, y compris en zone centrale du Parc National du Mercantour.

Il faut aussi noter que l'accès aux équipements de protection et de lutte et leur utilisation peut être parfois limité par les conditions propres à la saison hivernale : verglas, neige, gel.

### Massif 2 Quatre Vallées

Ce massif est nettement plus concerné par les feux de forêt que le précédent, ils ne sont plus seulement hivernaux : les feux d'été sont parfois présents.

Bien que les causes soient similaires (foudre et feux pastoraux) pour les plus fréquentes, l'aléa est plus fort, les surfaces parcourues plus grandes et le nombre de départs plus important, l'équipement est ici plus important : plus de points d'eau et plus de pistes et de liaison.

Les enjeux de protection des personnes et des biens sont très limités.

La stratégie de lutte repose essentiellement sur les moyens aériens et les moyens de type « commando feux de forêt ».

Il faut aussi noter que l'accès aux équipements de protection et de lutte et leur utilisation peut être parfois limité par les conditions propres à la saison hivernale : verglas, neige, gel.

### Massif 3 Moyen Var - Préalpes de Grasse

Ce massif peut, en terme d'homogénéité de milieux, être divisé en quatre secteurs (voir carte ci-contre) :

- le secteur Estéron
- le secteur de Saint-Auban
- le secteur des Préalpes
- le secteur des Baous



#### Le secteur Estéron

Ce secteur est très accidenté et difficile d'accès. Très chaud et très sec durant l'été, l'aléa est fort.

Ce secteur est une véritable poudrière en attente, due en partie à une forte déprise agricole, une très faible densité de population et un élevage quasi inexistant, ce qui entraîne une fermeture du milieu naturel.

La présence d'un grand nombre de pins maritimes atteints, pour la plupart, par un insecte ravageur, le *Matsucoccus feytaudi*, qui amène l'arbre à sécréter beaucoup de résine, le rendant encore plus combustible par l'intermédiaire de celle-ci.

Les feux ont généralement lieu en période estivale, par vent d'ouest et sont souvent de cause anthropique par imprudence ou accident.

Les enjeux de protection se limitent essentiellement aux villages (autoprotection par débroussaillage et création / entretien de points d'eau en nombre suffisant).

Sur un tel secteur, il est difficile de dégager une réelle stratégie de lutte. Elle ne peut qu'être envisagée au cas par cas, en fonction des possibilités du moment, de l'ampleur et du déroulement du sinistre et des enjeux menacés.

#### Le secteur de Saint-Auban

Secteur plus frais, avec des ubacs marqués, l'aléa y est plus faible que dans la vallée de l'Estéron. Comme dans l'Estéron, les grands feux, poussés par un vent d'Ouest festonnent le long des vallées orientées Est-Ouest. Les enjeux de protection des personnes et des biens se limitent essentiellement aux villages.

On retrouve sur ce secteur la même fermeture progressive du milieu naturel. Toutefois, en raison de la topographie qui dégage de larges plaines, cette fermeture est à un stade moins avancé.

Ici, la stratégie de lutte préconisée, sera de s'appuyer sur les crêtes, préalablement équipées en points d'eau (citernes - HBE, autoalimentées, de capacité supérieure ou égale à 30 m<sup>3</sup>) et en accès par les ubacs, pour lutter contre le front de feu, en utilisant la technique des commandos feux de forêt, comme pour le massif des Quatre Vallées, et du feu tactique sur les flancs.

### **Le secteur des Préalpes**

Sur ce secteur, les feux surviennent autant en hiver qu'en été, les causes principales sont pastorales (pour l'hiver) et le combustible est bien souvent réduit à une végétation ligneuse basse et herbeuse (plateaux de Caussols, Calern, Saint Vallier, ...), les enjeux de protection restant très faibles.

La stratégie est d'anticiper les départs de feu par l'utilisation du brûlage dirigé. Lorsque l'incendie est déclaré, le feu tactique semble à envisager afin de supprimer le combustible restant devant le front de feu.

### **Le secteur des Baous**

Une majorité de feux d'été, en provenance de l'urbanisation se trouvant au pied de ces reliefs rocheux et dont la problématique est celle des feux de type périurbains, avec des accès difficiles à très difficiles.

Les causes sont en quasi exclusivité d'origine anthropique (imprudence, accident, malveillance).

Globalement, la stratégie de lutte sera ici une stratégie d'accès. L'incidence des incendies est très élevée, car l'impact visuel est très important, et les risques de déstabilisation des éléments minéraux sont élevés, d'autant plus que de l'habitat urbain à péri - urbain se trouve directement en contrebas.

L'analyse de ce secteur est à poursuivre dans le cadre de l'analyse du massif Littoral-Centre.

### **Massif 4 Paillons**

Ce massif est, avec le massif Estérel-Tanneron, le plus touché par les feux de forêt.

La majorité de ceux-ci sont en période estivale, mais les incendies en période hivernale ne sont pas rares pour autant.

Ce problème de feux est accentué par des pentes souvent fortes, une végétation d'essences pyrophytes (majoritairement du Pin d'Alep, et certains secteurs recouverts de mimosas) souvent accompagnées par des ligneux bas denses et des broussailles qui permettent le passage et la propagation des flammes dans toutes les strates végétales, à grande vitesse et avec un fort rayonnement.

Le principal problème de ce massif, en plus de l'embroussaillage généralisé, est le mitage de l'habitat dans les zones naturelles, un débroussaillage réglementaire trop peu souvent appliqué, ce qui oblige les secours à protéger les personnes et les biens ainsi exposés, au détriment de la lutte du front de feu qui peut alors se développer.

Les voiries sont peu nombreuses, de gabarit faible, et généralement en crête ou en fond de vallon, trop rarement en transversales inter - vallons (axes nord-sud).

On peut comparer ce massif avec celui du Moyen Var – Préalpes de Grasse (secteur Estéron), avec un vent dominant moins fort, en provenance de l'Est, mais tout aussi dangereux et avec des contraintes opérationnelles plus fortes, dues au mitage de l'habitat.

### Préfecture des Alpes-Maritimes

Ainsi, la Stratégie de lutte est fortement marquée par la nécessité de protection rapprochée des personnes et des biens.

Le risque de feu périurbain (type Laghet en 2004) y est très fort.

#### Massif 5 Corniches

Ce massif est caractérisé par des pentes très fortes (falaises), un habitat très dense, un aléa fort, des infrastructures routières assez bonnes (Basse, Moyenne et Grande Corniches, autoroute A8), malgré un problème important lié à leur sur fréquentation aux heures de pointe et en saison estivale qui peut entraîner des bouchons importants, une paralysie totale des flux circulatoires et donc gêner la progression des secours par ces mêmes voies d'accès.

On observe une majorité de feux d'été, en provenance de l'urbanisation se trouvant au pied de ces reliefs rocheux, avec des accès difficiles à très difficiles.

Les entrées maritimes au niveau de l'aérogologie sont tout de même propices à une bonne humidité de l'air et donc de la végétation.

Le risque de feu péri - urbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003) est très fort.

#### Massif 6 Littoral - Centre

Ce massif est susceptible de connaître deux types différents de comportements de feux de forêt.

Le premier, localisé au nord du massif aux pieds des Baous, limites sud du massif du Moyen Var - Préalpes de Grasse, est directement concerné par le départ des incendies se poursuivant ensuite dans le massif cité précédemment. L'enjeu sera ici de tenter de réduire les départs en s'appuyant sur le débroussaillage réglementaire autour des habitats. On retrouve dans ce secteur une logique face à la menace feu de forêt un peu semblable à celle appliquée au massif des Corniches.

Le deuxième, concernant le reste du massif a pour enjeu principal la protection de l'habitat, et donc des personnes. La stratégie de lutte qui est employée ici est l'attaque des feux naissants, avec pour objectif pour les secours de ne pas mettre plus de 10 minutes pour intervenir, une fois celui-ci signalé. Pour cela, les grands axes de circulation et la proximité des moyens aériens sont un point fort. Le relief peu accidenté rend le maillage des pistes particulièrement opérant pour une attaque rapide, et donc efficace des feux naissants.

Le risque de feu périurbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003, Laghet en 2004) est très fort.

#### Massif 7 Estérel - Tanneron

En matière de stratégie de lutte contre les feux de forêts, les massifs du Tanneron et de l'Estérel constituent, bien malgré eux deux emblèmes. Ravagés à plusieurs reprises par de gigantesques incendies – les derniers remontant à 1986 pour le Tanneron, 2003

### Préfecture des Alpes-Maritimes

pour l'Estérel et 2007 pour les deux – ces deux massifs bénéficient aujourd'hui d'une ossature particulièrement lourde en matière de DFCl.

Ce massif dispose également d'un très bon niveau d'entretien en matière de DFCl, mis en œuvre pour tenter de limiter les gros feux en provenance du département voisin du Var, ainsi que de contrer tout feu en provenance de son sein, poudrière pouvant être très virulente.

La stratégie de lutte, s'appuyant notamment sur l'accès autoroutier, s'appuie sur un véritable dispositif DFCl. Les lignes de crêtes sont équipées de lignes stratégiques d'appui : pistes débroussaillées de part et d'autre sur plusieurs dizaines de mètres, avec citernes DFCl implantées régulièrement le long de la ligne d'appui.

La ligne d'appui peut se résumer ainsi : une piste, de l'eau et une coupure de combustible.

Cette stratégie s'avère payante durant des circonstances « maîtrisables ». Durant les événements historiques, la probabilité de franchissement de la ligne d'appui reste malheureusement élevée. Du moins, la cinétique du feu est limitée, permettant aux secours de mieux s'organiser pour la protection des personnes et des biens.

Le risque de feu périurbain (type Cagnes-sur-Mer en 2003) est très fort.

### Massif 8 Îles de Lérins

Ce petit massif est complètement quadrillé par des équipements, tant au niveau des pistes que des moyens en eau, mais aussi au niveau de la surveillance humaine. La très forte fréquentation en saison estivale est porteuse de risque. A contrario, cette fréquentation constitue un excellent dispositif d'auto surveillance.



## 1.2 Bilan des incendies

Un premier bilan des feux remontant à 1930 permet de poser le contexte dans lequel s'insère le bilan du PDPFCI et sa révision. L'année 1930 est celle pour laquelle les plus anciens contours de feu sont connus, et l'année 2017 est la dernière pour laquelle les données sont consolidées à ce jour.

La figure 2 ci-dessous illustre les surfaces brûlées entre 1930 et 2017 dans le département des Alpes-Maritimes. Le massif Estérel-Tanneron est le plus touché, suivi du massif des Corniches. Une zone autour de la commune de Lucéram (massif des Paillons) présente quant à elle les plus grandes répétitions de feux.

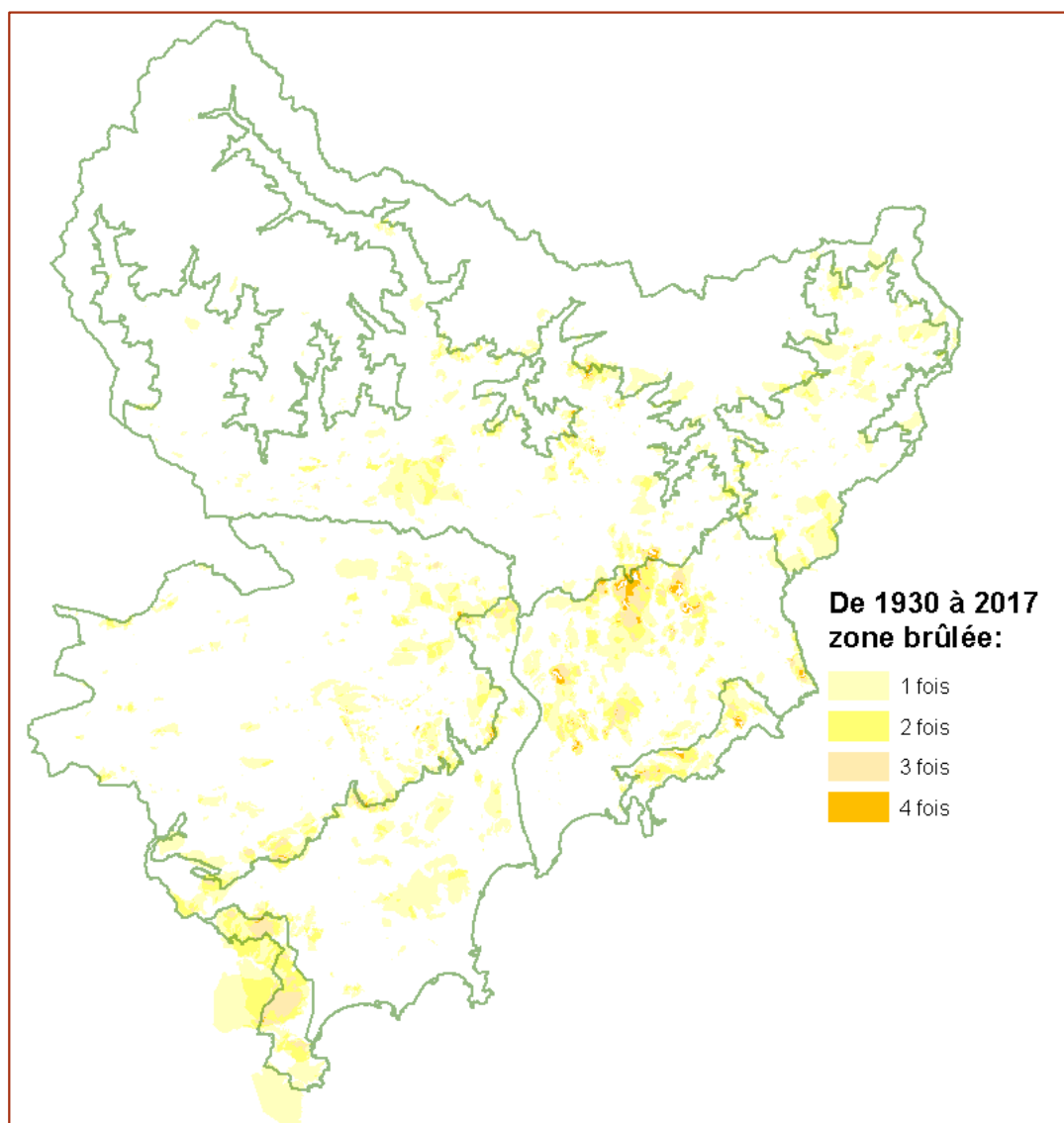


Figure 2: Bilan des feux 1930-2017 (Source : DPFM, ONF)

Pendant la période d'application du PDPFCI, la base Prométhée signale 768 feux ayant parcouru 2600 ha. La base de données spatiale donne quant à elle le tableau de la figure 3, soit un total de 1103 polygones de feux pour 3189 ha. Le nombre de polygones n'est pas le nombre de feux puisque deux feux ayant parcouru une partie en commun constituent trois polygones (entités géographiques). La différence en superficie quant à elle reflète la différence de méthode d'élaboration des deux bases de données. Cette différence est amenée à se réduire au cours des années à venir puisqu'un travail de convergence entre les bases est en cours.

Le massif des Quatre Vallées est le plus touché en termes de superficie brûlée, très majoritairement par des feux d'hiver. Le massif Esterel-Tanneron présente, quant à lui, la plus forte proportion de territoire brûlé (6.1%).

n°	Massif	Nombre	ha	% de territoire brûlé
1	Mercantour	103	522	0.5%
2	Quatre Vallées	464	900	0.8%
3	Moyen Var - Préalpes de Grasse	249	666	0.7%
4	Paillons	137	549	1.2%
5	Corniches	78	62	1.1%
6	Littoral – Centre	31	124	0.3%
7	Esterel – Tanneron	41	366	6.1%

Figure 3: Bilan des feux 2009-2017 (Source : Prométhée)





Les dix communes ayant connu le plus grand nombre de feux figurent dans le tableau de la figure 4. La commune de Lantosque est largement en tête (61 incendies), suivie de communes des Quatre Vallées.

Commune	ha	Nombre
Lantosque	270	61
Nice	9	32
Coursegoules	108	25
Breil-sur-Roya	203	21
Belvédère	288	15
Lucéram	156	15
Brigue (La)	87	14
Roquebillière	100	14
Sospel	4	14
Saint-Vallier-de-Thiey	214	13

Figure 4: Communes les plus touchées par les feux de forêt (Source : Prométhée)

Le tableau concerne les feux de forêts mais ne prend pas en compte les AFERPU (autres feux de l'espace rural et péri-urbain), nombreux sur la commune de Nice par exemple, qui ne sont recensés dans Prométhée que depuis 2012.

## Feux d'hiver (novembre à mai)

Le tableau de la figure 5 fait clairement ressortir la problématique des feux d'hiver dans le département en zone montagneuse (massif des Quatre Vallées).

Commune	ha	Nombre
Lantosque	269	56
Coursegoules	100	21
Belvédère	288	13
Valdeblore	10	11
Breil-sur-Roya	202	13
Roquebillière	100	13
Lucéram	12	10
Gréolières	20	9
Brigue (La)	79	8
Saint-Vallier-de-Thiey	2	8

Figure 5: Communes les plus touchées par les feux d'hiver (Source : Prométhée)

### 1.3 Bilan des causes

#### Causes des feux de 2009 à 2017

Le tableau de la figure 6 présente les causes telles qu'issues de la base Prométhée, sur l'ensemble de la période 2009-2017.

Cause	Nombre	Nombre (%)	Surface (ha)	Surface (%)
Malveillance	136	18%	882	34%
Involontaire (particuliers)	226	29%	809	31%
Inconnue	249	32%	680	26%
Involontaire (travaux)	59	8%	154	6%
Accidentelle	34	4%	46	2%
Foudre	64	8%	29	1%

Figure 6: Causes des feux 2009-2017 (Source: Prométhée)

La malveillance n'est donc pas à l'origine du plus grand nombre de feux, mais en revanche à l'origine de la plus grande superficie brûlée dans le département. Les particuliers provoquant involontairement un départ de feu sont responsables de bien plus de sinistres et d'une superficie brûlée presque aussi importante. Un tiers des feux n'a pas d'origine identifiée.

L'ensemble des causes « malveillance – involontaire (particuliers) – inconnue » représente 80 % des incendies de forêt dans le département et 90 % de la superficie brûlée.

Les travaux ne sont à l'origine que de 8 % des feux et 6 % des superficies brûlées. Les causes « accidentelle » et « foudre » ne représentent que 3 % de la superficie brûlée. La foudre est la seule cause naturelle. Elle est à l'origine de 8 % des sinistres s'accompagnant généralement d'un orage empêchant la propagation du feu. Elle ne représente que 1 % de la superficie brûlée.

## Causes des feux d'hiver (novembre à mai) de 2009 à 2017

Cause	Nombre	Nombre (%)	Surface (ha)	Surface (%)
Malveillance	104	26%	726	44%
Involontaire (particuliers)	120	30%	339	21%
Inconnue	138	34%	436	26%
Involontaire (travaux)	32	8%	139	8%
Accidentelle	10	2%	8	0%
Foudre	0	0%	0	0%

Figure 7: Causes de feux d'hiver 2009-2017 (Source: Prométhée)

La malveillance est à l'origine de 44 % des superficies brûlées, alors qu'elle n'est à l'origine que du quart des incendies et constitue une problématique majeure des feux en période hivernale.



## 1.4 Évaluation des actions

Les actions et indicateurs du PDPFCI 2009-2019 étaient organisés autour de différents axes. Ces données ont été analysées de façon systématique. Un code couleur indique les résultats : vert pour réussite, jaune pour réussite partielle et rouge pour échec.

Les tableaux présentés sont ceux du PDPFCI 2009-2019.

### Axe n°1 : Recherche des causes

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Retour d'expérience et recherche des causes		
Indicateur	Création de la cellule	0	1
Indicateur	Nombre annuel des feux étudiés par la cellule	0	10
Indicateur	Pourcentage de feux de cause certaine	29 %	36 %

Figure 8: Actions et indicateurs - Recherche des causes

Résultats annuels concernant l'indicateur « pourcentage de feux de cause certaine » :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
38 %	36 %	43 %	53 %	56 %	35 %	40 %	36 %	20 %	40 %	30 %

La cellule RCCI (recherche des causes et circonstances des incendies) a été mise en place par le biais de la « convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies de forêts (Équipe RCCI) dans le département des Alpes-Maritimes » signée le 7 avril 2017 entre :

- le préfet des Alpes-Maritimes ;
- les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Nice et de Grasse ;
- le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;
- le commandant du groupement de Gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- le directeur départemental des services d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes, chef du corps départemental ;
- le directeur de l'agence Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts.

## Préfecture des Alpes-Maritimes

L'activité de la cellule est régulière. Cependant, le nombre de feux étudiés ne s'est pas révélé être un indicateur pertinent, dans la mesure où de nombreux feux ne nécessitent pas une analyse fine. Le pourcentage de feux dont la cause est certaine n'a que légèrement évolué. L'indicateur choisi ne s'est pas révélé aussi pertinent qu'espéré : en effet, la cellule intervient surtout sur des sinistres dont une cause volontaire est présumée, afin d'essayer de caractériser au mieux le départ de feu et apporter des éléments factuels à l'enquête. Il est cependant très difficile dans la pratique d'obtenir des causes « certaines ».



## Axe n°2 : Brûlage dirigé et feux d'hiver

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Sensibiliser et former les bergers		
Action	Poursuite de l'activité de la cellule brûlages dirigés		
Action	Autorisation du brûlage dirigé en Zone Centrale du Parc National du Mercantour		
Indicateur	Nombre de feux d'hiver déclenchés par écobuage	12%	10%
Indicateur	Surface des feux d'hiver déclenchés par écobuage	4%	3%

Figure 9: Actions et indicateurs - Brûlage dirigé et feux d'hiver

Le bilan de la réalisation des actions ne bénéficiant pas d'indicateurs ou d'objectifs prévus s'avère difficile à apprécier.

La cellule brûlages dirigés (Département et SDIS) a une activité soutenue autour de 1000 ha par an entre 2009 et 2017. Son objectif est de limiter les écobuages sauvages réalisés à des fins d'amélioration pastorale. Les indicateurs choisis (figure 9) concernent les feux dont la cause relevée dans Prométhée est « écobuage ». Cependant, l'usage fait que ces feux ont été enregistrés avec une cause « Pastorale » et l'indicateur initial ne s'avère donc pas pertinent.

Ces feux causés par un allumage sauvage sont donc répertoriés dans Prométhée comme ayant une cause « pastorale ». Or, les indicateurs prévus au PDPFCI concernaient les feux dont la cause était un « écobuage ».

Les indicateurs précis pour la période sont de 2.4 % (en nombre) et 1.3 % (en surface) des feux déclenchés par écobuage.

Le résultat ne semble pas satisfaisant, mais c'est un biais dû à la méthode retenue. En effet il s'agit d'une problématique pastorale et les feux, la plupart du temps volontaires, contre lesquels le brûlage dirigé permet de lutter, sont des feux recensés dans Prométhée comme étant d'origine pastorale.

Les causes de feux d'hiver (novembre à mai) pour la période 2013-2017 sont présentés dans la figure 10.

Cause	nombre	ha
Pastoralisme	53	497
Indéterminée	70	225
Pyromanie	11	89
Involontaire > travaux > incinération	3	22
Malveillance > occupation du sol	8	21
Autre	60	114
<b>Total général</b>	<b>205</b>	<b>968</b>

Figure 10: Causes des feux d'hiver



Une forte réduction de l'occurrence de feux d'hiver est clairement constatée dans les secteurs où le brûlage dirigé est venu pallier les allumages sauvages, exception faite de la commune de Lantosque, côté Granges de la Brasque, et d'autres communes de la Vésubie.





## Axe n°3 : Débroussaillage obligatoire

## Actions

Type	Indicateur	Massifs
Action	Formation des élus et des personnels des collectivités	Tous, priorité 4 à 7
Action	Renforcement de la mise en application de l'obligation de débroussailler	4 à 7
Action	Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 3 mètres	3
Action	Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 7 mètres	3 à 7
Action	Débroussaillage le long des voiries en 2 fois 20 mètres	3 à 7
Action	Réalisation d'un Arrêté Cartographique opposable aux tiers fixant le débroussaillage à effectuer le long des voies ferrées	7

Figure 11: Actions - Débroussaillage obligatoire

L'absence d'objectifs précis associés aux actions rend leur appréciation difficile.

L'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes a été révisé. Il décline pour le département les modalités d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Concernant les habitations et installations, un plan d'actions visant à la réalisation conforme des OLD a été lancé en 2017 par le préfet, visant à impliquer les maires, renforcer les contrôles pour obtenir une meilleure conformité vis-à-vis de la réglementation.

La responsabilité du débroussaillage obligatoire des infrastructures des grands linéaires incombe aux gestionnaires. Les principaux concernés sont :

- voirie : Département des Alpes-Maritimes, Métropole Nice-Côte d'Azur (MCA), Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), Vinci Autoroutes ;
- électricité : Réseau de transport d'électricité (RTE), Enedis ;
- voies ferrées : SNCF Réseaux, Chemins de Fer de Provence (CFP).

Une disposition de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 permet aux gestionnaires de voirie de proposer un schéma de débroussaillage alternatif se substituant aux obligations de l'arrêté. Cette disposition serait susceptible d'être étendue aux autres linéaires justifiant une obligation de débroussaillage. Elle n'a pas encore été utilisée dans le département.

## Indicateurs

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Indicateur	Enquête annuelle 74 communes bande sud	NON	OUI
Indicateur	Taux de réponse des 74 communes	30%	75%
Indicateur	Réalisation de contrôles ciblés (R, B0, B1a) par l'ONF	0	10

Figure 12: Indicateurs - Débroussaillage obligatoire

Il ne semble pas exister de référence sur l'étude concernant les 74 communes.

Concernant la réalisation d'opérations de contrôle de conformité des OLD autour des constructions et installations commandées par la DDTM à l'ONF, les chiffres sont les suivants :

- 2013 : 4 opérations de contrôle ;
- 2014 : 3 opérations de contrôle ;
- 2016 : 4 opérations de contrôle ;
- 2017 : 3 opérations de contrôle.

Ces contrôles sont organisés généralement par quartiers de commune. Ils représentent en moyenne (2008-2017) un total de 57 jours de contrôles par an commandés à l'ONF dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG) DFCI.



## Axe n°4 : Emploi du feu, information, sensibilisation

## Actions

Type	Indicateur	Massifs
Action	Sensibilisation du public et des scolaires	Tous massifs
Action	Information préventive des populations	Tous, priorité 3 à 8
Action	Fermeture de massif en cas de sécheresse intense et durable	4 à 7
Action	Uniformiser la fermeture du massif avec celle pratiquée dans le département du Var et le valider par modification de l'Arrêté Préfectoral	7
Action	Fermeture des voies d'accès aux sites menacés par un incendie actif	4 à 7

Figure 13: Actions - Emploi du feu, information, sensibilisation

Encore une fois, l'absence d'objectif de certaines actions rend leur appréciation difficile.

L'information préventive fait partie du rôle des patrouilles forestières du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA), mais peut encore être améliorée. La voie de presse est également utilisée et les informations sont disponibles sur le site internet des services de l'état, ce point étant en cours d'harmonisation à l'échelle de la Zone Sud depuis 2018.

Au cours de l'été 2017, plusieurs arrêtés municipaux de fermeture des massifs sont venus s'ajouter à celle du massif Estérel-Tanneron, rendant la visibilité du dispositif peu lisible pour les usagers.

La fermeture des voies d'accès semble, dans certains massifs, relever de l'accompagnement de la lutte en cas d'événements plutôt que de la prévention. Son organisation n'a pas été activée.

## Indicateur

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Indicateur	Nombre moyen annuel de feux dus aux imprudences	48 %	40 %

Figure 14: Indicateur - Emploi du feu, information, sensibilisation

L'analyse des causes relevées dans Prométhée ne permet pas de retrouver cette valeur de 48 %.

Entre 1999 et 2017, les valeurs suivantes sont relevées :

- 1999-2006 : 25 %
- 2007-2011 : 21 %
- 2012-2017 : 28 %

## Préfecture des Alpes-Maritimes

La proportion évolue. Le relèvement des causes de feu a fait l'objet de modifications au cours du temps dans Prométhée et son interprétation doit en tenir compte. Il n'est en l'état pas possible de conclure à une baisse des imprudences provoquant un feu.

Un arrêté réglementant l'usage du feu a été renouvelé : l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes. Ce dernier intègre désormais également les mesures destinées à préserver la qualité de l'air de la pollution aux particules fines.

Cet arrêté prévoit notamment une période orange du 1<sup>er</sup> février au 30 mars durant laquelle les écobuages et incinérations de végétaux sur pieds doivent être déclarés en mairie. De plus, en tout temps, ces opérations ne doivent se dérouler qu'entre 10 heures et 15 heures 30 et faire l'objet d'une surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction totale à tout moment. Ces dispositions sont très peu respectées.

## Axe n°5 : Élaboration des plans de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)

Type	Indicateur	Massifs	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Mise en œuvre des PPRIF			
Action	Création d'un Plan de Sauvegarde concerté pour l'évacuation des Parcs Départementaux en cas d'incendie avéré	4 à 7		
Action	Création d'un Plan de Secours spécifique	8 (Lérins)		
Indicateur	Nombre de PPRIF approuvés ou opposables		27	56

Figure 15: Actions et indicateurs - Élaboration des PPRIF

La politique PPRIF est mise en œuvre par le service déplacement, risques, sécurité (SDRS) de la DDTM. Le nombre de PPRIF actuellement prescrits est de 56, et 42 sont approuvés. Trois PPRIF sont en révision : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule et Tourrettes-sur-Loup (figure 16).

Il n'existe pas de plan de secours spécifique aux Îles de Lérins, mais un exercice impliquant l'ensemble des partenaires a été réalisé durant l'été 2018.

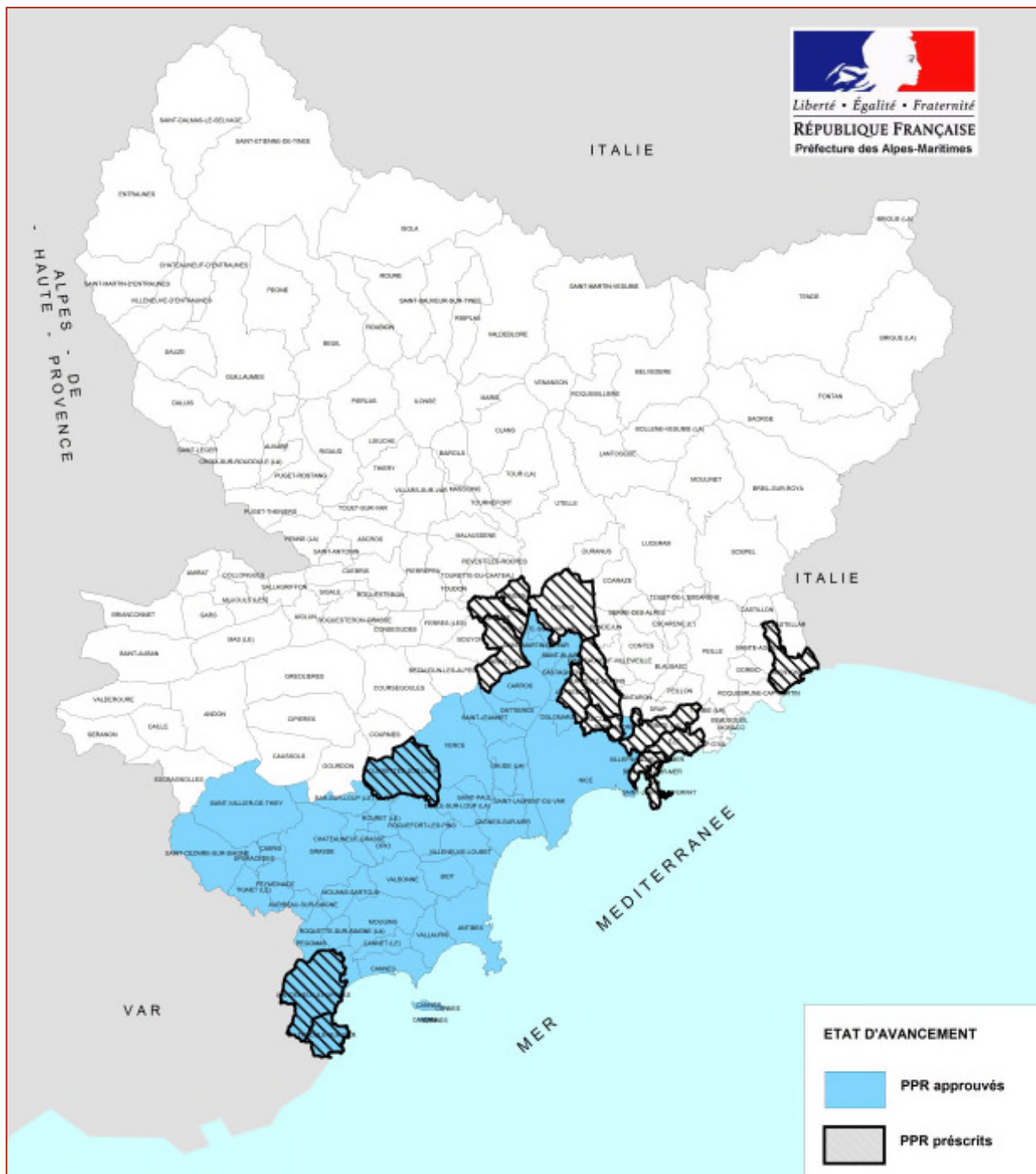


Figure 16: Avancement des PPRIF en février 2017 (Source : DTM)



## Axe n°6 : Surveillance estivale

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Amélioration de la prévision, du RFSA, des patrouilles de surveillance		
Indicateur	Nombre de feux détectés par le RFSA	30 %	35 %

Figure 17: Action et indicateur - Surveillance estivale

Dans Prométhée, l'origine des feux relevant du dispositif estival (vigie + patrouille + aérien) se répartit comme suit :

- 1999-2006 : 10 % des feux ;
- 2007-2012 : 8 % ;
- 2013-2017 : 4 %.

Une tendance à la baisse est observée. Une des raisons est la plus grande proportion de feux signalés en premier au centre de traitement des appels (CTA) via le 112, le taux d'équipement des individus en téléphone mobile ayant considérablement augmenté depuis 1999. L'indicateur retenu ne s'avère donc pas pertinent pour juger de la détection précoce des départs de feu. L'ensemble de la réussite de la surveillance estivale, et de la prévention en général, ne peut s'apprécier par le seul nombre de feux et la surface brûlée contenue par rapport aux risques.

Le nombre de patrouilles forestières est passé de 24 en 2008 à 16 en 2018, 12 étant assurées par le Département et 4 par l'ONF. Cette baisse ne s'est pas accompagnée d'une perte d'efficacité car en parallèle le dispositif a été optimisé. Néanmoins, le nombre actuel semble devoir être maintenu afin de garantir une surveillance optimale.



## Axe n°7 : Équipement de défense des forêts contre l'incendie (DFCI), travaux de prévention

### Actions

Type	Indicateur	Massifs
Action	Mise aux normes des équipements DFCI	Tous, priorité 3 à 7
Action	Autorisation du brûlage dirigé en Zone Centrale du Parc National du Mercantour	1 et 2
Action	Compléter le réseau actuel en hydrants HBE	2 à 5, 8
Action	Création de pistes de liaisons	2 à 5, 8
Action	Renforcement des effectifs de Forestiers Sapeurs (secteur de Saint Vallier de Thiey)	3, 4 et 7
Action	Déplacement de la base HBE vers une position plus centrale	Tous
Action	Création et affectation à la base de Mouans-Sartoux d'une nouvelle unité d'APFM	6 et 7
Action	Pérennisation et aménagement des vigies Cabris et Mont-Vial	2, 3, 6 et 7
Action	Déplacement de la base HBE: si cette solution n'est pas envisageable, il paraît souhaitable de déterminer des zones de pose temporaire à utiliser lors de périodes de risques élevés	Tous

Figure 18: Actions - Équipement DFCI, travaux de prévention

Les actions sans objectif chiffré restent difficiles à évaluer.

L'autorisation de brûlage dirigé en zone cœur du Parc National n'apparaît plus comme une priorité opérationnelle. L'outil reste intéressant puisque, bien géré, il peut à la fois résorber les causes de mises à feu et réduire la masse combustible, mais aussi permettre le maintien de milieux ouverts à moindre coût que des ouvertures au broyeur mécanique. Les enjeux de biodiversité limitent toutefois les opportunités de mise en œuvre sur cet espace.

Les effectifs de Forestiers Sapeurs du Département ou des APFM (Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne) de l'ONF sont stables voire en légère baisse.

Les vigies Cabris et Mont-Vial, armées par le Département, sont opérationnelles. Mont-Vial dispose d'un logement et Cabris dispose d'une caravane installée chaque année par les Forestiers Sapeurs et les APFM.

La base des hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) est située à Valbonne, localisation globalement satisfaisante. Elle implique cependant des interventions relativement longues sur l'est du département. Une solution proposée par le SDIS consisterait à déplacer un appareil à Levens. Cette disposition n'a pas été mise en place durant la durée d'application du PDPFCI.

Les pistes et les citernes font l'objet d'indicateurs et sont traitées dans le paragraphe suivant.



*Indicateurs*

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Indicateur	Entretien du réseau départemental de pistes à fonctionnalité forte ou moyenne	100 %	100 %
Indicateur	Entretien du réseau départemental de points d'eau	100 %	100 %
Indicateur	Réalisation des projets de pistes	0 %	50 %
Indicateur	Réalisation des projets de plan d'eau	0 %	50 %

Figure 19: Indicateurs - Équipement DFCI, travaux de prévention

La mise aux normes des équipements DFCI se heurte à l'évolution des normes elles-mêmes qui ont été revues en 2014 suite à la diffusion du Guide Zonal des Equipements. Un travail de reclassification des pistes en fonction de leur catégorie définie dans ce guide (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup>, hors catégorie) selon la présence d'impasse, de place de retournement, de places de croisement, a été effectué en 2017.

La création de 14 pistes de liaison était prévue. Au total, 3 ont été réalisés (dans le Moyen-Var et les Paillons). Ces réalisations du Département des Alpes-Maritimes ont concerné des projets jugés prioritaires.

Le nombre de citernes HBE a diminué pour deux raisons :

- vieillissement des ouvrages impactant leur étanchéité ;
- manque de servitude DFCI établie faisant que les changements de propriétaires se sont accompagnés de changements d'usage.

L'entretien des pistes et des points d'eau se heurte aux problèmes fonciers. L'objectif en matière d'équipements n'est réalisé que partiellement.

Axe n°8 : Connaissance de l'équipement DFCl et des travaux de prévention

Type	Indicateur	Massifs	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Signalétique des équipements	Tous, priorité 4 à 7		
Action	Base de données cartographiques et exploitation associée	Tous		
Indicateur	Mise à jour annuelle du SIG		100 %	100 %

Figure 20: Actions et indicateur - Connaissance de l'équipement DFCl et des travaux de prévention

La signalétique est satisfaisante sur l'ensemble des ouvrages entretenus par le Département.



La base de données cartographique, ou BD-DFCl, est coordonnée par l'ONF et administrée par le SDIS. Elle est la copropriété de l'Etat, du SDIS, de l'ONF et du Département. La mise à jour est régulière, en lien avec l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne qui coordonne l'ensemble des BD départementales à l'échelle de la Zone Sud. La BD-DFCl est partagée et fonctionne en interservices, ce qui nécessite une bonne communication.



## Axe n°9 : Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes

Type	Indicateur	Massifs	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Pérennisation juridique des équipements (servitudes DFCI)	Tous		
Indicateur	Nombre de pistes DFCI dotées d'un statut par servitude		19	70

Figure 21: Action et indicateur - Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes

La servitude DFCI permet la sécurisation foncière et donc garantit la pérennité de l'ouvrage. Seules 37 pistes disposent d'une servitude DFCI dont 16 au profit du Département. Le traitement administratif des enquêtes publiques a parfois généré des délais dans le traitement.

Le choix des servitudes DFCI à établir n'a pas été systématiquement réalisé en interservices.

## Axe n° 10 : Programmation et suivi du plan

Type	Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible
Action	Réunion annuelle de bilan		
Indicateur	Nombre de mises à jour du tableau de bord	0	7

Figure 22: Action et indicateur - Programmation et suivi du plan

Sept mises à jour du tableau de bord ont été réalisées par la DDTM durant la durée d'application du PDPFCI. L'information a été partagée mais insuffisamment valorisée par les partenaires de la DFCI.

## 1.5 Synthèse

Le PDPFCI approuvé en 2009 comportait un total de 10 axes de travail regroupant différentes actions et indicateurs. Le bilan est bon du point de vue du résultat global même si certaines actions n'ont pu être réalisées.

Plusieurs points importants ressortent de cette évaluation et ont servi de base à la révision du PDPFCI :

- des actions sans objectif précis sont difficiles à évaluer ;
- la multiplicité des intervenants implique des relations interservices soutenues ;
- des ambitions manifestement très élevées au regard de l'évolution des moyens ;
- les actions méritent d'être portées individuellement par un service responsable ;
- le découpage en massifs s'avère pertinent.

De même, plusieurs constats appellent à des actions fortes :

- la gestion et l'entretien des ouvrages DFCI doit être plus efficiente et mieux sécurisée ;
- l'application du débroussaillage légal le long des grands linéaires doit être renforcé ;
- le PDPFCI lui-même doit faire l'objet de points d'avancement plus réguliers ;
- les porteurs d'actions doivent être plus clairement identifiés et responsabilisés ;
- un bilan à mi-parcours s'avère indispensable.



## 2 Rapport de présentation

### 2.1 Le département et le risque feu de forêt

D'une superficie de 4300 km<sup>2</sup>, le département des Alpes-Maritimes accueille une population de plus d'un million d'habitants dont 80 % se situent sur la bande littorale (agglomérations de Cannes, Grasse, Antibes, Nice et Menton) et 20 % dans l'arrière-pays.

Dans l'arrière-pays, la problématique des feux d'hiver domine. Cette situation s'explique par une pluviométrie relativement bien répartie sur l'ensemble de l'année, avec une sécheresse estivale moins marquée que sur le littoral, ce qui réduit les risques en été, mais une végétation herbacée facilement inflammable en sortie d'hiver suite au gel. La même situation s'observe autour de Coursegoules, dans le moyen pays, région également bien arrosée. En hiver le déficit pluviométrique peut être important, notamment en début d'année. C'est durant cette saison qu'ont traditionnellement lieu les brûlages de végétaux sur pied, à des fins d'amélioration pastorale, parfois en dehors du cadre légal.

Les communes du littoral, de l'ouest du département jusqu'à Nice sont très sensibles aux feux d'été. À l'est, dans le Mentonnais, le risque estival n'est pas prédominant. Cette constatation peut être corrélée avec le gradient pluviométrique observé à l'échelle du département, avec une partie occidentale sous influence provençale, qui connaît une sécheresse estivale très marquée, et une partie orientale, sous influence ligurienne, plus arrosée.

Le département des Alpes-Maritimes est le quatrième département plus boisé de France métropolitaine avec un taux de boisement dépassant les 60 % en 2018 (source IGN).

L'évolution des surfaces boisées dans les Alpes-Maritimes est la suivante :

- 1908 : 91 555 ha (Cadaastre)
- 1948 : 147 012 ha (Cadaastre)
- 1961 : 152 067 ha (Cadaastre)
- 1976 : 174 563 ha (Inventaire forestier national)
- 1985 : 190 893 ha (Inventaire forestier national)
- 2002 : 224 765 ha (Inventaire forestier national)
- 2018 : 257 000 ha (Institut national de l'information géographique et forestière)

## 2.2 L'aléa feu de forêt

Les cartes d'aléa sont disponibles pour les communes disposant d'un PPRIF. L'estimation de l'aléa pour les autres communes n'est pas réalisée à ce jour.

La carte d'aléa à l'échelle départementale figure en annexe du présent document.

### Methodologie (PPRIF)

L'identification et la caractérisation de l'aléa feu de forêts menées par l'agence DFCI de l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration des PPRIF utilise la méthode suivante :

- historique des événements survenus dans le passé, leurs effets et leurs éventuels traitements ;
- détermination de l'aléa « feux de forêt ».

L'aléa est calculé par la probabilité qu'un phénomène d'une intensité donnée se produise sur le territoire considéré. Il combine donc les deux composantes suivantes :

- la probabilité d'incendie, illustrée par la fréquence des événements survenus dans le passé, et donc par l'historique des feux connus ;
- le calcul de l'intensité à partir des données physiques (relief, aérologie, végétation, etc.).

La figure 16 montre l'état d'avancement des PPRIF dans le département et donc des communes disposant d'une carte d'aléa.





## 2.3 Le risque météorologique

### Zonage Météo-France

L'ensemble de la zone de défense Sud est découpée par Météo-France en « zones météo » homogènes pour lesquelles est calculé un « risque météo feux de forêt » quotidien durant la période estivale. Ce zonage est indépendant du découpage des massifs forestiers, comme le montre la figure 23.

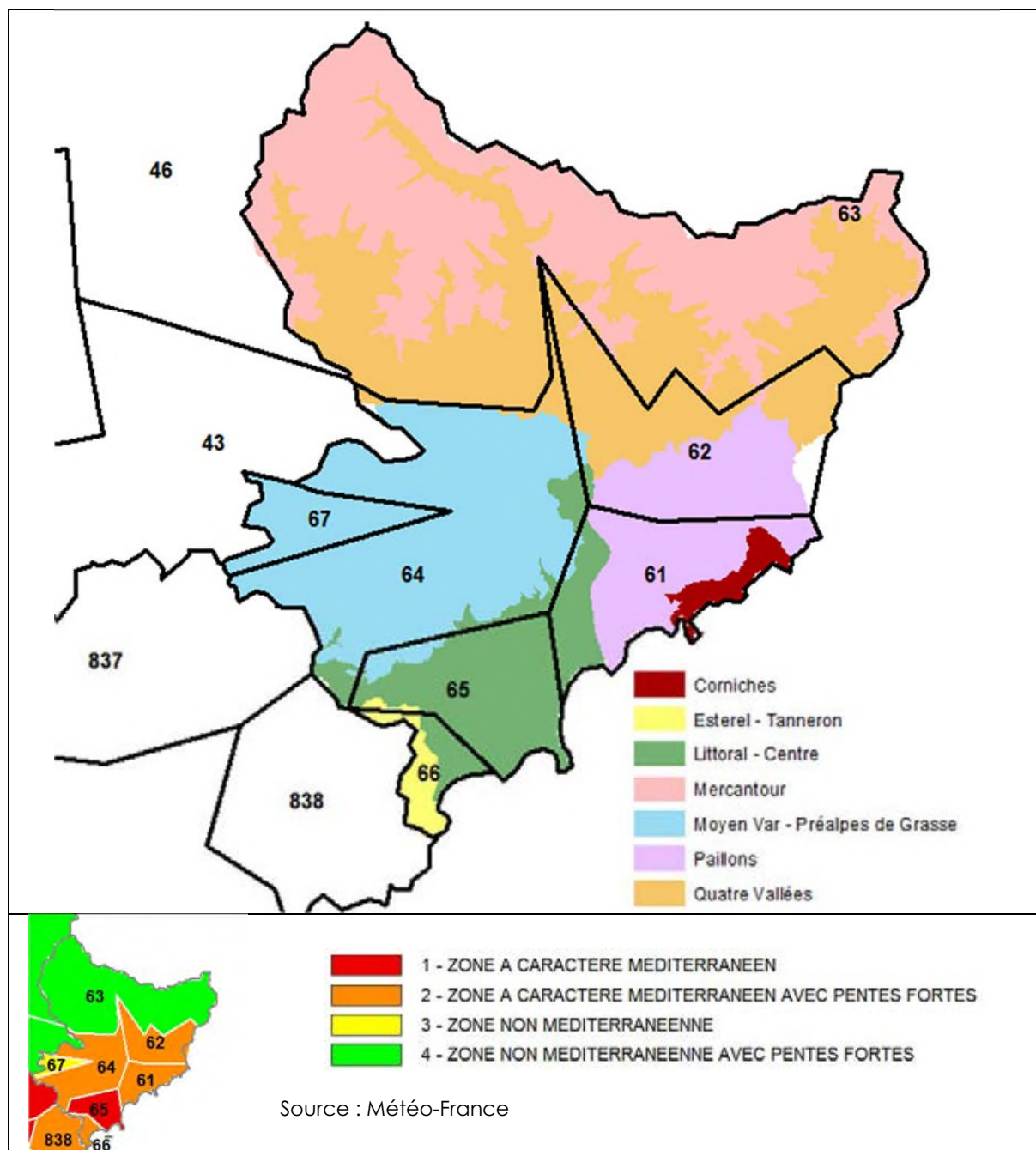


Figure 23: Zonage météo des Alpes-Maritimes



### Situations de risque météorologique estival

Le risque météo feux de forêt par zone peut être faible (bleu), léger (vert), modéré (jaune), sévère (orange), très sévère (rouge) ou extrême (noir). Il est estimé tous les soirs par Météo-France (« Prévisions de la veille »), avec une mise à jour le matin (« Prévisions du jour »).

Le risque « extrême » était auparavant désigné comme « exceptionnel », il a été renommé pour éviter la confusion entre le niveau de risque et la probabilité d'occurrence.

La figure 24 illustre l'occurrence des risques affichés dans les Alpes-Maritimes de 2001 à 2018.

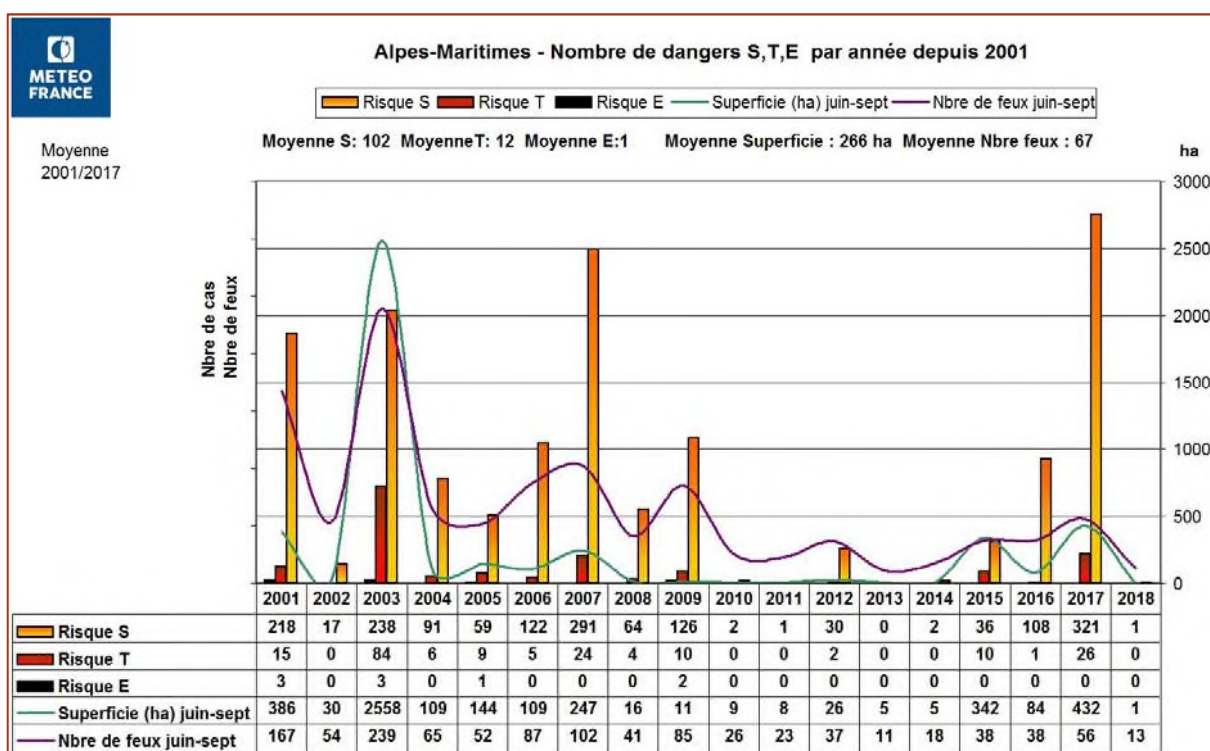


Figure 24: Nombre de jours affichés Sévère, Très Sévère et Extrême dans les Alpes-Maritimes 2001-2018

La faiblesse du risque météo feux de forêt caractérise la période 2010-2015 (soit pendant une grande partie de l'application du PDPFCI précédent), qui contraste fortement avec la période précédente 2001-2009. Les saisons estivales 2017 et 2018 ont rappelé que les années se suivent mais ne se ressemblent pas et qu'il est illusoire de dimensionner un système de prévention en fonction d'un risque anticipé durant l'hiver.

## Feux d'hiver

En dehors de la période estivale, Météo-France ne publie pas de risque météo feux de forêt. Cependant, l'indice Écllosion Propagation (IEP) est affiché quotidiennement et caractérise l'état de sécheresse de la végétation morte ou en repos (absence de sève dans les feuilles) en fonction de la dernière pluie et des conditions de vent. Son usage récent montre qu'il est plutôt bien corrélé avec l'occurrence de feux d'hiver et mérite d'être valorisé à l'avenir.

La traduction en niveau de risque est faite par Météo-France de la façon suivante :

- Niveau 3/5 jaune : des feux peuvent se produire ;
- Niveau 4/5 orange : des feux peuvent se produire et se propager sans traitement rapide ;
- Niveau 5/5 rouge : les conditions sont favorables aux éclussions et aux propagations rapides ; les services de lutte doivent avoir une attention particulière au développement rapide des incendies.

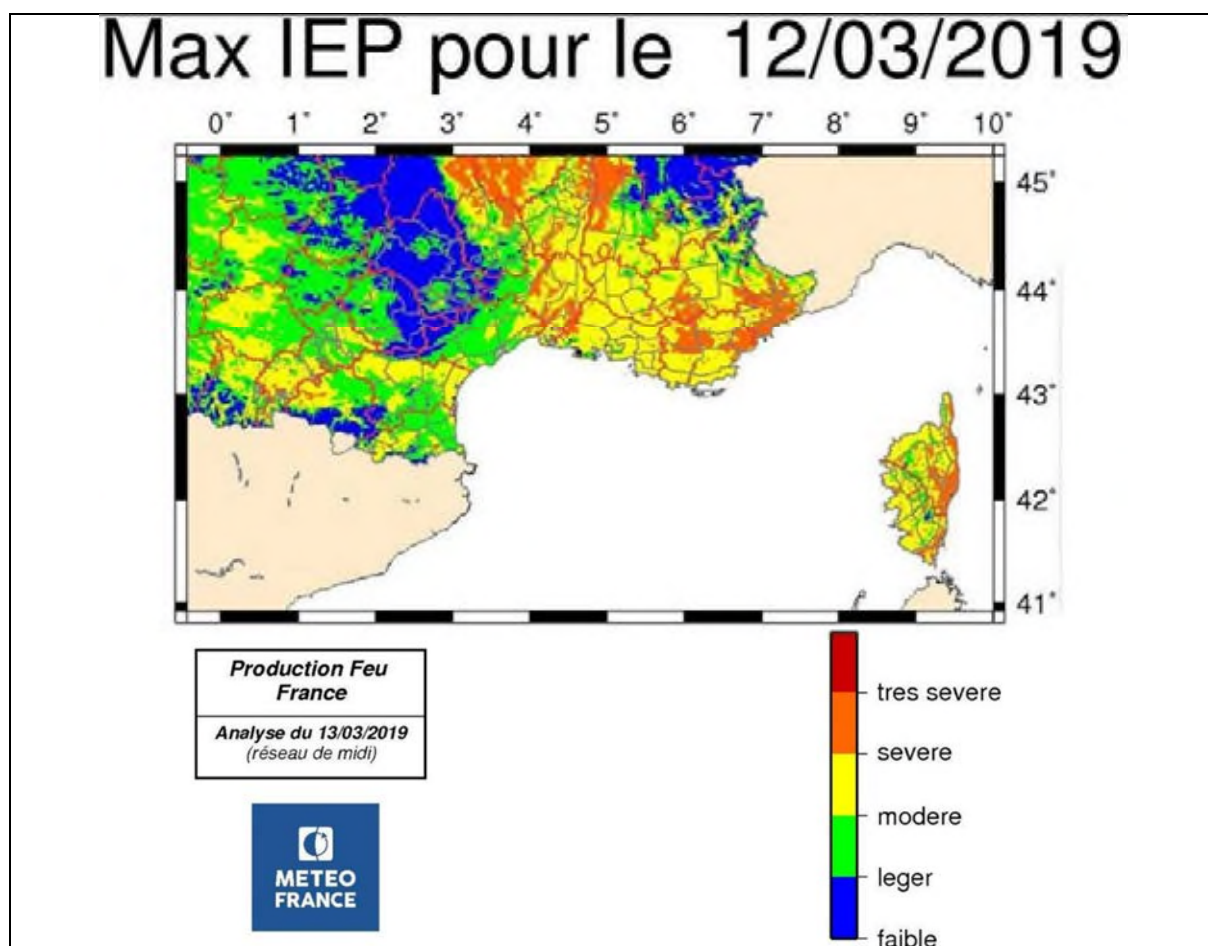


Figure 25: Exemple d'affichage hivernal de l'indice IEPx

## 2.4 Les causes de départ de feu

Les causes recensées des départs de feu restent à manipuler avec prudence. En effet, avant 1996 seules les causes certaines étaient indiquées, et la plus grande partie de feux était donc d'origine inconnue, représentant deux-tiers des feux et trois-quarts des superficies brûlées pour la période 1973-2017 dans Prométhée. Les efforts consentis dans la gestion des données (intégration des causes supposées, développement des compétences RCCI, indication systématique des causes) ont permis de réduire ces proportions à respectivement un tiers et un quart pour la période 2009-2017 (voir figure 6), ce qui constitue une avancée considérable.

## Conclusion

Plusieurs aspects ressortent du bilan d'application et du rapport de présentation :

- le département des Alpes-Maritimes est soumis à un risque important de feux d'hiver ;
- le débroussaillage, qu'il concerne les installations et habitations ou les infrastructures de grands linéaires est un élément clé dans la mesure où il permet de déconnecter le risque d'éclosion des massifs forestiers ;
- la réglementation départementale revêt une grande importance pour limiter les risques de mise à feu (AP sur l'emploi du feu) et sa propagations à la forêt (AP sur le débroussaillage) ;
- la gestion des équipements (entretien et sécurisation) est une problématique importante dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêt.

### 3 Rapport d'orientation

Le rapport d'orientation fixe les actions qui seront menées durant la durée d'application du PDPFCI, de 2019 à 2029. Ces actions ont été proposées par le Comité technique (COTECH) restreint du PDPFCI piloté par la DDTM et composé de la DDTM, du Département des Alpes-Maritimes (service FORCE 06), de l'ONF et du SDIS 06.

Ces actions sont organisées selon 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Connaître le risque, réduire la vulnérabilité et agir sur les causes de départ de feu
- Axe 2 : Aménager les massifs pour faciliter la prévention et la lutte
- Axe 3 : Organiser la surveillance et la lutte
- Axe 4 : Suivre l'application du PDPFCI

Chaque action fait l'objet d'une « fiche action » pour laquelle est désigné un pilote unique. Ce pilote est responsable du bon déroulement de l'action et du suivi des objectifs et indicateurs pendant la durée d'application du PDPFCI. La réalisation des actions elles-mêmes peut être de la responsabilité d'autres acteurs.

Par ailleurs, chaque fiche-action indique :

- des sous-actions détaillées ;
- les acteurs directement impliqués dans les sous-actions (responsables associés) ;
- les critères permettant d'apprécier la réussite des sous-actions ;
- les échéances pour la réalisation des sous-actions.



### 3.1 Axe 1 Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu

Action I-1 : Évaluer l'aléa feu de forêt (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-2 : Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF) (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-3 : Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-4 : Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-5 : Réglementation relative à l'accès aux massifs (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action I-6 : Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)





Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-1	Évaluer l'aléa feu de forêt			Pilote DDTM
<p>La connaissance de l'aléa est à la base de la prévention et de la lutte. Une carte d'aléa à l'échelle départementale est incluse dans ce plan. Les communes bénéficiant actuellement d'un PPRIF disposent d'une carte d'aléa d'une précision meilleure (échelle communale).</p> <p>Pour un certain nombre de communes, il n'est pas prévu la réalisation d'un PPRIF à court terme (cf. fiche Action I-2). Ainsi, le plan prévoit la réalisation de cartes communales d'aléa sur certaines d'entre elles. Le choix de la réalisation sera fait chaque année par le COTECH en fonction du contexte (état d'avancement des PPRIF, événements particuliers, etc.). Les communes prioritaires sont celles susceptibles de bénéficier d'un PPRIF, mais pas à court terme (commune de l'est du département en particulier) ainsi que les communes situées à l'interface littoral – arrière-pays et pour lesquelles il n'est aujourd'hui pas prescrit de PPRIF.</p> <p>La mise à disposition d'une carte communale d'aléa fournira des éléments au maire pour l'application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Connaissance actuelle	Carte départementale d'aléa Cartes communales d'aléa (PPRIF)	DDTM	Nombre de cartes communales d'aléa : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Développer la connaissance	Élaboration de cartes communales d'aléa feu de forêt	DDTM COTECH	Réalisation de cartes d'aléa : 3 par an	2020
Mobiliser la connaissance de l'aléa dans les décisions d'urbanisme	Utilisation par les communes de leur carte d'aléa	DDTM	Nombre d'utilisation de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme : indicateur suivi sans objectif chiffré	2021
			Enquête auprès des communes sur l'utilisation faite de leur carte d'aléa (à mi-plan)	2024
Financement	Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM), communes, moyens propres aux services			
Coût	1 500 € par carte communale d'aléa			



Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-2	Élaborer et suivre les plans de préventions du risque incendies de forêt (PPRIF)			Pilote DDTM
Les PPRIF visent à réduire la vulnérabilité et améliorer la défense des enjeux humains contre les incendies de forêt. Ils ne visent pas directement à la protection de la forêt contre les incendies mais ils sont susceptibles d'y contribuer. Leur établissement reste une opération lourde prise en charge par l'État. Leur révision peut être entreprise à la demande de la commune suite à l'exécution de travaux prescrits ou à un événement changeant les priorités (qui peut être un incendie de forêt important).				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs	Échéance
Élaboration	Poursuivre la politique d'élaboration des PPRIF dans le cadre d'une réflexion sur les notions d'interface forêt/habitat et de risques induits et subis Actuellement 42 PPRIF sont approuvés sur 56 prescrits et sont 74 prévus à terme sur les 163 communes du département	DDTM Communes	Nombre de PPRIF approuvés : 21	2029
			Nombre de PPRIF révisés : indicateur suivi sans objectif chiffré	2029
Suivi	Vérifier l'application des travaux prescrits dans les PPRIF approuvés, avec une attention particulière sur ceux en révision	DDTM Communes	Nombre de bilans de réalisation de travaux prescrits	2029
Financement	Ministère en charge des risques, Fonds de prévention des risques naturels majeurs			
Coût	30 000 € à 50 000 € par commune			

Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-3	Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire autour des constructions et installations			Pilote DDTM
<p>Les obligations légales de débroussaillage (OLD) découlent du code forestier et de l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes. Leur application locale et leur contrôle relèvent de la compétence du maire. L'objectif est de protéger les constructions et installations directement menacées et leur mise en œuvre est donc à la charge des propriétaires. Elles s'appliquent dès lors que l'on se trouve à moins de 200 m des bois et forêts (zone d'application de la réglementation forestière). Les OLD permettent de réduire considérablement le risque subit, mais aussi le risque induit, elles constituent une plus-value essentielle pour la lutte en permettant de mobiliser un nombre limité de moyens pour assurer la protection des constructions (défense de points sensibles) et ainsi mieux intervenir et de façon plus sécurisée pour la défense des massifs forestiers.</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Diffuser la connaissance du zonage	Réalisation de cartes de la zone d'application de la réglementation forestière à l'échelle communale (1 :25 000)	DDTM	Réalisation des cartes communales : Estérel/Tanneron, Littoral-Centre, Paillons, Corniches Réalisation des cartes communales : autres massifs	2024 2029
Former	Former les communes (élus, police municipale, personnels techniques, comités communaux feux de forêt (CCFF), etc.) à la réglementation	DDTM Communes ONF	Nombre d'actions de formation au bénéfice de groupements de communes : 1 Proportion de 75% de policiers municipaux dans le public formé	2020
Faciliter la réalisation des travaux	Encourager la maîtrise d'ouvrage unique de réalisation des travaux qui pourrait être proposée aux propriétaires	Maires	Nombre d'opérations groupées : indicateur suivi sans objectif chiffré	-2020
Contrôler l'application de la réglementation	Réalisation par les communes de contrôles de conformité du débroussaillage obligatoire	Maires	Nombre de contrôles effectués par les communes : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Appuyer l'application de la réglementation	Appui de l'État aux maires pour traiter des situations de non-conformité durables ou complexes	DDTM Maires	Nombre de contrôles commandés par l'État : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Financement	CFM, moyens propres des services, Convention nationale MIG ONF, Communes			
Coût	Contrôles : 700 € la journée (coût indicatif). 72 000 € en 2019			

Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-4	Application de la réglementation sur le débroussaillage obligatoire sur les grands linéaires			Pilote DDTM
<p>Les obligations légales de débroussaillage (OLD) découlent du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes. Leur application et leur contrôle relèvent du préfet et sont à la charge de l'exploitant du réseau. Les travaux prennent en compte le respect de l'environnement, notamment en choisissant les périodes d'intervention.</p> <p>Le constat est fait que les OLD qui représentent un coût conséquent pour les gestionnaires ne sont aujourd'hui pas toujours conformes sur les grands linéaires du département, ce qui n'est pas sans poser de problèmes de sécurité publique. Une disposition de l'arrêté, largement sous-utilisée, prévoit que les gestionnaires peuvent faire étudier et proposer un plan de débroussaillage alternatif pouvant être validé par le préfet et se substituant aux obligations génériques. L'objectif est d'amener les gestionnaires à rationaliser les moyens et les orienter vers les secteurs à forts enjeux.</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Voies ferrées : SNCF	Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage	COTECH SNCF Réseaux	Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés	
Voies ferrées : Chemins de fer de Provence	Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage	COTECH CFP	Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés	
Vinci Autoroutes	Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage Application des PPRIF existants Engagement de Vinci à permettre aux services de secours d'accéder aux pistes et citernes DFCI dans les massifs	COTECH Vinci Autoroutes	Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés Ouvrages DFCI accessibles	
Voies publiques : départementales, métropolitaines, intercommunales et communales	Étude et présentation au COTECH du plan de débroussaillage proposé par les gestionnaires des voies puis passage en sous-commission incendie Accompagner les responsables de la voirie communale à l'élaboration de plans de débroussaillage	COTECH Gestionnaires de voiries routières	Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés Nombre d'actions de formation au bénéfice des responsables communaux : 1	
Lignes électriques RTE	Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage	COTECH RTE	Plan accepté Bilans annuels de mise en œuvre réalisés	
Lignes électriques Enedis	Étude et présentation en sous-commission incendies de forêt d'un projet de plan de débroussaillage	COTECH Enedis		
Financement	Gestionnaires des linéaires			

Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-5	Réglementation relative à l'accès aux massifs			Pilote DDTM
<p>L'accès aux massifs forestiers est réglementé par l'arrêté préfectoral n°2018-074 en date du 05/07/2018 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes.</p> <p>En période de fort risque de feux de forêt, la pénétration dans les massifs forestiers présente un grand risque pour les personnes, mais aussi pour les services de secours devant rechercher ces personnes. De plus, la fréquentation des massifs dans ces périodes augmente le risque induit de départ de feu. La fréquentation des espaces sensibles aux incendies de forêt peut donc être interdite dans le massif Estérel-Tanneron en fonction du risque météo feux de forêt. Cette interdiction mériterait toutefois d'être harmonisée entre les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Dans le reste du département, la fréquentation est déconseillée à partir du niveau de risque Sévère. Une réglementation dépendant du risque météo feux de forêt serait très difficile à mettre en œuvre au jour le jour à cause de l'imbrication du bâti et des espaces naturels et de la multiplicité des voies d'accès à la forêt. Ainsi, en cas de période prolongée de fort risque d'incendie, il sera pris un arrêté temporaire interdisant l'accès en forêt pour une durée déterminée.</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Réglementer	Harmoniser la réglementation avec le département du Var pour le massif Estérel-Tanneron	Préfecture DDTM	Réglementation harmonisée	2024
Communiquer	Affichage Internet du niveau de risque par massif interprété quotidiennement Diffuser l'information relative à la pénétration dans les massifs et la réalisation de travaux par Internet et applications mobiles (et bilingues)	Préfecture DDTM ONF	Outil informatique d'affichage du risque mis en place	2019
Communiquer	Communiquer les règles à respecter aux professionnels du tourisme	Préfecture DDTM	Réunions tenues : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Signaler	Établir un plan d'action visant à améliorer l'affichage généralisé de la réglementation dans les massifs (entrées des pistes DFCL, chemin de randonnées) et sensibiliser les acteurs responsables Prévoir les modalités de fermeture des massifs : pose/dépose de l'affichage temporaire sur le terrain, pose de panneaux fixes avec un flash code renvoyant à la page Internet, contrôle	Préfecture DDTM Communes Département	Stratégie adoptée et mise en place	2020
Financement	Moyens propres des services			

Axe I	Connaître le risque et réduire la vulnérabilité et les causes de départ de feu			
Action I-6	Réglementation relative à l'emploi du feu et aux travaux en forêt			Pilote DDTM
L'emploi du feu en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt ou d'un bois découle du code forestier et son application locale de l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Informer	Continuer à informer la population et renforcer la dissuasion Formaliser le rôle des patrouilles forestières : formation des personnels à la réglementation, consignes claires sur leur rôle de sensibilisation/information	DDTM ONF Département	Nombre de patrouilleurs formés : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Informer	Produire des plaquettes d'information sur l'arrêté Sensibiliser les entreprises et les gestionnaires des grands linéaires	DDTM Préfecture	Plaquette réalisée par la DDTM Information diffusée auprès des communes et des professionnels par la Préfecture	2019
Former	Former les communes (élus, personnels techniques, comités communaux feux de forêt (CCFF)... ) à la réglementation Former spécifiquement les polices municipales à la réglementation	DDTM Communes ONF	Nombre d'actions de formation au bénéfice de groupements de communes : 1	2019
Contrôler	Organiser les missions de police forestière commandées à l'ONF Détermination des secteurs sensibles par l'ensemble des partenaires et organisation de mission de police spécifiques, à deux personnels assermentés armés	DDTM ONF	Nombre d'hommes-jour consacré et nombre de PV dressés : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Financement	CFM			
Coût	Contrôles : 700 € la journée (coût indicatif)			

## 3.2 Axe 2 Aménager les massifs

Action II-1 : Ouvrages DFCI : principes (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-2 : Ouvrages : par massifs (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-3 : Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)

Action II-4 : Actions post-incendies (pilote : direction départementale des territoires et de la mer, DDTM)





Axe II	Aménager les massifs	
Action II-1	Ouvrages DFCI : principes – 1/3 : Introduction	Pilote DDTM
<p>La surveillance et la lutte contre les feux de forêt s'appuient sur un réseau de pistes et de citernes. Les pistes permettent d'atteindre le feu dans les massifs forestiers et les citernes de disposer d'eau pour l'éteindre. Ces ouvrages sont identifiés dans la BD-DFCI. Le Département (service FORCE 06) est l'acteur principal de l'entretien des ouvrages DFCI sur l'ensemble du territoire départemental. Les auxiliaires de protection de la forêt méditerranéenne (APFM) de l'ONF débroussaillent une partie des pistes et des citernes dans l'ouest du département.</p> <p>Dans la BD-DFCI, la différence est faite entre les pistes DFCI, les voies multifonctionnelles à intérêt DFCI et les voies d'accès aux ouvrages DFCI. La majeure partie des pistes DFCI ont été classées en 4 classes de priorité (1-stratégique, 2-très utile, 3-utile, 4-accessoire). Cette priorisation permettra d'adapter les travaux aux moyens disponibles. Un certain nombre de pistes reste à prioriser : échéance 2019. Cela ne concernera que des pistes de priorité 3 ou 4 puisque les plus stratégiques ont été traitées.</p> <p>La BD-DFCI est par nature évolutive. Ainsi, en fonction du développement de l'urbanisme, la qualification (DFCI, voie multifonctionnelle, voie d'accès) ainsi que le niveau de priorité peuvent être révisés, allant jusqu'à exclure certains ouvrages de la BD-DFCI, notamment dans le cas d'une voie ouverte à la circulation pour assurer la desserte d'habitations.</p> <p>Les pistes DFCI permettent le passage des camions citernes forestiers (CCF). Elles n'ont pas vocation à être déneigées l'hiver. En cas de forte dégradation, la possibilité de retirer l'ouvrage de la BD-DFCI sera examinée.</p> <p>L'histoire fait que la sécurisation juridique des ouvrages DFCI est loin d'être réalisée sur le département. C'est un travail de long haleine sur lequel l'accent va être mis durant l'application de ce plan. Dans l'intervalle, se pose la question de la légitimité des interventions du Département des Alpes-Maritimes sur ces ouvrages. En application du protocole-cadre Etat/Département (en annexe) signé par le Préfet et le Président du Département, les agents de FORCE 06 sont habilités à intervenir sur les ouvrages DFCI, sous réserve d'avoir prévenu les propriétaires concernés.</p>		



Axe II	Aménager les massifs			
Action II-1	Ouvrages DFCI : principes – 2/3 : Actions			Pilote DDTM
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Prioriser	Finaliser la priorisation de toutes les pistes, et procéder au reclassement de certaines pistes DFCI en voies multifonctionnelles d'intérêt DFCI ou en voies d'accès (voir fiche IV-2 BD-DFCI)	COTECH	Travail finalisé	2019
Sécuriser	Améliorer l'établissement des servitudes DFCI et des servitudes de passage nécessaires. Procéder en fonction de la priorité des pistes et des contentieux fonciers avec les propriétaires pouvant apparaître	COTECH Département DDTM	Nombre et longueur de pistes dotées d'une servitude : indicateurs suivis sans objectifs chiffrés	2019
Optimiser	Améliorer l'efficacité des travaux en concentrant les efforts sur les pistes prioritaires Favoriser la mécanisation des travaux réalisés par les APFM	Département ONF	Nombre de kilomètres de pistes entretenus par catégorie de priorité : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Adapter	Définir les travaux en fonction de la priorité accordée à la piste selon le tableau en annexe	COTECH	Nombre et longueur de pistes de priorité 1 (stratégiques) et 2 (très utiles) ayant bénéficié de travaux d'améliorations importants (créations aires de retournements, zones de croisement, réfection généralisée...).	2019
Investir	Création d'environ 15 citernes accessibles aux hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) sur l'ensemble du département	COTECH Département Communes Intercommunalités	Prévoir une moyenne de création ou réhabilitation de 3 citernes HBE par an sur 5 ans.	2020
Investir	Réaliser les travaux de raccordement de pistes prévus dans les différents massifs	COTECH Département Communes Intercommunalités	Pistes créées	2029
Financement	CFM, Département, FEADER, Collectivités			

Axe II	Aménager les massifs			
Action II-1	Ouvrages DFCI : principes – 3/3 : Annexe			Pilote DDTM
La gestion des travaux d'investissement et d'entretien des pistes DFCI se fera à partir de leur niveau de priorité défini dans le PDPFCI. La priorité des pistes peut être revue si nécessaire, par exemple suite à un changement de contexte local ou d'une dégradation très importante de la piste nécessitant des travaux très coûteux.				
Priorité	Bande de roulement	BDS	Statut	Objectifs
1 – Stratégique	Ces pistes seront praticables convenablement par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan : aire de croisement, aire de retournement, sortie, équipement hydrauliques	Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 7 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH	Servitude DFCI à prendre en priorité Ces voies doivent être fermées à la circulation publique	Se rapprocher des normes des catégories 2 puis 1 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI
2 – Très utile	Ces pistes seront praticables convenablement par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan : aire de croisement, aire de retournement, sortie, équipement hydrauliques	Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 4 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH	Servitude DFCI recommandée, sauf problèmes fonciers avérés Ces voies doivent être fermées à la circulation publique	Se rapprocher des normes de la catégorie 2 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI
3 – Utile	Ces pistes seront praticables par les CCFL des forestiers et les véhicules feux de forêt des pompiers Des aménagements pourront être prévus durant la durée du plan, en priorité des aires de retournement	Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 3 m maximum Cette profondeur pourra être ajustée sur décision du COTECH	Servitude DFCI non prioritaire	Se rapprocher des normes de la catégorie 3 définies dans le Guide Zonal des Équipements DFCI
4 - Accessoire	L'entretien sera réalisé en fonction de la dégradation de la voie Une intervention pourra être effectuée pour rétablir la praticabilité sur demande et après décision du COTECH	Les BDS seront débroussaillées sur une profondeur de 0 à 3 m	Servitude DFCI non programmée	Pas d'objectif de catégorisation

Axe II	Aménager les massifs			
Action II-2	Ouvrages : par massifs 1/2			Pilote DDTM
Pour tous les massifs : augmentation du nombre de citernes accessibles au hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) et mise en servitude des pistes DFCI, en priorité les stratégiques. Développer les caméras sur les vigies ou autres points d'observation stratégiques non couverts. Ci-dessous sont exposés des travaux jugés prioritaires dont la liste n'est pas exhaustive, d'autres travaux permettant l'amélioration de la desserte et l'amélioration du maillage des citernes HBE méritent d'être réalisés sans pouvoir être développés ici plus en détail.				
Massif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Estérel Tanneron	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Tanneron : créer une coupure de combustible en s'appuyant sur la piste de la Crête de l'étang ESS102-H15 avec servitude DFCI et citernes. Étude du projet en concertation avec les partenaires du Var</li> <li>Créer une coupure de combustible en s'appuyant sur la RD92 avec servitude DFCI et citernes</li> <li>Commune de Pégomas : remise en état des citernes HBE sur la piste du Sausseron ESS84</li> <li>Commune de Pégomas : remise en état de la piste des Harkis ESS41 et servitude DFCI</li> </ul>	COTECH Département Communes Intercommunalités	Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan
Littoral Centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier la faisabilité d'une coupure de combustible dans le secteur du massif de classe 1</li> <li>Réalisation du projet</li> </ul>	COTECH Département Communes Intercommunalités	Projet défini et étude de faisabilité réalisée Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan
Moyen Var Préalpes de Grasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Cipières : mise en place d'une citerne HBE à l'extrémité de la piste VAN31 (intersection Chemin Saint-Roch)</li> <li>Communes de Tourrettes-sur-Loup et Vence : création de la jonction entre la piste du Jas Neuf VAN26 et la piste VAN101, du lieu-dit Jas Neuf au lieu-dit La Colle des Naouriès</li> <li>Commune d'Amirat : création de places de retournement sur les pistes des Crouisses STA72 et des Cotes STA69</li> <li>Commune de Caille : création d'une place de retournement sur la piste du Grand Issart STA17</li> <li>Commune de Séranon : création d'une place de retournement sur la piste de la Sapée ESN27</li> <li>Commune de Sallagriffon : création d'une place de croisement sur la piste de l'Oratoire Saint-Marc STA84</li> </ul>	COTECH Département Communes Intercommunalités	Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan

Axe II	Aménager les massifs			
Action II-2	Ouvrages : par massifs 2/2			Pilote DDTM
Massif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Paillons	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de Castellar : création d'une citerne HBE</li> <li>Communes de Nice et Falicon : réhabilitation du bassin existant à l'Aire Saint-Michel</li> <li>Commune de Levens : création d'une coupure de combustible</li> <li>Commune de La Trinité : création d'une place de croisement sur la piste des Pegons PA113</li> <li>Étude et expérimentation d'une coupure de combustible sur le massif dans le secteur des feux de Lucéram</li> </ul>	COTECH Département Communes Intercommunalités	Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan
Corniches	Massif bien aménagé, aucun grand aménagement n'est prévu	COTECH Département Communes Intercommunalités		
Quatre Vallées	Carence d'eau dans le Nord-Ouest. Prévoir des citernes HBE sur Sauze ou Daluis	COTECH Département Communes Intercommunalités	Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan
Mercantour	Commune de la Bollène-Vésubie : création d'une place de retournement sur la piste de la Fracchia VES37	COTECH Département Communes Intercommunalités	Ouvrages et aménagements réalisés	Pendant la durée du Plan
Îles	Étude de risque et de contre-mesures DFCI (passives/actives) spécifiques à chacune des deux îles	COTECH SDIS ONF		
Financement	CFM, FEADER, Département			

Axe II	Aménager les massifs			
Action II-3	Mobiliser l'agriculture et la sylviculture dans la prévention			Pilote DDTM
Le territoire des Alpes-Maritimes se présente comme une mosaïque de milieux forestiers et agricoles, qui s'imbriquent étroitement dans l'espace. De nombreux usages sont donc présents dans tous ces milieux soumis au risque d'incendie de forêt. Leurs intérêts sont parfois divergents, mais leur prise en compte simultanée peut optimiser les moyens mis en œuvre.				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Interagir avec le monde agricole	Identifier et localiser les coupures de combustible (intra- ou inter-massifs ou sur interface) à intérêt DFCI Les entretenir ou bâtir avec les représentants du monde agricole des opérations de mise en valeur couplant intérêt DFCI et opportunité agricole réelle, avec contrat garantissant dans la durée la viabilité DFCI et la viabilité financière pour les exploitants agricoles Favoriser la création d'équipements hydrauliques mixte (intérêt DFCI et agricole)	COTECH Organisations professionnelles agricoles Collectivités PNM PNR	Surface traitée : indicateur suivi sans objectif chiffré  Nombre d'équipements mixtes créés : indicateur suivi sans objectif chiffré	2020
Mobiliser du financement	Étudier les possibilités de mobiliser les financements du domaine de l'agro-environnement pour la création et l'entretien de coupures de combustible	Organisations professionnelles agricoles Collectivités	Nombre de projets : indicateur suivi sans objectif chiffré	2020
Interagir avec l'ensemble du monde forestier	Identifier les territoires forestiers où accroître les surfaces bénéficiant d'une gestion forestière durable, conjuguant DFCI et production Favoriser dans ce cadre le regroupement de propriétés forestières Prendre en compte les usages multiples (DFCI, agricoles, sylvicoles)	COTECH CNPFC PACA Syndicats de propriétaires forestiers ONF	Surface traitée : indicateur suivi sans objectif chiffré	
Mobiliser du financement	Mobiliser les subventions FEADER disponibles pour l'équipement et les travaux sylvicoles à caractère DFCI	CNPFC PACA Syndicats de propriétaires forestiers ONF	Nombre de demandes FEADER : indicateur suivi sans objectif chiffré	2020
Financement	FEADER, Région, Etat, Département, Collectivités			

Axe II	Aménager les massifs			
Action II-4	Actions Post-incendies			Pilote DDTM
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Alimenter la connaissance	Organiser le relevé systématique des feux >1ha, partager la donnée et alimenter la base de données de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Alimenter la base Prométhée	SDIS Département ONF	Contours relevés et partagés Bases de données renseignées	2019
Alimenter la connaissance	Rédiger la fiche évènement post incendies de forêt	DGPR	Nombre de fiche rédigées	2020
Réduire les risques	Encadrer les études post incendie par l'application de la méthodologie retenue par la DGPR	DGPR	Bilan des opérations menées	2024
Mise en sécurité immédiate	Préciser le cadre d'intervention des différents partenaires et l'afficher (travaux d'urgence, études, travaux d'aménagement)	COTECH	Cadre affiché	2021
Organiser le RETEX	Élaborer une fiche-type de diagnostic suite à un sinistre jugé significatif (surface brûlée, enjeux touchés ou menacés, zone sensible, départs multiples, etc.)	COTECH	Fiche-type élaborée	2020
Restaurer les terrains incendiés	En forêt privée, mobiliser les financements et favoriser le regroupement des propriétaires Réflexion systématique préalable concernant la pertinence d'une replantation trop rapide en regard des potentialité de recolonisation spontanée du milieu	CNPF PACA Chambre d'Agriculture COTECH	Bilan des opérations menées	2024
Restaurer les terrains incendiés	En forêt relevant du Régime Forestier, déterminer l'opportunité d'intervenir et mobiliser les financements le cas échéant	ONF COTECH	Bilan des opérations menées	2024
Prévenir la répétition du risque	Étude des possibilités/nécessités de création de coupures de combustible (notamment agricoles) pour prévenir de nouveaux incendies. Analyse du contexte réglementaire et environnemental et du potentiel agronomique du site post-incendie et des possibilités de valorisation agricole (pastoralisme, mise en culture) pour garder le milieu ouvert.	Chambre d'Agriculture COTECH		
Financement	CFM , Direction générale de la prévention des risques (DGPR), FEADER			



### 3.3 Axe 3 Organiser la surveillance et la lutte

Action III-1 : Dispositif forestier de surveillance estivale (pilote : ONF)

Action III-2 : Mobilisation préventive (pilote : SDIS)

Action III-3 : Coordination des moyens de lutte (pilote : SDIS)

Action III-4 : Comités Communaux Feux de Forêt (pilote : DDTM)

Action III-5 : Campagne Feux de Forêt dite hivernale (pilote : SDIS)

Action III-6 : Garantir la mobilisation de la cellule RCCI (pilote : ONF)







Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-1	Dispositif forestier de surveillance estivale			Pilote ONF
La rapidité d'intervention est un élément fondamental dans la lutte contre les incendies de forêts. Il est donc essentiel que les feux soient détectés au plus vite dès leur éclosion. La prévention est établie à partir du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) dont la responsabilité relève de l'État et dont la gestion est confiée par convention à l'ONF. Les moyens mis en œuvre sont principalement ceux du Département (Service FORCE 06), ainsi que ceux de l'ONF. Cela représente un réseau de vigies, des patrouilles de véhicules légers porteurs d'eau, des personnels assermentés, ainsi qu'un réseau radio coordonné par le PC forestier « Central Vert ».				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Organiser	Le dispositif forestier est précisé par massif chaque année dans un ordre particulier d'opérations (OPO) annexe de l'ordre général d'opérations (OGO) Le plan d'ilotage des patrouilles de véhicules légers porteurs d'eau est défini en fonction du positionnement des groupes d'intervention feux de forêt (GIFF)	Préfecture DDTM COTECH	Annexe co-rédigée en interservices : 1 Nombre de jours de patrouille armée : indicateur sans objectif chiffré Nombre d'interventions sur feu ou fumée (y compris levée de doutes) : indicateur suivi sans objectif chiffré	Été 2019
Organiser	Réunion de lancement de la campagne estivale et présentation de l'OPO	COTECH	Tenue d'une réunion par an	2019
Améliorer l'efficacité	Développer et cadrer le rôle d'information/sensibilisation des patrouilles Formation des patrouilleurs à la réglementation (arrêtés emploi du feu, accès aux massifs et débroussaillage obligatoire)	ONF Département DDTM	Nombre de patrouilleurs formés : indicateur sans objectif chiffré Recyclage et nouveaux arrivants : chaque année Véhicules disposant de prospectus explicatifs : tous Nombre d'opération de sensibilisation et de personnes sensibilisées : indicateur sans objectif chiffré	Été 2019
Améliorer l'efficacité	Maintenir le principe de surveillance humaine depuis les vigies en été Développer et améliorer le réseau de surveillance par caméra (toute l'année) Analyse des zones et périodes à couvrir, réfléchir sur les rôles respectifs des guetteurs et des caméras, prioriser les zones à couvrir par les caméras Réaliser une cartographie de la zone couverte	Département COTECH	Nombre de vigies estivales équipées de caméras et nombre total de caméras : indicateurs suivis sans objectif chiffré Cartographie réalisée	2024
Période estivale (juin à septembre)	Organiser les missions de police pilotées commandées à l'ONF Détermination des secteurs sensibles par l'ensemble des partenaires, organisation de missions de police à 2 personnels assermentés armés	DDTM ONF	Nombre d'hommes-jour consacré et nombre de PV dressés : indicateurs suivis sans objectif chiffré	2019
Période estivale (juin à septembre)	Mise en place de patrouilles mixtes ONF-police municipale	DDTM Préfecture Communes	Nombre de journées de patrouilles mixtes: indicateur suivi sans objectif chiffré	2021
Financement	CFM, Département, Communes			
Coût	Surveillance estivale (Financement Etat par an) : 712 508 € en 2019			

Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-2	Mobilisation préventive			Pilote SDIS
<p>L'ordre général d'opération feux de forêt (OGO-FDF) rappelle l'institutionnalisation de la doctrine nationale d'attaque rapide et massive de tous feux naissants. Tout au long de l'année les moyens pompiers interviennent sur des feux de forêt. Pendant la période estivale, en fonction du niveau de risque météo feux de forêt (établi par Météo-France) et du contexte opérationnel, des moyens sapeurs-pompiers (groupes d'intervention feux de forêt : GIFF) sont pré positionnés à des endroits stratégiques pour intervenir le plus rapidement possible en cas de sinistre. Par ailleurs, la doctrine feux de forêt nationale est d'intervenir rapidement avec le plus de moyens possible pour éviter le développement de feux catastrophiques. Dans le même objectif le SDIS met en place un dispositif d'hélicoptères bombardiers d'eau (HBE) tout au long de l'été, ainsi que la possibilité d'obtenir un HBE dans les 24h hors période estivale. Les moyens aériens nationaux de la Sécurité Civile sont constitués d'avions dits bombardiers d'eau (ABE et ABR) basés à Nîmes avec un pré positionnement saisonnier ou ponctuel à Cannes permettant une intervention très rapide sur le département des Alpes-Maritimes mais aussi du Var.</p> <p>Le Dragon 06 est régulièrement employé tout au long de l'année dans l'appui à la lutte notamment en tant qu'hélicoptère de commandement.</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Lutter	Définir et mettre en œuvre la stratégie feux de forêt décrite chaque année dans l'OGO-FDF en optimisant les moyens affectés par les partenaires	SDIS Département ONF DDTM	Nombre de feux inférieurs à 1 ha et surface annuelle brûlée par saison (été automne/hiver printemps) : indicateurs suivis sans objectifs chiffrés	2019
Moyens aériens	Pérenniser le pélicandrome de Cannes et de la base d'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 06) Pérenniser un dispositif hélicoptères bombardier d'eau (HBE)	SDIS Sécurité Civile Préfecture Département	Maintien du pélicandrome de Cannes et de la base Dragon 06 Dispositif HBE estival et hivernal maintenu	2019
Moyens terrestres	Pérenniser les moyens de lutte terrestre classiques et spécifiques (groupe d'appui feux de forêt (GAFF), équipe feu tactique)	SDIS Département		2019
Financement	Service départemental d'incendies et de secours (SDIS), Département, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM)			

Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-3	Coordination des moyens de lutte			Pilote SDIS
L'objectif premier du réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) est d'intervenir le plus rapidement possible sur les feux naissants afin de, sinon les éteindre, du moins les contenir jusqu'à l'arrivée des pompiers et du premier commandant des opérations de secours (COS). Plusieurs entités sont donc présentes sur un sinistre, et il est indispensable qu'elles aient la meilleure communication possible entre elles, même si elles utilisent des réseaux radio différents. En cas d'intervention des moyens aériens (hélicoptères ou avions bombardiers d'eau, HBE ou ABE) qui sont susceptibles d'arriver avant les pompiers, les primo-intervenants doivent avoir les bons réflexes pour ne pas se mettre en danger, contrarier le travail de moyens, et continuer à faire du renseignement.				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Partager	Créer au sein du CODIS une salle opérationnelle dédiée aux feux de forêt associant les entités impliquées dans le RFSA (ONF, FORCE 06, CCF, forces de l'ordre) Dans l'attente, favoriser l'interconnexion des salles existantes par des moyens techniques (Réseaux tél., radio, Informatique)	SDIS DDTM ONF Département	Organisation établie et partagée entre les partenaires Salle créée et opérationnelle	2021 2029
Opérationnel	Améliorer la communication entre forestiers et pompiers en opération : - établir impérativement un contact radio ou à la voix dès l'arrivée sur les lieux du 1 <sup>er</sup> COS - former les primo-intervenants sur la conduite à tenir en présence d'un moyen aérien Favoriser l'intégration de tous les acteurs de la lutte sur un réseau « sécurité civile » opérationnel unique, distinct du réseau de surveillance	Département ONF SDIS	Primo-intervenants formés : tous Contact systématique entre forestiers et COS	2019 2029
Opérationnel	Prévoir la mise en place au PC Feu d'un cadre de liaison pour chaque service partenaire du SDIS	SDIS	Cadre de liaison mis en place	2019
Financement	Service départemental d'incendies et de secours (SDIS), Département, direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC), conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM)			

Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-4	Comités communaux feux de forêt			Pilote DDTM
Les comités communaux feux de forêt (CCFF) ont un rôle de surveillance, de sensibilisation et de prévention. Ils sont animés par des bénévoles, soucieux de la protection de la forêt et des enjeux humains, sous la responsabilité du maire. Ils n'ont pas vocation à intervenir sur feu, mais peuvent être utilisés en situation de crise sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS : maire ou préfet), en accord avec le commandant des opérations de secours (COS).				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Surveillance	Faciliter la communication entre les CCFF et le RFSA pendant leur surveillance	CCFF Département ONF	Nombre de contacts entre coordinateurs DFCl et CCFF : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Sensibilisation	Formation des CCFF à la réglementation (arrêtés emploi du feu, accès aux massifs et OLD) Communication auprès du public	DDTM CCFF ONF	Organisation d'une formation à l'attention des CCFF : 0.5 jour Mise à disposition de prospectus explicatifs Nombre d'opération de sensibilisation : indicateur suivi sans objectif chiffré Nombre de personnes sensibilisées : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Partenariat	Pérenniser le partenariat en poursuivant la formation et en développant les échanges et remontées d'informations	CCFF COTECH	Partage du rapport d'activité en période rouge Partage du rapport d'activité hors période rouge	Fin 2019 2020
Événementiel	Favoriser l'intégration des CCFF dans les manifestations à risque feu de forêt	Préfecture CCFF	Présence des CCFF dans ces manifestations	2020
Situation de crise	Clarifier le rôle attendu des CCFF en situation de crise (guidage, logistique) ou en période de fort risque de feu	Communes SDIS Préfecture	Rédaction d'un document de cadrage par le maire	2024
Financement	Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM), Région, Département, Communes			

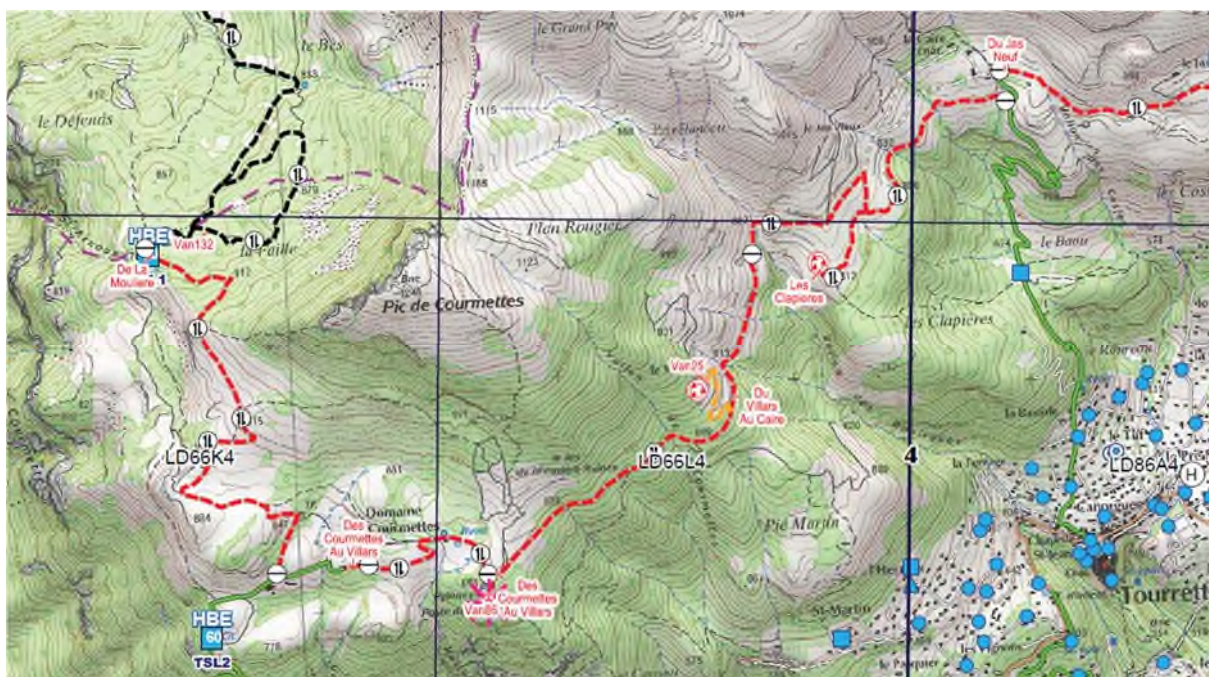
Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-5	Campagne feux de forêt dite hivernale			Pilote SDIS
La campagne dite hivernale concerne l'hiver et le printemps. Les feux d'hiver constituent une spécificité des Alpes-Maritimes puisqu'en moyenne la superficie brûlée est plus importante qu'en période estivale. Ils touchent plutôt le haut et moyen pays, et moins la zone littorale. S'ils menacent moins d'enjeux humains directement, ils présentent des risques marqués pour les secours engagés puisqu'ils se développent dans des zones dont le relief est souvent difficile et l'intervention compliquée.				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Organiser	Réunion de préparation de la saison hivernale vers la mi-novembre : mobilisation d'un dispositif d'alerte de manière à dissuader et réprimer les auteurs	DDTM COTECH Préfecture Procureur Gendarmerie	Réunion tenue	2020
En cas de feu	Systématiser la rédaction et le suivi d'un PV Systématiser l'usage de l'article 40 de la procédure pénale	DDTM Préfecture Procureur Gendarmerie ONF	PV rédigés et procédures en justice	2020
Brûlage dirigé	Utilisation du brûlage dirigé comme outil de résorption des mises à feu sauvages. C'est un outil stratégique de prévention des incendies de forêt  Élaboration du programme annuel par le Département : - recueil des demandes - demande des avis des animateurs Natura 2000 et des chasseurs - réunion annuelle de présentation  Prévoir une visite sur le terrain en cas d'avis environnemental négatif. Si l'avis négatif est maintenu pour une demande, passage en sous-commission incendie de forêt	DDTM SDIS Département ONF	Procédure suivie	2020
Réglementation d'hiver	Faire appliquer la réglementation concernant la période orange	DDTM Préfecture Procureur		
Financement	Moyens propres des services			

Axe III	Organiser la surveillance et la lutte			
Action III-6	Garantir la mobilisation de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendies (RCCI)			Pilote ONF
La cellule de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) a pour mission de réaliser une expertise déterminant avec le plus de précision possible le point d'éclosion et les éléments permettant de déterminer la cause du sinistre. Son fonctionnement et le partage de ses conclusions est établi par convention. Elle est composée d'au moins un gendarme ou policier, un pompier et un forestier de l'ONF. Ses conclusions sont remises à l'Officier de Police Judiciaire comme élément de l'enquête. Pour bien fonctionner, la cellule a besoin de s'entraîner régulièrement.				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Préparer la mobilisation et entretenir la compétence	Formaliser l'usage de l'exercice annuel à l'occasion d'un sinistre ou à défaut d'une opération de brûlage dirigé Associer les procureurs	SDIS, ONF, DDTM Gendarmerie Police Nationale Procureurs	Rencontre annuelle avec rappel de la procédure d'activation de la cellule, exercice pratique, rédaction d'un compte-rendu partagé	2019
Cadrage	Suivi d'application de la convention RCCI Partage de l'information	SDIS, ONF, DDTM Gendarmerie Police Nationale Procureur	Nombre d'activations de la cellule RCCI : indicateur suivi sans objectif chiffré Nombre d'expertise RCCI sans activation de la cellule : indicateur suivi sans objectif chiffré	2019
Communiquer	Lorsque la cellule RCCI est activée, en informer l'ensemble des intervenants y compris de terrain (pompiers, forestiers et forces de l'ordre)	SDIS, ONF, DDTM	Information diffusée dans les limites fixées dans la convention	2019
Financement	CFM, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, SDIS			

### 3.4 Axe 4 Suivre le plan

Action IV-1 : Pilotage et concertation (pilote : DDTM)

Action IV-2 : Actualiser et partager les données de la BD-DFCI (pilote : ONF)







Axe IV	Suivre le plan			
Action IV-1	Pilotage et concertation			Pilote DDTM
Le plan départemental de protection de la forêt contre les incendies (PDPFCI) nécessite d'être porté de façon volontariste et continue par l'ensemble des acteurs de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) dans les Alpes-Maritimes. Le bon fonctionnement interservices s'appuie sur des échanges tout au long de l'année. Il importe donc de renforcer le pilotage et la concertation autour de l'application du PDPFCI.				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Suivi	Organisation d'une réunion de bilan annuel du plan avec les membres du COTECH au dernier trimestre de l'année	COTECH	Tenue de la réunion annuelle et rédaction d'un compte-rendu partagé	2019
Suivi	Tenue du tableau de suivi des actions (en annexe)	COTECH	Tenue du tableau une fois par an	2019
Adaptation	Examen à mi-plan pour pouvoir réévaluer les priorités et modifier les orientations	COTECH	Bilan à mi-plan réalisé et examiné lors de la réunion annuelle de 2024	2024
Financement	Moyens propres des services			

Axe IV	Suivre le plan			
Action IV-2	Actualiser et partager les données de la base de données DFCI		Pilote ONF	
<p>La BD-DFCI est la base de données qui recense les ouvrages DFCI (pistes et citernes) ainsi que leurs caractéristiques (barrières, zones de croisement, zones de retournement...). Elle s'appuie sur des règles définies par l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne qui coordonne les BD départementales à l'échelle de la Zone de Défense Sud. Sa gestion fait l'objet d'une convention entre l'État, le service départemental d'incendies et de secours (SDIS), le Département et l'office national des forêts (ONF). Cette convention stipule que la BD-DFCI est coordonnée par l'ONF et administrée par le SDIS.</p> <p>La majeure partie des pistes de la BD-DFCI ont été classées en 4 classes de priorité (stratégique, très utile, utile, accessoire). Ce classement des pistes DFCI dans la BD-DFCI est dissemblable des autres statuts qui sont les voies multifonctionnelles et les voies d'accès. La priorisation permet d'adapter les travaux aux moyens disponibles. Un certain nombre de pistes reste à traiter (affectation d'une priorité, éventuel changement de statut de piste DFCI vers voie multifonctionnelle ou exclusion): échéance 2019</p>				
Objectif	Mesures à développer	Acteurs	Indicateurs et objectifs annuels	Échéance
Optimiser la BDDFCI	Achever le toilettage de la BDDFCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer les champs inutiles</li> <li>- finaliser la priorisation des pistes (liste en annexe)</li> </ul>	COTECH	Toilettage effectué	2019
Actualiser	Poursuivre la mise à jour de la BD-DFCI au fil des modifications sur le terrain L'actualisation des données est actée après accord conjoint des 4 partenaires du COTECH	COTECH	Mises à jour effectuées et transmises à l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne	2019
Partager les informations	Intégrer les données de travaux effectués dans la BDDFCI (à chaque trimestre : mars, juin, septembre, décembre) Sur 5 ans, faire un état des lieux des massifs avec les partenaires	Département SDIS ONF	Nombre d'intégration des données travaux : 4 Compte-rendu des visites annuelles rédigé	2019 2020
Moderniser les flux de données	Développer un outil informatique passerelle commun pour signaler les problèmes constatés sur le terrain, ou utiliser l'outil élaboré par l'Entente. Favoriser l'équipement en tablettes sur le terrain	Département SDIS ONF	Utilisation de l'outil par tous les partenaires	2021
Financement	CFM, SDIS, Département			

## 4 Méthodologie d'élaboration du PDPFCI

La révision du plan a été pilotée par le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels (SEAFEN) de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Pour l'accompagner dans cette démarche, la DDTM a procédé à un appel d'offres et l'Office National des Forêts (ONF) a été choisi comme bureau d'études.

La démarche a été conduite en inter-services au sein d'un comité technique (COTECH) restreint, composé de :

- la DDTM, service SEAFEN ;
- le Département des Alpes-Maritimes, service FORCE 06 ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;
- l'ONF, Agence Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Le COTECH s'est réuni 15 fois d'octobre 2018 à mars 2019. Les membres du COTECH étaient presque toujours représentés, et selon les sujets des acteurs partenaires pouvaient être présents (exploitants de réseaux, acteurs du monde agricole, etc.).

Par ailleurs, un comité de pilotage (COPI) élargi comprenant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés par la révision du plan s'est réuni le 21 février 2019.

Le présent document résulte à la fois d'une analyse de l'application du PDPFCI 2009-2019 et d'une analyse des moyens des acteurs de mettre en œuvre les actions proposées.

Le PDPFCI fixe un plan d'actions détaillé dans le rapport d'orientation. Chaque action fait l'objet d'une fiche action qui indique un pilote responsable et décline des sous-actions avec leurs objectifs et leurs échéances. Ces actions sont organisées selon 4 axes majeurs :

- Axe 1 : Connaître le risque, réduire la vulnérabilité et agir sur les causes de départ de feu
- Axe 2 : Aménager les massifs pour faciliter la prévention et la lutte
- Axe 3 : Organiser la surveillance et la lutte
- Axe 4 : Suivre l'application du PDPFCI



## 5 Annexes

### 5.1 Liste des pistes DFCl selon leur priorité

Les pistes DFCl sont classées en 4 classes selon leur priorité stratégique :

- pistes prioritaires (priorité 1) : 185 pistes pour 641 km ;
- pistes très utiles (priorité 2) : 173 pistes pour 510 km ;
- pistes utiles (priorité 3) : 143 pistes pour 338 km ;
- pistes accessoires (priorité 4) : 79 pistes pour 174 km.

Il reste 424 pistes, pour un linéaire de 595 km, à classer. Ces pistes se répartiront majoritairement dans les catégories 3 et 4 puisque les plus stratégiques ont été traitées prioritairement. Un certain nombre de pistes restant à traiter pourront être supprimées de la BD-DFCl, par exemple dans le cas où des constructions seraient apparues sur leur bord (dans ce cas la piste est reconnue « multifonctionnelle d'utilité DFCl » mais n'est pas entretenue au titre de la DFCl).

Priorité	Nombre	km	km moy	% longueur
Stratégique	185	641	3.5	28%
Très utile	173	510	2.9	23%
Utile	143	338	2.4	15%
Accessoire	79	174	2.2	8%
À prioriser	424	595	1.4	26%
<b>TOTAL</b>	<b>1004</b>	<b>2258</b>	<b>2.2</b>	<b>100%</b>

Les modalités d'entretien des pistes selon leur priorité sont décrites dans l'annexe de l'action II-1 « Ouvrages DFCl : principes ».

#### Pistes stratégiques (priorité 1)

Code	Piste	Longueur (km)
BEV1	DES TROIS MONTS	2.6
BEV11	DE PEYRE-GROSSE	3.6
BEV13	DE L'UBAC FORAN	2.5
BEV14	DE CUCULEA	3.9
BEV16	STE AGNES-COL DE CASTILLON	3.1
BEV17	LIAISON STE AGNES-UBAC FORAN	1.2
BEV22	DE L'ALBAREA	10.0
BEV33	LIAISON BECCAS-PEIRA CAVA	3.3
BEV35	DE BECCAS	16.1
BEV61	DU RANCHET	3.6
CDV11	DU FERION (DELABALLE)	11.6
CDV17	DE L'AMANDIER	3.7
CDV19	DE CALAMEL	3.7
CDV20	RAIET	2.7
CDV24	TERRA FORTE	2.5

## Préfecture des Alpes-Maritimes

CDV25	DE GUEIRART	1.2
CDV38	ROCCA PARTIDA	2.5
CDV4	DE L'ARPASSE	2.9
CDV50	CDV50	0.5
CDV7	CHEMIN DU GENIE	7.3
CDV72	CRETE DES MOULIERES	1.2
CDV75	COL DU TRAVAIL	2.8
CDV8	PELOUBIE	3.0
CDV9	DE MOURIEZ	1.3
CHE16	DU POUS	7.6
ESN1	DU CORNET	5.2
ESN117	DU CLAUD DE BAUTURAS	1.4
ESN24	DES COURBONS	1.6
ESN30	DU DEFENS	5.1
ESN35	VX CH DE CABRIS-ST VALLIER	3.7
ESN36	DU GAZODUC	1.4
ESN38	DES HAUTES CHAUVES	4.8
ESN39	DES GENEVRIERS	2.9
ESN51	DES CROUTILS	4.6
ESN52	COL DE LA LEQUE	1.5
ESN54	DE BOIS D'AMON	2.8
ESN55	LIAISON BOIS D'AMON - D4	2.4
ESN57	CANAL BELLETRUD	4.7
ESN62	CHEMIN DE LA TINE	2.1
ESN63	DEFENDS COLLET ASSOUPIERRE DRUIDIQUE	3.5
ESS103	ESS103	1.7
ESS109	ESS109	0.3
ESS12	DU PONT SARRAZIN	1.0
ESS133	VALLON DES CATHARINS	0.8
ESS134	LIAISON CATHARINS-MARGOUTONS	1.1
ESS14	DU ROC ROUGE	0.5
ESS15	DES OEUFS DE BOUCS	6.7
ESS20	DE LA CARRIERE	1.1
ESS21	DES CLEMENTINES	3.1
ESS24	DE JANAS	1.6
ESS25	PITON SANT'ESTELLO	2.2
ESS26	DE L'ETANG	4.7
ESS27	H15 DU TUNNEL	1.8
ESS28	DES GRUES	2.2
ESS3	DES SAOUMES	3.9
ESS31	PIC MARTIN AU COL NOTRE DAME	0.8
ESS32	DES MARGOUTONS	4.2
ESS33	DES CATHARINS	2.7
ESS35	DU GRAND DUC	1.0
ESS37	DE BARBOSSI	6.3
ESS38	DES FENOUILLETS	3.1
ESS41	DES HARKIS	9.7
ESS45	DES MAURES	1.3
ESS5	DU VALLON DE L'AUTEL	1.8
ESS51	DU SOLEIL D'OR	1.3
ESS58	DE PEYGROS OUEST	2.3
ESS60	DES MIMOSAS	2.2
ESS61	DU CANDEOU	1.7
ESS62	DE L'APIER	2.2
ESS63	RTE DE LA SIAGNE	1.9
ESS66	DE TOUR LONG	2.2
ESS7	DES TROIS COLS	3.7
ESS72	DE PEYGROS EST	2.4
ESS75	DU TUNNEL	0.8
ESS76	DU RACCORD DES MONGES	0.8
ESS77	DE LA CADIERE	4.2
ESS8	DES MINEURS	3.9
ESS81	DE LA BAISSSE DU FOUR	4.3
ESS9	DE LA CALIFORNIE	0.8
EST1	DE LA BRASQUE	8.1

## Préfecture des Alpes-Maritimes

EST20	DE LA MAUBONETTE	5.0
EST22	DE CAVALIERE	9.1
EST28	DU PALI	6.0
EST30	DE PRE LONG	4.1
EST31	DU MONT GROS	7.3
EST38	DE L'OLIVET	3.3
EST44	DE L'EUZIERE	4.7
EST72	DE COSTA D'AIGLA	2.1
GUS27	DE DINA	2.7
GUS31	DE BARBENIERE	5.1
GUS33	DE MAIROLA	6.9
GUS47	DU CERISIER	2.7
GUS50	DU COLLET DE L'ARMELLE	6.2
GUS7	DE MAIROLA DINA	8.3
PAI11	LIAISON AUTOROUTE-REVERE	3.9
PAI118	DES MOUNTS	2.5
PAI131	RACCORD CAMP - BREC	0.6
PAI132	MONT DE L UBAC	1.3
PAI17	DE LA PEPINIERE	4.9
PAI21	DE LA CRUELLE	1.2
PAI25	DES 4 CHEMINS	4.5
PAI29	DE CAMP SOUBRAN	1.9
PAI30	DU MONT MACARON	7.1
PAI32	RS BRAUS-BANQUETTES	7.6
PAI33	DE CIAURIC	5.0
PAI35	DE CICILIA	2.7
PAI36	DES FIGUIERES	1.3
PAI37	DU COL D'ORAI	4.8
PAI39	DES GLACIERES	1.6
PAI46	DES VALLIERES	1.2
PAI47	DU CANNET	1.5
PAI49	DE MONTAGNAC	1.9
PAI51	DE LA CARRIERE	4.0
PAI52	DE L'ABOISA	4.8
PAI62	DE CLOT DE CERISE	1.8
PAI70	DES 2 CAMPS	1.9
PAI72	COLLET DES BOEUFs	4.5
PAI73	DES CAMPS	7.8
PAI74	DU BREC	3.7
PAI75	CONTOURNEMENT DU FARGUET	3.7
RRD1	LA CEVA	21.5
RRD44	DE LA MAGLIA A COLLA BASSA	10.3
RRD46	DU CAIROS	6.8
RRG1	PIENE HAUTE AU COL DE BROUIS	5.7
RRG20	DE PELUNA	1.7
RRG23	D'INCIUS	7.0
RRG24	DU PINET	5.4
RRG49	DE CUCA	4.8
RRG51	DE DURASCA	4.2
STA124	DU CLOT DES RIBES	2.9
STA25	DE CHANDY	7.3
STA40	DU PENSIER	4.9
STA50	DE L'HOPITAL	3.3
STA51	DE L'ARPILLE	7.6
STA64	D'ADOM	8.6
STA65	RENE PEYRON	2.8
STA72	DES CROUISSES	3.8
STA78	STA78	3.8
VAN1	DU CAMP ROMAIN	2.5
VAN106	DU GARAGAI	0.8
VAN2	DE LA CROIX ST ESTEVE	0.9
VAN24	DES COURMETTES AU VILLARS	2.2
VAN26	DU JAS NEUF	1.1
VAN4	DU CASTELLAS	1.6
VAN5	DU DEBRAM	0.8



## Préfecture des Alpes-Maritimes

VAN57	CLARET	2.2
VAN6	NOTRE DAME AUX TERRRES BLANCHES	1.9
VAN7	DE ST PIERRE AU MOULIN DU PONT	1.6
VAN85	DU VILLARS AU CAIRE	2.6
VAN86	VAN86	0.1
VAS1	DU PARC DES GLAIEULS	2.0
VAS100	DU GROS COLLET	1.0
VAS103	DU PEISSAULT	1.5
VAS124	DU SERPENT	1.1
VAS13	DU CLAMARQUIER	0.9
VAS130	DE LA MEDECINE	1.1
VAS132	BLANCHE	1.2
VAS4	DU BOIS OPIO SUD	1.2
VAS44	DES CRETES DU CARTON	1.7
VAS53	CAVALIERE	2.0
VAS58	DU BOIS OPIO NORD	1.4
VAS59	DES SEPT FONTS	1.1
VAS62	DU DARBOUSSON	1.4
VAS73	DU COLLET DES ESPERES	1.7
VAS76	DES TAMARINS	1.9
VAS80	PRINCIPALE	1.3
VAS81	DE LA CANETANE	1.6
VAS86	JAS DE LA PEIRE	2.0
VAS87	DE PEIJEAN	1.7
VAS88	DU MOULIN DE L'ANGE	2.2
VAS89	DE LA CALANQUE	1.3
VAS90	DE LA BEGUINE	0.7
VAS95	DES MOULINS	0.8
VAS96	DE PEICAL	2.7
VES14	DE CLAMIA	7.1
VES28	DE LA VACHERIE DU SIRUOL	2.2
VES29	DE VILLARS	6.0
VES30	DE L'ALBERAS	11.7
VES31	DE LA COUALA	1.3
VIL14	DE PAILLERS	6.3
VIL15	DES BLACHES	3.1
VIL24	DU SERRE	5.4
VIL38	DE VILLA SOUBERRE	3.7
VIL44	DU PINEE	4.3
VIL9	DE SARZIT	2.6

## Pistes très utiles (priorité 2)

Code	Piste	Longueur (km)
BEV12	PISTE DE RENCUREL	1.1
BEV18	DU COL DE VERROUX	1.4
BEV30	DE ST MICHEL	2.4
BEV31	DU TOURNET	1.2
BEV4	DU CAVA	2.7
BEV46	DU VALMAOUR	1.9
BEV5	DE ROUMIN	0.6
BEV6	DES GRANGES ST PAUL	1.9
CDV1	DES MORGUES	0.8
CDV14	DE LA CROIX DE CUOR	0.7
CDV15	DU MONT CIMA	2.1
CDV21	DE L'EURIER	0.7
CDV23	DU MONT CHAUVE	0.9
CDV27	DE LA CONDAMINE	4.8
CDV28	DE PORTION	2.5
CDV43	DU REVESTE	0.4
CHE17	DE LA BREGUEE	4.3
CHE3	PIC DE L'AIGLE	4.1
CHE7	DE PINPINIER	2.9
ESN132	DE LA SARREE	1.2
ESN14	ESN14	1.0
ESN140	ESN140	0.7
ESN2	BAOU MOURINE	2.2
ESN27	LA SAPEE	1.6
ESN4	ROUYERE	2.7
ESN43	AVEN SAINT CHRISTOPHE	1.7
ESN46	BASTIDE DE CARLEVAN	1.1
ESN48	BOIS DE GOURDON	3.9
ESN50	VALLON DE BRAMAFAN	2.3
ESN56	PRUNELIERS	0.6
ESN7	DE BRIASQ	3.4
ESN90	DU GABRE	2.1
ESS110	ESS110	1.6
ESS115	ESS115	1.1
ESS116	ESS116	0.6
ESS117	ESS117	2.4
ESS171	ESS 171	0.3
ESS40	DE LA MINE	1.9
ESS52	DES ASPRES	0.7
ESS56	CANEBIERS	1.6
EST12	DES CIMES	3.1
EST14	DE CUMI	6.6
EST16	DE SERRE LIONS	1.9
EST18	DU GROS BOIS	4.6
EST29	DE PEIRA LONGA	1.1
EST33	DE LA BAISSSE D'ASCROS	3.0
EST34	DE CHAMP DE ROUSSET	4.7
EST39	DE COSTA D'AIGLE	3.7
EST41	DE L UESTI	3.8
EST42	DE PEIRA LONGA	3.5
EST45	DE LA VILLETTE	1.9
EST63	DU GABRE	1.7
EST69	DU MONT BRUNE	3.4
EST7	DE CASTAURAS	3.5
EST8	DE CIAUDO	1.9
EST9	DU COLLET DE LUNEL	3.7
GUS26	DU SERRE DE L'AIGUILLE	2.5
GUS68	LIAISON LA CROIX-AUVARE	3.4
MER10	DE LA FRACCIA	4.2
PAI113	DU BRAUSCH	2.9

## Préfecture des Alpes-Maritimes

PAI125	CONTOURNEMENT DE LA REVERE	0.9
PAI14	DE TOSIN	0.8
PAI15	DU BOTTIN	1.1
PAI18	DES OURDRES	0.9
PAI19	DE PISSANDROUS	0.7
PAI2	DU VINAIGRIER SUPERIEUR	0.7
PAI20	DU PLANTIER	0.3
PAI26	DU REBOISAT	0.5
PAI41	BARELLA CONTES	0.7
PAI43	DE SEN BENEDE	1.8
PAI45	DE PLAN PERRIER	2.1
PAI5	RTE STRATEGIQUE DE LA JUSTICE	2.3
PAI50	TERRA BLANCA	0.8
PAI53	DE CERVETTA	5.3
PAI55	TERRA COMMUNA	2.9
PAI6	DE LA JUSTICE	2.0
PAI61	DES SALLETES	0.5
PAI63	DE CALISSON	1.1
PAI65	DES OLIVIER	1.0
PAI7	DES ALMASSES	1.6
PAI71	VALLON D'ALBERA	2.3
PAI76	DE L'ERBOSSIERA	2.5
PAI77	D'EIRA	1.0
PAI78	DU GARDEIRON	2.1
PAI88	DU GHEIT	0.3
PAI90	DU VINAIGRIER INFERIEUR	0.7
RRD13	DE LA LAGOUNA	3.1
RRD18	DES CASERNES DU BROUIS	0.8
RRD24	DE TENDE A PEIRAFICA	8.2
RRD25	DE CASTERINO AU COL DE TENDE	13.3
RRD42	DES 4 CH A L ARBOIN	8.7
RRD48	DE BORGEMO	0.9
RRD6	DE CAMPE	7.3
RRD7	DES 4 CHEMINS A COLLA BASSA	7.1
RRD8	DU BOIS NOIR	7.0
RRG19	DE LUGO	5.9
RRG2	ACCES AU MONT GRAZIAN	1.9
RRG22	TERRIS	2.4
RRG26	DE L'AMITIE	6.6
RRG31	DE LOUBAIRA	2.3
RRG37	DE CASTEL TOURNOU	4.6
RRG38	DE MATTEUGNA	2.6
RRG39	DE L'ARIMONDA	6.0
RRG40	DE L'AMENTARGUE	3.8
RRG52	RRG52	0.7
RRG54	DE VARNE	5.6
RRG7	DE PRAGHIOU	1.2
STA12	DE LA BERGERIE DE LA COLLE	9.2
STA13	DE DORMIOULE	3.5
STA131	STA131	1.3
STA17	DU GRAND ISSART	2.3
STA2	DES LISTES	6.4
STA24	DU DEFENS DE LA SERRE	3.0
STA27	DES CRETES	3.3
STA28	DES COTEAUX	2.4
STA29	DE BAS THORENC	4.6
STA3	VX CH DE CANAUX	3.9
STA39	MISTRALLE	4.9
STA4	DE JOSSELASSE	2.0
STA45	LA FAOUREE	3.2
STA46	CLOS DE SESTIER	3.5
STA49	DU RIOU	3.2
STA54	DE BARATUS	3.9
STA66	DES COUGOURDIERES	2.9
STA67	DE LA MAMELLE	3.6

## Préfecture des Alpes-Maritimes

STA77	DU GRAND CHEINET	2.1
STA79	DU LAVANDOU	3.8
STA82	DE GASTINELLE SUD	2.5
STA84	DE L'ORATOIRE ST MARC	1.4
STA87	DES DOMAINES	3.3
VAN101	VAN101	3.8
VAN14	DU MOUNARD	3.3
VAN157	DES GARDETTES	1.3
VAN54	DE BERDINE	4.0
VAN8	ACCES EX VIGIE VANADE	0.7
VAN83	DE LA VANADE	1.5
VAS127	LA RINE	1.4
VAS34	BLEUE	0.7
VAS37	DES MAURES	1.6
VAS46	DU PONT	0.6
VAS47	DU DEVENS	1.5
VAS52	DE L'HOPITAL	1.3
VAS55	DE ST PHILIPPE	0.9
VAS71	DE FONT MARTINE	0.6
VAS85	DE LA BOYERE	1.2
VAS91	DES CROUTONS	1.4
VAS93	VAS93	0.1
VES105	DE LA MALUNA	3.2
VES106	DU LIBARET	4.8
VES108	DE FERISSON	7.0
VES11	LIAISON FOURNES MANOUINAS	2.1
VES21	DE CABANAL	1.5
VES25	L'ORTIGUIER	1.6
VES33	DES COMBES	3.1
VES35	DE CAMPAOURI	0.7
VES36	DE LA CERISIERE	6.7
VES4	DE ROUSSILLON A LA TOUR	7.0
VES58	DE TARDEI	8.4
VES6	DE SELVA PLANA	17.6
VES62	MALAGRATTA	6.7
VES67	DU BLAI	4.1
VES70	DES GRANGES DU COLONEL	6.1
VES72	DE BESSOUNE	4.2
VES74	TREMENIL	1.9
VES76	DE FOULATIERES	2.5
VES79	DU PUEY	4.4
VES80	DU BIOULET	1.3
VES81	DE VILLARON	1.7
VES96	DU COLLET	4.6
VIL20	DE L'ARSILANE	3.7
VIL21	DE GIRENT	4.9
VIL30	BAISSE DE TAVANIERES	12.0
VIL34	D'ALGAGNO	6.9

## Pistes utiles (priorité 3)

Code	Nom	Longueur (km)
BEV20	DU MONT OURS	1.7
BEV25	DE LA LAVINA	2.0
BEV26	RTE DU PARAIS	7.7
BEV27	CONTOURNEMENT DU VENTABREN	0.9
BEV28	DE L'AGREE	1.1
BEV36	ST LOUIS-ST MICHEL	1.3
BEV38	DE LA ROUREA	2.5
BEV40	DE LA CALMETTE	5.7
BEV66	DU CORNILLAT	0.2
BEV7	DE LA CHAPELLE ST BERNARD	2.6
BEV76	CRETE DE RENCUREL	2.5
BEV78	DE PATRONEL	2.5
BEV8	DU PAS DE LA CORNE	2.4
BEV9	ACCES RETENUE DE L'ORMEA	1.0
CDV3	DU TRIER	0.9
CDV5	SIGA	1.1
CDV61	DU COL DE PORTE	1.6
CDV68	CDV68	0.9
CDV70	CDV70	0.4
CHE10	DU CANAL DE VEGAY SEUILLET	1.9
CHE12	DU PRET	7.2
CHE14	DU CHEIRON	5.1
CHE2	DE L'HUBAC DE BLEINE	5.3
CHE25	DE LA CASSEE	1.2
CHE26	STE PETRONILLE	1.6
ESN12	BAS LACHENS	3.1
ESN121	CH DU PILON DE ST VALLIER	1.0
ESN125	BUISSIERES	2.7
ESN13	HAUT LACHENS	1.8
ESN138	LE CLAPIER	0.8
ESN139	MADELEINE	0.8
ESN37	STRAMOUSSE	0.9
ESN44	DES LENTISQUES	0.7
ESN45	DES THYMS	0.7
ESN5	DU PUET	2.1
ESS10	DES BASTIDES 3	1.1
ESS105	DE LA FOUX	0.6
ESS11	DES BASTIDES 2	1.7
ESS136	DU GRAND DUC VERS BARBOSSI	2.3
ESS30	CONTOURNEMENT COTE 392	1.5
ESS34	DU DEFENDS	1.0
ESS44	DES COLLES	1.5
ESS6	DES BASTIDES 1	1.6
ESS69	DE PLAN PINET	0.6
ESS80	ESS80	1.1
ESS96	ESS96	1.0
EST10	DE SERRE FERAU	0.8
EST11	DU BREUIL	1.6
EST13	EST13	0.2
EST17	DE PINEA	1.9
EST19	DU VALLON DE SAINT ANTONIN	2.8
EST37	DU PLANET	1.8
EST46	DU VAISSELET	1.9
EST47	DU MONT ST PAUL	2.4
EST5	DU BREUIL-STE MARGUERITE	5.9
EST50	DU MONT LION	1.7
EST53	EST53	0.8
EST54	DE L'ESCLAVAN	0.9
EST59	DE ROCCAFORTE	1.3
EST6	DES CROTTES	2.9

## Préfecture des Alpes-Maritimes

EST74	VESPAREO	2.0
GUS39	DE LA PANEGIERE	6.7
GUS48	D'AMARINES	5.2
GUS62	DE LA PALUD	9.7
MER14	DE FALCON	3.8
MER43	DE LA PINEA	1.2
MER48	DE LA BATAILLE	2.3
PAI1	DU VINAIGRIER	0.7
PAI27	DU MONT CASTELLO	0.5
PAI31	ACCES AU MONT MACARON	0.9
PAI34	DU TUARTS	2.2
PAI68	DU PISSAOUR	0.6
PAI8	DE LA NUECH	1.8
PAI9	DE LA FORNA	1.9
RRD12	DE FROMAGINE	3.9
RRD17	DE MURAGNA LONGA	0.7
RRD21	DE PRATOULIN	1.1
RRD22	DE LA SABLIERE	2.7
RRD28	DE CARAMAGNE SUD	4.9
RRD29	DE SAVE	1.2
RRD3	DE TRABUC	4.1
RRD33	DU COL DE TENDE PAR LA CA	7.4
RRD35	DE LA RIBA DE BERNOU	4.4
RRD37	DE SPEGI	1.8
RRD4	DE GHIERME	3.5
RRG13	DE LA PINEDE	1.1
RRG14	DE SUAN	2.5
RRG3	DU BAUS DE NIEYA	0.7
RRG4	DES OLIVIERS	2.8
RRG41	DE PONT RICHE	2.2
RRG42	DE L'ORTIGA	2.7
RRG46	DE TETE D'ALPE	7.6
RRG53	DE BOSELIA	1.1
RRG6	DE LA CIME DU BOSC	2.6
STA1	DU THIEY	2.7
STA16	DE BRIORE	2.6
STA18	DE L'HUBAC DE LA FAOUREE	2.2
STA26	DU LAC	2.5
STA37	DES RIMADES	3.6
STA44	DE GASTINELLE NORD	1.6
STA48	DES BAUMETTES A BARATUS	1.9
STA62	DE LA COULETTE	0.9
STA63	DE LA PETITE FORET	3.1
STA69	DES COTES	1.9
STA75	DES MIOLANS	5.1
STA85	DU PIN D'ANGUIOU	1.9
STA95	STA95	0.9
VAN118	VAN118	2.5
VAN49	VESCAGNE	3.9
VAN72	DE LA MOULIERE	2.5
VAN88	DE MOULINET	0.9
VAS38	DE L'ORME	1.4
VAS40	DE LA PLAINE	1.5
VAS49	DES BOUILLIDES	1.5
VAS6	TOUR DE LA MADONE	1.8
VAS74	DE ST JULIEN	1.9
VES101	ANDRION-SIRUOL	4.2
VES116	DE VARAIRE	4.7
VES12	DES FOURNES	2.7
VES125	VACHERIE DE LA MADELEINE	1.7
VES126	DE LA CABANETTE	2.1
VES15	DE LA LAUZETTE	1.5
VES19	DU FAUT	2.0
VES2	DU RAUS	5.5
VES22	DE GRAISSACAN	2.7

## Préfecture des Alpes-Maritimes

VES24	DE CHALANDRE	2.8
VES32	DE SAUMA LONGA	0.9
VES37	DE LA FRACCIA	0.8
VES50	DE LA MAIRIS	4.6
VES51	DE MIRAIL	2.6
VES55	DE GOURRIN	1.9
VES65	DE L'ARPIHA	2.3
VES66	DE LA BRASCA	4.5
VES71	DE PRA D'ALART	1.2
VES77	DE SERRE DE GUIGON	3.7
VES8	DE BON VILLARS	3.1
VES92	DE LAPASSE	4.0
VES95	DE CABANAL	0.6
VES97	DU SIRUOL	0.4
VES99	RTE MILITAIRE DU COL DU FORT	3.5
VIL1	DE LA HAUTE COURBAISSE	3.3
VIL16	DE BRIU	1.6
VIL36	DE L'ESPELLE	4.6

## Pistes accessoires (priorité 4)

Code	Nom	Longueur (km)
BEV10	DU RAVIN DE LA TUVE	1.5
BEV39	DE GASTA FUME	0.7
BEV70	SENTIER DU FURAINA	0.4
CHE11	DE L'AUTREVILLE	3.3
CHE13	DU CANAL DE VEGAY	16.3
CHE19	DE LA HAUTE OLIVE	1.1
CHE31	DE LA GRAVIERE	6.1
CHE9	COMBE D'HENRY	7.3
ESN28	DE COLLE BASSE	0.8
ESN41	ESN41	0.1
ESS19	DU CIMETIERE SAINT-JEAN	0.5
ESS83	DE LA FENERIE	1.1
ESS86	MONTEE DU FLAQUIER	0.5
EST15	EST15	0.5
EST32	EST32	1.3
EST49	DE LOU RAYET	1.8
EST55	DU COLLET ST ANDRE	1.4
EST56	DE ST PIERRE	1.2
EST62	DE LA GOURREE	1.5
EST66	DE L UBAC DES FERRES	1.1
EST68	DE LA CERISE	6.1
GUS106	CHARESSAS	2.1
MER27	DE GIANTO	3.0
PAI24	DU COLLET DU CHAT	0.8
PAI44	DU CASTEL	0.8
RRD10	DE CONFREY INFERIEUR	1.9
RRD15	DE L'AGASTE	2.6
RRD16	DE CARAN	5.4
RRD26	DE CARAMAGNE NORD	2.6
RRD27	DE CANARESSE	2.4
RRD34	DE L AGNELINO	1.4
RRD43	DE CONFREY SUPERIEUR	2.4
RRD45	DES MAIRISETTES	3.7
RRG25	DE SANSON INFERIEUR	6.8
RRG27	DE L'AFEL	6.4
RRG32	DE GROA	2.0
RRG35	DE PEVE	2.9
RRG50	FORT TABOURDE	2.3
RRG56	DE LA MADONINA HAUTE	5.3
STA10	STA10	1.2
STA100	STA100	1.7
STA101	DES BLAQUIERES	1.1
STA102	STA102	2.1
STA123	DE L'HUBAC	3.0
STA128	STA128	0.8
STA129	STA129	2.5
STA132	DE COMBE FEE	1.0
STA15	STA15	2.7
STA47	DE L'ENTREMUAILLE	2.1
STA60	STA60	1.1
STA61	STA61	1.1
STA73	DE L'EOUVIERE	2.0
VAN109	VAN109	1.2
VAN122	VAN122	2.3
VAN132	VAN132	1.3
VAN38	VAN 38	3.5
VAN41	VAN41	2.4
VAN42	VAN42	2.7
VAN43	VAN43	1.4
VAN66	PLAN DES NOVES	1.9



## Préfecture des Alpes-Maritimes

VAN69	HAUTE SINE_LOUBIERE	1.0
VAS128	DE LA CITERNE	0.1
VAS148	VAS148	0.2
VAS16	VAS16	0.6
VAS17	SOPHIA FOURNIER	1.2
VAS60	VAS60	0.8
VAS64	VAS64	0.2
VAS65	VAS65	0.3
VAS66	VAS66	0.8
VAS7	DU TRAMWAY	1.1
VES118	DES CAIRES	4.1
VES23	DE L'ALBERET	1.1
VES45	DE SAINT COLOMBAN	0.6
VES56	DE LA CROISSETTE	4.1
VES69	DE LA VACHERIE DE L'ORTIGUIER	1.8
VES86	DE LAPASSE SUPERIEUR	1.2
VIL26	DE LA PINEE	0.8
VIL27	DE DOUINAS	4.5
VIL40	DE NARBOINS	1.0

## Pistes restant à prioriser

Code	Nom	Longueur (km)
BEV19	DU PIC DE GARUCHE	1.3
BEV2	BEV2	1.1
BEV21	BEV21	0.8
BEV24	DE LA COLLETTA	1.6
BEV37	DE PIASTRISSE	2.0
BEV41	BEV41	0.3
BEV42	DU TRETORE	2.3
BEV43	BEV43	0.2
BEV44	DE L'ORMEA	1.0
BEV45	BEV45	0.1
BEV47	DE FENOUIL	1.0
BEV48	BEV48	0.8
BEV49	BEV49	1.2
BEV50	BEV50	0.9
BEV51	BEV51	0.4
BEV52	BEV52	0.5
BEV53	BEV53	0.3
BEV56	BEV56	0.3
BEV58	BEV58	1.0
BEV59	BEV59	0.4
BEV60	BEV60	1.3
BEV63	BEV63	0.2
BEV65	BEV65	1.8
BEV67	BEV67	0.2
BEV68	DE MONTI	1.2
BEV69	BEV69	0.3
BEV71	BEV71	0.2
BEV72	BEV72	0.4
BEV73	BEV73	0.4
BEV74	BEV74	1.1
BEV77	BEV77	0.6
BEV79	BEV79	0.3
BEV80	BEV80	0.6
CDV16	DE GIENNANOVA	0.8
CDV18	CDV18	1.0
CDV22	GIPASSE	1.2
CDV31	CDV31	0.8
CDV32	CDV32	0.7
CDV42	CDV42	2.0
CDV46	CDV46	0.8
CDV47	CDV47	0.3
CDV62	DE PLANFAE	1.0
CDV77	DU RESERVOIR	0.1
CHE15	D'ACCES AU CANAL	2.5
CHE21	CHE21	0.4
CHE34	CHE34	0.9
CHE35	CHE35	0.4
CHE38	CHE38	0.6
CHE4	DE LA SAPINIERE	2.0
CHE41	CHE41	0.5
ESN102	ESN102	0.3
ESN104	ESN104	0.5
ESN107	ESN107	1.9
ESN108	ESN108	0.3
ESN109	ESN109	0.5
ESN110	ESN110	0.6
ESN112	ESN112	0.6
ESN114	ESN114	0.6
ESN116	ESN116	0.2
ESN120	ESN120	1.2

## Préfecture des Alpes-Maritimes

ESN130	COLLE QUENOUILLE	1.4
ESN131	ESN131	0.5
ESN18	DE CAMPLONG	0.9
ESN25	ESN25	0.6
ESN26	ESN26	0.2
ESN29	ESN29	0.3
ESN3	DES MALINES	4.4
ESN40	DE SAINT CHRISTOPHE	4.0
ESN6	LES FIGUEIRETS	1.6
ESN72	ESN72	0.5
ESN73	ESN73	1.5
ESN86	ESN86	0.5
ESN87	ESN87	0.3
ESN9	ESN9	0.1
ESN91	ESN91	1.2
ESN92	ESN92	0.2
ESN94	ESN94	1.7
ESN98	ESN98	0.9
ESN99	ESN99	1.4
ESS102-H15	CRETE DE L'ETANG	4.0
ESS107	ESS107	0.5
ESS126	ESS126	0.8
ESS13	CRETE DE LA CALIFORNIE	0.3
ESS135	CHEMIN DES TERRES GASTES	0.1
ESS138	ALLEE DE LA CONVENTION	1.9
ESS139	CHEMIN DE CEINTURE	7.0
ESS140	ALLEE DU DRAGON	0.9
ESS141	ALLEE FAURE	0.8
ESS142	ALLEE DU GRAND JARDIN	0.5
ESS143	ALLEE DU PORTET	0.5
ESS144	ALLEE DES MYRTES	0.5
ESS145	FOUR A BOULET	0.3
ESS146	CHEMIN DE LA CHASSE	0.3
ESS147	ALLEE DES FAISANS	1.0
ESS148	ALLEE DU CENTRE	2.5
ESS149	CHEMIN MAISON FORESTIERE	0.5
ESS151	ALLEE STE MARGUERITE	1.0
ESS152	CH DU VENGEUR	1.2
ESS153	CHEMIN DE L'ETANG	0.5
ESS154	ESS154	0.2
ESS155	ESS155	0.0
ESS156	ESS156	0.1
ESS157	ESS157	0.2
ESS158	ESS158	0.3
ESS159	ESS159	0.3
ESS160	ESS160	0.4
ESS161	ESS161	0.1
ESS162	ESS162	0.7
ESS163	ESS163	0.4
ESS164	ESS164	0.3
ESS165	ESS165	0.2
ESS166	ESS166	0.1
ESS167	CEINTURE ST HONORAT	3.1
ESS168	ESS168	0.5
ESS169	DU PITON ST JEAN	2.1
ESS170	ESS170	0.2
ESS172	DU GABRE	1.5
ESS18	RF DES TROIS TERMES	1.9
ESS2	ESS2	0.7
ESS29-H13	DES INSIGNIERES	4.7
ESS36	ESS36	0.7
ESS39	DE FENOUILLE A GRAND DUC	0.4
ESS46	ESS46	0.7
ESS47	ESS47	0.2
ESS48	DU PLAN SARRAIN	0.8

## Préfecture des Alpes-Maritimes

ESS49	ESS49	0.4
ESS59	ESS59	0.7
ESS67	DE PEYROURIER	0.7
ESS73	ESS73	0.5
ESS91	ESS91	0.2
ESS93	ESS93	0.8
EST2	DU RIVE	1.6
EST23	DE VE LOU SAOUE	0.6
EST27	EST27	0.1
EST35	EST35	0.3
EST4	EST4	1.1
EST52	EST52	0.3
EST60	EST60	1.2
EST64	DU CONTENT	0.4
EST73	EST73	3.5
GUN1	GUN1	0.8
GUN12	GUN12	0.3
GUN17	DU BOIS VERT	1.2
GUN2	DE VILLEPLANE	3.0
GUN3	GUN3	0.2
GUN7	DES BREGEONS	3.5
GUN8	GUN8	0.3
GUN9	DE LA PINEE	5.2
GUS100	GUS100	0.9
GUS13	GUS13	0.8
GUS17	GUS17	1.1
GUS18	GUS18	1.2
GUS19	GUS19	0.1
GUS20	LES CROUIS	0.3
GUS21	DES TRENIERES	2.4
GUS3	DU FONT DE L'OULE	1.2
GUS32	DE CHAMP BART	1.3
GUS38	DE CHASSAGNE	1.0
GUS40	GUS40	0.6
GUS44	DE GIARAGEAI	1.1
GUS45	DU CLOS	2.4
GUS46	DE LA ROUTE	1.2
GUS49	GUS49	0.8
GUS5	DE DINA SOUTRANA	1.2
GUS51	GUS51	0.2
GUS53	DES ABRICS	0.7
GUS58	DE CHAI	1.5
GUS61	DU LIOUC	3.4
GUS64	DE VILLETALLE BASSE	3.6
GUS67	GUS67	0.8
GUS69	GUS69	1.2
GUS86	GUS86	0.7
GUS88	DU RATON	17.8
GUS89	DE LA CIME DU RATON	2.7
GUS9	LES AUBRICS	0.8
GUS92	DE LA GROSSIERE	1.1
MER11	DE LA CLAUETTA	3.0
MER12	DU BOIS GARNIER	3.0
MER13	DU MIAN	4.0
MER15	DE LA LAPIERE	4.7
MER17	DE SEPTENNE	7.5
MER18	MER18	0.5
MER19	MER19	0.2
MER20	MER20	1.2
MER21	DE ROGNOI	1.5
MER22	DE SILVALONGA	1.3
MER23	DES ROUBINES	2.0
MER24	LES TOURRES	7.7
MER25	DU SERRE	5.5
MER26	DU COL D'ANELLE	10.7

## Préfecture des Alpes-Maritimes

MER30	DES ISSARTS	1.2
MER32	CUMBA CLAVA	1.8
MER33	MER33	1.8
MER34	DU COL DES MOULINES	4.1
MER35	DE BANTE	2.2
MER38	MER38	2.5
MER39	MER39	1.4
MER4	DE VIGNOLS	8.5
MER45	TUNNEL D'UBLAN	0.4
MER47	MER47	0.8
MER55	DE VIGNA	1.5
MER56	DE LA GUERCHA	2.3
MER57	DE LA CHAPELLE ST ROCH	0.5
MER58	DES GRANGES DU TIECS	2.8
MER6	DES GEYRARD	1.6
MER7	DE L'INFEMET	2.8
MER8	DU MALBOSC	11.2
MER9	DE LOUCH	4.8
PAI101	DE LA LARE A SPRAES	1.2
PAI103	PAI103	0.0
PAI107	DU VAL DE VILLE	0.7
PAI112	PAI112	0.7
PAI117	PAI117	0.7
PAI12	PEIRA LONGA	1.4
PAI13	DES PEGONS	0.8
PAI22	MONTECARLO	0.6
PAI3	DE L'OBSERVATOIRE	2.2
PAI38	PAI38	0.3
PAI4	DU MONT LEUZE	0.3
PAI59	DU FOURNIER	0.7
PAI64	PAI64	0.8
PAI66	ACCES BASSIN DES TOUARTS	0.5
PAI69	PAI69	0.6
PAI80	DE BARBAN	2.3
PAI81	PAI81	1.0
PAI85	PAI85	0.9
PAI91	PAI91	0.4
PAI92	PAI92	0.1
PAI95	DE CATALAN	0.6
PAI97	PAI97	0.8
PAI98	DU PLATEAU TERCIER	1.4
RRD11	DU MT AGAISEN	0.3
RRD19	RRD19	0.6
RRD2	RRD2	0.4
RRD20	RRD20	0.5
RRD36	DE L'AMITIE	1.8
RRD39	RRD39	0.2
RRD41	PANIGEORE	1.3
RRD47	DE SAMBRUN	1.7
RRD5	RRD5	0.2
RRD52	RRD52	1.0
RRD54	DES PLATEAUX DE LA CEVA	3.2
RRD55	RRD55	0.7
RRG10	DE LA MADONE DES GRACES	0.5
RRG15	DE LA MADONINA BASSE	3.6
RRG30	DE LAMBANE	2.2
RRG47	RRG47	0.7
RRG5	DE LA COUGOULE	0.7
RRG58	ACCES CITERNE	0.1
RRG61	PELUNE-RIODORE	0.6
RRG8	DE LIBRE	0.3
STA108	COL ST PIERRE (D80)	4.3
STA11	STA11	1.4
STA110	STA110	1.7
STA111	STA111	0.7

## Préfecture des Alpes-Maritimes

STA114	STA114	0.6
STA118	STA118	2.3
STA121	STA121	0.9
STA134	DE LA SORBIERE	1.7
STA137	DES BONNES FONTS	0.2
STA19	STA19	1.8
STA21	STA21	1.6
STA30	STA30	1.3
STA33	STA33	4.8
STA34	STA34	2.3
STA35	STA35	2.2
STA36	STA36	0.4
STA55	DE MAUCOUARD	0.7
STA59	STA59	1.7
STA6	STA6	1.2
STA7	STA7	4.1
STA74	STA74	0.7
STA8	STA8	2.2
STA83	DE LA FAULEE	1.0
STA90	STA90	3.4
STA91	STA91	1.2
STA97	STA97	0.9
VAN10	VAN10	3.9
VAN100	VAN100	0.3
VAN103	VAN103	0.3
VAN104	VAN104	0.3
VAN105	LA SINE	0.2
VAN107	VAN107	1.3
VAN11	VAN11	0.3
VAN110	VAN110	1.3
VAN111	VAN111	1.1
VAN112	VAN112	0.6
VAN113	VAN113	1.2
VAN114	VAN114	0.5
VAN115	VAN115	0.6
VAN116	VAN116	0.5
VAN117	DE L'OBSERVATOIRE	2.5
VAN120	VAN120	0.4
VAN121	VAN121	0.3
VAN123	VAN123	1.2
VAN127	VAN127	2.2
VAN130	VAN130	1.6
VAN133	VAN133	0.3
VAN134	VAN134	1.9
VAN135	DU GAZ	5.0
VAN149	VAN149	0.3
VAN15	DU MONT GROS	1.1
VAN150	VAN150	0.2
VAN151	VAN151	1.5
VAN153	VAN153	0.3
VAN156	VAN156	1.0
VAN158	VAN158	0.6
VAN159	DU CLOS RIPERT	0.6
VAN19	VAN19	2.6
VAN22	VAN22	0.4
VAN23	VAN23	2.9
VAN27	LES CLAPIERES	0.5
VAN28	VAN28	14.9
VAN29	VAN29	5.2
VAN31	VAN 31	2.2
VAN33	VX CH DE VENCE A COURSEGOULES	3.5
VAN34	VAN34	2.8
VAN35	VAN 35	2.5
VAN36	VAN36	2.2
VAN46	VAN46	2.1

## Préfecture des Alpes-Maritimes

VAN47	VAN47	0.1
VAN48	VAN48	1.3
VAN50	VAN 50	1.1
VAN51	VAN 51	4.4
VAN52	VAN 52	0.1
VAN53	VAN 53	1.8
VAN55	VAN 55	2.0
VAN58	VAN58	0.7
VAN60	VAN 60	0.4
VAN61	VAN 61	2.6
VAN63	VAN63	0.7
VAN64	VAN64	3.3
VAN67	VAN67	0.6
VAN68	VAN68	1.4
VAN71	VAN71	0.5
VAN73	VAN73	1.1
VAN74	VAN74	4.8
VAN75	VAN75	0.5
VAN78	VAN 78	1.1
VAN79	VAN79	0.7
VAN80	VAN80	0.8
VAN81	VAN81	1.3
VAN82	DE SAINT MARTIN	3.0
VAN9	DE LA BOYERE	0.6
VAN90	MESSUGUIERE	0.8
VAN91	VAN91	1.0
VAN93	VAN93	0.9
VAN94	VAN94	3.4
VAN95	VAN95	0.5
VAN98	VAN98	0.9
VAS119	DE LA SOURCE	0.5
VAS140	INRA	1.1
VAS150	PARC HELIO VERT	0.7
VAS151	DU FERRANDOU	0.9
VAS152	VAS152	0.2
VAS153	LIAISON FERRANDOU A PAR HELIO VERT	0.2
VAS154	VAS154	0.2
VAS18	DE LA BERGERIE	0.9
VAS20	DE LA MOUGINETTE	0.9
VAS21	DE FONTMERLE	2.4
VAS23	DU VALLON	0.7
VAS24	DES CRETES DE FONTMERLE	1.3
VAS25	DES BREGUIERES	1.6
VAS26	DU FUGUEIRET	0.7
VAS27	DES MINES	0.7
VAS28	DES CRETES DU FUGUEIRET	1.4
VAS30	DES FOUGERES	0.4
VAS41	DU FRAYOUROUS	1.0
VAS43	DE LA GORGUE	0.4
VAS45	VALMASQUE	1.6
VAS48	VAS48	0.2
VAS50	VAS50	0.3
VAS54	JAUNE	0.5
VAS56	VAS56	0.3
VAS57	DES JEUX D'ENFANTS	0.3
VAS63	DU PIN MONTARD	0.5
VAS72	VAS72	0.6
VAS75	DE L'ORATOIRE	0.2
VAS79	VAS79	0.3
VAS82	VAS82	0.0
VES1	VES1	1.5
VES10	DE POINTE FISCALE	0.6
VES104	VES104	1.9
VES117	DU SUC	0.5

## Préfecture des Alpes-Maritimes

VES119	DU CONQUET	1.0
VES120	VES120	1.5
VES121	VES121	0.5
VES122	VES122	0.4
VES123	DE LA GRAVE	2.4
VES129	MONTJOIE	0.9
VES140	VES140	1.0
VES141	VES141	0.4
VES142	DE GORDOLON	0.7
VES143	DES BRUCS AUX TABALLONS	1.3
VES144	DE RIGONS	1.2
VES17	DE CABRAY	2.0
VES18	VES18	1.9
VES20	VES20	0.3
VES26	DU TOURNAIRET	1.2
VES5	DE SKI DE FOND	6.0
VES52	DE LA FRACHE	3.3
VES59	VES59	0.4
VES63	DU COLLET DE DAVIC	3.4
VES68	BLAI-CAMP D'ARGENT	1.0
VES73	DES COULES	1.3
VES75	VES75	0.4
VES78	VES78	0.9
VES82	DES 3 PONTS	1.0
VES83	DU MONT PELA	1.2
VES85	VES85	0.6
VES87	DU MOUSSILLON	1.4
VES88	DE DEVERSE	0.6
VES89	DE L'HUBAC AU BOREON	4.2
VES9	DE CHABANAL	4.9
VES93	VES93	0.9
VIL11	VIL11	0.2
VIL25	VIL25	0.5
VIL28	DES VILLAS	1.0
VIL31	DE LIBERTURE	7.5
VIL32	DU LARZE	4.7
VIL33	VIL33	0.3
VIL46	DU MONT FALOURDE	1.3
VIL47	DE SAUCIAS	1.0
VIL5	VIL5	1.6





## 5.2 Carte départementale de l'aléa feux de forêt

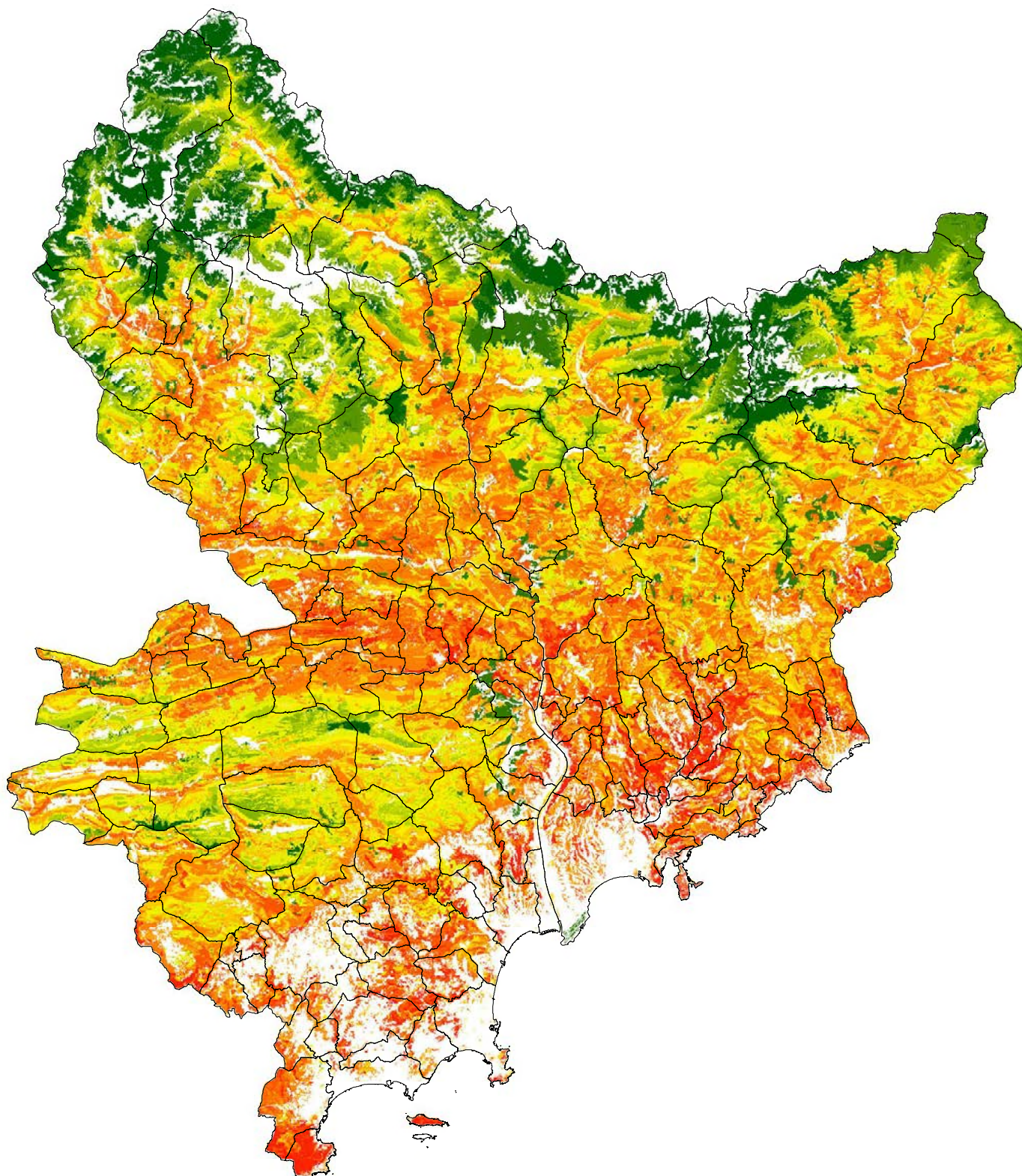
Une carte hors texte



# Carte d'aléa feux de forêt des Alpes-Maritimes - Version provisoire

Document de travail au 10/05/2019, ne pas diffuser

L'estimation de l'aléa à l'échelle départementale se base  
sur la végétation et le relief  
Ne tient pas compte de scénarios de vent  
(analyse précise donc échelle communale)



### 5.3 Carte du débroussaillage obligatoire

Une carte hors texte





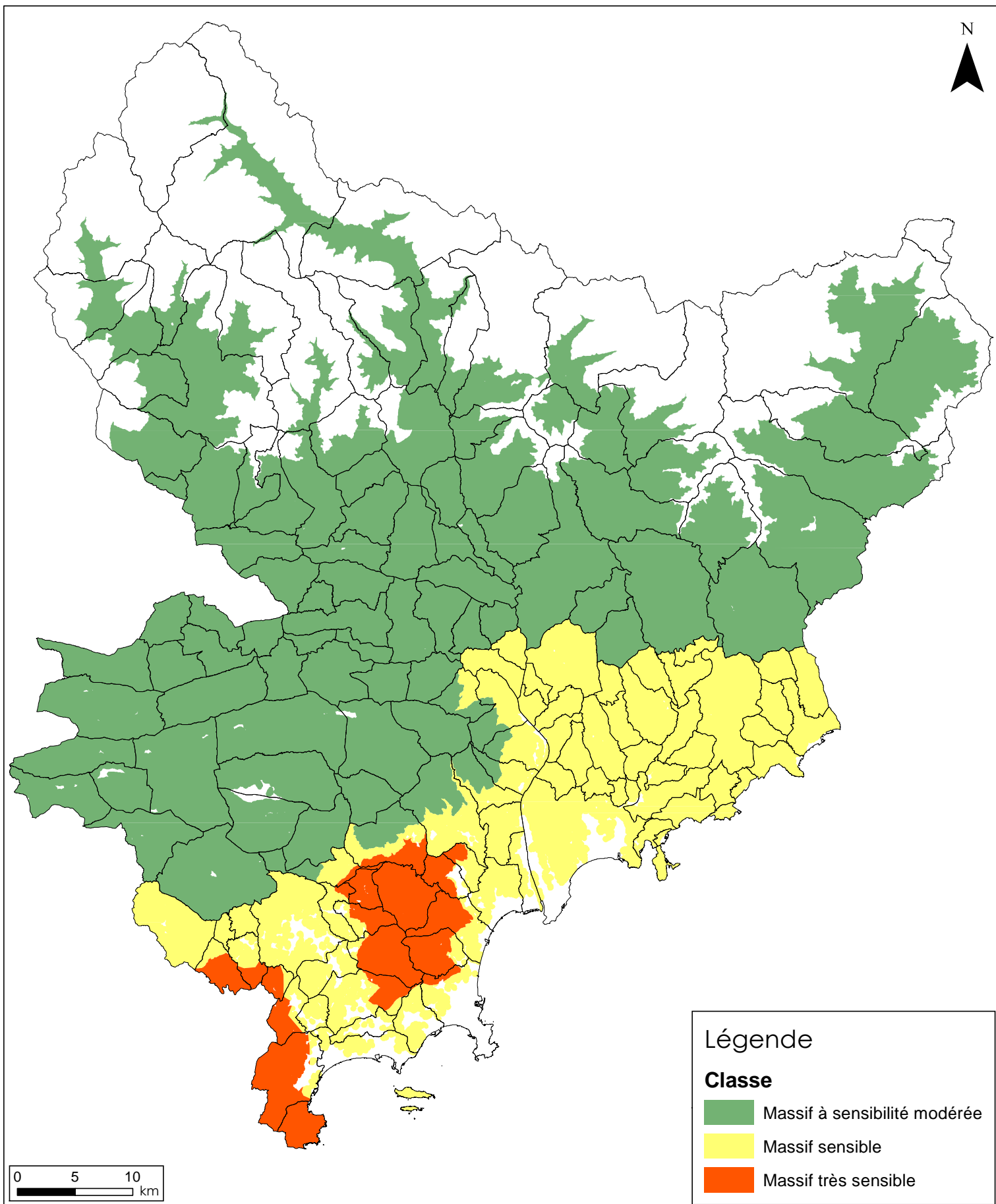
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Débroussaillage obligatoire

PRÉFET  
DES ALPES-MARITIMES

Source de données: BD-TOPO© IGN

Dans les communes qui en bénéficient, les PPRIF précisent les modalités du débroussaillage

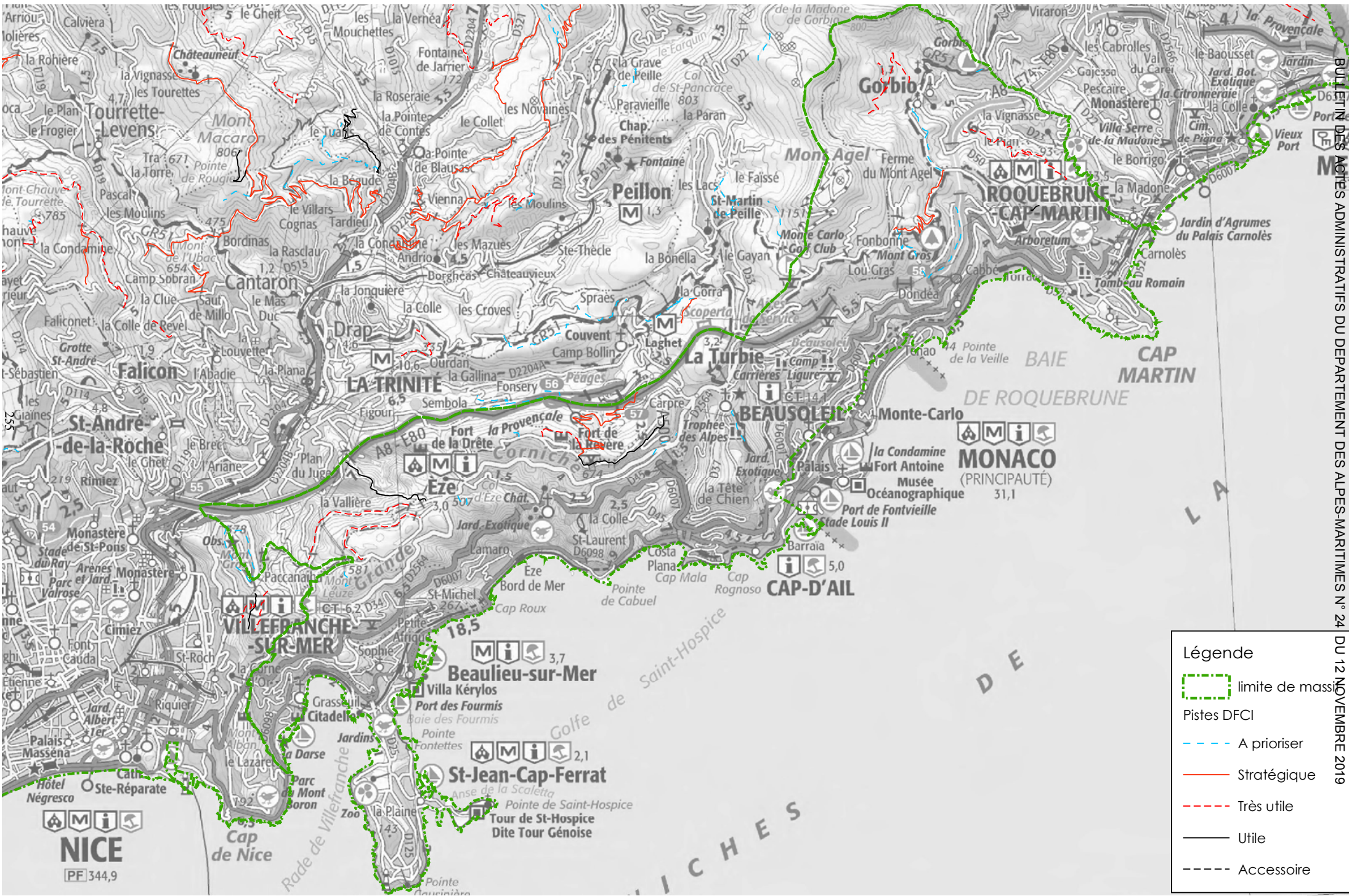


## 5.4 Cartes des pistes DFCI

Six cartes hors texte







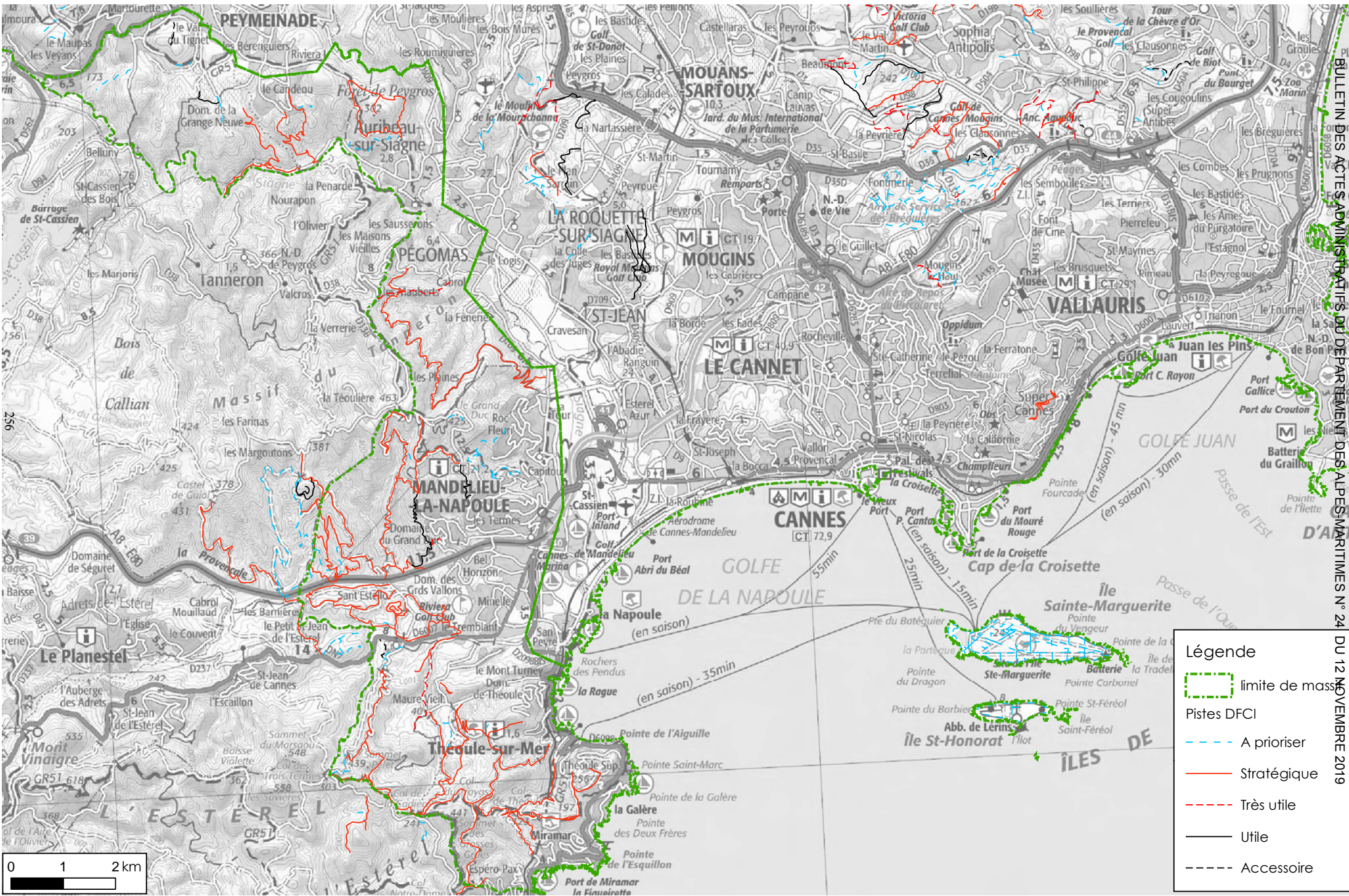
**Légende**

- limite de massif
- Pistes DFCI
- A prioriser
- Stratégique
- - - Très utile
- Utile
- - - Accessoire

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019

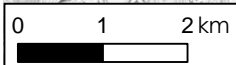


PDDFCI Alpes-Maritimes 2019 - Priorisation des pistes DFCI - Massifs Estérel - Tanneron et Îles



**Légende**

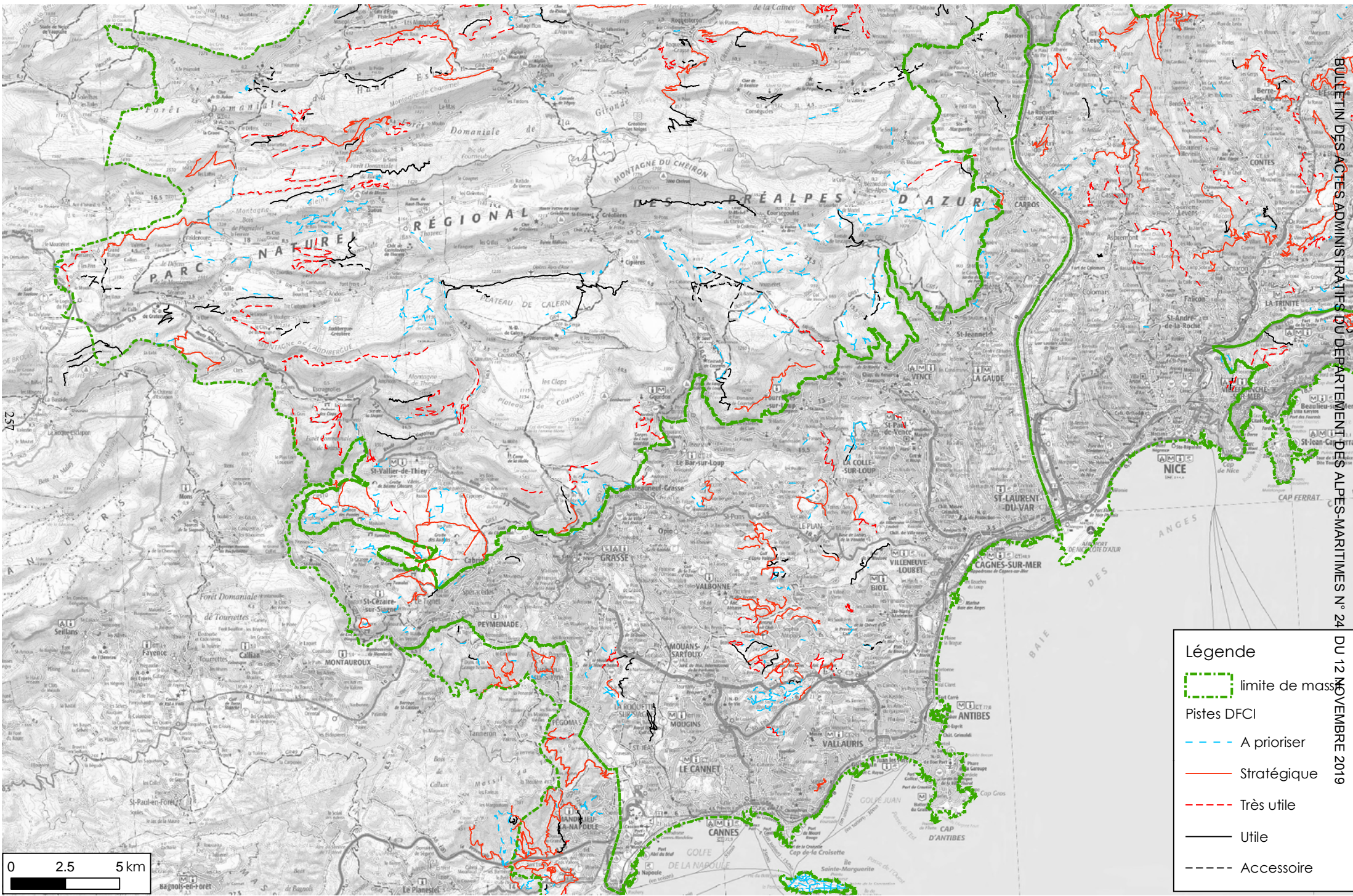
- limite de massif
- Pistes DFCI
  - A prioriser
  - Stratégique
  - Très utile
  - Utile
  - Accessoire



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019



PDDFCI Alpes-Maritimes 2019 - Priorisation des pistes DFCI - Massif Littoral - Centre



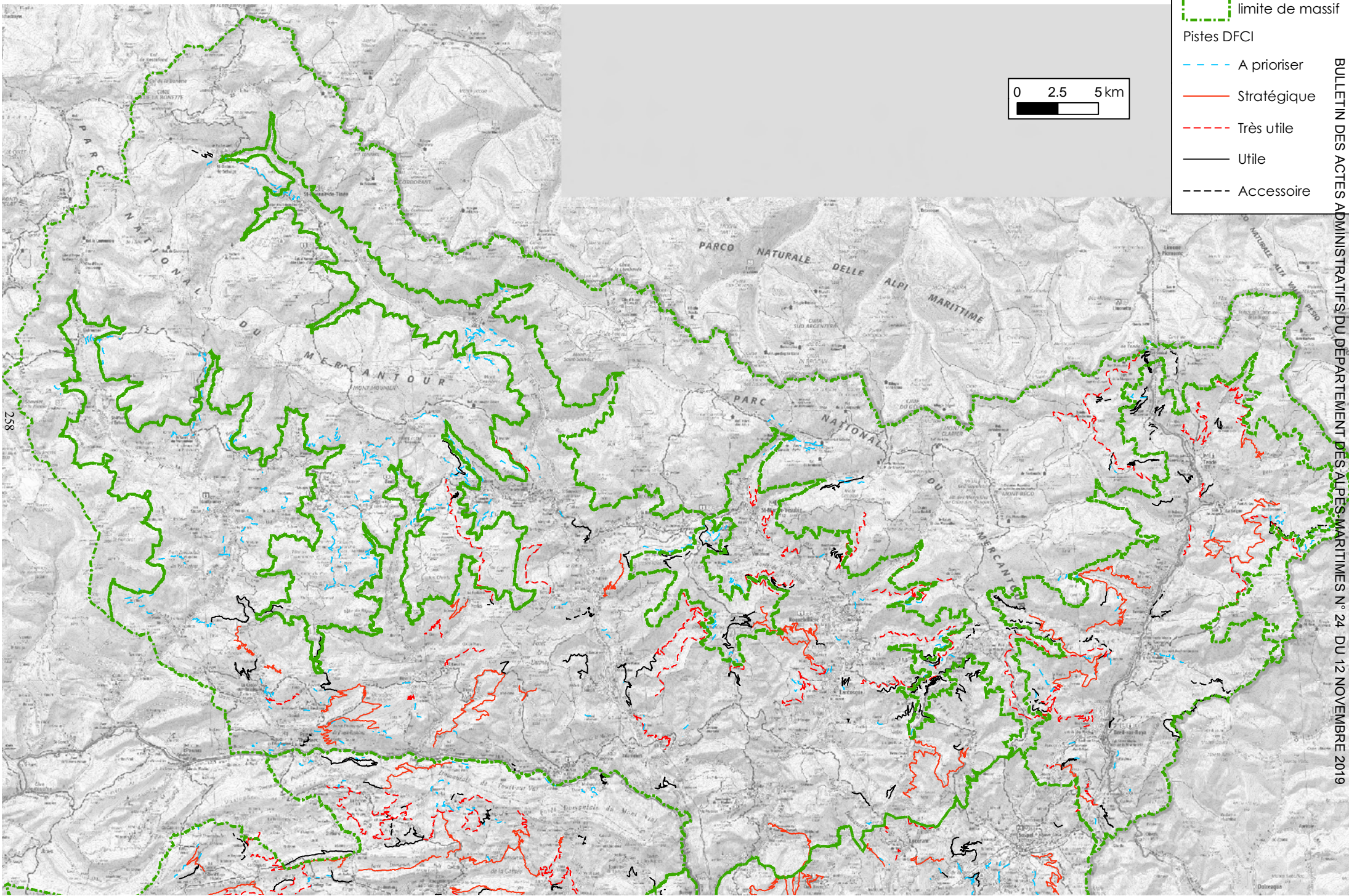
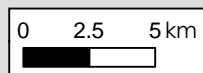
BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019



PDDFCI Alpes-Maritimes 2019 - Priorisation des pistes DFCI - Massifs Mercantour et Quatre Vallées

Légende

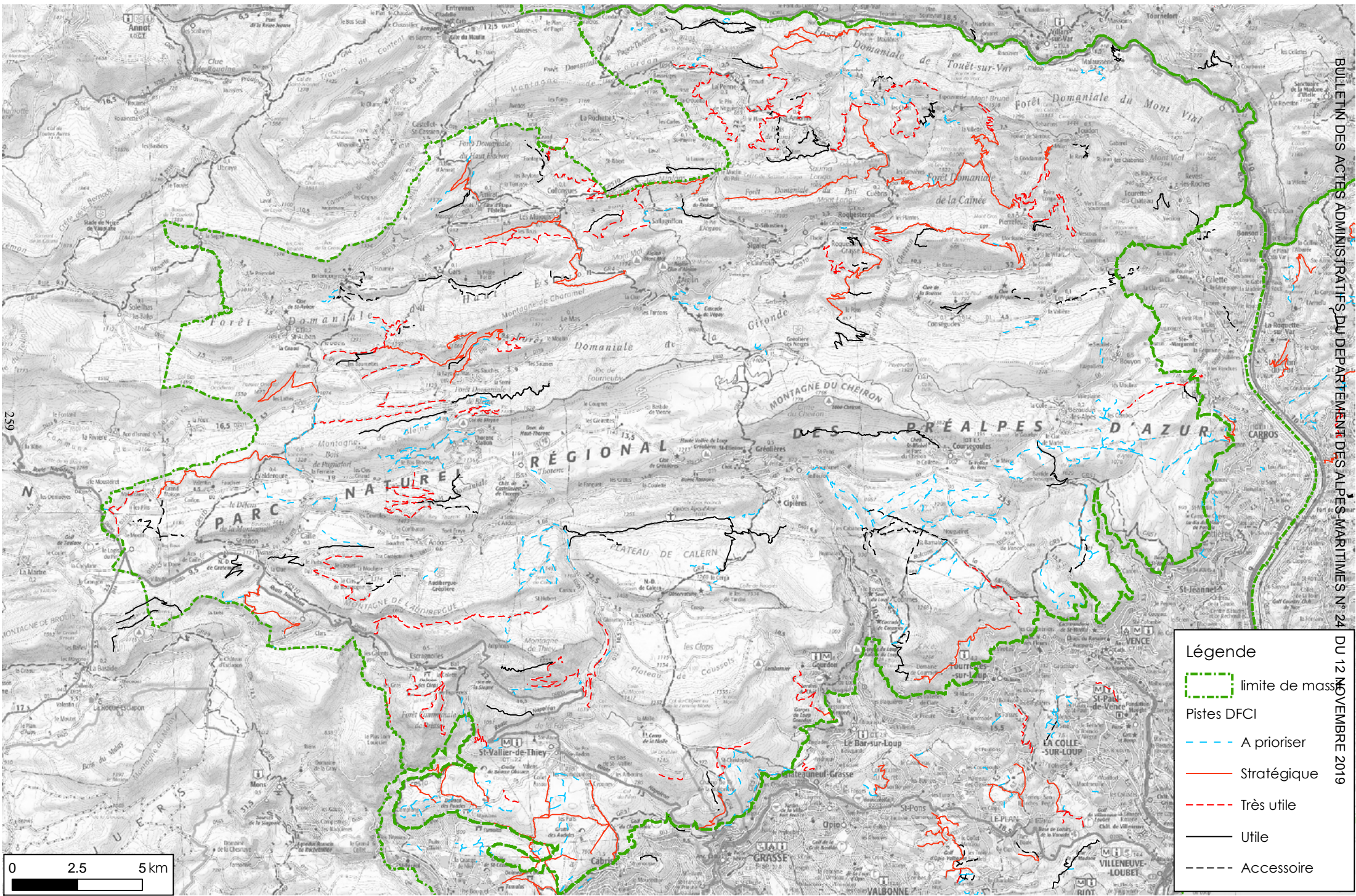
- limite de massif
- Pistes DFCI
  - A prioriser
  - Stratégique
  - Très utile
  - Utile
  - Accessoire



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019

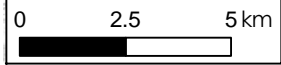


# PDDFCI Alpes-Maritimes 2019 - Priorisation des pistes DFCI - Massif Moyen Var - Préalpes de Grasse



**Légende**

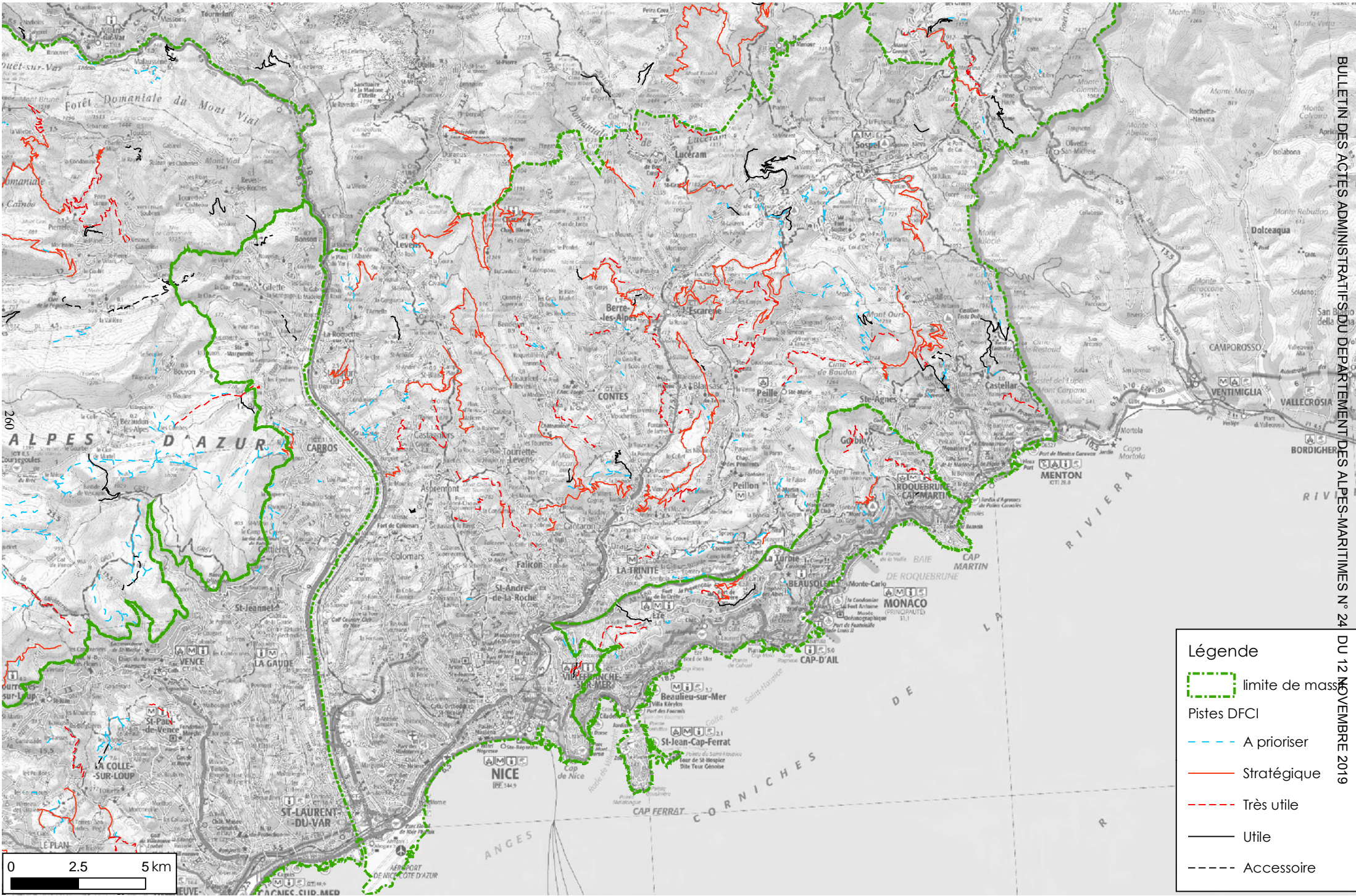
- limite de massif (green dashed line)
- Pistes DFCI
  - A prioriser (dashed blue line)
  - Stratégique (solid red line)
  - Très utile (dashed red line)
  - Utile (solid black line)
  - Accessoire (dashed black line)



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019



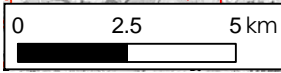
PDDFCI Alpes-Maritimes 2019 - Priorisation des pistes DFCI - Massif Paillons



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019

**Légende**

- limite de massif
- Pistes DFCI
  - A prioriser
  - Stratégique
  - Très utile
  - Utile
  - Accessoire



## 5.5 Arrêté préfectoral : débroussaillage obligatoire

Un document hors texte : « Arrêté préfectoral n°2014-452 du 10 juin 2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes »







PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice le, 10 JUIN 2014

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

**Arrêté n° 2014- 452**  
**portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé**  
**dans le département des Alpes-Maritimes**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et 14,

Vu le code forestier et notamment les articles L. 111-2, L. 131-10 à L. 130-15 et L. 134-5 à L. 134-18,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-21-1 et annexe II de l'article R. 541-8,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 130-1,

Vu le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2009 et son analyse du profil de risque de chaque massif forestier,

Vu les avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue en date du 22 avril 2014,

Vu la consultation publique relative à la promulgation du présent arrêté organisée du 05/05/2014 au 24/05/2014,

Considérant que les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues du département des Alpes-Maritimes sont particulièrement exposés aux incendies de forêt ; qu'il convient, en conséquence, de réglementer le débroussaillage ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies de forêts, à en faciliter la lutte et à en limiter les conséquences,

Considérant les particularités de chacun des massifs forestiers du département des Alpes-Maritimes et leur sensibilité en regard du risque d'incendie de forêt.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Arrête :****Article 1 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur le territoire de toutes les communes du département dans les bois, forêts, landes, maquis et garrigues, ainsi que sur tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

**Article 2 :**

En fonction des risques encourus par les personnes, les biens et le milieu naturel, sont instituées quatre classes de massifs exposés à des risques d'incendies décroissants (carte en annexe 1) :

- Classe 1 - Massifs très sensibles : massifs de l'Estérel, du Tanneron, du Peygros et revers de la Siagne, de Sophia-Antipolis, de Roquefort les Pins, du Rouret et de la Sine ;
- Classe 2 - Massifs sensibles : autres massifs situés à une altitude inférieure à 600 mètres à l'ouest du Var (en dessous de la chaîne des Baous) ainsi que ceux délimités sur la carte à l'est du Var ;
- Classe 3 - Massifs à sensibilité modérée : massifs situés au nord de la classe 2 et situés à une altitude inférieure à 1500 mètres ;
- Classe 4 : massifs ne relevant pas des classes 1, 2 ou 3 et situés à une altitude supérieure à 1500 mètres.

Ces classes sont utilisées dans le présent arrêté, notamment au titre II.

Les massifs de classe 4 présentent un moindre risque de feu de forêt et, de ce fait, ne sont pas soumis aux dispositions édictées au chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> du code forestier.

**Article 3 :**

Pour l'application du présent arrêté, il convient de définir les termes suivants :

- arbuste : tout végétal ligneux de moins de 3 mètres de haut.
- arbre : tout végétal ligneux d'une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres.
- bosquet : groupe d'arbres qui occupe une surface inférieure à 200 m<sup>2</sup>.
- bouquet : ensemble d'arbres ou d'arbustes dont les houppiers sont jointifs.
- forêt, bois : terrain avec un couvert arboré supérieur à 10 % et d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, et dont les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Sont incluses dans cette catégorie les surfaces qui ont été temporairement déboisées mais qui ont vocation à retourner naturellement à l'état boisé.
- lande : association de plantes qui dépassent rarement le stade d'arbustes et poussent sur des milieux pauvres.
- garrigue : formation végétale arbustive plus ou moins ouverte, sur sol généralement calcaire.
- maquis : formation végétale arbustive sur sol acide ou siliceux.
- houppier : ensemble des branchages et des feuillages d'un arbre.

Toutes les distances mentionnées sont mesurées à l'horizontale à partir de la projection verticale au sol des houppiers. La dimension d'un bouquet est la plus grande dimension déterminée par l'ensemble des houppiers.

**Article 4 :**

Le débroussaillage est l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature, dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations visent à assurer une rupture suffisante de la continuité horizontale et verticale du couvert végétal.

Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes, biens, installations et des milieux naturels. Il ne vise pas à l'éradication définitive de la végétation et ne s'assimile ni à une coupe rase ni à un défrichement.

La réalisation du débroussaillage nécessite :

- le maintien par la taille et l'élagage des houppiers des arbres à une distance minimale de 3 mètres de tout point des constructions et installations,
- un écartement de 3 mètres entre les houppiers avec la possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres,
- l'élagage des arbres sur la moitié de la hauteur pour les sujets de moins de 4 mètres et sur 2 mètres de hauteur pour les sujets de plus de 4 mètres,
- la coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse au niveau du sol,
- la suppression des arbustes en sous-étage des arbres,

- l'élimination ou le broyage des végétaux et des rémanents de coupe et de débroussaillage dans le respect strict de la réglementation en vigueur,
- les haies non séparatives, assimilées à des bouquets d'arbres, doivent être distantes des constructions, installations et autres ligneux d'au moins 3 mètres et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres,
- les haies séparatives, d'une hauteur maximale de 2 mètres doivent être distantes d'au moins 3 mètres des constructions, installations, de l'espace naturel et des haies voisines et avoir une épaisseur maximale de 2 mètres,
- le maintien en état débroussaillé doit être assuré tout au long de l'année.

## **CHAPITRE I – Débroussaillage autour des habitations, constructions, et installations de toute nature**

### **Article 5 :**

Dans la zone à risques d'incendies de forêt et dans les massifs appartenant aux classes 1, 2 et 3 en application des dispositions des articles L. 134-4 à L. 134-9 du code forestier, le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas décrits aux articles 6 à 9. Les travaux sont à la charge du propriétaire ou de ses ayants-droit.

### **Article 6 :**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains situés dans les zones délimitées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement, selon les modalités définies par ce plan.

### **Article 7 :**

Conformément à l'article L. 134-6 du code forestier le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres. Les prescriptions particulière d'un Plan de prévention Risque Feu de Forêt (PPRIF) ou le maire peuvent porter cette obligation à 100 mètres.
- aux abords des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de
  - 10 mètres pour les massifs de classe 1
  - 4 mètres pour les massifs de classe 2
  - 2 mètres pour les massifs de classe 3

Dans tous les cas, un élagage sur 4 mètres à l'aplomb de la plate-forme sera réalisé.

- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L. 134-6 du code forestier).
- dans les zones urbaines des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. Le représentant de l'État dans le département peut, après avis du conseil municipal et de la commission départementale compétente en matière de sécurité et après information du public, porter l'obligation énoncée à l'article 7 au-delà de 50 mètres, sans toutefois excéder 200 mètres.

### **Article 8 :**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1 (Z.A.C.), L. 322-2 (A.F.U.) et L. 442-1 (Lotissements) du code de l'urbanisme.

### **Article 9 :**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les terrains mentionnés aux articles L. 443.1 et L. 444-1 du code de l'urbanisme (terrains de camping et stationnement de caravanes).

Des dérogations particulières aux dispositions édictées au 6° de l'article L. 134-6 du code forestier pourront être accordées pour les modalités de débroussaillage à l'intérieur des campings, dans le cadre d'un plan présenté par le propriétaire ou l'exploitant, après avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande et garrigue. Les mesures de ce plan, agréé par arrêté préfectoral, doivent permettre d'assurer la sécurité des personnes des biens et des milieux environnants avec la même efficacité.

### **Article 10 :**

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application des dispositions des articles L. 134-4 à L. 134-6 du code forestier (articles 6 à 9 du présent arrêté), la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne, en application des articles L. 131-11, L. 134-6 et L. 134-10 à L. 134-12 du code forestier, une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire, ou l'occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge. Il peut réaliser lui-même ces travaux. En cas de refus d'accès à sa propriété, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge.

Sous réserve des dispositions de l'article L. 134-14 du code forestier, en cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis. Dans les cas où tout ou partie d'une parcelle soumise à obligation de débroussaillage appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, celle-ci incombe intégralement au propriétaire de la construction, chantier ou installation de toute nature le plus proche d'une limite de cette parcelle.

Lorsque les obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions des articles L. 134-10 à 134-12 du code forestier se superposent à des obligations de même nature mentionnées au présent titre, la mise en œuvre de l'ensemble de ces obligations incombe aux responsables des infrastructures mentionnées à ces articles pour ce qui les concerne.

## **CHAPITRE II – Débroussaillage le long des infrastructures linéaires**

### **Article 11 : Voirie routière**

L'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires ou le gestionnaire de voies ouvertes à la circulation publique ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé, de part et d'autre de la bande de roulement de ces voies, sur une bande de :

- 20 mètres pour les massifs de classe 1,
- 7 mètres pour les massifs de classe 2,
- 3 mètres pour les massifs de classe 3.

### **Article 12 :**

Les largeurs et les modalités des obligations relatives aux réseaux autoroutiers et aux routes ouvertes à la circulation publique pourront être modulées dans le cadre d'un schéma global de débroussaillage de la voirie. Ce document, qui sera élaboré par le maître de l'ouvrage, devra être approuvé par arrêté préfectoral, après avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.

Il est rappelé (cf. article 7) que les abords des voies privées non ouvertes à la circulation publique doivent être débroussaillés de part et d'autre de la bande de roulement de ces voies, sur une bande de :

- 10 mètres pour les massifs de classe 1,
- 4 mètres pour les massifs de classe 2,
- 2 mètres pour les massifs de classe 3.

Dans tous les cas, un élagage sur 4 mètres, à l'aplomb de la plate-forme sera réalisé.

### **Article 13 :**

Pour les voies ouvertes à la circulation publique répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies ou inscrites à ce titre au plan départemental de protection des forêts contre les incendies, les collectivités ou groupements à l'origine de ce classement procèdent à leurs frais, au-delà des obligations mentionnées à l'article 12 du présent arrêté, au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé de bandes latérales dont les largeurs sont fixées par l'autorité administrative compétente de l'État sans que la largeur totale débroussaillée n'excède 100 mètres. Les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage.

### **Article 14 : Débroussaillage le long des voies ferrées**

Dans la zone à risques d'incendies de forêt, dans les massifs de classes 1, 2 et 3, lorsqu'il existe, à moins de 20 mètres de la limite de l'emprise des voies ferrées, des terrains en nature de bois, forêt ou lande boisée, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale (mesure prise à partir du bord extérieur de la voie) de :

- 20 mètres pour les massifs de classe 1.
- 7 mètres pour les massifs de classes 2 et 3.

### **Article 15 : Débroussaillage des lignes électriques**

Sous les lignes électriques, l'obligation de débroussaillage s'applique, dans la traversée des zones définies dans les articles 1 et 2, aux :

- Lignes basse tension à fils nus : débroussaillage de part et d'autre de l'emprise de la ligne et autour des poteaux :
  - d'au moins 20 mètres pour les massifs de classe 1 et 2,
  - d'au moins 10 mètres pour les massifs de classe 3.

Aucune nouvelle création de ligne électrique basse tension à fil nu n'est autorisée dans le département dans les zones définies aux articles 1 et 2. Les conducteurs devront dans tous les cas être isolés, ou la ligne enterrée.

- Lignes basse tension en conducteurs isolés : le débroussaillage consistera en l'entretien courant et notamment l'égavage pour empêcher, en toute circonstance, le contact des lignes avec la végétation environnante.

- Lignes moyenne et haute tension : le débroussaillage consistera en l'égavage et la suppression des végétaux situés à moins de 5 mètres en tout temps et dans toutes les circonstances, dans toutes les directions à partir des conducteurs extérieurs de la ligne.

- Installations électriques fondées au sol (postes de transformation notamment) : débroussaillage sur une distance de 5 mètres.

Les bois de plus de 7 centimètres de diamètre issus de ces opérations seront débités en tronçons d'une longueur maximale de 1 mètre et dispersés sur place. Les rémanents de coupes seront éliminés dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur. La mise en andain est interdite.

## **CHAPITRE III – Dispositions diverses**

### **Article 16 : Sanctions**

Sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts, les infractions aux articles 5 à 15 sont passibles des sanctions prévues aux articles L. 163-5, R. 163-3 et 163-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code forestier.

En outre, les contrevenants aux dispositions des articles 5 à 15 sont passibles des sanctions prévues aux articles 322-5 à 322-11 du code pénal, s'ils ont provoqué la destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'incendie ou si celui-ci est à l'origine d'homicide ou de blessures.

### **Article 17 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent arrêté.

### **Article 18 : Réalisation des obligations légales de débroussaillage dans les espaces boisés classés :**

En application des articles L. 130-1 (alinéa 8) et R. 130-1 (alinéa 6) du code de l'urbanisme, sont dispensées de la déclaration préalable prévue par les articles L. 130-1 (alinéa 5) et R. 130-1 (alinéa 1), les coupes entrant dans la catégorie suivante :

« coupes et abattages d'arbres nécessaires à la mise en œuvre des dispositions relatives aux articles contenus dans le titre III du livre I<sup>er</sup> du code forestier et notamment les articles L. 131-10 à L. 131-16, L. 134-2, L. 134-4 à L. 134-18 et R. 131-13 à R. 131-17, prescrivant des débroussaillages ou des dispositions relatives au débroussaillage édictés par l'autorité administrative ou judiciaire en application des mêmes articles ».

#### **CHAPITRE IV – Abrogation et mesures de diffusion**

##### **Article 19 :**

Le titre II de l'arrêté n°2002-343 du 19 juin 2002, et l'arrêté n°2013-709 du 13 août 2013 sont abrogés.

##### **Article 20 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*  
DRM-D 3141



**Gérard GAVORY**

# Annexe 1

## Zones soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)







## 5.6 Arrêté préfectoral : emploi du feu

Un document hors texte : « Arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes »





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice le, **10 JUIN 2014**

Service Économie Agricole  
Ruralité, Espaces naturels

**Arrêté n° 2014- 453**  
**réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt**  
**dans le département des Alpes-Maritimes**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,  
Vu le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-21-1 et annexe II de l'article R. 541-8,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 et D. 615-47,  
Vu le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,  
Vu le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-600 du 13 août 2007 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°081-2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-452 du 10-06-2014 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes,  
Vu le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n°2009-295 du 27 avril 2009,  
Vu le plan de protection de l'atmosphère Alpes-Maritimes du Sud approuvé le 06 novembre 2013,  
Vu le plan départemental d'élimination des déchets de décembre 2010,  
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84,  
Vu la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,  
Vu l'avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue du 22/04/2014,  
Vu la consultation publique relative à la promulgation du présent arrêté organisée du 05/05/2014 au 24/05/2014,  
Considérant la forte exposition du département des Alpes-Maritimes au risque d'incendie de forêt,  
Considérant que les obligations légales de débroussaillage constituent l'un des outils les plus efficaces pour la prévention des risques d'incendie de forêt,  
Considérant les volumes importants de branchages que génèrent les travaux de débroussaillage obligatoire et la taille sur les exploitations agricoles,

Considérant que les réseaux actuels de collecte des déchets ne sont pas à même d'absorber la totalité des déchets verts,

Considérant que certains ravageurs ou parasites des cultures arboricoles ne peuvent être efficacement éliminés que par le brûlage des rémanents de coupe,

Considérant la nécessité de préserver la qualité de l'air et donc de limiter le recours au brûlage aux seuls cas qui le nécessitent,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## **Arrête :**

### **CHAPITRE I – Définitions**

#### **Article 1 :**

- Classe 1 - Massifs très sensibles : massifs de l'Estérel, du Tanneron, du Peygros et revers de la Siagne, de Sophia-Antipolis, de Roquefort les Pins, du Rouret et de la Sine ;
- Classe 2 - Massifs sensibles : autres massifs situés à une altitude inférieure à 600 mètres à l'ouest du Var (en dessous de la chaîne des Baous) ainsi que ceux délimités sur la carte à l'est du Var ;
- Classe 3 - Massifs à sensibilité modérée : massifs situés au nord de la classe 2 et situés à une altitude inférieure à 1500 mètres ;
- Classe 4 : massifs ne relevant pas des classes 1, 2 ou 3 et situés à une altitude supérieure à 1500 mètres.

Ces classes sont utilisées dans le présent arrêté.

Les massifs de classe 4 présentant un moindre risque de feu de forêt et, de ce fait, ne sont pas soumis aux dispositions édictées au chapitre III du titre III du livre I<sup>er</sup> du code forestier.

#### **Article 2 :**

Pour l'ensemble du présent arrêté, il convient de définir les termes suivants :

- zone à risque d'incendie de forêt : zone formée par les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, y compris les voies qui les traversent, ainsi que sur tous les terrains situés à moins de 200 mètres des ces formations, dans les massifs de classes 1 à 3.
- forêt, bois : terrain avec un couvert arboré supérieur à 10 % et d'une superficie supérieure à 0,5 hectare, et dont les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité. Sont incluses dans cette catégorie les surfaces qui ont été temporairement déboisées mais qui ont vocation à retourner naturellement à l'état boisé.
- lande : association de plantes qui dépassent rarement le stade d'arbustes et poussant sur des milieux pauvres
- garrigue : formation végétale arbustive plus ou moins ouverte, sur sol généralement calcaire.
- maquis : formation végétale arbustive sur sol acide ou siliceux.
- déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc..., des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
- épisode de pollution : épisode correspondant aux périodes au cours desquelles les niveaux de polluants de l'air (particules fines de diamètre inférieur à 10µm ou PM10, dioxyde d'azote ou NO<sub>2</sub>, ozone ou O<sub>3</sub>, et dioxyde de soufre ou SO<sub>2</sub>) constatés ou prévus sont supérieurs au seuil d'information et de recommandation ou au seuil d'alerte. Ces épisodes font l'objet d'une communication par les services de la préfecture ou sont signalés par voie de presse.

#### **Article 3 :**

Trois périodes sont définies :

- une période rouge constituée d'une période fixe du 1 juillet au 30 septembre, et de périodes mobiles qui peuvent être édictées par arrêté préfectoral spécifique en fonction de conditions météorologiques exceptionnelles,
- une période orange du 1<sup>er</sup> février au 31 mars,
- une période verte qui couvre le reste de l'année.

## **CHAPITRE II – Dispositions générales applicables dans l'ensemble du département**

### **Article 4 :**

En application de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, l'incinération de tous déchets verts produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités est interdite, sauf dans les cas dérogatoires prévus aux articles 5, 6 et 7 et moyennant les prescriptions et restrictions édictées à l'article 8 ci-dessous.

### **Article 5 :**

L'incinération de déchets verts peut être autorisée par le préfet, de 10 heures 00 à 15 heures 30 et hors période et zone d'application d'interdiction de l'emploi du feu, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) conformément aux dispositions de l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

### **Article 6 :**

L'incinération des seuls déchets issus de la gestion forestière ou du débroussaillage obligatoire tel que défini à l'article L. 134-5 et suivants du code forestier et à l'article 4 de l'arrêté portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé en vigueur dans le département des Alpes-Maritimes est autorisée, de 10 heures 00 à 15 heures 30 uniquement hors période rouge.

### **Article 7 :**

Compte tenu de son intérêt technique (gros volume de végétaux générés par la taille des arbres), agronomique, ou sanitaire, l'incinération des résidus de taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers est autorisée, de 10 heures à 15 heures 30 uniquement hors période rouge.

Ces dispositions ne concernent pas les incinérations de végétaux infestés pour raisons sanitaires qui peuvent présenter un caractère d'urgence.

### **Article 8 :**

Toute autorisation ou dérogation devient caduque d'une part pendant les plages mobiles d'interdiction édictées par arrêté préfectoral lorsque les conditions météorologiques l'imposent et d'autre part en cas de prévision ou de constat d'épisode de pollution ou en cas de dépassement des seuils d'information et recommandations et d'alerte.

Dans tous les cas, l'incinération des végétaux coupés doit respecter les conditions suivantes :

- les végétaux incinérés doivent impérativement être secs et ne pas être mélangés avec des résidus de tonte ou d'entretien de jardin, qui constituent des déchets verts dont l'incinération est interdite,
- l'incinération est interdite en cas de vent établi supérieur à 20 km/h (les branches des arbres ne sont pas agitées),
- les foyers ne doivent pas se trouver à l'aplomb des arbres,
- il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins,
- les entassements de végétaux à incinérer ne doivent pas dépasser 1,5 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur ; si plusieurs tas sont allumés simultanément, ils doivent être séparés d'une distance minimale de 3 mètres et être cantonnés dans un rayon de 10 mètres,
- un espace de 5 mètres autour de chaque entassement doit être démuné de toute végétation,
- les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés au plus tard à 15 heures 30, le recouvrement par de la terre est interdit.

### **Article 9 : Incinération de végétaux sur pied hors brûlage dirigé**

L'incinération de petits végétaux sur pied, herbes, et broussailles, est interdite dans les massifs de classe 1 et 2. Elle est autorisée uniquement dans les massifs de classes 3 et 4 dans le cadre de travaux forestiers, agricoles ou de débroussaillages obligatoires (hors cas prévu à l'article 10) hors période rouge. En période orange du 01/02 au 31/03, elle est soumise à déclaration préalable en mairie au moins 10 jours avant la date prévue pour l'opération au moyen de l'imprimé en annexe n°2 du présent arrêté..

Elle ne pourra être réalisée que sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- vent inférieur à 20 km/h,
- ne procéder à l'opération qu'en absence d'épisode de pollution de l'air et uniquement entre 10h et 15h30 (cf. article 2 alinéa 4),
- limiter la surface à 1 hectare d'un seul tenant,
- ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum,
- être conduite en bandes successives,

- être surveillée en permanence par des personnes en nombre suffisant (2 personnes à partir de 100 m<sup>2</sup>), équipées de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment,
- procéder en fin d'opération à l'extinction totale des foyers, uniquement par noyage,
- s'assurer de l'extinction totale des foyers avant de quitter les lieux.

Si la mise en place d'un dispositif de sécurité complémentaire est jugée nécessaire par le maire, la charge en incombera au demandeur.

Les brûlages dirigés ne sont pas concernés par ces dispositions (cf article 10).

#### **Article 10 : Brûlages dirigés**

Conformément à l'article L. 131-9 du code forestier, les brûlages dirigés entrent dans le cadre de l'intérêt général et peuvent être réalisés, avec l'accord écrit des propriétaires, au titre des autres mesures de prévention des incendies de forêt par :

- l'État
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les services d'incendie et de secours
- l'Office National des Forêts.

Ils sont réalisés dans le respect des dispositions édictées par les articles L. 131-9 et R. 131-7 à R. 131-11 du code forestier.

Ils peuvent être menés hors période rouge et épisode de pollution de l'air sur la zone considérée.

### **CHAPITRE III – Dispositions relatives à l'emploi du feu applicable dans la zone à risque d'incendies de forêt**

Les dispositions du présent chapitre concernent uniquement les massifs de classe 1 à 3.

#### **Article 11 : Dispositions applicables en cas de travaux**

Dans la zone à risque d'incendies de forêt, et en période rouge, l'utilisation d'engins équipés de girobroyeur, débroussailleuse ou tronçonneuse, ainsi que des appareils et matériels nécessaires aux travaux sur métaux pour la découpe, la soudure et l'abrasion est interdite lorsque le risque est établi au niveau très sévère ou exceptionnel.

En risque sévère l'utilisation n'est autorisée que de 5 heures à 13 heures.

L'information concernant le risque est consultable sur le site internet des services de l'état.

#### **Article 12 : Feux d'artifices**

Les dispositions des articles 13 et 14 s'appliquent tout au long de l'année.

#### **Article 13 : Feux d'artifices tirés sur terre**

Les feux d'artifice sont soumis à demande d'autorisation auprès de la mairie à l'aide de l'imprimé CERFA n°14098\*01 (annexe n°3 du présent arrêté), au plus tard 1 mois avant la date prévue pour l'opération. Le maire veille à ce que ceux-ci ne mettent pas en danger la sécurité des personnes et des biens et dispose du pouvoir de suspendre l'autorisation si les conditions le justifient.

Si la mise en place d'un dispositif de sécurité complémentaire est jugée nécessaire par le maire, la charge en incombera au demandeur.

#### **Article 14 : Feux d'artifices tirés du littoral vers la mer ou en mer**

Tous les feux d'artifices tirés du littoral vers la mer ou en mer sont soumis à déclaration préalable à l'aide de l'imprimé CERFA n°14098\*01 (annexe n°3 du présent arrêté). Ils peuvent être autorisés, quelle que soit la période. Pour ces feux d'artifices, les avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Délégation Mer et Littoral et de la Délégation Territoriale de l'Aviation Civile sont requis.

En fonction de l'importance et des caractéristiques des feux d'artifices, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pourra demander à la Préfecture Maritime l'interdiction de navigation et de mouillage autour des pas de tir.

Si le feu d'artifice est tiré en mer à partir d'une barge mouillée dans la bande littorale des 300 mètres, un arrêté municipal interdisant la baignade et la circulation des engins non immatriculés sera demandé en complément de l'arrêté autorisant la manifestation.

L'organisateur devra également prévenir le Cross Med en début et fin de tir.

#### **Article 15 :**

Il est interdit, en tout temps et en toute circonstance, de jeter des objets en ignition dans la zone à risque d'incendies de forêt.

**Article 16 : Dispositions applicables au public**

Il est interdit, en tout temps et en toute circonstance, au public, c'est à dire aux personnes autres que les propriétaires ou les ayants droits, de porter ou allumer du feu dans la zone à risque d'incendies de forêt.

**Article 17 : Dispositions applicables aux propriétaires ou à leurs ayants droit**

En période rouge, tout usage du feu est interdit dans la zone à risque d'incendies de forêt. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux bâtiments de chantiers, ateliers, usines, aux barbecues fixes attenants aux bâtiments conformes aux règles de l'art et sous réserve que soient observées les prescriptions édictées par l'autorité publique et la réglementation, notamment en matière de débroussaillage obligatoire.

**Article 18 : Feux de cuisson**

Hors période rouge, les feux de cuissons sont autorisés pour les propriétaires et les ayants droit.

**Article 19 :**

En période rouge, les feux de cuissons faits par les propriétaires ou les ayants droits, à l'exception de ceux prévus dans des installations fixes constituant une dépendance d'habitation, doivent être autorisés par le maire de la commune. Les demandes d'autorisations doivent être faites au moyen de l'imprimé en annexe n°4 du présent arrêté et envoyées à la mairie de la commune 10 jours au moins avant la date prévue pour l'opération.

**Article 20 :**

Les feux de ce type doivent faire l'objet d'une surveillance continue par les propriétaires et ayants droit. Ces feux sont allumés sous leur responsabilité.

En aucun cas, une installation fixe ou mobile ne peut être installée sous couvert d'arbre.

Les installations mobiles sont interdites sur des sols herbeux.

Une prise d'eau, ou tout autre moyen d'extinction prêt à fonctionner, doit être situé à proximité.

En fin d'opération, il est nécessaire de procéder à l'extinction du foyer par noyage et de s'assurer de l'extinction totale avant de quitter les lieux.

Si la mise en place d'un dispositif de sécurité complémentaire est jugée nécessaire par le maire, la charge en incombera au demandeur.

**CHAPITRE IV – Rappel des sanctions pénales**

**Article 21 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté (hors articles 4 à 8) sont passibles des sanctions prévues à l'article R. 163-2 du code forestier (contravention de quatrième classe).

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pour les articles 4 à 8 expose le contrevenant à une amende de troisième classe pouvant s'élever au maximum à 450 euros au termes de l'article 7 du décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, et III du code de la santé publique qui encadrent l'élaboration et le contenu des règlements sanitaires locaux.

**Article 22 :**

En vertu des dispositions de l'article L. 163-4 du code forestier, le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifices allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal.

Le fait, pour la personne qui vient de causer un incendie dans les conditions mentionnées au présent article, de ne pas intervenir aussitôt pour arrêter le sinistre et, si son action était insuffisante, de ne pas avertir immédiatement une autorité administrative ou de police, entraîne l'application du deuxième alinéa de l'article 322-5 du code pénal.

Le tribunal peut, en outre, ordonner, aux frais du condamné, la publication intégrale ou par extraits de sa décision ou la diffusion d'un message dont il fixe explicitement les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne.



## **CHAPITRE V – Dispositions finales**

### **Article 23 :**

Les titres I et III de l'arrêté préfectoral n°2002-343 du 19 juin 2002, et l'arrêté n°2012-1123 du 19 novembre 2012 sont abrogés.

### **Article 24 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le Préfet**

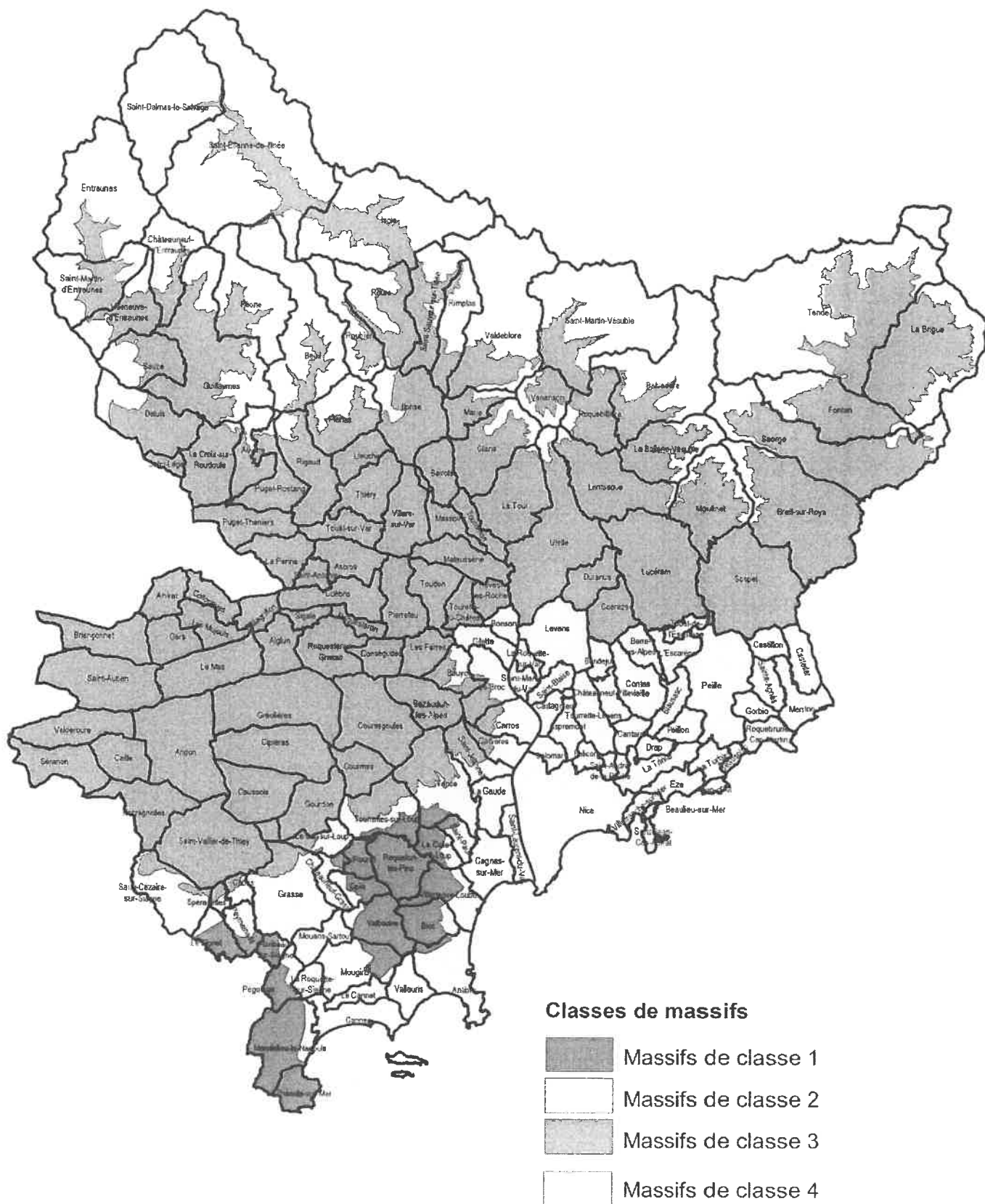
*Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général*  
DRM-D 3141



**Gérard GAVORY**

# Annexe 1

## Cartographie des classes de massifs



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes**



**Annexe 2**

Pôle Forêt Espaces Naturels

Préfecture des Alpes-Maritimes

**Déclaration d'incinération de végétaux sur pieds en période orange**  
(il est rappelé que ces opérations ne peuvent être réalisées que dans les massifs de classe 3 et 4)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare :

Date : (30 jours maximum)

commune :

Lieu-dit :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

**Incineration des végétaux sur pieds**

Ne procéder à l'incinération qu'en absence de vent et d'épisode de pollution de l'air entre 10h et 15h30	
Ne pas incinérer plus de 1 hectare d'un seul tenant	
Procéder par bandes successives	
Ceinturer les tas par une bande de 5 mètres démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse	
Surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) :	
_____	
_____	
Après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	
S'assurer de l'extinction complète des foyers	
Présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	
Prévenir les sapeurs-pompiers en début et en fin d'opération en précisant ses coordonnées	

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

**Visa du maire le** \_\_\_\_\_

**NB** : Imprimé à remplir en deux exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération

Destinataires :

- Intéressé
- Maire



# FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE



Décret n°2010-580 du 31 mai 2010  
 Arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

**A compléter intégralement et à signer**

*Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.*

Préfecture : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_

1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE			
Nom de la société / collectivité territoriale: _____			
Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :			
<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom : _____		Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)	
Nom de naissance			
Prénoms : _____			
Au complet, dans l'ordre de l'état civil			
Né(e) le :	_____	à _____	_____
Jour	Mois	Année	Commune Département Pays
<b>Adresse personnelle :</b>			
_____	_____	_____	_____
N° de la voie	Extension (bis, ter, )	Type de voie (avenue, etc.)	Nom de la voie
Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)			
_____	_____		
Code postal	Commune		
Téléphone (facultatif): _____			
Courriel (facultatif) : _____			
2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE			
Lieu du tir :	_____	Date du tir :	_____
		Horaire du tir :	_____
Quantité totale de matière active : _____			
Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : _____			
3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE			
Lieu du stockage momentané des artifices : _____			
<b>Identité du responsable du stockage :</b>			
<input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Monsieur	
Nom : _____		Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)	
Nom de naissance			
Prénoms : _____			
Né(e) le :	_____	à _____	_____
Jour	Mois	Année	Commune Département Pays
Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : _____			



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes**  
Pôle forêt Espaces Naturels



**Annexe 4**

Préfecture des Alpes-Maritimes

**Demande d'autorisation de feu de cuisson en forêt ou à moins de 200 mètres**  
(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Déclare faire un feu destiné à la cuisson

Date : (10 jours maximum)
commune :
Lieu-dit :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

Ne procéder à l'opération que sur un terrain débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur	
Ne procéder à l'opération qu'en absence de vent	
Ceinturer l'emplacement sur lequel sera allumé le foyer par une bande de 5 mètres démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse	
Surveiller le foyer en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (à préciser) :	
_____ _____	
Après l'opération éteindre par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	
S'assurer de l'extinction complète des foyers	
Présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

**Autorisation du maire**

**Refus**

Mme, M. \_\_\_\_\_, Maire de \_\_\_\_\_

Autorise Mme, M. \_\_\_\_\_ à réaliser un feu de cuisson  
N'autorise pas

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Aux conditions de sécurité supplémentaires nécessaires suivantes :(si nécessaires)

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature**

**NB** : Imprimé à remplir en deux exemplaires par le demandeur et à déposer au moins 10 jours avant la date prévue à la mairie du lieu de l'opération

Destinataires :  
- Intéressé  
- Maire

## Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage dans le département des Alpes-Maritimes (résumé des principales dispositions)

							Vent supérieur à 20km/h	Episode de pollution de l'air	
Dispositions générales (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris des déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille hors cadre dérogatoire)	INTERDIT					I N T E R D I T	I N T E R D I T
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT						
Fumer		TOLERE			INTERDIT		TOLERE		
Dispositions applicables au public	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT						
			01/01 31/01	01/02 31/03	01/04 30/06	01/07 30/09	01/10 31/12		
Dispositions applicables aux propriétaires ou aux ayants droit	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Incinérer des végétaux coupés issus de travaux forestiers, travaux agricoles, débroussaillage obligatoire, végétaux infectés par des organismes nuisibles en respectant les conditions fixées par le présent arrêté	POSSIBLE*	POSSIBLE *	POSSIBLE*	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général	POSSIBLE*	I N T E R D I T	
		Incinérer des végétaux sur pied ou écobuer		POSSIBLE* <small>après déclaration en mairie</small>					
		Allumer des feux de cuisson		POSSIBLE		INTERDIT sauf si autorisation du maire			
		Feux d'artifice	POSSIBLE après autorisation préalable du maire						

Déclarations, autorisations ou dérogations doivent être présentées à toute réquisition  
Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur  
Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention

**\*Possible et sous réserve de respecter les consignes suivantes :**

- Brûlages autorisés uniquement entre 10h et 15h30
- Pas de foyers sous les arbres
- Bande de 5 mètres sans végétaux autour des foyers
- Surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction totale à tout moment
- Extinction totale par noyage
- Vent inférieur à 20 km/h
- Hors épisode de pollution de l'air

## 5.7 Arrêté préfectoral : accès massifs

Un document hors texte : « Arrêté préfectoral n°2018-074 en date du 05/07/2018 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes »







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice le, **05 JUIL. 2018**

Service Eau, Agriculture, Forêt et  
Espaces naturels

#### **Arrêté n° 2018-074**

### **réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 131-6, R 131-4 et R 163-2 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Var du 15 juin 2017, réglementant, dans le département du Var, la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs ;

**Vu** l'arrêté du préfet des Alpes-maritimes du 10 juin 2014, réglementant, dans le département des Alpes-maritimes, l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt ;

**Vu** les avis des organismes consultés lors de la consultation écrite de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, et garrigue en date du 07/06/2018 au 22/06/2018 ;

**Considérant** qu'à partir des prévisions de risque de feux de forêt émises par Météo France, les préfetures du Var et des Alpes-Maritimes établissent quotidiennement, pendant la période du 15 juin au 30 septembre, une carte départementale matérialisant le niveau de risque incendie par massif ;

Ces cartes sont consultables sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes, et le site internet des services de l'État dans le Var.

**Considérant** que le massif forestier « Estérel-Tanneron » constitue un ensemble à cheval sur le département du Var et des Alpes-Maritimes, et qu'il convient d'harmoniser les mesures de fermeture des massifs en cas de risque avéré d'incendie de forêt ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale :

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation des cycles, des chevaux et autres montures, la circulation et le stationnement des véhicules dans les forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis ainsi que sur les sentiers, chemins et pistes les traversant à l'intérieur du massif forestier « Estérel-Tanneron », sont réglementés selon les dispositions applicables au massif « Estérel », définies de manière conjointe dans le Var et les Alpes-Maritimes en fonction du niveau de risque spécifique établi à partir des prévisions de Météo France.

Niveau de risque feu de forêt	Accès, circulation, présence des personnes dans le massif	<i>Rappel des dispositions en vigueur figurant dans l'arrêté préfectoral n°2014-453 réglementant l'emploi du feu, concernant l'usage de matériels et d'engins dans la zone à risque d'incendies de forêt (notamment l'article 11).</i>
<b>ROUGE</b> : très sévère et exceptionnel	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT</b>
<b>JAUNE</b> : sévère	<b>AUTORISE</b>	<b>AUTORISE</b> de 5 h à 13 h dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014.
<b>VERT</b> : modéré, faible et léger	<b>AUTORISE</b>	<b>AUTORISE</b> dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014.

**Article 2 :**

Le massif forestier « Estérel-Tanneron » est délimité conformément à la carte annexée au présent arrêté sur le territoire des communes d'Auribeau-sur-Siagne, LeTignet, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Peymeinade et Théoule-sur-Mer.

**Article 3 :**

L'interdiction formulée à l'article 1 ne concerne pas la circulation sur les routes du réseau public autoroutier, départemental ou communal.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux riverains et à leurs véhicules, aux services de secours, de police, de gendarmerie et de prévention, aux services de l'office national des forêts, aux services suivants du conseil départemental : FORCE06 et service des parcs naturels départementaux, aux services techniques des collectivités locales concernées, ainsi qu'aux comités communaux feux de forêt (CCFF).

Les propriétaires et les gestionnaires des voies concernées sont chargés de la mise en place, de l'entretien et de la manœuvre des panneaux BO réglementaires occultables qui seront dotés d'un système de verrouillage normalisé.

**Article 4 : CONTRÔLES ET SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 4ème classe.

**Article 5 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral n° 2017-608 réglementant la pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les espaces sensibles aux incendies de forêt situés dans le massif Estérel-Tanneron du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 6 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Grasse, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départemental, le directeur de l'agence interdépartementale Alpes-Maritimes-Var de l'Office National des Forêts, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté et l'ensemble des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DTION-G 3926

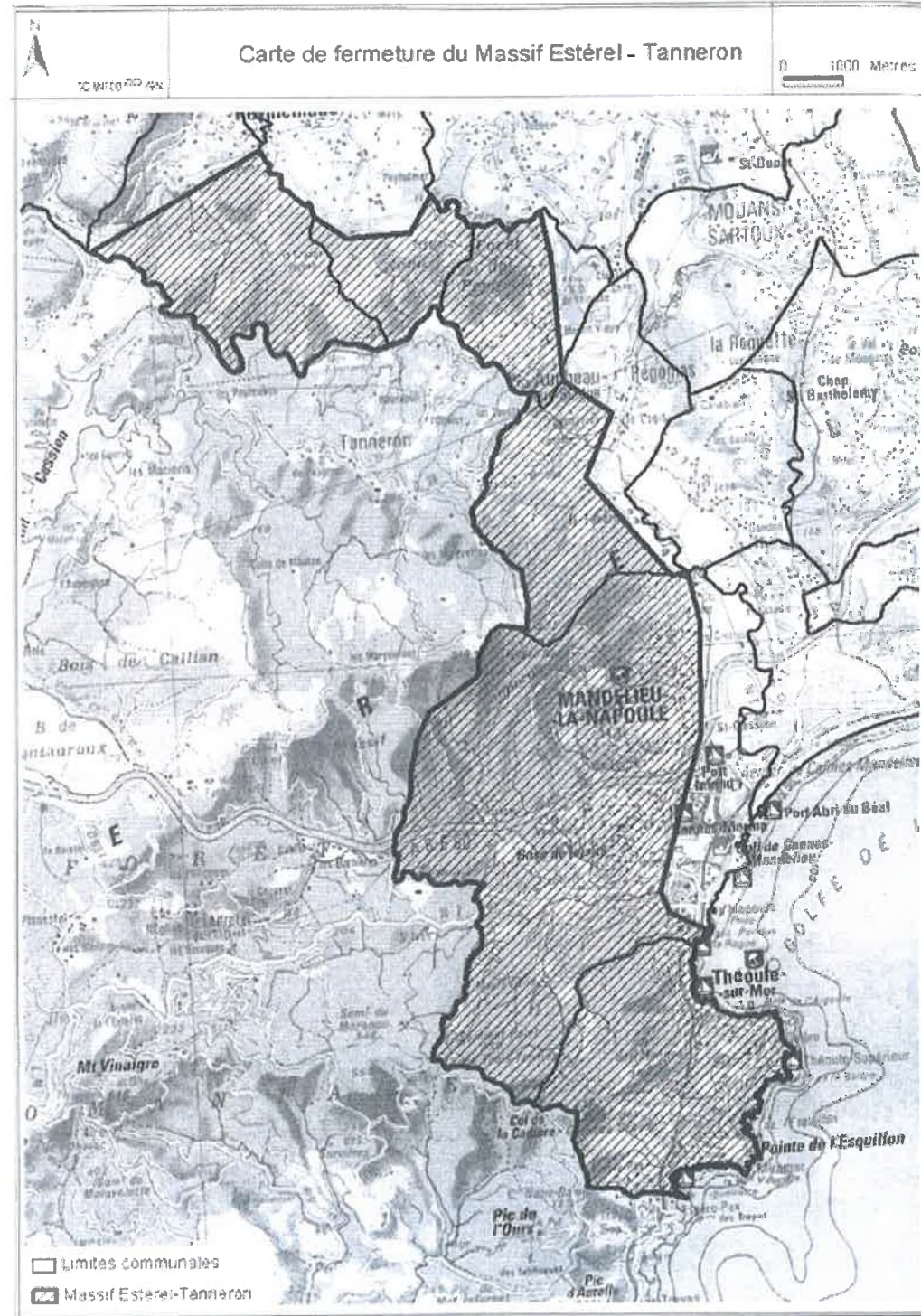
**Le préfet**



**Georges-François LECLERC**



Annexe AP 2018-074  
du 05 JUL. 2018



## 5.8 Protocole-cadre État Département

Un document hors texte



**PROTOCOLE CADRE RELATIF AU DISPOSITIF FORCE 06 pour la période 2014/2019**

Force-2014-966

**ENTRE :**

L'Etat, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes, domicilié à cet effet Centre administratif départemental - 147 boulevard du Mercantour - 06200 NICE,

**d'une part,**

**ET :**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par le président du Conseil général, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet Centre administratif départemental - 147 boulevard du Mercantour - B.P. 3007 - 06200 NICE et habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n° 34 de la commission permanente du 22 mai 2014,

**d'autre part.**

**PREAMBULE**

La politique de mise en valeur économique, écologique et sociale de la forêt relève, suivant les articles L.112-1 et L.121-1 du code forestier, d'une compétence de l'Etat. Cependant, depuis 1973, le Département s'est investi de façon volontaire aux côtés de l'Etat pour mettre en place une politique performante pour la prévention contre les incendies de forêt. Conscient des enjeux liés à la problématique des risques majeurs, le Département a souhaité à partir de 2005 mettre en place une organisation opérationnelle adaptée à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles s'appuyant sur le dispositif forestiers-sapeurs existant : la Force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (FORCE 06).

Si la prévention contre les incendies de forêt et l'intervention sur feux naissants constituent le cœur de métier des forestiers-sapeurs et restent le domaine d'intervention majeur du service FORCE 06, celui-ci constitue également une force d'intervention dans les situations d'urgence liées notamment aux intempéries et aux catastrophes naturelles dont la réactivité, la mobilité et l'efficacité ont largement fait leur preuve à maintes reprises depuis sa mise en place.

Le partenariat entre l'Etat et le Département est basé sur :

- un protocole cadre pluriannuel, qui a pour objet de donner un cadre général à la politique de défense des forêts contre l'incendie menée conjointement entre les deux parties et d'assurer la continuité des relations contractuelles entre l'Etat et le Département en matière d'intervention du service FORCE 06, notamment sur feux naissants et lors de situations calamiteuses.
- complété par une convention pluriannuelle relative à la gestion du Réseau forestier de surveillance et d'alerte
- des conventions annuelles ou arrêtés attributifs de subvention en matière d'investissements et de fonctionnement. Au titre notamment du Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM), l'Etat participe aux dépenses d'investissement réalisées par le Département pour



l'acquisition de matériels nécessaires à la mise en œuvre des missions du service FORCE 06.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet**

Ce protocole a pour objet de donner un cadre général à la politique de défense des forêts contre les incendies menée conjointement par les deux parties, et d'assurer la continuité des relations contractuelles entre l'Etat et le Département, tout au long de l'année, en matière d'intervention du service FORCE 06 notamment sur les feux naissants et lors de situations calamiteuses.

### **Article 2 : Modalités du partenariat Etat-Département**

Les modalités de conventionnement Etat-Département sont décrites dans trois documents:

#### **2.1. Un protocole cadre pluriannuel**

Objet des présentes, il fixe le cadre général des relations contractuelles entre l'Etat et le Département pour la période 2014-2019 en précisant en particulier :

- le cadre d'emploi du service FORCE 06,
- la nature des interventions confiées au service FORCE 06,
- les investissements pouvant être subventionnés par l'Etat,
- les dispositions financières générales et modalités de paiement,
- les modalités du contrôle effectué par l'Etat.

#### **2.2. Des conventions annuelles ou arrêtés attributifs de subvention relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite des crédits disponibles**

#### **2.3. L'ordre général d'opération et l'ordre particulier d'opérations feux de forêts qui fixent annuellement les moyens engagés**

### **Article 3 : Cadre d'emploi du service FORCE 06**

Les forestiers-sapeurs sont répartis sur treize bases :

Breil sur Roya	Mouans-Sartoux	Sospel
Clans	Paillons	Tende
Guillaumes	Roquestéron	Valbonne
Lantosque	St-Auban	Villars sur Var
Levens		

Le Département met en place un service d'encadrement adapté au bon fonctionnement du dispositif FORCE 06.

### **Article 4 : Nature des interventions pouvant être confiées au service FORCE 06 dans le cadre du conventionnement entre les deux parties :**

Les interventions confiées au service FORCE 06 au titre du conventionnement entre le Département et l'Etat sont les suivantes :

#### **4.1. Pendant les périodes à haut risque d'incendie dans le cadre du Réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) :**

Le service FORCE 06 est intégré dans le RFSA. A ce titre, et étant attributaire des fréquences radio, il assure la maintenance du réseau de transmission radioélectrique, l'armement des patrouilles de surveillance de la forêt (alerte et première intervention) et participe au guet terrestre fixe (vigies principales et secondaires, entretien).

Les périodes à haut risque d'incendie sont établies en fonction des conditions météorologiques par secteur. Pendant ces périodes, les forestiers-sapeurs sont employés essentiellement à la surveillance des massifs forestiers, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis et aux interventions contre les feux naissants, essentiellement dans la zone dite « intensive ». Le système de quadrillage de terrain s'intègre dans le plan de mobilisation préventive arrêté, chaque année, dans le cadre **de l'ordre général d'opérations et l'ordre particulier d'opérations** feux de forêts. Le préfet assure la mise en œuvre opérationnelle et la coordination départementale de ce dispositif. Son mode d'action extensif ou intensif dépend du risque météorologique réellement constaté et non seulement du calendrier.

Les forestiers-sapeurs se portent spontanément sur tous les feux naissants se trouvant à portée utile d'intervention (10 minutes), constatés depuis les chantiers forestiers. Dans le même temps, ils donnent l'alerte aux services d'incendie, conformément à l'ordre général d'opérations. Cette activité est placée sous la responsabilité de l'Etat. Les moyens supplémentaires correspondant au RFSA sont définis dans le cadre du programme du CFM négocié annuellement. Les forestiers-sapeurs peuvent ponctuellement, sur réquisition du Préfet, être affectés à la surveillance des massifs et à l'intervention sur les feux naissants lorsque les conditions météorologiques présentent un caractère de risque incendie exceptionnel en dehors des périodes habituelles d'activation du RFSA.

#### **4.2. Pendant les périodes à haut risque d'incendie et hors du cadre du Réseau forestier de surveillance et d'alerte (RFSA) :**

Pour tenir compte de la spécificité « feux de montagne » difficilement accessibles du département et dans le cadre de l'ordre général d'opérations « feux de forêts », sur ordre du préfet, à la demande du SDIS (service départemental d'incendie et de secours), les forestiers-sapeurs interviennent en tout point du département en lutte active en fantassin, notamment avec les équipes hélicoptérées sur les foyers inaccessibles aux engins de lutte terrestre et avec les porteurs d'eau, dans les dispositifs mis en place par les sapeurs-pompiers.

#### **4.3. Interventions du service FORCE 06 hors défense des forêts contre l'incendie**

Le service FORCE 06 est susceptible d'intervenir dans le cadre de sinistres ou de catastrophes naturelles, par exemple en cas d'inondations, de glissements de terrains, de tempêtes et intempéries, de marées noires ou de chutes de neige exceptionnelles. Il intervient également pour la reconstitution d'urgence.

Le service FORCE 06 ne se substitue pas aux actions de secours menées par le SDIS 06. Dans ce cadre, son rôle est la gestion de crise et post-crise : mise en sécurité des personnes et des biens, réouverture de voies de communication, facilitation de l'accès pour les secours, etc ...

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif ORSEC, le service FORCE 06 intervient sur ordre du préfet, décision prise en lien avec le président du Conseil général.

En dehors de ce cas, le service FORCE 06 intervient dans des conditions fixées par le président du Conseil général.

Dans les cas de force majeure où les communications sont interrompues, le service d'encadrement du service FORCE 06 est habilité à le mobiliser. Il rend compte de ces interventions au président du Conseil général et au préfet dès que possible.

Lorsque la sécurité des biens et des personnes est menacée, le service FORCE 06 participe à la prévention des risques naturels, en cas de péril imminent :

- Il assure une veille technique sur les sites identifiés comme potentiellement dangereux : mouvements de terrain, chutes d'arbres (hors agglomérations), embâcles menaçant des ouvrages, etc ...
- Il intervient à titre préventif lorsque les enjeux sont avérés sur des actions de type enlèvement d'embâcles sur les cours d'eau et fonds de vallons, abattage d'arbres dangereux, confortement d'ouvrages, etc ...

#### **4.4. Travaux de prévention contre les incendies réalisés dans le cadre du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI)**

Le service FORCE 06 participe à la prévention contre les incendies de forêt par l'entretien d'ouvrages de DFCI et la réalisation d'opérations d'ouverture du milieu. Ces actions comprennent :

- le débroussaillage latéral des pistes DFCI et des bords de routes départementales,
- des travaux de débroussaillage en plein permettant la mise en place de zones d'appui, par voie manuelle et mécanique,
- l'entretien de l'emprise des pistes de DFCI figurant à son inventaire,
- l'entretien de sentiers piétonniers à vocation DFCI,
- l'entretien de réservoirs DFCI et points d'eau aménagés,
- la réalisation de zones débroussaillées par brûlage dirigé.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions de mise en œuvre du PDPFCI.

#### **Article 5 : Dispositions financières générales**

Le Département inscrit à son budget les sommes nécessaires à l'équipement et au fonctionnement du service FORCE 06, dans la limite des crédits disponibles.

L'Etat verse au Département, dans la limite des crédits disponibles :

- une subvention de fonctionnement relative à une partie de l'activité du service FORCE 06,
- au titre du CFM, une subvention de fonctionnement portant sur une partie des dépenses de fonctionnement générées par l'activité du service FORCE 06 et une subvention d'investissement destinée à contribuer à l'équipement des unités et au programme annuel d'investissement en matériel approuvé conjointement.

Le montant de ces participations est porté, au plus tôt, à la connaissance du Département, dès arrêt par le ministère en charge de la forêt et le préfet de zone sud, des budgets et arbitrages correspondants.

Le paiement des subventions s'effectue sur la base des justificatifs des dépenses, après établissement d'une convention ou notification d'un arrêté attributif de subvention par l'Etat. Le dossier d'engagement comprend la délibération du Conseil général relative aux crédits inscrits et les devis estimatifs, ainsi que l'ensemble des pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Chaque année le Département transmet un compte rendu d'activité du service FORCE 06 qui précise la nature des missions assurées et, par catégorie de missions, les dépenses effectuées pour les activités relevant en particulier du RFSA ou de la mise en œuvre du PDPFCI. Ce bilan précise l'évolution éventuelle de l'effectif des forestiers-sapeurs.

**Article 6 : Durée du protocole - Prise d'effet – résiliation**

Le protocole prend effet à la date de signature des présentes. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Il est appliqué dans la limite des crédits inscrits chaque année à la loi de finances et au budget départemental. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au 31 décembre de l'année en cours, avec un préavis de 6 mois minimum.

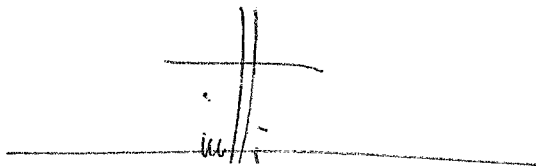
**Article 7 : Règlement des contestations**

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le **25 JUIL. 2014**

en 4 exemplaires.

**Le président du Conseil général**



**Le préfet des Alpes-Maritimes**

*Four le Préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
CAS-A 3166



**Gérard GAVORV**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12812-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 18

—  
**PORTS DÉPARTEMENTAUX DE VILLEFRANCHE-DARSE ET  
VILLEFRANCHE-SANTÉ - RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'un règlement particulier de police a été établi pour fusionner les règlements particuliers de police de la Darse et de la Santé précédemment établis en 2011 ;

Considérant qu'il s'agit de consolider et d'actualiser la réglementation, suite à la création de la régie départementale des ports de Villefranche-sur-Mer et à la reprise en régie du port de Villefranche-Darse au 1er janvier 2018, anciennement exploité par la Chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant la signature du règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire des ports de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé du 3 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver le règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que le présent arrêté portant règlement particulier de police joint en annexe, abroge et remplace les anciens arrêtés n°13/52 VS du 4 juin 2013 pour le port de Villefranche-Santé, n°101 et n°102 du 5 octobre 2011 respectivement pour le port de Villefranche-Darse et pour le port de Villefranche-Santé.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale  
des Services Départementaux

Direction générale adjointe pour les services  
techniques

Direction des routes et des infrastructures de  
transport

Service des ports – Régie des ports de Villefranche-  
sur-Mer

### ARRETE N° ..... / 2019

Portant règlement particulier de police des ports départementaux  
De Villefranche-Darse et Villefranche Santé

*Le Président du Conseil départemental  
Des Alpes-Maritimes,*

- VU le code des transports ;
- VU la Directive n° 2010/65/UE du 20/10/10 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États-membres ;
- VU l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 1984 désignant les ports de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 engageant la révision du procès verbal de mise à disposition du domaine portuaire ;
- VU l'arrêté n° 17/15 VD du 16 mars 2017 approuvant le plan de mouillage du port départemental de Villefranche-darse ;
- VU l'arrêté n° 16/53 VS du 01 avril 2016 approuvant le plan de mouillage du port départemental de Villefranche-Santé ;
- VU l'arrêté n° 13/70 VD du 02 juillet 2013 réglementant la circulation, le stationnement, la livraison de carburant bord à bord sur le port départemental de Villefranche-Darse ;
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 08 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse ;
- VU l'arrêté n° 07-89 VSD du 24 juillet 2007 donnant droit au Maire de Villefranche-sur-Mer d'intervenir en matière de circulation et de stationnement dans les limites administratives des ports départementaux de Villefranche-Darse et Santé ;

- VU l'arrêté n° 14/09 VD du 13 février 2014 portant règlement particulier de police des aires de carénage du port départemental de Villefranche-Darse ;
- VU l'arrêté n° 16/15 – PC/PGJ/VD/VS/M du 2 mars 2016 règlementant les débarquements et les embarquements des personnes des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Sante ;
- VU les arrêtés n° 18/79 VD et 18/80 VS du 17 décembre 2018 approuvant les plans de réception et de traitement des déchets des navires et résidus de cargaison respectivement pour les ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
- VU les plan portuaires de sécurité en vigueur ;
- VU l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
- VU l'avis du conseil portuaire en date du 3 juin 2019 ;

### **Préambule**

#### **Article 1.** Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives des ports de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé

Ce règlement particulier complète le règlement général de police, en tenant compte de l'organisation, de l'aménagement et de la nature des trafics et activités des ports concernés.

#### **Article 2.** Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Autorité portuaire » : exécutif de la collectivité territoriale qui exerce la police de l'exploitation du port, qui comprend notamment l'attribution des postes à quai et l'occupation des terre-pleins. Elle exerce la police de la conservation du domaine public du port ;
- « Autorité investie du pouvoir de police portuaire » : L'autorité investie du pouvoir de police portuaire exerce la police du plan d'eau qui comprend notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires ou autres engins flottants. Elle exerce la police des marchandises dangereuses. Elle contribue au recueil, à la transmission et à la diffusion de l'information nautique ;
- « RG » : le « règlement général de police des ports maritimes, de commerce et de pêche », tel que prévu par les articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports ;
- « Capitainerie » : telle que définie à l'article R3331-5 du code des transports, la capitainerie regroupe les fonctionnaires et agents compétents en matière de police portuaire, qu'ils relèvent de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire ou de l'autorité portuaire. Elle assure les relations avec les usagers ;
- « Commandant du port » : autorité fonctionnelle, chargée de la police et exercée par un agent désigné à cet effet par l'exécutif de la collectivité territoriale ;
- « Régie du port » : personne morale chargée de l'exploitation du port ;
- « Surveillant de port » : code des transports (article L5331-13) : dans les ports où il est investi du pouvoir de police portuaire, l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement compétent peut désigner, en qualité de surveillants de port, des agents qui appartiennent à ses services ;

Ces surveillants de port exercent les pouvoirs attribués aux officiers de port et officiers de port adjoints par le présent livre et les règlements pris pour son application ;

- « Navire » : tout moyen de transport flottant employé normalement à la navigation maritime et soumis de ce fait aux règlements de cette navigation ;



- « Engins flottants » : toutes autres unités flottantes, notamment les unités non immatriculées.

## Chapitre I. Dispositions générales

### Article 3. Attribution de poste à quai des navires

L'Attribution de poste à quai des navires et des engins flottants est assurée par l'autorité portuaire selon les plans de mouillage en vigueur. L'admission et la sortie des navires et des engins flottants sont assurées par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

### Article 4. Navires militaires français et étrangers

L'accostage des navires militaires français et étrangers dans les limites administratives du port est réglé directement entre le commandant de l'unité et le commandant du port qui informera la capitainerie.

### Article 5. Mouvement dans le port

#### - Dispositions relatives aux navires transportant des passagers :

Les surveillants de port, agissant au nom de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, autorisent l'accès au port et le départ du port de tous les navires et engins flottants.

Ils règlent l'ordre d'entrée et de sortie du port.

#### - Dispositions communes à tous les navires :

Les surveillants de port peuvent interdire l'accès du port aux navires et engins flottants dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sûreté, la sécurité, la santé ou l'environnement ainsi que la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires.

Les mouvements des navires et engins flottants s'effectuent conformément aux usages en matière de navigation et aux ordres reçus, sous la responsabilité de leur capitaine ou patron qui reste maître de la manœuvre et doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

Ils doivent s'effectuer à une vitesse qui ne soit pas préjudiciable aux autres usagers, aux chantiers de travaux maritimes, aux quais et appontements et autres installations.

La vitesse pour tous navires, engins flottants est réduite dans les limites administratives portuaires à 3 nœuds.

Les moyens de servitude de la régie des ports et moyens de l'État peuvent déroger à cette règle en cas d'urgence. La vitesse autorisée dans la voie d'accès est limitée à 5 nœuds.

Le refus de se conformer aux ordres reçus est réprimé conformément aux des articles L5334-5 et L5337-5 du code des transports.

Lorsqu'il entre dans le port et lorsqu'il sort, tout navire arbore, outre les pavillons de signalisation réglementaire, le pavillon de sa nationalité. En outre, les navires devront avoir les marques extérieures réglementaires nécessaires à son identification.

Seuls sont autorisés à l'intérieur du port, les mouvements des navires pour entrer, sortir, changer de poste d'amarrage, se rendre sur une aire de carénage ou à la station d'avitaillement. Tout accès au plan d'eau par voie maritime doit faire l'objet au préalable d'une autorisation de la capitainerie, joignable par VHF canal 9 ou par téléphone. La navigation sous voile est interdite dans le port.

### Article 6. Stationnement des navires, mouillage et relevage des ancres

Il est interdit à tout navire ou engin flottant, à l'intérieur du port, de stationner hors de l'emplacement qui lui a été attribué et de faire obstacle à la libre circulation.

Sauf autorisation par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, le mouillage des ancres est interdit dans le port .

Les capitaines et patrons qui, par suite d'une nécessité absolue, ont dû mouiller leurs ancres dans le port doivent en assurer la signalisation, en aviser immédiatement la capitainerie et procéder à leur relevage aussitôt que possible.

Toute perte d'une ancre, d'une chaîne ou de tout autre matériel de mouillage à l'intérieur du port pendant les opérations de mouillage et de relevage doit être déclarée sans délai à la capitainerie.

Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur propriétaire ou de la personne qui en a la charge à l'emplacement qui lui a été attribué par la capitainerie ;

Chaque navire ou engin flottant doit être muni sur chacun des deux bords d'au moins trois défenses de taille suffisante destinées tant à sa protection qu'à celle des navires voisins.

La taille et le nombre des amarres doivent être adaptés à la taille du navire et aux conditions météorologiques.

Les navires et engins flottants ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bittes, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port.

En aucun cas les rappels à quai ou pendilles ne doivent servir d'amarre.

Le propriétaire ou son représentant légal dûment habilité ne peut pas refuser de prendre ou de larguer une aussière ou une amarre pour faciliter le mouvement d'un autre navire.

Le propriétaire ou le capitaine de tout navire se trouvant sur le domaine portuaire doit être joignable à tout moment. En cas d'absence, il doit en informer la capitainerie et fournir les coordonnées d'un représentant qui devra être également joignable à tout instant.

#### **Article 7.** Exercice du remorquage

Seules des manœuvres d'assistance portuaire sont réalisées par la capitainerie à l'intérieur du port. Les manœuvres de remorquage pour assistance entre le domaine portuaire et le domaine maritime -entrées dans le port ou sorties du port- ne peuvent être réalisées que par des sociétés agréées par les services compétents de l'État.

#### **Article 8.** Exercice du lamanage

Seules des manœuvres d'assistance portuaire sont réalisées par la capitainerie, à l'intérieur du port. Les manœuvres de lamanage pour assistance entre le domaine portuaire et le domaine maritime (entrée du port ou sortie du port) ne peuvent être réalisées que par des sociétés agréées.

#### **Article 9.** Placement à quai et amarrage

Ne peuvent être utilisés pour l'amarrage que les organes d'amarrage spécialement établis à cet effet sur les ouvrages d'amarrage.

Il est défendu à tout capitaine ou patron d'un navire ou engin flottant de s'amarrer sur une installation de signalisation maritime.

Il est défendu de manœuvrer les amarres d'un navire ou engin flottant à toute personne étrangère à l'équipage de ce navire ou engin flottant, sauf autorisation donnée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Les moyens d'amarrage en surface (bites et bollards), sous-marins (chaines mères et chaines filles) et pendilles sont adaptés aux caractéristiques du navire. En cas de nécessité, tout capitaine, patron, ou gardien à bord doit renforcer ou faire renforcer ses amarres à quai et prendre toutes les précautions qui lui sont prescrites par ordre de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Il ne peut s'opposer à l'amarrage à couple d'un autre navire, ordonné par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire lorsque les nécessités de l'exploitation ou de la sécurité l'exigent. Il est interdit à tout usager et aux personnes exerçant une activité professionnelle liée à la navigation d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération du poste de stationnement qui lui a été attribué.

L'attribution d'un poste d'amarrage ne donne pas droit à l'occupation d'un poste déterminé.

Tout navire accosté ou mouillé sur le domaine portuaire sans l'accord de la capitainerie pourra être déplacé sans préavis et aux frais et aux risques du propriétaire.

#### **Article 10.** Personnel à maintenir à bord

Pour tous les navires supérieurs à 17 m de longueur hors-tout, et pour tout autre navire le cas échéant sur décision du commandant du port :

- S'ils sont armés : doivent avoir à bord le personnel nécessaire pour effectuer toutes les manœuvres qui peuvent s'imposer et pour faciliter les mouvements des autres navires ou engins flottants.
- S'ils sont désarmés : ils doivent comporter au moins un gardien à bord. Il peut être dérogé à la présence d'un gardien à bord sur autorisation de la capitainerie, à condition que les dispositions applicables en matière de sûreté et de marchandises dangereuses le permettent. La dérogation nécessite de la part du capitaine du navire ou propriétaire, la signature préalable en capitainerie d'une déclaration ou d'une mention au contrat, indiquant le nom, le domicile à terre et le numéro de téléphone d'une personne capable d'intervenir rapidement, en cas de besoin.

La surveillance du port ne se substitue en aucun cas à la garde du navire ou engin flottant qui incombe au propriétaire ou à son représentant légal dûment habilité.

#### **Article 11.** Encadrement de l'utilisation du poste à flot

Tout navire faisant l'objet d'une utilisation commerciale quelle qu'elle soit, devra faire l'objet d'une déclaration de cette activité en capitainerie. L'attribution d'un poste dans ce cadre sera obligatoirement soumise à autorisation d'occupation temporaire.

Il est interdit, à tout usager, y compris exerçant une activité professionnelle liée au nautisme, d'autoriser l'usage à titre gratuit ou contre rémunération, du poste à flot qui lui a été attribué. La sous-location de poste est interdite.

La location ou la sous-location de navires amarrés dans le port à usage exclusif d'habitation sans navigation est strictement interdite dans les limites administratives du port.

Toute infraction aux dispositions du présent article entraînera le retrait du ou des autorisations d'occuper correspondant aux postes concernés.

#### **Article 12.** Déplacements sur ordre

L'autorité portuaire peut à tout instant décider le déplacement d'un navire ou engin flottant pour les nécessités de l'exploitation, l'exécution des travaux du port ou le respect du plan de mouillage. Si le navire ou engin flottant est sans équipage ou avec un équipage réduit ne pouvant assurer seul la manœuvre, le commandant du port ou son représentant ordonne au navire ou engin flottant de commander les services de remorquage et de lamanage nécessaires.

Si cette mise en demeure est restée sans effet, l'autorité portuaire commande les services de remorquage et de lamanage nécessaires aux frais et risques du propriétaire du navire.

#### **Article 13.** Chargement et déchargement

L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises sont manutentionnées et où les passagers sont embarqués ou débarqués. Toutefois, s'il s'agit de marchandises dangereuses, les emplacements de manutention sont fixés par le règlement général de transport et de manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM).

Le chargement, déchargement, et l'approvisionnement de tout carburant sont strictement interdits sur les domaines portuaires de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé.

Seules les « nourrices » homologuées d'une capacité inférieure à 25 litres, et destinées à l'usage exclusif du navire sur lequel elles sont embarquées, sont autorisées.

Le transport de carburant doit respecter la réglementation en vigueur.

L'avitaillement des navires par camion citerne fait l'objet d'un arrêté spécifique avec régime d'autorisation préalable de la capitainerie.

Le fonctionnement de la station d'avitaillement fait l'objet d'une convention entre le port et une société agréée. Le remplissage des cuves de la station par une société agréée fait l'objet d'une information de la capitainerie au moins 24 heures à l'avance.

L'autorité portuaire fixe le délai dans lequel les opérations de chargement ou de déchargement, d'embarquement ou de débarquement, doivent être effectuées. L'autorité portuaire ou, s'il s'agit de marchandises dangereuses, l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, est seule compétente pour décider des circonstances exceptionnelles qui peuvent motiver une prorogation.

Le navire ou engin flottant doit libérer le poste à quai dès que les opérations de chargement ou de déchargement sont terminées, et au plus tard à l'expiration du délai fixé pour celles-ci.

**Article 14.** Dépôt et enlèvement des marchandises et matériels.

L'autorité portuaire fixe les emplacements sur lesquels les marchandises peuvent séjourner.

Le dépôt de tout carburant est strictement interdit sur les domaines portuaires de Villefranche-Darse et de Villefranche-Santé, hormis les cuves installées et nécessaires au fonctionnement des installations portuaires.

Il est défendu d'effectuer tout dépôt sur les cales d'accès aux plans d'eau et sur les parties de quais et terre-pleins du port réservées à la circulation.

Le dépôt sur les quais et terre-pleins des engins de pêche sont interdits. Le stockage ou le séchage des filets est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet, notamment sur certains emplacements de la panne D pour le port de Villefranche-Darse.

Le matériel de plongée des sociétés agréées à cette fin peut être stocké temporairement, pour les nécessités de l'exploitation, sur les sèche-filets au droit du navire proche de la maison cantonnière.

Pour l'application des dispositions de l'article L. 5335-3 du code des transports, les marchandises autres que les engins de pêche sur les quais, terre-pleins et dépendances du port doivent être enlevées avant la fin du jour suivant le déchargement, sauf si l'autorité portuaire accorde une dérogation individuelle.

Si les nécessités de l'exploitation le justifient, l'autorité portuaire peut prescrire l'enlèvement ou le déplacement des marchandises avant l'expiration du délai mentionné à l'alinéa précédent ou l'autoriser après.

Les marchandises en voie de décomposition ou nauséabondes ne peuvent rester en dépôt sur les quais et les terre-pleins du port avant ou après le chargement ou le déchargement, l'embarquement ou le débarquement.

**Article 15.** Gestion des déchets

Il est formellement interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port, et notamment de jeter des pierres, décombres, ordures, liquides insalubres, eaux noires, eaux grises, huiles de vidange, résidus d'hydrocarbures ou matières polluantes sur les ouvrages, les zones à terre et dans les eaux du port, de l'avant-port et du chenal d'accès, et d'y faire aucun dépôt, même provisoire.

Tout matériel déposé ou stocké en l'absence d'autorisation dérogatoire de la capitainerie sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est affiché à la capitainerie du port.

**Article 16.** Rejet d'eaux de ballast

Les opérations de déballastage des navires ou engins flottants dans les eaux du port sont interdites.

L'autorité portuaire peut demander à tout moment communication des documents de bord attestant que les eaux de ballast du navire ou engin flottant ne présentent pas de menace pour l'environnement marin.

**Article 17.** Ramonage, émission de fumées denses et nauséabondes

Le ramonage des chaudières, conduits de fumée ou de gaz et l'émission de fumées denses et nauséabondes sont interdits dans le port et ses accès, sauf autorisation expresse de l'autorité portuaire.

Les annexes et navettes des navires de croisière sont tenues dès leur arrivée à quai :

- De débrayer leur appareil propulsif ;
- De stopper leur moteur pendant toute la durée de l'escale.

**Article 18.** Restrictions concernant l'usage du feu

Il est interdit d'avoir une flamme nue à proximité de produits inflammables.

Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

Il est interdit de faire des barbecues dans les limites administratives du port (à bord des navires, sur les quais et terre-pleins).

Une dérogation pourra être accordée par l'autorité portuaire.

#### **Article 19.** Interdiction de fumer

Conformément au code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Il est interdit de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Il est interdit de fumer sur la panne D au niveau des pompes de distribution de carburant, à partir de l'automate, et au niveau de la zone de dépotage, se trouvant au sud du Club de la mer, lors des approvisionnements en carburants par les camions citernes.

#### **Article 20.** Consignes de lutte contre les sinistres

Dès l'accostage du navire ou engin flottant, le capitaine doit prendre connaissance des consignes concernant la conduite à tenir en cas de sinistre affichées à la capitainerie.

Le plan des navires doit se trouver à bord, facilement accessible, afin d'être mis rapidement à la disposition du commandant des opérations de secours en cas de sinistre.

Les accès aux bouches, avertisseurs et matériel incendie doivent toujours rester libres.

Lorsqu'un sinistre se déclare, toute personne qui le découvre doit immédiatement donner l'alerte auprès du 112 (numéro d'urgence unique) et auprès de la capitainerie.

Lorsqu'un sinistre se déclare à bord d'un navire ou engin flottant, le capitaine ou patron prend les premières mesures en utilisant les moyens de secours dont il dispose à bord.

En cas de sinistre à bord d'un navire ou engin flottant, sur les quais du port ou au voisinage de ces quais, les capitaines ou patrons des navires ou engins flottants réunissent leurs équipages et se tiennent prêts à prendre toutes mesures prescrites.

En cas de sinistre à bord d'un navire ou engin flottant, le commandant du port et les surveillants de port prennent les premières mesures strictement et immédiatement nécessaires jusqu'à l'arrivée du commandant des opérations de secours.

Le propriétaire du navire ou engin flottant, ou la personne qui en a la charge, doit veiller à ce qu'il :

- soit maintenu en bon état d'entretien, de navigabilité, de flottabilité, et de sécurité ;
- ne cause à aucun moment et en aucune circonstance, ni dommage aux ouvrages du port, ni aux autres navires, ni à l'environnement ;
- ne gêne pas l'exploitation du port.

Les surveillants de port peuvent mettre en demeure le propriétaire ou la personne qui en a la charge de faire cesser tout manquement à ces obligations en fixant un délai pour se mettre en conformité.

Passé ce délai, ou d'office en cas d'urgence, il pourra être procédé à l'épuisement de l'eau, à la mise à terre, au déplacement et le cas échéant, à son échouage, aux frais, risques et périls du propriétaire.

En cas de graves dangers pour la sécurité des personnes ou de l'environnement, les surveillants de ports peuvent accéder à bord d'un navire ou engin flottant en l'absence du propriétaire. Le propriétaire ou son représentant en sera informé dans un délai raisonnable.

Lorsqu'un navire ou engin flottant a coulé dans le port ou ses voies d'accès, le propriétaire ou la personne qui en a la charge est tenu de le faire enlever après avoir obtenu l'accord de l'autorité portuaire sur les modalités d'exécution.

En cas de manquement, l'enlèvement est effectué aux frais et risques du propriétaire.

#### **Article 21.** Construction, réparation, entretien, essais des machines et démolition des navires et engins flottants

Les opérations d'entretien et de réparation sont autorisées sur les aires de carénage, les Slipways, la forme de radoub et la zone de travaux à flot du plan d'eau, après autorisation de l'autorité portuaire.

Les utilisateurs de ces zones techniques sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ainsi que celles du règlement particulier de police des aires de carénage.

Elles sont effectuées sous la responsabilité de l'armateur ou, à défaut, du propriétaire ou de leur représentant, qui se signale comme tel et fournit à l'autorité portuaire le plan de prévention de toute entreprise appelée à travailler sur le navire dans les limites administratives du port.

L'autorité portuaire peut, après avoir requis tout renseignement nécessaire auprès du responsable de l'opération, fixer un périmètre d'exclusion, à l'intérieur duquel l'accès est restreint aux personnels intervenants pour l'opération.

Lorsque les navires ou engins flottants stationnent à leur poste, les essais de l'appareil propulsif ne peuvent être effectués qu'avec l'autorisation de l'autorité portuaire qui fixe, pour chaque cas, les conditions d'exécution.

Les opérations d'entretien et de réparation ne doivent générer aucune nuisance pour l'environnement, les autres usagers ou activités.

L'autorité portuaire est habilitée à prescrire toute protection de chantier pour éviter les nuisances aux tiers et est habilitée à interrompre le chantier si ces prescriptions ne sont pas respectées.

L'entretien à flot des œuvres vives ne peut être effectué que par une entreprise spécialisée et après accord de l'autorité portuaire.

Toute occupation abusive des zones de travaux, ou au-delà du temps d'utilisation attribué, sera considérée comme une occupation sans titre du domaine public maritime, et sanctionnée comme telle.

#### **Article 22.** Utilisation de la rampe de mise à l'eau

La rampe de mise à l'eau située au port de Villefranche-Darse est libre d'accès aux usagers. Son utilisation est gratuite. Celle située au port de Villefranche-Santé est quant à elle fermée. Néanmoins, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau d'un navire ou engin flottant doit faire l'objet d'une information préalable à la capitainerie.

Il est interdit d'entraver le libre accès aux rampes de mise à l'eau.

Toutefois, la mise à l'eau des engins de sauvetage, lors de la réalisation d'exercices ou de contrôles à la demande de l'autorité maritime, fait seulement l'objet d'une information préalable de la capitainerie par celle-ci.

La rampe est glissante et la mise à l'eau peut être délicate même par beau temps. La manutention reste sous la responsabilité du capitaine, patron du navire mis à l'eau et de celle du conducteur du véhicule associé.

Tout travail de réparation navale et d'entretien y est proscrit.

#### **Article 23.** Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

Dans les limites administratives du port, il est interdit :

- de rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins ;
- de pêcher ;
- de se baigner ;
- de pratiquer la plongée (Apnée ou scaphandre) et la chasse sous-marine.

#### **Article 24.** Circulation et stationnement des véhicules

Le code de la route s'applique sur l'intégralité du domaine public portuaire. Les conditions de stationnement des véhicules sont définies par le règlement intérieur.

Les engins spéciaux qui effectuent des travaux de manutention sont toujours prioritaires. Les véhicules routiers destinés à être chargés ou déchargés, ne peuvent stationner sur les quais et sur les terre-pleins que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement.

La circulation et le stationnement des véhicules transportant des matières dangereuses sont soumis aux règles applicables au transport des marchandises dangereuses.

#### **Article 25.** Rangement des appareils de manutention

Les matériels mobiles de manutention sont rangés de manière à ne pas gêner la circulation et les manœuvres sur les quais, terre-pleins et plans d'eau.

En cas d'impossibilité impérative de se conformer aux dispositions du précédent alinéa, notamment pour effectuer des opérations de réparation ou de maintenance, la capitainerie en est informée. Leur positionnement doit alors faire l'objet d'une signalisation appropriée.

#### **Article 26.** Exécution des travaux et d'ouvrages

Il est interdit de modifier les équipements du port mis à la disposition des usagers.

L'exécution de travaux et d'ouvrages de toute nature sur les quais, terre-pleins et plan d'eau ne peut être réalisée qu'après accord de l'autorité portuaire.

Est également entendu comme travaux l'installation et l'entretien des appareils de mouillage. Seule une entreprise de travaux sous-marins agréée sera autorisée par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire à effectuer ces opérations.

L'installation de toute antenne est strictement interdite sur les quais, appontements, pontons et terre-pleins, sauf autorisation de l'autorité portuaire.

Il est interdit d'effectuer sur les navires en stationnement dans le port, hormis dans la zone prévue à cet effet, des travaux ou essais de moteur susceptibles de provoquer des nuisances matérielles, olfactives ou sonores dans le voisinage ou des dégradations aux ouvrages du port, notamment le déchaussement des quais.

L'autorité portuaire peut en tant que de besoin limiter les jours et plages horaires pendant lesquels les travaux sont autorisés.

#### **Article 27.** Dispositions spécifiques

##### - 27.1 Publicité :

Toute publicité, qu'elle soit sonore (porte-voix, enceintes, ...), matérielle (calicots, pavillons, écrans, diffusion, pancartes, affiches, tracts, ballons captifs, ...), ou effectuée par démarche commerciale, est strictement interdite sur les navires, ainsi que sur l'ensemble du domaine portuaire des ports départementaux Villefranche-Darse et Villefranche-Santé.

Par dérogation à cette interdiction générale, sur demande écrite adressée à l'autorité portuaire, le Conseil départemental pourra autoriser expressément les seuls professionnels exerçant une activité commerciale sur le domaine portuaire, à apposer une pancarte par navire, sous réserve du strict respect des dispositions fixées par la capitainerie, et tout particulièrement :

- Limitation temporaire de la publicité à la durée d'autorisation d'exercer du professionnel ;
- « Pancarte rigide » avec inscription adhésive désignant le nom de la société exploitante, solidement arrimée sur ledit navire, ne gênant en aucune manière la sécurité et la liberté de manœuvre des autres usagers du port ;
- Dimension : ne devant pas excéder 80 cm x 60 cm pour les navires inférieurs à 15 mètres de longueur hors tout, et 4 m<sup>2</sup> pour les navires supérieurs à 15 mètres de longueur hors tout.
- Interdiction de déposer à terre (quais, pontons, appontements, rampe de mise à l'eau) les pancartes, même lorsque les navires ont quitté leur poste à quai.

Cette autorisation dérogatoire ne confère aucun droit au maintien, la capitainerie pouvant à tout moment pour motifs de sécurité ou d'exploitation retirer l'autorisation. En outre, tout manquement à une obligation en matière de publicité pourra entraîner le retrait des dispositifs concernés ainsi que le retrait de l'autorisation d'exercer pour le professionnel.

##### - 27.2 Limitation des nuisances :

Les nuisances diurnes et nocturnes, sont réprimées par les dispositions relevant du code des transports et du code de l'environnement, ainsi que par les dispositions relatives aux troubles à l'ordre public, sécurité publique, salubrité publique, tranquillité publique, par les autorités compétentes.

En particulier sont concernées :

- Les nuisances visuelles et lumineuses,
- Les nuisances liées aux déjections canines et autres détritiques,
- Les nuisances sonores,
- Les nuisances olfactives.

L'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police portuaire pourront demander aux responsables des nuisances de les faire cesser immédiatement en cas de désagrément pour les autres usagers.

- 27.3 Accès au réseau électrique :

Les bornes électriques sont exclusivement réservées à l'électricité du bord, à la charge des batteries et aux petits travaux d'entretien dans la limite de la puissance fournie.

Les câbles souples et les prises d'alimentation électrique des navires doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les surveillants de port habilités peuvent déconnecter toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas les normes de sécurité. Il est formellement interdit d'apporter des modifications aux installations électriques existantes.

Seuls les usagers du port sont autorisés à utiliser l'électricité du port. Les entreprises dûment mandatées par les propriétaires du navire devront se faire connaître auprès de la capitainerie pour autorisation exceptionnelle.

- 27.4 Accès au réseau d'eau :

Seuls les usagers du port sont autorisés à utiliser les réseaux d'eau.

Les branchements permanents ne sont pas autorisés. En cas de non utilisation, le tuyau devra être à bord du navire.

Les surveillants de port peuvent déconnecter tout raccord d'un navire aux installations existantes.

Le lavage de tout véhicule est interdit dans les limites administratives du port.

Les usagers sont tenus d'avoir une consommation économe de l'eau fournie par le port. L'utilisation d'un pistolet est obligatoire.

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau édictée par le préfet du département et par le Maire.

- 27.5 Accès et circulation des piétons :

L'autorité portuaire n'est pas responsable, sauf défaut d'entretien normal de l'ouvrage, des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir aux usagers et à leurs invités, en circulant sur les passerelles, pontons, outillages, ouvrages portuaires, en embarquant ou débarquant de leurs navires.

L'accès à la zone de carénage de la forme de radoub, aux aires de carénage Nord et Sud et aux Slipways est réservé aux personnes travaillant sur un navire présent dans une de ces zones.

Les visites du port par des groupes scolaires ne seront réalisées après accord préalable de l'autorité portuaire. La demande d'autorisation devra parvenir au moins 48 heures avant la date de la visite.

L'autorité portuaire et l'autorité investie du pouvoir de police se réservent le droit d'interdire momentanément l'accès sur les différentes pannes aux piétons et véhicules, dès lors que les conditions météo le justifient, et tout particulièrement lors de l'émission de bulletins d'alertes météorologiques spéciaux (BMS) ou autres et durant leur période de validité.

**Article 28.** Entrée et sortie des navires dans le port

Le propriétaire du navire, ou la personne qui en a la garde, est tenu de prendre toute mesure appropriée pour assurer la sécurité de son entrée et de sa sortie au port.

Les navires sortant sont prioritaires sur les navires entrant dans le port. En cas de doute, il convient de prendre contact avec la capitainerie.

Cependant, les jours de croisière, les navettes des paquebots seront privilégiées sur les autres navires, que ce soit à l'entrée ou à la sortie.

▪ Particularités au port de Villefranche-Darse

- Les VNM, kayaks et avirons sont autorisés sur le domaine portuaire uniquement pour rejoindre ou quitter la cale de mise à l'eau. Ces derniers doivent céder la priorité à tous les autres navires.

- Les engins de plage, planches à voile, planches aérotractées, planches à pagaie, planches nautiques à moteur, navions, hydravions et hydro-ULM sont strictement interdits dans le domaine portuaire.



- Particularités au port de Villefranche-Santé

- Les VNM, kayaks, avirons, engins de plage, planches à voile, planches à pagaie, planches aérotractées, planches nautiques à moteur, hydro-ULM, hydravions et navions sont strictement interdits sur le domaine portuaire.
- Les annexes des navires sont autorisées à accoster sur l'appontement, à l'emplacement indiqué par la capitainerie, pour une durée inférieure à 30 minutes.

**Article 29.** Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement.

Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité du domaine public et aux ouvrages qui y sont implantés.

Conformément au code des transports et au code général de la propriété des personnes publiques, il est notamment défendu :

1°) De porter atteinte au plan d'eau, à la propreté du port, à la conservation de ses profondeurs et au chenal d'accès :

- en rejetant des eaux contenant des hydrocarbures, des matières dangereuses, sédiments, ou autres matières organiques ou non, pouvant porter atteinte à l'environnement ;
- en jetant ou en laissant tomber des terres, des décombres, des déchets ou des matières quelconques dans les eaux du port et de ses dépendances ;
- en chargeant, déchargeant ou transbordant des matières de toute nature.

Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériau ou salissure quelle qu'en soit l'origine doit être immédiatement déclaré à la capitainerie. Le responsable des rejets ou déversements, et notamment le capitaine ou le patron du navire ou engin flottant ou le manutentionnaire, est tenu à la remise en état du domaine public, notamment par le nettoyage du plan d'eau et des ouvrages souillés par ces déversements et, le cas échéant, le rétablissement de la profondeur des bassins.

2°) De porter atteinte au bon état des quais :

- en faisant circuler ou stationner des véhicules sur les couronnements des quais et plus généralement sur tous les ouvrages non prévus pour cet usage ;
- en lançant à terre toute marchandise depuis le bord d'un navire ;
- en embarquant ou débarquant des marchandises susceptibles de dégrader les ouvrages portuaires, en particulier le couronnement des quais ou le revêtement des terre-pleins, les ouvrages souterrains, sans avoir au préalable protégé ces ouvrages.

La méconnaissance des dispositions du présent règlement et du règlement général de police constitue une contravention de grande voirie punie d'un montant au plus égal à celui prévu pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 30.** Demande d'attribution de poste à quai

Un plan de mouillage a été établi pour chaque port par le service des ports et approuvé par arrêté du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

La régie des ports s'engage à respecter les plans de mouillage. L'autorité investie du pouvoir de police portuaire pourra à titre exceptionnel accorder des dérogations pour une durée déterminée.

Toute irrégularité au plan de mouillage fera l'objet d'un ordre de mouvement établi par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

L'affectation d'un emplacement à un usager pour son navire, est strictement personnelle.

Le prêt du poste d'amarrage, ainsi que la sous-location, sont formellement interdits.

En cas de vente d'un navire, le poste d'amarrage concerné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance de la part du titulaire au profit du nouveau propriétaire.

Le propriétaire du navire ou la personne qui en a la charge doit remplir une demande d'attribution de poste à quai et fournir l'original de l'acte de francisation et/ou le titre de navigation, titre de nationalité pour les navires

étrangers ainsi qu'une attestation d'assurance valide pour la durée du séjour couvrant au moins les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- dommages causés aux ouvrages du port, quels qu'en soient la cause et la nature, soit par le navire soit par les usagers, y compris ceux pouvant découler de l'incendie du navire, des matériels et marchandises transportées et notamment des consommables ;
- renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans le port ou dans les voies d'accès.

### **Article 31.** Gestion spécifique de certaines activités de commerce

#### - 31.1 Règles générales :

Après consultation de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, l'autorité portuaire attribue le poste à quai que chaque navire doit occuper en fonction notamment de sa longueur, de son tirant d'eau, de la nature de son chargement, des nécessités de l'exploitation et des usages et règlements particuliers.

#### - 31.2 Les croisières :

Le planning des croisières doit être déposé au moins six mois à l'avance par l'exploitant de la gare maritime. Chaque début de mois, l'exploitant transmet le planning mensuel actualisé à la capitainerie, et signale sans délai tout changement prévisionnel avec un délai minimal de 12h de prévenance.

Les armateurs, courtiers, consignataires adressent ensuite à la capitainerie par écrit ou par voie électronique une demande d'attribution de poste à quai comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale.

Cette demande doit être présentée au moins quarante-huit heures à l'avance pour les escales régulièrement prévues. Pour les escales imprévues, un délai de 12h est toutefois admis.

En cas de modification d'un des éléments de la demande, la capitainerie en est avertie sans délai.

Pour les navettes des navires de croisière, les horaires déposés valent demande d'escale. Ces dernières accosteront sur décision de la capitainerie concernant les emplacements précis : - pour le port de la darse exclusivement à la panne A qui sera libérée de tout navire de plaisance afin de respecter les règles ISPS. - pour le port de la santé sur le quai croisière et le ponton gare maritime.

La gestion des croisières en capitainerie s'effectue en liaison avec les services de l'État dans le cadre du guichet unique, conformément à la Directive n° 2010/65/UE du 20/10/10 concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États-membres.

#### - 31.3 Les transports côtiers :

Toute demande d'escale doit être déposée au minimum une semaine à l'avance. Une fois la demande validée par la capitainerie, celle-ci devra être confirmée impérativement à la capitainerie vingt-quatre heures à l'avance par écrit, courriel ou fax.

### **Article 32.** Manifestations nautiques

Des dérogations à l'interdiction de pratique des sports nautiques édictée à l'article 28, peuvent être accordées par l'autorité portuaire pour l'organisation de manifestations nautiques.

Dans ce cas, les responsables des manifestations nautiques sont tenus de se conformer au présent règlement, notamment en fournissant la liste des navires ou engins flottants et les justificatifs d'assurance à jour.

Ils devront respecter les dispositions prises à cette occasion par l'autorité portuaire pour garantir l'organisation et le bon déroulement de la manifestation et se conformer aux instructions données par les surveillants de port.

## **Chapitre II.** Mesures d'exécution

### **Article 33.** Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être formé devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa publication.

**Article 34.** Exécution

Les infractions au présent règlement particulier de police sont constatées par les agents en charge de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire.

Les agents de l'État habilités pourront sanctionner toutes les infractions relevant de leur champ de compétences.

**Article 35.** Application du présent arrêté

L'arrêté n° 13/52 VS du 4 juin 2013, portant modification du règlement de police du port départemental de Villefranche-Santé, est abrogé.

Les arrêtés départementaux n° 101 et n° 102 du 05 octobre 2011, portant règlement particulier de police respectivement pour le port de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé, sont abrogés.

**Article 36 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs et affiché en capitaineries des ports de Villefranche-Darse et Villefranche Santé.

A..... Le .....

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13065-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

\_\_\_\_\_  
République Française  
\_\_\_\_\_

COMMISSION PERMANENTE

\_\_\_\_\_  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
\_\_\_\_\_

DELIBERATION N° 19

\_\_\_\_\_  
**PORTS DÉPARTEMENTAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SNSM  
2019**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes françaises, en mer et sur les plages ;

Considérant que son engagement recouvre trois domaines d'activité : l'intervention au large des sauveteurs bénévoles embarqués, la formation des nageurs-sauveteurs et la prévention-sécurité nautique auprès du grand public pratiquant des loisirs nautiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de se prononcer sur le versement de la subvention de fonctionnement sollicité par la SNSM pour les structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), une subvention de fonctionnement de 31 000 € au titre de l'exercice 2019, participant ainsi au financement des coûts de fonctionnement des structures implantées sur les Alpes-Maritimes ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la SNSM, définissant les modalités d'attribution de la subvention départementale, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans maximum, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 931, programme « Ports » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12546-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 20

—  
**TRANSFERT DES TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES -  
CONVENTION AVEC LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR -  
AVENANT N°4**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 en application duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs réguliers et à la demande, et du 1er septembre 2017 pour les transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente approuvant la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant les modalités du transfert des transports non urbains réguliers et à la demande, et des transports scolaires, signée le 3 août 2017 ;

Vu les délibérations prises les 19 octobre 2017, 12 octobre 2018 et 30 novembre 2018 par la commission permanente approuvant la signature des avenants n°1, n°2 et n°3 à ladite convention ;

Considérant que ladite convention fixe les dispositions transitoires nécessaires à la continuité du service public de transport, le temps que la Région finalise le chantier entrepris pour déterminer les actions à mener afin d'assurer la pérennité du système de transport et la cohérence entre les différents départements ;

Considérant que cette étape n'étant pas encore achevée, la Région a sollicité la révision de l'article 7 de la convention relatif aux moyens informatiques, aux systèmes d'information et de communication ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de l'avenant n°4 à la convention du 3 août 2017 relative au transfert à la Région de la compétence en matière de transports routiers interurbains et de transports scolaires ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention du 3 août 2017 relative au transfert des transports interurbains et des transports scolaires à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant pour objet la révision de l'article 7 de la convention afin de prolonger pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 la location des lignes téléphoniques nécessaires à la transmission des flux pour le système billettique ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°4 à la convention du 3 août 2017 à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12300-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 octobre 2019
Date de réception : 30 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 21

—  
**PLAN DE MOBILITÉ INTER-ADMINISTRATIONS DU CENTRE  
ADMINISTRATIF DES ALPES-MARITIMES -  
CONVENTION DE PARTENARIAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;



Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'élaboration d'un Plan de mobilité inter-administrations (PDMI) permettra de répondre aux besoins partagés par tous les agents des administrations présente sur le Centre administratif des Alpes-Maritimes (CADAM) ;

Considérant que le Département étant l'employeur le plus important sur le site du CADAM, le pilotage technique du PDMI sera assuré par la Direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu le rapport de son président proposant d'autoriser la signature de la convention de partenariat relative au Plan de mobilité inter-administrations du Centre administratif des Alpes-Maritimes (CADAM) à intervenir avec l'État et le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) maralpin .

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Le Président ne prenant pas part au débat, sort de la salle. M. Beck prend la présidence.

- 1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat ayant pour objet la mise en œuvre d'un Plan de mobilité inter-administrations (PDMI) spécifique au Centre administratif des Alpes-Maritimes, à intervenir avec l'Etat et le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) maralpin, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DUHALDE-GUIGNARD, FERRAND, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, OLIVIER, PAGANIN, SALUCKI, SATTONNET, SIEGEL et MM. AZINHEIRINHA, BARTOLETTI,, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, KONOPNICKI, LISNARD, ROSSI, SCIBETTA, TUJAGUE et VINCIGUERRA ne prennent pas part au débat et sortent de la salle ;

4°) de prendre acte que Mme DESCHAINETRES et M BECK ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12890-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 novembre 2019
Date de réception : 4 novembre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 22

—  
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT  
DANS L'ENVIRONNEMENT DE 2ÈME ET 3ÈME ÉCHÉANCES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 et suivants et R572-1 et suivants relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 mars 2014 et 4 décembre 2018 portant approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement de 2ème et 3ème échéances visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport départementales supportant un trafic de plus de 8 200 véhicules par jour ;

Considérant que ce plan a fait l'objet d'une consultation publique entre le 29 mai et le 30 juillet 2019 inclus ;

Considérant que cette consultation publique a eu pour objectif d'informer la population sur le diagnostic acoustique des voies départementales concernées et le programme d'actions projetées, et de recueillir l'avis du public ;

Considérant qu'à cette occasion, 21 observations ont été formulées via l'adresse électronique dédiée et 3 courriers de plainte de bruit ont été reçus ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de ces 24 avis, les éléments suivants :

- les préoccupations principales concernent le bruit des deux-roues motorisés jugé excessif (11 remarques), l'augmentation du trafic (9 remarques), la vitesse considérée comme non respectée (8 remarques) ;

- les avis se concentrent sur les communes de Mougins (11 remarques dont 1 pétition non signée de 14 riverains), Pégomas (3), Antibes (2), Contes (2), Roquebrune-Cap-Martin (2 dont 1 pétition signée par 35 riverains), Menton (1), Grasse (1), Valbonne (1) et hors périmètre du PPBE 06, la vallée de la Roya (1) ;

- ces avis portent sur les RD 6185 (9 avis dont 1 pétition non signée de 14 riverains), RD 6007 (3 avis dont 1 pétition de 35 riverains), RD 9 (3 avis), RD 35bis (1), RD 35 (2), RD 103 (1), RD 6107 (1), RD 2562 (1), RD 2204 (1) et hors périmètre du PPBE 06 : RD 6204 (1), RD 115 (1) ;

- les actions de réduction du bruit demandées par le public sont axées sur l'installation de murs anti-bruit (9 remarques dont 8 sur la RD 6185), des aménagements destinés à réduire la vitesse (7 remarques), la réfection des enrobés (3 remarques), la mise en place de radars pédagogiques (2 remarques), la verbalisation de la vitesse et des échappements (1 remarque), l'isolation des façades (1 remarque), la création de pistes cyclables (1 remarque) ;

Considérant que l'ensemble des avis et observations sont synthétisés en annexe du PPBE, qui apporte les réponses aux différentes demandes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte que la consultation publique concernant le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département des Alpes-Maritimes (PPBE 06) de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances s'est déroulée pendant deux mois, conformément à la réglementation ;
- 2°) de donner un avis favorable aux réponses qui ont été apportées aux observations du public présentées dans le bilan en annexe du PPBE ;
- 3°) d'approuver le PPBE 06 pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances joint en annexe ;
- 4°) de prendre acte que ledit plan sera transmis au préfet des Alpes-Maritimes et mis à la disposition du public sur le site internet du Département.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières du Département des Alpes-Maritimes

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances

Septembre 2019



Elaboré par Impédance-Ingénierie

# Sommaire

<b>CONTEXTE ET OBJET DU PPBE .....</b>	<b>4</b>
<b>Contexte général .....</b>	<b>4</b>
<b>Définition d'un PPBE .....</b>	<b>6</b>
<b>Généralités sur le bruit .....</b>	<b>7</b>
Unités et indices acoustiques .....	7
Approches technique et réglementaire .....	11
<b>SYNTHÈSE DE LA CBS .....</b>	<b>14</b>
<b>Contexte de la CBS .....</b>	<b>14</b>
Linéaire cartographié .....	14
Hypothèses prises en compte et remarques .....	15
Cartes .....	15
<b>Exposition du bâti sensible .....</b>	<b>18</b>
<b>OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>23</b>
<b>Campagne de mesures acoustiques .....</b>	<b>23</b>
Liste et positions des points de mesures .....	23
Synthèse des résultats .....	25
Analyses et commentaires .....	29
<b>Hiérarchisation des zones bruyantes par RD par commune et par zone .....</b>	<b>32</b>
Habitations et établissements sensibles.....	32
Création de zones homogènes .....	34
Bilan par zone.....	40
Hiérarchisation selon l'indicateur $L_{den}$ .....	45
Multi-expositions.....	51
Remarques vis-à-vis des plaintes et des résultats de mesures .....	51
<b>PPBE des agglomérations (&gt; 100 000 habitants).....</b>	<b>53</b>
<b>Identification des zones calmes.....</b>	<b>54</b>
<b>Rappels sur le PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance .....</b>	<b>54</b>
<b>MESURES ARRÊTÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES .....</b>	<b>56</b>
<b>Aménagements et entretiens réalisés 2008-2018 .....</b>	<b>56</b>
Campagnes d'enrobés .....	56
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Cannes / Grasse .....	57
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Antibes / Sophia .....	58
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur littoral Est .....	59
Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Menton Roya Bevera.....	59
<b>Prévention et sensibilisation.....</b>	<b>60</b>

<b>Politique de déplacements .....</b>	<b>60</b>
<b>MESURES PROGRAMMÉES POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR .....</b>	<b>61</b>
<b>Liste d'actions possibles sur le bruit routier (non exhaustive) .....</b>	<b>61</b>
<b>Actions à la source et actions correctives .....</b>	<b>61</b>
<b>Actions de prévention et de sensibilisation.....</b>	<b>62</b>
<b>Objectifs de réduction à atteindre .....</b>	<b>63</b>
<b>Réduction de bruit.....</b>	<b>63</b>
<b>Zones calmes.....</b>	<b>63</b>
<b>Thèmes et programme d'actions .....</b>	<b>64</b>
<b>Thème 1 : Actions de protection / correction .....</b>	<b>65</b>
<b>Thème 2 : Actions de prévention et d'évaluation .....</b>	<b>71</b>
<b>Thème 3 : Actions de sensibilisation.....</b>	<b>74</b>
<b>Financements et échéances.....</b>	<b>76</b>
<b>Motifs ayant présidé au choix des actions.....</b>	<b>76</b>
<b>Estimation de la diminution du nombre de personnes surexposées au bruit ..</b>	<b>76</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>77</b>
<b>RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE .....</b>	<b>78</b>
<b>Contexte du PPBE.....</b>	<b>78</b>
<b>Investigations complémentaires.....</b>	<b>80</b>
<b>Actions réalisées et programmées .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 1 : Lexique sommaire des abréviations.....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 2 : Cartes des zones de dépassements potentiels de seuil de bruit et multi-expositions .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 3 : Cartes des zones de dépassements potentiels de seuil de bruit, mesures et plaintes.....</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 4 : Fiches par zone prioritaire .....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 5 : Bilan des opérations d'enrobés 2008-2018 .....</b>	<b>101</b>
<b>Annexe 6 : Politique routière du Département : actions réalisées et projetées .....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 7 : Fiches des actions-types du PPBE.....</b>	<b>109</b>
<b>Annexe 8 : Bilan de la consultation du public .....</b>	<b>119</b>



## CONTEXTE ET OBJET DU PPBE

### CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Département des Alpes Maritimes a approuvé son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de première échéance le 27 octobre 2011, sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) validées par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2009 ; il concernait les sections routières supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules par jour).

La présente étude fait suite à l'approbation des CBS du réseau routier départemental, par arrêté du Préfet des Alpes Maritimes en date du 19 mars 2014 et vise à l'élaboration du PPBE du Département des Alpes-Maritimes de deuxième et troisième échéances, à savoir, pour ses infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules (8 200 véhicules par jour), soit un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

Les routes départementales et communes concernées ici sont les suivantes :

- RD 2 : Villeneuve-Loubet
- RD 3 : Châteauneuf, Opio, Valbonne, Mougins
- RD 4 : Grasse, Châteauneuf, Opio, Mouans-Sartoux, Valbonne, Biot, Antibes
- RD 9 : Grasse, Auribeau, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Cannes
- RD 15 : Contes
- RD 22 et 22a : Menton
- RD 35 : Mougins, Valbonne, Vallauris, Antibes
- RD 35Bis : Antibes
- RD 36 : St Paul
- RD 51 : Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 52 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 92 : Mandelieu La Napoule
- RD 98 : Mougins, Valbonne, Biot
- RD 103 : Valbonne
- RD 107 : La Colle sur Loup
- RD 109 : Mandelieu La Napoule, Pégomas
- RD 109a : Pégomas
- RD 123 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 135 : Vallauris, Mougins
- RD 192 : Mandelieu La Napoule
- RD 198 : Valbonne
- RD 241 : Villeneuve-Loubet
- RD 304 : Grasse
- RD 307 : Grasse
- RD 336 : St Paul
- RD 409 : Cannes, La Roquette sur Siagne, Mougins, Mouans-Sartoux

- RD 435 : Vallauris, Antibes
- RD 436 : La Colle sur Loup
- RD 504 : Valbonne, Biot, Antibes
- RD 535 : Antibes, Biot
- RD 536 : La Colle sur Loup
- RD 604 : Valbonne
- RD 704 : Antibes
- RD 803 : Cannes
- RD 809 : Cannes, Le Cannet, Mougins
- RD 1003 : Mouans-Sartoux, Valbonne, Grasse
- RD 1009 : Mandelieu La Napoule
- RD 1109 : Mandelieu La Napoule, Cannes
- RD 2085 : Grasse, Châteauneuf, Le Rouret, Roquefort les Pins, Villeneuve-Loubet
- RD 2204 : Drap, Blausasc, Contes
- RD 2204a : La Turbie
- RD 2204b : Drap, Cantaron
- RD 2210 : Châteauneuf, Bar sur Loup
- RD 2562 : St Cézaire, Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse
- RD 2564 : La Turbie
- RD 2566 : Menton
- RD 6007 : Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-martin, Menton
- RD 6098 : Théoule, Mandelieu, Cannes, Antibes, Villeneuve-Loubet, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 6107 : Antibes
- RD 6185 : Mougins, Mouans-Sartoux, Grasse
- RD 6207 : Mandelieu
- RD 6285 : Le Cannet, Mougins.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

Signalons également qu'une partie de la RD 2566 a été transférée à la commune de Menton et qu'elle est ici extraite des analyses (pour information, elle représente environ 1 100 habitants en dépassement de seuil de bruit  $L_{den}$ , et contient deux écoles a priori déjà protégées du bruit de l'infrastructure).

## DÉFINITION D'UN PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire ou une infrastructure pour la gestion du bruit dans l'environnement. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) est l'outil de diagnostic.

Il s'articule donc forcément autour des plans des politiques urbaines fortes existantes (déplacement, urbanisme, habitat, énergie...) et vient éclairer les diagnostics environnementaux liés à celles-ci.

Un PPBE est donc lié à une politique transversale et vient nourrir d'autres politiques fortes pour les orienter vers une amélioration du cadre de vie. Cependant, cette politique peut aussi être « autoportée » et proposer des actions propres sans lien avec les autres politiques existantes.

Le PPBE doit comporter les éléments suivants :

1. synthèse de la CBS ;
2. critères de choix des zones calmes et zones concernées (s'il y a lieu) ;
3. objectifs de réduction de bruit dans les zones « critiques » (de dépassement de seuil) ;
4. recensement des mesures/actions visant à prévenir ou réduire les effets du bruit dans l'environnement mises en œuvre dans les 10 années précédentes et celles prévues dans les 5 années à venir ;
5. échéances de réalisation et les financements des mesures projetées (si disponibles) ;
6. motifs ayant motivé le choix des mesures retenues ;
7. estimation de la diminution des populations initialement exposées et bénéficiant des mesures envisagées ;
8. résumé non technique du PPBE.

Deux principaux volets de la gestion du bruit sont étudiés dans un PPBE :

- la réduction des niveaux de bruit existants (action curative)
- la prévention des effets du bruit (action préventive).

Il est à noter que cette politique est itérative et que la CBS et le PPBE associé sont à réviser et à rééditer tous les 5 ans.

**Le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport.**

## GÉNÉRALITÉS SUR LE BRUIT

### Unités et indices acoustiques

#### La pression acoustique

Le bruit est dû à une variation rapide de la pression régnant dans l'atmosphère. La pression acoustique est la différence entre la pression instantanée et la pression atmosphérique (notre oreille n'est pas sensible aux variations de la pression atmosphérique, qui se produisent trop lentement).

La pression acoustique s'exprime en Pa (Pascal) et on la note « p ».

#### Le décibel : dB

La sensation auditive de bruit est liée physiologiquement au logarithme de la pression acoustique « p ». De manière à caractériser le niveau sonore d'un bruit, on utilise une unité basée sur le logarithme : le décibel, noté dB.

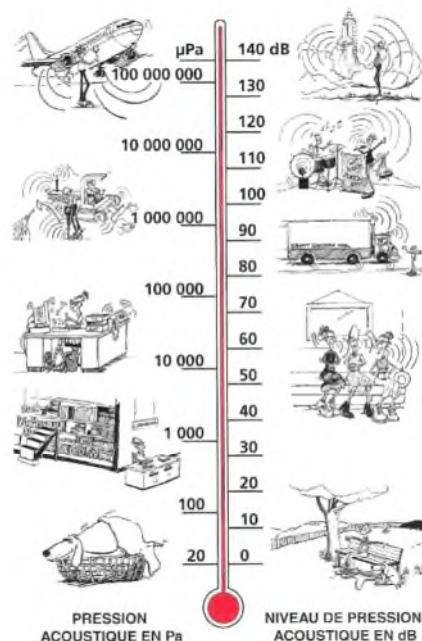
Le niveau de pression acoustique  $L_p$  se déduit donc de la relation suivante :

$$L_p = 10 \times \text{Log} \left( \frac{p^2}{p_0^2} \right)$$

avec  $p$  : La pression acoustique  
 $p_0$  : La pression acoustique audible minimale, soit 20  $\mu\text{Pa}$

Dans la réalité, l'échelle de niveaux sonores auxquels nous pouvons être exposés varie de 10 à 140 dB.

Voici quelques exemples ci-contre :

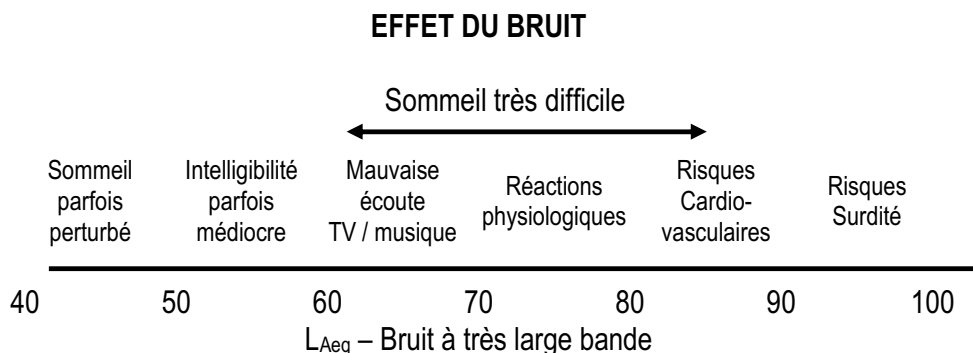


### La pondération A : le dB(A)

L'oreille humaine joue le rôle d'un filtre en fonction des fréquences du bruit : elle atténue certaines fréquences (inférieures à 1 000 Hz et supérieures à 4 000 Hz) et en amplifie d'autres (celles comprises entre 1 000 Hz et 4 000 Hz).

De manière à restituer la « courbe de réponse » de l'oreille, on utilise une courbe de pondération, dite « courbe de pondération A ». On pourra ainsi définir un niveau sonore en dB(A) qui sera représentatif de la sensation auditive humaine.

Le dB(A) est l'unité la plus fréquemment utilisée en ce qui concerne la caractérisation des bruits dans l'environnement. L'échelle de niveaux ci-dessous illustre quelques effets du bruit sur l'homme :



### L'addition de niveaux sonores

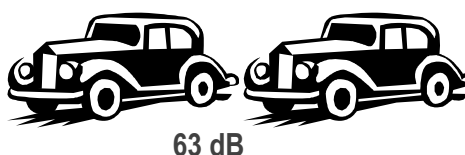
Les lois physiques et physiologiques liées au bruit imposent une arithmétique particulière. En effet, l'addition de 2 niveaux sonores ne se fait pas du tout de la même manière que l'addition de deux nombres classiques : **60 dB + 60 dB ne font pas 120 dB !**

Pour simplifier, nous ne rappellerons ici que les règles de base qui illustrent l'addition des niveaux sonores :

Doublement de la puissance :

$$60 \text{ dB} \oplus 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

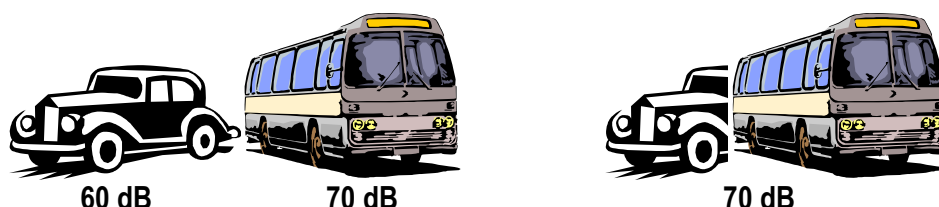
**Quand on additionne deux sources de même niveau, le résultat global augmente de 3 dB.** Par exemple, le doublement du trafic routier correspond à une augmentation du niveau sonore de 3 dB (toutes choses restant égales par ailleurs : % PL, vitesses, fluidité...)



Effet de masque :

$$60 \text{ dB} \oplus 70 \text{ dB} = 70 \text{ dB}$$

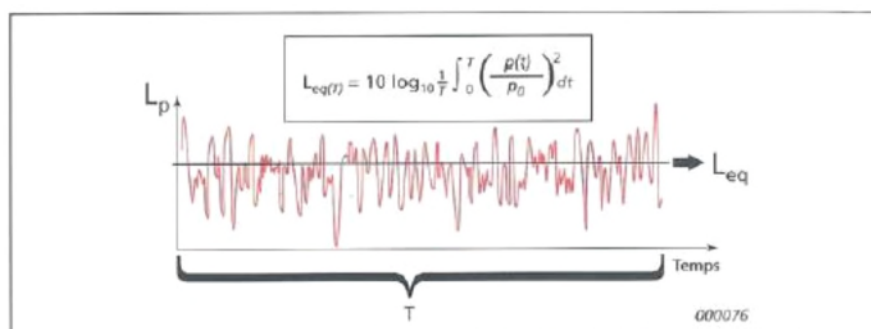
Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB par rapport au second, le niveau sonore résultat est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est alors masqué par le plus fort.

 **$L_{eq}$  et  $L_{Aeq}$** 

La plupart du temps, les bruits auxquels nous sommes soumis ne sont pas stables, leur niveau peut varier rapidement avec le temps : ce sont des bruits fluctuants (le bruit routier en est un exemple).

Il n'est alors plus possible de caractériser un tel bruit par son niveau sonore instantané. On utilise donc dans ce cas un indicateur appelé « niveau sonore (énergétique) continu équivalent » et noté  $L_{eq,T}$  ou  $L_{Aeq,T}$  (pour les bruits exprimés en dB(A)), T étant la période de temps sur laquelle on détermine cet indice.

Sur une période déterminée T, le  $L_{eq}$  est le niveau de bruit constant (stable dans le temps) qui aurait la même énergie que le bruit fluctuant considéré. Ce niveau continu équivalent constitue en quelque sorte une moyenne énergétique des niveaux de bruit.



En bruit routier, en France, on utilise les indices

- $L_{Aeq}(6h-22h)$  pour la période diurne,
- et l'indice  $L_{Aeq}(22h-6h)$  pour la période nocturne ;

ils sont mesurés ou calculés à 2m en avant de façades, en tenant compte des réflexions sonores sur celles-ci.

La réglementation française impose parfois des valeurs limites admissibles pour la contribution sonore de la route impliquée ; par exemple, dans le cadre de la création de voies nouvelles, d'une modification significative, ou encore dans le cadre d'une opération de rattrapage de points noirs de bruit.

On utilise également aujourd'hui les indices européens  $L_n$  (ou  $L_{night}$ ) pour la nuit et l'indice  $L_{den}$  représentatif de la période journalière de 24h (voir paragraphe suivant).

### **Définition du niveau jour-soir-nuit : $L_{den}$**

Dans le cadre de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et des Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), on travaille sur la base des indices européens  $L_{den}$  (indice de 24h) et  $L_n$  (indice nocturne sur la période 22h-6h en France) :

Les cartes de bruit sont éditées selon deux indices acoustiques de 'niveau' ('level' en anglais, symbolisé 'L') :

- L'indice acoustique nocturne  $L_n$  ou  $L_{night}$  ('n' pour 'night' : la 'nuit' en anglais), indice du niveau sonore moyen annuel entre 22h et 6h.
- L'indice de la journée de 24h :  $L_{den}$  ('d' pour 'day' : le 'jour', 'e' pour 'evening' : le 'soir', 'n' pour 'night' : la 'nuit').

Le  $L_{den}$  est un niveau de bruit moyen annuel perçu sur une journée de 24 heures, en incluant des pondérations 'pénalisations' pour les périodes de soirée ('evening' : 18h-22h en France) et de nuit ('night' : 22h-6h en France) ; il n'y a pas de pondération sur la période de jour ('day' : 6h-18h en France).

L'unité utilisée pour ces indices est le décibel pondéré A, unité logarithmique symbolisée par dB(A).

Le niveau jour-soir-nuit  $L_{den}$  en décibels (dB) est défini par la formule suivante :

$$L_{den} = 10 \log_{10} \left\{ \left( \frac{1}{24} \right) \left( 12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}} \right) \right\}$$

**Sachant que c'est le son incident qui est pris en considération, ce qui signifie qu'il n'est pas tenu compte du son réfléchi sur la façade du bâtiment concerné** (en règle générale, cela implique une correction de 3 dB lorsqu'on procède à une mesure).

La hauteur du point d'évaluation de  $L_{den}$  se situe à 4m au-dessus du sol dans le cadre d'un calcul effectué aux fins d'une Cartographie du Bruit Stratégique concernant l'exposition au bruit à l'intérieur et à proximité des bâtiments.

## Approches technique et réglementaire

### **Critère d'antériorité**

Selon le principe d'antériorité, il appartient au constructeur d'une route de prendre toutes les dispositions, lors de la conception ou la réalisation d'un aménagement routier, pour protéger les bâtiments qui existaient avant la voie, afin qu'ils ne subissent pas une nuisance « anormale » du fait du bruit.

Inversement, lorsqu'un bâtiment est construit à proximité d'une route existante, il appartient à son constructeur de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ses occupants ne subissent des nuisances excessives du fait du bruit de cette route.

Sont considérés comme satisfaisants aux conditions d'antériorité requises pour être qualifiés de Points Noirs du Bruit du réseau national des transports terrestres (réglementairement, la notion de point noir est donnée par la circulaire du 12 juin 2001 complétée par la circulaire du 25 mai 2004, ce principe ne s'applique donc aujourd'hui qu'aux réseaux de transports nationaux, il est néanmoins utilisé dans l'application des solutions de protection pour le traitement des dépassements de seuils de bruit des PPBE), les bâtiments sensibles suivants :

- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
  - 1° Publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, en application de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
  - 2° Mise à disposition du public de la décision, ou de la délibération, arrêtant le principe et les conditions de réalisation d'un projet d'infrastructure, au sens du a du 2° de l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme, dès lors que cette décision, ou cette délibération, prévoit les emplacements qui doivent être réservés dans les documents d'urbanisme opposables ;
  - 3° Inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, ou plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable ;
  - 4° Mise en service de l'infrastructure ;
  - 5° Publication du premier arrêté préfectoral pris en application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit portant classement de l'infrastructure et définition des secteurs affectés par le bruit.
- Les établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins et de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...) et d'action sociale (crèches, halte garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté les concernant pris en application du deuxième alinéa de l'article R. 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation.

On notera aussi que dans les cas où des locaux d'habitation, d'enseignement, de soin, de santé ou d'action sociale ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée pour ces locaux en prenant comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine.



## **Paramètres influents du bruit routier**

Les paramètres principaux influant sur les niveaux sonores seront notamment :

- le trafic : le débit, son contenu en véhicules poids-lourds, la vitesse de circulation, l'allure (fluide, pulsée...),
- la nature du revêtement de chaussée, la pente de la voie,
- la nature du sol environnant, les obstacles à la propagation sonore, des éléments réfléchissants ou absorbants, etc.,
- les conditions météo (celles-ci sont d'autant plus importantes que l'on s'éloigne de la route).

## **Réglementation**

Au niveau européen, la Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement date du 25 juin 2002.

La réglementation relative à la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) et aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été transposée en droit français dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 et suivants et aux articles R.572-1 et suivants.

Les textes prévoyaient deux échéances principales à l'origine, avec réactualisations tous les 5 ans (sauf modification majeure justifiant d'une révision plus rapide) ;

### **Première échéance**

**2007 : Cartes de bruit stratégiques (CBS) ;** il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 250 000 habitants
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant les routes de plus de 6 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 60 000 trains / an, les grands aéroports (de plus de 50 000 mouvements par an).

**2008 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;** il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées (en principe pour 2007), comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

### **Deuxième échéance**

**2012 : Cartes de bruit stratégiques (CBS) ;** il s'agit :

- Des cartes de bruit des agglomérations de plus de 100 000 habitants
- Des cartes des grandes infrastructures de transport, concernant : les routes de plus de 3 millions de véhicules /an, les voies ferrées de plus de 30 000 trains / an.

**2013 : Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;** il s'agit des plans relatifs aux agglomérations et infrastructures cartographiées en 2012, comprenant :

- Les plans d'actions pour protéger les populations et bâtiments sensibles (habitations, santé, enseignement) en dépassement de seuil.
- Des réflexions sur la nouvelle notion de « zones calmes ».

**Ainsi le présent document répond aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances pour l'élaboration du PPBE des grandes infrastructures routières du Département.**

### Valeurs des dépassements de seuil de bruit

L'arrêté du 4 avril 2006 précise ce que sont les dépassements des valeurs limites (qui sont représentés par les cartes de type C de la CBS).

Les seuils de dépassements sont valables en façades de bâtiments sensibles (habitations, établissements d'enseignement ou de soins) selon la famille de source sonore considérée et selon les indicateurs  $L_{den}$  et  $L_n$ , ils sont les suivants (en dB(A)) :

Indicateurs de bruit	Aérodromes	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
$L_{den}$	55	68	73	71
$L_n$	/	62	65	60

#### Valeurs limites en dB(A) fixées à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006

Dans une configuration routière classique, les écarts entre  $L_{den}$  et  $L_{Aeq}(6h-22h)$  seront faibles.

C'est ce qui explique des valeurs seuils assez proches pour le traitement des Points Noirs de Bruit (PNB) :

- 68 dB(A) pour la valeur seuil du  $L_{den}$
- 70 dB(A) pour la valeur seuil du  $L_{Aeq}(6h-22h)$

Egalement, sur les indices nocturnes, on retrouve des valeurs seuils assez proches entre indices européens et français, 62 dB(A) sur le  $L_n$ , 65 dB(A) pour le  $L_{Aeq}(22h-6h)$ . Ici, l'écart est dû à la correction de 3 dB(A) sur les réflexions de façades (non prises en compte sur les indices européens).

**L'obligation du Département est bien d'élaborer un plan de prévention du bruit, en revanche il n'est pas contraint au respect de ces seuils de bruit sur son réseau.**

Les valeurs limites sont reprises dans l'élaboration des PPBE – à l'aide des cartes de zones de dépassements de seuils de bruit de la CBS (cartes de type C) – et servent de base à la hiérarchisation de zones à enjeux ; on s'attachera donc ici – en vue de la réduction de bruit des routes départementales – à l'inventaire des dépassements des valeurs seuils de bruit routiers en façades de bâtiments sensibles (habitations, Ets d'enseignement ou de santé), supérieures à :

- **68 dB(A) selon l'indicateur  $L_{den}$ ,**
- **62 dB(A) selon l'indicateur  $L_n$ .**

## SYNTHÈSE DE LA CBS

### CONTEXTE DE LA CBS

#### Linéaire cartographié

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) du réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mars 2014 ; il vise à l'élaboration du PPBE du Département des Alpes-Maritimes de deuxième et troisième échéances, à savoir, pour ses infrastructures routières supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, soit un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

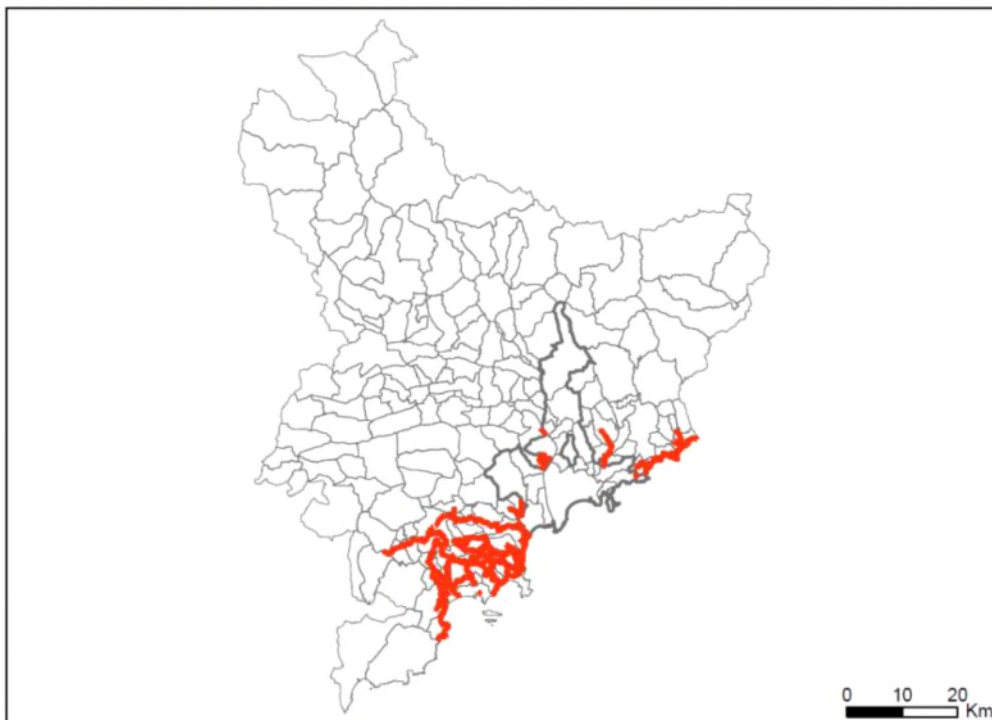
La CBS est téléchargeable sur le site de la DDTM des Alpes-Maritimes à partir du lien suivant : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Reseau-routier>

Il contient notamment un résumé non-technique de l'étude de réalisation des cartes ainsi que les cartes elles-mêmes.

#### Réseau départemental cartographié

réseau départemental du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.

Département des Alpes-Maritimes (06)  
FRANCE



Format d'impression A4

Cartographie : SOLDATA ACOUSTIC - octobre 2013 / Sources : BDTopo-IGN / Assistance à maîtrise d'ouvrage : CETE Méditerranée



*Vue du linéaire cartographié (extrait du résumé non-technique de CBS)*

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

## Hypothèses prises en compte et remarques

Les hypothèses prises en compte pour l'élaboration des cartes ne sont pas détaillées par l'Etat, à savoir notamment les valeurs de trafics sur les voies et leurs vitesses correspondantes.

Or les hypothèses de trafics (volumes VL/PL, vitesses, allures,...) par périodes conditionnent les résultats d'exposition au bruit des bâtiments sensibles.

Ces données auraient été utiles aux investigations pour la réalisation du PPBE car des écarts entre modélisation et réalité peuvent parfois expliquer des résultats inattendus.

Egalement des résultats de calculs détaillés (par point de calcul ou maillages de calculs) de la CBS – non disponibles ici - auraient permis une analyse plus fine de l'exposition au bruit du bâti sensible.

Ces données sources ont été demandées à la DDTM06, maître d'ouvrage des CBS, mais celle-ci a répondu ne pas en disposer.

## Cartes

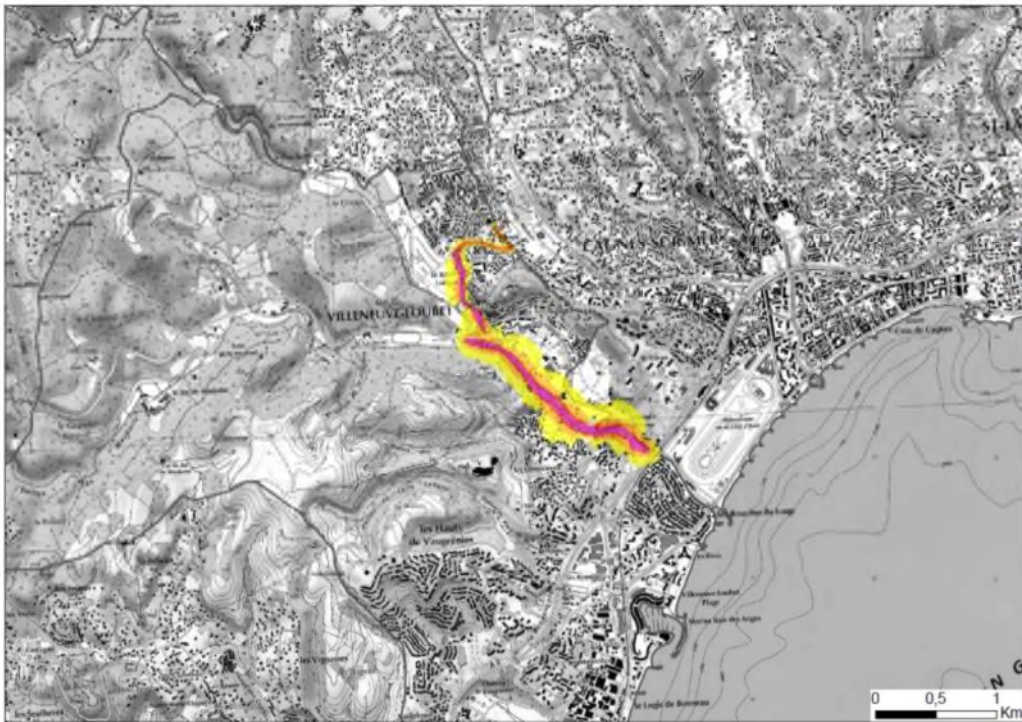
Les cartes de type A représentent la répartition des niveaux sonores  $L_{den}$  et  $L_n$  et sont illustrées ci-après sur l'exemple de la RD 2 :



Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Lden

Département des Alpes-Maritimes (06)  
FRANCE

Courbes isophones en Lden (Level day evening night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores

- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- De 70 à 75 dB(A)
- Supérieurs à 75 dB(A)



Echelle : 1 / 25 000  
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type A, indicateur  $L_{den}$  (extrait du résumé non-technique de CBS)

Zones exposées au bruit - carte de "type a" - Ln

Département des Alpes-Maritimes (06)  
FRANCE

Courbes isophones en Ln (Level night) par pas de 5 en 5, de 50 dB(A) à supérieur à 70 dB(A) pour le réseau de Valeurs isophones du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores

- De 50 à 55 dB(A)
- De 55 à 60 dB(A)
- De 60 à 65 dB(A)
- De 65 à 70 dB(A)
- Supérieurs à 70 dB(A)



Echelle : 1 / 25 000  
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type A, indicateur  $L_n$  (extrait du résumé non-technique de CBS)



Les cartes de type C représentent les zones de dépassements potentiels des seuils de bruit  $L_{den}$  (seuil de 68 dB(A)) et  $L_n$  (seuil de 62 dB(A)), elles sont illustrées ci-dessous sur l'exemple de la RD 2 :

Zones exposées au bruit - carte de "type c" -  $L_{den}$

Département des Alpes-Maritimes (06)  
FRANCE

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le  $L_{den}$  (Level day evening night) dépasse 68 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores  
  $L_{den} > 68$  dB(A)



Echelle : 1 / 25 000  
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type C, indicateur  $L_{den}$  (extrait du résumé non-technique de CBS)

Zones exposées au bruit - carte de "type c" -  $L_n$

Département des Alpes-Maritimes (06)  
FRANCE

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le  $L_n$  (Level night) dépasse 62 dB(A) pour le réseau départemental et communal du Département des Alpes-Maritimes dont le trafic est supérieur à 3M véh/an.



RD 2

Niveaux sonores  
  $L_n > 62$  dB(A)



Echelle : 1 / 25 000  
Format d'impression : A3

Exemple de carte de type C, indicateur  $L_n$  (extrait du résumé non-technique de CBS)

La CBS de deuxième échéance montre dans son résumé non-technique que sur l'ensemble des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, on dénombre des dépassements de seuil de bruit sur :

- 12 routes départementales hors agglomération (agglomération de Nice au sens INSEE et comprenant 50 communes sur la bande littorale des Alpes-Maritimes),
- 39 routes départementales en agglomération, dont 4 d'entre elles (RD 2204, RD 2562, RD 6007 et RD 6098) présentent aussi des dépassements hors agglomération de Nice au sens INSEE.

## EXPOSITION DU BÂTI SENSIBLE

---

Le résumé non-technique de la CBS détaille pour chaque infrastructure la répartition des quantités de populations et des établissements sensibles (établissements de soin ou établissements d'enseignement) exposés au bruit par tranches de niveaux sonores  $L_{den}$  et  $L_n$ .

Les répartitions d'exposition des habitants et établissements sensibles en dépassements de seuils de bruit par infrastructure sont détaillées.

Les infrastructures présentant des dépassements de seuils de bruit y sont indiquées en gras.

Ce tableau distingue les dépassements « EA », à savoir ceux théoriquement dans l'agglomération de Nice au sens INSEE (conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit, qui liste les communes concernées), des dépassements « HA » qui eux sont hors agglomération.

RD	LDEN				LN			
	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)
D0001	0	62	0	0	0	12	0	0
D0002	0	357	0	1	0	140	0	0
D0003	0	277	0	0	0	132	0	0
D0004	0	781	0	3	0	159	0	3
D0009	0	1541	1	1	0	693	1	1
D0015	0	102	0	0	0	32	0	0
D0022	782	0	0	0	96	0	0	0
D022A	0	0	0	0	0	0	0	0
D0035	0	1028	0	0	0	250	0	0
D0036	0	15	0	0	0	2	0	0
D0045	9	0	0	0	1	0	0	0
D0051	81	0	0	0	20	0	0	0
D0052	2164	0	0	1	1194	0	0	1
D0092	0	77	0	1	0	1	0	0
D0098	0	152	0	0	0	0	0	0
D0103	0	12	0	0	0	0	0	0
D0107	0	7	0	0	0	0	0	0
D0109	0	747	0	2	0	550	0	0
D109A	0	7	0	0	0	0	0	0
D0123	437	0	0	1	359	0	0	1
D0135	0	720	0	0	0	181	0	0
D0192	0	15	0	0	0	0	0	0
D0198	0	229	0	0	0	0	0	0
D0241	0	5	0	0	0	0	0	0
D0304	0	66	0	0	0	18	0	0
D0307	0	129	1	1	0	0	0	0
D0336	0	6	0	0	0	1	0	0
D0409	0	659	0	1	0	12	0	0
D0435	0	411	0	0	0	50	0	0
D0436	0	1	0	0	0	0	0	0
D0504	0	28	0	0	0	0	0	0
D0535	0	44	0	0	0	11	0	0
D0536	0	13	0	0	0	11	0	0
D0604	0	0	0	0	0	0	0	0
D0704	0	411	0	1	0	24	0	1
D0803	0	345	0	1	0	271	0	1
D0809	0	722	0	1	0	231	0	0
D1003	0	0	0	0	0	0	0	0
D1009	0	80	0	0	0	16	0	0

**Synthèse des populations en dépassement potentiel de seuils de bruit  
(extrait du résumé non-technique de CBS) – 1/2**



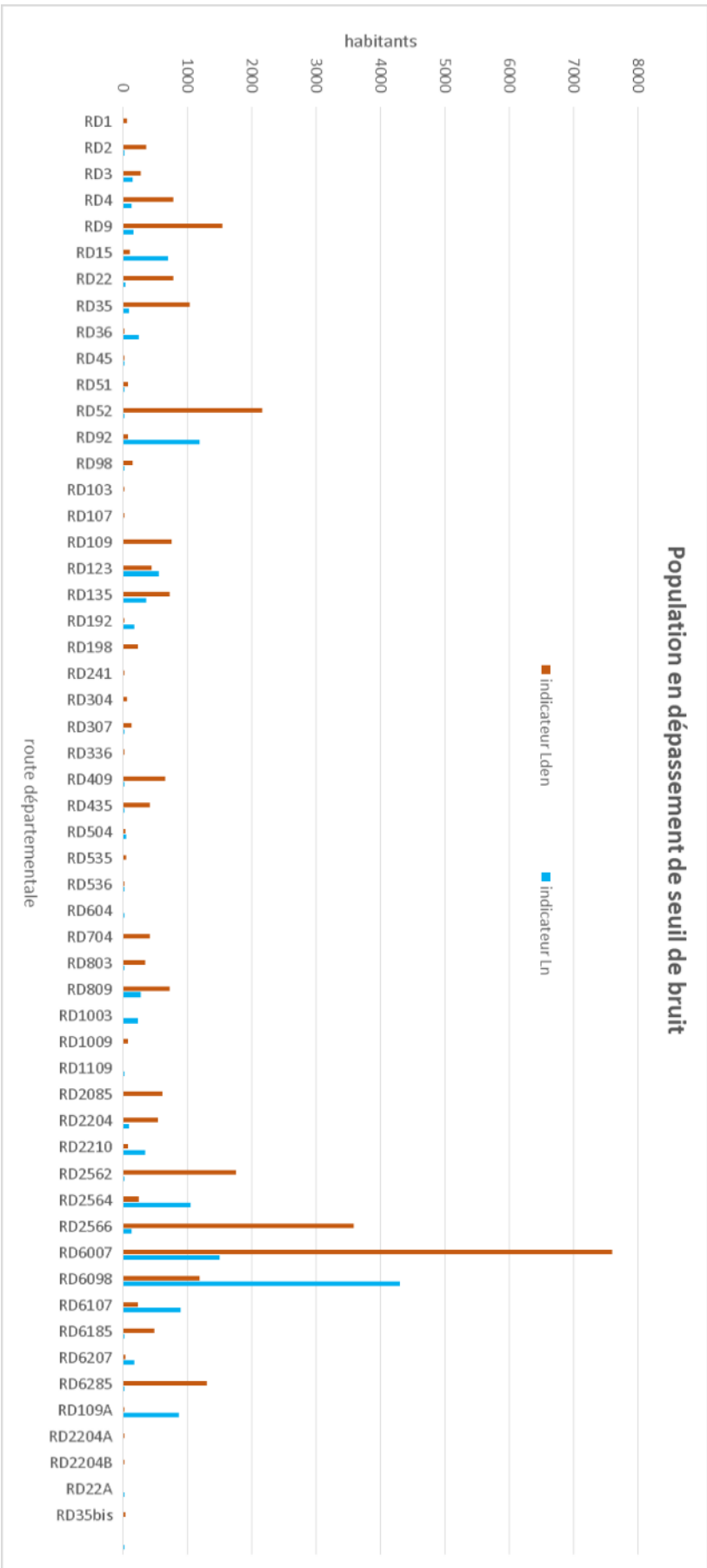
RD	L <sub>DEN</sub>				L <sub>N</sub>			
	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)	Estimation de la population exposée (HA) (INSEE 2008)	Estimation de la population exposée (EA) (INSEE 2008)	Nombre d'établissements de santé exposés (IGN 2011)	Nombre d'établissements d'enseignement exposés (IGN 2011)
D1109	0	0	0	0	0	0	0	0
D2085	0	610	0	1	0	93	0	0
D2204	107	434	0	0	76	271	0	0
D2204 A	2	0	0	0	0	0	0	0
D2204 B	0	18	0	0	0	2	0	0
D2210	0	81	0	0	0	9	0	0
D2562	17	1731	0	1	12	1032	0	0
D2564	250	0	1	0	136	0	1	0
D2566	3585	0	0	1	1501	0	0	1
D35B1	0	31	0	0	0	11	0	0
D6007	4076	3522	0	4	2603	1692	0	2
D6098	620	575	0	0	581	315	0	0
D6107	0	236	0	0	0	9	0	0
D6185	0	479	0	0	0	172	0	0
D6207	0	41	0	0	0	18	0	0
D6285	0	1298	0	0	0	865	0	0

**Synthèse des populations en dépassement potentiel de seuils de bruit  
(extrait du résumé non-technique de CBS) – 2/2**

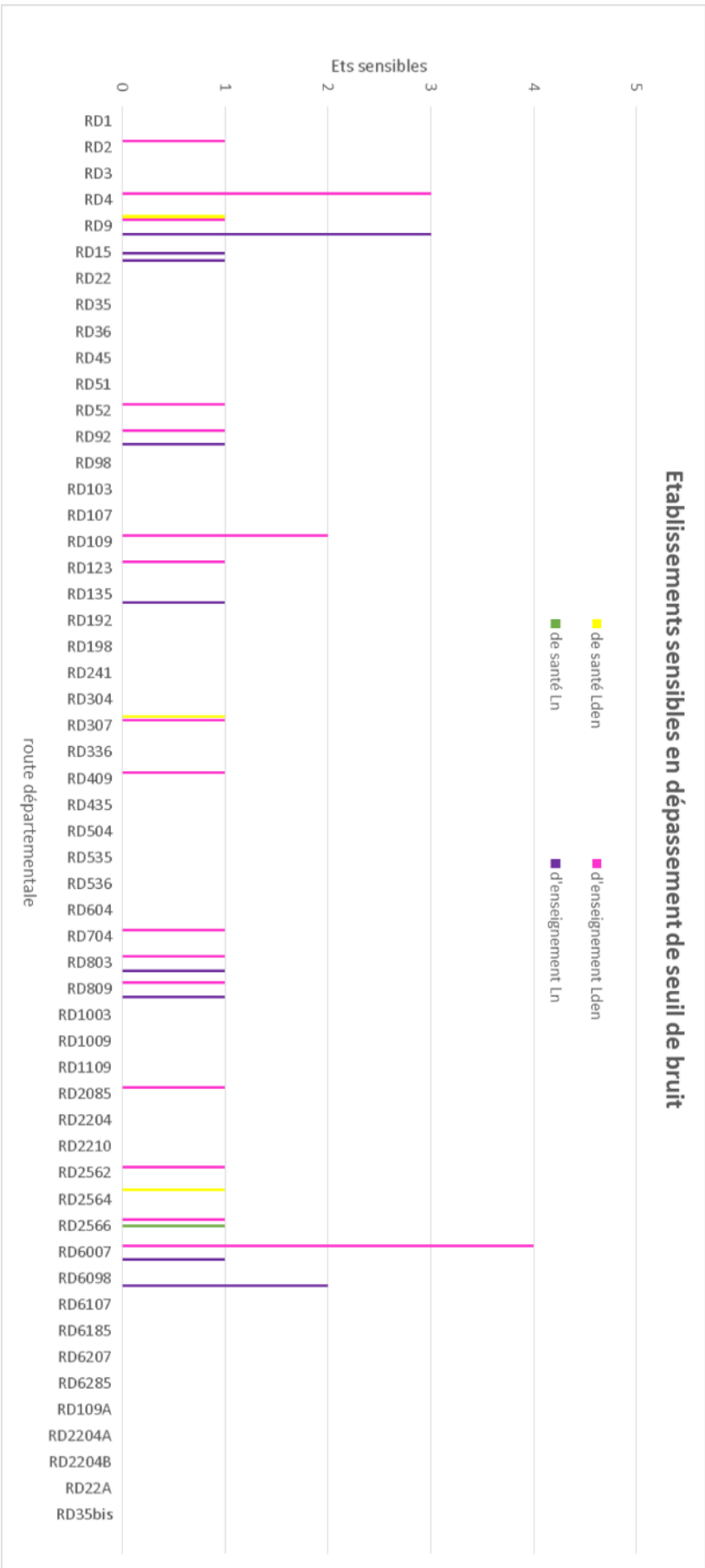
Ces dépassements par RD sont synthétisés également sur les deux illustrations suivantes.

A l'échelle départementale, hors Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA) non étudiée ici, la population présente est d'environ 545 000 habitants et **les dépassements de seuils globaux des routes départementales** représentent alors potentiellement :

- en dépassements L<sub>den</sub>, 30 234 habitants, soient 5,6 % de la population départementale hors MNCA ;
- en dépassements L<sub>n</sub>, 13 865 habitants, soient 2,6 % de la population départementale hors MNCA.



Population en dépassements potentiels de seuils de bruit inventoriés par l'Etat.



**Etablissements sensibles en dépassements potentiels de seuils de bruit inventoriés par l'Etat.**

## OBSERVATIONS ET INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

### CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Une campagne de mesures a été réalisée par Impédance-Ingénierie entre le 4 juin et le 2 juillet 2018. Un résumé des conditions de mesures et des résultats synthétiques en est donné ici.

Chaque point a été installé pour une durée minimale de 7 jours.

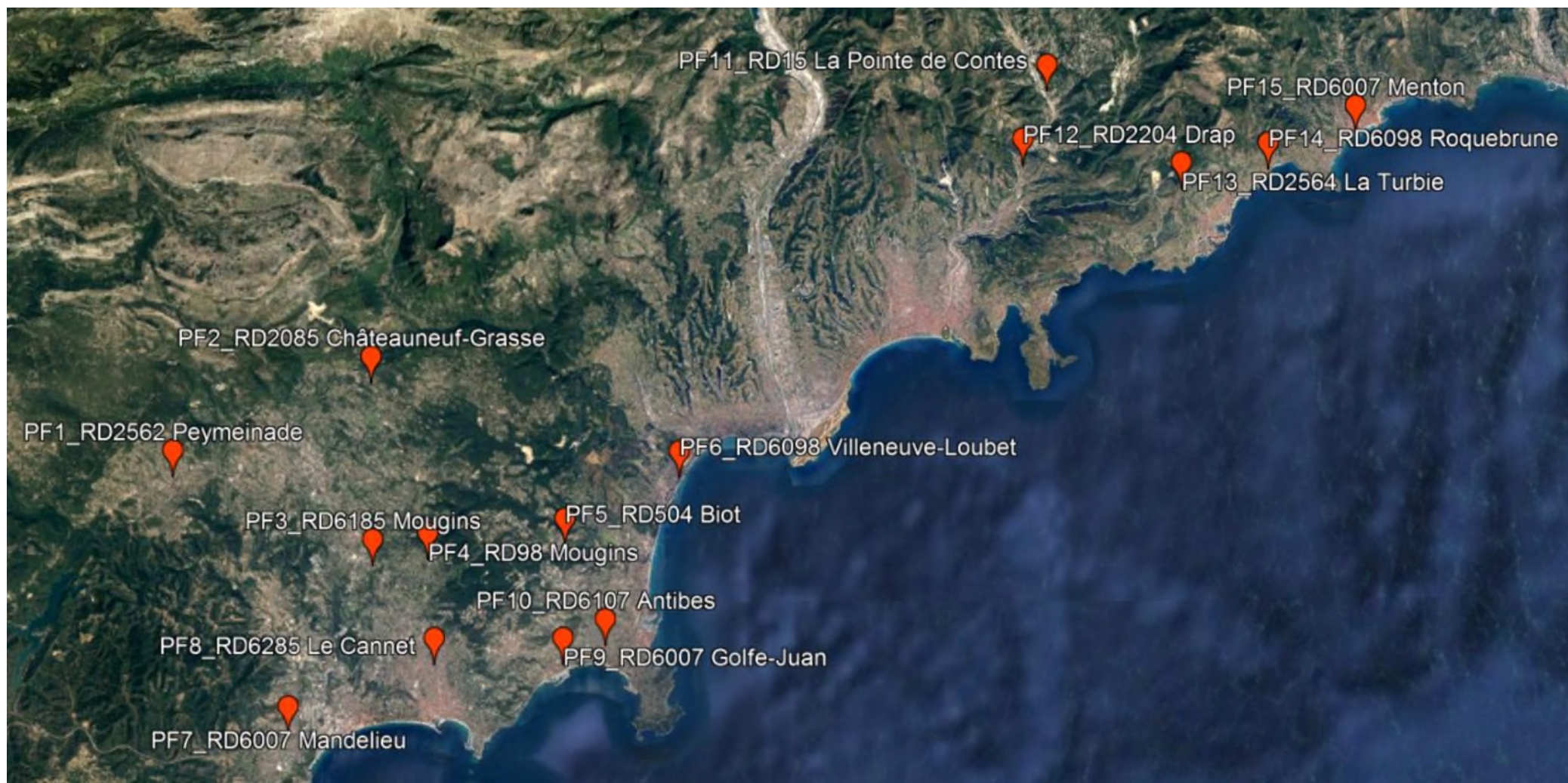
### Liste et positions des points de mesures

Les adresses des riverains sont données dans le tableau ci-dessous avec les dates d'interventions.

Point Fixe	RD concernée	Commune	Adresse	Etage	Dates de mesure
PF1	2562	Peymeinade	36 avenue de Boutiny	R+1	Du 20 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF2	2085	Châteauneuf-Grasse	1100 route de Nice	RdC	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF3	6185	Mougins	La Salamandre, chemin des Romains	R+1	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF4	98	Mougins	114 chemin du Défends	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF5	504	Biot	Résidence Colline, 30 avenue Saint-Philippe	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 05 / 06 / 2018
PF6	6098	Villeneuve-Loubet	1 avenue de la Mer	R+1	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF7	6007	Mandelieu	533 avenue de Cannes	R+1	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF8	6285	Le Cannet	Résidence l'Olivette, 1266 avenue Campon	R+6	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF9	6007	Golfe Juan	La Pervenche, 127 avenue de la Liberté	R+1	Du 12 / 06 / 2018 au 19 / 06 / 2018
PF10	6107	Antibes	Résidence Montjoyeux, Bât. Le Mercantour, 5 avenue de Diane	R+5	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF11	15	La Pointe de Contes	Le Nid, 1516 chemin départemental n°15	RdC	Du 04 / 06 / 2018 au 11 / 06 / 2018
PF12	2204	Drap	46 avenue du général de Gaulle	R+1	Du 11 / 06 / 2018 au 19 / 06 / 2018
PF13	2564	La Turbie	24 route de Menton	R+1	Du 13 / 06 / 2018 au 20 / 06 / 2018
PF14	6098	Roquebrune Cap-Martin	49 avenue Jean Jaurès	R+2	Du 20 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018
PF15	6007	Menton	9 avenue Carnot	R+2	Du 21 / 06 / 2018 au 28 / 06 / 2018

*Positions des points de mesures acoustiques et dates d'enregistrements.*

La page suivante indique la position globale de ces points de mesures.



*Vue d'ensemble de la localisation des points de mesures acoustiques*



## Synthèse des résultats

Les trafics moyens de référence sont issus de comptages routiers réalisés par TransMobilités sur une semaine, simultanément à la campagne de mesures acoustiques ; ils sont utilisés ici pour le recalage des résultats, ces trafics de référence sont donnés dans le tableau ci-dessous.

PF	RD	Trafics moyens horaires par période							Volume total sur 24h			
		Véhicules Légers (VL)			Poids-lourds (PL)			sur 24h		sur 24h		
		6h-18h	18h-22h	22h-6h	6h-18h	18h-22h	22h-6h	VL	PL	VL	PL	TV
1	2562	926	793	89	23	10	2	625	14	15 002	338	15 340
2	2085	623	505	66	29	9	2	418	16	10 023	391	10 414
3	6185	3 134	2 422	531	175	73	19	2 147	106	51 536	2 547	54 083
4	98	907	559	62	22	11	1	567	13	13 614	319	13 933
5	504	897	671	78	19	6	1	587	10	14 080	251	14 331
6	6098	1 514	1 332	303	34	23	3	1 080	22	25 924	530	26 454
7	6007	1 321	1 093	251	60	37	4	926	37	22 233	892	23 125
8	6285	1 626	1 377	404	88	58	14	1 177	59	28 256	1 405	29 661
9	6007	1 195	1 131	310	62	38	7	890	40	21 352	951	22 303
10	6107	1 571	1 353	285	71	30	5	1 106	42	26 544	1 010	27 554
11	15	812	629	98	44	9	3	543	24	13 042	582	13 625
12	2204	522	340	51	13	6	0	334	8	8 027	183	8 210
13	2564	735	473	70	24	8	1	469	14	11 266	328	11 594
14	6098	1 004	897	327	75	46	6	761	48	18 253	1 142	19 395
15	6007	564	512	137	29	15	3	413	18	9 905	433	10 338

*Trafics moyens horaires sur une semaine, mesurés par TransMobilités pendant la campagne de mesures acoustiques (VL : véhicules léger ; PL : poids-lourds ; TV : tous véhicules).*

Les résultats bruts des mesures acoustiques sur les différentes journées d'intervention sont recalés sur ce même trafic de référence pour pouvoir être comparés entre eux, conduisant à des ajustements infimes des résultats (souvent moins de 1 dB(A)) ; ces résultats recalés et comparables entre eux sont donnés dans les tableaux qui suivent.

Les valeurs de dépassement des seuils (voir « Rappel des valeurs des seuils de dépassements » précédemment) sont indiquées en **rouge**, celles qui en sont proches (à 2 dB(A) près) sont affichées en **orange**.

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
1	2 562	Peymeinade	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	15:00	-	-	-	-
			2	Jeudi	Vendredi	15:00	68,8	63,4	68,7	60,4
			3	Vendredi	Samedi	15:00	69,6	63,2	69,0	60,2
			4	Samedi	Dimanche	15:00	70,1	63,0	69,1	60,0
			5	Lundi	Mardi	10:00	69,4	64,0	69,4	61,0
			6	Mardi	Mercredi	10:00	69,0	63,6	68,9	60,6
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	10:00	69,3	63,6	69,3	60,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
2	2 085	Châteauneuf-Grasse	1	Mercredi 13/06/	Jeudi	06:00	68,1	60,9	67,5	57,9
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	67,3	60,9	67,0	57,9
			3	Vendredi	Samedi	06:00	67,6	60,9	67,1	57,9
			4	Samedi	Dimanche	06:00	68,4	60,9	67,5	57,9
			5	Dimanche	Lundi	06:00	69,0	60,4	67,8	57,4
			6	Lundi	Mardi	06:00	67,3	59,8	66,6	56,8
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	67,4	60,1	66,8	57,1

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
3	6 185	Mougins	1	Jeudi 21/06/201	Vendredi	06:00	62,1	57,3	62,4	54,3
			2	Vendredi	Samedi	06:00	61,4	56,7	61,8	53,7
			3	Samedi	Dimanche	06:00	62,6	57,6	62,8	54,6
			4	Dimanche	Lundi	06:00	64,6	58,8	64,6	55,8
			5	Lundi	Mardi	06:00	61,9	54,6	61,2	51,6
			6	Mardi	Mercredi	06:00	62,0	57,3	62,5	54,3
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	06:00	61,9	57,4	62,4	54,4

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
4	98	Mougins	1	Lundi 04/06/201	Mardi	10:15	52,3	44,8	51,3	41,8
			2	Mardi	Mercredi	10:15	52,1	44,9	51,1	41,9
			3	Mercredi	Jeudi	10:15	54,2	45,8	52,4	42,8
			4	Jeudi	Vendredi	10:15	52,4	45,1	51,1	42,1
			5	Vendredi	Samedi	10:15	52,2	44,3	50,9	41,3
			6	Samedi	Dimanche	10:15	54,1	45,1	52,3	42,1
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	10:15	54,0	44,0	52,1	41,0

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
5 *	504	Biot	1	Lundi 04/06/201	Mardi 05/06/2018	14:00	63,2	55,0	64,8	52,0

### Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF1 à PF5), en dB(A).

\* Une panne a eu lieu au point de mesures PF5, les résultats ont pu être consolidés à l'aide de mesures en un point voisin.

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
6	6 098	Villeneuve-Loubet	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	12:00	65,3	60,0	65,2	57,0
			2	Mardi	Mercredi	12:00	65,6	59,0	65,3	56,0
			3	Mercredi	Jeudi	12:00	65,3	61,0	65,7	58,0
			4	Jeudi	Vendredi	12:00	66,1	61,9	66,8	58,9
			5	Vendredi	Samedi	12:00	66,4	60,2	66,1	57,2
			6	Samedi	Dimanche	12:00	66,1	59,7	65,8	56,7
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	12:00	66,5	59,9	65,9	56,9

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
7 **	6 007	Mandelieu	1	Jeudi 21/06/2018	Vendredi	09:00	64,6	58,6	64,2	55,6
			2	Vendredi	Samedi	09:00	65,3	58,9	64,6	55,9
			3	Samedi	Dimanche	09:00	65,0	58,7	64,6	55,7
			4	Dimanche	Lundi	09:00	65,7	60,1	65,6	57,1
			5	Lundi	Mardi	09:00	66,6	61,0	66,3	58,0
			6	Mardi	Mercredi	09:00	64,6	59,5	64,6	56,5
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	09:00	64,7	59,6	64,9	56,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
8	6 285	Le Cannet	1	Mercredi 13/06/2018	Jeudi	06:00	65,3	61,0	65,9	58,0
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	64,9	60,7	65,6	57,7
			3	Vendredi	Samedi	06:00	65,2	60,9	65,9	57,9
			4	Samedi	Dimanche	06:00	65,6	60,6	65,8	57,6
			5	Dimanche	Lundi	06:00	65,5	60,3	65,5	57,3
			6	Lundi	Mardi	06:00	64,8	61,7	66,2	58,7
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	64,5	60,6	65,4	57,6

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
9	6 007	Golfe Juan	1	Mardi 12/06/2018	Mercredi	06:00	61,5	58,1	62,7	55,1
			2	Mercredi	Jeudi	06:00	61,5	58,2	62,7	55,2
			3	Jeudi	Vendredi	06:00	61,7	57,7	62,6	54,7
			4	Vendredi	Samedi	06:00	61,6	58,2	62,7	55,2
			5	Samedi	Dimanche	06:00	63,0	58,9	63,6	55,9
			6	Dimanche	Lundi	06:00	62,2	58,3	63,0	55,3
			7	Lundi	Mardi 19/06/2018	06:00	61,3	57,7	62,4	54,7

### Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF6 à PF9), en dB(A).

\*\* Le point PF7 a été perturbé par une source de bruit parasite continue (climatisation), dont la contribution sonore apporte une augmentation estimée de +2 dB(A) sur le bruit routier, écart qui a été déduit dans le tableau.



PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
10	6 107	Antibes	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	11:00	64,7	58,7	64,4	55,7
			2	Mardi	Mercredi	11:00	64,5	57,3	63,7	54,3
			3	Mercredi	Jeudi	11:00	65,2	58,5	64,6	55,5
			4	Jeudi	Vendredi	11:00	64,7	58,2	64,1	55,2
			5	Vendredi	Samedi	11:00	64,7	57,3	63,7	54,3
			6	Samedi	Dimanche	11:00	64,8	56,9	63,5	53,9
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	11:00	65,4	57,3	64,0	54,3

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
11	15	La Pointe de Contes	1	Lundi 04/06/2018	Mardi	15:00	58,8	52,1	57,9	49,1
			2	Mardi	Mercredi	15:00	59,4	51,5	57,9	48,5
			3	Mercredi	Jeudi	15:00	59,2	51,9	58,1	48,9
			4	Jeudi	Vendredi	15:00	59,6	52,9	58,6	49,9
			5	Vendredi	Samedi	15:00	58,7	52,2	58,0	49,2
			6	Samedi	Dimanche	15:00	59,1	51,7	57,9	48,7
			7	Dimanche	Lundi 11/06/2018	15:00	60,3	52,4	58,7	49,4

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
12	2 204	Drap	1	Lundi 11/06/2018	Mardi	20:00	65,2	-	-	-
			2	Mardi	Mercredi	20:00	65,9	58,2	64,8	55,2
			3	Mercredi	Jeudi	20:00	66,2	60,4	66,3	57,4
			4	Vendredi	Samedi	15:00	65,2	60,5	65,3	57,5
			5	Samedi	Dimanche	15:00	65,5	56,7	64,1	53,7
			6	Dimanche	Lundi	15:00	66,3	58,2	65,1	55,2
			7	Lundi	Mardi 19/06/2018	15:00	65,7	57,7	64,4	54,7

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
13	2 564	La Turbie	1	Mercredi 13/06/2018	Jeudi	06:00	64,3	57,2	63,7	54,2
			2	Jeudi	Vendredi	06:00	64,3	56,6	63,4	53,6
			3	Vendredi	Samedi	06:00	65,1	61,2	65,8	58,2
			4	Samedi	Dimanche	06:00	65,5	56,2	64,0	53,2
			5	Dimanche	Lundi	06:00	65,0	56,8	63,8	53,8
			6	Lundi	Mardi	06:00	64,6	57,4	64,1	54,4
			7	Mardi	Mercredi 20/06/2018	06:00	64,6	57,4	63,9	54,4

**Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF10 à PF13), en dB(A).**

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
14	6 098	Roquebrune Cap-Martin	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	17:00	-	-	-	-
			2	Jeudi	Vendredi	17:00	68,9	64,8	69,6	61,8
			3	Vendredi	Samedi	17:00	69,2	64,8	69,6	61,8
			4	Samedi	Dimanche	17:00	69,5	64,3	69,5	61,3
			5	Lundi	Mardi	12:30	69,5	65,6	70,2	62,6
			6	Mardi	Mercredi	12:30	70,0	65,3	70,2	62,3
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	12:30	69,5	64,9	69,8	61,9

PF	RD	Commune	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h	L22h-6h	Lden	Ln
				Du	au					
15	6 007	Menton	1	Jeudi 21/06/201	Vendredi	14:00	67,2	60,9	66,4	57,9
			2	Vendredi	Samedi	14:00	66,5	60,4	66,2	57,4
			3	Samedi	Dimanche	14:00	65,8	61,6	66,3	58,6
			4	Dimanche	Lundi	14:00	67,3	61,1	66,8	58,1
			5	Lundi	Mardi	14:00	66,9	63,3	67,8	60,3
			6	Mardi	Mercredi	14:00	67,7	62,7	67,8	59,7
			7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	14:00	67,2	61,8	67,1	58,8

Résultats des mesures acoustiques recalés et comparables (PF14 et PF15), en dB(A).

## Analyses et commentaires

### Niveaux sonores homogènes

Les niveaux sonores recalés en chaque point sont globalement **homogènes** entre eux ; en effet, les écarts de valeurs sur un même point et sur un même indicateur sont généralement faibles (inférieurs à 1 dB) par rapport à la moyenne.

Ces écarts devraient en théorie être proches de zéro car les valeurs recalées le sont sur la base d'un même volume de trafic. Dans la réalité, les niveaux sonores varient parce que l'on peut assister à des variations de vitesses d'un jour à l'autre, à des natures de véhicules plus ou moins bruyantes ; il peut y avoir aussi une influence de bruits parasites (bruits hors infrastructure caractérisée) ; par ailleurs, les conditions météo peuvent parfois influencer fortement les résultats des mesures, cette influence – comme le montrent les résultats ici - est faible ici car les points de mesures sont proches des sources de bruit.

Globalement, les niveaux sonores mesurés sont représentatifs d'**ambiances urbaines ou périurbaines**, avec des valeurs diurnes des niveaux sonores qui varient entre 60 et 70 dB(A) et des valeurs nocturnes qui varient entre 55 et 65 dB(A).

Deux points sont relativement peu exposés et se trouvent en ambiances sonores plutôt **modérées, voire calme** pour le PF4 (53 dB(A) de jour, 45 dB(A) de nuit) le long de la RD 98, au PF 11 le long de la RD 15 on a relevé 59 dB(A) de jour et 52 dB(A) de nuit.

Certains points sont dits en **ambiances sonores « non modérées »** au sens réglementaire (> 65 dB(A) de jour et > 60 dB(A) de nuit), il s'agit de : PF1, PF2, PF6, PF7, PF8, PF12, PF14 et PF15.

Il s'agit respectivement des routes RD 2562, 2085, 6098, 6007, 6285, 2204, 6098 et 6007.

Deux des points de mesures, PF1 et PF14 (RD 2562 et 6098), présentent des dépassements de seuils de bruit (voir paragraphe suivant).

Les **écarts de niveaux sonores entre le jour et la nuit** sont :

- souvent d'une réduction autour de 7 dB(A), valeur relativement importante et courante en agglomération (voir tableau page suivante), représentative d'une baisse significative de trafic pendant la nuit, cela pour : RD 2562, RD 2085, RD 98, RD 504, RD 6098 à Villeneuve-Loubet, RD 6107, RD 15, RD 2204 et RD 2564.
- souvent également d'une réduction autour de 5 dB(A), valeur représentative de trafics importants et diminuant assez peu la nuit et/ou d'augmentations des vitesses de circulations nocturnes ; c'est le cas de : RD 6185, RD 6007 à Mandelieu-la-Napoule, RD 6285, RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin, RD 6007 à Menton.
- des écarts faibles sont relevés au PF9 pour la RD 6007 à Golfe-Juan, autour de 3.5 dB(A), écarts représentatifs d'un trafic qui reste assez soutenu et plus rapide la nuit.

Point Fixe	RD concernée	Commune	Écarts moyens $L_{Aeq}(6h-22h) - L_{Aeq}(22h-6h)$
PF1	2562	Peymeinade	6 dB(A)
PF2	2085	Châteauneuf-Grasse	7,5 dB(A)
PF3	6185	Mougins	5,5 dB(A)
PF4	98	Mougins	8 dB(A)
PF5	504	Biot	7 dB(A)
PF6	6098	Villeneuve-Loubet	6,5 dB(A)
PF7	6007	Mandelieu	5,5 dB(A)
PF8	6285	Le Cannet	4,5 dB(A)
PF9	6007	Golfe Juan	3,5 dB(A)
PF10	6107	Antibes	7 dB(A)
PF11	15	La Pointe de Contes	7 dB(A)
PF12	2204	Drap	7 dB(A)
PF13	2564	La Turbie	7 dB(A)
PF14	6098	Roquebrune Cap-Martin	4,5 dB(A)
PF15	6007	Menton	5,5 dB(A)

*Écarts de niveaux sonores « diurnes – nocturnes ».*

Vis-à-vis des plaintes de riverains, il est à noter que les niveaux sonores mesurés aux points fixes correspondants (PF 3,4,5,10 et 11) sont bien inférieurs aux valeurs seuils des dépassements.

### Dépassements de seuils de bruit

Les dépassements de seuils de bruit enregistrés sont peu nombreux et relevés en deux points de mesures PF1 à Peymeinade et PF14 à Roquebrune-Cap-Martin.

PF	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h _calé	L22h-6h _calé	Lden _calé	Ln _calé
		Du	au					
1	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	15:00				
	2	Jeudi	Vendredi	15:00	68,8	63,4	68,7	60,4
	3	Vendredi	Samedi	15:00	69,6	63,2	69	60,2
	4	Samedi	Dimanche	15:00	70,1	63	69,1	60
	5	Lundi	Mardi	10:00	69,4	64	69,4	61
	6	Mardi	Mercredi	10:00	69	63,6	68,9	60,6
	7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	10:00	69,3	63,6	69,3	60,6

PF	N° jour	Dates		Heure de début	L6h-22h _calé	L22h-6h _calé	Lden _calé	Ln _calé
		Du	au					
14	1	Mercredi 20/06/	Jeudi	17:00				
	2	Jeudi	Vendredi	17:00	68,9	64,8	69,6	61,8
	3	Vendredi	Samedi	17:00	69,2	64,8	69,6	61,8
	4	Samedi	Dimanche	17:00	69,5	64,3	69,5	61,3
	5	Lundi	Mardi	12:30	69,5	65,6	70,2	62,6
	6	Mardi	Mercredi	12:30	70	65,3	70,2	62,3
	7	Mercredi	Jeudi 28/06/2018	12:30	69,5	64,9	69,8	61,9

#### Dépassements de seuils de bruit enregistrés (cases rouges).

Les dépassements de seuils de bruit à retenir sont inventoriés en PF1 (**RD 2562**) et PF14 (**RD 6098**), essentiellement sur l'indicateur  $L_{den}$  où ils sont systématiques par rapport à la valeur limite de 68 dB(A). Ces dépassements sont faibles en PF1 par rapport au seuil  $L_{den}$  : +0.7 à +1.4 dB(A). Ils sont modérés en PF14 : +1.6 à +2.2 dB(A).

Ces dépassements selon l'indicateur  $L_{den}$  s'expliquent par des niveaux sonores  $L_{Aeq}$  diurnes (6h-22h) et nocturnes (22h-6h) assez forts et qui viennent frôler ou dépasser les valeurs seuils, respectivement de 70 dB(A) pour le jour et de 65 dB(A) pour la nuit.

Les points PF 2 et PF15, sont eux exposés à des niveaux sonores relativement importants et qui viennent frôler le seuil de l'indicateur  $L_{den}$  avec des valeurs autour de 67 dB(A).

Le PF15 se trouve le long de la **RD 6007** à Menton, le PF2 se trouve le long de la **RD 2085** à Châteauneuf.

Par ailleurs, les points PF6 et PF8 sont exposés à des valeurs  $L_{den}$  assez fortes comprises entre 65 et 67 dB(A). Il s'agit des routes RD 6098 à Villeneuve-Loubet et RD 6285 au Cannet.

Tous les autres points de mesures représentent des niveaux sonores éloignés des seuils de dépassements : PF3 et PF4 à Mougins, PF5 à Biot, PF9 à Golfe Juan, PF10 à Antibes, PF11 à la Pointe de Contes, PF12 à Drap, et PF13 à la Turbie.

## HIÉRARCHISATION DES ZONES BRUYANTES PAR RD PAR COMMUNE ET PAR ZONE

### Habitations et établissements sensibles

La représentation de la CBS de l'Etat (cartes de type C géoréférencées) n'a pas permis de montrer de dépassement de seuil de bruit selon l'indicateur nocturne  $L_n$  : les zones de dépassement ne présentent pas d'intersection avec les couches de données des bâtiments.

Les investigations ont été poursuivies ici sur la base d'une inspection (virtuelle sous GoogleMap) sommaire des bâtiments situés le long des infrastructures étudiées et compris en zone de dépassement de seuil de bruit de l'indicateur  $L_{den}$ .

Les maisons et immeubles collectifs d'habitations ont été ainsi inventoriés sommairement ; dans la mesure du possible, les bâtiments qui ne sont pas des habitations (bâtiments d'activités ou de commerces) ou encore ceux qui ne possèdent pas d'ouvertures sur la voie routière étudiée, n'ont pas été comptabilisés. Un nombre forfaitaire de trois d'habitants a été appliqué à chaque logement inventorié (par maison individuelle ou par appartement).

**Concernant les établissements sensibles (établissements d'enseignement ou de santé), il n'y a pas en dépassement effectif de seuil de bruit ; cinq bâtiments ont été inventoriés dans ou à proximité de zones de dépassement et ont fait l'objet d'investigations complémentaires pour y montrer l'absence d'enjeu a priori :**

- **RD 809** (zone 23 plus loin) : Collège des Campelières à Mougins (les locaux exposés proches de la voie sont peut-être non sensibles, abritant a priori des espaces professionnels et avec de faibles ouvertures).



Il est à noter que les immeubles sont de type Pailleron et que la reconstruction du collège est programmée à court terme avec les précautions d'isollements acoustiques nécessaires vis-à-vis du classement sonore de la RD 809.



## - RD 6007 :

- Zone 4 : Lycée St Joseph à Roquebrune- Cap Martin (pas de dépassement).



- Zone 12 : Ecole de la Fontonne à Antibes (façade aveugle + bureaux ou logement)



- Zone 12 : Centre médical à Antibes (Centre Hémodialyse de la Riviera), pas un établissement sensible à proprement parler ; par ailleurs, le dépassement de seuil est peu probable à cause de la séparation des voies en deux tronçons séparés et de la circulation à vitesse modérée à cause des feux de circulation présents.



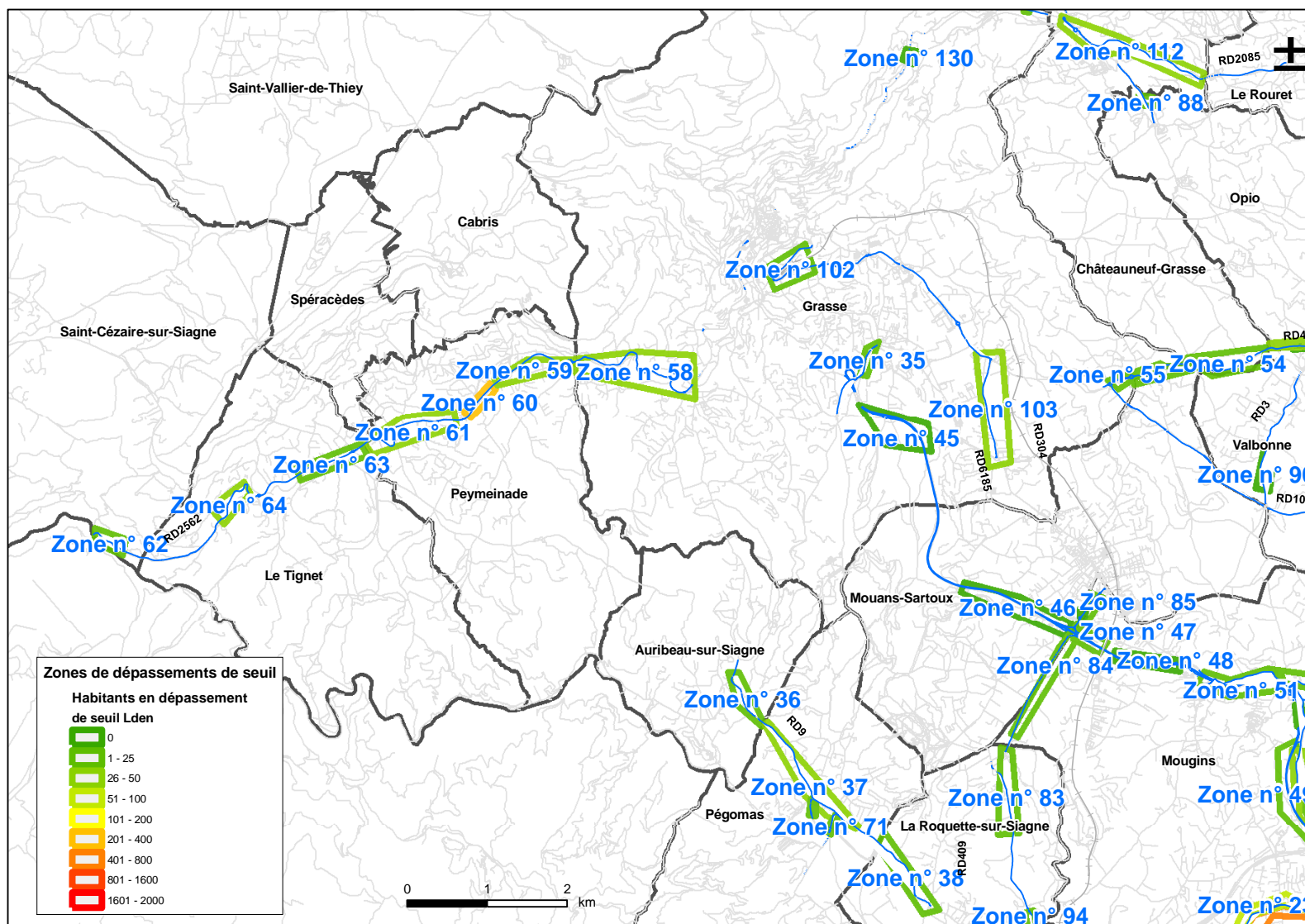
- Zone 11 : Cabinet médical à Villeneuve Loubet ; pas un établissement sensible à proprement parler (SCM de docteurs).



## Création de zones homogènes

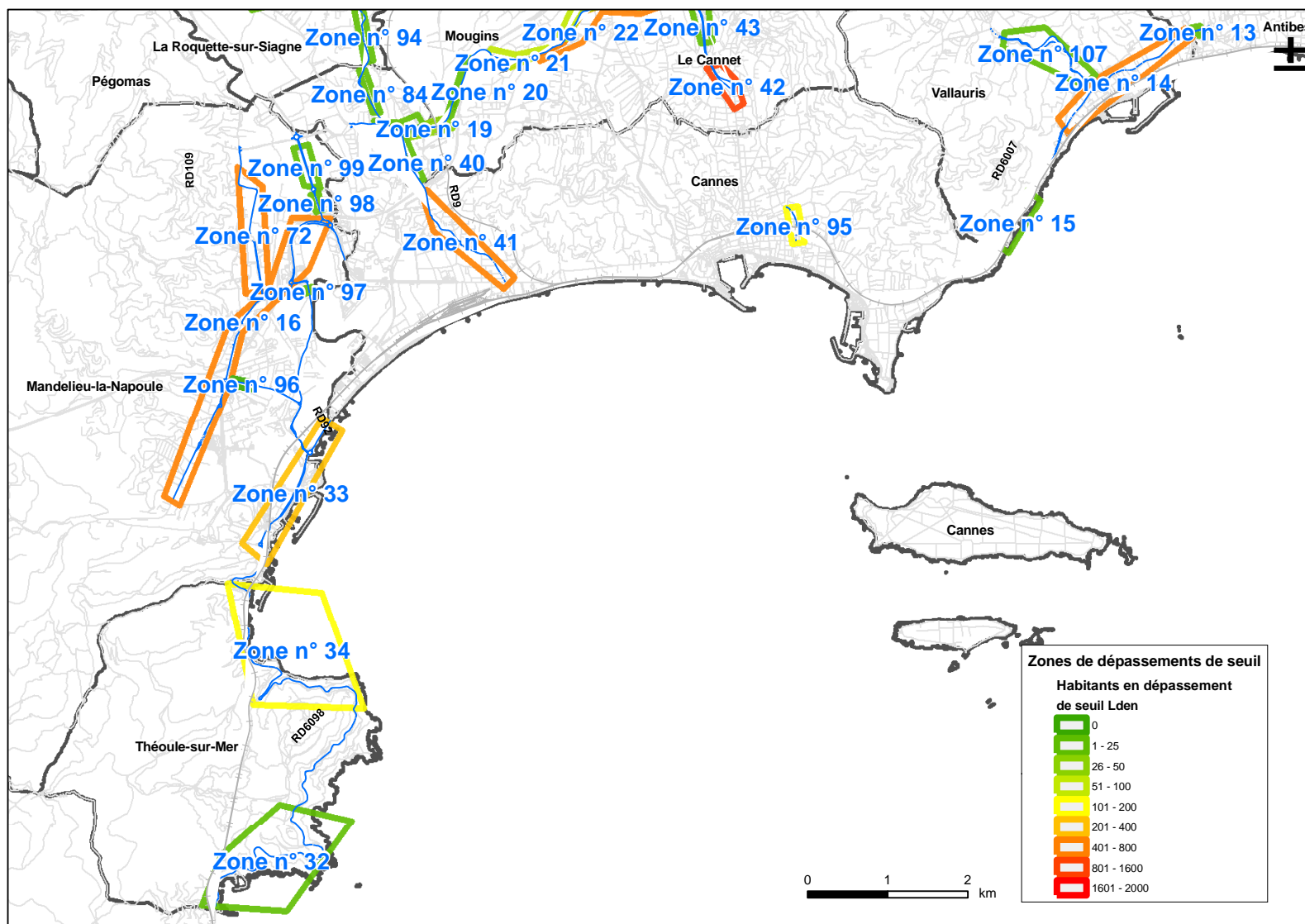
Chaque infrastructure routière a ensuite été découpée en zones plus ou moins homogènes ; ces zones ont été créées à chaque modification sur la nature de route départementale, à chaque changement de commune, et aussi en fonction de la nature principale de l'occupation du sol : maisons individuelles en majorité, ou logements collectifs ou habitat mixte, zones d'activités.

Les zones sont numérotées de 1 à 132 (la zone n°131 a finalement été supprimée car elle correspond à la section de la RD 2566 qui a été déclassée en voirie communale) et présentées sur les cinq pages suivantes d'Ouest en Est du territoire.

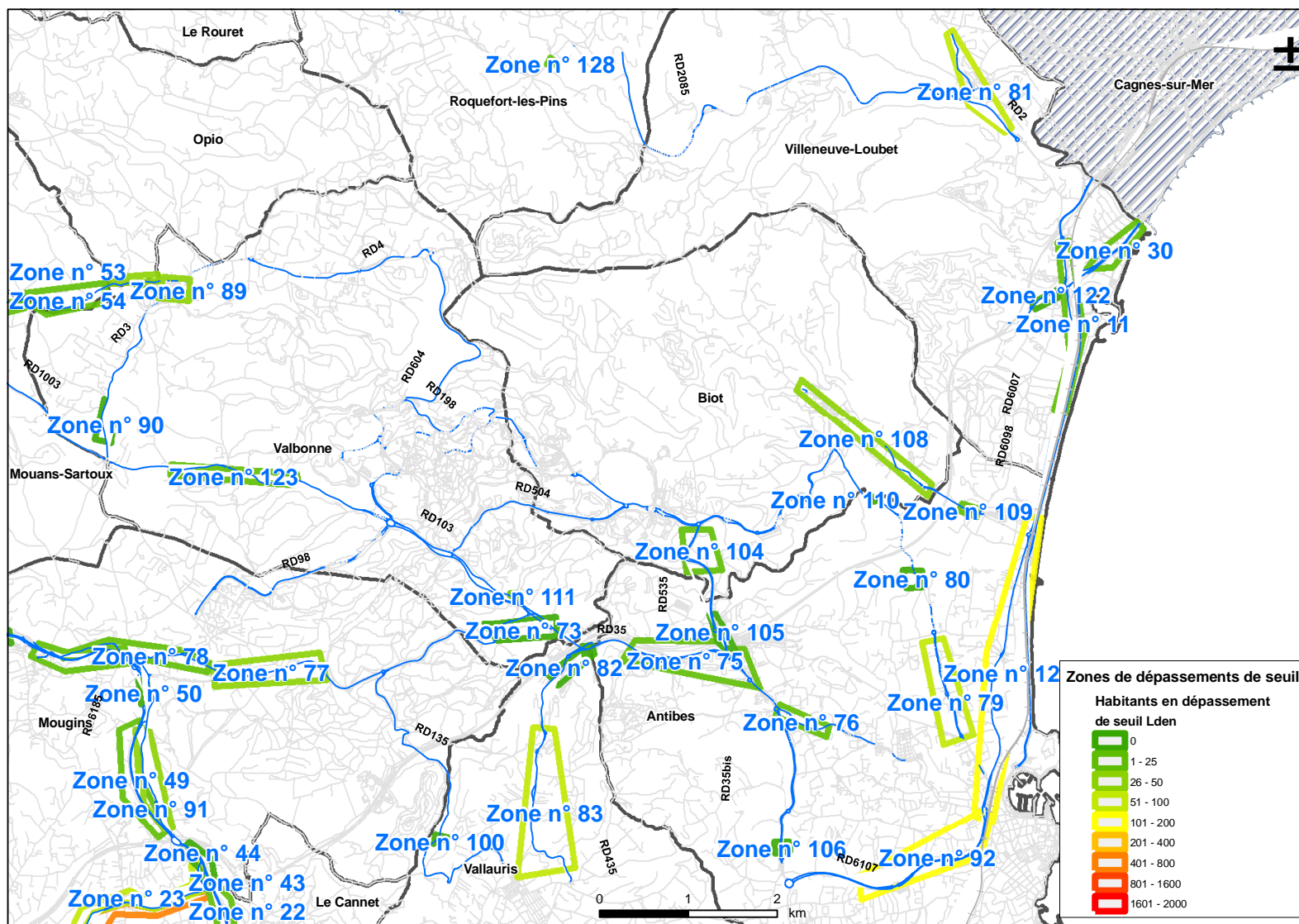


Numérotation des zones d'étude (1/5)

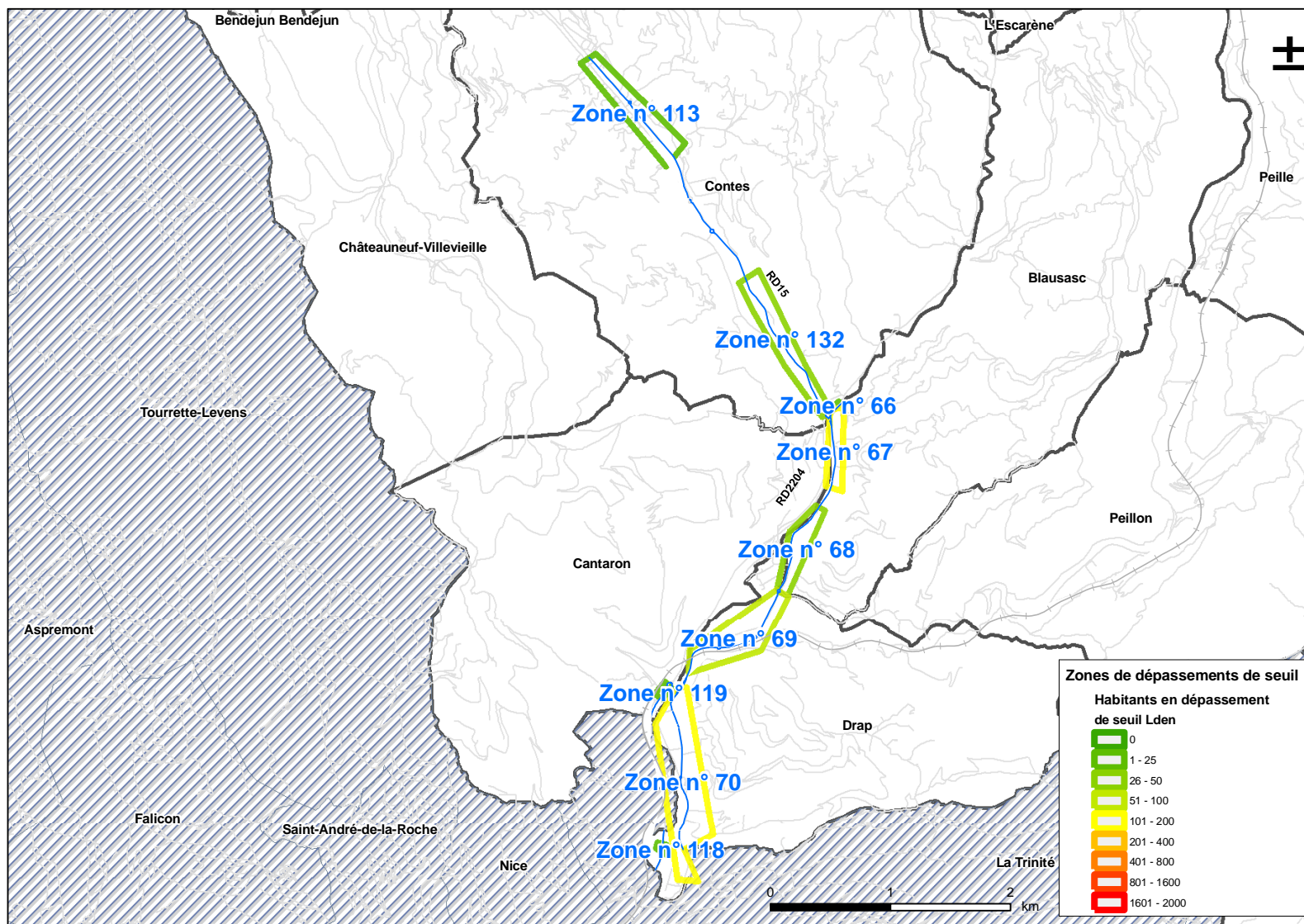




Numérotation des zones d'étude (2/5)

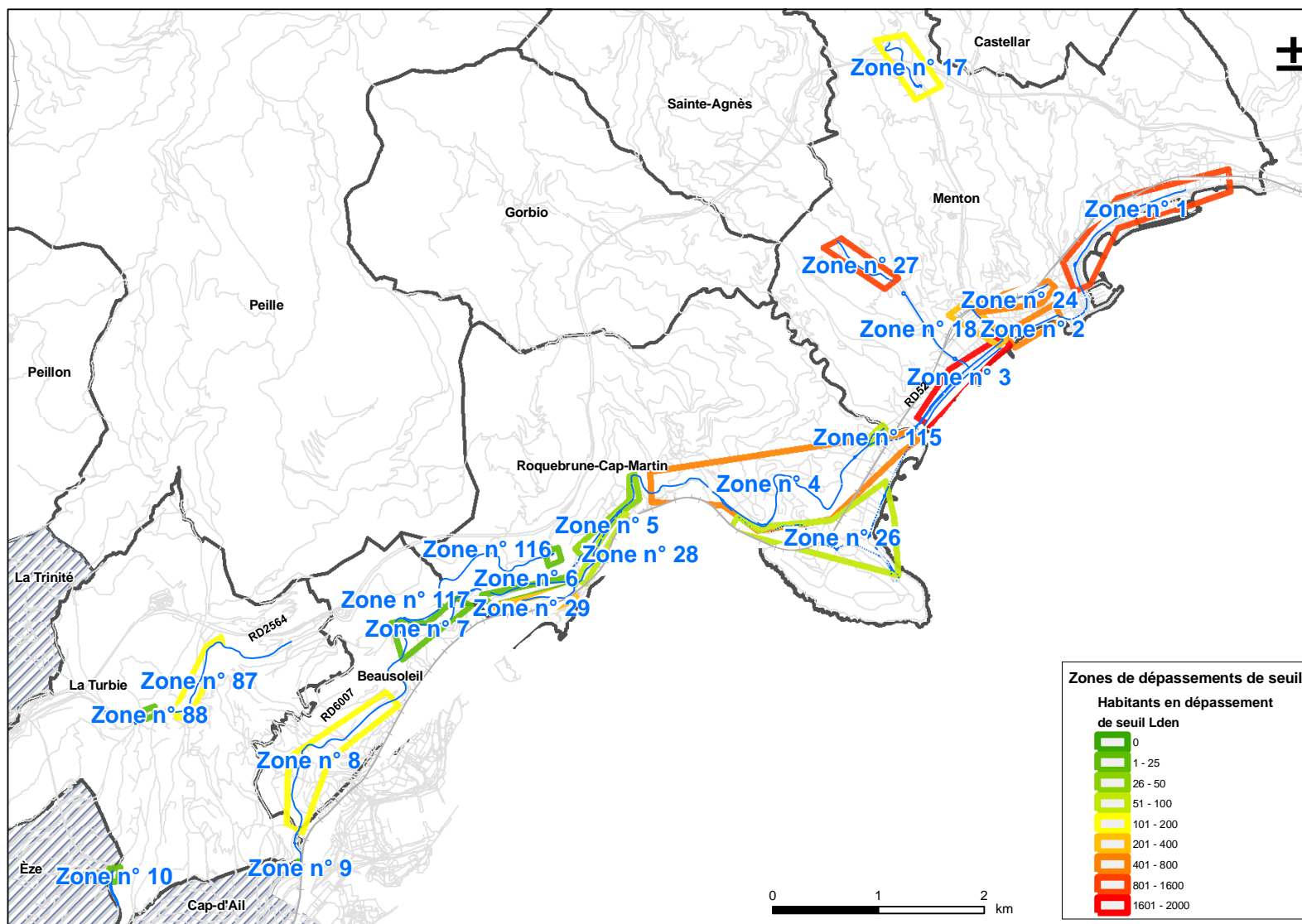


Numérotation des zones d'étude (3/5)



Numérotation des zones d'étude (4/5)





Numérotation des zones d'étude (5/5)

## Bilan par zone

Ce sont ainsi 131 zones distinctes qui ont été créés et dans lesquelles des requêtes ont été menées afin de dénombrer en estimation sommaire mais réelle, les quantités d'habitants en dépassement potentiel de seuil de bruit  $L_{den}$ .

Le bilan de ce travail figure dans le tableau qui suit sur quatre pages, présentant les routes départementales étudiées dans l'ordre de leur numérotation.

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 2	Villeneuve-Loubet	81	28	84	84
RD 3	Mougins	91	11	33	66
	Opio	88	1	3	
	Valbonne	89	10	30	
		90	0	0	
RD 4	Antibes	109	1	3	132
	Biot	108	8	33	
	Châteauneuf-Grasse	54	8	24	
	Grasse	56	6	18	
		102	2	6	
	Mouans-Sartoux	55	5	15	
	Opio	53	11	33	
	Valbonne	52	0	0	
RD 9	Auribeau-sur-Siagne	36	3	9	609
	Cannes	39	5	15	
		41	24	534	
	Grasse	35	6	18	
	La Roquette-sur-Siagne	38	7	21	
	Le Cannet	40	1	3	
	Pégomas	37	9	27	
RD 15	Contes	113	4	12	12
RD 22	Menton	27	13	840	840
RD 35	Antibes	75	3	9	81
		76	3	9	
	Mougins	77	16	48	
		78	5	15	
	Valbonne	73	0	0	
	Vallauris	74	0	0	
RD 35bis	Antibes	106	0	0	0
RD 36	Saint-Paul-de-Vence	121	7	21	21

*Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  par RD, par commune et par zone (1/4).*

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 51	Beausoleil	7	1	3	12
		117	1	3	
	Roquebrune-Cap-Martin	116	2	6	
RD 52	Menton	3	7	498	1 145
		24	22	578	
	Roquebrune-Cap-Martin	26	5	69	
RD 92	Mandelieu-la-Napoule	96	0	0	0
RD 103	Valbonne	111	2	6	12
		123	2	6	
RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	435	453
	Pégomas	71	5	18	
RD 109a	Pégomas	37	0	0	6
		101	2	6	
RD 123	Roquebrune-Cap-Martin	4	2	15	75
		115	6	60	
RD 135	Vallauris	100	0	0	3
		107	1	3	
RD 192	Mandelieu-la-Napoule	97	1	3	3
RD 241	Villeneuve-Loubet	122	0	0	0
RD 304	Grasse	103	3	42	42
RD 336	Saint-Paul-de-Vence	120	0	0	0
RD 409	Cannes	84	3	9	45
	La Roquette-sur-Siagne	83	3	9	
		94	5	15	
	Mouans-Sartoux	85	0	0	
	Mougins	84	4	12	
RD 435	Vallauris	82	0	0	72
		83	24	72	
RD 504	Antibes	110	0	0	0

*Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  par RD, par commune et par zone (2/4).*

RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 535	Antibes				6
		105	0	0	
	Biot	104	2	6	
RD 704	Antibes				63
		79	5	63	
		80	0	0	
RD 803	Cannes				144
RD 809	Cannes				729
		93	1	3	
	Le Cannet				
		19	13	39	
		22	29	543	
	Mougins				
		20	1	3	
	21	29	87		
	23	11	54		
	44	0	0		
RD 1009	Mandelieu-la-Napoule				6
RD 2085	Châteauneuf-Grasse				48
		112	9	27	
	Grasse				
		125	3	9	
		130	0	0	
	Le Rouret				
	127	1	3		
	Roquefort-les-Pins				
	128	1	9		
RD 2204	Blausasc				435
		67	19	174	
		68	14	48	
	Contes				
		66	1	3	
	Drap				
	69	11	57		
	70	39	153		
RD 2204B	Cantaron				9
		119	2	6	
	Drap				
	118	1	3		
RD 2210	La Bar sur Loup				3
		126	1	3	
RD 2562	Grasse				444
		58	14	45	
	Le Tignet				
		63	2	6	
		64	9	30	
	Peymeinade				
		59	1	36	
	60	39	285		
	61	8	30		
	Saint-Cézaire-sur-Siagne				
	62	3	12		
RD 2564	La Turbie				111
		87	21	108	

Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  par RD, par commune et par zone (3/4).



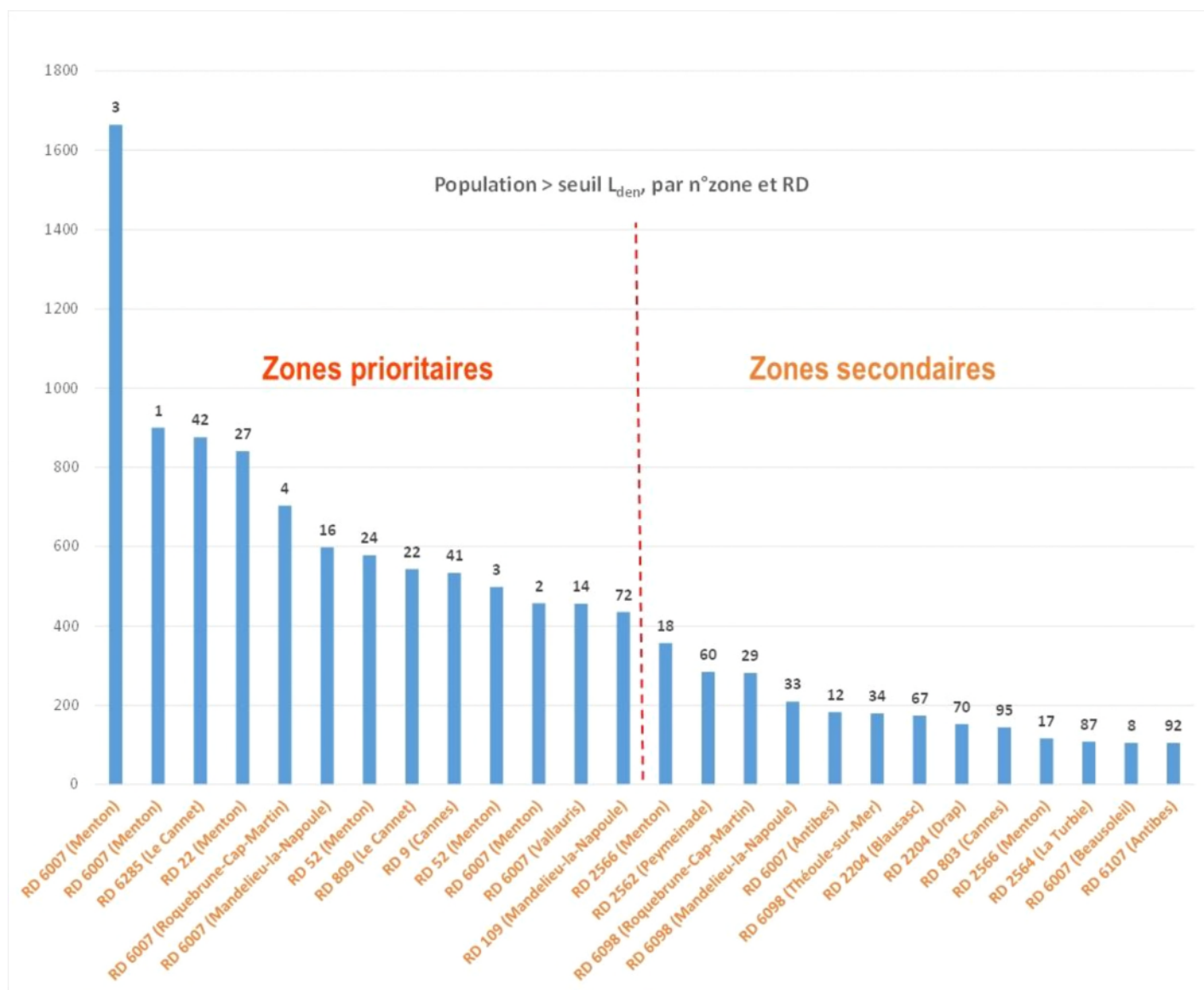
RD	COMMUNE	N° ZONE	Bâtiments HABITATION	POPULATION par zone	POPULATION par RD
RD 2566	Menton				510
		3	2	36	
		17	4	117	
		18	14	357	
RD 6007	Antibes				5 171
		12	38	183	
		13	1	3	
	Beausoleil				
		7	1	3	
		8	4	105	
	La Turbie				
		9	2	6	
		10	7	18	
	Mandelieu-la-Napoule				
		16	37	598	
	Menton				
		1	29	900	
		2	11	457	
		3	32	1 664	
	Roquebrune-Cap-Martin				
		4	59	703	
	5	15	45		
	6	1	3		
Vallauris					
	14	40	456		
	15	5	15		
Villeneuve-Loubet					
	11	5	12		
RD 6098	Mandelieu-la-Napoule				794
		33	4	209	
	Roquebrune-Cap-Martin				
		28	14	75	
		29	16	282	
	Théoule-sur-Mer				
		32	7	24	
	34	17	180		
RD 6107	Villeneuve-Loubet				105
		30	2	24	
RD 6185	Antibes				30
		92	1	105	
	Grasse				
		45	0	0	
	Mouans-Sartoux				
		46	0	0	
	Mougins				
		47	4	12	
	48	0	0		
	49	3	9		
	50	0	0		
	51	3	9		
RD 6207	Mandelieu-la-Napoule				3
	98	1	3		
RD 6285	Le Cannet				879
		42	25	876	
		43	1	3	
	Mougins				
	44	0	0		
Total :		/	1 025	13 221	/

**Bâtiments et populations en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  par RD, par commune et par zone (4/4).**

## Hierarchisation selon l'indicateur $L_{den}$

Le tableau qui suit (sur cinq pages) liste les zones étudiées et les donne dans un ordre décroissant des quantités de populations en dépassement potentiel du seuil de bruit  $L_{den}$ .

Les zones 13 zones prioritaires et 13 zones secondaires sont représentées sur le graphique ci-dessous.



Population en dépassement potentiel de seuil de bruit  $L_{den}$  par zone (n° à chaque colonne)

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	Population > 1600	RD 6007	Menton	3	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 en parallèle : 18 habitations
2	Population	RD 6007	Menton	1	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	entre	RD 6285	Le Cannet	42	25	876	879	Habitat mixte	/
4	800 et 1600	RD 22	Menton	27	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	703	5171	Habitat mixte	RD 52 en parallèle : 1 hab.; RD 123 : 4; VF : 3
6	Population	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	entre	RD 52	Menton	24	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	400 et 800	RD 809	Le Cannet	22	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9		RD 9	Cannes	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10		RD 52	Menton	3	7	498	1145	Traitée en priorité 1	/
11		RD 6007	Menton	2	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12		RD 6007	Vallauris	14	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13		RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/
14	Population	RD 2566	Menton	18	14	357	510	Habitat collectif en majorité	en parallèle : 2 habitations; RD 52 en parallèle
15	entre	RD 2562	Peymeinade	60	39	285	444	Habitat collectif en majorité	/
16	200 et 400	RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	16	282	794	Habitat collectif en majorité	/
17		RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	4	209	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 3 habitations
18		RD 6007	Antibes	12	38	183	5171	Habitat mixte	RD 6098 + VF : 1 habitation
19		RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	17	180	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 4 habitations
20	Population	RD 2204	Blausasc	67	19	174	435	Habitat collectif en majorité	/
21	entre	RD 2204	Drap	70	39	153	435	Habitat mixte	/
22	100 et 200	RD 803	Cannes	95	8	144	144	Petits collectifs	/
23		RD 2566	Menton	17	4	117	510	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 sur viaduc : 1 habitation
24		RD 2564	La Turbie	87	21	108	111	Habitat mixte	/
25		RD 6007	Beausoleil	8	4	105	5171	Habitat collectif en majorité	/
26		RD 6107	Antibes	92	1	105	105	Collectif	RD 6007 en parallèle + VF : 1 habitation

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  (1/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
27		RD 809	Mougins	21	29	87	729	Activités + petits collectifs + maisons	/
28		RD 2	Villeneuve-Loubet	81	28	84	84	Maisons individuelles en majorité	/
29		RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	28	14	75	794	Habitat mixte	RD 6007 en parallèle : 4 habitations
30	Population	RD 435	Vallauris	83	24	72	72	Maisons individuelles en majorité	/
31	entre	RD 52	Roquebrune-Cap-Martin	26	5	69	1145	Habitat mixte	/
32	50 et 100	RD 704	Antibes	79	5	63	63	Habitat mixte	/
33		RD 123	Roquebrune-Cap-Martin	115	6	60	75	Habitat mixte	RD 6007 en parallèle : 4 habitations
34		RD 2204	Drap	69	11	57	435	Habitat mixte	Voie ferrée : 1 habitation
35		RD 809	Mougins	23	11	54	729	Habitat mixte	RD 6285 : 6 habitations
36		RD 2204	Blausasc	68	14	48	435	Maisons individuelles en majorité	/
37		RD 35	Mougins	77	16	48	81	Maisons individuelles en majorité	/
38		RD 2562	Grasse	58	14	45	444	Maisons individuelles en majorité	/
39	Population	RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	5	15	45	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 6098 : 4 habitations
40	entre	RD 304	Grasse	103	3	42	42	Maisons + 1 collectif	/
41	25 et 50	RD 809	Le Cannet	19	13	39	729	Maisons (trémie protège 2 collectifs)	/
42		RD 2562	Peymeinade	59	1	36	444	Collectif	/
43		RD 2566	Menton	3	2	36	510	Collectifs	/
44		RD 3	Mougins	91	11	33	66	Maisons individuelles en majorité	RD 6185 : 5 habitations
45		RD 4	Biot	108	8	33	132	Maisons individuelles en majorité	/
46		RD 4	Opio	53	11	33	132	Maisons individuelles en majorité	/
47		RD 2562	Le Tignet	64	9	30	444	Maisons individuelles en majorité	/
48		RD 2562	Peymeinade	61	8	30	444	Maisons individuelles en majorité	/
49		RD 3	Valbonne	89	10	30	66	Maisons individuelles en majorité	/
50		RD 15	Contes	132	10	30	42	Maisons individuelles en majorité	/
51		RD 2085	Châteauneuf-Grasse	112	9	27	48	Maisons individuelles en majorité	/
52		RD 9	Pégomas	37	9	27	609	Maisons individuelles en majorité	RD 109 : 1 habitation; RD 109a : 1

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  (2/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
53		RD 4	Châteauneuf-Grasse	54	8	24	132	Maisons individuelles en majorité	/
54		RD 6098	Théoule-sur-Mer	32	7	24	794	Maisons individuelles en majorité	/
55		RD 6098	Villeneuve-Loubet	30	2	24	794	Petits collectifs	/
56		RD 36	Saint-Paul-de-Vence	121	7	21	21	Maisons individuelles en majorité	/
57	Population	RD 9	La Roquette-sur-Siagne	38	7	21	609	Maisons individuelles en majorité	/
58	< 25	RD 109	Pégomas	71	5	18	453	Maisons individuelles en majorité	RD 9 : 3 habitations
59		RD 4	Grasse	56	6	18	132	Maisons individuelles en majorité	/
60		RD 6007	La Turbie	10	7	18	5171	Maisons individuelles en majorité	/
61		RD 9	Grasse	35	6	18	609	Maisons individuelles en majorité	/
62		RD 123	Roquebrune-Cap-Martin	4	2	15	75	Habitat mixte	/
63		RD 35	Mougins	78	5	15	81	Maisons individuelles en majorité	RD 6185 : 1 habitation
64		RD 4	Mouans-Sartoux	55	5	15	132	Maisons individuelles en majorité	/
65		RD 409	La Roquette-sur-Siagne	94	5	15	45	Maisons individuelles en majorité	/
66		RD 6007	Vallauris	15	5	15	5171	Maisons individuelles en majorité	Voie ferrée : 2 habitations
67		RD 9	Cannes	39	5	15	609	Maisons (trémie protège 1)	/
68		RD 15	Contes	113	4	12	12	Maisons individuelles en majorité	/
69		RD 2562	Saint-Cézaire-sur-Siagne	62	3	12	444	Maisons individuelles en majorité	/
70		RD 409	Mougins	84	4	12	45	Maisons individuelles en majorité	/
71		RD 6007	Villeneuve-Loubet	11	5	12	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 6098 + VF : 1 habitation
72		RD 6185	Mougins	47	4	12	30	Maisons individuelles en majorité	/
73		RD 2085	Grasse	125	3	9	48	Maisons individuelles en majorité	/
74		RD 2085	Roquefort-les-Pins	128	1	9	48	Grande maison	/
75		RD 35	Antibes	75	3	9	81	Maisons individuelles en majorité	/
76		RD 35	Antibes	76	3	9	81	Maisons individuelles en majorité	/
77		RD 409	Cannes	84	3	9	45	Maisons individuelles en majorité	/
78		RD 409	La Roquette-sur-Siagne	83	3	9	45	Maisons individuelles en majorité	/
79		RD 6185	Mougins	49	3	9	30	Maisons individuelles en majorité	RD 3 : 4 habitations
80		RD 6185	Mougins	51	3	9	30	Maisons individuelles en majorité	RD 35 : 5 habitations
81		RD 9	Auribeau-sur-Siagne	36	3	9	609	Maisons individuelles en majorité	/
82		RD 1009	Mandelieu-la-Napoule	99	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	Avions : 2 habitations

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  (3/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
83		RD 103	Valbonne	111	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
84		RD 103	Valbonne	123	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
85		RD 109a	Pégomas	101	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	RD 3 : 1 habitation
86		RD 2204B	Cantaron	119	2	6	9	Maisons individuelles en majorité	RD 915 : 1 habitation
87		RD 2562	Le Tignet	63	2	6	444	Maisons individuelles en majorité	/
88		RD 4	Grasse	102	2	6	132	Maisons individuelles en majorité	/
89		RD 51	Roquebrune-Cap-Martin	116	2	6	12	Maisons individuelles en majorité	/
90		RD 535	Biot	104	2	6	6	Maisons individuelles en majorité	/
91	Population	RD 6007	La Turbie	9	2	6	5171	Maisons individuelles en majorité	/
92	< 25	RD 135	Vallauris	107	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	/
93		RD 192	Mandelieu-la-Napoule	97	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	Avions : 1 habitation
94		RD 2085	Le Rouret	127	1	3	48	Maisons individuelles en majorité	/
95		RD 2204	Contes	66	1	3	435	Maisons individuelles en majorité	/
96		RD 2204B	Drap	118	1	3	9	Maisons individuelles en majorité	/
97		RD 2564	La Turbie	88	1	3	111	Maisons individuelles en majorité	/
98		RD 3	Opio	88	1	3	66	Maisons individuelles en majorité	/
99		RD 4	Antibes	109	1	3	132	Maisons individuelles en majorité	/
100		RD 51	Beausoleil	7	1	3	12	Maisons individuelles en majorité	/
101		RD 51	Beausoleil	117	1	3	12	Maisons individuelles en majorité	RD 6007 en parallèle : 1 habitation
102		RD 6007	Antibes	13	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	/
103		RD 6007	Beausoleil	7	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	RD 51 : 1 habitation
104		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	6	1	3	5171	Maisons individuelles en majorité	/
105		RD 6207	Mandelieu-la-Napoule	98	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	Avions : 2 habitations
106		RD 6285	Le Cannet	43	1	3	879	Activités	/
107		RD 809	Cannes	93	1	3	729	Maisons individuelles en majorité	/
108		RD 809	Mougins	20	1	3	729	Maisons individuelles en majorité	/
109		RD 9	Le Cannet	40	1	3	609	Maisons individuelles en majorité	/
110		RD 2210	La Bar sur Loup	126	1	3	3	Maisons individuelles en majorité	/

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  (4/5).

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
111		RD 109a	Pégomas	37	0	0	6	/	/
112		RD 135	Vallauris	100	0	0	3	/	/
113		RD 2085	Grasse	130	0	0	48	Hôtel	/
114		RD 241	Villeneuve-Loubet	122	0	0	0	/	/
115		RD 3	Valbonne	90	0	0	66	/	/
116		RD 336	Saint-Paul-de-Vence	120	0	0	0	/	/
117		RD 35	Valbonne	73	0	0	81	/	/
118	Pas de	RD 35	Vallauris	74	0	0	81	/	RD 435 : 1 habitation
119	population	RD 35bis	Antibes	106	0	0	0	/	/
120		RD 4	Valbonne	52	0	0	132	/	/
121		RD 409	Mouans-Sartoux	85	0	0	45	/	/
122		RD 435	Vallauris	82	0	0	72	/	RD 35 : 1 habitation
123		RD 504	Antibes	110	0	0	0	/	/
124		RD 535	Antibes	105	0	0	6	/	/
125		RD 6185	Grasse	45	0	0	30	/	/
126		RD 6185	Mouans-Sartoux	46	0	0	30	/	/
127		RD 6185	Mougins	48	0	0	30	/	/
128		RD 6185	Mougins	50	0	0	30	/	/
129		RD 6285	Mougins	44	0	0	879	Activités	/
130		RD 704	Antibes	80	0	0	63	Ecrans dont lycée. Habitat mixte.	/
131		RD 809	Mougins	44	0	0	729	/	RD 809 : 6 habitations
132		RD 92	Mandelieu-la-Napoule	96	0	0	0	/	/

Zones d'étude listées dans un ordre décroissant des quantités de population en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  (5/5).

## Multi-expositions

Les 131 zones ont été renseignées ici d'informations complémentaires relatives à la nature des habitations présentes, et aussi sur l'existence de logements en multi-expositions à savoir exposés à d'autres sources de bruit principales : avec des dépassements potentiels des seuils de bruits d'autres sources : sources routières ou sources ferroviaires ou source aéroportuaire (aéroport de Cannes – Mandelieu).

Il est à noter que les quantités d'habitations en multi-exposition de bruit sont souvent marginales. Deux exceptions à cela, il s'agit de ;

- zone n°3 à Menton le long de la RD 6007 : avec des dépassements potentiels de seuils de bruit routier de la RD 52 sur 18 habitations ;
- zone n°24 à Menton le long de la RD 52 : avec une exposition au bruit ferroviaire sur 17 habitations.

Ces deux zones sont par ailleurs au sommet de la hiérarchisation des voies les plus bruyantes, zone n°3 en 1<sup>ère</sup> position et zone n°24 en 7<sup>ème</sup> position.

Une vue cartographique des zones hiérarchisées est donnée sur deux plans (Ouest et Est) en *Annexe 2*, indiquant également les quantités d'habitations concernées en multi-expositions de bruit.

## Remarques vis-à-vis des plaintes et des résultats de mesures

Une vue cartographique des zones hiérarchisées est donnée sur les deux plans (Ouest et Est) de l'*Annexe 3*, localisant également les plaintes recensées ainsi que les points de mesures acoustiques réalisées en Phase 1.

### Plaintes

Certaines zones ont fait l'objet de nombreuses plaintes de riverains, notamment :

- Le long de la RD 6185 : des écrans acoustiques ont été mis en place à la suite du PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance (en 2011/2013). Les zones concernées par les plaintes ne sont pas en dépassement de seuil de bruit au vu des résultats des mesures acoustiques réalisées en juin 2018.
- Le long de la partie sud de la RD 6285 au Cannet : il s'agit de la zone n°42 qui est prioritaire pour les actions à mener (3<sup>ème</sup> dans la hiérarchisation).
- Le long de la RD 6107 à Antibes : Les résultats des mesures acoustiques réalisées en juin 2018 sur la zone n°92 ne montrent pas de dépassement. Elle est ainsi moins prioritaire (26<sup>ème</sup> dans la hiérarchisation).

*Remarque : la construction de protections acoustiques peut être aussi un déclencheur de plaintes de riverains qui se sentiraient lésés parce que non protégés par les nouveaux ouvrages.*



## Mesures et dépassements de seuils

Comme on l'a vu en Phase 1 à la suite de la campagne de mesures acoustiques :

- Des dépassements de seuils de bruit (indicateur  $L_{den}$  notamment) ont été inventoriés le long de la RD 2562 à Peymeinade et de la RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin (aux points PF1 et PF14 respectivement).
- Des niveaux sonores relativement importants et qui frôlent le seuil de l'indicateur  $L_{den}$  avec des valeurs autour de 67 dB(A) ont été inventoriés le long de la RD 2085 à Châteauneuf et le long de la RD 6007 à Menton (aux points PF2 et PF15 respectivement).

Or :

- la zone du PF1 / RD 2562 est la zone n°60 classée **15<sup>ème</sup> dans la hiérarchisation** ;
- la zone du PF14 / RD 6098 est la zone n°28 classée 29<sup>ème</sup> dans la hiérarchisation ;
- la zone du PF2 / RD 2085 est la zone n°112 classée 50<sup>ème</sup> dans la hiérarchisation ;

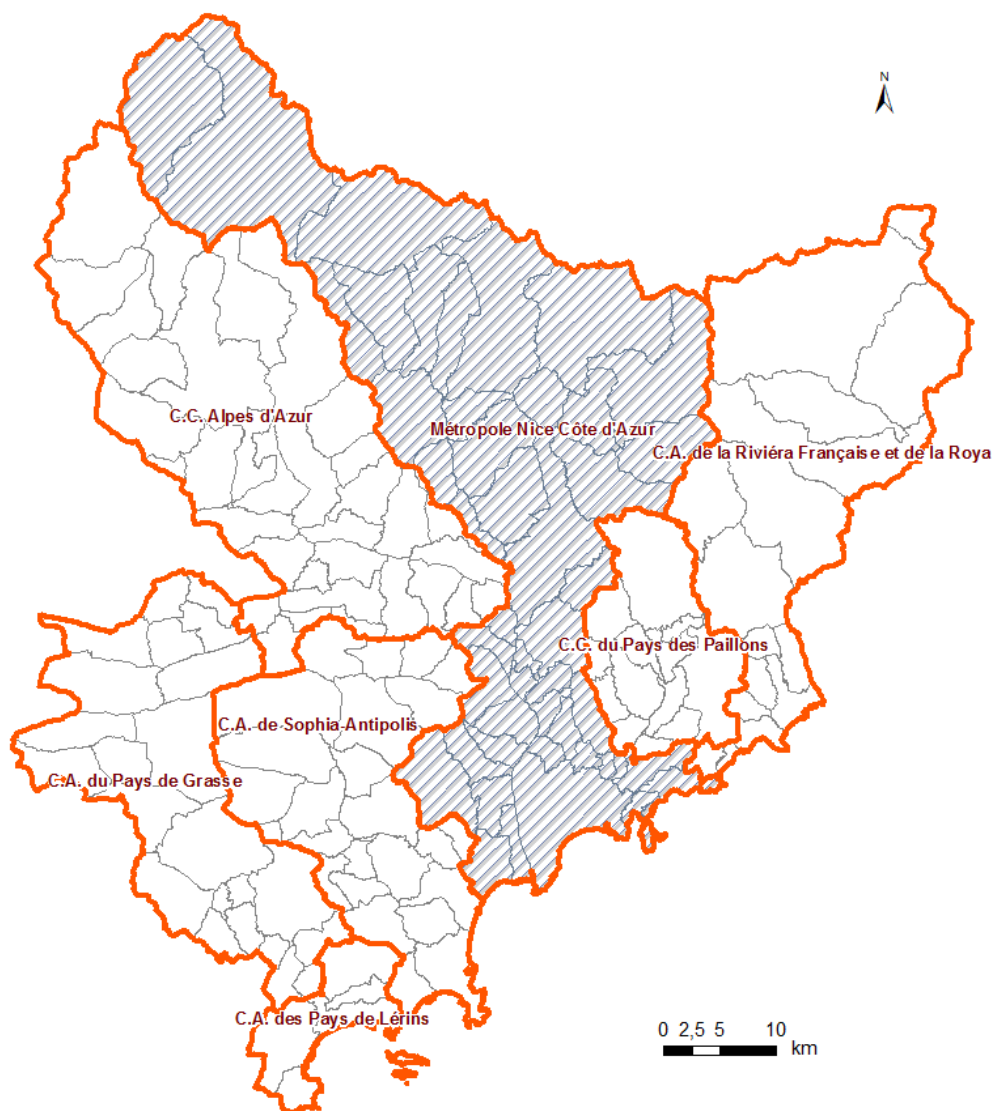
tandis que :

- la zone du PF15 / RD 6007 est la zone n°3 classée **1<sup>ère</sup> dans la hiérarchisation**.

## PPBE DES AGGLOMÉRATIONS (> 100 000 HABITANTS)

Les agglomérations de plus de 100.000 habitants concernées par l'élaboration de PPBE dits « Agglomération » sont celles de la Métropole de Nice Côte-d'Azur (MNCA) en périphérie de zones d'étude, ainsi que sur le territoire étudié :

- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA),
- Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG),
- Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)



*Vue des communautés de communes et agglomérations sur les Alpes Maritimes.*

Deux PPBE ont été publiés (à la date de rédaction du présent document), il s'agit de celui de la MNCA (2<sup>ème</sup> échéance, octobre 2017) et de celui de la CASA (1<sup>ère</sup> échéance, octobre 2012).

Les actions de la MNCA ne concernent pas directement le territoire et les sources de bruit étudiées dans le présent PPBE.

## IDENTIFICATION DES ZONES CALMES

Un PPBE prévoit, s'il y a lieu, de définir les critères de détermination et la localisation de zones calmes, ainsi que les objectifs de préservation les concernant.

Par définition les grandes infrastructures routières supportent des trafics importants et sont génératrices de bruit, étant ainsi peu propices à l'instauration de zones de calmes dans leurs abords.

Par ailleurs, le Conseil Départemental n'est généralement pas propriétaire des terrains qui bordent son réseau routier.

Aucune zone de calme n'a été identifiée. Le Département travaillera le cas échéant avec les collectivités dans l'obligation de réaliser leur PPBE dit « agglomération » ; ces dernières identifieront des zones potentielles pouvant être dans le champ de nuisances d'une route départementale, les situations seront alors examinées au cas par cas.

## RAPPELS SUR LE PPBE DE 1<sup>ÈRE</sup> ÉCHÉANCE

Le **bilan de PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance** (2011 – 2016) concernait 10 infrastructures départementales supportant plus de 6 millions de véhicules par an ; il a montré que des actions concrètes ont pu être mises en place par la réalisation d'écrans acoustiques et par le traitement de façades de logements.

Il indique également que des actions pourront être reconduites a priori dans le PPBE de deuxième échéance, de types aménagements (ils participent à la fluidification et/ou au ralentissement de la circulation) et renouvellements d'enrobés routiers.

Les études des écrans ont conduit à la construction d'ouvrages le long de la RD 6185, et sur la RD6285, à l'isolation des façades de 9 logements cofinancée par la Ville du Cannet en partenariat avec l'Ademe.

Le tableau suivant synthétise les dépenses correspondantes au PPBE de première échéance en matière de travaux :

TTC	ENROBÉS	AMÉNAGEMENTS VOIRIE	PROTECTIONS ACOUSTIQUES	SENSIBILISATION	COÛTS
<b>RD35</b>	174.018				<b>174.018 €</b>
<b>RD336</b> <i>En partie transférée à MNCA en 2012</i>					
<b>RD 2204B</b> <i>Section concernée transférée à MNCA en 2012</i>					
<b>RD 6007</b> <i>Portions transférées à MNCA en 2012</i>	1.239.024	8.487.500			<b>9.465.560 €</b>
<b>RD 6098</b> <i>Portions transférées à MNCA en 2012</i>	480.842	2.010.000			<b>890.842 €</b>
<b>RD 6107</b>					
<b>RD 6185</b>	142.428		1.295.314		<b>1.437.742 €</b>
<b>RD 6202</b> <i>Voie transférée à MNCA en 2012</i>					
<b>RD 6285</b>	35.970		121.130*		<b>35.970 €</b>
<b>RD 6327</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>2.072.282 €</b>	<b>10.497.500 €</b>	<b>1.295.314 €</b>	<b>Non réalisée</b>	<b>13.865.096 €</b>

\*non comptabilisé au titre des actions du CD06

### Dépenses des actions de PPBE de première échéance du Département

Les actions de sensibilisation (dans les collèges pour les deux-roues et auprès des communes vis-à-vis du classement sonore des voies) sont reprises dans le présent PPBE.

La page suivante présente une synthèse des actions prévues lors de ce PPBE.

Action 1 - Enrobé antibruit :

Mise à jour du programme de renouvellement des enrobés des chaussées avec généralisation des enrobés antibruit sur les sections de voiries concernées par des réfections.

Action 2 - Dispositifs de sécurité :

Mise en place de GBA en lieu et place des glissières métalliques dans les projets à venir et recensement des sites actuellement équipés en glissières métalliques en vue de leur remplacement par des GBA.

Action 3 - Etudes de faisabilité d'écrans acoustiques :

Lancement des études de dimensionnement et de faisabilité des écrans (une vingtaine d'ouvrages concernés).

Action 4 - Insonorisations de façades :

Hiérarchisation des zones avec traitement possible des logements les plus exposés parmi ceux subissant des niveaux de bruit nettement supérieurs aux valeurs limites en Lden et Ln. Prise en compte des insonorisations de façades complémentaires des logements situés derrière les écrans proposés dans le cadre de ces actions. Présentation de dossiers auprès de L'ADEME pour l'aide au financement dans le cadre du traitement des points noirs du bruit après analyse du critère d'antériorité.

Action 5 - Campagnes de sensibilisation dans les collèges :

Mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques au niveau des collèges, notamment sur le bruit des 2 roues motorisés. Cette thématique pourra être élargie aux problèmes de surdité liés à l'écoute de la musique.

Action 6 - Campagnes de sensibilisation des communes :

Informier et rappeler aux communes du département l'existence du classement sonore des voies bruyantes qui demande aux constructions construites après la voie de se prémunir contre le bruit existant. Réalisation possible d'une brochure d'information.

Action 7 - Bâtiments sensibles :

Lancement des études de dimensionnement et de faisabilité d'un écran pour le groupe scolaire Antony Fabre sur la commune de Villeneuve Loubet (RD 6007).

Réalisation de diagnostic au niveau du bâti pour les 4 collèges Jules Verne à Cagnes sur Mer (RD 336), Nucéra et Bon voyage à Nice (RD 2204b) et la Fontonne à Antibes (RD 6007).

Action 8 - "Ondes vertes" :

Etude de la régulation possible des flux de trafics par "onde verte" afin de réduire la vitesse moyenne et de limiter les accélérations des véhicules.

Action 9 - Entretien des chaussées :

Améliorer la qualité des travaux dans le cadre d'intervention sur les réseaux afin de limiter la dégradation des enrobés de chaussée.

### Synthèse des actions prévues du PPBE de première échéance du Département

## MESURES ARRÊTÉES AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Les mesures prises par le Département sont liées aux aménagements et entretiens réalisés sur son réseau routier ainsi qu'à sa politique de déplacements sur les 53 routes départementales concernées par le PPBE de deuxième et troisième échéances.

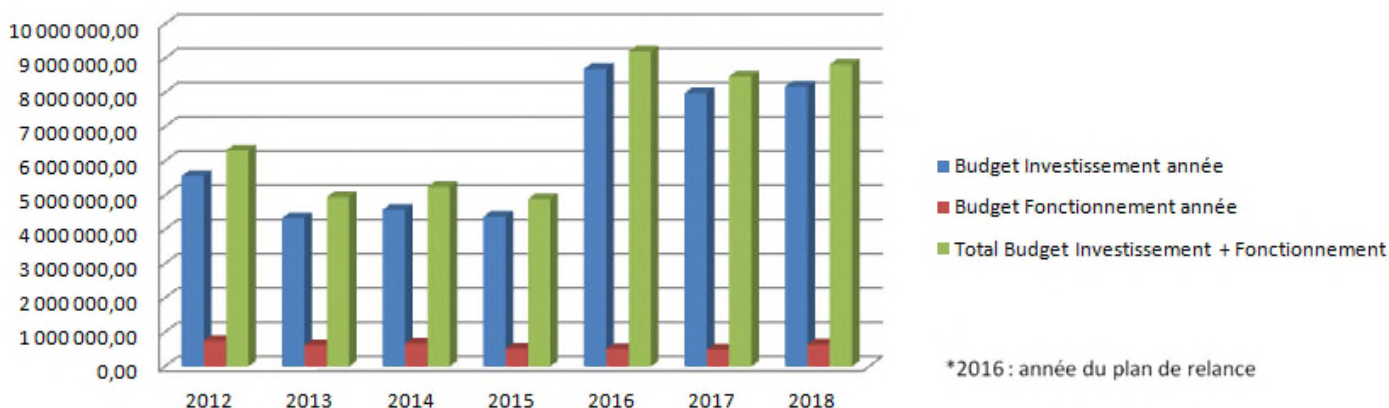
### AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIENS RÉALISÉS 2008-2018

#### Campagnes d'enrobés

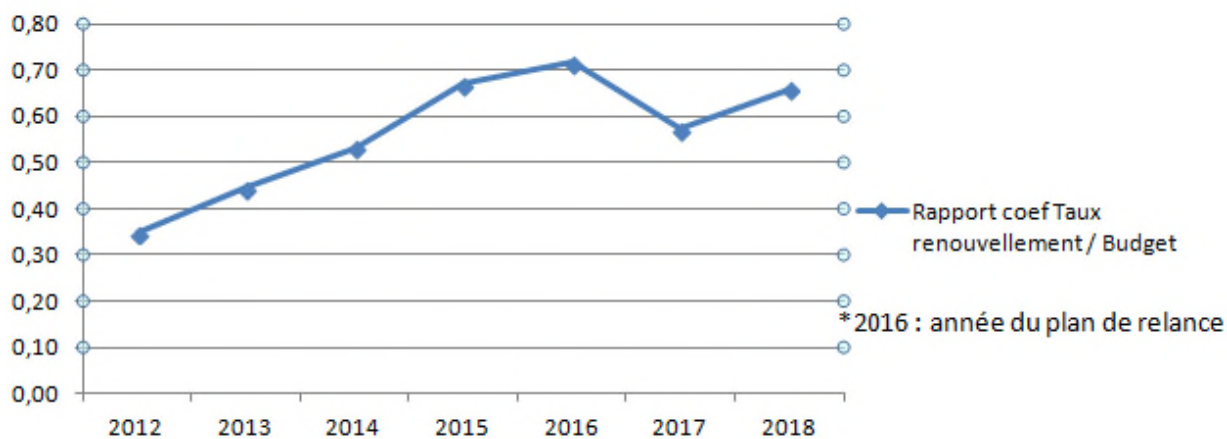
Les opérations de renouvellement d'enrobés réalisées par le Département sur la période 2008-2018 sont listées dans le tableau de l'Annexe 5. Il décrit les travaux réalisés par année et par route départementale avec les coûts correspondants.

Les budgets ainsi que les taux de renouvellement correspondants des enrobés figurent dans les graphes ci-dessous.

Soulignons la mise en place d'un revêtement acoustique dans le tunnel Molinari de la RD 52 à Menton en 2009 (voir § ci-après sur les travaux secteur de Menton), dont le nettoyage est prévu prochainement pour une meilleure efficacité acoustique.



Budget départemental de renouvellement des enrobés routiers (en euro).



Taux de renouvellement des enrobés vis-à-vis du budget annuel affecté.

## Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Cannes / Grasse

### **RD 4 : 193 k€**

Grasse/Mouans Sartoux : aménagement de sécurité par la création de trottoirs, îlots, PP et plateau en 2009

### **RD 9 : 469 k€**

Auribeau : création d'un giratoire lieu dit le Pré Fanton en 2010 étudié par SDA mais financé par la commune

Pégomas : Arrêt de bus, trottoirs, accès collège en 2016/2018.

### **RD 9/809 : 530 k€**

Cannes / Le Cannet : création d'un giratoire et aménagement de trottoir îlots, espace, vert en 2012

### **RD 109 : 149 k€**

Pégomas : aménagements plateau devant école, trottoirs, en 2016/2017

### **RD 135 : 550 k€**

Mougins : aménagement d'un giratoire à Mougins le Haut, en 2014.

### **RD 304 : 160 k€**

Grasse : aménagement de sécurité, création cheminement piétons, bande cyclable et gestion d'un carrefour avec feux intelligents en 2018.

### **RD 409 : 271 k€**

La Roquette sur Siagne : création d'un cheminement piétons avec réalisation d'un mur de soutènement et mise au gabarit chaussée, passage piétons en 2018.

Mouans Sartoux : aménagement d'un parking de covoiturage, cheminements piétons et vélos, arrêt de bus, en 2017.

### **RD 809 : 43 k€**

Mougins : traversée collège Campelières, trottoirs, îlots, en 2018.

### **RD 2085 : 40 k€**

Grasse : mise en place d'un carrefour par feux en 2014.

### **RD 2085 : 100 k€**

Grasse : création cheminement piétons, îlots, plateau, en 2014.

### **RD 2562 : 306 k€**

Peymeinade : aménagement trottoirs virage de la Cantine, en 2012.

Le Tignet : réalisation d'un giratoire avec chemin des Chênes, chemin du Flaquier, trottoirs, îlots, réseau hydraulique en 2018.

## Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Antibes / Sophia

### **RD 2 : 331 k€**

Villeneuve-Loubet : piste cyclable en 2018  
Aménagement carrefour d'accès parking relais en 2014

### **RD 3 : 70 k€**

Valbonne : aménagement trottoirs et îlots en 2013,  
Opio : aménagements cheminement piétons, baisse de vitesse à 50 km/h en 2012

### **RD 4 : 649 k€**

Biot : aménagement trottoirs et îlots Les Issarts en 2014, Les Castagnes en 2016, trottoirs et arrêts bus en 2017

### **RD 35Bis : 30 k€**

Antibes : réparation de murs antibruit sur le giratoire des eucalyptus

### **RD 103 : 180 k€**

Valbonne : cheminement piéton Peyniblou en 2013-2014

### **RD 135 : 150 k€**

Vallauris : réalisation d'une piste cyclable en lieu et place d'une voie de circulation en 2016

### **RD 435 : 49 k€**

Vallauris : sécurisation des arrêts de bus et traversée piétonne avec îlots en 2016

### **RD 504 : 21 k€**

Biot : giratoire St Philippe traversée piétonne en 2014

### **RD 704 : 42 k€**

Antibes : réalisation de muret pour protection cheminement piétons en 2014

### **RD 2085 : 1 555 k€**

Villeneuve Loubet : cheminement piétons, traversée piétonne et arrêts bus à la Vanade en 2014 et Camping du Sourire en 2016

Élargissement trottoir dans Tunnel Vers Cagnes sur Mer en 2016 ; Sécurisation traversée piétonne à côté Urban Soccer

Roquefort les Pins : aménagements giratoire Maria Mater en 2017, giratoire des Hauts de Roquefort, suppression 3eme voie devant la gendarmerie et création de pistes cyclables en 2018/2019

Le Rouret : aménagement feux piétons Pierre de Provence, requalification urbaine de la RD 2085 en traversée village en 2018

### **RD 2210 : 370 k€**

Châteauneuf, Bar sur Loup : demi giratoire RD303 accès village en 2013, RD2210 aménagement trottoir section courante en 2013

### **RD 6007 : 166 k€**

Vallauris : traversée piétonne avec îlots Les Mirandoles en 2016  
Villeneuve Loubet : aménagement d'un tourne à gauche Marineland.



## Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur littoral Est

### **RD2204 : 150 k€**

La Pointe de Blausasc : giratoire de la crèche en 2013 (travaux communaux)

La pointe de Contes : ralentisseurs : en 2012, à La Pointe de Blausasc en 2015 et 2016, à Drap en 2017 (travaux communaux)

Drap : revêtement et carrefour liés à la construction du lycée de Drap en 2012

### **RD2204b : 540 k€**

Cantaron : protections acoustiques en 2012-2013, terre-plein central et recalibrage des voies en 2018

### **RD15 : 1700 k€**

Contes : limitation de vitesse à 70 hors agglomération en 2008 (travaux communaux) et extension des zones d'agglomération en 2015 (donc limitation de vitesse) (travaux communaux)

Aménagements carrefours RD15/115 en 2010/2012, place A. Olivier en 2013/2014

Réduction des largeurs de voies en 2016/2018

## Exemples d'aménagements réalisés sur le secteur Menton Roya Bevera

### **RD 52 : 1 400 k€**

Menton et Roquebrune Cap Martin : aménagement du carrefour du pont Elisabeth.

Menton - tunnel Molinari : en 2009, réaménagement du tunnel, enlèvement des protections acoustiques situées sur les piédroits des voutes et mise en œuvre d'un enrobé phonique. Bilan acoustique avant et après les travaux permettant de gagner 12,5 dB par rapport à l'existant.

### **RD 123 : 342 k€**

Menton et Roquebrune Cap Martin : aménagement d'un carrefour giratoire

### **RD 2204A : 3 850 k€**

La Turbie : Aménagement de giratoires RD 2204A / RD 2564 et RD 2204A / Bretelle A8

### **RD 2564 : 133 k€**

La Turbie : aménagement de sécurité (chaussée et cheminement piéton)

### **RD 2566 : 635 k€**

Menton : aménagement de la traversée de Monti en 2012, aménagement de sécurité, aménagement d'un giratoire avec la RD 22A en 2016

### **RD 6007 : 1 460 k€**

La Turbie : aménagement de plateforme (avec avenue Hector Otto) en 2016, aménagement de sécurité avec le chemin de Révoires - Commune de Beausoleil et La Turbie

Roquebrune Cap Martin : aménagement de plateforme et sécurisation de l'avenue Pierre Curie en 2013, aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD 2564 (Riva Bella) en 2016, aménagement de plateforme de l'avenue de Verdun en 2015

Menton : aménagement de sécurité de l'avenue Porte de France en 2016



## PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

---

Le Département a réalisé un travail de mise en place de **radars pédagogiques** (contrôle de vitesses) et d'enregistrement de l'historique de ces opérations sous SIG (pour la localisation des données).

Le Département instruit les **plaintes** des riverains déclarant subir des nuisances sonores dues au trafic de ses infrastructures. Ce travail sera poursuivi et enregistré sous SIG.

Le Département a communiqué aux communes des « fiches ralentisseurs », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement. Ce travail sera reconduit au cours du PPBE, notamment dans le cadre des avis sur les documents d'urbanisme.

Des **études** de déplacements et études acoustiques spécifiques ont été réalisées par le Département ; citons par exemple l'établissement de PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance, une étude d'onde verte à Villeneuve-Loubet.

## POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS

---

En parallèle, le Département travaille à la résorption des points noirs de circulation routière, ce qui contribue à apaiser des secteurs urbanisés et fortement circulés.

Soulignons ici que le Département investit pour ses services dans l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de types électrique et hybride (15 véhicules commandés en 2019).

L'*Annexe 6* du présent document présente des éléments issus de la politique routière (bilan opérations points noirs routiers) depuis 2004.

## MESURES PROGRAMMÉES POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR

### LISTE D' ACTIONS POSSIBLES SUR LE BRUIT ROUTIER (NON EXHAUSTIVE)

#### Actions à la source et actions correctives

Le tableau ci-dessous présente des actions-types à la source et des actions correctives.

Action	Type	Pertinence d'efficacité acoustique *	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
<b>Sur le bâti</b>	Isolement de façades	+++	+++	20 000 / indiv 8 000 / collect.
<b>Au bord des voies</b>	Mise en place d'écran ou de merlons	+++	+++	500 / m <sup>2</sup>
<b>Sur la voie</b>	Revêtement routier acoustique	***	***	Surcoût 20%
	Aménagement de la voirie (ralentisseur, giratoire ...)	++	+++	+++
<b>Sur le trafic routier</b>	Réduction du trafic	++	++	0
	Modification du plan de circulation	++	+++	0
	Restriction de circulation PL	++	+++	0
	Gestion du stationnement	+	++	+
	Gestion du trafic urbain de livraison	++	++	0
	Modération de la vitesse	+	+++	0
	Installation de radars automatiques / pédagogiques	+	++	+
	Mise en place d'une onde verte	variable	+++	0
	Réalisation d'une zone 30	++	++	0
	Partage de la voirie (code de la rue)	++	++	++
	Développement des modes de transports doux	+	++	++
	Développement des transports en commun	++	+	++
	Utilisation véhicule électrique ou hybride	+	+	++
Contrôle des 2-roues motorisés	++	+	+	

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente  
Des ordres de grandeurs de gains indicatifs seraient de +++ : 5 à 15 dB, ++ : 2 à 5 dB, + : 1 à 2 dB.

\* S'apprécie au regard de l'effet direct de l'action en situation : plus une action sera pertinente, plus elle sera acoustiquement efficace pour améliorer la situation des riverains

\*\* S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

\*\*\* Les vitesses en agglomération étant limitées au maximum à 50 km/h, le changement du revêtement de chaussée n'engendrera aucun gain en termes de réduction des niveaux de bruit à l'émission ; en dessous de 50 km/h c'est le bruit du moteur qui est prépondérant.

## Actions de prévention et de sensibilisation

Le tableau ci-dessous présente des actions-types de prévention et de sensibilisation.

Action	Type	Pertinence de délai pour la mise en œuvre **	Coût (en € HT)
<b>Intégration de la dimension acoustique dans les outils existants (PLU / PDU, etc) et prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme</b>	Formation, communication	++	+
<b>Sensibilisation au bruit dans les écoles</b>	Sensibilisation	++	+
<b>Sensibilisation au bruit des bailleurs sociaux</b>	Sensibilisation, communication	++	+
<b>Sensibilisation au bruit des habitants</b>	Sensibilisation	++	+
<b>Mise en place d'un outil de gestion des plaintes</b>	Sensibilisation, communication	++	+
<b>Réalisation d'une charte de bruit nocturne</b>	Sensibilisation	++	+
<b>Développement d'un portail bruit sur le site du Département</b>	Communication, formation	++	+
<b>Mise en place de journées thématiques (courtoisie au volant, journée bruit, journée de l'audition, journée verte, etc)</b>	Sensibilisation, communication	++	+
<b>Monitoring de bruit</b>	Surveillance, information	++	++
<b>Etudes de trafics, études acoustiques</b>	Prévention et préconisations	+	+

La codification utilisée est la suivante : +++=action très pertinente, ++=action pertinente, +=action peu pertinente  
Des ordres de grandeurs de gains indicatifs seraient de +++ : 5 à 15 dB, ++ : 2 à 5 dB, + : 1 à 2 dB

\*\* S'apprécie au regard de la durée de vie d'un PPBE (environ 5 ans)

## OBJECTIFS DE RÉDUCTION À ATTEINDRE

### Réduction de bruit

Le Département se fixe les objectifs suivants :

- poursuivre les actions de PPBE de 1<sup>ère</sup> échéance :
- poursuivre sa politique d'aménagements et d'entretiens des infrastructures :
- collaborer avec les collectivités impactées par le bruit de routes départementales, et notamment pour certaines, dans l'élaboration de leur propre PPBE (CASA, CAPG, CACPL).
- étudier plus en détail les impacts acoustiques dans les zones dites « prioritaires » ainsi que les protections acoustiques les plus adaptées ;
- mettre en place des protections acoustiques sur les zones dites « à traiter » à l'issue des études détaillées précitées.

Le Département considère comme zones :

- « **prioritaires** » : les zones des infrastructures routières départementales exposant plus 400 personnes selon l'indicateur  $L_{den}$  ; cela concerne les 13 premières zones dans le tableau de « Hiérarchisation des zones » précédent. Ces zones font l'objet de pistes de solutions pour la réduction de bruit émis.
- « **à traiter** » : les zones issues d'une nouvelle hiérarchie à la suite des études détaillées ; elles seront traitées a priori dans leur ordre de hiérarchisation et dans la limite du budget du Département alloué à la présente opération de PPBE. Cela dit, des actions économiques et rapides pourraient être mise en place sur des zones moins prioritaires que d'autres engendrant des coûts élevés.

Des principes d'actions sont ainsi énoncés sur les zones « prioritaires » pour la réduction de bruit ; ces principes seront repris sur les zones « à traiter » ensuite.

Les objectifs quantitatifs de réduction de bruit devront conduire à des valeurs de niveaux sonores inférieurs d'au moins 5 dB(A) des valeurs seuils des dépassements.

### Zones calmes

Le thème des zones calmes est en principe marginal dans le cadre d'un PPBE de « grandes infrastructures », puisque par nature ces infrastructures sont fortement circulées et donc bruyantes.

Généralement les zones calmes sont choisies dans le cadre des PPBE « Agglomérations » comme zones de ressourcement sur des territoires plutôt urbains, où il s'agit de préserver des zones existantes ou futures en tant que telles. Souvent ce sont des espaces verts et parcs publics déjà entretenus et accessibles.

Des zones pourront être pressenties et définies sur et par les agglomérations en charge de leur propre PPBE. Ces choix pourront se faire en concertation avec le Département lorsqu'elles impliqueront des sources de bruit routières départementales.

## THÈMES ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le Département poursuit ses actions de prévention programmées lors du PPBE de première échéance et en programme de nouvelles.

Le programme d'actions du Département est détaillé en neuf fiches d'actions décrites ci-après et synthétisées dans les fiches en *Annexe 7* ; elles sont organisées selon trois thèmes d'intervention :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

## Thème 1 : Actions de protection / correction

### **Action 1.1 relative aux aménagements et entretien du réseau routier**

Les **projets routiers** du Département ne visent pas directement des actions contre le bruit mais des améliorations plus ou moins sensibles qui pourraient être apportées à la suite des réalisations de :

- la liaison de la Siagne (RD 1009) ;
- les projets sur la pénétrante Cannes – Grasse (RD 6185) : prolongement, échangeur de la Paoute, lien avec le carrefour de La Halte (RD 2562) ;
- la déviation de Vallauris (RD 6107) ;
- le prolongement de la RD 604 ;
- la déviation de Borghéas (RD 21) ;
- l'aménagement de la bretelle Beausoleil A8/RD51 ;
- le carrefour RD 2564 Vista Palace.

Ces projets vont induire une fluidification de trafics, parfois l'éloignement de la circulation vis-à-vis de zones sensibles, qui sont des facteurs favorables à la réduction de bruit.

Des **aménagements ponctuels** (mini-giratoires, sécurisation de carrefours, amélioration échangeurs autoroutiers, pistes cyclables, ralentisseurs et zones 30...) seront également réalisés par le Département. Ils sont de nature à apaiser la vitesse et donc à réduire les émissions sonores liées au trafic.

Par ailleurs, l'**entretien du réseau**, avec notamment les réfections prévues des enrobés de chaussées, participe à la maîtrise des émissions sonores en limitant les nuisances de routes qui seraient mal entretenues. Les types d'enrobés utilisés en milieu urbain présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits acoustiques (efficaces au-delà de 70 km/h).

Ainsi pour 2019, citons le renouvellement d'enrobés à hauteur de 8 M€, dont des sections des voies RD 2566 à Menton, RD 6285 au Cannel, RD 2562 à Peymeinade, RD 1009 à Mouans Sartoux...

Ajoutons à ce programme la réfection du tunnel Molinari à Menton (RD 52), comprenant le nettoyage de l'enrobé acoustique, ce qui devrait augmenter significativement ses performances acoustiques.

### **Action 1.2 relative aux protections acoustiques en zones à traiter**

Le programme des zones à traiter sera validé en fonction des zones prioritaires et secondaires inventoriées.

#### **Méthodologie**

La présence de **dépassements de seuils de bruit** sera vérifiée, par exemple à l'aide de :

- Contrôle des hypothèses de trafics retenues pour l'élaboration de la CBS.
- Comptages du trafic.
- Mesures acoustiques in situ.

Les actions qui sont proposées viseront en premier lieu :

- à **contrôler l'antériorité** du bâti en potentiel dépassement de seuil de bruit : permis de construction antérieur à la DUP de l'infrastructure ou de tout acte d'urbanisme la modifiant ou antérieur à octobre 1978.
- à **valider le bâti** en dépassement de seuils de bruit ( $L_{den}$  notamment) par des études complémentaires ; en effet, les résultats de la CBS sont théoriques et méritent des vérifications par des campagnes de mesures acoustiques complémentaires et des études plus détaillées.  
*La campagne de mesures de la Phase 1 a par exemple montré que les dépassements de seuil de bruit étaient plutôt marginaux le long des routes départementales sensibles (bruyantes et/ou ayant fait l'objet de plainte).*
- dans le cas d'actions par renforcement des isolements de façades, à vérifier que **les pièces principales des logements sont déjà suffisamment isolées** ou non ; dans le cas contraire une étude de diagnostic donnera les prescriptions des travaux à réaliser pour l'isolation du logement.
- si les conditions d'éligibilité à la protection ont été vérifiées, des travaux pourront être réalisés : avec des **solutions à la source** dans la mesure du possible afin de protéger un maximum de logements ainsi que les espaces extérieurs qui les entourent.

Par solution à la source, on peut envisager typiquement :

- des actions sur le trafic : limitation des poids-lourds, baisse de vitesse, changement de revêtement routier ; à noter qu'un revêtement routier dit « acoustique » agit essentiellement sur le bruit de roulement et il sera proposé sur des voies dont la vitesse de circulation excède les 70 km/h (en deçà, le bruit moteur reste prépondérant par rapport au bruit de roulement).
- des actions près des voies par la mise en place d'obstacle : mur ou écran, butte, merlon...

**Aucune protection à la source n'a été proposée ici du fait des contraintes sur le bâti à protéger, soit parce qu'il est dispersé, soit parce qu'il est continu en ville à proximité des voies ; également parce que les vitesses de circulation sont déjà réduites, leur réduction ou la mise en place de revêtement acoustique ne sont pas envisagés.**

- à défaut de solution à la source envisageable, un **renforcement des isolements de façades** peut être proposé : il concernera les pièces principales des logements, il aura le net inconvénient de ne pas protéger les espaces extérieurs ni l'intérieur du logement si les fenêtres sont ouvertes.  
***Il est à noter que la plupart des habitations relevées sur le terrain semblent de bonne qualité et elles n'auront pas toutes besoin de protection acoustique complémentaire si une action par renforcement des isolements de façades est retenue.***

### **Zones prioritaires**

Les zones prioritaires ont fait l'objet de fiches descriptives détaillées en *Annexe 4*.

Le tableau page suivante synthétise l'ensemble des actions proposées.

Les études initiales qui seront lancées dans ce cadre permettront de mieux cibler les actions correctives à mettre en place avec des travaux, ici proposées par défaut par un renforcement des isolements de façades des logements concernés.

Toutefois, un grand nombre des habitations potentiellement en dépassement de seuil de bruit théorique le long de voies prioritaires ne sera pas en dépassement de seuil de bruit effectif (conformément à ce qu'a pu montrer la campagne de mesures acoustiques), voire, elles seraient déjà probablement protégées par une isolation acoustique suffisante vis-à-vis des bruits extérieurs.

Le Département ajustera annuellement son programme d'actions en ce sens et selon son budget.



RD	COMMUNE	N° ZONE	Logements estimés	Actions proposées	Remarques
RD 6007	Menton	3	555	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions prioritaire sur la multi-exposition RD 52 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 10).</li> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Menton	1	300	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6285	Le Cannet	42	292	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>Un programme d'isolations de façades, cofinancé par l'ADEME et la Ville du Cannet, a déjà permis de protéger 44 logements en 2015/2016.</p>
RD 22	Menton	27	280	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	234	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	199	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.</p>

**Actions pressenties sur les zones prioritaires (1/2).**

RD	COMMUNE	N° ZONE		Actions proposées	Remarques
RD 52	Menton	24	193	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en collaboration avec SNCF-Réseau.</li> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h) et en sens unique.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 809	Le Cannet	22	181	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 9	Cannes	41	178	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 52	Menton	3	166	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions prioritaire sur la multi-exposition RD 6007 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 1).</li> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Menton	2	152	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h).</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>
RD 6007	Vallauris	14	152	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>La poursuite du projet de déviation de la RD 6107 a pour objectif de délester le trafic d'échanges sur la RD 6007 afin de l'apaiser en bd urbain, cela réduira les nuisances sonores sur cet axe.</p>
RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	145	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>	<p>Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>

**Actions pressenties sur les zones prioritaires (2/2).**

### Zones secondaires

Comme sur les zones prioritaires, à défaut de solution à la source envisageable, un renforcement des isollements de façades est proposé.

Il est à noter que la plupart des habitations relevées sur le terrain semblent de bonne qualité et elles n'auront pas toutes besoin de protection acoustique complémentaire si une action par renforcement des isollements de façades est retenue.

RD	COMMUNE	N° ZONE	Logements estimés	Actions proposées
RD 2566	Menton	18	119	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>
RD 2562	Peymeinade	60	95	
RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	94	
RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	70	
RD 6007	Antibes	12	61	
RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	60	
RD 2204	Blausasc	67	58	
RD 2204	Drap	70	51	
RD 803	Cannes	95	48	
RD 2566	Menton	17	39	
RD 2564	La Turbie	87	36	
RD 6007	Beausoleil	8	35	
RD 6107	Antibes	92	35	

*Actions éventuelles sur les zones secondaires.*

### **Action 1.3 relative à la collaboration avec les collectivités**

Le Département répondra aux sollicitations des communes et agglomérations impactées par le bruit de routes départementales.

Le Département pourra subventionner des projets communs qui auraient un impact sur l'environnement sonore (requalifications, giratoires, ralentisseurs et zones 30, etc.).

Le Département répondra plus particulièrement aux demandes des collectivités impliquées dans l'élaboration de PPBE « Agglomérations » (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins) et participera, le cas échéant, à des actions communes pour la réduction du bruit, à la définition de zones calmes à proximité de routes départementales afin de juger avec elles de la pertinence de leurs choix, aux investigations qui auraient trait à des zones de multi-exposition de bruit avec route départementale.

## **Thème 2 : Actions de prévention et d'évaluation**

### **Action 2.1 relative aux études complémentaires**

Ces études viseront à définir les impacts acoustiques effectifs dans les zones prioritaires.

Dans le cadre d'un marché de comptages et d'études de trafic qui sera fin 2019 / début 2020, des **mesures acoustiques** pourront être réalisées afin de définir l'exposition au bruit de zones sensibles et de répondre à d'éventuelles plaintes.

Cette campagne de mesures pourra également être utile à la caractérisation de l'efficacité du revêtement acoustique mis en place dans le tunnel de la RD 52 à Menton, avant et après opération de nettoyage.

Des **études acoustiques détaillées** pourront être engagées selon la priorité des zones établie.

Les actions possibles sont limitées pour réduire la nuisance sonore à la source, car en effet :

- Les habitations sont généralement proches de la route, empêchant la mise en place d'obstacles (murs/écrans) et cette solution n'est souvent pas réaliste : grandes longueurs, problèmes d'accès,...
- Les vitesses de circulation moyennes sont déjà assez faibles (50 km/h) et la modification du revêtement routier (agissant sur le bruit de roulement) aurait peu d'incidence sur les émissions sonores du trafic.

Il reste néanmoins des possibilités sur le contrôle des flux de trafics et sur leur nature : notamment vitesses et proportions de poids-lourds.

Les zones « prioritaires » pour la réduction de bruit concernent les 13 premières de la hiérarchisation réalisée et exposant plus de 400 habitants en dépassement du seuil de bruit  $L_{den}$ .

Ordre de priorité	Critère de dépassement $L_{den}$	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	Population > 1600	RD 6007	Menton	3	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 en parallèle : 18 habitations
2	Population	RD 6007	Menton	1	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	entre	RD 6285	Le Cannet	42	25	876	879	Habitat mixte	/
4	800 et 1600	RD 22	Menton	27	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5		RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	703	5171	Habitat mixte	RD 52 en parallèle: 1 habitation; RD 123 : 4 habitations; Voie Ferrée : 3 habitations
6	Population	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	entre	RD 52	Menton	24	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	400 et 800	RD 809	Le Cannet	22	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9		RD 9	Cannes	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10		RD 52	Menton	3	7	498	1145	Traitée en priorité 1	/
11		RD 6007	Menton	2	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12		RD 6007	Vallauris	14	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13		RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/

Liste des zones prioritaires pour la mise en place d'actions.

Des zones dites secondaires, car exposant plus de 100 habitants en dépassement du seuil de bruit  $L_{den}$ , sont au nombre de 13 également :

Ordre de priorité	Critère de dépassement	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre d'HABITATIONS	POPULATION par zone	Pour mémoire : POPULATION totale		REMARQUES
							par RD	par $L_{den}$	
14	Population	RD 2566	Menton	18	14	357	510	Habitat collectif en majorité	RD 6007 en parallèle : 2 habitations; RD 52 en parallèle + Voie Ferrée : 2 habitations
15	entre	RD 2562	Peymeinade	60	39	285	444	Habitat collectif en majorité	/
16	200 et 400	RD 6098	Roquebrune-Cap-Martin	29	16	282	794	Habitat collectif en majorité	/
17		RD 6098	Mandelieu-la-Napoule	33	4	209	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 3 habitations
18		RD 6007	Antibes	12	38	183	5171	Habitat mixte	RD 6098 + Voie Ferrée : 1 habitation
19		RD 6098	Théoule-sur-Mer	34	17	180	794	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 4 habitations
20	Population	RD 2204	Blausasc	67	19	174	435	Habitat collectif en majorité	/
21	entre	RD 2204	Drap	70	39	153	435	Habitat mixte	/
22	100 et 200	RD 803	Cannes	95	8	144	144	Petits collectifs	/
23		RD 2566	Menton	17	4	117	510	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 sur viaduc : 1 habitation
24		RD 2564	La Turbie	87	21	108	111	Habitat mixte	/
25		RD 6007	Beausoleil	8	4	105	5171	Habitat collectif en majorité	/
26		RD 6107	Antibes	92	1	105	105	Collectif	RD 6007 en parallèle + Voie Ferrée : 1 habitation

*Liste des zones secondaires pour la mise en place d'actions.*

### ***Action 2.2 relative à la gestion des plaintes relatives au bruit de routes départementales***

Le Département centralise les plaintes de riverains déclarant subir des nuisances sonores liées au réseau routier et y répond systématiquement.

Il gère les plaintes à l'aide d'un fichier de l'historique de toutes les plaintes depuis 2006 comprenant notamment : sources de bruit (RD), plaignants, dates des échanges, courriers de réponses, actions éventuelles mises en œuvre, informations sur les aides financières existantes. Cette gestion sera améliorée avec l'intégration d'une couche spécifique dans le SIG, qui intégrera également la localisation des protections acoustiques (écrans et isolations façades).

Une adresse mail dédiée à l'envoi des plaintes de bruit sera mise à disposition sur le site internet du Département.

### ***Action 2.3 relative à la politique multimodale du Département***

Le Département poursuit le développement des mobilités multimodales avec les aménagements de pistes cyclables, celui de parkings de covoiturage, celui de transports en commun en site propre (TCSP).

Par ailleurs le Département poursuit pour ses services l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de type électrique.

L'Annexe 6 du présent document montre l'ampleur des travaux réalisés et de projets envisagés à court terme.

## **Thème 3 : Actions de sensibilisation**

### ***Action 3.1 relative à des campagnes de sensibilisation dans les collèges***

Il s'agit de la mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques au niveau des collèges, notamment sur le bruit des 2-roues motorisés. Cette thématique pourra être élargie aux problèmes de surdité liés à l'écoute de la musique amplifiée.

Le **conseil départemental des jeunes** sera sollicité sur cette thématique afin de proposer des actions à mettre en œuvre dans les collèges du département.

Ce travail pourra être étendu à l'occasion des relais *Calmos* (journées organisées en faveur de la sécurité des deux-roues motorisés, 4 relais par an ainsi qu'une journée d'information au Département) organisés par le Département ; notamment sur le bruit des 2-roues motorisés.

### **Action 3.2 relative à des campagnes de sensibilisation des communes**

A l'occasion de ses avis émis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée, le Département informera et rappellera aux communes l'existence du **classement sonore des voies bruyantes** qui demande aux constructions réalisées après la voie de se prémunir contre le bruit existant.

Le classement sonore des voies bruyantes, approuvé par arrêté préfectoral du 18/08/2016, doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes. Il définit dans les secteurs affectés par le bruit les règles de construction des bâtiments dont le permis de construire est déposé postérieurement à l'arrêté préfectoral de validation du classement.

Le Département transmettra les « **fiches ralentisseurs** », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement

Par ailleurs, il rappellera les **marges de recul** à respecter le long des axes bruyants, ainsi que les modifications de règlement pour autoriser les particuliers à mettre en place des murs de protection acoustique de leur propre initiative.

*Exemple : Extrait du règlement du PLU de Mouans-Sartoux autorisant l'implantation de murs acoustiques sous condition dans la zone UD – article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions :*

*« 5- Murs anti-bruit : Ils seront végétalisés et doublés d'une haie vive dans le recul par rapport à l'alignement. »*

Des aides financières peuvent être apportées aux riverains, aux échelles locales (commune) ou nationales (Anah), pour la réalisation de leurs travaux d'isolation ou de création de murs protecteurs ; signalons pour ces derniers l'existence d'un guide pour leur conception sur le site du Centre d'information sur le Bruit (CidB) : [http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide\\_particuliers\\_realiser\\_mur\\_antibruit.pdf](http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf)

### **Action 3.3 relative au rappel de pouvoirs de police du maire**

Dans les courriers de réponse aux transmissions des plaintes de riverains, le pouvoir de police du Maire sera rappelé, notamment pour le contrôle et la verbalisation du non-respect des normes acoustiques des véhicules à moteur, en particulier les deux-roues motorisés.

Cela est valable également pour le non-respect de la vitesse réglementaire ; dans ce cadre, le Département pourra à titre préventif mettre en place un radar pédagogique sur son réseau.

Le Département poursuivra à ce titre son travail de mise en place et d'enregistrement des opérations de radars pédagogiques sous SIG.



## FINANCEMENTS ET ÉCHÉANCES

---

Le Département s'engage à étudier l'impact du bruit par rapport au diagnostic acoustique du PPBE en profitant des opportunités des politiques actives (plans de déplacement ; aménagements et entretiens du réseau routier).

Les financements seront adaptés pour chaque action en fonction de son avancée ; les échéances seront liées aux étapes d'études et de travaux des politiques engagées.

Le Département s'engage aussi à solliciter les aides financières éventuellement disponibles auprès des partenaires institutionnels (Ademe et Région notamment).

## MOTIFS AYANT PRÉSIDÉ AU CHOIX DES ACTIONS

---

Les motifs des choix des mesures présentées ici concernent en partie des engagements déjà pris par le Département dans ses politiques d'aménagements, de déplacement et de PPBE de première échéance.

La prise en compte du bruit dans la politique du Département, la sensibilisation des habitants et des divers acteurs locaux, sont autant d'outils et de dispositifs afin de garantir aux citoyens un environnement sonore de qualité pour mieux vivre ensemble.

Les actions prioritaires seront orientées vers les zones les plus sensibles, à savoir impactant de plus grandes quantités de population en dépassement de seuil de bruit et dans la limite du budget disponible du Département.

## ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES SUREXPOSÉES AU BRUIT

---

Les mesures proposées par le Département relèvent en premier lieu des champs de compétences de planification / études ou de sensibilisation / communication ; il n'est donc pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

Vis-à-vis de la résorption des dépassements de seuils de bruit (Action 1.1), la population concernée dépendra des études à mener (Action 2.1).

Les populations protégées effectivement pourront être quantifiées à la suite des travaux réalisés.

Un bilan à 5 ans sera proposé.

## CONCLUSION

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de deuxième et troisième échéances des grandes infrastructures routières départementales constitue le second volet opérationnel du programme de lutte contre les nuisances sonores du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, suite à la publication des cartes de bruit stratégiques « grandes infrastructures » par l'Etat (CBS de seconde échéance).

Il répond à des obligations réglementaires, mais avant tout, lui permet d'assurer une politique de suivi sur le thème du bruit pour l'amélioration de l'environnement sonore sur son territoire.

Un projet du document de PPBE a été mis à disposition du public entre le 29 mai et le 30 juillet 2019. A cette fin, un avis mentionnant les dates de consultation du public et le site où ce projet était disponible a été publié dans le journal Nice Matin 15 jours avant, ainsi que sur le site internet du Département.

Le projet était consultable en version électronique sur le lien [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), mais aussi en version papier à l'Hôtel du Département du lundi au vendredi.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses commentaires et questions sur un registre dédié, ou par voie électronique.

Au total, 24 remarques ou questions ont été exprimées par le public, soit par courrier postal soit par courriel, au cours de cette consultation. Une synthèse est présentée en annexe 8, avec les réponses apportées par le Département à chacune d'entre elles.

Le présent document correspond ainsi aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances de la directive européenne 2002/49/CE, qui impose l'établissement de PPBE aux gestionnaires d'infrastructures routières supportant plus de 3 millions de véhicules par an.

Il sera approuvé par le Conseil départemental d'ici fin 2019, sera transmis ensuite au préfet, puis mis à disposition du public sur le site internet du Département.

## RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

### CONTEXTE DU PPBE

Le Département, en tant que gestionnaire de grandes infrastructures routières, réalise son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), qui a pour but de définir une approche permettant d'éviter, de prévenir ou de réduire les nuisances de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) fait suite à l'établissement de la Cartographie du Bruit Stratégique (CBS) de deuxième échéance par la DDTM des Alpes-Maritimes (infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an), conformément à la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et aux textes d'applications dans le droit français (décret n°20 06-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006).

Le présent document correspond ainsi aux deuxième (2013) et troisième (2018) échéances de la directive européenne, qui impose l'établissement de PPBE aux gestionnaires d'infrastructures routières supportant plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour).

La CBS du réseau routier départemental a été approuvée par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 mars 2014, elle représente un ensemble de 53 voies et un linéaire de 260 km.

Les routes départementales et communes concernées ici sont les suivantes :

- RD 2 : Villeneuve-Loubet
- RD 3 : Châteauneuf, Opio, Valbonne, Mougins
- RD 4 : Grasse, Châteauneuf, Opio, Mouans-Sartoux, Valbonne, Biot, Antibes
- RD 9 : Grasse, Auribeau, Pégomas, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Cannes
- RD 15 : Contes
- RD 22 et 22a : Menton
- RD 35 : Mougins, Valbonne, Vallauris, Antibes
- RD 35Bis : Antibes
- RD 36 : St Paul
- RD 51 : Beausoleil, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 52 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 92 : Mandelieu La Napoule
- RD 98 : Mougins, Valbonne, Biot
- RD 103 : Valbonne
- RD 107 : La Colle sur Loup
- RD 109 : Mandelieu La Napoule, Pégomas
- RD 109a : Pégomas
- RD 123 : Roquebrune-Cap-Martin, Menton
- RD 135 : Vallauris, Mougins
- RD 192 : Mandelieu La Napoule
- RD 198 : Valbonne
- RD 241 : Villeneuve-Loubet

- RD 304 : Grasse
- RD 307 : Grasse
- RD 336 : St Paul
- RD 409 : Cannes, La Roquette sur Siagne, Mougins, Mouans-Sartoux
- RD 435 : Vallauris, Antibes
- RD 436 : La Colle sur Loup
- RD 504 : Valbonne, Biot, Antibes
- RD 535 : Antibes, Biot
- RD 536 : La Colle sur Loup
- RD 604 : Valbonne
- RD 704 : Antibes
- RD 803 : Cannes
- RD 809 : Cannes, Le Cannet, Mougins
- RD 1003 : Mouans-Sartoux, Valbonne, Grasse
- RD 1009 : Mandelieu La Napoule
- RD 1109 : Mandelieu La Napoule, Cannes
- RD 2085 : Grasse, Châteauneuf, Le Rouret, Roquefort les Pins, Villeneuve-Loubet
- RD 2204 : Drap, Blausasc, Contes
- RD 2204a : La Turbie
- RD 2204b : Drap, Cantaron
- RD 2210 : Châteauneuf, Bar sur Loup
- RD 2562 : St Cézaire, Le Tignet, Spéracèdes, Peymeinade, Grasse
- RD 2564 : La Turbie
- RD 2566 : Menton
- RD 6007 : Mandelieu, Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, Beausoleil, La Turbie, Roquebrune-Cap-martin, Menton
- RD 6098 : Théoule, Mandelieu, Cannes, Antibes, Villeneuve-Loubet, Roquebrune-Cap-Martin
- RD 6107 : Antibes
- RD 6185 : Mougins, Mouans-Sartoux, Grasse
- RD 6207 : Mandelieu
- RD 6285 : Le Cannet, Mougins.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, toutes les routes départementales traversant le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ont été transférées à la compétence de la Métropole et ne font pas partie des voies étudiées ici.

Signalons également qu'une partie de la RD 2566 a été transférée à la commune de Menton et qu'elle est ici extraite des analyses (pour information, elle représente environ 1 100 habitants en dépassement de seuil de bruit  $L_{den}$ , et contient deux écoles a priori déjà protégées du bruit de l'infrastructure).

## INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

---

Après avoir précisé quelques notions essentielles liées au bruit et rappelé les principales réglementations françaises et européennes, ce document propose une synthèse des principaux résultats des cartes de bruit et présente les investigations supplémentaires réalisées pour l'élaboration du PPBE.

Ces investigations ont notamment consisté en une campagne de mesures acoustiques et la recherche des zones les plus exposées à des dépassements de seuil de bruit pour la population.

La campagne de mesures acoustiques a été réalisée en 15 points sur 7 jours en des zones de forte exposition au bruit ou bien faisant l'objet de plaintes récurrentes de riverains.

Les résultats de cette campagne de mesures montrent que globalement, les niveaux sonores mesurés sont représentatifs d'ambiances urbaines ou périurbaines, avec des valeurs diurnes des niveaux sonores qui varient entre 60 et 70 dB(A) et des valeurs nocturnes qui varient entre 55 et 65 dB(A).

Il ressort que les zones de plaintes des riverains sont relativement peu exposées au bruit routier des infrastructures incriminées.

Les résultats ont inventorié deux points de mesures en dépassements de seuil de bruit le long des routes RD 2562 à Peymeinade et RD 6098 à Roquebrune-Cap-Martin.

Par ailleurs, deux autres points étaient exposés à des niveaux sonores importants proches du seuil de dépassement  $L_{den}$ , le long des routes RD 6007 à Menton et RD 2085 à Châteauneuf.

Le travail de hiérarchisation des zones sensibles a conduit à désigner 13 zones prioritaires en vue d'actions de résorption de bruit réparties sur RD 6007, RD 6285, RD 22, RD 52, RD 809, RD 9 et RD 109.

Treize autres zones secondaires ont également été identifiées le long des RD 2566, RD 2562, RD 6098, RD 6007, RD 2204, RD 803 RD 2564 et RD 6107.

## ACTIONS RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES

---

Les actions mises en place par le Département en faveur de la réduction ou de la prévention du bruit depuis les dix dernières années ont été inventoriées dans le PPBE.

L'objectif est pour le Département de poursuivre des actions globales pour la prévention et la réduction du bruit routier, et va mener :

- des actions de protection / correction ;
- des actions de prévention et d'évaluation
- des actions de sensibilisation.

Ces actions qui seront mises en œuvre par le Département dans les cinq prochaines années ont été classées en trois thèmes, elles sont au nombre de 9 réparties comme tel :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

Le Département veillera au suivi des neuf actions engagées selon son budget. L'échéance de réalisation de ces actions est de 5 ans, c'est-à-dire pour la durée du PPBE et jusqu'à sa révision ; cette révision sera l'occasion d'ajuster et compléter ce plan de prévention.

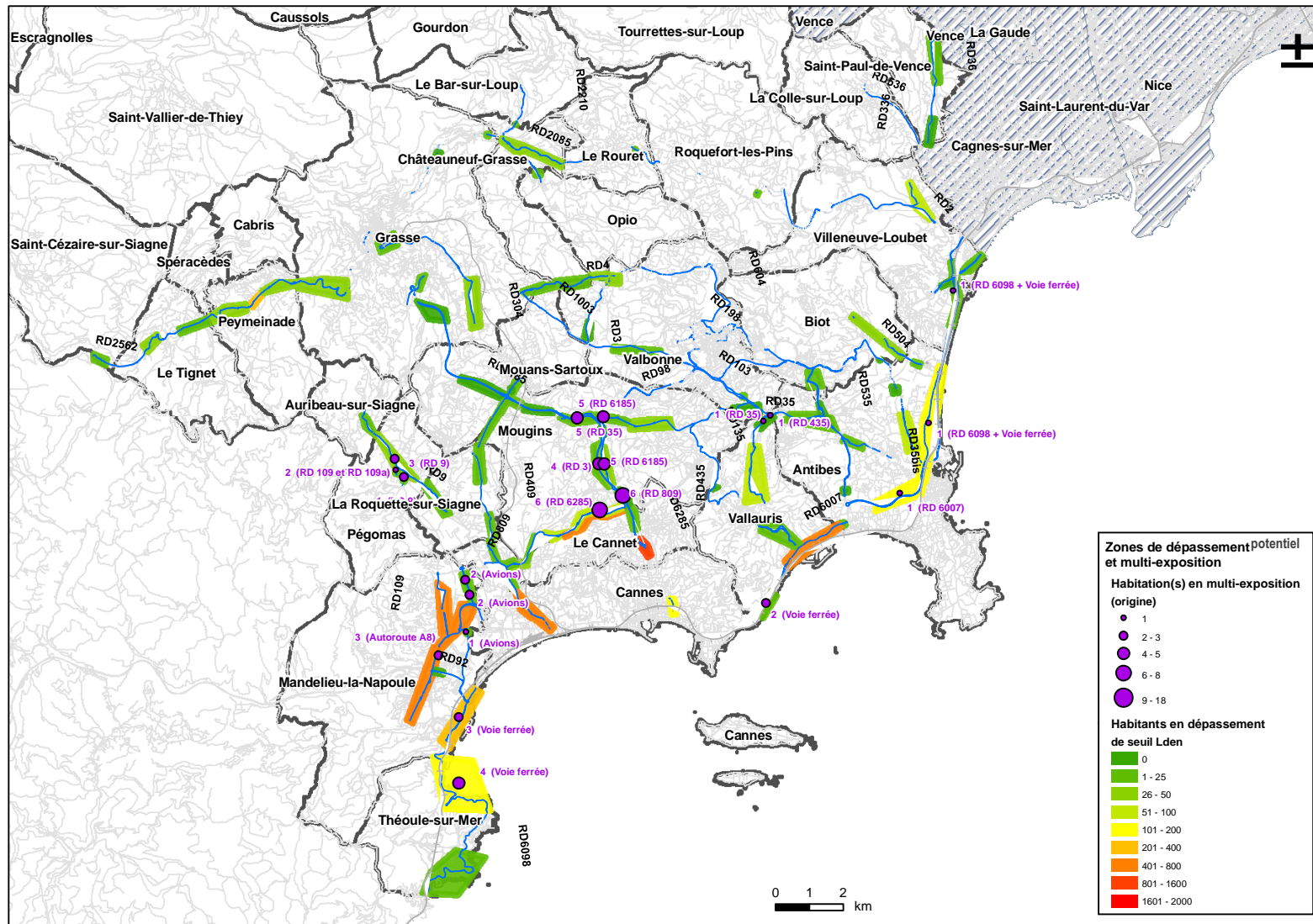
## ANNEXES

### ANNEXE 1 : LEXIQUE SOMMAIRE DES ABRÉVIATIONS

ADEME	:	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CA	:	Communauté d'agglomération (CASA : Sophia Antipolis, CAPG : Pays de Grasse, CACPL : Cannes Pays de Lérins)
CBS	:	Cartographie de bruit stratégique
CC	:	Communauté de communes
CD	:	Conseil Départemental
CEREMA	:	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIDB	:	Centre d'information et de documentation sur le bruit
dB	:	décibel (unité logarithmique de niveau de pression sonore)
dB(A)	:	décibel pondéré A (unité normalisée en acoustique de l'environnement)
DDTM	:	Direction départementale des territoires et de la mer
$D_{nT,A,tr}$	:	Isolement acoustique de façade contre les bruits extérieurs
DUP	:	Déclaration d'utilité publique
EPCI	:	Etablissement public de coopération intercommunale
GI	:	Grandes infrastructures
INSEE	:	Institut national de la statistique et des études économiques
$L_{Aeq}(22h-6h)$	:	Niveau sonore équivalent sur la période nocturne 22h-6h
$L_{Aeq}(6h-22h)$	:	Niveau sonore équivalent sur la période diurne 6h-22h
$L_d$ ou $L_{day}$	:	Indice sonore européen du jour (période 6h-18h en France)
$L_{den}$	:	Indice sonore européen sur 24h « jour-soir-nuit »
$L_e$ ou $L_{evening}$	:	Indice sonore européen du soir (période 18h-22h en France)
$L_n$ ou $L_{night}$	:	Indice sonore européen nocturne (période 22h-6h en France)
MNCA	:	Métropole de Nice Côte d'Azur
OPAH	:	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PF	:	Point fixe (de mesures acoustiques, réalisé pour le PPBE)
PL	:	Poids-lourds
PLU	:	Plan local d'urbanisme
PLUi	:	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNB	:	Point Noir de Bruit
PPBE	:	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PR	:	Point routier (référence kilométrique des routes)
PRD	:	PR départemental
RD	:	Route départementale
SIG	:	Système d'information géographique
TCSP	:	Transport en commun en site propre
TMJA	:	Trafic moyen journalier annuel, décliné en TMJA (véhicule)
TV	:	Tous véhicules ; en routier, comprenant VL et PL
VF	:	Voie ferrée
VL	:	Véhicule léger

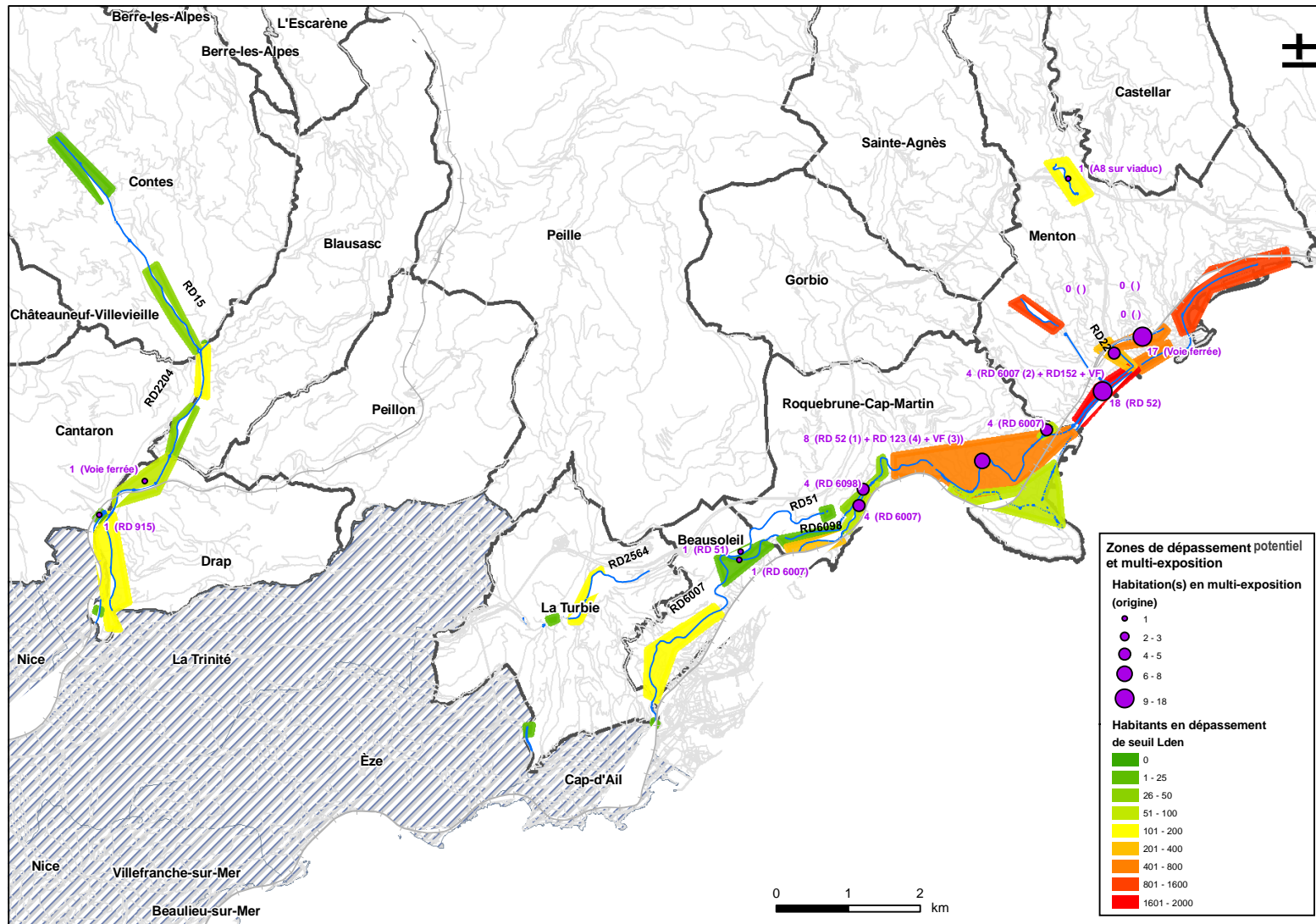


ANNEXE 2 : CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENTS POTENTIELS DE SEUIL DE BRUIT ET MULTI-EXPOSITIONS



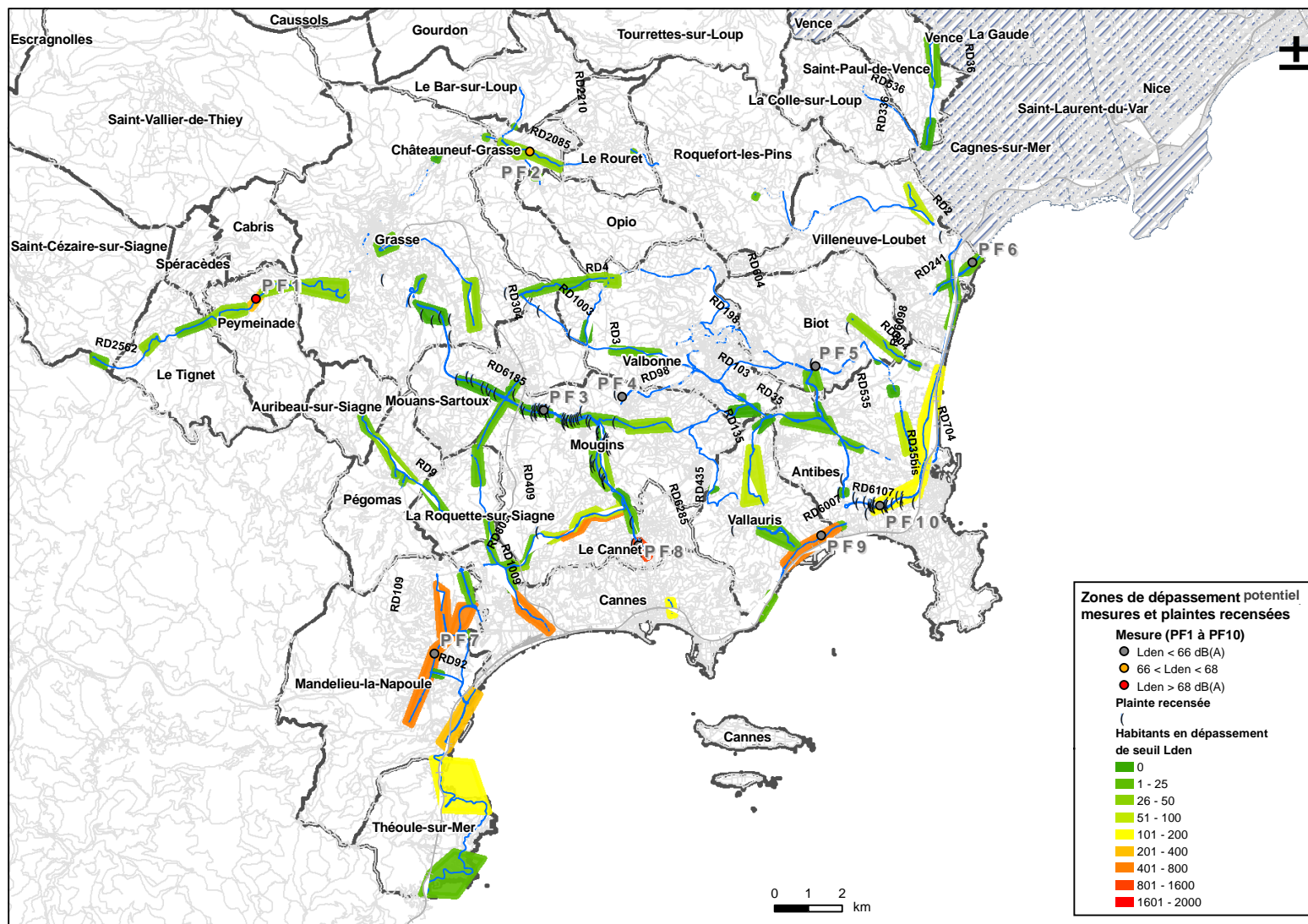
Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  et habitations en multi-expositions au bruit. Partie OUEST.



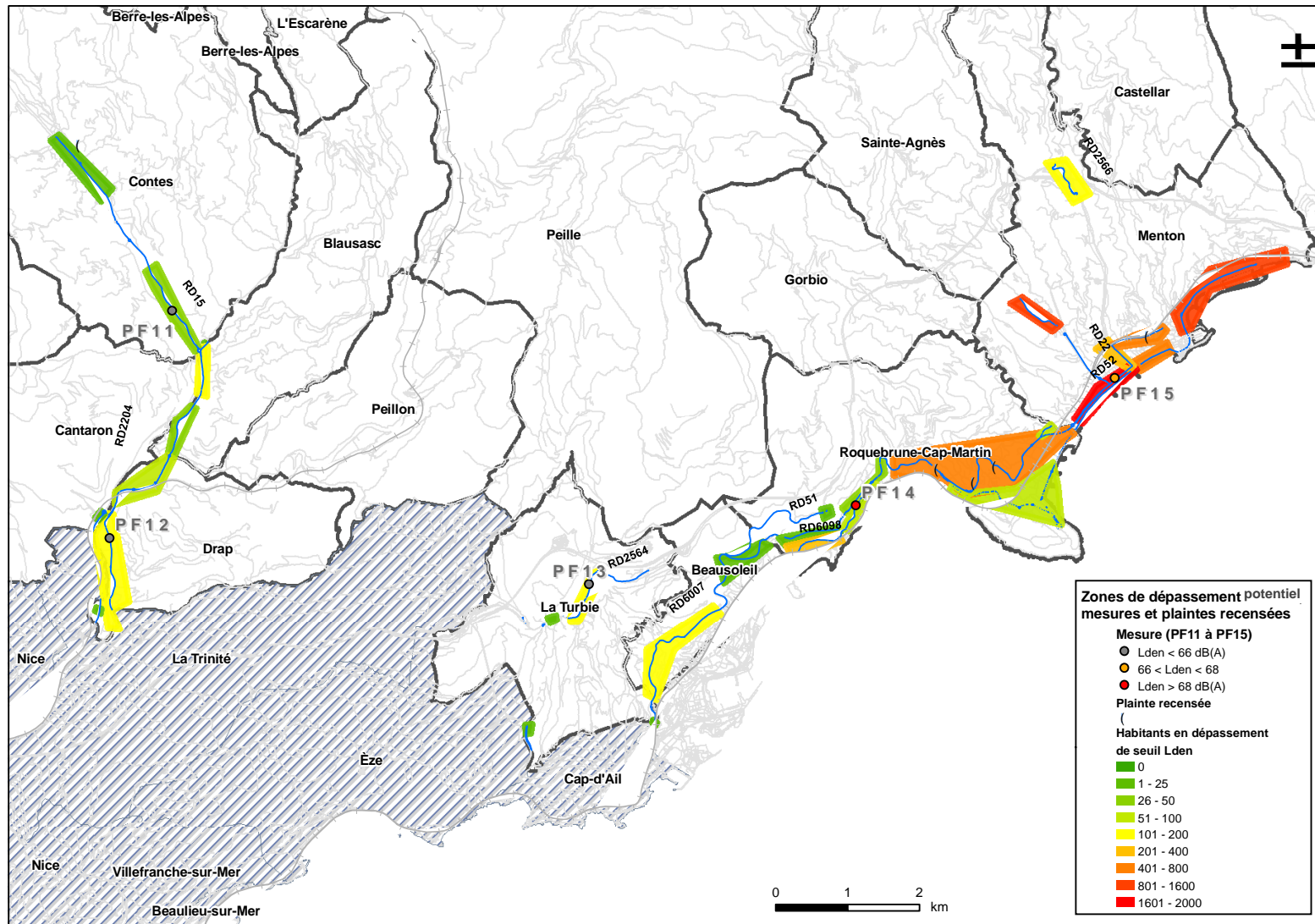


Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$  et habitations en multi-expositions au bruit. Partie EST.

ANNEXE 3 : CARTES DES ZONES DE DÉPASSEMENTS POTENTIELS DE SEUIL DE BRUIT, MESURES ET PLAINTES



Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$ , plaintes recensées et résultats des mesures. Partie OUEST.



Zones d'étude en dépassement potentiel de seuil  $L_{den}$ , plaintes recensées et résultats des mesures. Partie EST.

## ANNEXE 4 : FICHES PAR ZONE PRIORITAIRE

Les 13 fiches des zones dites prioritaires sont données ci-après dans l'ordre hiérarchique de leur classement (de 1 à 13), en fonction du nombre d'habitants impactés en dépassement de seuil de bruit  $L_{den}$ .

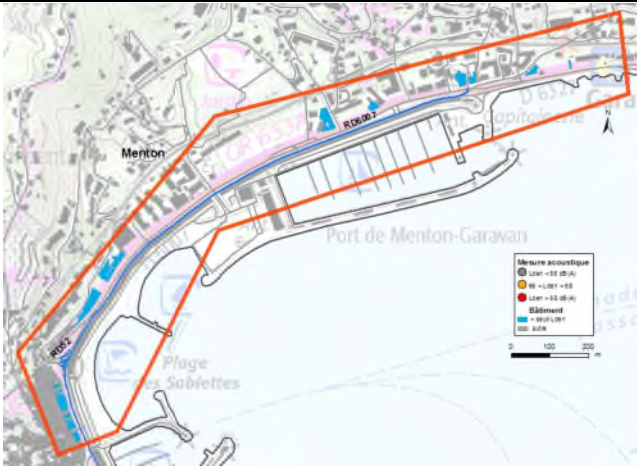

Il s'agit dans l'ordre des zones n° 3, 1, 42, 27, 4, 16, 24, 22, 41, 3, 2, 14 et 72.

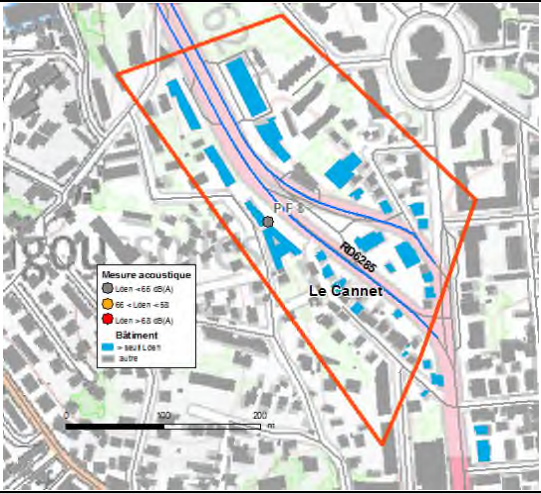

Hierarchie	RD	COMMUNE	N° ZONE	Nombre de BÂTIMENTS	Nombre d' HABITATIONS	POPULATION par zone	POPULATION par RD	REMARQUE	MULTI-EXPOSITION
1	RD 6007	Menton	3	32	32	1664	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52 : 18 habitations
2	RD 6007	Menton	1	29	29	900	5171	Habitat collectif en majorité	/
3	RD 6285	Le Cannet	42	30	25	876	879	Habitat mixte	/
4	RD 22	Menton	27	13	13	840	840	Habitat collectif en majorité	/
5	RD 6007	Roquebrune-Cap-Martin	4	59	59	703	5171	Habitat collectif en majorité	RD 52: 1 habitation; RD 123 : 4; VF : 3
6	RD 6007	Mandelieu-la-Napoule	16	37	37	598	5171	Habitat collectif en majorité	Autoroute A8 : 3 habitations
7	RD 52	Menton	24	22	22	578	1145	Habitat collectif en majorité	Voie ferrée : 17 habitations
8	RD 809	Le Cannet	22	72	29	543	729	Tour + petits collectifs + activités	/
9	RD 9	Cannes	41	41	24	534	609	Habitat mixte	/
10	RD 52	Menton	3	7	7	498	1145	Habitat collectif en majorité	/
11	RD 6007	Menton	2	11	11	457	5171	Habitat collectif en majorité	/
12	RD 6007	Vallauris	14	40	40	456	5171	Habitat collectif en majorité	/
13	RD 109	Mandelieu-la-Napoule	72	21	21	435	453	2 longs collectifs + 1 maison	/



**Liste des zones prioritaires pour la mise en place d'actions.**



HIERARCHISATION : <b>1</b>		<b>RD 6007</b>		<b>Menton</b>										
Zone n° : 3		PRD (km) : 72 à 73												
<p>Localisation</p>				<p>Vue de Sud-Ouest (RD 52 à droite)</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	12 000	5,2	oui (PF 15)	oui	1 664	32	0	555	0	RD 52 en parallèle : 18 habitations	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2015, 2016 et 2017).														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</li> <li>- Bâti le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</li> <li>- Immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</li> </ul>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation		Description								Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>								8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Action prioritaire sur la multi-exposition		RD 52 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 10)								/				
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.								/				
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.								Variable, plutôt faible				
REMARQUES														
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>														



HIERARCHISATION : 2		RD 6007		Menton										
Zone n° : 1		PRD (km) : 74 à 76												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	18 000	6,2	non	oui	900	29	0	300	0	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2009, 2010, 2014 et 2017).														
CONTEXTE														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
/	/										/			
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

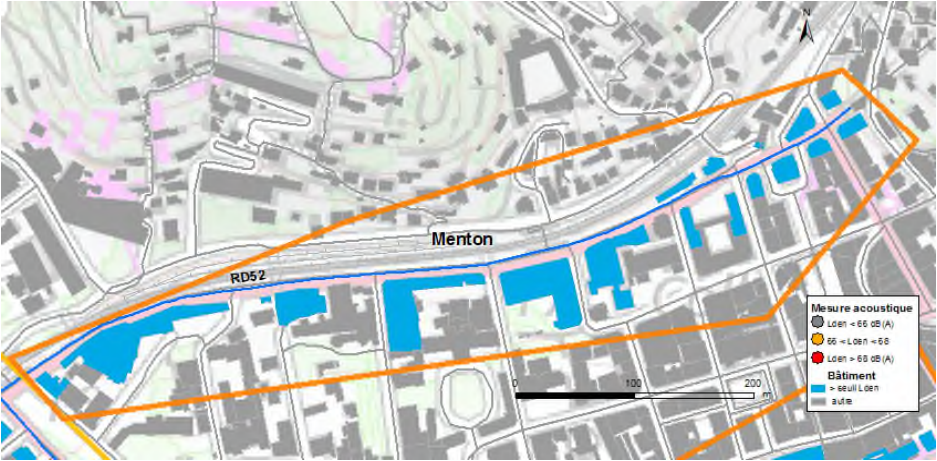

HIERARCHISATION : 3		RD 6285		Le Cannet										
Zone n° : 42		PRD (km) : 0 à 0,5												
											<p style="text-align: center;">Vue de Sud</p>			
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat mixte	CA des Pays de Lérins	50 km/h	31 000	6,2	oui (PF8)	oui	876	25	0	282	10	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfection de chaussée (2006).														
CONTEXTE														
- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation		Description							Estimation financière					
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.							8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle					
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.							/					
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.							Variable, plutôt faible					
/		/							/					
REMARQUES														
Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur. Un programme d'isolations de façades, cofinancé par l'ADEME et la Ville du Cannet, a déjà permis de protéger 44 logements en 2015/2016.														

HIERARCHISATION : 4		RD 22		Menton									
Zone n° : 27		PRD (km) : 0 à 1											
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	1 200	5	non	oui	840	13	0	280	0	/
ACTIONS REALISEES													
Réfection de chaussée (2010).													
CONTEXTE													
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</li> <li>- Bâti le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</li> <li>- Immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</li> </ul>													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description										Estimation financière		
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle		
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/		
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible		
/	/										/		
REMARQUES													
<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>													





HIERARCHISATION : 5		RD 6007		Roquebrune-Cap-Martin										
Zone n° : 4		PRD (km) : 68,5 à 72												
<b>DIAGNOSTIC</b>														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain et urbain	Habitat mixte	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	20 000	3,5	non	oui	703	59	0	194	40	RD 52 en parallèle: 1 habitations; RD 123 : 4 habitations; voie ferrée : 3 habitations	
<b>ACTIONS REALISEES</b>														
Réfections de chaussée multiples (2003, 2008 et 2016).														
<b>CONTEXTE</b>														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles.														
<b>ACTIONS PROPOSEES</b>														
Désignation	Description									Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.									8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/				
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible				
/	/									/				
<b>REMARQUES</b>														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur RD 6007 laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit effectifs moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

HIERARCHISATION : 6		RD 6007		Mandelieu-la-Napoule										
Zone n° : 16		PRD (km) : 3 à 7												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain. Activités au Nord	Habitat collectif en majorité	CA des Pays de Lérins	50 km/h	21 000	4	oui (PF 7)	oui	598	37	0	195	4	Autoroute A8 : 3 habitations	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2009, 2012 et 2017)														
CONTEXTE														
<p>- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</p> <p>- Bâti dispersé le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</p>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description									Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>									8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/				
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible				
/	/									/				
REMARQUES														
<p>Les résultats des mesures laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit effectif.</p> <p>Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p> <p>Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.</p>														

HIERARCHISATION : 7		RD 52		Menton										
Zone n° : 24		PRD (km) : 4,5 à 5,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Nord</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 km/h	12 000	1	non	oui	578	22	0	189	4	Voie ferrée : 17 habitations	
ACTIONS REALISEES														
/														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse réglementaire déjà réduite (30 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</li> <li>- Bâti le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</li> <li>- Immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</li> </ul>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description									Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> </ul>									0 8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Action prioritaire sur la multi-exposition	Travail en collaboration avec SNCF-Réseau.									/				
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.									/				
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.									Variable, plutôt faible				
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir l'absence de dépassement de seuil de bruit, surtout ici à vitesse réduite (30 km/h) et en sens unique. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														





HIERARCHISATION : 8		RD 809		Le Cannet										
Zone n° : 22		PRD (km) : 2,5 à 4,5												
<p>Localisation</p>													<p>Vue de Sud</p>	
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Périurbain	Tour + petits collectifs + activités	CA des Pays de Lérins	50 km/h	22 000	5	non	oui	543	29	0	166	15	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples : 2010, 2012, 2015, 2016, 2017 et 2018														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</li> <li>- Bâti dispersé le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</li> <li>- Des immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</li> </ul>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isollements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isollements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
/	/										/			
REMARQUES														
<p>Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.</p>														

HIERARCHISATION : 9		RD 9		Cannes										
Zone n° : 41		PRD (km) : 0 à 1,5												
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat mixte	CA des Pays de Lérins	30 et 50 km/h	13 000	3	non	oui	534	24	0	166	12	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2012, 2014 et 2017)														
CONTEXTE														
- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Des immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation		Description								Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.								8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.								/				
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.								Variable, plutôt faible				
/		/								/				
REMARQUES														
Les dépassements de seuil de bruit effectifs sont supposés moins nombreux. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														



HIERARCHISATION : 10		RD 52		Menton										
Zone n° : 3		PRD (km) : 4 à 4,5												
<p>Localisation</p>				<p>Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Traitée en priorité 1	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	11 500	1	non	oui	498	7	0	166	0	RD 6007 en parallèle	
ACTIONS REALISEES														
Réfection de chaussée (2011)														
CONTEXTE														
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</li> <li>- Bâti le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</li> <li>- Immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</li> </ul>														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation	Description										Estimation financière			
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</li> <li>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</li> <li>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</li> </ul>										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle			
Action prioritaire sur la multi-exposition	RD 6007 en parallèle (voir Fiche zone hiérarchisation 1).										/			
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/			
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible			
REMARQUES														
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.														

HIERARCHISATION : 11		RD 6007		Menton									
Zone n° : 2		PRD (km) : 73 à 74											
<p>Localisation</p>				<p>Vue de Sud</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de la Riviera Française	30 et 50 km/h	11 000	1,5	non	oui	457	11	0	152	0	/
ACTIONS REALISEES													
/													
CONTEXTE													
<p>- Vitesses réglementaires déjà réduites (50 et 30 km/h) -&gt; pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier.</p> <p>- Bâti le long des voies -&gt; pas de mise en place d'écrans / obstacles.</p> <p>- Immeubles collectifs en hauteur -&gt; écrans / obstacles peu efficaces.</p>													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description										Estimation financière		
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	<p>- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements.</p> <p>- Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades.</p> <p>- Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.</p>										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle		
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/		
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.										Variable, plutôt faible		
/	/										/		
REMARQUES													
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres, surtout ici à vitesse réduite (30 et 50 km/h). Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur.													



HIERARCHISATION : 12		RD 6007		Vallauris										
Zone n° : 14		PRD (km) : 47,5 à 49,5												
 <p style="text-align: center;">Localisation</p>				 <p style="text-align: center;">Vue de Sud</p>										
DIAGNOSTIC														
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition	
Urbain	Habitat collectif en majorité	CA de Sophia Antipolis	50 km/h	18 000	3,5	oui (PF 9)	oui	456	40	0	132	20	/	
ACTIONS REALISEES														
Réfections de chaussée multiples (2011, 2012 et 2014)														
CONTEXTE														
- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti dispersé le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.														
ACTIONS PROPOSEES														
Désignation		Description								Estimation financière				
Renforcement de l'isolement acoustique de façade		- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.								8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle				
Rappels des pouvoirs de police du Maire		Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.								/				
Ralentissement et fluidification du trafic		Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30.								Variable, plutôt faible				
/		/								/				
REMARQUES														
Les résultats des mesures laissent pressentir des dépassements de seuil effectifs plus minimes. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur. La poursuite du projet de déviation de la RD 6107 a pour objectif de déléster le trafic d'échanges sur la RD 6007 afin de l'apaiser en bd urbain, cela réduira les nuisances sonores sur cet axe.														



HIERARCHISATION : 13		RD 109		Mandelieu-la-Napoule									
Zone n° : 72		PRD (km) : 0 à 2											
 <p>Localisation</p>				 <p>Vue de Ouest</p>									
DIAGNOSTIC													
Secteur	Type	Localisation en agglomération	Vitesse autorisée km/h	TMJA	% PL	Mesures acoustiques	Dépassement seuil Lden	Nombre de personnes exposées	Nombre de bâtiments exposés	Ets sensibles exposés	Appartements estimés	Maisons individuelles estimées	Multi-exposition
Périurbain	2 longs collectifs + 1 maison	CA de la Riviera Française	50 km/h	14 000	3	non	oui	435	21	0	144	1	/
ACTIONS REALISEES													
Réfections de chaussée multiples (2012 et 2018)													
CONTEXTE													
- Vitesse réglementaire déjà réduite (50 km/h) -> pas d'action sur la vitesse ou sur le revêtement routier. - Bâti le long des voies -> pas de mise en place d'écrans / obstacles. - Immeubles collectifs en hauteur -> écrans / obstacles peu efficaces.													
ACTIONS PROPOSEES													
Désignation	Description										Estimation financière		
Renforcement de l'isolement acoustique de façade	- Recherche de l'antériorité du bâti et de l'exposition réelle des logements. - Recherche des habitations déjà protégées par isolements de façades. - Travaux de renforcement des isolements acoustiques de façades pour les ayants-droit.										8 000 €HT / appartement, 20 000 €HT / maison individuelle		
Rappels des pouvoirs de police du Maire	Contrôles et verbalisations pour les émissions sonores des deux-roues motorisés et pour les excès de vitesses.										/		
Ralentissement et fluidification du trafic	Aménagements en concertation avec la commune pour la baisse de vitesse, en maintenant la fluidité du trafic : ralentisseurs de type plateau surélevé, création de zone 30...										Variable, plutôt faible		
/	/										/		
REMARQUES													
Pas de résultat de mesures ici, mais ceux relevés ailleurs sur la commune laissent pressentir des dépassements de seuil de bruit moindres. Le bâti semble en majorité en bon état et peut-être suffisamment isolé au bruit extérieur. Le projet de BHNS de la CAPCL en cours de travaux contribuera à réduire et apaiser le trafic routier.													

## **ANNEXE 5 : BILAN DES OPÉRATIONS D'ENROBÉS 2008-2018**

---



## ANNEXE 6 : POLITIQUE ROUTIÈRE DU DÉPARTEMENT : ACTIONS RÉALISÉES ET PROJETÉES

Il s'agit des travaux du Département en faveur de la résorption des points noirs de circulation depuis 2004.

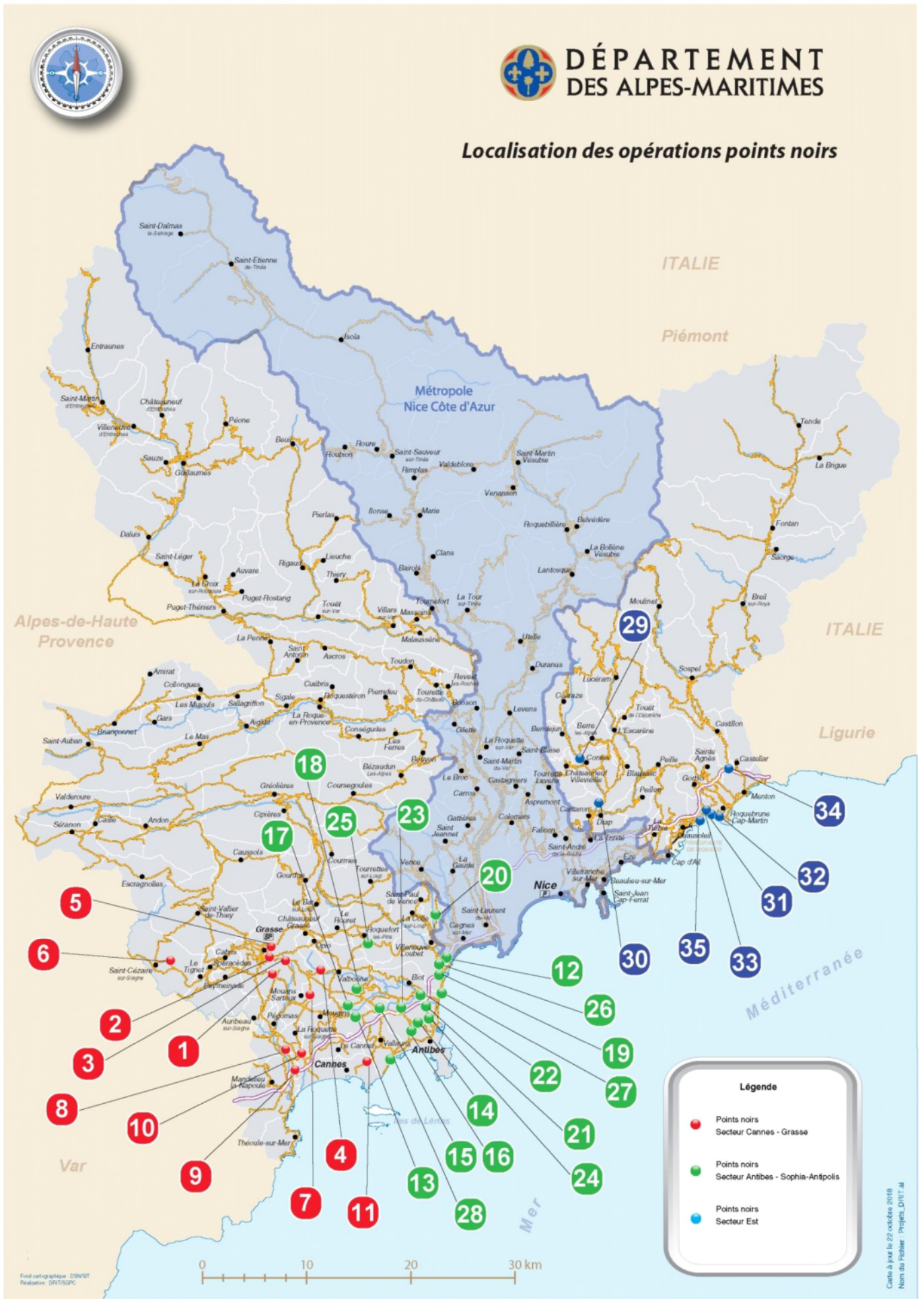


### ELEMENTS DE LA POLITIQUE ROUTIERE DEPARTEMENTALE

#### SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS POINTS NOIRS RÉALISÉES DEPUIS 2004

SECTEUR CANNES - GRASSE	RD 6185 à Grasse : trémie des Aspres, 1ère phase échangeur Rouquier, voie des Castors	1
	RD 4 à Grasse : giratoire des capucins, carrefour Richelieu (accès gare)	2
	RD 4 / RD 304 à Grasse : carrefour de moulin de Brun	3
	RD 7 à Grasse : carrefour Roure	4
	RD 13 / RD 613 Carrefour	5
	RD 1009 Liaison intercommunale Siagne : ouvrages, liaisons L1, 1/2 L2, L3, giratoires, barreaux, carrefour RD 109 / 109A	6
	RD 6007 à Mandelieu : réaménagement du carrefour des Tourrades et RD 6207	7
	RD 409 à Cannes : calibrage Gourettes et giratoire	8
	RD 803 à Cannes : élargissement avenue de Vallauris section 2 - phases 1 et 3	9
SECTEUR ANTIBES - SOPHIA	RD 2 / RD 2d à Villeneuve Loubet : carrefour giratoire du Logis, élargissement de sortie	10
	RD 35 à Mougins : aménagement entre giratoires des Oliviers et du Golf	11
	RD 35 à Antibes : élargissement entre Weissweiller et St Claude	12
	RD 35/ RD 103 à Valbonne : aménagement carrefour, amélioration carrefour à feux existant	13
	RD 35 bis à Antibes : liaison nouvelle St-Claude Eucalyptus	14
	RD 98 à Mougins : carrefour Allergan et calibrage plateforme	15
	RD 198 à Valbonne : aménagement section Dolines-Air France	16
	RD 241 à Villeneuve-Loubet : carrefour giratoire et liaison avec RD6007	17
	RD 436 La Colle sur Loup / St Paul : requalification	18
	RD 504 / RD 704 à Biot : giratoire réduit en attente échangeur de Biot	19
	RD 504 à Biot / aménagement de la plateforme entre giratoire du Golf et rue Caquot	20
	RD 535 à Biot et Antibes : accès au campus STIC, réaménagement carrefour Trois moulins	21
	RD 704 à Antibes : aménagement avenues Jules Grec et Michard Pelissier, giratoire Spagnon	22
	RD 2085 à Roquefort Les Pins : aménagement carrefour Maria Mater	23
	RD6007 / A8 à Villeneuve-Loubet : carrefour des Rives et bretelle	24
	RD6098 Antibes / Villeneuve Loubet : requalification phase provisoire	25
	RD 6107 à Vallauris : réalisation 1ère section entre pont de l'Aube et Massier (RD135)	26
SECTEUR EST 06	RD 15 à Contes : carrefour du pont du Pilon	27
	RD 2204 B : aménagement de la pénétrante du Paillon - section Cantaron / Pointe de Contes	28
	RD 52 / RD6007 à Roquebrune Cap Martin : Doumer / Massolin	29
	RD 2564 / RD6007 à Roquebrune Cap Martin : Riva Bella	30
	RD 2564/ 1ère DFL à Roquebrune Cap Martin	31
	RD 2566 / bretelle A8 à Menton	32
	RD 6007 / RD 6098 à Roquebrune Cap Martin : carrefour des 4 chemins	33

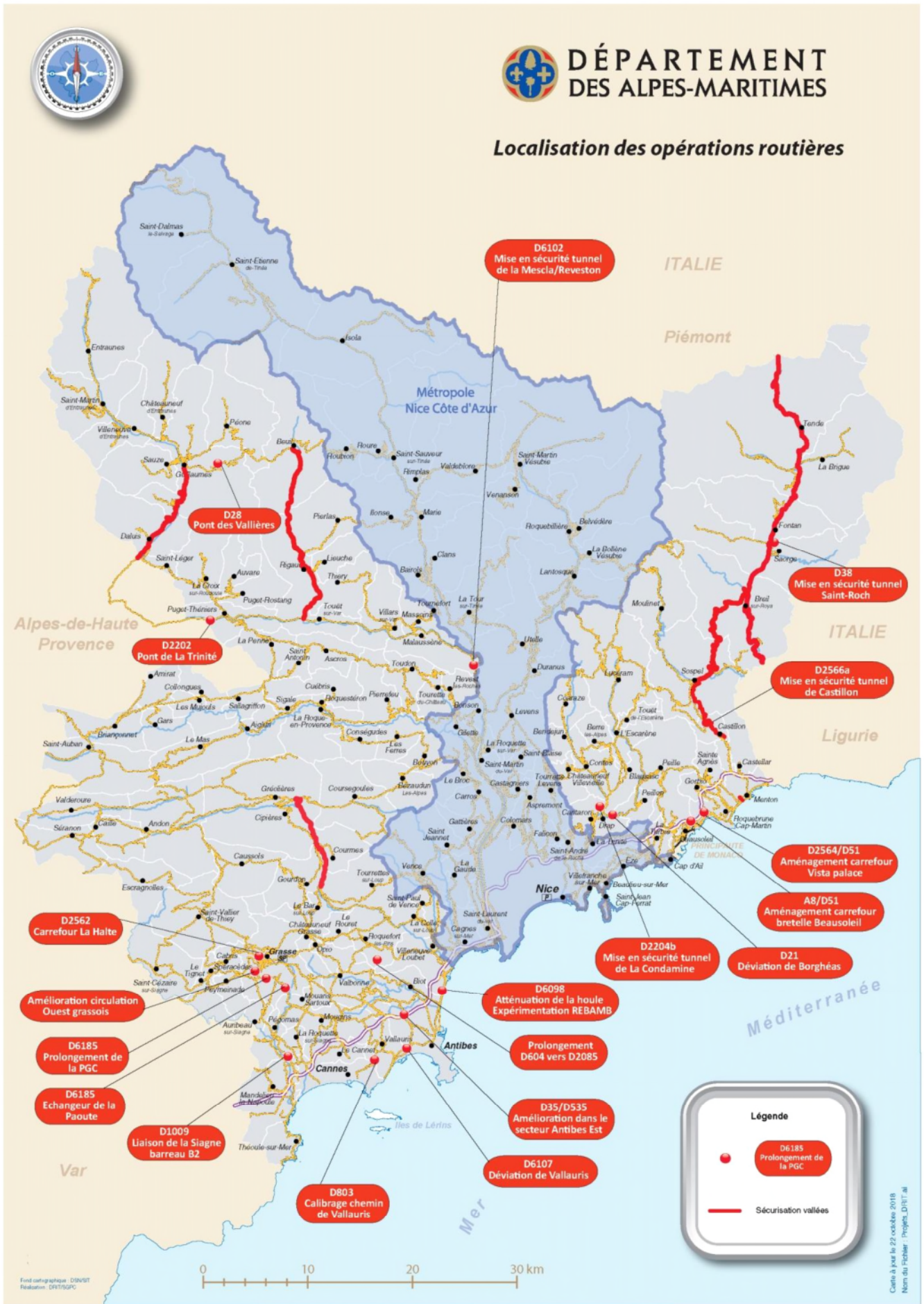




**PROJETS D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS PREVUS A COURT - MOYEN - LONG TERME**

SECTEUR	NATURE OPERATIONS
<b>RD 1009</b>	Finalisation liaison intercommunale de la Siagne
<b>RD 6107</b>	Contournement de Vallauris – liaison Massier / Eucalyptus
<b>RD 604</b>	Prolongement Valbonne / Roquefort les Pins
<b>RD 6185</b>	Pénétrante Cannes / Grasse : échangeur La Paoute, carrefour La Halte, échangeur Rouquier, prolongement, échangeur A8 Churchill
<b>Sophia Antipolis</b>	Amélioration de la desserte de la technopole : étude trafic et modélisation, ZAC des Clausonnes, opération des Hauts d'Antibes + Suite étude
<b>Grand Ouest</b>	Amélioration secteur de Cannes : bretelle A8 Tourrades, RD6207 Amélioration ouest grassois - étude
<b>Paillons</b>	Étude d'amélioration des conditions de circulation Nice est/La Trinité + suite étude Déviation de Borghéas
<b>Grand Est</b>	Secteur de Menton : bretelle A8 Beausoleil, carrefour Vistearo Tunnel de Tende
<b>Sécurisation tunnels</b>	Grands travaux : tunnels Mescla / Reveston, St Roch, Castillon, Condamine, Saorge
<b>Sécurisation accès aux vallées</b>	Dont : secteur Haut Var : RD28/29/2202/6202, secteur Menton / Roya / Bévéra : RD6204, secteur Pré-Alpes Ouest : RD17/527 Autres vallées
<b>Politique cyclable</b>	Itinéraires majeurs à finaliser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eurovélo 8</li> <li>- Route des Balcons d'Azur</li> </ul>





## Schéma départemental cyclable : bilan 2005-2018

Le Plan Vélo adopté en 2005 a précisé la stratégie départementale en faveur des déplacements en deux roues non motorisées.

Depuis la loi sur l'air de 1996, les aménagements cyclables sont obligatoires en agglomération à l'occasion de réalisation ou de rénovation des voies urbaines. Bien qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire analogue hors agglomération, le Département a décidé d'engager une politique de développement systématique des aménagements cyclables, favorisant la diversification des modes de déplacements.

A terme, le Plan Vélo doit permettre la mise en place :

- d'un réseau structurant principal de 278 km, continu, confortable, homogène et sécurisé permettant d'offrir une réelle alternative à la voiture pour les trajets du quotidien et de loisirs (itinéraires phares : La Littorale reliant Théoule-sur-Mer à Menton sur 72 km et en parallèle l'EuroVélo8 sur 98 km) ;
- d'un réseau de boucles et de grands itinéraires sportifs et touristiques pour un public local et saisonnier ;
- d'un réseau de 28 boucles dans les parcs naturels départementaux pour offrir des aménagements de loisirs en dehors de la circulation routière ;
- d'aménagements dans les collèges incitant les élèves à utiliser le vélo (stationnements et voies d'accès).

En 2018, les aménagements réalisés représentent **un linéaire de 230,3 km** (dont 78 km en site propre, 140 km de bandes cyclables). 29 boucles familiales, cyclotouristiques et cyclosporatives sont également disponibles.

Le Département finance à 100 % les aménagements cyclables sur son propre réseau et lorsque l'initiative du projet lui revient. Le taux de subvention du Département aux aménagements communaux est de 10 %, sauf pour la Littorale où il est de 30 %.

**Ainsi, en 13 ans, plus de 27 millions d'euros ont été consacrés aux aménagements cyclables.**

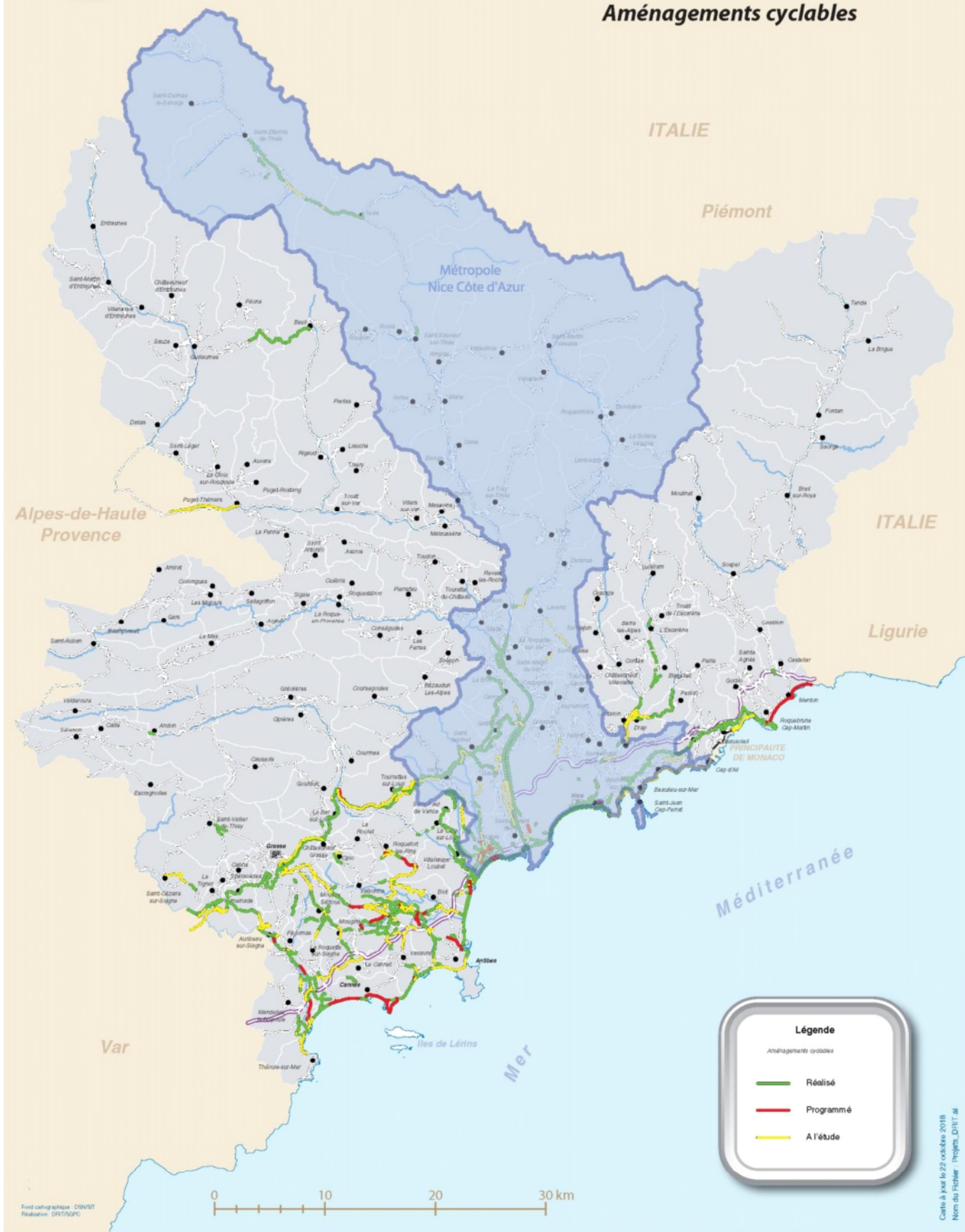
L'investissement du Département sur le schéma cyclable a été évalué à 400 K€ par an en moyenne (hors pistes intégrées dans les projets structurants telles que la Liaison de la Siagne ou la Déviation de Vallauris), complétés par les financements des autres partenaires institutionnels.





# DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## Aménagements cyclables



**Légende**

Aménagements cyclables

- Réalisé
- Programmé
- À l'étude

Carte à jour le 22 octobre 2018  
Nom du Fichier : Projets\_DRIT.ai

## ANNEXE 7 : FICHES DES ACTIONS-TYPES DU PPBE

9 fiches d'actions détaillées ci-après, organisées selon trois thèmes d'intervention :

Thème d'intervention	Action n°	Libellé
1 Actions de protection / correction	1.1	Aménagements et entretien du réseau routier départemental
	1.2	Mise en place de protections acoustiques
	1.3	Collaboration avec les collectivités
2 Actions de prévention et d'évaluation	2.1	Etudes complémentaires : pertinence de la CBS, études acoustiques détaillées des PNB effectifs
	2.2	Gestion des plaintes relatives au bruit de RD
	2.3	Politique multimodale du Département : aménagements cyclables, parkings de covoiturage, TCSP...
3 Actions de sensibilisation	3.1	Sensibilisation dans les collèges : bruit des 2-roues motorisés, musique amplifiée...
	3.2	Sensibilisation des communes sur le classement sonore des infrastructures routières, les murs de particuliers, marges de recul, ...
	3.3	Rappel du pouvoir de police du maire, radars pédagogiques

TYPE D'ACTION		ACTION DE PROTECTION / CORRECTION		1
NOM DE L'ACTION		ACTION 1.1 : AMÉNAGEMENTS ET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER		
<b>Descriptif</b>	<p>Des <b>projets du Département</b> concernant la voirie ne visent pas directement des actions contre le bruit mais des améliorations plus ou moins sensibles qui pourraient être apportées à la suite des réalisations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la liaison de la Siagne (RD 1009) ;</li> <li>• les projets sur la pénétrante Cannes – Grasse (RD 6185) : prolongement, échangeur de la Paoute, lien avec le carrefour de La Halte (RD 2562) ;</li> <li>• la déviation de Vallauris (RD 6107) ;</li> <li>• le prolongement de la RD 604 ;</li> <li>• la déviation de Borghéas (RD 21) ;</li> <li>• l'aménagement de la bretelle Beausoleil A8/RD51 ;</li> <li>• le carrefour RD 2564 Vista Palace.</li> </ul> <p>L'<b>entretien du réseau</b>, avec notamment les réfections prévues des enrobés de chaussées, participe à la maîtrise des émissions sonores. Des <b>aménagement ponctuels</b> visant le ralentissement du trafic (mini-giratoires, carrefours, zones 30, pistes cyclables...) sont réalisables en concertation avec les communes.</p>			
<b>Objectif</b>	<p>Les projets vont induire une fluidification de trafics, parfois l'éloignement de la circulation vis-à-vis de zones sensibles ou une limitation de vitesse, ce sont des facteurs favorables à la réduction de bruit.</p> <p>Les réfections des enrobés de chaussées participent à la maîtrise des émissions sonores en limitant les nuisances. Les types d'enrobés utilisés en milieu urbain présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits acoustiques (efficaces au-delà de 70 km/h).</p>			
<b>Autres effets</b>	Sécurité et mobilité routières.			
<b>Planning</b>	<b>De</b> : Début du PPBE		<b>A</b> : fin PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	communes			
<b>Faisabilité</b> : simple	<b>Coût / Financement</b>		<b>Indicateur de suivi</b>	
	Elevé (budget hors PPBE)		Travaux réalisés et dépenses correspondantes	

**TYPE D'ACTION**

**ACTION DE PROTECTION / CORRECTION**

**1**

**NOM DE L'ACTION**

**ACTION 1.2 : PROTECTION ACOUSTIQUE DES ZONES PRIORITAIRES**

**Descriptif**

Les bâtiments pré-identifiés en dépassement de seuil de bruit ont été répertoriés en Action 2.1.  
 Sur un plan réglementaire, le renforcement de l'isolement des façades n'est exigé que pour les pièces principales et les cuisines, et ne porte que sur les façades où le niveau sonore extérieur dépasse l'objectif.  
 C'est dans cet état d'esprit que le Département se fixera un objectif de travaux de renforcements d'isollements acoustiques sur le bâti éligible en zone prioritaire à traiter, dans la limite de son budget spécifique annuel.

**Objectif**

Les travaux vont assurer une protection acoustique à l'intérieur des logements, parfois associée dans la mesure du possible à l'amélioration de l'isolation thermique des logements.

**Autres effets**

Protection thermique et aération des logements.

**Planning**

**De :** Début du PPBE

**A :** fin PPBE

**Pilote**

Département

**Partenaires**

Ademe, Région, entreprises d'études et de travaux

**Faisabilité :** moyenne

**Coût / Financement**

Moyen à élevé

**Indicateur de suivi**

Travaux réalisés et dépenses correspondantes

TYPE D'ACTION		ACTION DE PROTECTION / CORRECTION		1
NOM DE L'ACTION		ACTION 1.3 : COLLABORATION AVEC LES COLLECTIVITÉS		
<b>Descriptif</b>	<p>Le Département répondra aux sollicitations des communes et agglomérations impactées par le bruit de routes départementales. Selon les opportunités, des aménagements de zones 30 pourraient par exemple être réalisés en collaboration avec elles.</p> <p>Le Département répondra plus particulièrement aux demandes des collectivités impliquées dans l'élaboration de PPBE « Agglo » (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins) et participera le cas échéant à des actions communes pour la réduction de bruit ou pour définir des zones de calmes à proximité de routes départementales afin de juger avec elles de la pertinence de leurs choix.</p>			
<b>Objectif</b>	Homogénéité des PPBE sur le département et actions communes de réduction de bruit des routes départementales. Le cas échéant, participation au choix de zones calmes des agglomérations.			
<b>Autres effets</b>	Actions possibles sur d'autres thèmes également (déplacements, qualité de l'air, etc.).			
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	Collectivités, dont notamment CASA, CAPG et CACPL.			
<b>Faisabilité : simple</b>	Coût / Financement		Indicateur de suivi	
	Faible		Comptes rendus des échanges avec les collectivités.	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.1 : ETUDES COMPLÉMENTAIRES		
<b>Descriptif</b>	<p>La présence de dépassements de seuils de bruit devra être vérifiée, par exemple à l'aide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des hypothèses de trafics retenues pour l'élaboration de la CBS.</li> <li>• Comptages du trafic.</li> <li>• Mesures acoustiques in situ.</li> <li>• Etudes complémentaires.</li> </ul> <p>En effet, les résultats de la CBS sont théoriques et méritent des vérifications par des compagnes, des mesures acoustiques complémentaires et des études plus détaillées.</p> <p>Dans le cadre d'un marché de comptages et d'études de trafic qui sera lancé fin 2019 / début 2020, des mesures acoustiques pourront être réalisées afin de définir l'exposition au bruit de zones sensibles et de répondre à d'éventuelles plaintes.</p> <p>Par ailleurs, le Département poursuit sa participation aux plans liés à l'amélioration des déplacements en termes d'émissions sonores : plans de déplacements, SCoT, etc.</p>			
<b>Objectif</b>	<p>Les études viseront en premier lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à contrôler l'antériorité du bâti en potentiel dépassement de seuil de bruit : permis de construction antérieur à la DUP de l'infrastructure ou de tout acte d'urbanisme la modifiant ou antérieur à octobre 1978.</li> <li>- à valider le bâti en dépassement de seuils de bruit (<math>L_{den}</math> notamment) par des études complémentaires ;</li> <li>- à vérifier que les pièces principales des logements sont déjà suffisamment isolées ou non.</li> </ul>			
<b>Autres effets</b>	Données utilisables dans la cadre d'aménagements, de la mise à jour des cartes de bruit stratégiques, d'actualisation de PPBE, etc.			
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE		De : Début du PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	Bureau d'étude spécialisé retenu pour la mission			
<b>Faisabilité : moyenne</b>	<b>Coûts indicatifs</b>		<b>Indicateur de suivi</b>	
	Boucle de comptage 2 x 1 voie 7 jours : ≈ 250 €HT Point de mesures acoustiques 24h : 500 à 1500 €HT Etude acoustique détaillée : variable (5 à 50 k€HT)		Etudes produites et dépenses correspondantes	

TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.2 : GESTION DES PLAINTES RELATIVES AU BRUIT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES		
<b>Descriptif</b>	<p>Le Département centralise les plaintes de riverains déclarant subir des nuisances sonores liées au réseau routier et y répond systématiquement.</p> <p>Il gère les plaintes à l'aide d'un fichier de l'historique de toutes les plaintes depuis 2006 comprenant notamment : sources de bruit (RD), plaignants, dates des échanges, courriers de réponses, actions éventuelles mises en œuvre, informations sur les aides financières existantes. Cette gestion sera améliorée avec l'intégration d'une couche spécifique dans le SIG, qui intégrera également la localisation des protections acoustiques (écrans et isolations façades).</p> <p>Une adresse mail dédiée à l'envoi des plaintes de bruit sera mise à disposition sur le site internet du Département.</p>			
<b>Objectif</b>	Connaître les sensibilités au bruit des habitants et agir en conséquence lorsque des dépassements de seuils de bruit sont effectifs (via les Actions 3.1 et 4.2).			
<b>Autres effets</b>	Effets psychologiques bénéfiques (Département à l'écoute même pour les cas sans dépassement de seuil de bruit).			
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	Communes, habitants et associations			
<b>Faisabilité : simple</b>	<b>Coût / Financement</b>		<b>Indicateur de suivi</b>	
	Faible		Nombre d'enregistrements des plaintes	



TYPE D'ACTION		ACTION DE PRÉVENTION ET D'ÉVALUATION		2
NOM DE L'ACTION		ACTION 2.3 : POLITIQUE MULTIMODALE DU DÉPARTEMENT		
<b>Descriptif</b>	<p>Le Département poursuit sa politique de développement des déplacements multimodaux. Des études et aménagements seront menés en ce sens pour les développements de pistes cyclables, de parkings de covoiturages et de sites propres (TCSP).</p> <p>Par ailleurs le Département poursuit pour ses services l'achat de véhicules moins bruyants et plus propres, de type électrique.</p>			
<b>Objectif</b>	Encourager le transport en commun ou partagé ainsi que les modes doux de circulation.			
<b>Autres effets</b>	Effets bénéfiques sur la fluidité des trafics et sur la qualité de l'air.			
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	Collectivités gestionnaires des transports publics et parkings			
<b>Faisabilité : simple</b>	<b>Coût / Financement</b>		<b>Indicateur de suivi</b>	
	Moyen à élevé		Nombre d'aménagements financés	



TYPE D'ACTION		ACTION DE SENSIBILISATION		3
NOM DE L'ACTION		ACTION 3.1 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DANS LES COLLÈGES		
<b>Descriptif</b>	<p>Mise en place de campagnes de sensibilisation et d'actions pédagogiques, au niveau des collèges par exemple et à l'occasion des relais <i>Calmos</i>* organisés par le Département ; notamment sur le bruit des 2-roues motorisés. Ce sujet pourra être élargi aux problèmes de surdité liés à l'écoute de la musique amplifiée.</p> <p>Le conseil départemental des jeunes sera sollicité sur ces thématiques afin de proposer des actions à mettre en œuvre dans les collèges du département.</p> <p>* <i>Journées organisées en faveur de la sécurité des deux-roues motorisés, 4 relais par an ainsi qu'une journée d'information au Département.</i></p>			
<b>Objectif</b>	<p>Des campagnes informatives seront organisées ; des gains en termes de pollution sonore et atmosphérique peuvent être atteints du seul fait de mesures relatives au comportement des utilisateurs ; une sensibilisation des conducteurs permettra une amélioration en ce sens.</p> <p>L'objectif sera aussi de sensibiliser les jeunes aux problématiques du bruit et la surdité, notamment vis-à-vis de l'écoute individuelle ou bien lors d'événements associés à de la musique amplifiée.</p>			
<b>Autres effets</b>	Prise en compte d'effets sur la pollution atmosphérique.			
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE		A : fin PPBE	
<b>Pilote</b>	Département			
<b>Partenaires</b>	Collèges, Conseil départemental des jeunes			
<b>Faisabilité : simple</b>	<b>Coût / Financement</b>		<b>Indicateur de suivi</b>	
	Faible		Nombre d'interventions dans les collèges	

**TYPE D'ACTION** **ACTION DE SENSIBILISATION** **3**

**NOM DE L'ACTION** **ACTION 3.2 : CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUPRÈS DES COMMUNES**

<b>Descriptif</b>	<p>A l'occasion de ses avis émis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée, le Département informera et rappellera aux communes du département l'existence du classement sonore des voies bruyantes qui demande aux constructions réalisées après la voie de se prémunir contre le bruit existant.</p> <p>Le classement sonore des voies bruyantes, approuvé par arrêté préfectoral du 18/08/2016, doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme des communes. Il définit dans les secteurs affectés par le bruit les règles de construction des bâtiments dont le permis de construire est déposé postérieurement à l'arrêté préfectoral de validation du classement.</p> <p>Egalement, le Département transmettra les « fiches ralentisseurs », support technique utile à la mise en place ou bien à la conformité des modes de ralentissement.</p> <p>Par ailleurs, il rappellera les marges de recul à respecter le long des axes bruyants, ainsi que les modifications de règlement pour autoriser les particuliers prêts à mettre en place des murs de protection acoustique de leur propre initiative.</p> <p>Des aides financières peuvent être apportées aux riverains, aux échelles locales (commune) ou nationales (Anah), pour la réalisation de leurs travaux d'isolation ou de création de murs protecteurs ; signalons pour ces derniers l'existence d'un guide pour leur conception sur le site du Centre d'information sur le Bruit (CidB) : <a href="http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf">http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_particuliers_realiser_mur_antibruit.pdf</a></p>	
<b>Objectif</b>	Le Département informera les communes des règles relatives au classement sonore des infrastructures de transports et des enjeux acoustiques correspondants dans la construction des bâtiments nouveaux. Il fournira d'autres informations également : sur les ralentisseurs et sur les aides à destination des particuliers.	
<b>Autres effets</b>	Prise en compte des autres infrastructures routières et ferroviaires.	
<b>Planning</b>	De : Début du PPBE	A : fin PPBE
<b>Pilote</b>	Département	
<b>Partenaires</b>	Communes	
<b>Faisabilité : simple</b>	<b>Coût / Financement</b>	<b>Indicateur de suivi</b>
	Faible	Nombre d'avis et fiches transmis aux communes

**TYPE D'ACTION**

**ACTION DE SENSIBILISATION**

**3**

**NOM DE L'ACTION**

**ACTION 3.3 : RAPPEL DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE ET RADARS PÉDAGOGIQUES**

**Descriptif**

Dans les courriers de réponse aux transmissions des plaintes de riverains, le pouvoir de police du Maire sera rappelé, notamment pour le contrôle et la verbalisation du non-respect des normes acoustiques des véhicules à moteur, en particulier les deux-roues à moteur, et aussi pour le non-respect de la vitesse réglementaire.

A titre préventif, le Département sera amené à mettre en place un radar pédagogique sur certains axes routiers départementaux problématiques.

Le Département poursuivra à ce titre son travail de mise en place et enregistrement des opérations de radars pédagogiques sous SIG.

**Objectif**

Rappeler aux maires leur pouvoir de réduction de bruit à la source via la prévention et la verbalisation éventuelle.

**Autres effets**

Sur la vitesse et donc la sécurité.

**Planning**

De : Début du PPBE

A : fin PPBE

**Pilote**

Département

**Partenaires**

Maires des communes

**Coût / Financement**

**Indicateur de suivi**

**Faisabilité : simple**

Faible

Nombre d'envois d'informations aux communes  
Nombre de radars mis en place

## ANNEXE 8 : BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC


La consultation publique du projet de PPBE06 s'est déroulée du 29 mai au 30 juillet 2019. Un avis mentionnant les dates de consultation du public et le site où le projet de PPBE était disponible a été publié 15 jours auparavant dans le journal Nice Matin, ainsi que sur le site internet du Département.

Le projet était consultable en version électronique sur le lien [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), mais aussi en version papier à l'Hôtel du Département du lundi au vendredi.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses commentaires et questions sur un registre dédié, ou par voie électronique.

Au total, 24 remarques ou questions ont été exprimées par le public, soit par courrier postal soit par courriel. L'ensemble des remarques du public figurent dans le tableau qui suit, avec les réponses apportées par le Département.

	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
1	12/04/2019 (courrier transmis par la SDA Antibes - arrivé 30/04/19)	30 chemin des Eucalyptus	JUAN LES PINS	06160	RD35 bis	Je reviens à nouveau vers vos services pour dénoncer une nuisance sonore qui ne fait qu'augmenter au fur et à mesure des années sur la RD35 bis. Il suffit de voir les bouchons qui sont maintenant quotidiens pour admettre que le flux de véhicules a considérablement augmenté. Il s'avère que même le dimanche le bruit reste incessant et commence à nuire sur ma santé. La dernière étude faite chez moi il y a 5 ans relevait des pics à plus de 74 Db en journée donc très supérieur au seuil toléré. Ces chiffres doivent être revus puisque la moyenne est calculée sur 24 H et donc évidemment cela donne une fausse mesure de l'impact sur la réelle nuisance subie. Je vous demande de bien vouloir procéder aux travaux nécessaires pour faire atténuer le bruit qui nous est, à ma famille et moi-même, devenu insupportable. Notre maison est située en face du rond-point et légèrement en hauteur, le bruit d'un véhicule est souvent entendu tout au long de son accélération, une résonnance sonore pendant plusieurs secondes se mêle aux bruits des autres véhicules. Notre maison est située sur la parcelle DK203 et existe bien avant que le projet de cette route murisse dans l'esprit de nos élus.			La propriété, construite antérieurement à la RD35bis, a bénéficié d'une protection acoustique (mur de clôture surmonté d'un écran acoustique de 2 m, aucune suite donnée à la proposition de traitement de l'isolation de la façade du 1er étage).  Plusieurs mesures acoustiques ont été réalisées par le Département à la demande du riverain depuis 2007 (en 2007, 2008, 2011 et 2013). A chaque fois, les résultats n'ont démontré aucun dépassement des seuils réglementaires. Le trafic reste inférieur aux prévisions modélisées dans les études préalables à la mise en service.  Il est courant de relever des pics de bruit importants aux passages de véhicules, qui peuvent dépasser les 80 dB(A). Mais, c'est effectivement le niveau sonore équivalent (moyenne énergétique), sur le jour ou la nuit par exemple, qui est pris en compte réglementairement pour juger des impacts sonores routiers sur la population.  Par ailleurs, la mise en œuvre de ralentisseur, dos d'âne ou plateau sur cette section de voie hors agglomération n'est pas adaptée, voire dangereuse, dans une configuration type « voie rapide » avec un terre-plein central, hors milieu urbain.
2	9/05/2019 (courrier transmis par mairie de Mougins - arrivé 24/06/19)	Les Jardins de la Valmasque 518 avenue de la Valmasque	MOUGINS	06250	RD35d	Demande de mise en place d'un mur anti-bruit à l'extérieur de l'avenue de la Valmasque	2017		Cette copropriété a été construite récemment selon les normes acoustiques en vigueur et en intégrant la RD35d préexistante. Aucune obligation réglementaire à la charge du gestionnaire de la voie.  Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 – finances-ca@villedemougins.com).
3	21/05/2019 (courrier transmis par la mairie d'Antibes - arrivé 02/07/19)	25 avenue Châtaignier Le Chantarella	ANTIBES	06600	RD6107 - section carrefour des Châtaigniers et des Autrichiens	Je viens par la présente de vous faire part de ma détresse, en effet, depuis avril 2017, j'ai acquis un bien immobilier au 25 avenue Châtaigniers résidence Le Chantarella à Antibes. Vous n'êtes pas sans savoir que celui-ci surplombe la voie rapide qui relie Antibes vers Antibes les Pins. Le bruit constant des véhicules et plus encore des motos roulant à TRES VIVE ALLURE devient insupportable à vivre au quotidien au point de m'empêcher de dormir ! Les boules qui sont désormais obligatoires pour trouver le sommeil ! Il en va de ma santé, un logement décent et insonorisé devrait être obligatoire notamment lorsque la voie rapide est proche d'une distance de 20 mètres de mon balcon. La construction de mon immeuble date des années 1970, or à l'époque la voie rapide n'existait pas et mes fenêtres et baies vitrées datent de cette époque et ne sont pas en double vitrage et donc pas adaptées à ce bruit incessant ! Ce n'est pas aux normes, étant donné la construction de la voie rapide dans les années 2000, la rénovation des fenêtres de l'immeuble aurait dû être prise en charge par l'urbanisme et par la même occasion un mur antibruit aurait dû être édifié, Quelle solution adaptée pouvez-vous m'apporter aujourd'hui afin d'améliorer mon quotidien qui devient un enfer.	1970		La cartographie de bruit stratégique (CBS) établie par l'Etat ne montre pas de dépassement de seuil de bruit sur la zone ; ce résultat semble confirmé par les mesures acoustiques réalisées dans le cadre de l'étude (référéncée PF10 du PPBE). Ce bâtiment, construit antérieurement à la RD6107, a bénéficié d'une protection acoustique (isolation de façades réalisée par l'Etat avant la mise en service, en 1983).  Lorsque l'isolement acoustique des logements est faible, la sensibilité des riverains peut être effectivement d'autant plus forte quand les bruits sont transitoires, tels que ceux de motos bruyantes. Plusieurs organismes publics sont susceptibles d'apporter des conseils techniques personnalisés et des aides financières afin de réaliser des travaux d'isolation phonique sur les logements : - Centre d'information et de documentation sur le bruit : <a href="http://www.bruit.fr">www.bruit.fr</a> - Espace info-énergie : <a href="http://www.renovation-info-service.gouv.fr">www.renovation-info-service.gouv.fr</a> (pour la CASA : <a href="http://www.casa-infos.fr/environnement/eie">www.casa-infos.fr/environnement/eie</a> ) - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/">www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/</a> - Agence Nationale de l'Habitat : <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>  Par ailleurs, le problème du respect de la réglementation se pose : respect des émissions sonores des deux-roues motorisés et respect des vitesses réglementaires. En effet, la vitesse constatée est souvent supérieure à la vitesse réglementaire de cette voie rapide urbaine qui est limitée à 70 km/h. Le Département saisira le préfet pour examiner les possibilités d'intervention en termes de contrôle.

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
4 22/06/2019	8b impasse botta	MENTON	06500	RD2566/ 6007	Principale source de bruit venant des 2 roues motorisés : scooter et moto. La source de nuisance vient des pots d'échappements : même une fois le trafic fluidifié et la chaussée modifiée pour les bruits de roulement. Grosse différence entre les pots d'échappement "sport" et les "classiques". Le travail de verbalisation et sensibilisation que fait la commune est nécessaire et les contrôles des décibels doivent encore s'intensifier. Je m'étonne également de ne pas voir + d'itinéraires cyclables à Menton.	01/01/1910		<p>S'agissant d'une section en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires. La commune de Menton a d'ailleurs lancé un plan de lutte contre les incivilités en janvier 2019 avec campagne d'information dans la presse locale.</p> <p>En l'espèce, les enrobés sur la RD 2566 vont être repris à l'automne 2019 entre le pont de chemin de fer et le casino, ce qui devrait avoir un impact également sur l'impasse Botta.</p> <p>La commune envisage de réaliser un carrefour en plateau au croisement des voies Verdun / Thiers / Patourmeaux.</p> <p>Par ailleurs, le Département étudie en lien avec la commune l'aménagement de la piste cyclable littorale.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
5	27/06/2019	890 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	Pas de murs antibruit au niveau du quartier de Tournamy, nuisances sonores et visuelles jour et nuit, dévaluation du prix des biens immobiliers, mur antibruit commencé sur une toute petite partie et non fini jusqu'à Tournamy, pourquoi?? ainsi que dans l'autre sens vers cannes jusqu'à la route du vieux village, pourquoi ?? quartier résidentiel avec beaucoup de villas sur les collines avec bruit++++	04/06/1999	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit. Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances.ca@villedemougins.com).</p>

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019




444

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
6	27/06/2019	546 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	bruit infernal et encore plus au passage des motos dont le bruit rentre à l'intérieur malgré le double vitrage phonique. Impossibilité de profiter de notre terrasse et jardin du fait des nuisances sonores et visuelles de la pénétrante. Pourquoi le mur antibruit est arrêté au pont de font neuve (restaurant maison rouge) et ne continue pas en direction de cannes?? De plus dévaluation importante de la valeur du bien.	15/05/1968	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedeougins.com).</p>




Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
7	27/06/2019	526 avenue Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	L'absence incompréhensible de mur antibruit sur la départementale 6185 entre le tunnel du chemin de la vieille fontaine et le pont de la D235, Je suis veuve depuis 18mois, malgré une diminution de 30% du prix évalué de ma maison, je n'arrive pas à la vendre à cause du bruit et ce depuis Février 2018, Pourquoi la construction du mur antibruit a t-elle été arbitrairement interrompue sur ces quelques centaines de mètres ?	11/05/1983	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
8 28/06/2019	890 Avenue de Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	La pénétrante Cannes-Grasse est une nuisance visuelle et sonore. C'est le bruit l'objet de ma démarche. 24h/24, le bruit est très gênant. La nuit, le jour, les motos, mobylettes, voitures, camions.....à la longue, c'est usant et stressant. Isoler cette voie est impératif, soit avec un tunnel, un revêtement routier à améliorer, un mur antibruit....les solutions ne manquent pas. C'est juste la volonté des dirigeants qui manque !	14/06/2001		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
9 08/07/2019	118 avenue de Grasse	PEGOMAS	06580	RD9	Installation de dos d'âne avenue de Grasse	15/07/2016		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de vitesse. S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'un tel aménagement.</p> <p>Le Département transmettra à la commune une fiche technique de réalisation normalisée, établie en lien avec la préfecture.</p>

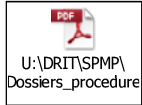
Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
10 09/07/2019	248/1 chemin des Romains	MOUGINS	06250	RD6185	<p>Je suis riverain de la RD6185, la pénétrante Cannes/Grasse. Des murs antibruit ont été installés il y a quelques années mais ceux-ci ne protègent que des champs agricoles alors que les nombreux habitants se situant de l'autre côté de la route ne sont toujours pas protégés. Personne ne veut reconnaître qu'il y a eu erreur dans l'emplacement de ces murs (ce que je peux comprendre) mais personne n'a réussi à nous expliquer l'utilité des murs installés. Une réponse serait la bienvenue.</p> 	01/04/1960		<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
11 10/07/2019	320 avenue de Cannes La Closeraie B 201	PEGOMAS	06580	RD9	<p>Autoroute en puissance très accidentogène, je ne compte plus les courriers à la mairie contre cette route de la honte. Elle dessert plusieurs entrées de résidences et de petits chemins non protégés. Récemment des places de stationnement ont été créées sans se soucier de la visibilité résultat en 6 mois 3 accidents dont 1 scooter grave. J'ai menacé la mairie de saisir la justice et j'ai obtenu la condamnation d'une place en plste 2 roues afin d'augmenter la visibilité en sortie de résidence.</p>	01/04/2010		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>
12 10/07/2019	320 avenue de Cannes	PEGOMAS	06580	RD9	<p>Route extrêmement dangereuse. Les gens vont trop vite, le bruit des 2 roues est assourdissant. Nous avons fait plusieurs courriers à la mairie mais rien. Il faut absolument condamner la voie d'insertion, les gens doublent et se retrouvent face à face et accident. Cette route est un scandale.</p>	18/04/2009		<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>S'agissant d'une section de la RD9 en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'évaluer l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis	
13	10/07/2019	136 avenue Pierre Curie	Roquebrune Cap Martin	06190	RD6007	La route est de plus en plus dangereuse, après le rond-point du Massin il y a une ligne droite que les voitures et surtout les motos prennent à toute allure, bien au-delà des limites acceptables, approchant les 80 km/h ; cela constitue un danger pour une portion de route dont la largeur ne dépasse les 6 mètres, trottoirs compris. Il faudrait absolument mettre une vitesse à 30 km/h et surtout des ralentisseurs, la sortie de mon garage devient impossible et dangereuse.	01/10/1927	<p>Cet avis ne concerne pas directement une question acoustique, mais relève plus d'un problème de sécurité routière.</p> <p>La réduction de vitesse à 30 km/h est encouragée dans le PPBE, et sa mise en place est décidée par les communes en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...)</p> <p>En l'espèce, l'avenue Pierre Curie a fait l'objet d'importants travaux qui ont permis de baisser la vitesse de manière significative. Les caractéristiques de la voirie et les usages de la zone ne présentent pas les spécificités souhaitées pour la mise en place d'une zone 30. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p>	
449	14	12/07/2019	187 Chemin de la Chapelle	MOUGINS	06250	RD6185	<p>Je joins à ce formulaire un courrier de pétition réalisé collectivement par les habitants du Quartier de L'Étang / Notre Dame de Vie (secteur UDC), afin de porter à votre attention et à celle de vos services notre profonde préoccupation concernant la nuisance grandissante, véritable "point noir bruit", que représente la RD6185 sur la commune de Mougins, pour tous les quartiers qui la bordent, dont le nôtre. Nous vous remercions de le prendre en compte dans l'établissement du prochain PPBE 06.</p> <p>Pétition (non signée) de 14 riverains du chemin de la chapelle</p>  <p>U:\DRIT\SPMP\ Dossiers_procedure</p>	31/01/1975	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A).</p> <p>Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>


Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
15	15/07/2019	248 Chemin des Romains	MOUGINS	06250	RD6185	Je demeure le long de la pénétrante Cannes-Grasse vu le principe d'antériorité je n'ai pas droit à un mur anti-bruit mais moi-même et 15 familles (voir courrier du 20 mars) sommes dans l'incompréhension depuis 2013 de la construction d'un mur anti-bruit de 100 m face à une zone agricole (propriété MAILLAN) dépourvue d'habitation et protégée par un talus à ce jour nombreux courriers et pas de réponse seul le président a pris en compte notre incompréhension mais Mme MALLAVAN a ignoré ce mur.	15/08/1986	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référencées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>
16	17/07/2019	17 traverse du Barri	VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS	06560	RD35-103	Depuis le déboisement pour de multiples raisons (tramway-Opensky-diverses constructions...) le bruit est devenu intolérable nuit et jour il y a un bruit de fond camions, motos, voitures etc en flux continu certains jours. Je pense que l'impact du bruit sur le changement de vie des habitants de Sophia Antipolis (et oui il n'y a pas que des entreprises) n'a pas été pris en compte j'ai l'impression de ne plus reconnaître mon lieu de vie que j'avais choisi dans la nature.	01/04/1988	<p>Le riverain est très éloigné des routes RD35 et RD103 et se situe en dehors des zones d'exposition au bruit. Il s'agit d'une gêne individuelle qui ne peut être justifiée par les niveaux de contributions sonores des infrastructures.</p> <p>Le principal objectif du projet de bus-tram, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, est de développer la desserte de la technopole en transports en commun, afin de limiter le trafic automobile.</p>
17	18/07/2019 (mail transmis par la mairie de Grasse à la SDA Cannes)	216 route de Draguignan	GRASSE	06130	RD2562	Un riverain souffre grandement du bruit de circulation de la route de Draguignan qui est une route départementale, donc gérée par le Conseil Départemental. Ce dernier déplore que la chaussée au droit de sa propriété n'ait pas été revêtue d'un enrobé absorbant les bruits de roulement comme cela a été fait sur divers tronçons. Le trafic routier est en constante augmentation sur cette route, de même que la fréquence des accidents. Estime sa situation invivable. Il souhaiterait qu'une mesure de bruit soit effectuée depuis son domicile pour objectiver la nuisance et ensuite obtenir, par exemple, une subvention pour un mur acoustique et un enrobé adapté sur la chaussée.		<p>L'habitation se situe un peu en retrait, pas immédiatement au droit de la route, et ne présente pas de dépassement de seuil de bruit selon les Cartes de Bruit Stratégiques.</p> <p>L'opportunité d'une réfection de l'enrobé sera examinée sur cette section de la RD. Par ailleurs, les enrobés mis en place par le Département présentent des caractéristiques similaires aux enrobés dits phoniques (qui eux ne sont efficaces qu'au-delà de 70 km/h).</p> <p>Un écran acoustique ne serait pas justifié pour la protection d'une maison seule.</p> <p>La réalisation d'une mesure acoustique sera proposée pour vérifier le bien-fondé de la plainte.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
18	19/07/2019	444 chemin de la Chapelle	MOUGINS	06250	RD6185	Quartier classé monument historique par rapport à La Chapelle Notre Dame de Vie, c'est-à-dire de son ancienneté, il n'a jamais bénéficié d'une quelconque politique anti-nuisances sonores... contrairement à d'autres quartiers qui ont eu l'opportunité des parois anti-bruit. Un revêtement adapté serait le bienvenu aussi et des relevés réguliers du nombre de décibels... Cette pénétrante a bientôt 40 ans, le nombre de camions et le trafic en général n'est plus le même, c'est devenu l'enfer...	01/07/1975	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils.</p> <p>Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p> <p>Le riverain est loin de la RD35 (et en dehors d'un dépassement de seuil de bruit).</p> <p>S'agissant d'une section en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires. Des plateaux traversants et dos d'ânes ont ainsi été installés pour réduire la vitesse et l'anneau du giratoire devant l'entrée du golf a été élargi à cette fin également.</p> <p>Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués par les forces de l'ordre.</p> <p>S'agissant d'une section en agglomération, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>La commune a prévu l'aménagement d'un plateau traversant au PR 4+490 devant l'école du Sclos de Contes au 4ème trimestre 2019.</p>
19	21/07/2019	549 route des Oliviers Domaine de La Peyrière	MOUGINS	06250	RD35	Etant habitants depuis 2002 au Domaine de La Peyrière, l'avenue de la Valmasque qui devient dans son prolongement la RD35 crée des nuisances sonores de plus en plus insupportables et ce sont surtout les motards qui se défont sur le trajet depuis la sortie de la Pénétrante jusqu'aux Clausonnes impunément, poussant leurs bécasasses aux pots d'échappement H.N. à fond à vous faire sortir du lit ! il y a 17 ans on n'entendait rien ! Cette route empoisonne notre vie à tous ici.	05/07/1968	<p>Le riverain est loin de la RD35 (et en dehors d'un dépassement de seuil de bruit).</p> <p>S'agissant d'une section en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires. Des plateaux traversants et dos d'ânes ont ainsi été installés pour réduire la vitesse et l'anneau du giratoire devant l'entrée du golf a été élargi à cette fin également.</p> <p>Des contrôles de vitesse sont régulièrement effectués par les forces de l'ordre.</p> <p>S'agissant d'une section en agglomération, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>La commune a prévu l'aménagement d'un plateau traversant au PR 4+490 devant l'école du Sclos de Contes au 4ème trimestre 2019.</p>
20	22/07/2019	630 chemin du Castel Sclos	CONTES	06390	RD115 (non indiqué sur l'avis)	Un flux de voitures et de motos sans cesse en augmentation. En dehors des odeurs d'essence et de gasoil en fin de journée, du nombre d'animaux tués, du bruit, il est à noter un risque réel pour les habitants qui reviennent de l'école avec leurs enfants : les virages inspirent les adeptes de rallyes ainsi que les mobylettes accélérant sur deux routes. Il n'y a aucun panneau de restriction de vitesse, aucun ralentisseur sur la partie médiane de cette voie. Au secours !!!	19/10/1949	<p>S'agissant d'une section en agglomération, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, juge l'opportunité d'aménagements spécifiques et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.</p> <p>La commune a prévu l'aménagement d'un plateau traversant au PR 4+490 devant l'école du Sclos de Contes au 4ème trimestre 2019.</p>

Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
21	22/07/2019	15 rue des anciens Combattants	SAORGE	06540	RD6204	L'association Roya Expansion Nature souhaite contribuer à l'enquête publique sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (PPBE06). Après lecture du dossier de présentation, nous proposons quelques remarques et une requête. Les remarques portent sur le dossier de présentation et la requête sur la RD6204. L'ensemble des arguments se trouve dans le fichier joint.	 U:\DRIT\SPMP\ Dossiers_procedure	<p>La campagne de mesures acoustiques menées dans le cadre du PPBE06 ne résulte pas de lacunes relatives aux données d'entrée utilisées pour la Carte de Bruit Stratégique (réalisée par l'Etat) ; cette campagne visait à confronter CBS théorique et réalité en certains points, ainsi que le bien-fondé de certaines plaintes de riverains. Dans le document de PPBE, l'analyse réalisée pour le dénombrement des populations exposées au-delà des seuils de bruit Lden est plus fine que dans la CBS. En effet, l'Etat a appliqué des valeurs forfaitaires de nombres d'habitants exposés en fonction des quantités de bâtiments (et probablement de leurs volumes), tandis que le diagnostic du PPBE a permis de vérifier la nature et l'occupation de ces bâtiments (habitations et nombres de logements estimés), ce qui explique la différence de population potentiellement impactée.</p> <p>Le Département agit pour la collectivité, ainsi les quantités de populations concernées par des dépassements de seuils de bruit sont effectivement une priorité dans les actions à mettre en œuvre. En revanche, bon nombre d'actions évoquées concernent l'ensemble du réseau routier départemental (rappel des règles relatives aux émissions sonores des deux-roues motorisés, du respect des vitesses réglementaires, sensibilisation de jeune public...).</p> <p>La réduction de vitesse à 30 km/h pourra être préconisée selon les cas, ne serait-ce que pour une question de sécurité ; sa mise en place relève de la compétence du Maire en agglomération, en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...). Ce type de mesure sera proposé aux communes dans le programme d'actions des zones à traiter.</p> <p>Quant au classement sonore, il est réalisé de manière théorique par un calcul acoustique basé entre autres sur le volume de trafic de l'infrastructure routière (&gt; 5.000 véh. / jour) à long terme (+15/20 ans).</p> <p>Le niveau sonore de référence pour une voie de catégorie 3 (comme la RD6204) est théorique et de 76 dB(A) au point de référence en façades de jour. Cela ne signifie aucunement que les niveaux sonores générés par la RD 6204 en façades des maisons riveraines dépassent aujourd'hui 70 dB(A). Cela peut être le cas de maisons proches mais ce ne sera systématique, cela dépend de critères géométriques et acoustiques, notamment du trafic moyen annuel actuel.</p> <p>Le classement sonore (annexé au Plan Local d'Urbanisme) impose aux constructeurs de respecter un niveau d'isolation acoustique de façade apte à assurer un confort d'occupation des locaux d'habitation suffisant dans les secteurs recensés et affectés par le bruit, en l'espèce sur une largeur de 100 m de part et d'autre de la RD6204 classée en catégorie 3.</p> <p>Des priorités sont mises en place par la réglementation relative aux CBS/PPBE dans le traitement des grandes infrastructures routières, en retenant les voies supportant un trafic moyen annuel de plus de 8.200 véhicules par jour.</p>

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 24 DU 12 NOVEMBRE 2019



	Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
22	24/07/2019	105 avenue Pierre Curie	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	06190	RD6007	Veillez s'il vous plaît regarder notre courrier en pièce jointe.	01/01/1970	Pétition signée de 35 riverains de l'avenue Pierre Curie   U:\DRIT\SPMP\Dossiers_procedure	Il est tout à fait possible - et même courant - de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A). Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).  Les questions soulevées ressortent davantage de problèmes de sécurité routière. La réduction de vitesse à 30 km/h est encouragée dans le PPBE, et sa mise en place est décidée par les communes en concertation avec le Département et suppose certaines précautions (faisabilité technique selon les caractéristiques de la voie, fluidité du trafic, ralentisseurs ne provoquant pas de bruit supplémentaire...)  En l'espèce, l'avenue Pierre Curie a fait l'objet d'importants travaux qui ont permis de baisser la vitesse de manière significative.  Les caractéristiques de la voirie et les usages de la zone ne présentent pas les spécificités souhaitées pour la mise en place d'une zone 30. Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'en juger l'opportunité et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.  Le Département fera réaliser des mesures de vitesse pour vérifier le bien-fondé de la plainte et identifier les actions éventuelles à engager.
453 23	27/07/2019	208 route CD2204 La Pointe	CONTES	06390	RD2204	Notre habitation donne directement sur la route, le bruit est important et incessant. A cela va se rajouter le va et vient des camions qui devront accéder à la nouvelle déchetterie.	31/10/1929		Cette section de la RD2204 est en deçà des seuils de trafic pour être intégrée dans les grandes infrastructures routières inventoriées par l'Etat.  Située en agglomération, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de juger de l'opportunité d'aménagements spécifiques de réduction de la vitesse et de contrôler le respect des vitesses réglementaires.  De même, le traitement des nuisances liées à l'implantation de la déchetterie relève de la commune.



Date avis	Adresse	Commune	Code postal	Nom RD	Avis du public	Date construction du logement	Pièces jointes	Réponses aux avis
24	30/07/2019	600 avenue de Font Roubert	MOUGINS	06250	RD6185	Le nombre de véhicules circulant sur la pénétrante de Grasse RD6185 est en nombre croissant. Le bruit est présent toute la journée. Il faudrait rajouter des panneaux anti-bruit aux endroits où ils sont absents face au 600, avenue de Font Roubert en ce qui nous concerne. Nous sommes une copropriété de 5 lots et l'ensemble des lots signe cet avis.	01/05/1965	<p>Sur la base d'une étude d'impact acoustique réalisée par l'Etat en 2006, des protections acoustiques complémentaires à celles installées à la mise en service de la RD6185, ont été mises en place par le Département en 2011-2013 (isolations de façades et murs antibruit) pour les propriétés répondant aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation (articles L.571-9 à L.571-10 et R.571-51 du code de l'environnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- antériorité de la construction par rapport à la voie,</li> <li>- et subissant des dépassements des seuils sonores applicables au droit de leur habitation.</li> </ul> <p>Les mesures acoustiques (référéncées PF3 dans le PPBE) réalisées au cours de l'étude le long de la RD 6185 donnent des résultats bien inférieurs aux seuils. Il est tout à fait possible, et même courant, de mesurer des pics de bruits importants aux passages de véhicules, pouvant dépasser 80 dB(A).</p> <p>Les indicateurs réglementaires routiers sont néanmoins des niveaux sonores équivalents (moyennes énergétiques) mesurés ou calculés sur une période représentative (jour/soir/nuit par exemple).</p> <p>La gêne des riverains peut être compréhensible (et elle est renforcée) du fait que des écrans antibruit ont été mis en place pour d'autres habitants riverains de l'infrastructure, qui bénéficiaient des critères d'éligibilité (en termes d'antériorité de leur habitation par rapport à la voie et de dépassement des valeurs admissibles au droit de leur habitation).</p> <p>Toutes les protections acoustiques réglementaires préconisées par l'étude acoustique et répondant aux deux critères d'éligibilité ont bien été mises en place le long de la RD6185 par le gestionnaire de la voie, conformément à ses obligations (par l'Etat à la mise en service, puis depuis 2006 par le Département). La délimitation des écrans anti-bruit tient compte de la topographie du site et de la diffusion des sources de bruit.</p> <p>Depuis juillet 2019, la commune de Mougins subventionne à hauteur de 10 % les particuliers désireux d'installer une clôture phonique (informations auprès du service finances de la commune : 04 92 92 59 87 - finances-ca@villedemougins.com).</p>



A l'écoute des vibrations du monde

## Contact :

[contact-ingenierie@impedance.fr](mailto:contact-ingenierie@impedance.fr)  
[www.impedance.fr](http://www.impedance.fr)

### Siège social :

80 Domaine de Montvoisin  
91400 Gometz-la-Ville  
France

T : +33 1 69 35 15 25

F : +33 1 69 35 15 26

### Agence Paris :

33 rue Godot de Mauroy  
75009 Paris

T : +33 1 53 30 04 80

F : +33 1 53 30 04 79

### Agence Sud :

Le Segalar  
Route de Lexos  
81170 Milhars

T/F. : +33 5 63 56 69 40

### Agence Belgique :

Avenue de la tenderie 32  
B-1170 Bruxelles  
Belgique

T : + 32 484 243 242

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12905-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—————

DELIBERATION N° 23

—————  
**PEILLON - RD 21 - DÉVIATION DE BORGHÉAS - BILAN DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et R103-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par le conseil municipal de Peillon et la commission permanente, respectivement les 5 et 8 février 2019, approuvant les modalités d'organisation de la concertation publique préalable à l'opération de déviation de la RD 21 au niveau de Borghéas, du PR 0+850 au PR1+500, sur la commune de Peillon ;

Considérant que la concertation s'est déroulée du 23 avril au 14 mai 2019 inclus ;

Vu la délibération prise le 4 juillet 2019 par le conseil municipal de Peillon, approuvant le bilan de ladite concertation publique préalable en constatant les avis de la population et en demandant leur prise en considération dans la poursuite des études ainsi qu'en donnant un avis favorable à l'approfondissement de la solution de déviation à double sens ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le bilan de la concertation publique pour la déviation de la RD 21, au niveau du hameau de Borghéas, du PR0+850 au PR 1+500, sur la commune de Peillon ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte que la concertation publique concernant l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, entre les PR 0+850 et PR 1+500, sur la commune de Peillon, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues ;
- 2°) d'approuver le bilan de la concertation publique joint en annexe ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, toutes les études et procédures réglementaires nécessaires à la poursuite de l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR 0+850 au PR 1+500, sur la commune de Peillon, sur la base de la solution à double sens.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**DEVIATION DE BORGHEAS / RD 21 DU PR 0+850 AU PR 1+500  
COMMUNE DE PEILLON**

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
AU TITRE DES ARTICLES L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants  
DU CODE DE L'URBANISME**

## **1. PÉRIODE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

En collaboration avec la commune de Peillon, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a mené une concertation publique préalable pour l'opération de déviation de la RD 21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR 0+850 au PR 1+500 sur la commune de Peillon, au titre des articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La concertation a pour objectif d'associer les populations locales et autres personnes concernées à l'élaboration du projet. A cette fin :

- un avis d'information est paru dans le journal Nice Matin le 09/04/2019 et rappelé le 23/04/2019 ;
- un affichage à la mairie a été effectué avant le démarrage de la concertation et pendant toute sa durée ;
- une exposition de panneaux de présentation du projet a été organisée entre le 23/04 et le 14/05/2019 à la mairie de Peillon ; les documents étaient également consultables sur le site internet du Département ;
- une réunion publique a été organisée, en présence du Maire et d'élus municipaux et départementaux, ainsi que de représentants des services du Département le 9/05/2019 à la mairie annexe de Peillon ;
- un registre et une adresse électronique spécifique ont été mis à la disposition de la population qui a pu y consigner ses avis et remarques.

## **2. LA REUNION PUBLIQUE**

Une réunion publique s'est tenue le 9 mai à 19h, en présence de Monsieur Rancurel, maire de Peillon, de Monsieur Tujague, conseiller départemental, d'élus du conseil municipal, de représentants des services départementaux et d'une cinquantaine de participants.

Après avoir rappelé les principaux objectifs de la création de la déviation de la RD 21, un vote à main levée sur les différentes solutions de tracé a été proposé. L'ensemble de la salle a voté pour la solution de voie à double sens.

### 3. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

23 observations lors de cette concertation ont été formulées sur le registre papier et via le l'adresse électronique, par 19 personnes, 3 associations et une entreprise.

#### Classification des remarques par thème

L'ensemble des avis recueillis regroupe 48 remarques, sur 23 avis exprimés, classées selon les 6 thèmes suivants :

- Dix neuf remarques portent sur les solutions de tracés proposés (solution 1 « fil de l'eau », solution 2 « sens unique », solution 3 « double sens » avec variantes carrefours en T ou giratoire) ;
- Treize remarques ont pour objet la sécurisation ;
- Six remarques demandent des précisions sur l'accès à leurs parcelles ;
- Quatre remarques portent sur des propositions d'aménagements connexes (création d'une passerelle piétonne, accès de la zone d'activités de Plan de Peille) ;
- Trois remarques concernent la prise en compte des contraintes d'arrosage et d'hydraulique ;
- Trois remarques expriment une inquiétude relative aux impacts sur le cadre de vie des riverains en termes de nuisances sonores ou d'impact paysager.

### 4. REMARQUES SUR LES THÉMATIQUES RECENSÉES

#### 4.1. Les solutions de tracés proposées et leurs variantes

19 remarques expriment un avis défavorable :

- sur le tracé « au fil de l'eau » avec des aménagements ponctuels routiers ;
- sur le tracé « sens unique » avec la création d'une déviation à une seule voie de circulation.

18 remarques sont favorables à la création d'une voie à double sens dont :

- 8 favorables aux raccordements en T à la voirie existante,
- 5 favorables à un raccordement giratoire en aval,
- le reste est sans opinion quant à la variante de raccordements.

5 remarques ne portent pas sur le thème des tracés.

1 remarque exprime son avis défavorable sur la réalisation du projet quel qu'il soit.

*Le principal objectif de la déviation est d'apaiser et de sécuriser la traversée du hameau de Borghéas. Les 3 solutions de tracés proposées permettent d'assurer la continuité de tous les déplacements, de respecter les écoulements hydrauliques, la sensibilité des riverains et la particularité du site.*

## 4.2. Sécurisation

13 avis demandent de limiter la vitesse, d'interdire la circulation des poids-lourds dans la traversée du hameau.

11 remarques portent sur la satisfaction des citoyens à voir émerger ce projet de déviation et militent pour une requalification de la RD 21 traversant le hameau par l'interdiction aux camions, par des aménagements qui redonnent la RD 21 « *aux habitants du quartier* ».

6 remarques demandent la prise en compte sur la RD 21 :

- de passages piétons, d'aménagements cyclables,
- de création de stationnements,
- de ralentisseurs et d'une limitation de la vitesse.

1 remarque porte sur le traitement des abords du stade multisports et du clos de boules et porte sur la sécurisation de ces équipements et de leurs usagers.

***L'apaisement de la traversée du hameau est le principal objectif de l'opération. La vitesse pourrait être limitée à 30 ou à 20 km/h en traversée du hameau et à 50 km/h sur la déviation, ce qui permettra d'intégrer des cheminements piétons. Les itinéraires cyclables seront favorisés par une circulation apaisée sans poids-lourds en traversée du hameau. Ces travaux de requalification de la RD existante ne sont pas intégrés à la présente opération soumise à concertation.***

***Dans le cadre de l'opération départementale, des glissières de sécurité ou des murets sont prévus de part et d'autre de la chaussée. Un cheminement piéton côté bâti sera aménagé afin de faciliter l'accès aux parcelles privées.***

## 4.3. Accès aux parcelles

6 avis demandent le maintien des accès aux parcelles touchées par le projet de déviation.

***Aucune parcelle ne sera enclavée suite au projet. Tous les accès existants seront rétablis.***

## 4.4. Aménagements connexes

4 remarques abordent des problématiques en dehors du périmètre d'intervention du projet notamment :

- demande de création d'une continuité piétonne entre le pont de Peille, la gare Fontanil via le lycée Goscinny de Drap,
- aménagement d'un arrêt de bus au niveau de l'entreprise de camions Millo,
- prolongement de la déviation jusqu'à la sortie nord du village (pont sur le Paillon),
- aménagements pour sécuriser les entrées / sorties de la zone d'activités économiques de Plan de Peille.

***Ces propositions d'aménagements liées à la desserte en transports en commun interurbains (car, train) et au lycée relèvent de la compétence de la Région et lui seront transmises afin d'en étudier leur opportunité.***

***Le prolongement de la déviation et la sécurisation de la zone d'activités de Plan de Peille ne sont pas intégrés à la présente opération.***

#### **4.5. Contraintes d'arrosage et d'hydraulique**

2 remarques font état d'un système complexe d'irrigation des jardins en amont du clos de boules, à partir de canaux d'arrosage gérés par une association, qu'il conviendra de conserver.

1 remarque attire l'attention sur le vallon du ravin de Rayani.

***Le Département intégrera, dans les études de projet, la restitution des canaux d'irrigation des parcelles impactées par le projet et réalisera un dossier de déclaration Loi sur l'eau qui prendra en compte les contraintes hydrauliques du secteur.***

#### **4.6. Cadre de vie**

3 avis portent sur la mise en place de protections phoniques pour limiter les impacts liés à la déviation : étude acoustique avec des comptages de trafic complémentaires, murs anti-bruit, revêtement phonique.

L'intégration paysagère par un rideau d'arbres est demandée pour masquer l'impact visuel du projet. Une remarque demande de conserver le micocoulier centenaire.

***La minimisation des impacts environnementaux, tant sur les milieux humains que naturels, fait partie intégrante des priorités du Conseil départemental dans ses opérations d'infrastructures. En outre, une procédure réglementaire au titre du code de l'environnement (évaluation environnementale au cas par cas) sera réalisée afin de déterminer les impacts de la déviation et proposer des mesures compensatoires pour en contrebalancer les éventuels effets négatifs.***

***Une attention particulière sera portée pour améliorer l'esthétique du projet dans un souci d'intégration paysagère ; toutefois, le micocoulier ne pourra pas être conservé car il se situe au débouché de la future déviation, qui ne peut être décalée compte tenu de la topographie.***

***Enfin, un enrobé ayant des caractéristiques phoniques sera mis en place pour atténuer le bruit de roulement. Des mesures acoustiques seront réalisées avant et après mise en service du projet afin de vérifier le respect des seuils sonores admissibles.***

#### **5. Conclusion**

La déviation de Borghéas à Peillon vise à améliorer la circulation de la RD 21, au droit du hameau de Borghéas.

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'opération, à savoir : assurer la continuité des déplacements, respecter les écoulements hydrauliques, respecter la sensibilité des riverains, tenir compte la particularité du site, a fait l'objet d'un consensus très large.



La création de la déviation dans sa solution à double sens a recueilli le plus d'avis favorables. C'est cette solution qui sera donc approfondie, pour définir une géométrie permettant de minimiser l'impact sur les parcelles privatives adjacentes et le Paillon, ainsi que pour s'assurer du meilleur respect de l'environnement humain et naturel.

Lors du conseil municipal du 04/07/2019, la commune de Peillon a, par délibération, constaté les avis de la population, demandé leur prise en considération dans la poursuite des études et donné un avis favorable à l'approfondissement de la solution de déviation à double sens.

Il est donc proposé de poursuivre les études relatives à la réalisation de la déviation de la RD 21 dans le hameau de Borghéas à Peillon, sur la base de la solution « déviation à double sens », avec le souci d'optimiser le foncier et de limiter des impacts environnementaux. Les raccordements à l'amont et à l'aval seront déterminés en considérant les principes de sécurité routière et d'aménagement urbain.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12937-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

\_\_\_\_\_

République Française

\_\_\_\_\_

COMMISSION PERMANENTE

\_\_\_\_\_

*Séance du 18 OCTOBRE 2019*

\_\_\_\_\_

DELIBERATION N° 24

\_\_\_\_\_

**VALLAURIS - RD 6107 - TRANSFERT D'ENTRETIEN ET/OU DE PROPRIÉTÉ  
DES DÉPENDANCES DE LA VOIRIE - CONVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention à intervenir avec la commune de Vallauris relative aux conditions de transfert de l'entretien et/ ou de la propriété des dépendances de la voirie départementale, créées dans le cadre des travaux de la RD 6107, section comprise entre le giratoire « Pont de l'Aube » et le giratoire de l'avenue Massier (RD 135) ;

Considérant que les modalités d'entretien et/ou de propriété des aménagements hydrauliques liés à la création de la voie nouvelle ne sont pas traités dans la convention, la commune ayant transféré ses compétences GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention relative au transfert à la commune de Vallauris, après réalisation des travaux de la RD 6107 section comprise entre le giratoire « Pont de l'Aube » et le giratoire de l'avenue Massier, de :

- l'entretien des trottoirs, de la piste cyclable, la signalisation horizontale et verticale, des ouvrages collectifs de protections acoustiques (écrans) ;
- la propriété et l'entretien des ouvrages collectifs de protections acoustiques (merlons) et de l'éclairage public ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la commune de Vallauris, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions de ce transfert ;

3°) de prendre acte que :

- les transferts sont consentis sans contrepartie financière ;
- l'ensemble des travaux est financé par le Département et la commune assumera les travaux d'aménagement paysagers ;

4°) de prendre acte que Mme SALUCKI ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12305-DE-1-1
Date de télétransmission : 28 octobre 2019
Date de réception : 28 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—————

DELIBERATION N° 25

—————  
**CABRIS - RD 4 - PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS  
ROCHEUX - CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale, approuvant le nouveau règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux conventions relatives à l'entretien de dispositifs de protection contre les chutes de blocs, implantés par le Département chez des particuliers en bordure de la RD 4, sur la commune de Cabris ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions relatives aux conditions d'implantation et d'entretien de dispositifs de protection contre les chutes de blocs rocheux sur la RD 4 sur la commune de Cabris, sur les propriétés de :

- Mme GL, du PR 30+467 au PR 30+487 ;
- M. PHL, du PR 30+487 au PR 30+507 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions dont les projets sont joints en annexe ainsi que tous les documents afférents, à intervenir avec les propriétaires susvisés étant précisé que la durée de ces conventions est de 60 ans à compter de leur notification et qu'elles sont renouvelables par tacite reconduction ;

3°) de prendre acte que les travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre départementale et aux frais exclusifs du Département.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13048-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 31 octobre 2019
--

Date de réception : 31 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 26

—  
**GIRATOIRES DE LA LIBERTÉ À PEYMEINADE ET MASSIER À  
VALLAURIS - PARKINGS DE COVOITURAGE - CONVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux conventions ayant pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition des emprises et de remise des aménagements relatives à la réalisation du parking de covoiturage entre la RD 2562, PR 7+500 et la RD 113 au giratoire de la Liberté sur la commune de Peymeinade ;
- les modalités de répartition et de transfert de l'entretien du parking de covoiturage provisoire entre la RD 6107, PR 0+650 et la RD 135, PR 0+500 au giratoire Massier sur la commune de Vallauris ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tous documents afférents, relatifs à :
  - la mise à disposition des emprises et la remise des aménagements concernant la réalisation du parking de covoiturage entre la RD 2562, PR 7+500, et la RD 113 au giratoire de la Liberté, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Peymeinade ;
  - l'entretien du parking de covoiturage provisoire entre la RD 6107, PR 0+650, et la RD 135, PR 0+500, au giratoire Massier, à intervenir avec la commune de Vallauris ;
- 2°) de prendre acte que l'ensemble des travaux est pris en charge par le Département et qu'en raison de l'intérêt commun aux parties, ces transferts d'entretien sont effectués sans contrepartie financière ;
- 3°) de prendre acte que Mme SALUCKI ne prend pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13538-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 27

—  
**PÉONE - RD 28 - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT AU COEUR DE LA  
STATION DE VALBERG - CONVENTION DE GROUPEMENT DE  
COMMANDES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu la délibération prise le 6 juin 2003 par l'assemblée départementale relative à la politique des aides aux communes ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes, à intervenir avec le syndicat intercommunal de Valberg,



pour les travaux de réaménagement de la RD 28, au coeur de la station de Valberg sur la commune de Péone ;

Considérant l'intérêt commun aux deux collectivités ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le syndicat intercommunal de Valberg, pour la réalisation de travaux de réaménagement au cœur de la station de Valberg, sur la commune de Péone concernant :

- le réaménagement de la RD 28 ;
- le parc de stationnement attenant ;
- la place centrale de la station de Valberg ;

2°) de prendre acte que :

- le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 5,4 M€ HT, la part financière prévisionnelle départementale s'élevant à 3,132 M€ HT ;
- le Département est désigné en qualité de maître d'œuvre et coordonnateur du groupement de commandes ;

3°) concernant les désignations à la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique au groupement de commandes :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner pour siéger à la CAO ad hoc :
  - M. BECK, en qualité de titulaire ;
  - Mme PAGANIN, en qualité de suppléante ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12733-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 novembre 2019
Date de réception : 4 novembre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 28

—  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONTRATS DE CESSION D'ARCHIVES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L211-5 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'une association et un particulier ont manifesté l'intention de remettre en don deux fonds d'archives aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux contrats de cession d'archives aux Archives départementales qui viendront enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux contrats de cession d'archives aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :

- l'association des Grands invalides de guerre des Alpes-Maritimes, du Var et de Monaco, donateur des archives de l'Union des amputés de guerre des Alpes-Maritimes et de Monaco, association dissoute qu'elle a absorbée ;
- M. GDS, concernant un album photographique relatif à la ligne Maginot dans les Alpes-Maritimes.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12924-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 29 octobre 2019
--

Date de réception : 29 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 29

—  
**POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2019 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et du patrimoine culturel ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma pour l'année 2019 ;

Vu la convention triennale 2017-2019 de coopération pour le cinéma et l'image animée signée le 15 décembre 2017 avec l'État, la Région et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), prévoyant notamment que les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'approuver :

- la répartition des subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de la culture ;

- la répartition des subventions d'investissement destinées aux associations et organismes culturels œuvrant pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental ;

- l'annulation de la subvention de 25 000 € allouée par délibération de la commission permanente du 23 février 2018 à l'Association La Bugadiera Le Lavoir pour la restauration du lavoir de Villefranche-sur-Mer ;

- l'attribution d'aides à la production, dans le cadre du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en faveur des projets retenus par le comité de lecture le 26 septembre 2019 ;

- la signature de la convention d'application financière pour 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017- 2019 avec l'Etat, la Région et le CNC ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le subventionnement culturel de fonctionnement :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, des subventions culturelles de fonctionnement pour un montant total de 113 200 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants définissant les modalités de versement des aides départementales :

- les conventions à intervenir avec l'association azurée des Amis du musée de la résistance nationale, la Fondation Auguste Escoffier et l'association Grasse à Édith jusqu'au 31 janvier 2020 ;
- l'avenant n°1 à la convention signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 à intervenir avec la commune de Valdeblore ;

2°) Concernant le subventionnement en investissement au titre du patrimoine :

- d'attribuer dans le cadre des travaux relatifs à la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, aux bénéficiaires figurant dans le tableau des variables joint en annexe, des subventions d'investissement pour un montant total de 352 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions s'y rapportant précisant les modalités d'attribution de ces aides, dont le projet type est joint en annexe ;
- d'approuver l'annulation de la subvention d'un montant de 25 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 23 février 2018 à l'Association La Bugadièra Le Lavoir pour la restauration du lavoir de Villefranche-sur-Mer ainsi que la convention correspondante, la commune ayant décidé de prendre à sa charge les travaux ;

3°) Concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

*Au titre des aides à la production*

- d'attribuer aux sociétés de production suivantes, sur proposition du comité de lecture réuni le 26 septembre 2019, les subventions d'un montant de :

*Concernant la catégorie cinéma :*

- 100 000 € à la société de production « Adastra films » pour la réalisation du long métrage « A girl's room » ;
- 100 000 € à la société de production « Lionceau films » pour la réalisation du long métrage « Juste une illusion » ;

*Concernant la catégorie audiovisuelle :*

- 50 000 € à la société de production « Auteurs associés » pour la réalisation du projet de série télévisée « Section de recherches », saison 14 ;
- 50 000 € à la société de production « Thalie image » pour la réalisation du projet de série télévisée « Le mensonge » ;
- 30 000 € à la société de production « Dandeloo » pour la réalisation du projet de série courte télévisée « La cabane à histoire » ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets type sont joints en annexe, précisant les modalités d'attribution de ces aides, à intervenir avec lesdites sociétés de production, pour une durée de trois ans ;

*Au titre de la convention d'application financière 2019 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019*

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'application financière au titre de l'année 2019, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région PACA et le Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- d'approuver, au titre de ladite convention, la répartition de l'engagement prévisionnel global de chacun des signataires pour l'exercice budgétaire 2019 comme suit :

- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : 7 013 333 €
- Département : 2 023 850 €
- État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) : 480 500 €
- Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : 2 602 771 €

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme «Subventions culturelles», et du programme « Patrimoine » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG et SATTONNET ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



<b>SUBVENTIONS CULTURELLES - CP du 18 OCTOBRE 2019</b>				
<b>N° dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en €</b>
2019_00489	Le Cannet	ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE	fonctionnement	1 000
2019_10919	Nice	ASS AZUREENNE DES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE	Festival du film sur la Résistance	10 000
2019_12831	Antibes	ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO TCHEQUE	organisation de la seconde édition du festival du film tchèque	1 200
2019_00484	Villeneuve-Loubet	ESVL PLANET CIRCUS	fonctionnement	1 500
2019_10998	Cabris	HISTOIRE ET CULTURE EN PAYS DE HAUTE SIAGNE	publication de l'ouvrage La République à visage humain, Jean-François Ricord, maire de Grasse	500
2019_00804	Nice	LE CERCLE MOLIERE DE NICE	fonctionnement	2 000
2019_10904	Isola	COMMUNE D ISOLA	organisation du 21ème festival de musique d'Isola	5 000
2019_10996	Tende	SIVOM DE LA ROYA	organisation de la 18ème édition du Festival international des orgues historiques	3 000
2019_12991	Contes	MAISON DES TRADITIONS BERROISES	fonctionnement	3 000
2019_12992	Tourrette-Levens	CULTURE ET LOISIRS DE SAINT-SAUVEUR SUR TINEE	fonctionnement	5 000
2019_12993	Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	Festivités de Noël - subvention complémentaire	12 000
2019_12995	Nice 6	ASSOCIATION ART EVENEMENT ET PUBLICATION (ARTEP)	subvention complémentaire	5 000
2019_12996	Contes	ASSOCIATION DEBI DEBO	Fête de la Cougourde et cougourdon	4 000
2019_12998	Nice 3	CERCLE DE LA CAPELINA D'OR	manifestations liées à la cuisine niçoise	2 500
2019_13009	Villeneuve-Loubet	FONDATION AUGUSTE ESCOFFIER	divers événements organisés en 2019 et notamment la réalisation du film consacré à Auguste Escoffier	35 000
2019_10889	Grasse 2	ASSOCIATION GRASSE A EDITH	organisation d'un événement dédié à Edith Piaf	10 000

<b>N° dossier</b>	<b>Commune</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en €</b>
2019_07172	Pégomas	ASSOCIATION US PEGOMAS DANSE JAZZ SPECTACLE	gala de fin d'année	2 000
2019_13098	Antibes	ASSOCIATION CONNAISSANCE DE LA MUSIQUE	fonctionnement	1 000
2019_13099	Saint-Martin Vésubie	ASSOCIATION ECOLE DE DANSE DES DEUX VALLEES	fonctionnement	3 500
2019_13101	Beaulieu-sur-Mer	ASSOCIATION DES AMIS DE LA VILLA GRECQUE KERYLOS	fonctionnement	1 000
2019_13103	Berre-les-Alpes	AMICALE BERROISE POUR LE SPORT, LA CULTURE ET LES LOISIRS	création d'un ciné-club	2 000
2019_13102	La Tour-sur-Tinée	ASSOCIATION LOU CARRETOUN	Activités culturelles et ludiques, animations	3 000
			<b>TOTAL</b>	<b>113 200</b>

**SUBVENTIONS PATRIMOINE - Conventions d'Investissement - Liste des variables**

Bénéficiaire	Président	Titre	Adresse	Montant de la subvention (en €)	Taux de la subvention (%)	Montant total des travaux estimé (en €)
Confrérie de la Très Sainte Trinité et du Saint Suaire - Pénitents rouges de Nice	BC	administrateur	1, rue du Saint-Suaire 06300 NICE	<b>12 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>24 000,00</b>
Congrégation des Cisterciens de l'Immaculée Conception	GV	abbé-président	île Saint-Honorat, Abbaye de Lérins 06414 CANNES CEDEX	<b>340 000,00</b>	<b>20%</b>	<b>1 700 000,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>352 000,00</b>			<b>1 724 000,00</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13655-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 30

—  
**POLITIQUE SÉCURITÉ - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA  
GENDARMERIE ET DE L'ARMÉE DE TERRE DE MATÉRIELS  
D'INTERVENTION ET DE FORMATION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale approuvant l'acquisition de matériel spécifique pour aider les forces d'intervention dans leurs investigations ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant l'acquisition de matériels contribuant au renforcement de la sûreté et de la sécurité des bâtiments départementaux ;

Vu le rapport de son président proposant de mettre à disposition de la gendarmerie et de l'armée de terre, à titre gratuit, divers matériels d'intervention et de formation, dont certains ont vocation à être utilisés pour la lutte contre le terrorisme ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver :

- la mise à disposition gratuite du groupement de gendarmerie des Alpes Maritimes de matériels d'intervention et de formation, notamment destinés à la lutte contre le terrorisme, représentant un coût estimé à 16 000 € ;
- la mise à disposition gratuite du poste militaire de montagne de Beuil, de la 6<sup>ème</sup> brigade légère blindée, d'équipements destinés à un atelier « biathlon » pour les blessés de guerre accueillis en stage thérapeutique, pour un coût estimé à 6 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes et le poste militaire de montagne de Beuil ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Gendarmeries, commissariats, sécurité civile » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12902-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 novembre 2019
Date de réception : 4 novembre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 31

—  
**EDUCATION - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.151-4 et R.216-16 et suivants ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi "Falloux" relative à l'enseignement , reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la loi du 25 juillet 1919, dite loi "Astier", relative à l'organisation de l'enseignement technique, industriel et commercial ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 81 modifiant l'article L.213-1 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 du ministère de l'Education nationale relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par l'assemblée départementale, octroyant les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la politique éducation pour l'année 2019 et validant notamment la répartition des dotation initiales de fonctionnement entre les collèges publics pour l'exercice 2019, ainsi que les mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations du secteur éducatif ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale relative à la prise en charge des transports scolaire et périscolaire des collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente accordant une aide au collège L'Eau Vive à Breil-sur-Roya dans le cadre du projet éducatif "Orchestre au collège" ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, approuvant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés du département sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi "Astier" ;

Vu la délibération prise le 8 janvier 2009 par la commission permanente, adoptant la réglementation relative à l'attribution des logements de fonction concédés aux personnels exerçant au sein des établissements publics locaux d'enseignement du département ;

Considérant que le conseil d'administration du collège Emile Roux au Cannet du 24 juin 2019 a proposé de modifier les emplois dont les titulaires seront logés par nécessité absolue de service ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente allouant des aides à l'investissement à certains collèges privés et au lycée privé Saint-Vincent de Paul à Nice sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente, adoptant la convention tripartite relative au partenariat avec la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Rectorat de l'Académie de Nice, dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que la commune de Cannes souhaite participer à cet engagement ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :  
- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;

- l'attribution, aux collèges publics concernés, de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges publics pour la prise en charge des transports scolaire et périscolaire hors forfait des élèves ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger aux conseils d'administration de collèges publics ;
- l'attribution d'aides complémentaires à l'investissement à certains collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2019 ;
- l'attribution d'une aide complémentaire à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'Etat, Saint-Vincent de Paul à Nice, pour l'année 2019 ;
- le transfert d'une subvention, au titre du projet éducatif "Orchestre au collège" ;
- l'attribution des logements de fonction au collège Emile Roux au Cannel ;
- la signature d'une convention quadripartite pour la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle à 100% des jeunes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :
  - d'octroyer des subventions, pour un montant total de 149 522,19 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;
- 2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :
  - d'allouer un montant total de subventions de 23 724,45 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;
- 3°) Concernant les transports scolaire et périscolaire hors forfait des élèves :
  - d'allouer un montant total de subventions de 13 983,90 € aux collèges dont le détail est présenté dans le tableau joint en annexe ;
- 4°) Concernant les désignations de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration de collèges publics :
  - d'approuver les désignations des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration de collèges mentionnés dans le tableau joint en annexe ;



- 5°) Concernant les aides complémentaires à l'investissement à certains collèges privés sous contrat d'association avec l'État :
- d'allouer, conformément aux dispositions de la loi Falloux reprises par l'article L.151-4 du code de l'éducation, aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 331 038 € ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les avenants n°1, dont le projet type est joint en annexe, aux conventions adoptées par délibération prise par la commission permanente le 7 juin 2019, à intervenir avec les organismes de gestion des collèges concernés, également listés en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale pour l'exercice 2019 ;
- 6°) Concernant l'aide complémentaire à l'investissement au lycée professionnel privé sous contrat d'association avec l'État, Saint -Vincent de Paul à Nice :
- d'allouer à cet établissement une subvention complémentaire d'un montant de 1 576 €, dont le détail figure dans le tableau cité précédemment ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, dont le projet type est joint en annexe, à la convention adoptée par délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente, à intervenir avec l'organisme de gestion dudit établissement, définissant les modalités de versement de l'aide départementale pour l'exercice 2019 ;
- 7°) Concernant le transfert d'une subvention au titre du projet éducatif « Orchestre au collège » :
- d'annuler la subvention d'un montant de 2 500 € initialement allouée au collège L'Eau Vive à Breil-sur-Roya par délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente dans le cadre de ce projet, ledit collège n'ayant pas été en mesure de poursuivre cette action pendant l'année scolaire 2018-2019 ;
  - d'allouer au collège Jean-Baptiste Rusca à Tende ladite subvention de 2 500 € pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- 8°) Concernant l'attribution des logements de fonction au collège Émile Roux au Cannet :
- d'approuver les emplois dont les titulaires seront logés par nécessité absolue de service au sein du collège, conformément au tableau joint en annexe, précisant la situation et les caractéristiques des locaux concédés ;

- de prendre acte que, s'agissant des conditions financières appliquées, les personnels bénéficient de la gratuité des logements nus et de la prise en charge des prestations accessoires (consommations personnelles d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage) jusqu'à un plafond fixé chaque année par l'assemblée départementale, et que, en contrepartie de la mise à disposition d'un logement de fonction, chaque bénéficiaire doit assurer des astreintes fixées par le chef d'établissement, au titre de la sécurité et de la sûreté des biens et des personnes ;
- 9°) Concernant la convention pour la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelle à 100 % des jeunes, avec la commune de Cannes :
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention quadripartite à intervenir avec l'État (Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rectorat de l'Académie de Nice), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Cannes, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de trois ans, définissant les objectifs et les modalités de la généralisation du parcours d'éducation artistique et culturelles à 100 % des jeunes ;
- 10°) Concernant l'association Accueil Femmes Solidarité :
- d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à cette association pour ses interventions dans les collèges relatives aux comportements sexistes et aux violences intrafamiliales ;
- 11°) Concernant le partenariat avec l'UCA, le Rectorat et la Fondation partenariale UCA
- d'allouer une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 20 000 € à la Fondation partenariale Université Côte d'Azur, gestionnaire de l'opération pour son action d'ouverture et d'accompagnement vers la réussite éducative, du collège à l'enseignement supérieur, destiné aux élèves prometteurs des collèges du Réseau d'enseignement prioritaire ou assimilés.
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ladite Fondation, le Rectorat de l'Académie de Nice et l'Université Côte d'Azur, pour une durée de trois ans ;
- 12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » ainsi que sur le programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

<b>PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Antibes	La Fontonne	dotation exceptionnelle de fonctionnement	20 000,00 €
Antibes	Sidney Bechet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	13 640,00 €
Cannes	Les Vallergues	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 100,00 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	25 000,00 €
Nice	Maurice Jaubert	dotation exceptionnelle de fonctionnement	11 059,10 €
Nice	Parc Impérial	dotation exceptionnelle de fonctionnement	90,50 €
Nice	Port Lympia	dotation exceptionnelle de fonctionnement	800,00 €
Pégomas	Arnaud Beltrame	dotation exceptionnelle de fonctionnement	36 602,59 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	20 000,00 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	dotation exceptionnelle de fonctionnement	10 000,00 €
Valbonne	Niki Saint-Phalle	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 260,00 €
Valbonne	Collège International	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 970,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>149 522,19 €</b>

<b>FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION</b>			
<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant</b>
Antibes	Sidney Bechet	diverses interventions (bacs à graisse, chambre froide, fontaine à eau, four)	8 659,00 €
Beaulieu	Jean Cocteau	réparations de la chambre froide, de l'armoire froide et du lave-mains.	6 349,34 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	réparation lave-vaisselle	786,00 €
Nice	Jean Rostand	réparation lave-vaisselle	2 066,16 €
Nice	Ségurane	réparation lave-vaisselle et four	3 800,00 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	réparation du four	2 063,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>23 724,45 €</b>

## SUBVENTIONS TRANSPORTS

## TRANSPORTS SCOLAIRES EPS

Commune	Collège	Intitulé de la manifestation	Montant
Sospel	Jean Médecin	Transports vers la piscine de Breil-sur-Roya (1er trimestre 2019/2020)	365,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>365,00 €</b>

## TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT

Commune	Collège	Intitulé de la manifestation	Montant
Antibes	Notre-Dame de la Tramontane	Prix Charles Gottlieb au Palais des Rois Sardes	300,00 €
	La Fontonne	Journée Nature	200,00 €
Beausoleil	Bellevue	Journée Nature	570,00 €
Biot	L'Eganaude	Journée Nature	300,00 €
Cagnes-sur-Mer	Jules Verne	Journée Nature	595,00 €
Cannes	Gérard Philippe	Journée Nature	1 159,00 €
		Les Cadets de la défense	
	Les Vallergues	Rallye Citoyen	539,00 €
Carros	Paul Langevin	Rallye Citoyen	229,50 €
Grasse	Saint-Hilaire	Sortie EEDD	426,00 €
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	Rallye Citoyen	528,00 €
Le Cannet	Pierre Bonnard	Prix Charles Gottlieb au Palais Sarde	325,00 €
Le Rouret	Le Pré des Roures	Journée Nature	485,10 €
Nice	Henri Matisse	Voyage de la Mémoire	504,00 €
	Jean Giono	Journée Nature	425,00 €
	Jean Rostand	Journée Nature	750,00 €
		Sortie EEDD	
	Joseph Vernier	Visite trophée d'Auguste - La Turbie	295,00 €
	Louis Nucéra	Concours CGénial	325,00 €
	Parc Impérial	Sortie EEDD	533,50 €
	Roland Garros	Rallye Citoyen	1 030,00 €
Journée Nature			
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Les Cadets de la défense	1 280,00 €
Saint-Martin-du-Var	Ludovic Bréa	Les Cadets de la défense	545,60 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	Sortie EEDD	1 100,00 €
		Journée Nature	
Valbonne	Collège International	Sortie EEDD	271,00 €
Vence	La Sine	Sorties EEDD	903,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 618,90 €</b>

## MONTANT GLOBAL

13 983,90 €

<b>Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges</b>
---

➤ **Au titre du collège comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2 <sup>ème</sup> personnalité qualifiée	Qualité
Roland Garros à Nice	M. JPL	Reconduction du mandat à partir du 23/06/2019. Ancien médecin.
La Sine à Vence	Mme KP	Institutrice. Attaché au centre de formation pédagogique de Monaco.

## COMPLEMENT INVESTISSEMENT COLLEGES ET LYCEE PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION EXERCICE 2019

COMMUNES	COLLEGES	TYPES OPERATION	MONTANT ARRONDI
ANTIBES	MONT ST JEAN	Poursuite de la sécurisation des corniches des façades côté cour Continuation du remplacement de fenêtres pour amélioration de l'isolation thermique des salles de classe	15 813 €
ANTIBES	NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE	Remplacement de la centrale alarme incendie de l'établissement par un système conforme à la réglementation et extension de la protection des locaux à risques	28 426 €
ANTIBES	ST PHILIPPE NERI	Cinq opérations en projet : - Opération n°1 : Remplacement des plonges de la cuisine - Opération n°2 : Rénovation du revêtement de la cour du collège - Opération n°3 : Mise en place d'une caméra supplémentaire - Opération n°4 : Equipement en mobilier des salles de classe - Opération n°5 : Relamping LED et transition énergétique	12 085 €
CANNES	STE MARIE	Travaux de mise en conformité éclairage, peinture couloir 2ème étage et 6 salles de classe	38 862 €
CANNES	JENNY DAGUL	Travaux de câblage du bâtiment, câblage point Wifi	3 562 €
GRASSE	FENELON	Mise en accessibilité par la mise aux normes des sanitaires de la cour basse et cour haute. - Sanitaires cour basse : Reprise des accès depuis la cour pour permettre un accès aux sanitaires filles et garçons avec création d'un WC PMR pour chaque espace - Sanitaires cour haute : Modification des sanitaires garçons et filles avec création d'un WC PMR pour chaque espace	24 598 €
MENTON	NOTRE DAME DU SACRE CŒUR	Réalisation de faux plafonds au 1er, 2ème et 3ème étage Remplacement dalles lumineuses en faux plafond Mise en place de film sur vitrage Installation wifi Aménagement d'une classe en mobilier modulable	14 266 €
NICE	DON BOSCO	Remise en état de faux plafonds et travaux de peinture : - Hall d'entrée - Cage d'escalier - Salle de demi-groupes n°1 - Salle de demi-groupes n°2 - Salle de classe - Salle informatique	18 835 €
NICE	KEREM MENAHEM	Amélioration de la télésurveillance de la porte de service DéTECTEURS avec alerte pour les portes qui donnent sur la rue Création d'un abri en matériaux coupe-feu pour les poubelles Installation des clapets anti-retour dans la salle de soutien	418 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	Sécurisation du jardin du CDI Sécurisation de l'espace cour (3ème et dernière phase) Reprise étanchéité CDI Vestiaire plateau sportif	14 264 €
NICE	STE THERESE LE COLOMBIER	Demande de subvention annuités d'emprunt de l'exercice 2019 pour la réalisation des travaux de rénovation du collège	12 557 €
NICE	NAZARETH	Mise aux normes fenêtres salles de classe, fibre, mise aux normes du système d'incendie, réfection des murs et remplacement par des LED dans les salles de classe.	30 372 €
NICE	ST BARTHELEMY	Annuité d'emprunt de l'exercice en cours pour la réalisation des travaux de rénovation du collège (self, cuisine, CDI, salles spécialisées, cours de récréation, préau ...)	17 507 €
NICE	ST JOSEPH NICE	Mise aux normes de deux salles de classe Mise en sécurité des bâtiments	9 764 €
NICE	SASSERNO	Travaux de menuiserie et acquisition de mobilier scolaire	19 539 €
NICE	OR TORAH	Renouvellement d'une partie du matériel de cuisine du service restauration	3 163 €

<b>NICE</b>	<b>STANISLAS NICE</b>	Remplacement des fenêtres du bâtiment E Remplacement de la chaudière des bâtiments C et A	<b>43 046 €</b>
<b>ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b>	<b>ST JOSEPH CARNOLES</b>	Remplacement postes informatiques Installation d'un serveur de réplication Remplacement du mobilier d'une classe Remplacement de luminaires fluorescents Mise en place d'un film sur vitrage Réfection de revêtements de sol	<b>23 961 €</b>
<b>TOTAL COLLEGES</b>			<b>331 038 €</b>
<b>COMMUNES</b>	<b>LYCEE</b>	<b>TYPES OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>NICE</b>	<b>ST-VINCENT DE PAUL</b>	Renouvellement de l'équipement informatique	<b>1 576 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>332 614 €</b>

**Attribution des logements de fonction au collège Émile Roux au Cannet**

<b>Nom du collègue</b>	<b>Commune</b>	<b>Emplois devant être logés par nécessité absolue de service</b>	<b>n° logt</b>	<b>Situation</b>	<b>Type</b>	<b>Superficie</b>
Émile ROUX	Le Cannet	Principal	18A1	Bat ancien R+2	F4	126 m <sup>2</sup>
Émile ROUX	Le Cannet	Principal adjoint	18A2	rue AC R+1	F4	101 m <sup>2</sup>
Émile ROUX	Le Cannet	Adjoint gestionnaire	18A3	rue AC R+1	F4	101 m <sup>2</sup>
Émile ROUX	Le Cannet	Gardien du gymnase	18A4	rue AC RDC D	F3	77 m <sup>2</sup>
Émile ROUX	Le Cannet	Agent d'accueil	18A5	Duplex CLG	F3	80 m <sup>2</sup>
Émile ROUX	Le Cannet	Agent de maintenance	18A6	rue AC RDC G	F3	77 m <sup>2</sup>



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13075-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 4 novembre 2019
--

Date de réception : 4 novembre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 32

—  
**POLITIQUE PERSONNES ÂGÉES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la convention signée le 25 janvier 2019 avec le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Val de Banquière concernant l'accompagnement des aidants familiaux, avec pour objectif de mettre en place des groupes de paroles et de formation des aidants familiaux sur le territoire du SIVOM et les communes environnantes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale adoptant le plan départemental d'aide aux aidants, visant à leur apporter soutien, aide et réconfort dans leur vie de tous les jours ;

Considérant que parmi les actions prévues dans le cadre dudit plan figure la mise en place du dispositif « Mon voisin 06 a du cœur » ;

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) relatifs au versement du forfait autonomie signés en 2016 avec les résidences autonomie et l'Agence régionale de santé (ARS) pour celles qui bénéficient d'un forfait soins ;

Considérant que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a alloué au Département une enveloppe de 452 061,80 € pour l'année 2019 au titre du forfait autonomie ;

Considérant que le versement du forfait pour 2019 est conditionné à la signature d'un avenant aux CPOM fixant le montant attribué aux résidences autonomie ;

Considérant que le 4 juillet 2019, le conseil de la CNSA a adopté une délibération visant à proroger par avenant les conventions pluriannuelles en cours entre les Départements et la CNSA jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- au titre du plan départemental d'aide aux aidants et du dispositif « Mon voisin 06 a du cœur », la signature d'un avenant à la convention sur l'accompagnement aux aidants familiaux avec le SIVOM Val de Banquière ainsi que l'approbation du contenu de la charte destinée aux bénévoles désireux d'intervenir dans ce dispositif ;
- d'approuver la répartition des financements accordés par la CNSA aux résidences autonomie pour 2019 ainsi que la signature des avenants aux CPOM fixant le montant attribué aux résidences autonomie ;
- la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec la CNSA ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du plan départemental d'aide aux aidants :

*Dans le cadre du dispositif « Mon voisin 06 a du cœur » plateforme de mise en relation entre seniors isolés, aidants épuisés et bénévoles soucieux d'apporter une aide ponctuelle*

- Concernant la signature de l'avenant n°1 avec le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) Val de Banquière :
  - d'accorder un financement supplémentaire de 6 400 € au SIVOM Val de Banquière pour la mise en place d'une formation obligatoire de deux jours des bénévoles sélectionnés par un jury dans le cadre du dispositif « Mon voisin 06 a du cœur » ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 25 janvier 2019, relative à la mise en œuvre d'un accompagnement des aidants familiaux sur le territoire du SIVOM Val de Banquière et des communes environnantes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec ledit SIVOM ;

- Concernant la Charte du bénévole :
  - d'approuver le contenu de la Charte du bénévole, dont le projet est joint en annexe, et qui sera signée par les bénévoles désireux de participer au dispositif « mon voisin 06 a du cœur » ;

2°) Au titre des avenants aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour le versement du forfait autonomie aux résidences autonomie :

- d'approuver la répartition des financements d'un montant total de 452 061,80 €, accordés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux résidences autonomie pour l'année 2019, dans le cadre de la conférence des financeurs, telle que détaillée en annexe ;
- de prendre acte des modèles d'avenants n°3 aux CPOM signés en 2016, dont les modèles type sont joints en annexe, à intervenir :
  - avec les résidences autonomie du département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé (ARS) quand les structures bénéficient d'un forfait soins ;
  - avec les résidences autonomie, seulement quand les structures ne bénéficient pas d'un forfait soins ;

3°) Au titre de la convention avec la CNSA :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 20 décembre 2016 fixant les engagements réciproques de la CNSA et du Département, ayant pour objet la prorogation de la convention existante jusqu'au 31 décembre 2020, dont le projet est joint en annexe ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Maintien à domicile », du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**LISTE DES RESIDENCES AUTONOMIE BENEFICIANT DU FORFAIT AUTONOMIE 2019**

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	PLACES	REPARTITION
Résidence Pasteur (CCAS Antibes)	ANTIBES	31	10 738,63
Lou Paradou	ANTIBES	85	29 444,64
Villa Val d'Or	ANTIBES	80	27 712,60
La Fraternelle (CCAS Cagnes sur mer)	CAGNES SUR MER	24	8 313,78
Les Alizées (CCAS Cannes)	CANNES	49	16 973,97
Le Riou (CCAS Cannes)	CANNES	77	26 673,38
Soleil couchant (CCAS Cannes)	CANNES	40	13 856,30
Les Yuccas	CANNES	86	29 791,05
Résidence Les Iles de Lérins	CANNES LA BOCCA	96	33 255,12
Les Strélizias	JUAN LES PINS	69	23 902,12
Sainte Catherine (CCAS Le Cannet)	LE CANNET	60	20 784,45
Arc en ciel (CCAS Mandelieu)	MANDELIEU	50	17 320,38
Font de l'Orme (CCAS Mougins)	MOUGINS	39	13 509,89
Gambetta (CCAS Nice)	NICE	34	11 777,86
St Jean d'Angély (CCAS Nice)	NICE	74	25 634,16
St Barthélémy (CCAS Nice)	NICE	72	24 941,34
Les Lucioles	NICE	14	4 849,71
Villa Jacob	NICE	46	15 934,75
Les Orangers	VALLAURIS	102	35 333,57
Les Tourelles	VALLAURIS	118	40 876,09
Les Mille Soleils	VALLAURIS	59	20 438,04
<b>TOTAL</b>		<b>1305</b>	<b>452 061,00</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12404-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 33

—  
**POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2017 par la commission permanente octroyant à l'association La Semeuse une subvention de 32 000 € pour des travaux d'aménagement, de mise en sécurité et de conformité des locaux de l'espace de la Providence à Nice et approuvant la signature de la convention correspondante signée le 8 novembre 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2019, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu les délibérations prises les 8 février et 7 juin 2019 par la commission permanente décidant l'octroi de subventions en faveur de certains organismes ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, proposant :

- la répartition de subventions de fonctionnement et d'investissement destinées aux associations et organismes œuvrant dans le domaine du sport et de la jeunesse ;
- la prorogation de la subvention d'investissement en faveur de l'association La Semeuse jusqu'au 8 novembre 2020 ;
- le versement d'une prime individuelle pour les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les associations et les organismes sportifs :

*Au titre des subventions de fonctionnement :*

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions de fonctionnement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à la somme de 447 810 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- les conventions s'y rapportant, dont les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans les tableaux également joints en annexe ;
- les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'association de gestion des tennis et squash Vauban, l'association populaire de vacances familiales Le Rabuons, l'Olympique gymnaste club de Nice football, la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Olympique d'Antibes Juan-les-Pins Côte d'Azur basket, pour des montants respectifs de 7 500 €, 25 000 €, 35 000 € et 10 000 € ;
- les avenants n°1 aux conventions approuvées par délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente à intervenir avec le Cavigal Nice Basket 06, le Comité départemental de sport adapté et Nice Judo, dont les projets sont joints pour des montants respectifs de 37 000 €, de 20 000 € et de 3 000 € ;
- l'avenant n°2 à la convention approuvée par délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente à intervenir avec l'Olympique gymnaste club de Nice handball Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, pour un montant de 45 000 € ;

*Au titre des subventions d'investissement :*

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, les subventions d'investissement en faveur du sport et de la jeunesse détaillées dans le tableau joint en annexe, dont le montant global s'élève à 16 000 € ;
- d'approuver la prorogation jusqu'au 8 novembre 2020 de la subvention d'un montant de 32 000 € octroyée par délibération de la commission permanente du 2 juin 2017 à l'association La Semeuse pour des travaux d'aménagement, de mise en sécurité et de conformité des locaux de l'espace de la Providence à Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention approuvée par délibération de la commission permanente du 2 juin 2017 à intervenir avec l'association La Semeuse, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant les sportifs médaillés du département :

- d'attribuer, au titre de l'année 2019, une prime individuelle aux 29 sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux, licenciés dans le département et indiqués dans le tableau joint en annexe, pour un montant global de 31 750 € ;



- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 du programme « Subventions sportives » ainsi que sur le programme « Subventions sportives » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mmes MIGLIORE, RAMOS-MAZZUCCO et M. BECK ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
Ardissone Nice Full Contact	fonctionnement 2019	Nice	3 000
Association de Gestion des Tennis et Squash Vauban	subvention complémentaire fonctionnement 2019	Nice	7 500
Association Neige et Merveilles	fonctionnement 2019	Saint Dalmas de Tende	2 000
Association Populaire de Vacances Familiales -APVF- Le Rabuons	fonctionnement 2019	Saint Etienne de Tinée	25 000
Association Sportive ASPTT de Grasse	fonctionnement 2019	Grasse	3 000
Association sportive de l'automobile club de Cannes	manifestations diverses	Cannes	2 000
Association Sportive de Sospel Football	fonctionnement 2019	Sospel	820
Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics	subvention complémentaire - SHN 2019	Nice	1 000
Association sportive du soleil de Roquesteron	Trail des canyons de l'Esteron	Sigale	1 000
Association Sportive Tennis Loisirs Saint Cézaire	fonctionnement 2019	Saint-Cézaire-sur-Siagne	1 970
ATASLACK	Festival au fil des Baous Escalade slackline	Saint Jeannet	5 000
Azur judo	subvention complémentaire fonctionnement 2019	Nice	4 000
Base Nautique Théoule	fonctionnement 2019	Théoule-sur-mer	700
C.T.T Villefranche-Corniches d'Azur	subvention complémentaire - SHN 2019	Beaulieu-sur-Mer	1 500
Carros Handball Club	fonctionnement 2019	Carros	3 000
Carros Judo	fonctionnement 2019	Carros	3 760
Cavigal Nice Basket 06	subvention complémentaire fonctionnement 2019	Nice	37 000
Cavigal Nice Basket 06	Organisation de la Coupe de France U18F 16ème et 8ème de Finale	Nice	20 000
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	fonctionnement 2019	Nice	11 000
Cavigal Nice Sports section Softball et Baseball	Cavigal International Softball Trophy 2019	Nice	1 500
Cavigal Nice Sports section Triathlon	Cavigal Tri Auron	Nice	1 000
Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme	fonctionnement 2019	Peymeinade	2 060
Cercle Culturel des Compagnons Familiaux	fonctionnement 2019	Nice	2 725
Cercle d'Escrime Pays de Grasse	fonctionnement 2019	Grasse	1 045
Club des Sports de Gréolières les Neiges	fonctionnement 2019	Gréolières	8 000
Club des Sports Vésubie Randonnée	fonctionnement 2019	Saint-Martin-Vésubie	2 000
Club Municipal de Tennis de Valbonne Sophia Antipolis	fonctionnement 2019	Valbonne	6 540
Club Omnisports de Valbonne	fonctionnement 2019	Valbonne	17 030
Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail	Championnats de France FSGT de pétanque en doublettes	Nice	3 000
Comité départemental de sport adapté	subvention complémentaire fonctionnement 2019	Nice	20 000
Echiquier Niçois	fonctionnement 2019	Nice	10 000
Ecole d'Arts Martiaux Patrick Delarue Nice Côte d'Azur	fonctionnement 2019	Nice	5 000
Ecole Hoang Nam	fonctionnement 2019	Antibes	2 765
Entente Conque Madeleine Victorine	fonctionnement 2019	Nice	7 000
Entente des Sociétés Niçoises de Pétanque et de Jeu Provençal	Nuit de la pétanque	Nice	8 000

## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
Entente Saint Sylvestre Nice Nord	fonctionnement 2019	Nice	7 250
Espace 614	fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	5 640
Espérance Racing Athlétisme Antibes	fonctionnement 2019	Antibes	5 730
Essor Riviera Karaté	fonctionnement 2019	Nice	3 630
Etoile de Menton	fonctionnement 2019	Menton	2 700
Etoile Sportive Contoise	fonctionnement 2019	Contes	3 680
Etoile Sportive de Saint André de la Roche	fonctionnement 2019	Saint-André-de-la-Roche	3 220
Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Rugby	fonctionnement 2019	Villeneuve-Loubet	1 245
Football Club de Beausoleil	fonctionnement 2019	Beausoleil	5 225
Friends Riders Club Vélo Tout Terrain de Saint Vallier de Thiey	fonctionnement 2019	Saint-Vallier-de-Thiey	1 240
Gymnastique Volontaire Rosalinde Rancher	fonctionnement 2019	Nice	240
Handball Mougins - Mouans-Sartoux	fonctionnement 2019	Mouans-Sartoux	2 990
Handisport Antibes Méditerranée	subvention complémentaire - SHN 2019	Antibes	1 000
Judo Club Champion	fonctionnement 2019	Nice	1 000
Judo Club de la Croisette	fonctionnement 2019	Cannes	720
Judo Club de Mandelieu	fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	2 350
Kik Boxing Boxe Américaine Boxe 1450	fonctionnement 2019	Andon	150
Kimé Dojo	fonctionnement 2019	Nice	1 925
L'Olympique Gymnaste Club de Nice Football	fonctionnement 2019	Nice	35 000
La Semeuse	fonctionnement 2019	Nice	4 500
La Turbie Tennis Club	fonctionnement 2019	La Turbie	2 810
Le Réveil Sportif Saint Isidore	fonctionnement 2019	Nice	2 065
L'Envol	fonctionnement 2019	Nice	5 000
Magnan Bornala Cyclisme	fonctionnement 2019	Nice	160
Mandelieu La Napoule Basket Avenir	fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	2 835
Mandelieu sport culture Futsal	fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	3 000
Montet Bornala Club de Nice	fonctionnement 2019	Nice	4 260
Nice Athleticus	fonctionnement 2019	Nice	445
Nice Azur Boxe	fonctionnement 2019	Nice	1 950
Nice Cavigal Tennis de Table	Tournoi régional et tournoi de Noël du Cavigal	Nice	11 000
Nice Judo	subvention complémentaire - Coupe d'Europe	Nice	3 000
Niss Noble Art Team Guillaume	fonctionnement 2019	Nice	10 000
Olympique Gymnaste Club de Nice Handball Côte d'Azur	subvention complémentaire - Coupe d'Europe	Nice	45 000
Qwan Ki Do Academy de la Vallée du Paillon	fonctionnement 2019	L'Escarène	330
Roc Judo	fonctionnement 2019	Opio	1 290
Roquebrune Cap Martin Natation Synchronisée	fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	490
SASP Olympique d'Antibes Juan les Pins Côte d'Azur Basket	Tournoi de Basketball 3x3 femmes et hommes catégorie U13 U15 et sénior	Antibes	10 000
Shogun Nice	fonctionnement 2019	Nice	360
Ski Club d'Antibes	fonctionnement 2019	Antibes	1 500
Ski Club de Cap d'Ail Beausoleil	fonctionnement 2019	Cap-d'Ail	1 500

## SUBVENTIONS SPORT ET JEUNESSE FONCTIONNEMENT

Bénéficiaire	Objet de la demande	Commune	Montant en €
Ski Club de Roquefort Les Pins	fonctionnement 2019	Roquefort-les-Pins	1 100
Stade Laurentin Badminton	fonctionnement 2019	Saint-Laurent-du-Var	925
Taekwondo Nice Académy	fonctionnement 2019	Nice	3 235
Team Triathlon Roquebrune	fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	165
Tennis Club de Peymeinade	fonctionnement 2019	Peymeinade	3 420
Tennis Club de Roquebrune Cap Martin	fonctionnement 2019	Roquebrune-Cap-Martin	1 125
Union des Sociétés Niçoises de Basket Ball	Tournoi international de basket féminin Laure Ecard	Nice	5 000
Union Sportive de Cagnes Basket	fonctionnement 2019	Cagnes-sur-Mer	2 335
Union Sportive de Pégomas section Ski et Montagne	fonctionnement 2019	Pégomas	1 800
Union Sportive du Plan de Grasse	fonctionnement 2019	Grasse	3 860
Union sportive Mandelieu la Napoule football	subvention complémentaire de fonctionnement 2019	Mandelieu-la-Napoule	4 000
Valbonne Sophia Antipolis Montagne	fonctionnement 2019	Valbonne	500
		<b>TOTAL</b>	<b>454 810</b>

NOM CLUB SUBVENTIONNE	ADRESSE	MONTANTS (en €)			AXE D'INTER- VENTION
		TOTAL	1er versement	2ème versement	
Cavigal Nice Sports section Gymnastique	2 rue El Nouzah, 06000 NICE	11 000	7 000	4 000	Club National
Club Omnisports de Valbonne	Centre international de Valbonne, Rue Frédéric Mistral, 06560 VALBONNE	17 030	10 030	7 000	Club
Echiquier Niçois	9 rue Ernest Lairolle, Maison des associations, 06100 NICE	10 000	6 000	4 000	Club Phare
Niss Noble Art Team Guillerme	12 B rue Miollis, 06000 NICE	10 000	6 000	4 000	Club

**CONVENTIONS TYPES - MANIFESTATIONS SPORTIVES - LISTE DES VARIABLES**  
**MONTANT INFERIEUR A 10 000 €**

<b>ASSOCIATION SUBVENTIONNEE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANTS (en €) versement global</b>	<b>ADRESSE</b>
ATASLACK	Festival au fil des Baous slackline tissu aerien	5 000	92 chemin de la Tour, 06140 VENCE
Union des Sociétés Niçoises de Basket ball	Tournoi international de basket féminin Laure Ecard	5 000	Salle Albert Malatesta 64 avenue Cyrille Besset 06100 NICE
Entente des sociétés niçoises de pétanque et de jeu provençal	Nuit de la pétanque	8 000	183 boulevard du Mercantour BP 3262 06205 NICE CEDEX 3
Comité départemental de la Fédération sportive et gymnique du travail	Championnats de France FSGT de pétanque en doublettes	3 000	27 rue Smolett, 06300 NICE

ASSOCIATION SUBVENTIONNEE	OBJET	MONTANT TOTAL	1er versement	2ème versement	ADRESSE
Cavigal Nice Basket 06	Organisation de la Coupe de France U18F 16ème et 8ème de Finale	20 000	12 000	8 000	16 rue Fornero Menet, 06300 NICE
Nice Cavigal Tennis de Table	Tournoi régional et tournoi de Noël du Cavigal	11 000	7 000	4 000	8 avenue Raoul Dufy, 06200 NICE

Bénéficiaire	Commune	Objet de la demande	Montant en €
Ski club la colmiane	Valdeblore	achat d'un minibus	9 000
Comité régional de ski Côte d'Azur	Nice	achat d'un minibus	7 000
<b>TOTAL</b>			<b>16 000</b>



**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT**

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées en €	Performances
AP	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	750	Médaille d'argent (470) aux Championnats du Monde jeunes en Slovénie
ASS	OAJLP Gymnastique	Gymnastique (GAM)	1 000	Médaille de bronze (anneaux) aux Championnats du Monde en Allemagne
BO	Nice Volley Ball	Volley Ball (Beach Volley)	600	Médaille d'or (beach-volley) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
BF	Les Franes Archers de Nice Côte d'Azur	Tir à l'Arc (Tir FITA)	200	Médaille de bronze à la Coupe d'Europe des Clubs 2019 en Slovénie
BE	Municipal Olympique Mouginois Volley Ball	Volley Ball	750	Médaille d'or (U17) aux Championnats d'Europe en Bulgarie
BC	Olympic Nice Natation	Natation (Natation Course)	300	Médaille de bronze (4x100m nage libre mixte) aux Championnats du Monde à Gwangju
BL	US Cagnes Cyclisme et VTT	Cyclisme (VTT)	2 000	Médaille d'or (descente) aux Championnats du Monde au Canada
			2 000	1er au classement final de la Coupe du Monde élite de descente 2019
BS	Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Escrime (Fleuret)	1 500	1ère place (individuel) au classement final européen U23 saison 2018/2019
			500	2ème place (par équipe) au classement final mondial saison 2018/2019
			1 500	Médaille d'or (individuel) aux Championnats d'Europe U23 en Bulgarie
			500	Médaille d'argent (par équipe) aux Championnats d'Europe U23 en Bulgarie
			400	Médaille d'argent (par équipe) aux Championnats d'Europe en Allemagne
CC	Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Escrime (Fleuret)	500	Médaille d'argent (par équipe) aux Championnats d'Europe U23 en Bulgarie
			1 000	2ème place (individuel) au classement final européen U23 saison 2018/2019
DF	Nice Côte d'Azur Athlétisme	Athlétisme (Lancer)	200	Médaille de bronze (poids) aux Championnats d'Europe par équipe en Pologne
DS	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	300	Médaille de bronze (470) à la finale de la Coupe du Monde à Marseille
DT	Union Sportive de Cagnes Escalade	Montagne et Escalade (Handi-Escalade)	2 000	Médaille d'or (AL2) aux Championnats du Monde handi-escalade à Briançon
DA	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	750	Médaille d'or (420) aux Championnats d'Europe U17 en Espagne
			750	Médaille d'argent (420) aux Championnats du Monde U17 au Portugal
FR	Les Franes Archers de Nice Côte d'Azur	Tir à l'Arc (Tir FITA)	200	Médaille de bronze à la Coupe d'Europe des Clubs 2019 en Slovénie
GA	Savate Passion Boxe Française	Savate et Boxe Française (Savate)	2 000	Médaille d'argent (assaut 65 kg) aux Championnats du Monde jeunes en Hongrie

**RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT**

Bénéficiaire	Club	Fédération (Discipline)	Primes allouées en €	Performances
GJ	Club des Sports des Portes du Mercantour VTT	Cyclisme (VTT)	1 500	Médaille d'argent (Cyclo-Cross) aux Championnats du Monde de VTT Assistance Electrique au Canada
JM	Les Francs Archers de Nice Côte d'Azur	Tir à l'Arc (Tir FITA)	200	Médaille de bronze à la Coupe d'Europe des Clubs 2019 en Slovénie
JA	Volero Le Cannet	Volley Ball (Beach Volley)	600	Médaille d'or (beach-volley) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
KS	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	1 500	Médaille d'or (laser radial) aux Championnats d'Europe U19 en Grèce
KA	Spondyle Club d'Antibes	Etudes et Sports Sous-Marins (Nage avec palmes)	400	Médaille de bronze (200m bi-palmes) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
			400	Médaille de bronze (200m monopalme) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
LA	AS Cannes Volley	Volley Ball (Beach Volley)	600	Médaille d'or (beach-volley) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
LP	Olympique Gymnaste Club de Nice Escrime	Escrime (Fleuret)	500	Médaille d'argent (par équipe) aux Championnats d'Europe U23 en Bulgarie
QJ	Tir Sportif Antibes	Tir (Pistolet)	750	Médaille d'argent (vitesse olympique) aux Jeux Européens de Minsk
MH	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	300	Médaille de bronze (470) à la finale de la Coupe du Monde à Marseille
RT	Société des Régates d'Antibes	Voile (Dériveur)	750	Médaille d'or (420) aux Championnats d'Europe U17 en Espagne
			750	Médaille d'argent (420) aux Championnats du Monde U17 au Portugal
SE	Association Sportive Fontonne Antibes Hockey	Hockey (Hockey sur Gazon)	750	Médaille d'or aux Championnats d'Europe U16 en Pologne
SMW	Olympique Antibes Juan les Pins Handball	Handball	300	Médaille de bronze (U17) aux Championnats d'Europe en Slovénie
SS	Cavigal Nice Basket 06	Basket Ball	1 000	Médaille d'or au Festival Olympique de la Jeunesse d'Été à Bakou
SQ	AS Cannes Lutte	Lutte (Lutte de Plage)	1 000	Médaille d'or (70 kg) aux Jeux Méditerranéens de Plage à Patras
VF	Etoile Sportive de Villeneuve Loubet Tennis de Table	Handisport (Tennis de Table)	750	Médaille d'or (double) aux Jeux Européens paralympiques de la Jeunesse en Finlande
			1 000	Médaille d'argent (simple) aux Jeux Européens paralympiques de la Jeunesse en Finlande
<b>TOTAL</b>			<b>32 750</b>	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12311-DE-1-1
Date de télétransmission : 29 octobre 2019
Date de réception : 29 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 34

—  
**AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - PROGRAMMATION ET  
SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE PAR LES  
OPÉRATEURS PRIVÉS - AVENANTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L.33-13 ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique Fth (Fiber to the home FTTH) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu le modèle national de convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour examiner et approuver les CPSD à intervenir avec les EPCI concernés, la Région, l'Etat et les opérateurs ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente approuvant les CPSD avec les opérateurs Orange et SFR, respectivement signées les 7 juillet 2016 et 27 octobre 2017 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des avenants n°1 aux CPSD avec les opérateurs Orange et SFR ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte des engagements pris au niveau national par les opérateurs Orange et SFR pour le déploiement de la fibre optique à l'abonné à l'horizon 2020 et 2022 ;
- 2°) d'approuver les termes des avenants n°1 aux conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH ayant pour but de prendre en compte d'une part, les dispositions du nouvel article L33-13 du code des postes et des communications électroniques et d'autre part, l'accord national intervenu entre Orange et SFR en juin 2018 venant mettre un terme aux chevauchements ou collisions entre les déploiements de ces deux opérateurs ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants n°1 à intervenir avec :
  - l'opérateur Orange, l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera française, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
  - l'opérateur SFR, l'État, le Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- 4°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13342-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 4 novembre 2019
--

Date de réception : 4 novembre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 35

—  
**SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -  
MODIFICATION DU PROJET DE STATUTS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale, approuvant le projet de statuts du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle ;

Considérant les observations émises par le préfet des Alpes-Maritimes, demandant la modification de cette délibération afin que soient clarifiés la répartition des compétences entre le syndicat mixte et ses membres d'une part et les règles de fonctionnement et de financement qui en résultent d'autre part ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la modification du projet de statuts du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle, approuvé par l'assemblée départementale du 7 juin 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les statuts du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle, dont le projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE STATUTS

### PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur et l'Université Côte d'Azur

- ayant chacun, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, constaté le caractère incontournable et stratégique du développement des usages de l'intelligence artificielle,
- souhaitant maintenir et accroître l'avantage comparatif de l'écosystème départemental dans ce domaine,
- constatant le déficit d'information et la nécessité d'acculturation du public,

considérant que répondre à ces défis constitue une mission de service public ne relevant pas d'une compétence particulière qu'ils détiendraient, de façon partagée ou en propre, mais qui a un impact sur l'exercice de l'ensemble de leurs compétences, sans que ces dernières ne fassent l'objet d'un transfert quelconque, partiel ou intégral, au syndicat, lequel est ainsi constitué conformément à la lettre de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres,

considérant qu'il s'agit en outre pour le Département d'exercer sa compétence de solidarité territoriale, que de faire bénéficier l'ensemble des habitants du département des Alpes-Maritimes de cette mission de service public,

souhaitent créer une maison de l'intelligence artificielle à rayonnement départemental dont l'objet est détaillé ci-après.

Cette maison se présente ainsi comme une vitrine technologique de modernisation administrative dans le domaine numérique.

Cette maison est destinée à permettre, notamment aux acteurs institutionnels publics ou privés, aux collégiens, lycéens et étudiants et à toute personne physique ou morale désireuse d'appréhender les possibilités nouvelles offertes par l'intelligence artificielle, la présentation et la diffusion d'une information experte et pertinente de nature à favoriser l'émergence sur le territoire maralpin de projets ou d'évolutions innovants fondés sur le progrès technologique.

### ARTICLE 1 - CREATION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur,
- l'Université Côte d'Azur

un syndicat mixte qui prend la dénomination de : **syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle (S2MIA)**.

### ARTICLE 2 - OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet la réalisation, la gestion, le développement et la promotion de la maison de l'intelligence artificielle (IA) qui s'inscrit dans une dynamique nationale avec la création des instituts interdisciplinaires d'intelligence artificielle dont celui de Sophia Antipolis.

Cette maison aura pour missions sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes :

- d'informer le grand public, et notamment les jeunes, de façon didactique et accessible, aux applications de l'IA ;
- de créer un observatoire sur la recherche et les applications en IA, notamment dans les secteurs des seniors et de la jeunesse, et en mesurer les impacts sociétaux et le positionnement éthique ;
- de permettre à ses membres d'utiliser ce lieu, ses moyens techniques et ses données ouvertes pour opérer des actions, expérimentations ou des développements orientés sur l'IA ;
- de développer des partenariats adaptés à la réalisation des objectifs précédents.

### **ARTICLE 3 - SIEGE**

Le siège du syndicat est établi dans les locaux du Conseil départemental des Alpes-Maritimes à Nice. Pour son fonctionnement, le syndicat pourra recruter tout personnel nécessaire à la réalisation de son objet et/ou pourra bénéficier de la part de ses membres de l'affectation d'agents dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 4 - DUREE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Ce syndicat est administré par un comité composé de 9 délégués désignés par les membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués désignés par le Département,
- 2 délégués désignés par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis,
- 1 délégué désigné par la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur,
- 1 délégué désigné par l'Université Côte d'Azur.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

### **ARTICLE 6 - RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les recettes du syndicat comprennent :

- les subventions de toute nature (Europe, Etat, Région, Département ...),
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation aux amortissements,
- les contributions des membres.

### **ARTICLE 7 - BIENS**

L'ensemble des biens et des équipements concernés par l'objet du syndicat sont mis à disposition du syndicat par ses membres. Pour la réalisation des opérations futures, le syndicat peut procéder en propre à l'acquisition de biens meubles et immeubles et/ou bénéficier de nouvelles mises à disposition de la part de ses membres.

S'agissant des biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ils sont propriété du syndicat mixte.



**ARTICLE 8 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES**

Les contributions financières des membres s'établissent sur la section de fonctionnement d'une part et sur la section d'investissement d'autre part.

Leurs sommes sont les montants nécessaires à la réalisation de l'équilibre sur chaque section, selon la répartition suivante, qui tient compte de l'exercice par le Département des Alpes-Maritimes de sa compétence de solidarité territoriale :

**Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront financées selon la répartition suivante :

- Département des Alpes-Maritimes .....60 %
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ..... 20 %
- Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ..... 10 %
- Université Côte d'Azur .....10 %

Si le besoin de financement - B - est supérieur à 150 000 €, avant contribution des membres, la répartition des contributions s'établit comme suit :

- Département des Alpes-Maritimes .....B – 60 000 €
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ..... 30 000 €
- Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ..... 15 000 €
- Université de la Côte d'Azur ..... 15 000 €

**Investissement**

Les dépenses d'investissements seront financées selon la répartition suivante :

- Département des Alpes-Maritimes .....60 %
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ..... 20 %
- Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ..... 10 %
- Université Côte d'Azur .....10 %

Si le besoin de financement - B - est supérieur à 150 000 €, avant contribution des membres, la répartition des contributions s'établit comme suit :

- Département des Alpes-Maritimes .....B – 60 000 €
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis ..... 30 000 €
- Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur ..... 15 000 €
- Université de la Côte d'Azur ..... 15 000 €

Les participations des membres font l'objet de versements fractionnés : 50 % au vote du budget du syndicat, 50 % à la fin du premier semestre de l'année budgétaire.

**ARTICLE 9 – CONTRIBUTIONS EN NATURE**

Les membres pourront donner en plus, des contributions en nature notamment grâce à la mise à disposition de locaux et de personnels.

**ARTICLE 10 - COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le payeur départemental.

## **ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE**

### **11.1 Convocation du comité syndical**

Toute convocation est faite par le Président. Le Président démissionnaire (dont la démission a été acceptée) et celui dont l'élection a été annulée, sont incompétents pour procéder à la convocation du prochain comité syndical. Dans ce cas, la convocation doit être faite par le Vice-président en charge de l'administration générale ou, à défaut, par le doyen du comité syndical dans les plus brefs délais.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, aux délégués.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au siège du syndicat mixte mentionné à l'article 3 des statuts.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibérant, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **11.2 Présidence du comité syndical**

L'organe délibérant est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

En cas d'empêchement, le Président peut choisir de se faire remplacer par un Vice-président ou le doyen du comité syndical. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit un Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical. Pour toute élection du Président, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

### **11.3 Élection du Président**

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du syndicat mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des instances délibérantes de ses membres ou en fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des instances délibérantes des membres ou la fin de son mandat.

### **11.4 Secrétariat de séance du comité syndical**

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

### **11.5 Votes**

Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut voter :

- à main levée, mode de votation ordinaire ;
- et au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les élections se font au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### **11.6 Élection des Vice-présidents**

Le comité syndical peut élire au maximum 3 Vice-présidents en son sein.

Leurs mandats prennent fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

#### **11.7 Attributions du Président**

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

### **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions qui ne seraient pas définies par les présents statuts relèvent des dispositions générales de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ainsi que des articles L 5721-1 et suivants du même code applicables aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, ou d'autres personnes morales de droit public.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12962-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 4 novembre 2019
--

Date de réception : 4 novembre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 36

—  
**DIFFUSION DE DONNÉES OUVERTES ET INTELLIGENTES SUR LA  
PLATEFORME DATASUD DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE  
D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale relative à la politique numérique départementale " SMART Deal " ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention de partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la diffusion de données ouvertes (open data) et intelligentes sur la plateforme DataSud de la Région ;

Considérant que cette démarche de diffusion et de valorisation des données s'inscrit dans la politique SMART Deal du Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention de partenariat à titre gratuit, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la diffusion de données ouvertes (open data) et intelligentes du Département sur la plateforme DataSud de la Région, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12736-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 29 octobre 2019
--

Date de réception : 29 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 37

—  
**AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3 - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, et 7 juin 2019 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le soutien au lancement à Menton d'un premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente approuvant la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2019 entre les cantons bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par la commission permanente, attribuant à la Commune de Lieuche une subvention d'un montant de 53 000 € destinée à la réalisation d'un programme de travaux ;

Vu la dotation, pour l'année 2018, d'un montant de 498 773 € affectée au Département au titre de la répartition du produit des amendes de police perçues en 2017 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification d'un programme de travaux ayant déjà fait l'objet de l'attribution d'une subvention ;
- la réévaluation d'aides départementales précédemment octroyées à certaines communes en difficulté, du fait de la défaillance de cofinanceurs ou de l'augmentation du montant des opérations, pour la réalisation de leurs programmes de travaux ;
- le transfert de subventions précédemment octroyées par la commission permanente ;
- l'ajustement de subventions départementales ;
- l'attribution de subventions, dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- la répartition de la dotation cantonale d'aménagement pour 2019 ;
- la répartition du produit des amendes de police pour 2018 ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour l'aide au développement du premier cycle "Moyen-Orient Méditerranée" de Sciences Po - Menton pour l'année scolaire 2019-2020, et la signature de la convention correspondante ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux ou de l'acquisition concernés pour les projets portés par :

- la commune de La Bollène-Vésubie pour :
    - la mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n°15, 16, 25, 27 à 30 et 32 ;
    - la mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°13 ;
    - la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n°15, 16, 25, 27 à 30 et 32 ;
    - la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°13 ;
  - la commune de Théoule-sur-Mer pour l'acquisition de deux locaux situés 2 et 3 chemin du Débarcadère en vue de la création de la maison du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;
- 2°) d'approuver la modification du programme de travaux, dont la subvention a précédemment été octroyée par la commission permanente, et dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
  - 3°) d'approuver les réévaluations d'aides départementales, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
  - 4°) de prendre acte des transferts de subventions départementales précédemment octroyées par la commission permanente, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
  - 5°) d'approuver les ajustements des subventions précédemment octroyées, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
  - 6°) d'octroyer un montant total de subventions de 23 400 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural ;
  - 7°) d'approuver la répartition de la dotation cantonale d'aménagement 2019 pour les communes et EPCI bénéficiaires dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
  - 8°) d'approuver l'attribution du reliquat d'un montant de 24 750 € de la dotation cantonale d'aménagement 2019 du canton de Vence approuvée par délibération de la commission permanente du 7 juin 2019, aux bénéficiaires suivants en raison d'une diminution de la dotation affectée à la commune de Lieuche ainsi ramenée à 28 250 € au lieu de 53 000 € :
    - 5 000 € à la commune de Sauze, portant ainsi sa dotation cantonale d'aménagement 2019 à 18 000 € au lieu de 13 000 € ;



- 19 750 € au syndicat intercommunal de Valberg portant ainsi sa dotation cantonale d'aménagement 2019 à 200 750 € au lieu de 181 000 € ;
- 9°) d'approuver la répartition, selon le tableau joint en annexe, de la dotation 2018 du produit des amendes de police perçues en 2017, pour un montant de 498 773 € ;
- 10°) concernant le premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po – Paris :
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), destinée à l'aide au développement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton pour l'année 2019 ;
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec la FNSP, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale, au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
- 11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Contrat de plan départemental », sur les chapitres 936 et 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » ainsi que sur le chapitre 932 du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » du budget départemental ;
- 12°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, DESCHAINETRES, DUHALDE-GUIGNARD, DUMONT, FERRAND, GOURDON, KHALDI-BOUOUGHROUM, OLIVIER, PAGANIN, SALUCKI, SATTONNET, SIEGEL et MM. BARTOLETTI, BECK, CIOTTI, COLOMAS, GINESY, KONOPNICKI, LISNARD, LOMBARDO, ROSSI, ROSSINI, SCIBETTA, TUJAGUE, VINCIGUERRA ne prennent pas part au vote;
- 13°) de prendre acte que M. AZINHEIRINHA ne prend pas part au débat et sort de la salle.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

## Modification d'un programme de travaux

Programmes de travaux initiaux						Modifications des programmes de travaux				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Touët-sur-Var										
CP 12/10/18	acquisition du local commercial Herbularium cadastré A n° 705 en vue de la création d'une médiathèque	30 000	30 000	50,00	15 000	acquisition du local commercial Herbularium cadastré A n° 705 en vue de la création d'un cabinet infirmier	30 000	30 000	50,00	15 000

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	extension du système de vidéo-protection par l'installation de 8 caméras	94 690			94 690	10,00	9 469	2015_09529
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	extension du réseau de vidéo-protection par l'installation de 13 caméras	137 929	2 580		135 349	10,00	13 535	2016_14838
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	extension du réseau de vidéo-protection par l'installation de 53 caméras	456 367	5 490	35 859	415 018	10,00	41 502	2017_04442
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	création d'un terrain de rugby en gazon synthétique au stade Gilbert Auvergne	1 821 630		748 100	100 000	Forfait	100 000	2019_05386
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	création d'un terrain de football au stade des trois moulins	872 078		303 134	872 078	Forfait	100 000	2019_05358
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	création de trois courts de tennis au Stade Paul Charpin quartier des Semboules	285 482		85 645	45 000	Forfait	45 000	2019_05367
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	COMMUNE D ANTIBES	rénovation du terrain d'entraînement de football en gazon synthétique du stade Gilbert Auvergne	73 704		22 181	73 704	46,45	34 239	2019_05590
Antibes-1	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	installation de quatre radars pédagogiques	16 420			16 420	10,00	1 642	2019_07300
Antibes-3	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	SMIAGE	réalisation d'études complémentaires pour l'élaboration de l'avenant au PAPI 2 CASA	51 227		25 613	51 227	10,00	5 123	2019_05221
Beausoleil	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	COMMUNE DE BEAUSOLEIL	rénovation de la pelouse synthétique du terrain de football du stade André Vanco	575 994		186 852	100 000	Forfait	100 000	2019_07188
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	reconstruction du chenal de la base nautique de la plage du Marquet suite à la tempête Adrian des 29 et 30 octobre 2018	13 500			13 500	20,00	2 700	2019_07192
Cagnes sur mer tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	restauration capacitaire sur le Malvan, secteur du pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-mer au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.2 (suite des travaux - Tronçons 1 et 2)	1 537 300		768 650	1 537 300	10,00	153 730	2019_10626
Cagnes sur mer tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	études de conception pour les travaux de restauration capacitaire sur le Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.2	451 581		211 700	451 581	10,00	45 158	2016_14238
Cagnes sur mer tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	restauration capacitaire sur le Malvan sur le secteur du pôle d'échange multimodal de Cagnes-sur-mer au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.2 (phase travaux - Tronçons 1 et 2)	3 803 400		1 901 700	3 803 400	10,00	380 340	2016_14240
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	travaux d'aménagement d'un bâtiment communal destiné aux bureaux de la police municipale	54 029			54 029	10,00	5 403	2019_01804
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	aménagement d'une médiathèque	172 074	41 519	35 615	94 940	10,00	9 494	2019_06674
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	achat de deux véhicules pour la police municipale	31 603	822		30 781	10,00	3 078	2019_06221
Cagnes-sur-mer-2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	rénovation de la piscine municipale	2 530 170		800 000	2 530 170	10,00	253 017	2018_01732
Cannes tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	SMIAGE	reprise de dégradations mineures de la digue de la Roubine et de la Frayère	277 566			277 566	10,00	27 757	2019_07155
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	acquisition de trois véhicules, une moto, sept scooters, un fourgon aménagé en poste de police mobile, cinq gilets pare-balles et installation de bornes anti-intrusion	1 258 056	2 389		1 255 667	10,00	125 567	2019_06808
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	numérisation d'archives audiovisuelles autour du festival de Cannes	32 800		11 262	21 538	10,00	2 154	2018_12298

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	restauration et la valorisation du Fort Royal de l'île Sainte Marguerite	1 053 742	44 177	317 973	1 009 565	10,00	100 956	2017_10241
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	création d'un nouveau tronçon de la piste cyclable La Littorale sur le boulevard Gazagnaire, entre la place Roosevelt et le rond-point Gould	900 000		180 000	720 000	30,00	216 000	2019_02101
Cannes tous cantons	COMMUNE DE CANNES	COMMUNE DE CANNES	création d'une aire de skatepark dans les jardins de la Roseraie	773 507		216 582	773 507	10,00	77 351	2018_12906
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	restauration du sentier communal de Li Sala	11 553		2 311	9 242	50,00	4 621	2019_09454
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	création d'un accès sécurisé aux captages d'eau potable des sources des Sciergeous	6 571			6 571	50,00	3 286	2018_08512
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	rénovation de deux courts de tennis municipaux	84 306			84 306	Forfait	20 000	2019_05083
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	9 154			9 154	70,00	6 408	2019_02328
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	travaux d'aménagement de la place de l'Ecole	216 697		95 804	120 893	45,00	54 403	2019_06385
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	réalisation d'un cheminement piétonnier entre le cimetière et le jardin et réhabilitation d'une aire de jeux située en face de l'école	70 751		36 394	34 357	30,00	10 307	2019_03259
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	réaménagement d'un local en vue de l'extension de la mairie	22 163		8 865	13 298	30,00	3 989	2018_04894
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	rénovation thermique et transition énergétique du pôle d'accueil de la jeunesse	81 944		40 972	81 944	30,00	24 583	2019_06791
Contes	COMMUNE DE COARAZE	SILCEN	étude diagnostic du réseau d'eau potable et de son schéma directeur de la commune de Coaraze	50 000		25 000	25 000	50,00	12 500	2018_10476
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	installation d'un système de vidéo-protection de cinq caméras au coeur du hameau de la Pointe de Contes	5 500			5 500	30,00	1 650	2019_05916
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	acquisition de la licence IV du bar-restaurant	15 000			15 000	30,00	4 500	2019_07485
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	acquisition d'une construction comprenant un logement et un commerce bar-restaurant cadastrée section N n° 879, 880, 883, 1117 et 1118	250 000		60 000	190 000	60,00	114 000	2019_07488
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	restauration d'une croix processionnelle située dans l'Eglise Saint-Pierre Es Liens	5 350		2 140	3 210	50,00	1 605	2019_02168
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	création d'un jardin partagé quartier la Morga	26 801			26 801	30,00	8 040	2019_03288
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	réhabilitation de la canalisation du réseau d'assainissement située place Honoré Barralis	7 313		2 925	4 388	30,00	1 316	2019_03295
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2019	5 643			5 643	40,00	2 257	2019_07243
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	aménagement du cimetière Madona Routa	13 063			13 063	30,00	3 919	2019_10873
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	29 643			29 643	70,00	20 750	2019_11149
Contes	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 27	12 800			12 800	20,00	2 560	2019_11861
Contes	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 27	8 000			8 000	Forfait	8 000	2019_11869
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	rénovation de l'appartement situé dans le bâtiment de l'école Joliot Curie	22 404		6 720	15 684	40,00	6 273	2019_11276
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	restauration de la façade de l'appartement situé rue Virgile Barel	17 690		5 307	12 383	40,00	4 953	2019_12260
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	4 512			4 512	70,00	3 158	2019_07213

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2018	94 293			94 293	Forfait	94 293	2019_09614
Contes	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	acquisition d'un chapiteau et de podiums modulables	4 425			4 425	40,00	1 770	2019_11177
Contes	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	COMMUNE DE TOUET DE L ESCARENE	remplacement des boiseries de bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, moulin et bureau des associations)	26 050			26 050	40,00	10 420	2019_11343
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	construction d'une salle polyvalente d'intérêt communautaire à Peille	1 318 900		659 725	659 175	35,00	230 711	2019_12801
Contes	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	CTE DE COMM DU PAYS DES PAILLONS	construction d'une salle polyvalente et de spectacles d'intérêt communautaire à L'Escarène	2 553 008		1 291 856	1 261 152	35,00	441 403	2019_12800
Contes	MAIRIE DE BREIL SUR ROYA	SIVOM DE LA ROYA	travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle de Breil-sur-Roya (1 classe 1 cantine)	1 124 418		211 156	913 262	5,47	50 000	2018_06962
Contes	SICTEU DE LA VALLEE DU PAILLON	SICTEU DE LA VALLEE DU PAILLON	création d'un sécheur solaire de boues et d'une station de dépotage sur le site de la station d'épuration de Drap	1 886 720		566 016	1 320 704	42,86	566 016	2017_05660
Contes	SILCEN	SILCEN	extension du réseau d'eau potable au quartier de Montagnac sur la commune de l'Escarène	218 390	34 700		183 690	35,00	64 292	2018_10472
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	création d'une crèche dans un bâtiment communal situé 7 avenue Louis Cauvin	356 548	89 860	261 754	266 688	10,00	26 669	2017_06805
Grasse-1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	4 172			4 172	70,00	2 920	2019_11150
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	réhabilitation extension aménagement et mise aux normes de la salle polyvalente d'Escagnolles	243 339		121 670	121 669	60,00	73 001	2018_12322
Grasse-1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	dotation cantonale d'aménagement 2017	58 319			58 319	79,66	46 458	2019_12484
Grasse-1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE	rénovation et mise aux normes de l'école communale de Cabris	667 000		296 000	371 000	55,00	204 050	2019_04579
Grasse-1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	installation de trois poêles à granules dans des gîtes communaux	22 144		12 000	22 144	25,81	5 715	2019_06739
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	acquisition d'un véhicule utilitaire électrique	29 962	712		29 250	10,00	2 925	2019_07369
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	travaux d'aménagement dans les écoles communales (écoles Mistral, Fragonard, Saint-Exupéry, Mirabeau)	160 950		64 380	96 570	30,00	28 971	2019_12450
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagement d'un garage communal situé impasse Saint-Antoine en atelier de poterie	23 000			23 000	35,00	8 050	2019_11337
Grasse-1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	11 451			11 451	70,00	8 016	2019_08026
Grasse-1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	rénovation de la toiture du logement communal situé 3 route de Grasse	16 593			16 593	10,00	1 659	2019_10082
Grasse-2	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	COMMUNE DE MOUANS SARTOUX	rénovation du terrain de football en gazon synthétique du stade Alexandre Rebuttato	492 680		135 000	492 680	Forfait	100 000	2019_11278
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	remplacement des fenêtres de l'église communale Saint-Antoine	15 826		7 913	7 913	30,00	2 374	2018_12763

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à divers bâtiments communaux (mairie, centre de loisirs, toilettes publiques et église)	102 723		51 362	51 361	30,00	15 408	2019_12470
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	requalification du vieux village - 2ème tranche - création d'un chemin piétonnier dit chemin Corporandy	392 874		117 862	275 012	35,00	96 254	2019_02454
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	rénovation de la toiture du futur centre de loisirs sans hébergement Saint-Jean	78 155			78 155	35,00	27 354	2019_11327
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	projet de redynamisation du village ancien de la Roquette-sur-Siagne	1 293 352	63 966	537 500	691 886	20,00	138 377	2018_12299
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	remplacement des chaudières et installation de la climatisation dans les chambres de l'EHPAD Floribunda	389 228			389 228	50,00	194 614	2018_12347
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	travaux d'aménagement au CLSH Les Petits Copains	51 913		25 956	25 957	10,00	2 596	2018_12351
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	installation de climatisation dans les écoles communales Farigoule, Minelle, Primevères, Marie Curie et Bleuets	99 489		9 949	99 489	10,00	9 949	2019_07310
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	rénovation CLSH Les Petits Copains et ALJ Garbay	65 008		26 003	39 005	10,00	3 901	2019_07311
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	acquisition de deux locaux situés 2 et 3 chemin du Débarcadère en vue de la création de la maison du parc maritime départemental Estérel-Théoule	185 000			185 000	40,00	74 000	2019_07602
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	travaux de réaménagement de la base nautique de la plage du Suveret	816 854			816 854	30,00	245 056	2018_12356
Nice tous cantons	COMMUNE DE NICE	COMMUNE DE NICE	réalisation de la seconde tranche de travaux de l'Observatorium	3 415 897		3 010 032	3 415 897	2,93	100 000	2011_10798
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	démolition du bâtiment 30 au titre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Nice les Moulins (opé 12)	10 320 951		2 902 259	10 320 951	13,94	1 439 058	2010_16342
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	extension de la vidéoprotection par l'installation de neuf caméras (année 2019)	199 372		30 000	169 372	10,00	16 937	2019_04977
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	construction d'un rooftop hybride au gymnase du Planet (chauffage et climatisation par air du gymnase)	146 620			146 620	30,00	43 986	2018_12714
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures-terrasses de l'école Marcel Pagnol	83 071			83 071	15,00	12 461	2019_11361
Nice-7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	réaménagement de l'école Jules Musso (1 classe)	208 366	249	41 623	166 494	35,00	58 273	2019_08393
Tourrette-Levens	COMMUNE D ASPREMONT	COMMUNE D ASPREMONT	construction d'un complexe sportif avec 4 salles de sports et locaux communs lieu-dit La Prairie (délégation en maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière)	1 268 776		306 755	1 268 776	50,00	634 388	2019_11419
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	amélioration du système de vidéo-protection à Isola 2000 et Isola village par l'installation de vingt caméras	52 000			52 000	30,00	15 600	2019_04957
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition des parcelles cadastrées section C n°404, 406 à 408 en vue de l'installation d'un agriculteur	60 000			60 000	40,00	24 000	2018_13508
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition d'un local situé au rez-de-chaussée de la résidence hôtelière Les terrasses d'Isola en vue de la création d'une halte-garderie à Isola 2000	325 000		226 038	98 962	30,00	29 689	2019_03635

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	création d'une halte-garderie à Isola 2000	325 734	67 350	213 078	45 306	30,00	13 592	2019_03647
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	rénovation du gîte communal situé chalet Saint-Pierre	80 185		9 550	69 000	30,00	20 700	2019_04915
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition de mobilier pour le gîte communal situé chalet Saint-Pierre	3 142		374	3 142	30,00	943	2019_04922
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition du café-restaurant à Isola village	410 000		123 000	287 000	30,00	86 100	2019_08215
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	acquisition de mobiliers urbains	21 688			21 688	30,00	6 507	2018_09878
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	implantation d'un parcours athlétique et d'ateliers fitness	44 350			44 350	45,00	19 958	2019_05102
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	restauration et de la mise en valeur du patrimoine communal	64 647			64 647	30,00	19 394	2019_06470
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux de restauration d'un pigeonnier et d'une grange attenante	48 080			48 080	30,00	14 424	2018_10580
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	création du Conservatoire de la châtaigneraie à Isola village : plantation de 111 châtaigniers	63 947	36 397		2 553	Forfait	2 553	2019_01793
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	création du Conservatoire de la châtaigneraie à Isola village : rénovation de la grange	166 437		94 546	71 891	30,00	21 567	2019_01794
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'entretien en forêt communale programme 2019	10 630			10 630	40,00	4 252	2019_04533
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	rénovation de quatre logements sociaux situés quartier Saint Honorat (hameau du Figaret)	365 000		94 914	365 000	21,92	80 000	2018_08179
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	rénovation de cinq logements sociaux situés rue Emile Passeroni	402 055		124 381	402 055	24,87	100 000	2019_04742
Tourrette-Levens	COMMUNE D UTELLE	COMMUNE D UTELLE	rénovation de cinq logements sociaux situés rue du Château	306 485		115 971	306 485	30,00	91 946	2019_04743
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	réhabilitation de la cave dite Filippi en galerie d'art	45 706		22 853	22 853	30,00	6 856	2018_13447
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CLANS	COMMUNE DE CLANS	travaux d'entretien en forêt communale pour l'année 2018	7 200			7 200	40,00	2 880	2019_06861
Tourrette-Levens	COMMUNE DE COLOMARS	COMMUNE DE COLOMARS	rénovation et valorisation de l'église communale	13 023			13 023	35,00	4 558	2019_07010
Tourrette-Levens	COMMUNE DE DURANUS	COMMUNE DE DURANUS	rénovation de la chapelle Saint-Michel	49 925			49 925	70,00	34 948	2019_12680
Tourrette-Levens	COMMUNE DE DURANUS	COMMUNE DE DURANUS	rénovation de la toiture du Cercle républicain	13 707			13 707	70,00	9 595	2019_07347
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	numérotation des rues de la commune	26 036	2 000		24 036	60,00	14 422	2019_11314
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	rénovation des toilettes de l'école quartier de La Roughière	7 481			7 481	60,00	4 489	2019_08674
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	travaux sylvicoles en forêt communale pour l'année 2019	5 331			5 331	60,00	3 199	2019_09508
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 15 16 25 27 à 30 et 32	11 220			11 220	Forfait	11 220	2019_11333

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mobilisation de bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°13	6 861			6 861	Forfait	6 861	2019_11334
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 15, 16, 25, 27 à 30 et 32	25 128			25 128	20,00	5 026	2019_11562
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 13	11 664			11 664	20,00	2 333	2019_11566
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	réfection de la peinture de la cage d'escalier et d'installation d'une pergola à l'école	7 930			7 930	40,00	3 172	2019_08577
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	restauration des vitraux de l'église	5 400			5 400	40,00	2 160	2019_08624
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	pose d'un garde-corps au monument aux Morts du village	1 997			1 997	40,00	799	2019_08641
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	pose d'un carrelage au Cercle démocratique	3 820			3 820	40,00	1 528	2019_08642
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	travaux de réfection de la façade nord de l'église du village	17 725		7 090	10 635	40,00	4 254	2019_09919
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	création d'un terrain multisports au hameau de Baus-Roux	38 925		15 570	23 355	40,00	9 342	2019_09928
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	acquisition d'un terrain cadastré section E n° 189 et 219	16 000			16 000	55,00	8 800	2019_10982
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	remplacement des huisseries et des volets des appartements situés route des casernes	200 000			200 000	55,00	110 000	2019_10994
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	création d'une Maison d'assistantes maternelles au rez-de-chaussée de l'ancienne maison Mogavero	300 000			300 000	55,00	165 000	2019_11274
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	aménagement d'un terrain de loisirs pour enfants au quartier le Seuil	48 000			48 000	55,00	26 400	2019_10875
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	numérotation des rues de la commune	70 000			70 000	55,00	38 500	2019_10887
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection de la toiture de l'ancienne école de Pélasque	50 000			50 000	55,00	27 500	2019_10863
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	construction d'un centre de tri postal sur les terrains de l'ancienne plâtrière	500 000			500 000	55,00	275 000	2019_11329
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	création de six logements sociaux dans l'ancien presbytère	716 279		173 246	120 000	Forfait	120 000	2019_12472
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LEVENS	COMMUNE DE LEVENS	création d'une salle polyvalente associative dans l'ancien presbytère	155 956		46 787	109 169	60,00	65 501	2019_12455
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	réhabilitation de l'alimentation en eau de la vacherie de Siruol et du local technique	23 900			23 900	50,00	11 950	2019_11932
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	réhabilitation de l'installation photovoltaïque de la bergerie communale du Clôt	41 825			41 825	50,00	20 913	2019_11934
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	achat d'un mammographe pour la Maison de santé pluridisciplinaire de Roquebillière	50 000			50 000	20,00	10 000	2019_11605



## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	mise en conformité électrique de l'église paroissiale	37 445		18 723	18 722	50,00	9 361	2019_11272
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition des parcelles cadastrées section A n°68, 71, 73, 74 et 1042 à 1044 en vue de l'installation d'un jeune agriculteur	120 000		27 038	120 000	40,00	48 000	2019_09481
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition du local commercial situé 16 avenue Pasteur en vue de sa mise à disposition de l'association des aînés du village	150 000			150 000	40,00	60 000	2019_12749
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réfection du court de tennis du city stade	32 700		6 540	10 000	Forfait	10 000	2019_09578
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	création d'un city stade pour le collège Ludovic Bréa	12 373		2 475	9 898	40,00	3 960	2019_09590
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	travaux d'aménagement d'un local pour la réserve communale de sécurité civile	32 610			32 610	40,00	13 044	2019_09514
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	création d'une cabane pastorale à Balaour	22 500			22 500	40,00	9 000	2019_11404
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	rénovation du Lavoir du Moulin	40 264		25 078	15 186	40,00	6 074	2019_11487
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	rénovation du lavoir de la Frairie - 2ème tranche	6 128			6 128	40,00	2 451	2019_11572
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	aménagement d'une seconde piste de VTT	6 400			6 400	40,00	2 560	2019_11620
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 32	20 800			20 800	20,00	4 160	2019_11883
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	travaux d'étanchéité de la chapelle et restauration du retable de l'église Notre-Dame de l'Assomption	145 950		43 785	102 165	50,00	51 083	2019_11165
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	rénovation des locaux du bar-tabac	260 298		13 115	247 183	55,00	135 951	2019_12454
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	sécurisation de la passerelle du stade	11 717			11 717	60,00	7 030	2019_12987
Tourrette-Levens	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS	réfection des façades du groupe scolaire Octave Tordo (délégation maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière)	185 712		37 142	148 570	55,00	81 714	2019_08961
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	réaménagement du jardin d'enfants à Saint Dalmas Valdeblore	23 590			23 590	50,00	11 795	2019_11144
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	construction d'une halle couverte non fermée quartier Le Clôt	70 790			70 790	50,00	35 395	2019_11143
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans diverses parcelles	11 050			11 050	20,00	2 210	2019_11877
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	acquisition de chapiteaux et mobiliers démontables	12 000			12 000	50,00	6 000	2019_11397

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	électrification du clocher de l'église Saint Jacques à La Bolline	8 385			8 385	50,00	4 193	2019_12892
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	électrification du clocher de la chapelle de la Miséricorde à la Roche	3 224			3 224	50,00	1 612	2019_12895
Tourrette-Levens	HOPITAUX DE LA VESUBIE	HOPITAUX DE LA VESUBIE	réfection de la toiture du centre Jean Chanton de Roquebillière	97 885			97 885	50,00	48 942	2019_12442
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	mise en place d'un traitement de désinfection automatique de la source Praï alimentant les réservoirs de Flaut et de la Colle à la Bollène Vésubie	147 500	11 200		136 300	10,00	13 630	2018_10811
Tourrette-Levens	REGIE EAU D AZUR	REGIE EAU D AZUR	réhabilitation du réservoir de Salèse, route du Col de Salèse à Saint-Martin-Vésubie	80 682	11 000		69 682	10,00	6 968	2018_11690
Tous cantons	SMIAGE	SMIAGE	diagnostic et définition des aménagements à réaliser sur les ouvrages de régulation du Béal (action 7.2 du PAPI d'intention Siagne-Béal)	24 488		14 693	24 488	10,00	2 449	2014_09202
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	renovation de l'ancienne gare en crèche communale	867 679	26 770	617 307	223 602	10,00	22 360	2018_08416
Valbonne	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE BAR SUR LOUP	dotation cantonale d'aménagement 2017	117 910		35 205	82 705	57,43	47 500	2019_12887
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	acquisition d'équipements de télésurveillance et de chloration du bassin Castel	11 367	701	5 472	5 194	40,00	2 078	2018_05797
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	remplacement de la dernière porte de garage communal	4 450		1 335	3 115	65,00	2 025	2019_05224
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	agrandissement du cimetière communal - phase 2	16 883	13 133	1 125	2 625	65,00	1 706	2019_05489
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	17 247			17 247	70,00	12 073	2019_12437
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	création d'une aire de jeux, chemin de l'Hubac	192 200		76 880	115 320	30,00	34 620	2019_02381
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	réhabilitation du four communal	43 000	18 254	12 373	12 373	30,00	3 711	2019_05210
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	agrandissement et mise en conformité ERP de la salle communale Le Cercle	224 900		112 450	112 450	10,00	11 245	2019_05249
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	création de deux logements communaux au 344 route Neuve	137 720		41 316	96 404	55,00	53 022	2019_03082
Valbonne	COMMUNE DE CIPIERES	COMMUNE DE CIPIERES	acquisition de la parcelle cadastrée section C n°166 pour le pâturage et la récolte du fourrage	83 500	8 500	22 500	75 000	40,00	30 000	2019_09461
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	16 123			16 123	70,00	11 286	2019_07470
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	changement des fenêtres et installation d'une climatisation à l'espace Muséal du Château Mairie	121 697		42 594	79 103	30,00	23 731	2019_05078
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	pose d'un revêtement sur les sols de l'espace muséal Château Mairie	21 380		6 414	14 966	30,00	4 490	2019_07217
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	extension du réseau des eaux usées et création d'un poste de refoulement route de la Madeleine à Tourrettes-sur-Loup	229 483			229 483	30,00	68 845	2018_10040
Valbonne	EHPAD RESIDENCE LES ORANGERS	EHPAD RESIDENCE LES ORANGERS	construction d'un muret de clôture en béton armé en continuité du local poubelle	20 079			20 079	30,00	6 024	2017_14945
Valbonne	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	réhabilitation de la station d'épuration de Châteauneuf-Grasse	1 157 289		507 580	649 709	20,00	129 942	2017_08519

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création d'une aire de bivouac à La Croix-sur-Roudoule	180 000			180 000	80,00	144 000	2019_11192
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création d'un logement communal au 5 rue du Mont Saint Martin à Aiglun	226 590			226 590	66,20	150 000	2019_12451
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	aménagement d'un terrain agricole par l'installation d'une serre tunnel d'élevage pour une chèvrerie	29 525		12 000	17 525	66,31	11 620	2019_07295
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	extension du réseau d'assainissement au quartier Sainte-Anne sur la commune d'Ascros	88 125	4 750	35 250	48 125	73,25	35 250	2019_03257
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	aménagement du bar-restaurant	14 294			14 294	70,00	10 006	2019_05516
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	travaux d'aménagement urbain	13 229			13 229	70,00	9 260	2019_05228
Vence	COMMUNE DE BOUYON	COMMUNE DE BOUYON	extension du dispositif de vidéo-protection par l'installation de dix caméras	106 635	1 130	26 659	78 846	40,00	31 538	2016_09404
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation du bâtiment l'Ecole à Chateauneuf d'Entraunes	158 350		60 173	98 177	60,00	58 906	2019_09841
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	mise en place d'un réducteur de pression sur la conduite d'alimentation d'eau potable du hameau des Tourrés	6 900			6 900	70,00	4 830	2019_07707
Vence	COMMUNE DE GILLETTE	COMMUNE DE GILLETTE	installation d'une chaudière à noyaux d'olives et granules de bois pour le chauffage de la future salle multisports et l'école Les Espauvettes	209 244		78 919	209 244	40,00	83 698	2019_07190
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	aménagement de la place Luigi Durand	154 030		28 334	125 696	60,00	75 418	2019_07983
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	sécurisation de la colline de Sainte Pétronille	427 820		236 390	191 439	55,30	105 866	2019_03239
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	installation de trois poteaux incendie	8 482			8 482	70,00	5 938	2019_06054
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	dotation cantonale d'aménagement 2016	32 415			32 415	61,40	19 903	2019_09675
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	11 467			11 467	70,00	8 027	2019_11401
Vence	COMMUNE DE SAINT JEANNET	COMMUNE DE SAINT JEANNET	rénovation du plateau sportif et de la piste d'athlétisme	341 126		83 439	257 687	10,00	25 769	2017_01793
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	1 672			1 672	70,00	1 170	2019_10549
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	réfection du four de la Coussière	21 369		6 711	14 658	70,00	10 261	2019_07180
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	travaux d'isolation de la toiture et des menuiseries extérieures de la salle communale	33 900		9 698	24 202	40,00	9 681	2016_10388
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	création d'un stade de football et d'installations annexes	96 119		36 250	59 869	60,00	35 921	2019_12891
Vence	COMMUNE DE TOURNEFORT	COMMUNE DE TOURNEFORT	réhabilitation des jardins d'enfants de Tournefort et de la Courbaisse	102 000		18 000	84 000	30,00	25 200	2019_12900
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	travaux d'accès au centre médico-social et aménagement des toilettes pour PMR	7 885		3 154	4 731	50,00	2 366	2018_08437

## Aides aux collectivités - Liste des opérations

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	création d'un laboratoire de transformation de produits agricoles	24 602		12 301	12 301	50,00	6 151	2018_09571
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	création d'un petit bâtiment attenant au moulin à huile	24 495		12 247	12 248	50,00	6 124	2018_09886
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	9 900			9 900	70,00	6 930	2019_11692
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	dotation cantonale d'aménagement 2017	28 750			28 750	80,00	23 000	2019_12797
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	création d'un site de stockage en lit majeur entre le pont de Coursegoules et le Saut du Rey au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 6.3	345 000		34 500	345 000	10,00	34 500	2014_12939
Vence	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 6.4	915 000		445 000	915 000	10,00	91 500	2014_12942
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	extension du réseau d'eau potable pour alimenter la station d'épuration de Sigale	27 616	1 787		25 829	60,00	15 497	2019_06768
Vence	SMIAGE	SMIAGE	étude de faisabilité de deux sites de ralentissement dynamique en amont de la confluence de la Lubiane au titre du PAPI Cagne-Malvan action 6.2	60 000		30 000	60 000	10,00	6 000	2014_12561
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2018-2019	107 206			107 206	70,00	75 044	2019_12666
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	construction d'une cantine scolaire à l'école Noël Lanza	483 591		213 211	270 380	10,00	27 038	2016_02175
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	rénovation du terrain de football Jean Chiappe	413 950		198 456	413 950	24,11	99 791	2019_04546
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	mise en place d'une canalisation d'eaux usées raccordant le quartier de la Fumade et le domaine du Val des Cystes	65 275		6 527	58 748	10,00	5 875	2017_15463
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	extension de la cantine de l'école maternelle	182 301		101 318	80 983	10,00	8 098	2019_07308
Villeneuve-Loubet	SMIAGE	SMIAGE	restauration capacitaire sur le Malvan située chemin du Malvan à Saint-Paul de Vence, au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.2 (travaux)	159 300		79 650	159 300	10,00	15 930	2019_10646

Subventions initiales						Réévaluations de subventions				
Délibération CP/AD du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune de Gattières										
CP du 7/06/19	travaux de réfection et mise en accessibilité PMR du groupe scolaire la Bastide	652 637	187 433	35,00	65 602	moins participation de la CAF et réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement	704 482	453 662	35,00	158 782
Demandeur : Commune du Tignet										
CP du 08/02/19	pose de six hydrants, achat de barrières DFCl et de panneaux de signalisation, création d'une piste DFCl au lieu-dit Dourmillone et achat de trois citernes au titre du PPRIF	103 745	103 745	10,00	10 375	modification de la localisation d'un hydrant entraînant un surcoût de l'opération	118 185	118 185	10,00	11 819
Demandeur : Commune d'Aspremont										
CP du 12/10/18	construction d'une micro-crèche à Aspremont (délégation maîtrise d'ouvrage au SIVOM Val de Banquière)	850 572	568 458	50,00	284 229	actualisation du montant des travaux	1 280 755	968 641	50,00	484 321
Demandeur : CCAA										
CP du 7/06/19	aménagement de la cour de l'école de Péone-Valberg	306 343	236 343	74,08	175 074	actualisation du montant des travaux	353 212	283 212	75,05	212 570
Demandeur : CCAA										
CP du 12/10/18	rénovation énergétique et remplacement du système de chauffage des écoles de Puget-Théniers	329 065	329 065	45,00	148 079	actualisation du montant des travaux	467 032	467 032	55,34	258 453
Demandeur : Commune de Saint-Martin-Vesubie										
CP du 7/06/19	aménagement du square Paul Vallaghé et restauration du monument aux morts	204 661	204 661	40,00	81 864	actualisation du montant des travaux et reste à charge élevé pour la commune.	167 661	167 661	60,00	100 597
Demandeur : Commune du Tignet						Communauté d'agglomération du Pays de Grasse				
CP du 8/02/19	rénovation de la salle polyvalente	425 996	262 413	35,00	91 845	transfert de maîtrise d'ouvrage entraînant une réévaluation de la subvention	425 996	262 413	55,00	144 327
Demandeur : Commune de Saint-Etienne-de-Tinée										
CP du 21/10/16	adaptation de l'accueil de la mairie aux personnes à mobilité réduite	155 566	31 670	40,00	12 668	actualisation du montant des travaux et de la participation de l'Etat	397 212	299 212	40,00	119 685
Demandeur : Commune de Gattières										
CP du 7/06/19	construction d'une salle polyvalente	664 010	400 110	10,00	40 011	actualisation du montant des travaux	775 243	511 343	10,00	51 134
Demandeur : Commune de Saint-Etienne-de-Tinée										
CP du 2/12/16	création d'une maison de santé pluri-professionnelle et de son annexe à Auron	627 646	627 646	27,66	173 579	actualisation du montant des travaux	1 001 800	1 001 800	30,00	300 540

## Transferts de subventions départementales

Demandeur initial			Nouveau demandeur	
Délibération	Objet de la demande	Subvention	Objet de la demande	Subvention
Demandeur :	Communauté de commune des Alpes d'Azur		Communauté de commune des Alpes d'Azur	
CP du 21/10/2016	Dotation cantonale d'aménagement 2016 pour la commune de Pierrefeu	35 000	Dotation cantonale d'aménagement 2016 pour la commune de Pierrefeu	15 097
			Commune de Pierrefeu	
			Dotation cantonale d'aménagement 2016	19 903
Demandeur :	Commune de Thiéry		Communauté de commune des Alpes d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	81 275	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Thiéry	81 275
Demandeur :	Commune de Entraunes		Communauté de commune des Alpes d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	20 270	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Entraunes	20 270
Demandeur :	Commune de Péone		Communauté de commune des Alpes d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	70 748	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Péone	70 748
Demandeur :	Commune de Bairols		Métropole Nice Côte d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	81 275	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Bairols	81 275
Demandeur :	Commune de Bonson		Métropole Nice Côte d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	39 208	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Bonson	39 208
Demandeur :	Commune de Colomars		Métropole Nice Côte d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	50 000	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Colomars	50 000
Demandeur :	Commune de Saint-Jeannet		Métropole Nice Côte d'Azur	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	65 000	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Saint-Jeannet	65 000
Demandeur :	Métropole Nice Côte d'Azur		Commune de Carros	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Carros	60 483	Dotation cantonale d'aménagement 2019	60 483
Demandeur :	Métropole Nice Côte d'Azur		Commune de Ilonse	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Ilonse	40 000	Dotation cantonale d'aménagement 2019	40 000
Demandeur :	Métropole Nice Côte d'Azur		Commune de Isola	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune de Isola	25 000	Dotation cantonale d'aménagement 2019	25 000
Demandeur :	Commune des Mujouls		Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
CP du 07/06/2019	Dotation cantonale d'aménagement 2019	46 458	Dotation cantonale d'aménagement 2019 pour la commune des Mujouls	46 458
Demandeur :	Commune de Courmes		SIVOM du canton de Bar-sur-Loup	
CP du 07/06/2019	Amenée de l'eau potable au hameau de Saint Barnabé au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	35 001	Amenée de l'eau potable au hameau de Saint Barnabé au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	35 001

## Ajustements de subventions

Subventions initiales						Ajustements de subventions				
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subvention- nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : Commune d'Utelle										
AD 01/09/17	réalisation d'un assainissement non collectif regroupé au presbytère du Figaret d'Utelle	83 071	45 690	50,00	22 845	modification du plan de financement (plafond des 80% de financement public atteint)	83 071	27 016	38,50	10 402
Demandeur : SDEG										
CP 12/10/18	mise en souterrain des réseaux basse tension sur la RD 815, Quartier Le Varet à Contes	40 833	40 833	50,00	20 417	modification du plan de financement (plafond des 80% de financement public atteint)	30 831	30 831	39,67	12 232
Demandeur : Commune de Guillaumes										
CP 18/05/18	Réfection de la toiture et du clocher de l'église de Saint Brès	99 996	49 996	30,00	14 999	modification du plan de financement (participation de l'Etat non connue lors du vote)	99 996	34 998	30,00	10 499
Demandeur : Commune de La Tour-sur-Tinée										
CP 8/02/19	Rénovation du four communal	86 681	59 805	40,00	23 922	modification du plan de financement (participation de l'Etat non connue lors du vote)	86 681	45 025	40,00	18 010
Demandeur : Commune d'Andon										
CP 8/02/19	Création d'une station service en bordure de la route départementale n°2	251 892	231 741	50,00	115 871	modification du plan de financement (participation réelle de l'Etat supérieure à celle prévue lors du vote)	251 892	201 514	50,00	100 757

**SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES**

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	Comité des fêtes de La Grave de Peille	sécurité des fêtes du mois de juillet 2019	6 744	6 744	70	4 721	2019-12194
Contes	Comité des fêtes de Fontan	sécurité de la fête traditionnelle du 4 au 5 août 2019	970	970	70	679	2019-12198
Contes	commune de Lucéram	sécurité des festins de juillet et août 2019	1 126	1 126	70	788	2019-10267
Contes	commune de Tende	sécurité des fêtes pour l'année 2019	4 878	4 878	70	3 415	2019-10542
Grasse-1	commune de Cabris	sécurité de la fête patronale de la Saint-Roch du 15 au 17 août 2019	825	825	70	578	2019-12436
Grasse-1	commune du Tignet	sécurité de la fête patronale de la Saint-Hilaire du 5 au 7 juillet 2019	542	542	70	379	2019-11506
Nice-3	Comité officiel des fêtes de Gattières	sécurité de la fête des Paysans des 1er et 2 juin 2019	253	253	70	177	2019-10333
Nice-3	Comité officiel des fêtes de Gattières	sécurité de la fête de l'été 2019	366	366	70	256	2019-12500
Tourrette-Levens	Comité des fêtes d'Isola	sécurité de la fête patronale août 2019	1 049	1 049	70	734	2019-12807
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	sécurité de la fête patronale du 02 au 06/08/2019	2 124	2 124	70	1 487	2019-12038
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de La Roche Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles de juillet 2019	1 373	1 373	70	961	2019-10361
Tourrette-Levens	Comité des fêtes et traditions de La Bolline	sécurité des fêtes traditionnelles d'août 2019	512	512	70	358	2019-10362
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Dalmas Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles de juillet et août 2019	2 313	2 313	70	1 619	2019-10374
Tourrette-Levens	commune de Valdeblore	sécurité de la fête de la Châtaigne du 18 au 19 octobre 2019	1 584	1 584	70	1 109	2019-10360
Valbonne	commune du Rouret	sécurité des fêtes pour l'année 2017	9 833	9 833	Plafond	5 000	2019-10562
Vence	Association fêtes sports et loisirs gilettois	sécurité de la fête patronale de l'Assomption du 14 au 19 août 2019	705	705	70	494	2019-11783
Vence	commune de Gilette	sécurité de la fête patronale de l'Assomption du 14 au 19 août 2019	922	922	70	645	2019-11141
<b>TOTAL</b>						<b>23 400</b>	



**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2019**

<b>Canton</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Subvention</b>
<b>Beausoleil</b>	COMMUNE D EZE	COMMUNE D EZE	46 458 €
<b>Beausoleil</b>	COMMUNE DE LA TURBIE	COMMUNE DE LA TURBIE	46 458 €
<b>Cagnes-sur-Mer-2</b>	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	46 458 €
<b>Mandelieu-La Napoule</b>	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE	45 000 €
<b>Mandelieu-La Napoule</b>	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	55 768 €
<b>Mandelieu-La Napoule</b>	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	48 065 €
<b>Mandelieu-La Napoule</b>	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	COMMUNE DE THEOULE SUR MER	37 000 €
<b>Nice-7</b>	METROPOLE NICE COTE D'AZUR POUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	METROPOLE NICE COTE D'AZUR	46 458 €

## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COÛT TOTAL ELIGIBLE (EN € HT)	SUBVENTION
AIGLUN	Sécurisation et mise aux normes des garde-corps du pont du Coude route des Lones, réhabilitation route de Vascognes et pose de mains courantes diverses rues du village	25 683	7 705
ASCROS	Goudronnage du parking de Rourebel et dallage des rues du village	16 588	4 976
BAR SUR LOUP	Mise en place de ralentisseurs, signalisation routière, glissières de sécurité et garde-corps et revêtement sur diverses voies	84 450	25 335
BEZAUDUN LES ALPES	Pose d'une glissière de sécurité sur le chemin de Villepleine	9 130	2 739
BLAUSASC	Pose de glissières route de la Pallarée et 619 chemin Terra Communa, pose d'un ralentisseur à hauteur du 35 RD 2205 à la pointe de Blausasc et remise en état de la chaussée sur deux voies d'accès au cimetière chemin Conille voie haute et basse	96 199	28 860
CABRIS	Réalisation d'un mur de soutènement en regard du chemin du Gressier	14 400	4 320
CANTARON	Mise en place d'un ralentisseur route de la Suc, pose de quatre miroirs aux intersections chemins de la Bégude, du saut de Millo, de la Valiera et de la Suc et signalisation horizontale	7 982	2 395
CHATEAUNEUF	Marquage au sol, signalisation verticale et fourniture et pose de glissières de sécurité	12 201	3 660
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Revêtement aux abords du parking ouest	21 500	6 450
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	Réorganisation de la circulation dans le centre urbain	20 833	6 250
COLLONGUES	Marquage au sol de places de stationnement place du village et mise en place et renouvellement de panneaux de signalisation	4 700	1 410
CONTES	Création d'un trottoir le long de la RD 15 et du PR 1+020 au PR 1+445 à la pointe de Contes	98 000	29 400
ENTRAUNES	Sécurisation de la voie communale du Cros	11 255	3 377
GOURDON	Reprofilage de la chaussée sur la route de l'ancien chemin de Fer de Provence au niveau du n° 1185 à Pont du Loup	54 574	16 372
L'ESCARENE	Pose de glissières de sécurité routes des Très et de Pissandrus, de garde-corps parking des Tilleuls et de la Poste et divers marquages au sol	58 220	17 466
LUCERAM	Sécurisation de la traversée de Peira Cava	6 995	2 099
OPIO	Aménagement chicane Font des Dones, marquage salle polyvalente centre commercial de Font Neuve, signalisation verticale RD7 -village, aménagement d'îlots RD7, sécurisation talus route de Cannes et dispositif de retenue chemin de Poudeirac	41 770	12 531
PEILLON	Pose de deux ralentisseurs route des Preisses et dix-huit barrières de sécurité sur le cheminement qui mène à l'école maternelle de Borghéas	7 820	2 346
PEYMEINADE	Création d'une aire de stationnement aux abords de l'école maternelle Fragonard et mise aux normes des trottoirs du boulevard Général de Gaulle	198 361	59 508
ROQUEFORT LES PINS	Sécurisation de la route de Notre-Dame, création de trottoirs	21 690	6 507
ROQUESTERON	Aménagement d'une aire de stationnement bas du village	13 150	3 945
LE ROURET	Réfection de chaussées, d'une chicane et renforcement de la signalétique	101 231	30 369
SAINTE AGNES	Reprise d'enrobé chemin de Cabrolles et route de Gajessa, création d'enrobé chemin du Fortin, reprise du parapet et de la chaussée face au 896 route du Haut Cabrolles	88 798	16 110
SAINT AUBAN	Pose d'un ralentisseur au hameau des Lattes et achat de panneaux routiers	2 665	800
SAINT PAUL DE VENCE	Pose de glissières de sécurité chemins Saint-Roch, du Malvan et des Espinets	30 000	9 000
SAINT VALLIER DE THIEY	Création d'une piste mixte cyclable et piétons sur l'avenue de provence	375 000	112 500
SAUZE	Réfection de chaussée	4 274	1 282
SOSPEL	Confortement de l'enrochement de Sainte-Marie	92 759	27 828
TOUET DE L'ESCARENE	Elargissement et mise en sécurité d'une partie des routes de Faiscias et de Peira Feuck	16 990	5 097
TOUET SUR VAR	Mise en place de feux clignotants passage piétons quartier du Cians, de garde-corps au droit de la chapelle du Cians, de jardinières formant garde-corps sur la place du Planet, de grilles de protection sur le canal du Cians route René Coty et panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h	6 600	1 980
TOURRETTES SUR LOUP	Réfection des routes du Pré neuf, de la Pauvetta, de l'Ancienne Gare et des Hautes Valettes	97 850	29 355
VILLARS SUR VAR	Sécurisation des écoulements des eaux pluviales	29 017	8 705

## REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

COMMUNE	PROJET	COUT TOTAL ELIGIBLE (EN € HT)	SUBVENTION
VILLENEUVE D'ENTRAUNES	Marquage au sol des passages piétons et des ralentisseurs	1 620	486
SI DE VALBERG	Pose de barrières de sécurité sur la voie de la Rouille basse et marquage horizontal	25 366	7 610
	<b>TOTAL</b>		<b>498 773</b>

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12568-DE-1-1
Date de télétransmission : 25 octobre 2019
Date de réception : 25 octobre 2019

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—————

DELIBERATION N° 38

—————  
**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la troisième répartition de ce fonds pour 2019 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Domaine d'intervention</b>	<b>Imputation</b>	<b>Montant en €</b>
Association radio espace Mercantour	Fonctionnement	Développement	939/928 6574	15 000
Société de chasse de Les Ferres	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	3 000
Société de chasse de Rigaud	Subvention complémentaire	Environnement	937/738 6574	500
Société de chasse de La Croix-sur-Roudoule	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Comité des fêtes de Lieuche	Achat groupe électrogène et spots pour la sécurité du stationnement	Culture	913/311 20421	1 500
Comité des fêtes des arts et sports de Toudon	Divers projets notamment pour les enfants	Culture	933/311 6574	1 500
Association des naturalistes des Alpes-Maritimes	Subvention complémentaire	Environnement	937/738 6574	1 500
Association alter égaux	Fonctionnement du club Égalité	Social	935/50 6574	5 000
Mémorial aux combattants AFN	Réfection totale du mémorial	Social	913/311 20422	8 500
Musée Lou Ferouil	Fonctionnement et les 20 ans du musée	Culture	933/311 6574	4 000

French riviera classic	Manifestation Véhicules de prestige	Culture	930/023 6574	5 000
Association Mercantour Écotourisme	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	2 000
Syndicat intercommunal de Valberg	Journées Station durable	Culture	933/311 65734	2 800
Syndicat intercommunal de Valberg	Astro détente	Culture	933/311 65734	10 000
Société des membres de la légion d'honneur	Gala de la légion d'honneur en septembre à Villefranche	Culture	930/023 6574	1 000
Association Saint- Jeannet en fête	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Saint-Martin-Vésubie	Entretien des refuges communaux de montagne	Environnement	917/738 204142	1 500
Commune de la Roquette-sur-Var	Achat matériel éducation physique et sportive et motricité	Environnement	917/738 204141	1 600
Comité des fêtes d'Utelle	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Boule de neige Roquebillière	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Comité des fêtes de Douans	Subvention complémentaire	Culture	933/311 6574	1 500
Association nouv'elles	2 <sup>ème</sup> Journée Nouv'elles connexion	Culture	933/311 6574	1 000

Collège de Tourrette-Levens	Projet de court métrage	Enseignement	932/221 65738	1 500
Association fitness et gym d'Aspremont	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Association MIR	Achat d'ordinateurs	Social	915/50 20421	10 000
Association des commerçants Nice centre rive droite	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	2 000
Confrérie de la très Sainte Trinité des pénitents rouges de Nice	Réfection vestiaires et toilettes	Culture	913/311 20422	12 000
Association OVNI	Festival OVNI 2019	Culture	933/311 6574	10 000
ASACRM (pétanque Saint Augustin)	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500
USCCA loisirs boules	Remise en état après incendie sur le clos	Sports	913/32 20422	5 000
Association bouliste Michel Ange	Travaux remplacement climatisation	Sports	913/32 20421	2 000
Association bouliste Thiers Cluvier	Travaux sur le clos	Sports	913/32 20422	1 000
Les joyeux pétanquiers de Nice	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Les amis de l'orgue	Réfection de l'orgue Église réformée	Culture	913/311 20421	12 700

Peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM)	Fête du PGHM	Sécurité	931/11 6574	1 000
Œuvre du fourneau économique	Fonctionnement	Social	935/50 6574	7 500
Atelier du 06	Divers projets jardin et écologie sur Cannes	Environnement	937/738 6574	9 000
Alliance française de Grasse	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Prud'homie des pêcheurs d'Antibes	Challenge des ports de la baie	Environnement	937/738 6574	2 000
Les amis de l'Escarène et du haut Paillon	« la fonte des trois cloches »	Culture	913/311 20421	2 000
Association clin d'œil	Séjours thérapeutiques et équithérapie	Santé	935/50 6574	1 000
Collège François Rabelais (L'Escarène)	Projet la selva Musical avec les écoles de la vallée	Enseignement	932/221 65738	1 000
Commune de Collongues	Spectacle culturel lors de la fête patronale	Culture	933/311 65734	1 200
Association des pêcheurs plaisanciers de Saint-Laurent-du-Var	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 000
Comité de la Saint-Sauveur-Vallauris	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Bridge club de Menton	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000



Les cavaliers de la Roya Bevera	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Comité de gestion du patrimoine et des traditions (Libre)	Manifestations	Culture	933/311 6574	1 000
Bibliothèque rurale de Breil	Fête du livre et fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
A staccada d'Breil	Fête traditionnelle	Culture	930/023 6574	3 000
Commune de Contes	Équipement des écoles en matériel informatique	Enseignement	913/311 204141	5 000
Le cadran solaire	Concert exceptionnel de musique sicilienne	Culture	933/311 6574	4 000
Les mots à la bouche	10 <sup>ème</sup> anniversaire	Culture	930/023 6574	1 000
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	13 <sup>ème</sup> Fête des enfants	Culture	930/023 6534	4 500
Commune de Saint-Vallier-de-Thiery	Marchés nocturnes – marché de Noël	Culture	933/311 6574	2 000
Les amis de la chapelle Victoria	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association crèche vivante de Cabris	Fonctionnement et 70 <sup>ème</sup> anniversaire	Culture	930/023 6574	1 000
Jeune chambre économique niçoise	Actions diverses	Développement	939/90 6574	2 000

Association chemin des sens	Happycultour	Culture	933/311 6574	3 000
Collège Frédéric Mistral	Visite de la base militaire d'Istres	Enseignement	932/221 65738	1 500
Association d'histoire vivante et d'archéologie expérimentale	Centenaire du cimetière de Machelen et hommage au soldat de 14-18 récemment identifié	Culture	933/311 6574	1 000
Association sportive, culturelle et d'entraide de la brigade de recherche et d'intervention ( BRI ) de Nice	40 <sup>ème</sup> anniversaire	Sécurité	931/11 6574	3 000
Société de chasse de la haute Bévéra	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Le souvenir français de Villeneuve-Loubet	Voyage mémoire enfants école	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Beuil	Foire aux bestiaux	Culture	933/311 6574	2 500
Comité des fêtes d'Ascros	Manifestations diverses	Culture	933/ 311 6574	3 000
L'Ascrothèque	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	5 000
Patrimoine et tradition ferroises	Restaurations et Journées du patrimoine	Culture	933/311 6574	4 000
Office municipal des sports et loisirs Colomars	Concours d'art floral	Culture	933/311 6574	2 000

Groupement des chasseurs propriétaires de Marie	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Duranus	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Club spiridion grima	Actions de solidarité envers les anciens	Social	935/50 6574	2 000
Association communale de chasse de Vence	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	6 000
Commune de Châteauneuf d'Entraunes	Restauration de reliures, numérisation et achat armoire ignifugée	Développement	919/928 204141	2 500
Association des communes pastorales	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	5 000
Collège de Roquebillière	Organisation du cross du collège	Enseignement	932/221 65738	180
Comité des fêtes du Village de La Roquette-sur-Var	Achat de petit matériel	Culture	933/311 6574	2 000
Association Issa Kyokushin school	Travaux d'entretien sur le local	Sports	933/32 6574	3 000
Omnisport du Baou-Roux (boules lyonnaises)	Organisation des concours	Sports	933/32 6574	2 000
Association des petits roquettans	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Comité des fêtes du Baou-Roux	Animations	Culture	930/023 6574	2 000

Association avenir vieux Nice	Braderie et festivités Noël	Développement	939/90 6574	3 000
Secioun Ray Nissa Ultra Briganti	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Association les voix de Nice	Journée téléthon à Saint-Martin-Vésubie	Culture	930/023 6574	700
Association valet de cœur	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association azurée des amis du musée de la résistance nationale	Exposition	Culture	930/023 6574	1 000
Team évolution greg 06	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	3 000
Association de chasse la Clansoise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Comité des fêtes de Marie	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Association Puget chorégraphie	Festival country	Sports	933/32 6574	2 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Villeneuve Africa	Culture	930/023 65734	1 300
ACMR (Aide conseil médiation recouvrement)	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Social	935/50 6574	2 000
Commune de la Roquette-sur-Var	Location de chapiteaux	Développement	939/90 65734	5 000

Association TERRE	Fête de la randonnée	Environnement	937/738 6574	2 000
Commune de Cap d'Ail	Organisation du tournoi 3X3	Sports	933/32 65734	3 000
Comité des fêtes de la Saint Pons (quartier Saint Pons)	Fonctionnement	Développement	939/90 6574	3 000
Club loisirs des anciens	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 000
Mandelieu-La Napoule Jumelage et Amitiés	Fonctionnement	Culture	930/023 6574	1 500
Canyox6gène	Pères et Mères Noël en Canyon à Touët sur Var	937 738 6574	Environnement	2 000
Union nationale des combattants - section Authion	Achat drapeaux et baudriers	915 50 20422	Social	500
Association signes	Fonctionnement – journée des sourds	935 50 6574	Social	500
Commune de Bairols	Organisation Noël enfants et anciens	930 023 65734	Social	1 000
Association quinze SP 06	Fonctionnement	931 10 6574	Sports	2 000
Comité des coteaux belletans	Animations de Noël	937 738 6574	Agriculture	1 500
Club de gym volontaire Parc impérial	Achat de matériel	913 32 20421	Sports	800

International aqua walking	Jeux méditerranéens de plage	933 32 6574	Environnement	2 500
Association paroisse saint Vincent de Paul	Ravalement de façades	917 738 20422	Environnement	5 000
Association haute Vésubie dynamique	Fonctionnement	939 90 6574	Tourisme	1 500

- 2°) de modifier le montant attribué au Comité des fêtes de Marie en le portant à 4 000 € au lieu de 2 000 € comme prévu dans le rapport ;
- 3°) de prendre acte du transfert de la subvention de 4 500 € attribuée par délibération de la commission permanente du 7 juin 2019 au collège Les Muriers, pour un voyage à Rome, à l'Association des parents d'élèves du collège ;
- 4°) de prendre acte que Mme OUAKNINE et M. TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12566-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 25 octobre 2019
--

Date de réception : 25 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 39

—  
**ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 39 000 € aux bénéficiaires suivants :

Organisateur	Manifestation	Montant de la subvention
Chambre de commerce italienne de Nice Sophia Antipolis, Côte d'Azur	Semaine des cuisines authentiques	15 000 €
Association française des victimes du terrorisme	8 <sup>ème</sup> congrès international des victimes du terrorisme	20 000 €
Association Arte Filosofia	Les Rencontres de Cannes	4 000 €

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12573-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 25 octobre 2019
--

Date de réception : 25 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—————

DELIBERATION N° 40

—————  
**ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 1524-5 dudit code ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 modifiant et précisant les indicateurs à prendre en compte dans le cadre de la convention d'utilité sociale de deuxième génération ;

Considérant que le conseil d'administration de la SEML Habitat 06 a validé ces modifications par délibération du 2 octobre 2019 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale, décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme de société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat, et notamment le changement de dénomination de la Société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var, désormais dénommée "Habitat 06" ;

Vu les conseils d'administration de la SEML Habitat 06 des 23 octobre 2014, 17 décembre 2015 et 12 décembre 2016 approuvant l'engagement de l'opération d'hébergement de tourisme et de loisirs de Saint-Martin-Vésubie, ainsi que son montage juridique et financier ;

Vu les délibérations prises les 10 février 2014 par la commission permanente et le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale relatives à l'instauration et aux modalités de mise en œuvre du dispositif plan Logement seniors "Adaptation du logement aux défis du vieillissement" ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par la commission permanente, prévoyant la présentation du bilan de l'ensemble des aides accordées dans le cadre de l'adaptation du logement des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite du soutien aux projets de l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente formalisant les règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Considérant que la SA CDC Habitat Social a retiré sa demande de garantie d'emprunt relative au projet de réhabilitation de la résidence "La Condamine I et II" sur la commune de Drap ;

Vu ladite délibération confiant la maîtrise d'ouvrage du programme d'hébergement de la vallée de la Vésubie à la SAS Destination Vésubie, filiale d'Habitat 06 ;

Considérant que le conseil d'administration d'Habitat 06 du 22 mai 2019 a décidé de créer une nouvelle filiale dénommée "Pure Montagne Resort" ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- \* la présentation du bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif "Adaptation du logement aux défis du vieillissement" du plan Logement seniors ;
- \* l'annulation de la convention de réservation de logements avec la SA CDC Habitat Social, en contrepartie d'une garantie d'emprunt, pour la réservation de 10 logements situés dans la résidence « La Condamine I et II » sur la commune de Drap ;
- \* la signature de la convention d'utilité sociale 2019-2024 d'Habitat 06 ;
- \* l'approbation de la création, par la SEML Habitat 06, d'une société commerciale filiale pour l'exploitation de la résidence de tourisme à Saint-Martin-Vésubie ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de prendre acte du bilan des aides attribuées de l'année 2014 jusqu'au 5 août 2019, dans le cadre du plan Logement seniors d'adaptation des logements aux défis du vieillissement, joint en annexe ;
- 2°) d'approuver l'annulation de la convention de réservation de logements signée le 17 janvier 2019 avec la SA CDC Habitat Social, en contrepartie d'une garantie d'emprunt, pour la réservation de 10 logements situés dans la résidence « La Condamine I et II » sur la commune de Drap, compte tenu de la demande d'annulation de la garantie d'emprunt par Habitat Social ;
- 3°) concernant Habitat 06 :
  - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'utilité sociale de 2<sup>e</sup> génération pour la période 2019-2024, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la SEML Habitat 06 et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, précisant les politiques d'investissement sur le patrimoine existant, de développement de l'offre nouvelle, de gestion sociale et de qualité de service ;
  - d'approuver la participation de la SEML Habitat 06 au capital social de la Société par actions simplifiée « Pure Montagne Resort », filiale d'Habitat 06 de gestion des hébergements ;
- 2°) de prendre acte que M. BECK, CESARI, CIOTTI, GINESY, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

Annexe - Bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif « adaptation du logement aux défis du vieillissement » du plan logement séniors

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de dossiers APA	87	160	134	167	161	109	<b>818</b>
Nombre de dossiers hors APA		30	74	75	104	64	<b>347</b>
Total dossiers instruits	87	190	208	242	265	173	<b>1 165</b>
Montant engagé en subventions	140 663,48 €	257 272,47 €	410 508,48 €	520 882,44 €	553 152,03 €	373 608,10 €	<b>2 256 087,00 €</b>
Montant versé de subventions	40 026,21 €	165 785,02 €	253 994,14 €	425 646,99 €	421 264,54 €	284 061,03 €	<b>1 590 777,93 €</b>

Annulation de réservation de logements au titre de la GE

<b>Bailleur</b>	<b>Intitulé et localisation de l'opération</b>	<b>Date CP accord de la GE</b>	<b>Nombre de logements réservés</b>	<b>Signature convention de réservation</b>
CDC HABITAT SOCIAL	DRAP La Condamine I & II	18/05/2018	10	17/01/2019

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc13068-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 30 octobre 2019
--

Date de réception : 30 octobre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 41

—  
**DISPOSITIF RSA - MESURES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n° 2009-404 du 15 avril 2009 et n° 2010-961 du 25 août 2010, relatifs au RSA ;

Vu le décret n° 2017-202 du 17 février 2017 relatif au Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 7 avril 2017 par la commission permanente approuvant la convention d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) pour la période 2017-2019, signée avec l'État le 28 avril 2017 ;

Considérant que le versement effectif des crédits octroyés est assujéti, pour chacune des années de contractualisation, à la signature d'un avenant à la convention initiale, établi suite à la notification du montant annuel définitif attribué au Département ;

Vu la notification du 19 juillet 2019 par l'Agence de services et de paiement précisant le montant des moyens financiers définitifs alloués au Département pour l'année en cours ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente, approuvant la convention relative aux modalités d'échange automatisé de données à caractère personnel portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA signée le 26 mai 2015 avec Pôle emploi ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale approuvant les orientations 2019 des politiques départementales relatives au dispositif RSA et au FSL ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant la signature de :

- l'avenant financier pour l'année 2019, à la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue avec l'État, dans le cadre du Fonds d'appui aux politiques de l'insertion (FAPI) ;
- la convention relative aux échanges de données à caractère personnel à intervenir avec Pôle emploi sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à intervenir avec l'Etat ;
- la convention à intervenir avec la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes de mise en place, à titre expérimental, d'une plateforme de services à destination des jeunes et le financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le Fonds d'appui aux politiques de l'insertion (FAPI) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'avenant financier 2019 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue avec l'État le 28 avril 2017, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de préciser le montant financier définitif de 631 735,25 € alloué par l'État au Département au titre du FAPI pour l'année 2019, notifié par l'Agence de services et de paiement le 19 juillet dernier ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 9356, « Programme départemental d'insertion », du budget départemental ;

2°) Concernant la convention d'échange de données avec Pôle emploi :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention sans incidence financière dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec Pôle emploi pour une durée de quatre ans, relative aux modalités d'échange automatisé de données à caractère personnel portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

3°) Concernant l'avenant n°1 à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) avec l'État :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la CALPAE signée avec l'État le 16 juillet 2019, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet l'attribution par ce dernier d'une subvention complémentaire d'un montant de 12 794,02 € au financement initial de 55 000 € sur l'année 2019, pour l'action expérimentale « Prévention sorties sèches de l'ASE des 18/25 ans » ainsi qu'une nouvelle matrice de suivi des indicateurs de contractualisation, à intervenir avec l'État ;

4°) Concernant la convention avec la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes, ayant pour objet la mise en place, à titre expérimental, d'une plateforme de services à destination des jeunes pour favoriser leur insertion durable, et le financement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle dédié à cette plateforme, dont le coût s'élève à un montant de 39 000 €, pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de 4 ans maximum, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » du budget départemental.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**



Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20191018-lmc12694-DE-1-1
--

Date de télétransmission : 4 novembre 2019
--

Date de réception : 4 novembre 2019
-------------------------------------

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—  
République Française  
—

COMMISSION PERMANENTE

—  
*Séance du 18 OCTOBRE 2019*  
—

DELIBERATION N° 42

—  
**ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N° 3**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 40671 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime-cadre exempté de notification n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que ladite loi a supprimé la clause de compétence générale des départements ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et la pêche ;

Vu le programme de développement rural Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 13 août 2015 ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente concernant la réglementation départementale du dispositif Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu les délibérations prises le 14 février 2013 par la commission permanente et le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter des 1er mars 2013 et modifiant la liste des communes éligibles à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération prise le 15 septembre 2017 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural, dans le cadre de la réglementation départementale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les aides aux investissements

*Dans le cadre de la convention adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 17 mars 2017 et par le Département des Alpes-Maritimes le 7 avril 2017, fixant les conditions d'interventions complémentaires de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche :*

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production primaire, mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de subventions de 612 952 ,99 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant une demande liée à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, également mentionnés dans le tableau n°1 joint en annexe, un montant total de subventions de 131 562,00 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions pour une durée de 24 mois, à intervenir avec :
  - Mme SB, pour un montant de 40 000 € ;
  - le GAEC La petite graine, représenté par Mme AMCB, pour un montant de 38 812 € ;
  - M. ML, pour un montant de 24 770 € ;
  - Mme NP, pour un montant de 51 250 € ;
  - M. MP, pour un montant de 33 610 € ;
  - M. MP, pour un montant de 53 826 € ;
  - l'Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) des Ambrasques, représentée par M. CB, pour un montant de 38 750 € ;
  - M. JB, pour un montant de 35 730 € ;

- M. JC, pour un montant de 25 000 € ;
- M. RV, pour un montant de 74 146 € ;
- M. BL, pour un montant de 53 959 € ;
- Mme HC, pour un montant de 35 861 € ;
- M. SM, pour un montant de 40 000 € ;
- M. MR, pour un montant de 56 569 € ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement

*Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :*

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation aux jeunes agriculteurs, un montant total de subventions de 20 000 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau n° 2 joint en annexe, pour la création d'une exploitation agricole ;
- d'octroyer, dans le cadre du plan apicole départemental, au bénéficiaire indiqué dans le tableau n°2 joint en annexe, une subvention d'un montant de 345 € ;
- d'octroyer, dans le cadre du développement de la plateforme d'approvisionnement local « 06 à Table ! », une subvention d'un montant de 65 000 € pour l'année 2019 à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention y afférent, dont le projet est joint en annexe ;
- d'octroyer, dans le cadre de l'aide au fonctionnement de structures agricoles, un montant total de subventions d'un montant de 8 000 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau n°2 joint en annexe ;

3°) Concernant les aides à l'habitat rural et à la protection de l'architecture locale :

- d'accorder un montant total de subventions de 187 735,12 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans les tableaux n°3 et 4 joints en annexe ;

4°) Concernant l'actualisation de dossiers :

- d'approuver le transfert de la subvention d'un montant de 20 000 € accordée à Mme AB par délibération prise le 30 novembre 2018 par la commission permanente pour la construction d'une bergerie avec fenil, à l'Exploitation

agricole à responsabilité limitée (EARL) « Les Mourerous de Sauze », société qui se substitue à Mme B et reprend l'ensemble de ses engagements ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention sans incidence financière, à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, relative au fonctionnement du Point accueil installation, dont le projet est joint en annexe, et définissant les modalités de fonctionnement du partenariat ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » ainsi que du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental ;

6°) de prendre acte que Mme SERGI et M. BAUDIN ne prennent pas part au vote.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	Objectif convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Cagnes-sur-Mer	Cagnes-sur-Mer-2	BS	construction de serres et acquisition d'un tracteur		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11357	102 182,00 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Contes	Contes	CH	installation d'un tunnel d'élevage (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11324	9 787,00 €	9 787,00 €	60%	5 872,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Brigue	Contes	GAEC La Petite Graine (CBAM)	construction de 3 poulaillers et acquisition de matériel de production, de manutention et de conditionnement (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11260	64 688,00 €	64 688,00 €	60%	38 812,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tende	Contes	GA	construction d'un fenil		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11174	11 800,00 €	11 800,00 €	50%	5 900,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Tende	Contes	LM	acquisition d'un tracteur équipé		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08310	49 540,00 €	49 540,00 €	50%	24 770,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Breil-sur-Roya	Contes	PN	acquisition d'un tracteur équipé et d'une pailleuse		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08266	102 500,00 €	102 500,00 €	50%	51 250,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Caille	Grasse-1	EARL Chemin du Baou (AM)	construction d'une serre tunnel et acquisition de matériel de production, de protection et de transport (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_09010	20 555,00 €	20 555,00 €	60%	12 333,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Auban	Grasse-1	GAEC De la Grange (PA)	aménagement d'un bâtiment d'élevage avec fenil et construction d'une fromagerie et d'une fumerie (PDRR PCAE)	4.1.1	accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08868	203 978,77 €	200 000,00 €	10%	19 999,99 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Vallier de Thiey	Grasse-1	LO	installation de parcs à escargots et d'un groupe froid pour l'hivernation (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08977	5 663,00 €	5 663,00 €	60%	3 397,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Auban	Grasse-1	PM	acquisition d'un tracteur équipé		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_09984	107 652,00 €	107 652,00 €	50%	53 826,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Grasse	Grasse-2	PM	acquisition d'un tracteur équipé (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11400	67 220,00 €	67 220,00 €	50%	33 610,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	La Roquette-sur-Siagne	Mandelieu-la-Napoule	EARL des Ambrasques (BC)	acquisition d'un tracteur avec accessoires et de matériel de conditionnement		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08262	96 877,00 €	96 877,00 €	40%	38 750,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Nice	Nice-2	SCEA Domaine Saint-Jean (PN)	acquisition de matériel de production et de transport (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11378	12 378,00 €	12 378,00 €	50%	6 189,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Martin du Var	Tourrette-Levens	BJ	rénovation de serres et d'un bâtiment construction d'un poulailler; acquisition de matériels et équipements pour la production, la récolte, le conditionnement et le stockage des produits. (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08989	59 551,00 €	59 551,00 €	60%	35 730,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Clans	Tourrette-Levens	GAEC La Ferme du Raus (LM)	acquisition d'un tracteur équipé et de matériel de production		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08300	45 680,00 €	45 680,00 €	50%	22 840,00 €

TABLEAU N° 1 : AIDES EN INVESTISSEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	Objectif convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Gourdon	Valbonne	CJ	acquisition d'un tracteur équipé		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08288	50 000,00 €	50 000,00 €	50%	25 000,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Saint-Antonin	Vence	VR	construction et équipement de 2 poulaillers avec clôtures et d'une serre tunnel, acquisition de matériel de production, de protection, de stockage et de transport (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_10299	123 577,00 €	123 577,00 €	60%	74 146,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Coursegoules	Vence	RM	acquisition d'un tracteur avec accessoires et de matériel de production et de conditionnement, installation d'un tunnel de stockage et d'un système photovoltaïque		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_12623	94 282,00 €	94 282,00 €	60%	56 569,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Entraunes	Vence	BJ	construction d'une stabulation libre et d'un fenil (AB) (PDRR PCAE)	4.1.1	accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08930	144 944,60 €	100 000,00 €	10%	10 000,00 €
Aides aux Investissements et à la Modernisation des Exploitations	Villars-sur-Var	Vence	LB	acquisition de ruches et ruchettes, de matériel apicole, de matériel de transport et d'entretien des ruchers (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08230	89 932,00 €	89 932,00 €	60%	53 959,00 €
<b>Somme :</b>											<b>612 952,99 €</b>

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	Mesure PDRR	Objectif convention Région	N° dossier	Coût du projet (HT)	Dépense subventionnable	Taux proposé	Subvention allouée
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Contes	Contes	CH	aménagement et équipement d'un atelier de transformation fromagère (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11323	89 653,00 €	89 653,00 €	40%	35 861,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	La Brigue	Contes	GAEC La Petite Graine (CBAM)	construction et équipement d'une salle d'abattage de volailles et acquisition de matériel de meunerie (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11261	34 112,00 €	34 112,00 €	40%	13 644,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Saint-Vallier de Thiey	Grasse-1	LO	aménagement et équipement d'un atelier de transformation et acquisition de matériel de vente directe (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08979	30 239,00 €	30 239,00 €	40%	12 095,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Valderoure	Grasse-1	MS	aménagement et équipement d'un atelier de transformation brassicole (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08985	104 143,00 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Nice	Nice-2	SCEA Domaine Saint-Jean (PN)	acquisition de matériel de vinification (AB)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_11380	25 019,00 €	25 019,00 €	40%	10 007,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Saint-Antonin	Vence	VR	aménagement et équipement d'un atelier de transformation (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_10324	13 795,00 €	13 795,00 €	40%	5 518,00 €
Investissements de Transformation et Commercialisation agricoles	Villars-sur-Var	Vence	LB	acquisition de matériel de miellerie et de vente directe (AB+JA)		accompagner l'adaptation, la modernisation et la durabilité des outils productifs en agriculture et dans l'agroalimentaire	2019_08235	36 094,00 €	36 094,00 €	40%	14 437,00 €
<b>Somme :</b>											<b>131 562,00 €</b>

4.1.1 : investissements dans les exploitations d'élevage

**Total: 744 514,99 €**

**TABLEAU N° 2 : AIDES EN FONCTIONNEMENT**

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Bourses agricoles	Caille	Grasse-1	AM	aide à la création d'une exploitation agricole (AB)	2019_10081	10 000 €
Bourses agricoles	Villars-sur-Var	Vence	LB	aide à la création d'une exploitation agricole (AB)	2019_08255	10 000 €
					<b>Somme:</b>	<b>20 000 €</b>

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Toutes communes	Tous cantons	Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	fonctionnement d'une plate-forme de commercialisation des produits agricoles locaux vers la restauration hors domicile pour l'année 2019	2019_07034	65 000 €
					<b>Somme:</b>	<b>65 000 €</b>

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Structures d'animation agricole	Nice	Nice 2	Organisme de défense et de gestion de l'appellation Bellet	fonctionnement	2020_00187	3 000 €
Structures d'animation agricole	Menton	Menton	Association pour la promotion du citron de Menton	fonctionnement	2020_00188	5 000 €
					<b>Somme:</b>	<b>8 000 €</b>

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Plan apicole	Belvédère	Tourrettes-Levens	DE	acquisition de 30 reines	2019_11468	345 €
					<b>Somme:</b>	<b>345 €</b>

<b>Total</b>	<b>93 345 €</b>
--------------	-----------------



**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CANTON</b>	<b>LIBELLE DU DOSSIER</b>	<b>N° DOSSIER</b>	<b>COUT DU PROJET T.T.C.</b>	<b>DEPENSE SUBV.</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
BM	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2019_10754	12 646,00 €	2 589,25 €	20	517,85 €
FC et FMC	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Piene Haute	2019_11049	6 156,00 €	6 156,00 €	25	1 539,00 €
MF	Breil-sur-Roya	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Piene Haute	2019_11056	9 158,00 €	9 158,00 €	25	2 289,50 €
VE	Breil-sur-Roya	Contes	amélioration d'une habitation à Breil-sur-Roya	2019_11772	25 417,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
DMJ	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2019_07651	10 777,90 €	10 777,90 €	25	2 694,48 €
LD	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2019_07656	10 777,90 €	10 777,90 €	25	2 694,48 €
MB	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2019_07343	10 929,60 €	10 929,60 €	25	2 732,40 €
PJ	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2019_10387	14 292,80 €	14 292,80 €	25	3 573,20 €
RL	La Brigue	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Brigue	2019_10301	16 818,00 €	16 818,00 €	25	4 154,50 €
BK	Cantaron	Contes	amélioration d'une habitation à Cantaron	2019_08931	9 680,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €

Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
SA et DF	Châteauneuf-Villevieille	Contes	amélioration d'une habitation à Châteauneuf-Villevieille	2019_07372	11 674,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BP et V	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Contes	2019_07336	27 213,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
BJ	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Contes	2019_11713	14 500,00 €	14 500,00 €	25	3 625,00 €
ME	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Contes	2019_11058	4 677,00 €	4 677,00 €	25	1 169,25 €
			amélioration d'une habitation à Contes	2019_11059	3 075,32 €	3 075,32 €	20	615,06 €
TJ	Contes	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à La Vernéa-de-Contes	2019_11756	8 500,00 €	8 500,00 €	25	2 125,00 €
DD	L'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à L'Escarène	2019_08976	5 185,54 €	5 185,54 €	25	1 296,39 €
GJ et SA	L'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à L'Escarène	2019_08978	11 119,51 €	11 119,51 €	25	2 779,88 €
RF	L'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à L'Escarène	2019_08980	6 308,18 €	6 308,18 €	25	1 577,05 €

**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CANTON</b>	<b>LIBELLE DU DOSSIER</b>	<b>N° DOSSIER</b>	<b>COUT DU PROJET T.T.C.</b>	<b>DEPENSE SUBV.</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
RF	L'Escarène	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à L'Escarène	2019_08982	5 025,16 €	5 025,16 €	25	1 256,29 €
MMF	Lucéram	Contes	amélioration d'une habitation à Lucéram	2019_08831	7 799,80 €	7 799,80 €	20	1 559,96 €
CA	Peille	Contes	amélioration d'une habitation à La Grave de Peille	2019_10198	18 019,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BC	Saorge	Contes	amélioration d'une habitation à Saorge	2019_02300	2 523,34 €	2 523,34 €	20	504,67 €
CY et C	Sospel	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sospel	2019_11720	29 065,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
ZY	Sospel	Contes	amélioration d'une habitation à Sospel	2019_05077	9 707,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BM	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_08833	14 511,90 €	14 511,90 €	25	3 627,98 €
DY	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_09070	10 206,58 €	10 206,58 €	25	2 551,65 €
FG	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_10209	18 320,62 €	18 320,62 €	25	4 580,16 €
MG	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_09078	8 548,22 €	8 548,22 €	25	2 137,06 €
OC	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_09081	6 417,49 €	6 417,49 €	25	1 604,37 €

**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
RF	Tende	Contes	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tende	2019_07834	8 634,26 €	8 634,26 €	25	2 158,57 €
MM	Le Mas	Grasse 1	amélioration d'une habitation au Mas	2018_06575	12 193,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CV et RX	Le Tignet	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation au Tignet	2019_08975	4 840,00 €	4 840,00 €	25	1 210,00 €
BV et FR	Saint-Cézaire-sur-Siagne	Grasse 1	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Cézaire-sur-Siagne	2019_01576	20 702,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
PM	Sainte-Agnès	Menton	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Sainte-Agnès	2019_02138	6 941,00 €	6 941,00 €	25	1 735,25 €
DM	Le Broc	Nice 3	amélioration d'une habitation au Broc	2019_10204	6 600,00 €	6 600,00 €	20	1 320,00 €
GB	Carros	Nice 3	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Carros	2019_08146	12 000,00 €	12 000,00 €	25	3 000,00 €
CC	Gattières	Nice 3	amélioration d'une habitation à Gattières	2019_05343	12 310,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BC	Belvédère	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Belvédère	2019_10187	60 307,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
			amélioration d'une habitation à Belvédère	2019_10188	58 297,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
GF	Belvédère	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Belvédère	2019_08444	5 700,00 €	5 700,00 €	20	1 140,00 €

**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CANTON</b>	<b>LIBELLE DU DOSSIER</b>	<b>N° DOSSIER</b>	<b>COUT DU PROJET T.T.C.</b>	<b>DEPENSE SUBV.</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
SE	Clans	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Clans	2019_11751	29 304,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
GJ	Isola	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Isola	2019_11731	10 870,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AV	Lantosque	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pélasque	2019_11700	20 502,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
RE et V	Lantosque	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pélasque	2019_07352	26 065,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
AR et S	Levens	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Levens	2019_08974	23 936,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AP	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2019_09899	11 446,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BJ	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2019_10192	6 524,10 €	6 524,10 €	20	1 304,82 €
IC	Roquebillière	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Roquebillière	2019_07342	12 639,00 €	12 639,00 €	25	3 159,75 €
LJ	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2019_02462	6 671,64 €	6 671,64 €	20	1 334,33 €
RC	Roquebillière	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Roquebillière	2019_10212	11 446,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MM	Saint-Blaise	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Blaise	2019_10968	5 592,96 €	5 592,96 €	20	1 118,59 €

**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CANTON</b>	<b>LIBELLE DU DOSSIER</b>	<b>N° DOSSIER</b>	<b>COUT DU PROJET T.T.C.</b>	<b>DEPENSE SUBV.</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
BJ	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_11146	3 054,23 €	3 054,23 €	20	610,85 €
CPC et MB	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_11041	18 722,00 €	18 722,00 €	25	4 680,50 €
CB et M	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_11148	33 223,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
FM	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_07338	16 220,05 €	16 220,05 €	25	4 055,01 €
RS	Saint-Etienne-de-Tinée	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Saint-Etienne-de-Tinée	2019_09650	22 220,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
LE	Saint-Martin-du-Var	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-du-Var	2019_10385	3 110,47 €	3 110,47 €	25	777,62 €
CL	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2019_08058	5 989,02 €	5 989,02 €	25	1 497,26 €
DJC	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2019_08061	11 492,44 €	11 492,44 €	25	2 873,11 €

**Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL**

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
LC	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2019_08062	18 128,92 €	18 128,92 €	25	4 532,23 €
PB	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2019_08063	10 521,25 €	10 521,25 €	25	2 630,31 €
VC	Saint-Martin-Vésubie	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Saint-Martin-Vésubie	2019_08067	7 823,49 €	7 823,49 €	25	1 955,87 €
BM	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation à Tourrette-Levens	2019_09838	3 635,43 €	3 635,43 €	20	727,09 €
CA et M	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Tourrette-Levens	2019_09639	8 250,00 €	8 250,00 €	25	2 062,50 €
DF	Utelle	Tourrette-Levens	amélioration d'une habitation au Cros d'Utelle	2019_11045	13 391,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CV et C	Cipières	Valbonne	amélioration d'une habitation à Cipières	2019_03860	14 670,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BM et KR	Beuil	Vence	amélioration d'une habitation à Beuil	2019_11708	50 000,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
MCM	Bonson	Vence	amélioration d'une habitation à Bonson	2019_09646	17 710,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
BS	Gilette	Vence	amélioration d'une habitation à Gilette	2019_10751	6 319,00 €	6 319,00 €	20	1 263,80 €
ML et P	Gilette	Vence	amélioration d'une habitation à Gilette	2019_10763	7 002,39 €	7 002,39 €	20	1 400,48 €

Tableau n°3 : AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	COUT DU PROJET T.T.C.	DEPENSE SUBV.	TAUX	MONTANT ALLOUE
SY	Gilette	Vence	amélioration d'une habitation à Gilette	2019_10766	10 076,61 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
AC et PT	Guillaumes	Vence	amélioration d'une habitation à Guillaumes	2019_02719	34 917,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
SH	Guillaumes	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Guillaumes	2019_07354	20 503,00 €	20 000,00 €	25	5 000,00 €
TJP et H	Péone	Vence	amélioration d'une habitation à Valberg	2019_05076	8 820,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
CS	Pierrefeu	Vence	ravalement des façades d'un bâtiment d'habitation à Pierrefeu	2019_09067	14 200,00 €	14 200,00 €	25	3 550,00 €
GJ	Puget-Théniers	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Théniers	2019_08151	9 185,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
PA	Puget-Théniers	Vence	amélioration d'une habitation à Puget-Théniers	2019_07208	13 365,00 €	8 000,00 €	20	1 600,00 €
								<b>181 503,12 €</b>



Tableau n°4 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

BENEFICIAIRE	COMMUNE	CANTON	LIBELLE DU DOSSIER	N° DOSSIER	UNITES	NOMBRE D'UNITES	SUBVENTION A L'UNITE	MONTANT ALLOUE
MB	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2019_07344	m <sup>2</sup>	81,00	19 €	1 539,00 €
RL	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2019_10303	m <sup>2</sup>	70,00	19 €	1 330,00 €
VC	La Brigue	Contes	réfection d'une toiture en lauze à La Brigue	2019_09653	m <sup>2</sup>	68,00	19 €	1 292,00 €
CA	Tende	Contes	réfection d'une toiture en lauze à Tende	2019_02134	m <sup>2</sup>	109,00	19 €	2 071,00 €
								<b>6 232,00 €</b>

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

**au service documentation :**

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes  
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -  
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr), puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

**Nice-centre** - [mddnice-centre@departement06.fr](mailto:mddnice-centre@departement06.fr)  
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

**Menton** - [mddmenton@departement06.fr](mailto:mddmenton@departement06.fr)  
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

**Plan du Var** - [mddpdv@departement06.fr](mailto:mddpdv@departement06.fr)  
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

**Roquebillière** - [mddroq@departement06.fr](mailto:mddroq@departement06.fr)  
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

**Saint-André de La Roche** - [mddstandredelaroche@departement06.fr](mailto:mddstandredelaroche@departement06.fr)  
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

**Saint-Martin-Vesubie** - [mddstmartin-vesubie@departement06.fr](mailto:mddstmartin-vesubie@departement06.fr)  
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

**Saint-Sauveur-sur-Tinée** - [mddstsauveursurtinee@departement06.fr](mailto:mddstsauveursurtinee@departement06.fr)  
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

**Saint-Vallier-de-Thiery** - [mddsaintvallierdethiey@departement06.fr](mailto:mddsaintvallierdethiey@departement06.fr)  
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

**Saint-Etienne-de-Tinée** - [mddstetiennedetinee@departement06.fr](mailto:mddstetiennedetinee@departement06.fr)  
Hôtel de France – 1 rue des Communes de France – 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE